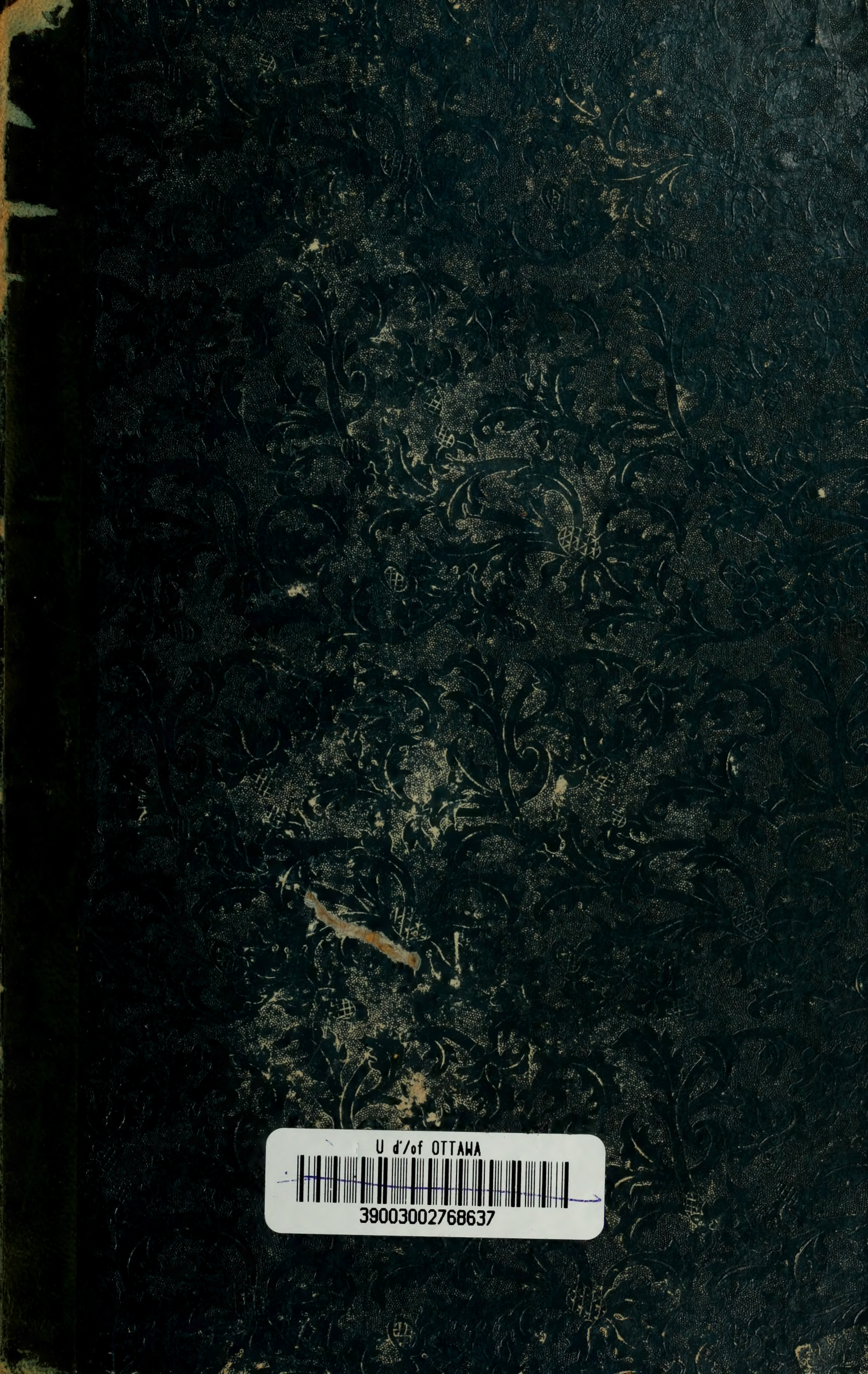
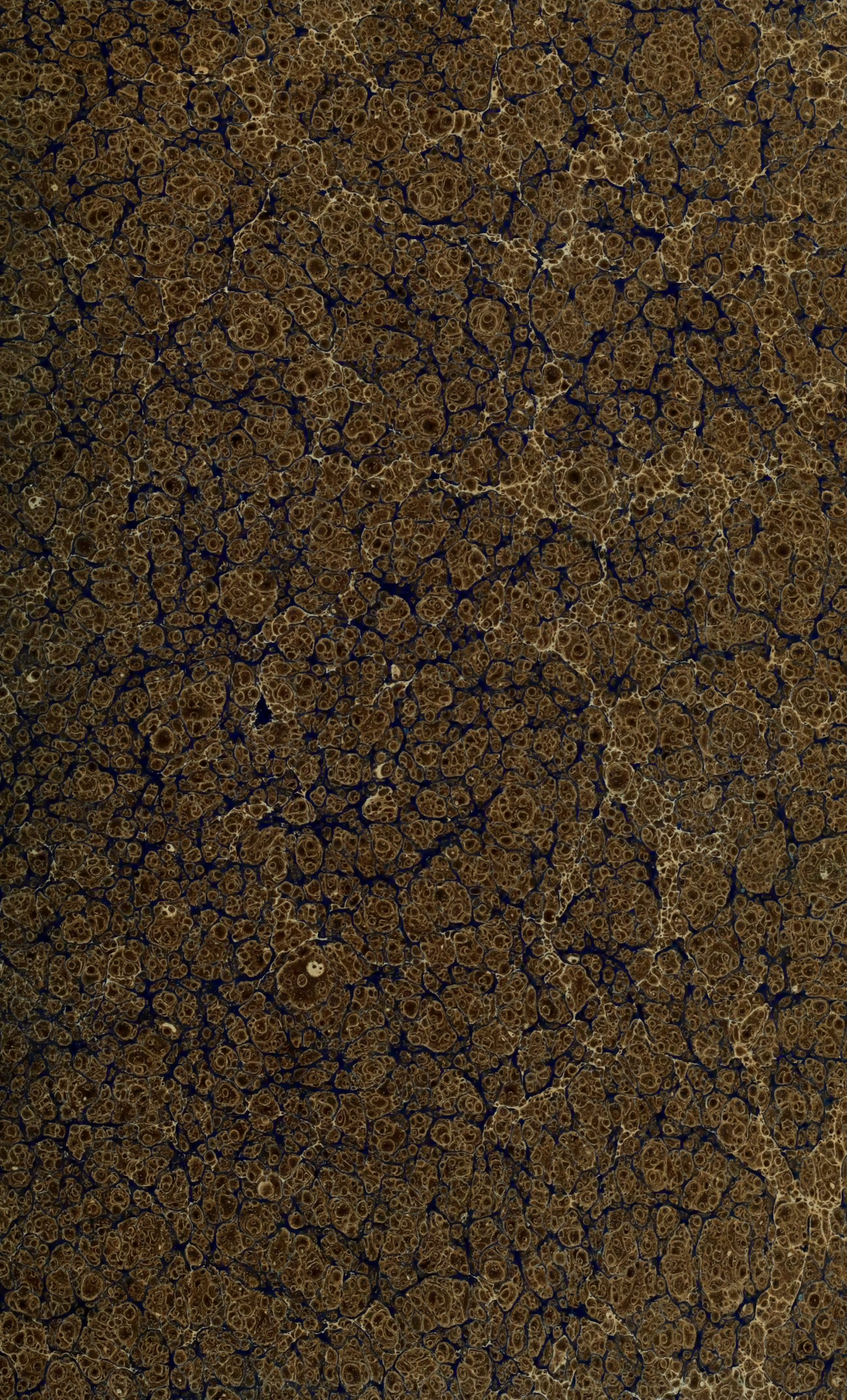

U d'/of OTTAWA
39003002768637



HISTOIRE

DE PARIS

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Cᵉ.
7 RUE SAINT-BENOIT.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

PAR J.-A. DULAURE

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Septième Édition

AUGMENTÉE DE NOTES NOUVELLES ET D'UN APPENDICE

CONTENANT

Des détails descriptifs et historiques sur tous les Monuments récemment élevés dans la Capitale

PAR J.-L. BELIN, AVOCAT

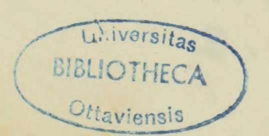
TOME TROISIÈME

PARIS

AU BUREAU DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

58, RUE DE LA HARPE

1842





Rouargue frères del & sc.

LE PALAIS DU LUXEMBOURG.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

PÉRIODE XII.

(SUITE.)

PARIS SOUS LOUIS XIII.

§ VI. Palais, jardins, îles, fontaines, théâtres, etc.

Palais du Luxembourg, situé au faubourg Saint-Germain, quartier du Luxembourg, rue de Vaugirard. On imposa à ce palais plusieurs noms, que le public n'a pas admis ; outre celui de *Luxembourg*, il reçut d'abord celui de *Palais d'Orléans ;* et, depuis la révolution, ceux de *Palais du Directoire*, de *Palais du Consulat*, de *Palais du Sénat Conservateur*, enfin de *Palais de la Chambre des Pairs*. Quoique ces diverses dénominations aient tour à tour été inscrites en lettres d'or sur une table de marbre posée au-dessus de la principale entrée, le public, moins docile à la volonté des divers gouvernements qu'à la routine, a constamment nommé et nomme encore ce palais et son jardin *le Luxembourg*.

Une grande maison, accompagnée de jardins, que Robert de Harlay de Sancy fit bâtir vers le milieu du seizième siècle, maison qualifiée d'*Hôtel bâti de neuf* dans un arrêt de 1564, que le duc d'Épinay-Luxembourg acquit ensuite, et qu'il agrandit considérablement en 1583 en y adjoignant plusieurs pièces de terres contiguës, fut l'emplacement que Marie de Médicis, régente, acheta, par contrat du 2 avril 1612, moyennant la somme de 90,000 livres, pour y faire construire un palais. L'année suivante, voulant agrandir encore cet emplacement, elle fit acquisition de la ferme de l'Hôtel-

Dieu, appelée, dans les anciens plans de Paris, *le pressoir de l'Hôtel-Dieu.* Cette ferme était située à l'est du jardin actuel et du côté de la rue d'Enfer. Au mois de juin 1613, cette reine y joignit 25 arpents de terre, situés au lieu appelé *le Boulevard.* Elle acheta aussi deux jardins appartenant à Antoine Arnaud, et dont la superficie était de 2,400 toises, et plusieurs parties du clos Vignerai, propriétés des chartreux et de divers particuliers. Enfin elle dédommagea les chartreux en leur donnant des terres au-delà de la route d'Issi; de sorte que ces moines s'agrandirent du côté de la rue d'Enfer, renfermèrent dans leur enclos l'emplacement de cette route, ancienne voie romaine, et la détournèrent considérablement du côté de l'est.

Marie de Médicis, après ces acquisitions, fit, en 1615, jeter les fondements de ce palais. Il s'éleva sur le modèle du Palais de Pitti, à Florence; il lui ressemblait au moins par ses bossages. Jacques Desbrosses en fut l'architecte (1). Les travaux, poussés avec activité, furent achevés en peu d'années.

Cet édifice se recommande par la beauté de ses proportions, sa parfaite symétrie, et par un caractère de force et de solidité. Les ornements, peu nombreux, mais à leur place, plaisent à la vue sans la fatiguer. Ces refends, ces bossages qui sillonnent toutes les faces de ce palais, lui donnent une physionomie singulière; mais on y voit avec peine employée jusque sur les pilastres et les colonnes cette espèce de décoration réprouvée par le bon goût (2).

Le principal corps de bâtiment ainsi que ses autres parties offrent trois ordonnances : l'une, toscane, est au rez-de-chaussée; l'autre, dorique, est, au premier étage; et la troisième, ionique, se voit au deuxième. Quatre gros pavillons sont placés aux quatre angles du principal corps de bâtiment.

La cour, qui, du côté de la ville, précède ce principal corps de logis, est entourée de bâtiments; et son plan présente un parallélograme dont la plus grande dimension a 60 toises, et la moindre 50.

L'entrée principale est en face de la rue de Tournon; de ce côté la façade présente à ses extrémités deux pavillons; et au milieu, au-dessus de la porte, s'élève, sur un corps avancé de forme quadrangulaire, un dôme circulaire orné de statues dans les entre-colonnements. Ce dôme, qui avec ces circonstances produit un effet pittoresque, quoique un peu lourd, est en parfaite harmonie avec les autres parties de l'édifice. De chaque côté de ce dôme, deux terrasses pareilles, supportées dans l'origine par des murs

(1) Le palais du Luxembourg n'a point été élevé sur le modèle du palais Pitti. Les plans de ces deux édifices ne se ressemblent point. Jacques de Brosse (et non *Desbrosses*, comme le nomme Dulaure) a seulement imité le style d'architecture de la cour du palais Pitti. (B.)

(2) Le bon goût ne réprouve point ce genre d'architecture à bossages, que l'on trouve souvent employé dans les plus beaux palais de Florence. (B.)

massifs, et qui depuis ont à droite et à gauche été percés par quatre arcades, servent à communiquer du dôme aux deux pavillons de cette façade.

Celle du jardin, outre deux pavillons en saillie, plus forts que ceux de la façade qui vient d'être décrite, offre au centre un corps avancé, décoré de colonnes. Il était autrefois surmonté par un lanternon trop maigre pour le caractère de cette façade ; on l'a fait disparaître, et la toiture, au-dessus de laquelle il s'élevait, présente aujourd'hui une ligne non interrompue. A la place de quelques ornements peu agréables, on a établi, au centre et au second étage de cette façade, un vaste cadran solaire, accompagné de statues colossales, placées à l'aplomb des colonnes inférieures. Deux de ces statues représentent la *Victoire* et la *Paix :* elles sont l'ouvrage de M. d'Espercieux ; deux autres, la *Force* et le *Secret*, ont été sculptées par Beauvalet ; et les deux dernières : l'*Activité* et la *Guerre*, par Cartelier (1).

La façade du côté de la cour diffère peu de celle du jardin. Aux deux portes latérales, on voit dans des impostes les bustes de Marie de Médicis et de Henri IV; au-dessus, l'avant-corps est décoré de quatre statues colossales, ouvrages des artistes du temps de Marie de Médicis. Le bas-relief du fronton circulaire, représentant la Victoire couronnant le buste d'un héros, est l'ouvrage de Duné.

La cour, dont j'ai donné les dimensions, est formée par le principal corps de logis dont je viens de décrire les façades, par deux ailes de bâtiments se terminant aux pavillons qui s'élèvent aux deux extrémités de la principale entrée, et enfin par les bâtiments de cette entrée (2).

Dans l'aile qui occupe le côté oriental de la cour est la galerie des tableaux, dont je vais bientôt parler ; l'aile opposée contient aussi une galerie de tableaux, et, de plus, le magnifique escalier par lequel on monte à la salle de la Chambre des pairs. Cet escalier, majestueux par son étendue, riche par sa décoration, présente plusieurs statues d'hommes illustres par les services qu'ils ont rendus à leur patrie, et ne fait point regretter l'ancien escalier placé sous le vestibule du principal corps de bâtiment, qui obstruait ce vestibule sans l'embellir.

Ce palais, bâti à grands frais par Marie de Médicis, qui n'en avait pas

(1) On s'occupe actuellement d'ajouter au palais, du côté du jardin, des constructions considérables qui donneront au palais beaucoup plus d'étendue. Elles contiendront, au rez-de-chaussée, une grande galerie devant servir d'annexe aux orangeries ; des vestibules et des appartements de réception ; au premier étage, une vaste bibliothèque, une grande salle des séances législatives et judiciaires. La salle actuelle sera convertie en salle de délibérations secrètes en cas de procès. Toutes les dépendances nécessaires au service de la chambre se trouveront dans deux pavillons qui flanqueront la nouvelle façade, laquelle doit être du reste absolument semblable à l'ancienne. (B.)

(2) Au mois de mai 1820, on a commencé à éclairer cette cour par le gaz hydrogène ; six torchères (deux placées à chacun des avant-corps des deux bâtiments latéraux, et deux à l'avant-corps du principal corps de logis) jettent sur cette cour une lumière abondante.

besoin et qui ne l'habita que peu de temps, devait porter son nom ; mais, cette reine l'ayant légué à Gaston de France duc d'Orléans, son second fils, celui-ci voulut le faire nommer *Palais d'Orléans*, et fit en conséquence placer sur la principale entrée une table de marbre où ces mots étaient gravés en lettres d'or, et qui est restée en ce lieu jusqu'à l'époque de la révolution. Il fut cédé, moyennant 500,000 liv., à Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier (1); et, par transaction du 1er mai 1672, il devint la propriété d'Élisabeth d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon, qui, le 16 mai 1694, en fit don au roi Louis XIV. Cet édifice, négligé par ces différents propriétaires, eut besoin de grandes réparations, qui furent faites depuis 1733 jusqu'en 1736. Louis XVI le donna, en 1779, à son frère, Monsieur, qui a régné sous le nom de Louis XVIII.

Pendant le régime de la terreur, il fut converti en maison d'arrêt.

Sous le régime de la constitution de l'an IV, en 1795, il devint le lieu des séances du Directoire et la demeure des cinq directeurs, qui habitaient plus particulièrement l'hôtel contigu, appelé l'*Hôtel du Petit-Luxembourg*.

En 1798, le palais du Luxembourg fut entièrement ragréé, et plusieurs réparations y furent faites. On construisit à l'ouest et sur la ligne de la façade, du côté du jardin, un corps de bâtiment, qui depuis fut démoli.

Lorsque Bonaparte eut envahi le pouvoir, le palais du Luxembourg fut destiné d'abord aux séances des consuls, et reçut le nom de *Palais du Consulat*; et peu de temps après, en 1800, celui de *Palais du Sénat Conservateur*. Ce sénat y tint ses séances jusqu'en 1814, époque où une nouvelle constitution remplaça le sénat par la Chambre des pairs. Dès lors une nouvelle table de marbre, placée sur la porte principale, indiqua que l'édifice du Luxembourg portait le nom de *Palais de la Chambre des Pairs*.

Les deux ailes de bâtiment qui forment les parties latérales de la cour renferment, comme je l'ai dit, l'une l'escalier, et l'autre la galerie des tableaux. Cet escalier, éclairé par dix croisées, composé de quarante-huit marches, offre des ornements recommandables par leur dessin, leur exécution, et mène au premier étage.

On trouve à son extrémité supérieure la *salle des Gardes*, puis celle des *Garçons de service*, où l'on remarque une belle figure en marbre, représentant Hercule couché, ouvrage du célèbre Pujet ; une statue d'Épaminondas, par Duret ; une autre de Miltiade, par Boisot ; et une troisième représentant Persée après avoir tué la Gorgone.

Vient ensuite la *salle des Messagers d'État*, ornée de la statue d'Harpo-

(1) Ce palais n'a été cédé à la duchesse de Montpensier, moyennant 500,000 livres, que parce que cette princesse était déjà, par ses droits personnels, propriétaire de la moitié du fonds. (B.)

crate, dieu du silence, et de celle de la Prudence ; puis la *salle du Conseil* et celle de la *Réunion*, salles très-richement décorées de tableaux, dont l'un représentait la figure en pied de Louis XVIII, et d'autres plusieurs allégories sur ses aïeux et sur son retour en France. Le plafond, peint par Barthélemi, offre aussi des sujets allégoriques.

Cette salle mène à celle *des Séances*, placée au centre du principal corps de bâtiment, au lieu où étaient la cage de l'ancien escalier et la chapelle. Elle fut établie et décorée dans les années 1803-1804. Son plan est un hémicycle de soixante-quinze pieds de diamètre. Un autre hémicycle de trente pieds de diamètre, placé au centre, est, lorsque le roi se rend à la Chambre des pairs, occupé par le trône. Cette salle est décorée de vingt-six colonnes d'ordre corinthien; leurs entre-colonnements, à droite et à gauche du trône, sont occupés par les statues de Solon, Périclès, Cincinnatus, Scipion, Caton d'Utique, Lycurgue, Cicéron, Léonidas, Aristide, Phocion, Démosthène et Camille, presque tous ennemis de la tyrannie, tous ardents amis de leur patrie et de sa liberté. Ils furent placés là sans doute pour rappeler leurs exemples à ceux qui ont siégé ou siégent dans cette enceinte.

De cette salle, très-riche par ses ornements, on arrive à la *salle du Trône*, qui ne l'est pas moins. J'omets la *galerie sur le jardin*, les *salles des quatre Bureaux*, les *première* et *seconde bibliothèque*, la *chapelle*, le *salon de lecture*, pour m'arrêter à la *salle du Livre-d'Or*.

Cette salle est remarquable par les peintures restaurées des boiseries qui ornaient les appartements de Marie de Médicis. Ces peintures sont des médaillons offrant plusieurs sujets mythologiques. Cette salle, très-digne d'exciter la curiosité des artistes et l'admiration de ceux qui ne le sont pas, doit son nom à un livre dont la qualification indique l'excellence des matières qu'il contient. Quelle est la matière sublime de ce livre précieux auquel on a consacré une salle si magnifique ? Il faut le dire, ce livre n'existe pas encore, ou n'est pas encore déposé dans le sanctuaire qui lui est préparé. Il contiendra *les titres de la pairie*.

Je borne ici la description de la partie intérieure du palais qu'occupe la Chambre des pairs, partie changée, rajeunie, embellie par les gouvernements impérial et royal, et je passe aux autres parties et dépendances de ce palais.

Galerie du Luxembourg. Elle fut d'abord, par les ordres de Marie de Médicis, composée de vingt-quatre grands tableaux représentant l'histoire allégorique de cette reine, peints par le célèbre Rubens, de plusieurs autres tableaux provenant de la reine douairière d'Espagne, et de ceux du cabinet du roi. Cette galerie fut longtemps négligée. Avant 1780, on avait formé le

projet d'en transporter toutes les peintures au Louvre pour qu'elles fissent partie du *Muséum* déjà projeté dans la galerie de ce palais. En conséquence de ce projet, on retira du Luxembourg les tableaux, qui furent placés au Louvre.

Les victoires des Français produisirent une assez ample récolte de tableaux pour que le Muséum du Louvre pût se passer de ceux de la galerie du Luxembourg. On les y replaça en 1805; on y joignit aussi la précieuse collection des tableaux de la vie de saint Bruno, par Le Sueur, contenus dans une salle particulière; plusieurs autres ouvrages, tels que l'*Ermite endormi*, par Vien; deux tableaux de David, le *Serment des Horaces*, et *Brutus*, etc.

De cette galerie on arrive sur une partie de la terrasse et au-dessous du dôme, où l'on voyait la *Baigneuse* en marbre, de Julien, ouvrage digne des plus beaux temps de la Grèce.

L'autre partie de la terrasse conduit dans une suite de salles qui étaient ornées notamment des marines de Vernet et de Hue.

En 1815, les puissances étrangères dépouillèrent le Muséum du Louvre d'une grande partie de ses richesses, et y laissèrent un vide immense. Pour le remplir, on enleva de la galerie du Luxembourg ses principaux tableaux, ceux qui formaient la galerie de Rubens, ceux de la vie de saint Bruno et les marines de Vernet. Cette galerie, ainsi dépouillée, contient encore des tableaux d'un grand mérite. On y a vu longtemps les plus beaux ouvrages de David, de Gros, de Gérard, de Girodet, etc., et d'autres maîtres de l'école française. Au mois d'avril 1818, ce Musée ainsi composé fut ouvert au public (1).

Jardin du Luxembourg. Ce jardin a éprouvé plusieurs changements. Sa plus grande longueur de l'est à l'ouest était de 440 toises, et s'étendait jusqu'à l'extrémité orientale du cul-de-sac de Notre-Dame-des-Champs, que l'on a ouvert et converti en une rue nommée *de Fleurus;* sa plus grande largeur n'excédait pas 130 toises.

En 1782, on diminua à peu près un tiers de la surface de ce jardin, en retranchant toute sa partie occidentale, qui s'étendait depuis les anciens bâtiments de la rue de Fleurus jusqu'à la grille qui s'ouvre de ce côté. On voulait, disait-on alors, établir dans cette partie retranchée des salles de danse, des cafés, une foire, etc.; on n'établit rien. Les plus beaux arbres du jardin furent abattus; on raccourcit ses plus longues allées; et le terrain, séparé, dépouillé de sa verdure, sans être embelli par la foire projetée,

(1) Ce musée est consacré aux ouvrages des artistes vivants; aussitôt après leur mort, leurs tableaux sont transportés au Muséum du Louvre, qui, à quelques rares exceptions près, ne contient que les productions des peintres morts. (B.)

resta, pendant près de trente années, vide, stérile, inhabité, réduit presque à l'état de désert.

Cependant l'on commença, en 1788, à y bâtir deux maisons situées sur une rue qui fut ouverte, appelée *rue de Madame*. On y perça d'autres rues qui, depuis l'an 1800 seulement, sont bordées d'habitations.

Pendant la révolution, en 1793 et 1794, on prit sur l'enclos des Chartreux une partie de l'emplacement dont le jardin a été agrandi, et l'on y établit des ateliers pour la fabrication des armes.

A la fin de l'an IV, ou 1795, la Convention commença l'exécution du projet de cette belle avenue qui se dirige depuis le palais du Luxembourg jusqu'à l'Observatoire. En 1801, on renouvela tous les arbres de la partie orientale du jardin. On donna au terrain une pente régulière (1). On planta pareillement la partie méridionale qui avoisine la grande pépinière.

L'ancien parterre était bordé de deux murs de terrasse, l'un à hauteur d'appui, l'autre plus élevé, et laissait entre ces deux murs un intervalle d'environ deux toises, planté de fleurs. Ces murs, en pierres de taille, présentaient, à leur surface supérieure, de petits bassins, placés à distances égales et communiquant entre eux par des rigoles. Chaque bassin était percé pour laisser passage à un jet d'eau. Les eaux, si jamais elles ont été mises en jeu sur ces murs, devaient offrir d'assez brillants effets. Les terrasses qui bordaient ces murs étaient plantées d'ifs et de buis. Ce parterre, du côté du midi, moins étendu qu'aujourd'hui, était voisin du mur de clôture du jardin. Au centre du parterre on voyait une pièce d'eau octogone. Au milieu de cette eau, un groupe en plomb représentait un triton tenant dans ses bras un poisson marin qui lançait un jet d'eau.

Ce parterre, en 1801, fut entièrement changé. Des talus en gazon succédèrent au double mur de terrasse qui le bordait. Il fut élargi considérablement par deux espaces demi-circulaires, établis sur les deux côtés. Au milieu, on plaça une pièce d'eau plus étendue que l'ancienne. Le parterre se terminait du côté méridional par un vaste escalier composé de dix marches, et orné de statues. Tous ces ouvrages furent exécutés sur les dessins de M. Chalgrin.

Dans les années 1810 et 1811, ce parterre éprouva encore de notables et heureux changements.

(1) Le mouvement de ce terrain mit au jour un grand nombre d'antiquités meubles qui ont été décrites par M. Grivaud, et dont j'ai parlé. (Voyez *Camp romain*, t. I.)

— En pratiquant les fouilles pour les nouvelles constructions, M. A. de Gisors, architecte chargé de cet important travail, a également découvert, au mois de septembre 1836, dans des puits non revêtus de maçonnerie, et ayant de 15 à 18 mètres de profondeur, des poteries romaines, une petite meule antique en matière volcanique, deux petites statuettes en pierre, mutilées et de mauvais goût; un petit autel votif, etc. (B.)

La route de la grande avenue, qui se dirige vers l'Observatoire, à force de dépôts successifs de gravois et de terre accumulés pendant plus de dix ans, s'était enfin élevée à la hauteur nécessaire. Déjà cette avenue était plantée de quatre rangs d'arbres, et fermée au midi par une grille de fer, lorsqu'un nouvel architecte, M. Baraguei, proposa et fit adopter le projet de donner au terrain de l'avenue et du parterre, depuis le bâtiment de l'Observatoire jusqu'à la façade du palais du Luxembourg, une seule et même ligne de pente. Pour l'exécution de ce projet il fallait opérer plusieurs changements et remuer beaucoup de terrain. Ces difficultés n'arrêtèrent point. La grille qui termine au midi cette avenue fut baissée de quelques pieds, ainsi que le sol environnant. On établit une grille nouvelle, et celle qu'elle remplaçait fut employée à l'entrée de l'Observatoire, et adaptée à deux pavillons construits alors pour décorer cette entrée.

Le sol de l'avenue fut, dans toute sa longueur, plus ou moins baissé, suivant la ligne de pente. L'abaissement fut plus considérable au point où cette avenue se rapproche du parterre. Au lieu de l'escalier de dix marches, on substitua trois marches dessinées sur un vaste plan circulaire qui se termine, de chaque côté, à un piédestal qui sert d'acrotère à des balustrades.

On baissa le sol du parterre, ainsi que celui qui avoisine la façade du palais. Il fallut refaire le bassin : il le fut sur un plan octogone et plus vaste.

A l'extrémité méridionale du parterre, des balustrades en ouvrent l'entrée à ceux qui descendent par l'avenue. Elles se raccordent avec les talus de gazon qui garnissent les parties latérales de ce parterre composé de quatre pièces de gazon bordées de plates-bandes fleuries, entre lesquelles est le bassin octogone dont la surface est animée par des cygnes.

L'ancien jardin avait été dessiné par Jacques Desbrosses, architecte du palais ; il construisit aussi, à l'extrémité orientale de l'allée contiguë à la façade du palais, une fontaine, remarquable par ses bossages et ses congélations multipliées.

Cette fontaine était dans un état déplorable, et tombait en ruine. En 1802, elle fut entièrement restaurée. Les deux figures placées au-dessus du fronton, qui représentent un fleuve et une naïade, furent refaites, ainsi que leurs accessoires. On n'avait, de mémoire d'homme, jamais vu cette fontaine donner de l'eau; on lui a procuré cet avantage : au-dessus des rocailles où elle coule, on a placé une statue de naïade sortant du bain.

La partie supérieure des talus qui entourent le parterre est ornée de vases, de statues en marbre : quelques-unes antiques, restaurées, quelques-autres sculptées d'après l'antique (1).

(1) Presque toutes ces statues, qui du reste sont loin pour la plupart d'être des modèles de sculpture, ont subi des mutilations considérables. Espérons, puisqu'on s'occupe avec activité d'élever de

Depuis on a dégagé le palais des bâtiments contigus à ses faces latérales : on a fait disparaître, du côté de l'est, une orangerie, et, du côté de l'ouest, quelques bâtiments qui servaient de communication de ce palais à l'hôtel dit *le Petit-Luxembourg*. On a établi sur la rue de Vaugirard, à chaque côté des deux parties latérales du bâtiment, une grille d'entrée, des plantations en quinconce, une fontaine élégante, décorée d'une statue en marbre, et un *rosarium*, clos de treillages. Le jardin s'est agrandi par l'adjonction de ces deux emplacements. Ces derniers travaux, ainsi que quelques autres, ont été exécutés sur les dessins de M. Baraguei, architecte de la Chambre des pairs (1).

On arrive dans ce jardin par huit entrées principales, toutes ornées de grilles en fer.

Du temps de la régence du duc d'Orléans, le palais et le jardin du Luxembourg furent le théâtre le plus ordinaire des plaisirs ou plutôt des débauches de la duchesse de Berri, fille du régent. Dans les Mémoires de Duclos, on lit le fait suivant : « La duchesse de Berri..., pour passer les nuits d'été, « dans le jardin du Luxembourg, avec une liberté qui avait plus besoin de « complices que de témoins, en fit murer toutes les portes, à l'exception « de la principale, dont l'entrée se fermait et s'ouvrait suivant l'occasion. »

La ligne méridienne de l'Observatoire traverse le jardin du Luxembourg et se dirige sur l'angle ouest du pavillon qui forme l'extrémité de la façade du palais du côté du jardin, de sorte que l'axe de la grande avenue incline un peu à l'est, et forme au point d'intersection avec la ligne méridienne un angle très-obtus.

La pente totale depuis l'Observatoire jusqu'à la façade du palais du Luxembourg, ou la différence des niveaux qui se trouve entre ces deux points, est de 54 pieds.

On a placé, en janvier 1819, au milieu de la pièce de gazon qui est à l'extrémité du parterre, un piédestal sur lequel est un méridien à détonation, d'une invention nouvelle due au sieur Regnier, et dont l'amorce n'a rien à craindre du vent, de l'humidité ni de la neige.

Petit-Luxembourg, palais ou hôtel situé rue de Vaugirard, à l'ouest, et contigu au palais du Luxembourg. Il fut commencé vers l'an 1629, par l'ordre du cardinal de Richelieu, qui l'habita en attendant que le Palais-Royal fût construit. Lorsqu'il vint occuper ce dernier palais, il donna à la duchesse d'Aguillon, sa nièce, le Petit-Luxembourg, qui passa, à titre d'hérédité, à Henri-Jules de Bourbon-Condé. Après sa mort, la princesse

nouvelles constructions au Luxembourg, que tout ce qui tient à l'ornement soit du palais, soit du jardin, sera bientôt complétement réparé ou remplacé. (B.)

(1) Cette partie vient de recevoir une nouvelle distribution. (B.)

Anne, palatine de Bavière, y demeura, et y fit exécuter des réparations et accroissements considérables. Elle fit construire, de l'autre côté de la rue de Vaugirard, pour ses officiers, pour ses cuisines et écuries, un hôtel qui communique au Petit-Luxembourg par un passage souterrain pratiqué sous la rue.

Cet hôtel, habité par des princes de la maison de Bourbon-Condé, reçut aussi le nom de *Petit-Bourbon*.

Le Petit-Luxembourg fut le siége du gouvernement directorial : quatre des directeurs l'habitaient; le cinquième logeait dans le grand palais; les directeurs y ont demeuré depuis vendémiaire an IV (octobre 1796), jusqu'au 20 brumaire an VII (11 novembre 1799).

En 1812 et 1813, on a démoli des bâtiments qui formaient la communication entre le Grand et le Petit-Luxembourg ; et, dans l'intervalle, on a établi, comme je l'ai dit, une plantation en quinconce, et, sur la rue de Vaugirard, une longue grille en fer.

Aqueduc d'Arcueil. Il fallait des eaux pour les besoins et l'agrément du palais et des jardins du Luxembourg, où Marie de Médicis avait résolu de prodiguer toute espèce de magnificence. Il n'existait encore aucune fontaine dans la partie méridionale de Paris; on ne pouvait en prendre dans la ville : on fut donc obligé d'en faire venir de la campagne.

Déjà, sous Henri IV, cette disette d'eau et les vestiges de l'aqueduc bâti du temps des Romains avaient fait penser à son rétablissement. Sully ordonna, en 1609, des fouilles et des tranchées à travers la plaine de Longboyau, du côté de Rungis, afin d'y trouver, s'il était possible, les eaux que les Romains avaient conduites au palais des Thermes; mais la mort de Henri IV arrêta l'exécution de ce projet.

En 1612, Joseph Aubry proposa, le premier, le projet de conduire les eaux de Rungis à Paris; mais ses demandes financières parurent exorbitantes; son projet fut rejeté. Hugues Crosnier fit ensuite la proposition de conduire à Paris 30 pouces d'eau (1), 18 pour le roi, et 12 pour la ville, moyennant la somme de 718,000 liv., se réservant pour lui l'excédant de ces 30 pouces d'eau. L'entreprise fut mise au rabais, et adjugée, le 8 octobre 1612, à Jean Coing, maître maçon de Paris, pour la somme de 460,000 liv. Le 17 juillet 1613, le roi Louis XIII et la régente, sa mère, posèrent, avec de fastueuses et inutiles cérémonies, la première pierre de l'aqueduc qui fut bâti sur les dessins de Jacques Desbrosses, et achevé en 1624.

Une partie de cet aqueduc traverse le vallon d'Arcueil sur vingt-cinq

(1) On appelle *pouce d'eau* la quantité qui s'écoule par un orifice d'un pouce superficiel. Comme cet orifice contient 144 lignes carrées, le pouce d'eau se divise en 144 parties appelées *lignes*.

arches. La hauteur de cette construction est de 12 toises, sa longueur de 200. Ce morceau d'architecture, imposant par sa grandeur, beau par ses formes, rappelle les magnifiques aqueducs des Romains.

Ces arcades furent bâties tout auprès de l'aqueduc antique, ouvrage exécuté sous la domination romaine pour conduire l'eau au palais des Thermes. Près de la face méridionale des arcades modernes existe encore un fragment considérable de l'aqueduc romain.

Dans l'espace existant entre Arcueil et Paris, on voit, de distance en distance, plusieurs petites constructions qui sont des regards de la conduite d'eau. La longueur totale de cette conduite, depuis Arcueil jusqu'au château d'eau situé à côté de l'Observatoire, est de 6,600 toises.

« Depuis Arcueil jusqu'à Paris, dit M. Héricart de Thury, l'aqueduc forme « une grande galerie souterraine, qui fut malheureusement établie, dans « quelques parties de la plaine de Montsouris, sur des carrières très-an- « ciennes et alors inconnues. Les infiltrations, les pertes d'eau, les tasse- « ments et les affaissements qui en furent la suite, l'éboulement d'une partie « de l'aqueduc, l'inondation de toutes les carrières et l'interruption du ser- « vice des fontaines de Paris que les eaux de Rungis alimentent, ont obligé « l'inspection générale (des carrières) à faire de très-grands ouvrages pour « sa restauration. » Ces grands ouvrages furent commencés en 1777.

L'aqueduc n'était pas encore terminé que l'on vit des solliciteurs puissants, des colléges, des communautés religieuses, demander des concessions d'eau, concessions qui s'accordaient alors sans discernement. Le public, qui avait payé les frais de l'aqueduc, fut la dupe de cette prodigalité (1).

Fontaines. En 1624, l'aqueduc achevé, les eaux de Rungis parvenues au château d'eau de l'Observatoire, on s'occupa de leur distribution : 18 pouces furent livrés au roi pour le palais et le jardin du Luxembourg, et 12 pouces à la ville, qui les répartit dans les quartiers de Saint-Jacques, de Saint-Victor et dans la rue des Cordeliers. Quatorze fontaines furent construites, et alimentées par cette portion d'eau. On en conduisit même, à travers le pont de Notre-Dame, jusqu'à la place de Grève, où était une fontaine qui fournissait de l'eau de Rungis, et dont, le 28 juin 1624, Louis XIII posa la première pierre. Cette fontaine n'existe plus.

Les principales fontaines publiques ou particulières qui furent établies alors et alimentées par ces eaux sont :

La fontaine des Carmélites ;

La fontaine de la rue Mouffetard, au coin de la rue Pot-de-Fer ;

La fontaine Censier, rue Censier ;

(1) Les frais de cet ouvrage furent payés par un droit d'entrée imposé sur les vins.

La fontaine Saint-Magloire, rue du Faubourg-Saint-Jacques;

La fontaine du collége de Navarre, dont la première pierre fut posée en cérémonie le 27 mai 1625;

La fontaine Saint-Michel, à l'extrémité méridionale de la rue de la Harpe;

La fontaine Sainte-Geneviève, rue et montagne Sainte-Geneviève;

La fontaine Saint-Côme, rue des Cordeliers, etc.

La fraude des concessionnaires, l'ignorance où étaient alors les ingénieurs des véritables lois de l'hydraulique, nuisirent au service des fontaines publiques. Il fallut recourir à la ressource de retirer ou de restreindre les concessions. Ce mal et ce remède s'étaient déjà souvent renouvelés, et se renouvelèrent encore.

La notice de cet aqueduc et des fontaines qu'il alimente dans la partie méridionale de Paris me fournit l'occasion de parler d'une seule fontaine qui, sous le même règne, fut établie dans la partie septentrionale de cette ville.

Fontaine des Haudriettes, située au coin de la rue des Vieilles-Haudriettes et de celle du Chaume. Elle fut établie en 1636, et nommée d'abord *Fontaine-Neuve;* mais elle reprit son ancien nom en 1760, époque où elle fut reconstruite sur les dessins de Moreau. Sa composition est d'un goût pur; le bas-relief, qui représente une naïade, est l'ouvrage de Mignot. Elle et aujourd'hui alimentée par les eaux de la pompe de Chaillot.

Statue équestre de Henri IV, placée sur le môle qui se trouve à l'ouest et au milieu du Pont-Neuf. Voici l'historique de l'érection de cette statue.

Ferdinand, grand-duc de Toscane, fit couler en bronze un cheval colossal, dans le dessein de le faire surmonter par son effigie. Jean de Boullongne, élève de Michel-Ange, fut chargé de ce travail. Ferdinand mourut, et le cheval resta sans cavalier. Cosme II, son successeur, offrit à Marie de Médicis, régente de France, ou accorda à sa demande, ce cheval de bronze, le fit restaurer et monter sur un vaisseau à Livourne. Ce vaisseau travers la Méditerranée, le détroit de Gibraltar et l'Océan, et vint échouer sur le côtes de Normandie. Ce cheval de bronze resta pendant une année entièr au fond de la mer. On l'en retira à grands frais; et, transporté sur un nou veau bâtiment, il arriva, au commencement de mai 1614, au port du Havre de là, on lui fit remonter la Seine jusqu'à Paris. Le chevalier Pescolini chargé d'offrir ce présent au roi et à la reine, leur annonça sa prochain arrivée. En conséquence, on fit construire un piédestal en marbre, dont l roi, le 12 juin de la même année, posa en grande cérémonie la premièr pierre.

Le piédestal achevé, on y éleva le cheval, en attendant le cavalier q

devait le monter. De là vint que le peuple, accoutumé à voir ce cheval seul, prit l'habitude, même lorsqu'il fut surmonté par la figure de Henri IV, de nommer l'ensemble du monument le *cheval de bronze.*

Plusieurs années s'écoulèrent avant l'entier achèvement de cette statue équestre.

Le piédestal fut élevé sur les dessins de Civoli. Aux quatre angles on plaça des figures assez mesquines, qui représentaient des vaincus garrottés, et rappelaient que le malheur suit toujours les succès du pouvoir.

Les quatre bas-reliefs de ce piédestal représentaient les batailles d'Arques et d'Ivry, l'entrée de Henri IV à Paris, la prise d'Amiens et celle de Montmélian. Les figures du piédestal et les bas-reliefs étaient de Francheville.

La figure de Henri IV fut exécutée par Dupré. Il était représenté la tête nue, le corps tout entier couvert d'une armure à la française, tenant d'une main la bride de son cheval, et de l'autre le bâton de commandement. Dans une des inscriptions dont le piédestal était chargé, on lisait le nom de Richelieu, qui avait, en 1635, fait terminer cet ouvrage.

Ce monument, le premier de ce genre qui ait paru dans Paris, était entouré d'une grille, sur le devant de laquelle on avait placé une table de bronze, portant une inscription où se trouvait encore le nom de Richelieu. Elle fut enlevée en 1790.

Pendant les divisions qui, en 1788, agitaient la cour et les parlements, la tête de Henri IV fut couronnée de fleurs et de rubans.

Dans les premiers jours de la révolution, en 1789, on plaça sur l'oreille de cette statue la cocarde nationale.

Pendant les journées des 15, 16 et 17 juillet 1790, on plaça devant le piédestal une vaste décoration représentant un rocher, sur lequel la statue équestre de ce roi semblait élevée; et, pendant les soirées de ces journées, on exécuta des concerts, des chants et des danses. Aucun hommage ne fut rendu aux statues des autres rois.

Dans un moment d'alarme et de besoin de métal pour fabriquer des canons, dans un moment où l'armée du roi de Prusse s'avançait sur Paris, et où la mémoire des rois était peu respectée, au mois d'août 1792, on renversa dans cette ville toutes les statues des rois, et celle de Henri IV ne fut pas même exempte de la proscription.

Une nouvelle statue équestre de ce roi a été rétablie à la même place. Je dois me borner à l'indiquer (1).

(1) Je réparerai au moins par quelques mots le laconisme de Dulaure. La nouvelle statue de Henri IV a été fondue le 3 octobre 1817, dans les ateliers de M. Lemot, au faubourg du Roule. Louis XVIII posa, le 23 octobre suivant, la première pierre du piédestal, dans l'intérieur de laquelle on plaça un magnifique exemplaire de la *Henriade*. Le piédestal est orné de deux bas-reliefs; le sujet de l'un est l'entrée de Henri IV à Paris; l'autre représente ce prince, au moment où il donne l'ordre

Cours-la-Reine, situé le long de la rive droite de la Seine, dont il est aujourd'hui séparé par la route de Versailles. Il commence à la place Louis XV, et se termine à l'extrémité de l'Allée-des-Veuves et au quai Debilly. Marie de Médicis fit, en 1616, tracer et planter ce cours de quatre rangs d'arbres. Cette promenade, destinée pour la reine et pour sa cour qui venait fréquemment la parcourir à cheval et en carrosse, fermée aux extrémités par des grilles, et à ses côtés par des fossés, était souvent interdite au public. Il n'existait point encore à Paris d'autre promenade régulièrement plantée.

Les arbres de ce cours furent arrachés, et l'on en substitua de nouveaux en 1723.

Pont-au-Change. Après la débâcle de l'an 1408, dont j'ai parlé, ce pont fut mal réparé. Il était détruit en 1510; il fut encore détruit et reconstruit on ne sait à quelle époque. Le 15 mai 1579, un trésorier de France vint annoncer au parlement que ce pont était près de tomber; il tomba en effet, et fut encore reconstruit.

Le 30 janvier 1616, un affreux débordement, mêlé d'énormes glaçons, l'endommagea considérablement, et plusieurs des maisons dont il était chargé furent entraînées; dans la suite on le répara (1).

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1621, le feu ayant pris au pont Marchand, qui n'en était séparé que d'environ cinq toises, les flammes, poussées par un vent d'ouest, atteignirent le Pont-au-Change, et dans moins de trois heures il fut réduit en cendres. Les débris de ces trois ponts interceptaient le cours de la Seine. Le parlement en ordonna le déblaiement. On fit informer contre les auteurs de cet incendie : on ne les découvrit point. Cette cour autorisa des quêtes pour subvenir aux besoins des incendiés; car ces deux ponts étaient bordés de maisons habitées.

On ne commença à reconstruire le Pont-au-Change qu'en 1639, et on ne l'acheva entièrement qu'en 1647; il fut bâti en pierre et bordé de maisons; en 1658 il fut ébranlé.

à ses soldats de laisser entrer des vivres dans Paris assiégé et réduit à la famine. On voit en outre gravées sur ce piédestal diverses inscriptions. La statue a 14 pieds de haut, pèse 30 milliers, et a coûté seule 337,860 francs. (B.)

(1) Les eaux entraînèrent les meubles des maisons de ce pont et du pont Saint-Michel jusqu'aux environs de la ville de Saint-Denis.

On lit dans les *Registres manuscrits du parlement* : « Le 10 février 1616, le procureur-général « remonstra qu'il a eu avis que, près Saint-Denis et autres environs de cette ville, sur les bords de la « rivière, se trouvoient plusieurs meubles précieux et autres, tombés en icelle par la ruine naguerre « advenue des maisons sur les ponts Saint-Michel et aux Changeurs. Lesquels meubles ayant été de- « mandés par ceux auxquels ils appartenoient, la délivrance en a été retardée sous prétexte *des droits* « *d'épaves, bris et naufrages* prétendus par ceux qui les ont trouvés, au grand préjudice et dommage « tant des particuliers que du public; requiert qu'ils leur soient rendus promptement sans aucun « droit *d'épaves, bris et naufrages.* » La cour rendit un arrêt conforme au réquisitoire; mais elle n'abolit point ce droit barbare, qui a subsisté sur les côtes de Bretagne jusqu'au temps de la révolution.

Rouargue frères del & sc

LE PONT AU CHANGE.

Ce pont, à son extrémité septentrionale, avait deux entrées formées par un groupe triangulaire de maisons : l'une communiquait à la rue et au quai de Gèvres, l'autre se dirigeait vers le Grand-Châtelet. La façade de ce groupe de maisons qui correspondait au milieu de la route du pont était ornée d'un groupe de trois figures ronde-bosse en bronze sur un fond de marbre noir, représentant Louis XIII, Anne d'Autriche son épouse et leur fils Louis XIV, âgé de dix ans. Il était l'ouvrage de Simon Guillain. Au-dessous de ces figures se voyait un bas-relief représentant deux esclaves, ouvrage d'un beau style.

En 1788, Louis XVI, par son édit d'emprunt de 30 millions, affecta la somme de 1,200,000 livres à l'acquisition et démolition des maisons dont ce pont était en grande partie couvert ; elles furent démolies.

Ce pont, composé de sept arches à plein cintre, a, entre les culées, cent vingt-trois mètres soixante-quinze centimètres de longueur, et trente-deux mètres soixante centimètres de largeur; il est le plus large des ponts de Paris.

PONT-SAINT-MICHEL, dont j'ai déjà parlé. Renversé en 1408 et en 1547, reconstruit la première fois en pierre, la seconde fois en bois, il fut de nouveau presque totalement emporté, et rétabli ensuite. Dans la nuit du 30 janvier 1616, après un froid extrêmement rigoureux (1), survint un dégel et un débordement d'eau et de glaçons, qui emporta la partie du pont Saint-Michel du côté d'amont, détruisit les maisons dont il était chargé, et causa une perte considérable à ceux qui les habitaient.

Ce qui restait du pont Saint-Michel tomba au mois de juillet suivant.

Une compagnie s'offrit de faire reconstruire ce pont en pierre, à ses dépens, et de faire élever, de l'un et de l'autre côté, trente-deux maisons, à condition qu'elle jouirait des revenus de ces maisons pendant l'espace de soixante ans; elle promettait en outre de payer un écu d'or de redevance annuelle pendant cet intervalle de temps, lequel passé, la propriété en resterait au roi. En 1657 on changea les termes de cette convention ; en 1672, le roi abandonna la propriété de ce pont, moyennant une finance de 200,000 livres, 12 deniers de cens, et 20 sous de rente par chacune des trente-deux maisons. Un malheur public devenait un profit pour le fisc.

Un édit du roi, donné en septembre 1786, portait que les maisons élevées sur les ponts de Paris seraient abattues. Cet édit ne reçut son exécution, à l'égard du pont Saint-Michel, qu'en 1808 et 1809.

Les trente-deux maisons de ce pont furent abattues ; la route fut élargie,

(1) Le froid fut si vif, que Louis XIII, revenant de Bordeaux où son mariage fut célébré, et se rendant à Paris avec sa nouvelle épouse, vit périr en chemin une grande partie de son escorte. On compta que du seul régiment des gardes, composé de trois mille hommes, plus de mille en ce voyage moururent de froid.

et sa pente, trop raide, beaucoup adoucie. On y établit des trottoirs et des parapets. On abattit pareillement des maisons élevées sur le bord de la Seine, vers la partie méridionale de ce pont, qui, du côté du quai des Augustins, formaient une petite rue appelée rue de *Hurepoix*, qui a disparu et dont l'emplacement a contribué à élargir la partie de ce quai qui débouche sur la place méridionale du pont Saint-Michel.

A l'extrémité septentrionale de ce pont était pareillement une suite de maisons élevées sur la rive droite de la Seine, qui formaient, avec les maisons qui bordent aujourd'hui le quai des Orfévres, une rue appelée *Saint-Louis*. Cette rue n'existe plus ; le quai fut élargi et les abords du pont devinrent beaucoup plus faciles. Par ces réparations, les quartiers situés aux deux extrémités de ce pont, quartiers autrefois obscurs et hideux, ont été embellis, éclairés et assainis.

Ce pont se compose de quatre arches à plein cintre : sa longueur entre les culées est de cinquante-sept mètres soixante centimètres ; sa largeur entre les têtes, de vingt-cinq mètres dix centimètres.

Pont-Barbier, situé à l'endroit du quai Voltaire où la rue de Beaune vient y aboutir. Depuis longtemps on communiquait du Pré-aux-Clercs aux Tuileries par un bac qui traversait la Seine, bac qui a donné son nom à un chemin, ensuite à la rue appelée *du Bac*. En 1632, le sieur Barbier, qui possédait un clos à l'ouest de ce chemin, construisit sur la rivière un pont en bois. Ce pont fut nommé *Pont-Barbier*, du nom de son entrepreneur ; *Pont Sainte-Anne*, de celui de la reine Anne d'Autriche ; et des *Tuileries*, parce qu'il y aboutissait. On le nomma aussi *Pont-Rouge*, parce qu'on le peignit de cette couleur. Il fut endommagé et brisé plusieurs fois par la violence des eaux. Toujours réparé, il exista jusqu'au 20 février 1684, époque où il fut entièrement emporté. Ce pont en bois se composait de dix arches ; au milieu de sa longueur était placée une construction en bois, bâtie sur pilotis, qui paraît avoir servi à une machine hydraulique. On lui substitua dans la suite un pont en pierre appelé *Pont-Royal* (Voyez cet article).

Palais de la Cité. Dans la nuit du 5 au 6 mars 1618, le feu prit à la charpente de la grand'salle du Palais. Les pièces de bois enflammées tombèrent sur les boutiques placées dans cette salle. L'incendie, favorisé par un vent du midi, fit des progrès rapides ; la grand'salle, la première chambre des enquêtes, le parquet des huissiers, les salles des requêtes de l'hôtel, du greffe, du trésor, etc., furent détruits, et plusieurs registres du parlement brûlés ou perdus. La fameuse table de marbre, siége d'un tribunal de ce nom, sur laquelle les rois donnaient les festins dans de grandes solennités, et les clercs de la Basoche jouaient leurs farces, ainsi que les statues des

rois Francs qui décoraient cette grande salle, furent brisées. On employa pour arrêter les ravages du feu tous les moyens alors en usage, des seaux de cuir, de la paille mouillée, etc. On ne connaissait point encore l'usage des pompes à incendie.

On s'occupa bientôt après de réparer ces destructions. Jacques Desbrosses, architecte, en fut chargé. La grand'salle fut reconstruite sur ses dessins, et terminée en 1622. J'ai donné sa description aux articles *Parlement* et *Palais de Justice*.

Ile Saint-Louis, la seconde des îles de la Seine que l'on rencontre en entrant dans Paris par le cours de cette rivière. Elle portait autrefois le nom d'*île Notre-Dame*, parce qu'elle appartenait à l'église de ce nom, comme je l'ai dit ci-dessus.

Cette île était encore divisée en deux parties par un fossé qui servait aux fortifications de la ville, lorsque Henri IV forma le projet d'y faire bâtir des maisons et d'en former un quartier de Paris. Ce projet ne fut exécuté que sous le règne de son successeur.

En 1614, Louis XIII acquit cette île du chapitre de Notre-Dame; et Christophe-Marie, entrepreneur général des ponts de France, fut chargé, par acte du 19 avril de cette année, de toute l'entreprise. Il prit l'engagement de joindre les deux îles en remplissant le canal qui les divisait, de les revêtir, dans l'espace de dix ans, de quais en pierre de taille, d'y ouvrir des rues larges de quatre toises, d'y construire des ponts qui communiqueraient à la ville, à condition qu'il y établirait un jeu de paume, une maison de bains, et que, pendant soixante ans, lui et ses héritiers percevraient sur chaque maison 12 deniers de cens, avec droits de lods et ventes. Après ce terme, ce droit seigneurial devait revenir au roi.

Le sieur Marie associa à cette entreprise les sieurs Le Regrattier et Poulletier; et les premiers travaux furent dirigés vers la construction d'un pont dont le roi et la reine sa mère, le 11 août 1614, posèrent la première pierre. Ce pont, suivant le projet, devait communiquer à l'île, en suivant la direction de la rue des Nonaindières : c'est le pont Marie, dont il sera parlé.

L'entreprise se continuait avec activité, lorsqu'en 1616 le chapitre de Notre-Dame y mit opposition, et interrompit les travaux. Enfin, en 1618, un arrêt du conseil décida que le marché fait avec le sieur Marie serait exécuté, et que, pour dédommager le chapitre du droit de propriété, il lui serait payé 1,200 livres de rente sur le domaine de la ville; que les droits de censive, lods et ventes, après les soixante années de jouissance par le sieur Marie et ses héritiers, reviendraient à ce chapitre; de plus, que le terrain situé à l'est de l'église Notre-Dame, autrefois nommé *la Motte-aux-*

Papelards, serait revêtu d'un mur en pierre de taille. Ces difficultés levées, les travaux furent repris.

Déjà une partie des maisons était construite dans l'île, lorsque les entrepreneurs, on ne sait par quel motif, cédèrent leur marché au sieur Lagrange, secrétaire du roi. Alors la ville passa avec ce dernier, le 16 septembre 1623, un nouveau contrat par lequel le sieur Lagrange s'oblige à continuer les ouvrages commencés, et de plus à construire un pont en bois pour communiquer de l'île Saint-Louis à l'île de la Cité, pont qu'on a dans la suite appelé *le Pont-Rouge;* à terminer les travaux du pont commencé par Marie, et à en construire un nouveau en pierre du côté de la Tournelle, dans l'alignement du précédent. Lagrange s'engageait en outre à achever tous ces travaux dans l'espace de six ans.

Mais ce nouvel entrepreneur ne fut point exact à remplir ses engagements. Les travaux ne se continuaient point, ou ne se continuaient qu'avec lenteur. Il y eut plusieurs procès entre Lagrange et les premiers entrepreneurs, et ceux-ci reprirent, en 1627, l'entreprise aux mêmes conditions qu'on avait imposées à Lagrange.

Marie et ses associés continuèrent donc les travaux, mais ils furent longtemps suspendus par les oppositions toujours renaissantes du chapitre de Notre-Dame. Enfin, pour lever tous les obstacles, il fut arrêté, en 1642, que le roi ferait l'acquisition d'un emplacement situé vers le port Saint-Landri, pour y établir la culée du pont de bois.

Plusieurs autres conditions furent exigées par le chapitre, et notamment on s'engagea à lui payer dans l'espace d'un mois la somme de 50,000 livres. Les entrepreneurs, pour se procurer cette somme, obtinrent un arrêt du conseil du roi, qui les autorisait à la prélever sur les propriétaires des maisons et masures de l'île. Alors ces propriétaires, mécontents des entrepreneurs, demandèrent au roi, et obtinrent, en 1643, d'être subrogés aux droits de Marie et de ses associés, s'offrant d'achever dans trois ans les ponts et les quais qui restaient à construire, de payer les 50,000 livres promises au chapitre, de donner une pareille somme pour faire entourer de murailles *le terrain* ou *la Motte-aux-Papelards*, afin de remplir tous les engagements imposés aux précédents entrepreneurs. Ce fut un nommé Hébert, propriétaire de maisons dans l'île, qui, associé aux autres propriétaires, en acheva toutes les constructions.

Ainsi les bâtiments de cette île, commencés en 1614 par Marie et ses associés, continués en 1623 par Lagrange, repris en 1627 par Marie et compagnie, furent achevés en 1647 par Hubert et autres propriétaires dans l'île.

Cette île, ainsi couverte de maisons, offrit le premier exemple, dans

Paris, d'un quartier construit sur un plan régulier, dont toutes les rues sont alignées et se coupent entre elles à angle droit. Elle est entourée de quais. La rue la plus étendue traverse l'île dans sa plus grande longueur, et se nomme rue *Saint-Louis*, à cause d'une église de ce nom dont je vais parler. La rue d'Entre-deux-Ponts traverse l'île dans sa largeur, et se trouve dans l'alignement de deux ponts qui y aboutissent, le pont Marie et le pont de la Tournelle. D'autres rues traversent aussi cette île, telle que les rues Regrattière et Poulletière, qui doivent leurs noms à ceux des deux associés de l'entrepreneur Marie.

A l'extrémité orientale de cette île est une estacade en bois, fermant presque entièrement le bras de la Seine qui coule entre cette île et l'île Louviers, laissant aux bateaux et coches un passage convenable. L'objet de cette construction en bois est de briser l'effort des glaces lors des débâcles, et d'abriter les nombreux bateaux de charbon et autres qui, comme dans une gare, remplissent l'espace qui s'étend depuis cette estacade jusqu'au Pont-Marie.

SAINT-LOUIS-EN-L'ILE, église, première succursale de la paroisse Notre-Dame, située rue Saint-Louis, île et quartier Saint-Louis, entre les nos 13 et 15. Quelques masures existaient dans cette île avant que l'autorité entreprît d'y construire un quartier. Un maître couvreur nommé *Nicolas*, y établit vers l'an 1616, une petite chapelle où l'on disait la messe, lorsqu'en 1622, les constructions nouvelles ayant accru le nombre des habitants, on fut obligé d'agrandir la chapelle. C'était alors une petite église qui avait douze toises de longueur sur six ou sept de largeur, mal orientée, bien éclairée, couverte en ardoises, et dédiée à saint Louis et à sainte Cécile, comme le témoigne le procès-verbal qu'en avril 1623 fit dresser l'archevêque de Paris. Le 14 juillet suivant, elle fut érigée en paroisse; le nom de *Saint-Louis* lui fut spécialement appliqué, et ce nom devint celui de l'île entière.

Hébert et les autres habitants de l'île, qui s'étaient chargés d'en continuer et achever les constructions, entreprirent dans la suite de rétablir cette église. On commença par élever le chœur, dont la première pierre fut posée en 1664, et de la chapelle on fit la nef. Ces deux constructions n'étaient point en harmonie. La nef, partie ancienne, tombait en ruine; on commença à la reconstruire en 1702, sur les dessins de Levau, et elle ne fut entièrement achevée et dédié sous l'invocation de saint Louis qu'en 1725.

Le 2 février 1701, un ouragan terrible, qui causa plusieurs dégâts dans Paris, ébranla le bâtiment de cette église; une poutre se détacha et tomba sur la tête du marquis de Verderonne, qui en fut mortellement blessé.

Cette église n'a rien de remarquable, si ce n'est son clocher qui, bâti en

pierre, a la forme d'un obélisque percé à jour dans diverses parties de sa longueur.

Pont-Marie. Ce pont, qui communique de l'île Saint-Louis au quai des Ormes, fut, comme je l'ai dit ci-dessus, commencé en 1614. Le roi et la reine sa mère, en grande cérémonie, le 11 octobre de cette année en posèrent la première pierre. Les travaux en furent discontinués autant de fois que ceux de l'île, et ne se terminèrent entièrement qu'en 1635. Il reçut le nom de l'entrepreneur Marie.

Le 1er mars 1658, la Seine, extraordinairement débordée, entraîna deux arches de ce pont, du côté de l'île; plusieurs personnes périrent. Il s'y trouvait deux maisons habitées par des notaires; l'une d'elles fut engloutie avec les arches du pont, et le notaire fut enseveli avec ses minutes.

Le roi ordonna la reconstruction de ces deux arches. En attendant l'exécution de cet ordre, on établit à leur place des arches en bois; et, sur le pont, un péage qui devait se percevoir sur les passants pendant dix ans, et dont le produit devait être employé à la construction des arches abattues. Il paraît qu'après ces dix ans révolus la restauration s'exécuta. On rebâtit les arches en pierre; mais on n'y éleva point de maisons dessus; de sorte que, depuis environ 1670 jusqu'à la fin de l'année 1788, ce pont resta en partie couvert de maisons, tandis que l'autre partie laissait un vide qui faisait désirer la destruction de celles qui existaient encore. A la fin de l'an 1788, et au commencement de 1789, le pont fut entièrement débarrassé de maisons. On les remplaça par des trottoirs commodes; la route fut élargie, la pente adoucie; et la vue, dans cette partie de Paris, ne fut plus arrêtée par le spectacle de vieilles maisons suspendues sur le cours de la rivière.

Ce pont a cinq arches à plein cintre : sa longueur entre les culées est de quatre-vingt-treize mètres quatre-vingt-dix-sept centimètres; et sa largeur, de vingt-trois mètres soixante-six centimètres.

Pont de la Tournelle, qui sert de communication entre le quai de la Tournelle et l'île Saint-Louis. Il fut établi sur la ligne du Pont-Marie, d'aprés les engagements pris en 1614 par le sieur Christophe-Marie; il était construit en bois, et on le voit figurer sur le plan de Paris fait en 1620. En 1637, il fut emporté par les glaces; quelque temps après, on le rebâtit pareillement en bois. En 1658, il menaçait ruine. En 1651, une grande partie fut emportée par les eaux de la Seine; ensuite on le reconstruisit en pierre. En 1654, il n'était point encore terminé, comme le prouvent divers arrêts ou ordonnances; il ne le fut qu'en 1656. Son achèvement à cette époque est attesté par une inscription placée sous une de ses arches.

Le pont de la Tournelle est bordé de trottoirs; on y a fait depuis, à

diverses reprises, des réparations qui en ont rendu le passage plus commode. Il se compose de six arches à plein cintre : sa longueur entre les culées est de cent seize mètres cinquante-huit centimètres ; sa largeur entre les têtes est de quatorze mètres soixante-quinze centimètres.

Pont-Rouge. Il servait de communication entre la pointe occidentale de l'île Saint-Louis et l'île de la Cité. Une des clauses du traité conclu en 1614 avec le sieur Marie, et en 1623 avec le sieur Lagrange, portait qu'il serait construit un pont en bois sur le bras de la Seine qui coule entre l'île de la Cité et celle de Saint-Louis. Les oppositions fréquentes du chapitre de Notre-Dame retardèrent la confection de cet ouvrage, et la forme étrange que l'on fut obligé de lui donner est un témoignage de l'obstination de ce chapitre à contrarier sa construction.

Ce pont ne coupait pas à angle droit le fil de l'eau ; partant de la pointe de l'île Saint-Louis, il n'aboutissait point directement à la rive opposée ; arrivé à quelque distance de cette rive de la Cité, par respect pour des maisons de chanoines, il la longeait dans l'espace d'environ vingt-cinq toises, formait un angle obtus, et descendait jusqu'à une petite place du cloître Notre-Dame, où aboutissait la petite rue d'Enfer.

Ce pont, fort irrégulier par sa forme, était presque entièrement terminé en 1634 ; les gens de pied pouvaient alors y passer, comme le prouve l'événement malheureux dont je vais parler.

En cette année, le pape ayant accordé un jubilé, on ordonna à Paris une procession générale. Trois paroisses, empressées de passer processionnellement, et jalouses sans doute d'obtenir l'une sur l'autre la gloire du premier pas, se précipitèrent en foule sur ce pont et l'ébranlèrent. Des balustrades ou garde-fous peu solides cédèrent en deux endroits à la compression de la multitude. Plusieurs personnes furent précipitées dans la Seine ; d'autres, croyant que le pont s'abîmait sous eux, se jetèrent volontairement dans cette rivière. Vingt personnes perdirent la vie, quarante furent blessées. Cet événement détermina le parlement, en 1636, pendant le jubilé de cet année, à ne plus permettre aux processions le passage des ponts en bois.

Ce pont éprouva tant de secousses par la débâcle de l'hiver de 1709, qu'on résolut de le détruire. Il fut rétabli en 1717. Alors on le peignit en rouge ; et le nom de cette couleur a, depuis, servi à le désigner.

On n'y passait qu'à pied. On y percevait le péage d'un liard par personne. Il ne supportait aucune maison. Vers l'an 1795, il menaçait ruine : il fut détruit. Un arrêté de l'an 1801 ordonna la construction de trois ponts ; dans les années suivantes, on construisit, à quelques toises plus haut que l'endroit occupé par le Pont-Rouge, un autre pont qui sert à communiquer de l'île

Saint-Louis à celle de la Cité ; on le nomme le *Pont de la Cité*. J'en parlerai ailleurs.

Quai Malaquest, qui s'étend sur la rive gauche de la Seine, depuis la rue de Seine jusqu'à la rue des Saints-Pères. Les maisons qui bordent ce quai faisaient partie du *petit Pré-aux-Clercs ;* le bord de cette rivière était, en cet endroit, nommé le *Port Malaquest*, le *Heurt du Port aux Passeurs ;* et une partie portait les noms de l'*Écorcherie* ou de la *Sablonnière*. En 1540, l'Université aliéna la plus grande partie du *petit Pré-aux-Clercs :* l'adjudication s'en fit en 1542.

C'est vers cette époque qu'il faut placer le comblement de la *Petite-Seine*, canal large de quatorze toises, qui servait de limite au *petit Pré-aux-Clercs*, et qui s'étendait depuis la Seine jusqu'au bas de la rue Saint-Benoît. Le quai Malaquest commença à se construire à cette époque ; et lorsque, dans les premières années du dix-septième siècle, Marguerite de Valois fit construire son hôtel sur une partie du *petit Pré-aux-Clercs*, ce quai porta le nom de *quai de la reine Marguerite*, parce que son hôtel était placé rue de Seine, rue voisine de ce quai. Cet hôtel, qui fut vendu en 1624, favorisa l'achèvement de ce quai, qui put alors se border de maisons particulières. Il ne fut pavé que sous Louis XIV, en 1670, comme l'atteste une inscription qui ne subsiste plus sur les lieux, mais qui a été conservée dans le traité d'architecture de Blondel.

Sur le plan de Paris gravé d'après le plan en tapisserie dont la copie était à Saint-Victor, on voit, à l'emplacement du quai Malaquest, et sur le bord de la Seine, l'indication d'une construction, et, à côté, on lit ces mots : *La place où l'on voulait faire l'Hôtel-Dieu nouveau.*

Grand et petit Pré-aux-Clercs, dont j'ai déjà parlé et désigné la situation. Ils reçurent, sous ce règne, une nouvelle destination.

Le petit Pré-aux-Clercs fut donné, en 1368, à l'Université, en échange du terrain que les religieux de Saint-Germain avaient pris sur le grand Pré-aux-Clercs, pour faire creuser des fossés autour des murs de leur abbaye. Il était séparé du grand pré par un canal large de quatorze toises, qui communiquait de la rivière aux fossés de l'abbaye et au bas de la rue Saint-Benoît. Ce canal, nommé *Petite-Seine*, fut comblé vers l'an 1540. En 1609, Marguerite de Valois acheta, de l'Université, six arpents, pour y bâtir son hôtel. Le petit Pré-aux-Clercs, vers la fin du règne de Henri IV, était entièrement couvert de maisons et d'hôtels avec jardins.

Le *grand Pré-aux-Clercs* ne tarda pas à éprouver le même sort. Devenu inutile à l'Université, qui en était propriétaire, ce corps demanda, le 7 septembre 1629, à la cour du parlement, la permission de vendre à cens et « à rentes certaines places dudit pré, depuis la rue des Saints-Pères jusqu'à

« celle du Bac, et trois arpents au-delà, jusqu'au *clos Barbier.* » Ces ventes eurent lieu dans la suite ; et, en 1640, les rues de Bourbon et de Verneuil furent ouvertes sur le grand Pré-aux-Clercs.

MARCHÉ-AUX-CHEVAUX. Une de ses extrémités communique au boulevard de l'Hôpital, et l'autre à la rue du Marché-aux-Chevaux.

Ce marché fut, sous Henri III, établi sur une partie de l'emplacement de l'hôtel des Tournelles, et, sous Henri IV, placé sur celui du boulevard des Capucines. Par lettres-patentes de juillet 1642, le roi permit à François Barajon, l'un de ses apothicaires et valets de chambre, de faire rétablir au faubourg Saint-Victor, sur un emplacement anciennement nommé *la Folie Eschalart*, un nouveau Marché-aux-Chevaux. En 1760, on fit bâtir, à une de ses extrémités, un pavillon qui sert de bureau et de logement à l'inspecteur du marché.

En 1818, on y a exécuté de grandes réparations : on a nivelé le terrain, et planté de nouveaux arbres et des poteaux sur un plan plus convenablement disposé que celui de l'ancienne plantation.

Ce marché se tient les mercredis et les samedis.

JARDIN DES PLANTES, situé entre le quai Saint-Bernard, la rue de Seine, la rue du Jardin-des-Plantes et la rue de Buffon. Ce jardin porta d'abord le nom de *Jardin royal des plantes médicinales ;* puis il reçut le nom moins caractéristique de *Jardin du Roi.* Du temps de la révolution, et jusqu'à l'an 1814, il porta le nom de *Jardin des Plantes.* Après cette époque, on a ordonné qu'il serait nommé *Jardin du Roi.*

Le sieur Hérouard, premier médecin de Louis XIII, obtint de ce roi des lettres-patentes, de janvier 1626, qui ordonnent l'établissement d'un jardin où seraient cultivées des herbes et plantes médicinales, et dont ledit Hérouard et ses successeurs, premiers médecins du roi, auraient la surintendance. Ces lettres ne désignent point le lieu de cet établissement : elles portent seulement que ce jardin sera placé dans un des faubourgs de Paris et autres lieux voisins et convenables. L'exécution ne suivit pas de près le projet, qui fut repris par les sieurs Bouvard, premier médecin du roi, et Gui Labrosse, son autre médecin. Une voirie, appelée *des Copeaux*, qui ne contenait qu'environ deux arpents, et qui avait appartenu à divers particuliers, fut choisie par ces médecins, et acquise, au nom du roi, par contrat du 21 février 1633. Les terrains voisins ne furent achetés qu'en 1636. Ces diverses parties réunies comprenaient 14 arpents, dans lesquels se trouvait englobée la *butte des Copeaux*, formée par un amas successif de gravois et d'immondices de la ville, ainsi que ce monticule prolongé, dont la superficie est en plate-forme, qu'on voit au-dessous et à l'est de la butte, et dont la formation a la même origine. Au nord de la butte, à l'endroit où

l'on a établi une laiterie, était la *voirie des bouchers*. Ces lieux, fétides et hideux à voir, sont aujourd'hui ombragés d'arbres toujours verts et dessinés en jardins pittoresques. Ils offrent une promenade champêtre et variée, dont je parlerai ailleurs.

Labrosse, ayant obtenu, en 1635, la confirmation de cet établissement, y fit construire des bâtiments et des salles pour des cours de botanique, de chimie et d'histoire naturelle (1).

Le jardin, placé en face des bâtiments du Muséun d'histoire naturelle, se terminait vers la moitié de sa longueur actuelle ; c'est-à-dire qu'à partir des bâtiments il ne s'étendait pas au-delà de 160 toises (2). A son extrémité orientale était un vieux mur, au bas duquel coulaient autrefois les eaux du canal de Bièvre, lorsque ce canal traversait l'abbaye de Saint-Victor et une partie de Paris. Entre ce mur et le cours de la Seine étaient des jardins potagers appelés *Marais*. Ces marais ont disparu et fait place au prolongement du jardin, qui alors s'est étendu jusqu'au quai Saint-Bernard et jusqu'à la place du Pont d'Austerlitz. Dans la suite, et pendant la révolution, il a été agrandi d'une partie des terrains et chantiers qui se trouvaient entre ce jardin et la rue de Seine, de sorte qu'aujourd'hui sa superficie totale a environ cinq fois plus d'étendue qu'elle n'en avait lors de son origine.

Statue équestre de Louis XIII, située au centre de la place Royale, place qui, commencée par Henri IV, ne fut achevée que sous le règne de Louis XIII. Richelieu, ayant fait peur à tous les monarques de l'Europe, voulut paraître protéger les rois de France, et travailler à leur gloire : il avait contribué à l'érection de la statue équestre de Henri IV, roi dont la mémoire n'avait pas besoin d'un tel appui ; il en fit ériger une à Louis XIII. Mais ne s'occupait-il pas de sa propre illustration, lorsque, dans ce monu-

(1) Guy Labrosse mourut en 1643, et eut pour successeur Bouvard de Fourqueux, fils du premier médecin du roi et conseiller au parlement de Paris ; puis Vautier, Vallot, d'Aquin, Fagon et Poirier, Chirat et Cysternay du Fay, qui rendit de grands services à cet établissement, et qui, en mourant, écrivit au ministre de lui donner Buffon pour successeur.

Ce fut en 1739 que cet homme illustre fut nommé intendant du Jardin du Roi. En publiant en 1749 les premiers volumes de son *Histoire naturelle*, il fit un appel à tous les naturalistes, qu'il invitait à lui envoyer ce qu'ils auraient trouvé de plus remarquable. Les envois furent si abondants, que Buffon qui avait déjà sacrifié une partie de son logement pour les recevoir, finit par l'abandonner entièrement et transporta son domicile rue des Fossés-Saint-Victor, nº 13. Alors la collection fut disposée dans quatre grandes salles qui ont seules formé le *Cabinet d'Hitoire naturelle* jusqu'à la nouvelle organisation. En 1782, Buffon étendit les limites premières du Jardin des Plantes, et la nouvelle enceinte fnt terminée en 1784. A la mort du célèbre naturaliste (le 16 avril 1788), la place d'intendant du jardin passa au marquis de la Billarderie, qui fit continuer les travaux commencés. Le 20 avril 1790, M. Lebrun fit, au nom du Comité des finances de l'Assemblee constituante, un rapport sur le Jardin du Roi, dans lequel il évaluait la dépense de cet établissement à 92,222 livres, dont 12,777 pour l'entretien. Ce rapport se terminait par un projet de décret en sept articles, qui ne reçut pas d'exécution immédiate, mais qui fut le signal d'une nouvelle organisation. (Voyez le décret du 10 juin 1793, relatif à l'organisation du Jardin des Plantes et du Cabinet d'Histoire naturelle, sous le nom de Muséum. (B.)

(2) Le catalogue publié par Guy Labrosse, en 1641, porte à 2,360 le nombre des plantes que renfermait alors ce jardin. (B.)

ment, il exaltait des actions qui étaient les siennes, et que tout le monde savait ne point appartenir à son royal et incapable pupille? Ne voulait-il pas se donner l'avantage que le protecteur obtient sur le protégé?

L'inauguration de cette statue fut, le 27 septembre 1639, célébrée avec pompe et au bruit d'une artillerie nombreuse. Elle était élevée sur un piédestal de marbre blanc, chargé, sur ses quatre faces, d'inscriptions dont je rapporterai la suivante :

« Pour la glorieuse et immortelle mémoire du très-grand, très-invincible « Louis-le-Juste, XIII[e] du nom, roi de France et de Navarre, Armand, « cardinal et duc de Richelieu, son principal ministre dans tous ses illustres « et généreux desseins, comblé d'honneurs et de bienfaits par un si bon « maître et un si généreux monarque, lui a fait élever cette statue, pour « une marque éternelle de son zèle, de sa fidélité, de sa reconnaissance.

« 1639. »

Dans les inscriptions françaises ou latines qui occupaient les autres faces du piédestal, la vérité était pareillement outragée.

Les artistes admiraient la beauté du cheval de bronze, ouvrage de Daniel Volterre, élève de Michel-Ange. Ce statuaire mourut trop tôt pour faire la figure de Louis XIII. Biard fils en fut chargé. Il s'en acquitta mal : cette figure n'était point en proportion avec le cheval, et paraissait trop grande. Le roi était représenté tenant en main le bâton de commandement. On ne sait à quelle époque et par quel accident ce bâton était échappé de sa main, qui restait élevée et sans appui. Cet accident caractérise la conduite de ce roi sans pouvoir.

Cette statue fut renversée en août 1792 (1).

Académie Française. Cette académie, qui siégea longtemps au Louvre, siége aujourd'hui au palais des Arts, quai de la Monnaie. Quelques hommes de lettres, la plupart poëtes, et poëtes très-médiocres, tel que Godeau, évêque de Grasse, Gombaud, Giri, Chapelain, les deux frères Hubert, Cerisai, de Malleville, se réunissaient une fois par semaine, dans la maison de Conrart ou Conrard, autre homme de lettres et secrétaire du roi, maison plus commode que celle des autres associés, et qui était située rue Saint-Denis. Ils y lisaient leurs propres ouvrages. Bientôt l'abbé Boisrobert, espèce de bouffon du cardinal de Richelieu, ayant assisté au comité littéraire, en parla à ce cardinal, qui voulut en être le protecteur, et qui, au mois de janvier 1635,

(1) On remplaça alors la statue de Louis XIII par un bassin, alimenté par les eaux de l'Ourcq. En novembre 1829, une nouvelle statue équestre de ce prince, exécutée en marbre blanc par MM. Dupaty et Cortot, a été posée au centre de la Place Royale. (B.)

fit accorder à cette société des lettres-patentes portant qu'elle serait érigée en *Académie Française*, et que ses membres n'excéderaient pas le nombre de quarante.

Le parlement, constant ennemi de toutes nouveautés, fut effrayé de celle-ci, et mit à enregistrer ces lettres d'érection des difficultés que l'ascendant tout-puissant du cardinal était seul capable de faire disparaître. Il fit longtemps attendre son enregistrement, qui ne s'effectua que le 10 juillet 1637, et avec l'addition de cette clause, indice de sa répugnance : « Que l'Académie ne pourrait connaître que de la langue française et des « livres qu'elle aurait faits, ou qu'on exposerait à son jugement. »

Les premiers travaux de cette société furent, par l'ordre exprès du fondateur, dirigés vers un objet qui intéressait son amour-propre. Le cardinal, auteur de quelques mauvaises tragédies (1), et jaloux des succès qu'obtenaient celles de Corneille, ordonna aux nouveaux académiciens de s'occuper exclusivement de la critique du *Cid*.

Cette académie tenait encore ses séances chez un de ses membres. Après la mort du cardinal, le chancelier Séguier, son second protecteur, lui donna asile dans son hôtel. Dans la suite, Louis XIV, ayant pris le titre de protecteur de cette académie, lui accorda pour ses séances une salle dans le Louvre ; elle a continué d'y siéger jusqu'au temps de la Convention, où toutes les académies furent supprimées et remplacées par l'Institut, décrété par la constitution de l'an IV (1796), établi et organisé par la loi du 3 brumaire an V (24 octobre 1796), dont je parlerai en son lieu.

ACADÉMIE ROYALE POUR LA NOBLESSE, située rue Vieille-du-Temple, fondée, en 1636, par le cardinal de Richelieu, qui donna 22,000 livres pour cet établissement. Vingt gentilshommes devaient y être nourris, chacun pendant deux années, et, de plus, instruits dans les exercices militaires, les mathématiques et l'histoire, etc., le tout gratuitement. Cette académie se composait, en outre, de jeunes gentilshommes qui payaient pension. On ignore le sort de cet établissement, qui ne fut pas durable.

IMPRIMERIE ROYALE (2). Elle fut établie, en 1642, par ordre du cardinal

(1) Richelieu dépensa 200,000 écus pour faire jouer, sur son grand théâtre du Palais-Royal, sa mauvaise tragi-comédie intitulée *Mirame*. Cette pièce n'eut qu'un médiocre succès. « Les Français « n'auront jamais de goût pour les belles choses ! s'écriait-il en colère ; ils n'ont point été charmés de « *Mirame*. » Desmarets lui assura que la pièce était bonne, mais que les comédiens, étant ivres, ne savaient pas leurs rôles.

Le cardinal composa aussi une comédie héroïque intitulée *Mérope*. Il la communiqua à Boisrobert, en lui demandant son opinion. Celui-ci, moins courtisan qu'à son ordinaire, lui dit franchement qu'elle ne méritait pas la publicité. Le cardinal furieux déchira son manuscrit; puis, se repentant d'avoir détruit un si bel ouvrage, il ne put dormir la nuit, se leva, fit lever ses gens, demanda de la colle, rassembla avec beaucoup de peine tous les fragments épars sur le parquet, rétablit son manuscrit déchiré, et le fit imprimer sous le nom de Desmarets.

(2) Voyez ce qui a été dit à ce sujet vers la fin du § Ier de la présente période. Richelieu ne créa pas,

de Richelieu. Sublet, sieur des Noyers, en fut nommé surintendant; Trichet Dufrêne, correcteur, et Cramoisi, imprimeur. En deux ans seulement il sortit des presses de cette imprimerie soixante-dix gros volumes grecs, latins, français, italiens, tous imprimés en beaux caractères et sur beau papier. Il fut dépensé, dans les sept premières années, pour monter cette imprimerie, plus de 360,000 francs. Si le cardinal de Richelieu eût borné ses actions à cet établissement, sa mémoire aurait passé avec honneur à la postérité.

Quelque brillante que fût dans son origine cette imprimerie, son état n'est pas comparable à ce qu'il est aujourd'hui. On y possède des poinçons, matrices et caractères des langues de presque tous les peuples de la terre qui ont une écriture, et notamment les cent trente-sept mille caractères de la langue chinoise.

Cette imprimerie fut d'abord établie dans la galerie du Louvre, au rez-de-chaussée et à l'entresol; elle fut ensuite transférée à l'hôtel de Toulouse, en face de la place des Victoires; et enfin, par décret du 6 mars 1809, à l'hôtel de Soubise et dans le bâtiment de cet hôtel, appelé *Palais-Cardinal,* et situé Vieille rue du Temple.

Palais-Royal, situé rue Saint-Honoré, n° 204, bâti à la place de l'ancien hôtel de Mercœur et de l'hôtel de Rambouillet, qui avait appartenu, au quinzième siècle, au connétable d'Armagnac. L'emplacement du jardin était, sous le règne de Charles V et longtemps après, traversé diagonalement par la muraille et les fossés de Paris.

En 1624, le cardinal de Richelieu acheta du sieur Dufresne l'hôtel de Rambouillet, et du marquis d'Estrées celui de Mercœur. Il fit abattre ces hôtels, démolir ce qui restait des murs de la ville, combler les fossés et niveler le terrain; il acquit, de plus, quelques autres emplacements qui lui permirent d'étendre son palais depuis la rue de Richelieu, qu'il fit ouvrir, jusqu'à la rue des Bons-Enfants.

Le terrain étant déblayé, il fit construire, en 1629, son palais sur les dessins de Lemercier. La principale porte d'entrée présentait les armoiries de Richelieu, surmontées du chapeau de sa dignité ecclésiastique, et au-dessus on lisait cette inscription : *Palais-Cardinal.* Cette inscription est restée jusqu'en 1642, époque de la mort de Richelieu. Il avait légué ce palais à Louis XIII ; et ce roi, le 7 octobre de cette année, vint avec la reine en prendre possession et y fixer sa demeure. Alors à l'inscription *Palais-Cardinal* on substitua celle de *Palais-Royal.* Aussitôt la famille de Richelieu sollicita le roi et la reine de faire rétablir l'ancienne inscription : son *hon-*

à proprement parler, l'Imprimerie royale; mais il faut reconnaître que, le premier, il favorisa le développement de cette importante institution. (B.)

neur y était intéressé. Les mots de *Palais-Cardinal* furent replacés; mais le nom de *Palais-Royal* prévalut, et se maintint malgré l'inscription restituée (1).

Ce palais fut orné avec tout le goût, la recherche et le luxe imaginables. Le cardinal n'oublia rien de ce qui pouvait satisfaire son ostentation et ses goûts fastueux : il y eut des boudoirs, une chapelle, des salles de bal, des galeries, et deux salles de spectacle.

La chapelle était remarquable par la richesse de ses ornements. Tous les vases, tous les autres objets servant au culte, comme ostensoirs, calices, burettes, encensoirs, etc., étaient d'or massif, ornés d'un grand nombre de diamants.

Louis XIV ayant, en 1692, cédé le Palais-Royal au duc d'Orléans, son frère unique, et à ses descendants mâles, ce frère du roi fit détruire une vaste galerie dont le plafond, peint par Philippe de Champagne, représentait les glorieux exploits du cardinal, et la remplaça par des appartements.

Une autre galerie, appelée *galerie des hommes illustres de France*, occupait l'aile de la seconde cour. Ces hommes illustres, que le cardinal avait choisis lui-même, n'étaient qu'au nombre de vingt-cinq. On voyait leurs portraits en pied peints par Champagne, d'Egmont, Vouet, Poerson, et au-dessous leurs noms, leurs devises, et de petits tableaux qui représentaient leurs principales actions.

Entre ces peintures étaient des bustes antiques, la plupart en marbre. La richesse et la variété des ornements frappaient d'admiration les spectateurs, qui sans doute, dans leur ravissement, ne se doutaient guère que la mémoire de ces personnages prétendus illustres, notamment celle de Montfort, Blaise de Montluc, Anne de Montmorency, Catherine de Médicis, méritait plutôt l'exécration que les hommages de la postérité. Ajoutons

(1) Voici les vers qui furent publiés sur la construction de ce palais :

Funeste bâtiment, autant que magnifique,
Ouvrage qui n'est rien qu'un effet des malheurs;
Pavillons élevés sur les débris des mœurs,
Qui causez aujourd'hui la misère publique;
Ordres bien observés dans toute la fabrique;
Lambris dorés et peints de diverses couleurs,
Détrempés dans le sang et dans l'eau de nos pleurs,
Pour assouvir l'humeur d'un conseil tyrannique:
Pourpre rouge du feu de mille embrasements;
Balustres, promenoirs, superflus ornements;
Grand portail, enrichi de piliers et de niches,
Tu portes en écrit un nom qui te sied mal;
On te devrait nommer l'hôtel des mauvais riches,
Avec plus de raison que *Palais-Cardinal*.

Plusieurs autres pièces de vers furent publiées sur ce sujet : elles attestent moins le talent des auteurs que l'indignation publique.

qu'au nombre des illustres de cette galerie se trouvaient Louis XIII et Richelieu lui-même (1).

Le cardinal fit construire dans ce palais deux *salles de spectacle :* l'une, destinée à des spectateurs choisis, ne pouvait contenir que cinq cents personnes; l'autre, plus vaste, en contenait environ trois mille. Cette dernière salle était contiguë au palais, et située du côté de la rue des Bons-Enfants.

C'était sur ces théâtres que jouaient les troupes de comédiens gagés par le cardinal.

La plus vaste de ces salles fut, en 1660, accordée par Louis XIV à Molière et à sa troupe ; et lorsqu'en 1673 ce grand comique fut mort, le roi la destina à la représentation des drames héroïques ou tragédies en musique, qu'on a depuis nommés *opéras*.

Cette salle, le 6 avril 1763, fut consumée par un incendie. Elle fut reconstruite à la même place, et ouverte au public le 26 janvier 1770; elle fut de nouveau détruite par le feu aussitôt après le spectacle du 8 juin 1781. Elle a depuis été reconstruite ailleurs. (Voyez *Opéra.*)

Le public arrivait à cette salle par un cul-de-sac, anciennement nommé la *Court-Orry*, passage indigne de ce théâtre et fort incommode. C'est sur l'emplacement de ce passage que l'on a ouvert, en 1782, la rue de Valois.

L'escalier du palais, situé à droite en entrant, est remarquable par sa beauté. Desorgues en fournit les premiers dessins. Sa rampe de fer est pareillement admirée.

Le régent avait formé dans ce palais des collections précieuses :

Une de tableaux, qui contenait des ouvrages des plus grands maîtres ;

Une collection ou cabinet d'histoire naturelle, notamment de minéralogie ;

Une collection de modèles de toutes les productions des arts et métiers.

Dans la seconde cour, les faces des trois corps de bâtiments qui l'environnaient présentaient, en relief, des ancres et surtout des proues de navires qui faisaient une saillie de plusieurs pieds. Le cardinal de Richelieu joignait à ses titres de puissance celui de surintendant de la marine.

En face de la principale entrée du Palais-Royal était un hôtel appartenant à Noël Brulart de Sillery. Il le vendit, le 22 mars 1640, à Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, qui, le même jour, le céda au cardinal de Richelieu. Ce cardinal fit démolir cet hôtel, en forma une place devant son palais, au milieu de laquelle on éleva une fontaine monumentale, comme l'atteste un plan manuscrit que j'ai sous les yeux. Cette place, moins vaste que celle qui existe aujourd'hui, était bornée au midi par des maisons qui ne corres-

(1) Ces portraits se voient aujourd'hui au Louvre, dans le Musée des tableaux.

pondaient point à la magnificence du palais. En 1719, le duc d'Orléans, régent de France, fit abattre ces maisons, et construire un peu au-delà, sur les dessins de Robert Cotte, un édifice dont la façade a 20 toises de développement, et dans lequel est un réservoir pour les eaux. Au centre de la façade de cet édifice on a établi une fontaine publique. Ce fut alors sans doute que la fontaine isolée au milieu de la place disparut. Je parlerai en son lieu de cet édifice appelé *Château-d'Eau*, ainsi que du jardin du Palais-Royal, et des changements qu'il a éprouvés.

Théatres. Le théâtre de l'hôtel de Bourgogne et celui des Italiens se maintinrent sous ce règne. Ce dernier fut vulgairement appelé *Théâtre du Marais*. Des deux théâtres que le cardinal de Richelieu fit établir dans son palais, un seul fut public. On y jouait des tragédies, des tragi-comédies et autres pièces. Je vais donner l'état de ces divers théâtres sous le règne de Louis XIII, et de quelques spectacles qui s'établirent à Paris pendant cette période.

Théatre de l'hôtel de Bourgogne, situé rue Mauconseil. J'ai parlé dans la période précédente de l'état de ce théâtre, berceau de l'art dramatique en France; je vais ajouter quelques notions nouvelles sur son état et ses progrès pendant le règne de Louis XIII. On commençait à y jouer des comédies d'un genre un peu supérieur aux bouffonneries ordinaires; on y représentait des pièces où l'on voyait figurer les divinités de la mythologie, ce qui annonce que la scène prenait quelquefois un degré de gravité qui ne lui était pas ordinaire; mais la farce dominait encore.

Les comédiens de ce théâtre firent, le 30 janvier 1613, confirmer de nouveau leurs priviléges, et furent autorisés, suivant l'ancienne formule, à jouer *tous Mystères*, *Jeux honnêtes et récréatifs*, sans offenser personne, en la salle de la Passion, dite l'*Hôtel de Bourgogne*.

Sur ce théâtre se rendirent célèbres quelques acteurs dont je vais parler. Henri Legrand, dont le sobriquet était Belleville et le nom de théâtre *Turlupin*, a joué la comédie pendant cinquante ans. « Jamais homme n'a com-
« posé, joué, ni mieux conduit la farce que Turlupin. Ses rencontres étaient
« pleines d'esprit, de feu et de jugement; il lui manquait un peu de naïveté...
« Il passait pour n'avoir pas son pareil dans le bas comique. »

Hugues Guéru, dans les rôles sérieux, était nommé *Fléchelles*, et dans la farce *Gautier-Garguille*. Quoique Normand, il contrefaisait à merveille le Gascon; il jouait les vieillards de farce, et avait beaucoup de naturel; il faisait rire par ses gestes, sa tournure ridicule et ses chansons toujours fort gaillardes, comme on peut en juger par le recueil qu'il en a publié (1).

(1) Les chansons de Gautier-Garguille furent imprimées en 1631, et réimprimées en 1658. Le sieur

Gautier-Garguille fut longtemps chargé de débiter les prologues qui, suivant l'usage de ce théâtre, précédaient la pièce. Voici quelques phrases d'un de ces prologues qu'il est possible de citer sans offenser notre délicatesse :

« Une chose que je dois vous dire, c'est de ne pas pencher tellement « l'oreille à la symphonie de ce passe-temps, que quelques opérateurs ma- « nuels (filous) ne coopèrent avec le galimatias, et ne s'en servent comme « d'une musique ou d'une voix achéloïse, plutôt pour le ravissement et « prise formelle de vos bourses, que pour l'applaudissement de vos « oreilles, etc... Le champ de mes inventions étant si stérile que, s'il n'est « arrosé des douces liqueurs de votre bienveillance, il est difficile qu'il « puisse produire des fleurs dignes de vous être offertes, Philippot (acteur) « viendra incontinent, qui se promet, sous l'assurance de votre supplément, « de vous faire rire et pleurer tout ensemble, afin que la modération de l'un « tempère la violence de l'autre... Messieurs et dames, je désirerois, sou- « haiterois, voudrois, demanderois et requérerois, désidérativement, sou- « haitativement, volontativement, demandativement, avec mes désidéra- « toires, souhaitatoires, etc., vous remercier de votre bonne assistance et « audience, en une petite farce réjouie et gaillarde, que nous vous allons « représenter, avant laquelle je veux faire une grande petite large étroite « et spacieuse remontrance, qui vous fera rire. »

Ces balivernes et surtout ce style ridiculement pédantesque étaient fort en usage sous Louis XIII.

Robert Guérin, dit *Lafleur* dans des rôles sérieux, et *Gros-Guillaume* dans la farce, avait des mœurs crapuleuses et une stature d'une grosseur extraordinaire. Au milieu des élans de sa joie, qu'il communiquait facilement aux spectateurs, on le voyait verser des larmes de douleur, que lui causait parfois la gravelle qui le tourmentait, douleurs dont il supportait la violence sans interrompre son jeu, et sans cesser de faire rire.

On rapporte que Turlupin, Gautier-Garguille et Gros-Guillaume, tous les trois garçons boulangers du faubourg Saint-Laurent, liés d'amitié, sans étude, mais doués d'un esprit naturel, formèrent le projet de jouer la comédie. Ils louèrent un petit jeu de paume, situé près de l'Estrapade, y bâtirent à la hâte un théâtre, et se firent des décorations avec des toiles grossières. Ils jouaient, depuis une heure jusqu'à deux heures, des scènes qu'on

Tomassin lui dédia, en 1632, les prologues intitulés *Regrets facétieux, plaisans, et harangues*. Quant aux chansons de Gautier, pour juger de leur licence, il suffit de transcrire ces phrases du privilége du roi : « Notre cher et bien-aimé Hugues Guéru, dit *Fléchelles*, l'un de nos comédiens ordi- « naires, nous a fait remonstrer qu'ayant composé un petit livre intitulé *les Nouvelles chansons de « Gautier-Garguille*, il le désireroit mettre en lumière et faire imprimer; mais il craint qu'autres « que lui.... ne le contrefissent, et n'ajoutassent quelques autres chansons *plus dissolues que les « siennes.* »

appelait *Turlupinades*, pour la somme de 2 sols 6 deniers par personne. Gautier-Garguille représentait ordinairement le rôle de maître d'école, ceux de savant et de maître de la maison ; Turlupin joulait les valets, les filous, et., et Gros-Guillaume faisait le sentencieux.

Les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, jaloux des succès de ce théâtre, se plaignirent au cardinal de Richelieu, qui, avant de prononcer sur cette plainte, voulut s'assurer des talents des acteurs dénoncés. Ils jouèrent dans son palais une scène bouffonne qui dérida Son Éminence. Elle ordonna que les trois acteurs Turlupin, Gautier-Garguille et Gros-Guillaume seraient admis à jouer à l'hôtel de Bourgogne.

Gros-Guillaume se permit de contrefaire un tic ou une grimace que faisait habituellement un magistrat puissant ; ce magistrat, en colère, le fit décréter de prise de corps. Gautier-Garguille et Turlupin prirent la fuite ; Gros-Guillaume fut renfermé dans les cachots de la Conciergerie, où il tomba malade de saisissement, et mourut. Bientôt après ses deux camarades, instruits de sa mort, ne purent lui survivre : la douleur les enleva dans la même semaine (1).

En 1619, Gros-Guillaume prononça sur son théâtre et fit imprimer un prologue intitulé : *Advis de Gros-Guillaume sur les affaires de ce temps avec un remonstrance à messieurs qui se meslent de tout.* Ce prologue fut évidemment commandé par la politique de la cour, contre ceux qui, se mêlant des affaires publiques, s'avisaient d'en raisonner, dans le but de donner à l'opinion une direction favorable à la paix. Il suppose Paris assiégé, manquant de farines et de beurre de Vanvres. « Si je ne mangeais que de l'huile « en carême, dit-il, vous ne verriez pas des farces à si bon marché : je vous « ferais payer le rétrécissement de mon pourpoint ; car le même qui con- « tient le Gros-Guillaume, en tiendrait bien quatre maigres et huit au « bout. » Il suppose ensuite qu'en état de guerre les bourgeois seraient obligés d'aller monter la garde aux portes de Paris. « Oui, oui, j'y ai de

(1) Ils furent tous trois enterrés dans l'église de Saint-Sauveur, sépulture ordinaire des comédiens de l'hôtel de Bourgogne. On leur composa une épitaphe dont voici quelques traits :

Gautier, Guillaume et Turlupin,
Qui mettoient tout le monde en liesse,
Ont tous trois rencontré leur fin
Avant qu'avoir vu leur vieillesse.

....

Gautier, Guillaume et Turlupin,
Ignorants en grec et latin,
Brillèrent tous trois sur la scène
Sans recourir au sexe féminin.

....

Mais la mort en une semaine,
Pour venger son sexe mutin,
Fit à tous trois trouver leur fin.

(*Variétés historiques et littéraires*, t. I, seconde partie, p. 501, etc.)

« l'intérêt, ajoute-t-il : si on s'amusait à aller ivrogner aux portes, adieu « l'hôtel de Bourgogne. Pour moi, je ne suis point séditieux : j'aimerais « mieux gagner quatre écus par jour et boire tout mon soûl à la *Croix-Verte*, « durant la paix, que de mourir de froid sous une tente en temps de guerre.»

Il parle ensuite de ceux qui s'occupent de politique. « Il n'y a, dit-il, si « petit frère coupe-chou (moine servant) qui ne veuille entrer au Louvre; « il n'y a harengère qui ne se mêle de parler de la guerre et de la paix; les « crocheteurs au coin des rues font des panégyriques et des invectives : l'un « loue M. d'Épernon, l'autre le blâme. Ah! que vous êtes fous! etc. »

Bertrand Haudrin, dit *Saint-Jacques* et *Guillot-Gorju*, succéda aux précédents. Il avait étudié en médecine, même en pharmacie, et renoncé à ces sciences pour embrasser la carrière du théâtre. Il jouait ordinairement les rôles de médecins ridicules, et les faisait rire eux-mêmes. Il était grand, noir et fort laid; doué d'une excellente mémoire, il nommait avec une volubilité extraordinaire les drogues des apothicaires et les instruments de chirurgie. Après avoir joué la farce pendant huit ans, il se retira à Melun, où il exerça la profession de médecin. Ennuyé de son nouvel état, il tomba dans une mélancolie qui l'obligea de revenir à Paris, où il mourut en 1648.

Dulaurier, surnommé *Bruscambille*, était un comédien de l'hôtel de Bourgogne, qui obtint beaucoup de célébrité dans son temps. Il paraît qu'il succéda à Gautier-Garguille dans l'emploi de composer et de débiter les prologues avant l'ouverture de la scène. Si l'on compare les prologues de Bruscambille avec ceux qui, sous le règne de Henri IV, étaient prononcés sur le même théâtre, on s'aperçoit que la politesse avait fait quelques progrès. Ils contiennent moins de paroles triviales, moins de grossièretés, mais n'en sont pas exempts; on y trouve des pièces de vers, un mélange d'érudition et de bouffonneries, et surtout une affectation ridicule pour le style figuré, conforme au mauvais goût du temps; nul trait concernant les mœurs, les opinions, les usages du siècle; enfin beaucoup d'obscénités.

On avait reproché à Bruscambille de faire des prologues trop sérieux; pour s'excuser, il en prononça un, en *forme de galimatias*, comme porte son titre, et le termina par des phrases qu'on ne peut entièrement copier. « Je vous conjure, dit-il, par..., de nettoyer la poussière de nos imperfec- « tions avec les époussettes de votre humanité, et de recevoir un clystère « d'excuses aux intestins de votre mécontentement; ce que faisant, vous « nous obligerez à saisir l'occasion au poil du..., pour cacher la matière que « vous savez dans le bassin de vos commandements, etc. »

Le prologue sur l'*Impatience des spectateurs* contient quelques notions sur les habitués de ce théâtre et le genre des pièces qu'on y jouait. « Je vous « dis donc que vous avez tort, et même grand tort, de venir depuis vos mai-

« sons jusqu'ici pour y montrer l'impatience qui vous est naturellement « habituelle, ou, si vous voulez, qui vous est habituellement naturelle ; « c'est-à-dire, pour n'être à peine entrés dans ce lieu de divertissement, « que, dès la porte, vous criez, à gorge déployée : *Commencez ! commencez !* « Et que savez-vous, messieurs, si le seigneur Bruscambille aura bien étudié « son rôle, avant que de paraître devant l'excellence de vos seigneuries, et « si votre précipitation ne lui fera point dire quelque impertinence qui « pourrait déplaire à la seigneurie de vos excellences ?

« Nous avons bien eu la patience de vous attendre de pied ferme, et de « recevoir votre argent à la porte de meilleur cœur, pour le moins, que « vous nous l'avez présenté ; de vous préparer une jolie décoration de « théâtre, une belle pièce toute neuve, qui, sortant de la forge, est encore « toute chaude, de broc en bouche, et se doit gober la serviette sur l'épaule...

« Mais c'est encore bien pis quand on a commencé ! l'un tousse, l'autre « crache, l'autre pette, l'autre rit, l'autre au théâtre tourne le cul ; il n'est « pas jusqu'aux laquais qui n'y veulent mettre le nez, tantôt en faisant inter- « venir des gourmades réciproquées, tantôt en lançant avec des sarbacanes « des pois au nez de ceux qui ne peuvent mais de leurs folies. Pour ces « sortes de gens, je les réserve à leurs maîtres, qui peuvent, au retour, avec « une fomentation d'étrivières appliquées sur les parties postérieures, « éteindre l'ardeur de leurs insolences (1).

« Il est question de donner un coup de bec en passant à certains fanfa- « rons de Gonesse qui se promènent pendant qu'on représente. N'est-ce pas « une chose aussi ridicule que de chanter au lit, ou de siffler à table ?... « L'hôtel de Bourgogne est pour jouir et voir des spectacles divertissants, « assis ou debout, sans bouger non plus qu'une nouvelle épousée. Vous « répondrez peut-être que le jeu ne vous plaît pas ; c'est là où je vous atten- « dais, pour vous prouver que vous êtes d'autant plus fous d'y venir et de « nous apporter votre bel et bon argent. Ma foi, si tous les ânes mangeaient « des chardons, je n'en voudrais pas fournir la compagnie à cent écus par « an... Parbleu ! se dit un autre en allongeant le cou comme une grue « antique, n'y devraient-ils pas mêler un *intermède*, des *feintes ?*

« Que vous avez le goût dépravé et peu connaisseur ! Comment donc « appelez-vous la scène lorsque Pan, Diane, Cupidon et autres s'ingèrent « dextrement au sujet ? N'est-ce pas *intermèdes* en langage comique ? Pour « ce qui est des *feintes*, je vous entends venir avec des sabots neufs. Il fau- « drait pour vous ragoûter, faire voler quatre diables en l'air, vous infecter

(1) Il est évident que Bruscambille parle ici des pages et laquais qui, chaque jour, commettaient des insolences et mêmes des vols dans Paris. La justice ne pouvait les atteindre, et leurs maîtres quelquefois les faisaient fouetter dans leurs hôtels.

« d'une puante fumée de poudre, et faire plus de bruit que tous les armu-« riers de la Heaumerie n'en font... S'il arrive quelquefois aux comédiens « de faire un tintamarre de fusées, ce n'est que pour s'accommoder à votre « humeur capricieuse, etc. »

On voit dans les passages de ce prologue que le spectacle était souvent troublé par l'impatience, les clameurs et les attaques des spectateurs; qu'il s'en trouvait qui regrettaient les scènes bruyantes appelées *diableries*, *diable à quatre*, que représentaient autrefois les confrères de la Passion, auxquels les comédiens de Bruscambille et compagnie avaient succédé. On voit aussi que ces comédiens, dans leur prologue, traitaient le public un peu cavalièrement.

Il existait dans le même temps un acteur qui portait pour nom de théâtre celui de *Jean Farine*. Bruscambille, voulant prouver qu'il n'est pas l'auteur d'une pièce satirique intitulée : *Caractères et Mœurs des femmes*, dit au public : « Afin qn'on ne s'y trompe pas, nous avons cru qu'il était de notre « prudence, Jean Farine et moi, de vous faire la lecture de ces copies. »

Jean Farine, dont on ignore le véritable nom, est souvent mentionné dans divers écrits du temps. Un poëte représente un jeune homme qui, après plusieurs fredaines, veut s'engager dans la troupe des comédiens de l'hôtel de Bourgogne; il s'adresse à Lafleur, ou Gros-Guillaume, et lui demande d'être agrégé parmi ses compagnons, nommés les *braves lestes*,

Qui charment un chacun de parole et de gestes.
L'on m'admet : aussitôt bras dessus, bras dessous,
Et suis de tous péchés entièrement absous;
Je prête le serment ez mains de Jean Farine,
Qui d'un plat plein de fleurs m'enfarine la mine.
En usant de ces mots : « Or sus, je te reçois
« Pour être à tout jamais comédien françois;
« Tu courras avec nous l'une et l'autre fortune,
« Bonne un jour, puis demain marâtre et importune.
« Je veux qu'en premier lieu tu sois très-diligent
« De garder à la porte et recevoir l'argent;
« Et puis, sur le théâtre, allumer les chandelles,
« Ayant l'œil quand il faut donner des *escabelles*, etc. »

Julien de l'Épi, dont le nom de théâtre était *Jodelet*, est un personnage comique qui figure dans les pièces de Scarron. C'est lui qui a joué d'original le rôle de *don Japhet d'Arménie*, de *Jodelet souffleté*, de *Jodelet maître et valet*, comédie de cet auteur. C'était, suivant les écrivains du temps, un acteur très-comique : il lui suffisait de se présenter sur la scène pour exciter les éclats de rire des spectateurs. Il avait un frère qui jouait les vieillards.

Tous ces acteurs, à l'exception de Gros-Guillaume, ne jouaient jamais

sans masque; ils paraissaient toujours sur la scène avec le même costume. On accommodait les pièces de théâtre au caractère de chacun d'eux. Leurs portraits en pied ont presque tous été gravés par les habiles artistes du temps, ce qui prouve l'intérêt qu'ils avaient inspiré au public.

Ce théâtre se composait d'un parterre et de quelques rangs de loges. Lorsque la cour s'y rendait, on y faisait porter des siéges. On lit dans les Mémoires de Bassompierre : « La reine commanda à Senneterre de porter « un siége à la comédie pour M. d'Épernon et un pour M. Zamet; car elle « voulait qu'ils la vinssent ouïr. Le marquis d'Ancre me dit lors en ces pro- « pres termes : *Pardio*, *monsu*, *je me moque moi delle chose desto monde.* « *La reine a soin de faire porter un siége pour Zamet, et n'en a point fait* « *autant de M. Du Maine. Fiez-vous à l'affectionne delle principi !* »

Théatre du Marais, situé d'abord rue de la Poterie, hôtel d'Argent, entre les rues de la Tixeranderie et de la Verrerie. Au commencement du règne de Louis XIII, la troupe de l'hôtel d'Argent se transféra dans la Vieille rue du Temple, au-dessous de l'égout de cette rue, où elle avait loué un jeu de paume. Ce nouveau local reçut alors la dénomination de *Théâtre du Marais.* Il était occupé par une troupe de comédiens italiens, pensionnés du roi. Sous le règne du cardinal de Richelieu, Mondori paraît avoir été le chef de cette troupe. Là brillaient *Arlequin*, *Pantalon* (1), *Mézetin, Trivelin, Isabelle, Colombine*, le *Docteur*, etc. La troupe italienne eut un acteur distingué par l'originalité de son jeu, son esprit bouffon et sa pantomime, dans la personne de *Tiberio Fiorelli,* dit *Scaramouche*, homme vicieux, qui fut condamné aux galères en Italie pour ses escroqueries, et fort accueilli en France, surtout pendant la minorité de Louis XIV.

Mondori, beau parleur, était ordinairement chargé de l'emploi d'orateur; c'est lui qui composait et débitait les prologues des pièces. Le cardinal de Richelieu le faisait jouer sur le théâtre de son palais. Cet acteur était admiré dans les rôles de héros comme dans les rôles de bouffons. Il ne voulut jamais adopter sur la scène l'usage des grandes perruques, et y figurait les cheveux courts et crépus. Il mettait trop d'ardeur dans son jeu; en jouant le rôle d'Hérode dans la tragédie de *Mariamne,* par Tristan, il fut frappé d'apoplexie, et resta paralysé d'une partie de ses membres. Retiré dans une maison de campagne près d'Orléans, il avait entièrement renoncé au théâtre

(1) Voici ce qu'on lit dans une pièce de l'an 1624 : « Pantalon étant allé, il y a quatre mois, « trouver le surintendant (marquis de la Vieuville) pour lui faire signer une ordonnance de quelque « somme que Votre Majesté avoit donnée à sa compagnie, dès que le marquis le vit entrer dans sa « chambre, il se mit soudain et sans dire gare, à faire mille pantalonnades. Le sieur Pantalon, « tout au rebours, se met sur sa bonne mine, et s'approchant de la Vieuville avec un pas plein « de gravité, il lui dit : *Seigneur marquis, votre illustrissime seigneurie vient de jouer mon rôle,* « *je la supplie maintenant de jouer le sien en signant mon ordonnance.* » (La voix publique au roi, p. 32.)

lorsque le cardinal lui ordonna de venir à Paris pour jouer le principal rôle dans la comédie de *l'Aveugle de Smyrne*, comédie dont ce cardinal était auteur avec l'abbé Desmarets. Ce comédien malade obéit à cet ordre barbare. Il fit des efforts pour remplir le vœu du terrible maître; mais il ne put jouer que dans deux actes de cette pièce. Mondori se retira dans sa maison comblé de pensions qu'il tenait de la munificence de Richelieu et de ses courtisans.

La licence des scènes théâtrales devenait intolérable pour un temps où le goût et la politesse faisaient des progrès. Les habitudes grossières du vieux temps se maintenaient, mais elles commençaient à paraître scandaleuses. Je le dis, et ne puis en fournir la preuve sans craindre le reproche que méritent les auteurs de ces farces grossières et dissolues, ou que méritent les mœurs de leur temps.

Les indécences de la scène furent prohibées, mais non entièrement bannies, par des lettres-patentes du roi, données le 16 avril 1641, et enregistrées au parlement le 28 de ce mois. On y fait défense « à tous comédiens « de représenter aucune action malhonnête, d'employer aucune parole « lascive ou à double entente, à peine d'être déclarés infâmes, etc.; » et, ce qu'on ne trouve guère dans des lettres-patentes de cette époque, on emploie le mobile de l'honneur pour amener les acteurs à des principes de décence : « Et en cas que lesdits comédiens ne contreviennent, ains règlent « tellement les actions de théâtre qu'elles soient du tout exemptes d'im- « pureté, veut et ordonne que leurs exercices ne puissent leur être imputés « à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public. »

Théatre du Palais-Royal. Ce fut pour faire jouer sa tragédie de *Mirame* que le cardinal de Richelieu fit bâtir ce théâtre contigu à son palais. La représentation lui coûta, dit-on, 2 ou 300,000 écus. Guy-Patin écrit que, le 28 janvier 1637, on joua à l'hôtel de Richelieu une comédie qui coûta 100,000 écus, dépense fort intempestive, à cause de la misère publique. Le même ajoute que, le lendemain, plus de cent bateaux chargés de vin, de blé, d'avoine, de poisson, etc., périrent vers la Grève : grand malheur pour les marchands. Pendant que les uns se réjouissent à grands frais, les autres se ruinent.

Sur ce théâtre, on ne jouait que des tragédies, des tragi-comédies, des comédies héroïques, qu'étaient chargés de composer Pierre Corneille, Rotrou, de L'Estoile, Bois-Robert, Colletet, l'abbé Desmarets, etc. Le cardinal contribuait, en tout ou en partie, à ces productions dramatiques, et paraissait flatté qu'on les crût son ouvrage.

Montfleuri, acteur le plus renommé de ce théâtre, dont le nom de famille était Zacharie Jacob, fut admis dans la troupe royale en 1636. On attribue sa mort aux efforts qu'il fit en jouant le rôle d'Oreste ; car les acteurs qui

criaient le plus, qui se donnaient les mouvements les plus violents, étaient sûrs d'obtenir les suffrages de la cour. Il avait le ventre si gros qu'il portait pour en soutenir le poids un cercle de fer à sa ceinture. « Il fait le fier, « disait de lui Cyrano de Bergerac, parce qu'on ne peut le bâtonner tout « entier en un jour. »

Sur ce théâtre, en 1636, parut la tragédie du *Cid*, qui, en 1639, fut suivie des *Horaces* et de *Cinna*. Ainsi ce théâtre, favorisé par un puissant protecteur, fut presque en même temps le berceau et le char triomphal de la tragédie.

Théatre d'Avenet. Un chef de troupe, nommé *Jacques Avenet*, avait loué, en 1632, le jeu de paume de La Fontaine, situé rue Michel-le-Comte, et y avait établi un théâtre où se jouaient des comédies et des farces. Les habitants des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare se plaignirent au parlement du grand nombre de carrosses qui obstruaient ces rues, de l'insolence des pages et des laquais, et des vols qu'y commettaient les filous attirés par ce théâtre. Le parlement, en 1633, fit droit à la demande des habitants de ces rues. Il ne paraît pas que ce théâtre se soit soutenu longtemps.

Théatre de Tabarin, situé place du Pont-Neuf, du côté de la place Dauphine. Paris, autrefois bien plus qu'aujourd'hui, était le domaine très-productif de toute espèce de charlatans. Je n'entends parler ici que de ceux qui vendaient des remèdes à tous les maux, et qui, par ce seul moyen, vivaient aux dépens de la multitude ignorante et crédule.

Peu de temps avant l'établissement de Tabarin, on voyait dans la cour du Palais, à Paris, sur un théâtre, *il signor Hieronimo*, magnifiquement vêtu, décoré d'une chaîne d'or, et vendant de l'onguent contre la brûlure. Il avait pris à gage un bouffon de l'hôtel de Bourgogne, nommé *Galinette la Galîne*, et, en outre, quatre joueurs de violon, lesquels, le premier par ses bouffonneries, les seconds par leur bruit, attiraient les regards et l'attention des passants. Le seigneur Hieronimo se brûlait publiquement les mains avec un flambeau jusqu'à ce qu'elles fussent couvertes d'ampoules; il se donnait des coups d'épée à travers le corps. Aussitôt il appliquait son baume; et le lendemain il montrait aux nombreux assistants qui se pressaient autour de son théâtre les plaies faites la veille guéries et cicatrisées, les ravissait en admiration, et vendait son baume.

Tabarin ne faisait point de pareils tours de force. Il n'était qu'un bouffon gagé par un nommé Mondor, vendeur de baume et d'onguent. Il jouait le rôle d'un niais, et proposait à son maître les questions les plus ridicules, que celui-ci, vêtu en habit de médecin, portant la longue barbe au menton, résolvait gravement en termes de la science. Tabarin, toujours mécontent

des solutions de son maître, en donnait d'autres qui paraissaient inspirées par les habitudes contractées dans les lieux d'aisances ou dans les lieux de débauche. Alors le maître contrefaisait l'homme courroucé, répondait souvent aux questions et aux solutions ridicules de Tabarin en le qualifiant de *gros âne*, de *gros porc*, de *maraud*, etc. Tel était le mécanisme des scènes que ce charlatan et son valet jouaient sur leur théâtre, scènes qui pendant plusieurs années attirèrent à son théâtre presque toutes les classes des habitants de Paris. Plusieurs écrits attestent la renommée d'un tel spectacle, dont Boileau parle, mais avec mépris.

Un contemporain a aussi contribué à étendre la réputation de Tabarin : c'est Thomas Sonnet, sieur de Courval, gentilhomme virois, docteur en médecine et poëte satirique. Il avait, en 1610, publié une satire violente contre les charlatans, pseudomédecins, empiriques, etc., en prose mêlée de vers. En 1619, indigné des succès de Tabarin, il fit un extrait de cette satire, et la publia sous le titre : *Les Tromperies des charlatans découvertes*. Dans le portrait que ce médecin fait des charlatans, Tabarin ou son maître, qui n'y était point nommé, se reconnut. Il fit aussitôt publier une réponse intitulée : *La réponse du sieur Tabarin au livre intitulé la Tromperie des charlatans découverte*. On y lit ces phrases : « Malicieusement et à dessein, le « susdit livre, intitulé : *La Tromperie des charlatans*, a été publié, non à « autre intention que pour me faire perdre l'amitié que vous me portez, et « me faire sortir de vos bonnes grâces, que j'ai acquises *sans l'avoir mérité*... « Sitôt que Dieu m'a fait la grâce d'entrer en cette ville de Paris, je n'ai été « si téméraire de monter sur le théâtre, en place publique, sans aller prendre « permission des officiers du roi, de M. le lieutenant civil, auquel j'ai des « obligations infinies. »

Le sieur Courval avait raison de se plaindre des charlatans ; Tabarin avait raison de se justifier ; le lieutenant civil avait tort d'avoir permis à ce dernier d'établir un théâtre et d'y vendre ses drogues.

On a recueilli les œuvres de Tabarin, et elles ont obtenu jusqu'à six éditions. Parmi les questions qui les composent, le nombre de celles qu'on peut citer aujourd'hui est infiniment petit (1). En voici une que j'ai choisie :

TABARIN.

« Quels gens trouvez-vous les plus courtois du monde? »

LE MAÎTRE.

« J'ai été en Italie ; j'ai vu les Espagnes et traversé une grande partie des « Allemagnes ; mais je n'ai jamais remarqué tant de courtoisie qu'en France.

(1) *Recueil général des Œuvres et fantaisies de Tabarin*, divisé en deux parties, contenant ses rencontres, questions et demandes facétieuses, avec leurs réponses. A cette sixième édition est ajoutée la deuxième partie des questions et farces non encore vues ni imprimées. Paris, 1625.

« Vous voyez les Français qui s'embrassent, se caressent, se bienveillent,
« s'ôtent le chapeau; enfin, je n'ai, entre toutes les contrées où je me suis
« trouvé, vu ni remarqué gens si courtois qu'en France. »

TABARIN.

« Appelez-vous un trait de courtoisie que d'ôter le chapeau? Je ne vou-
« drois pas beaucoup voir de telles caresses, moi. »

LE MAÎTRE.

« La coutume d'ôter le chapeau, en signe de bienveillance, est ancienne,
« Tabarin, pour témoigner l'honneur, le respect et l'amitié qu'on doit à
« ceux qu'on salue... »

TABARIN.

« De façon que toute l'essence de la courtoisie, vous la jugez consister à
« ôter le chapeau. Voulez-vous savoir qui sont les gens les plus courtois
« du monde? »

LE MAÎTRE.

« Qui, Tabarin? »

TABARIN.

« Ce sont les *tireurs de laine* (voleurs) de Paris; car ils ne sont pas seu-
« lement contents de vous ôter le chapeau; mais le plus souvent ils vous
« ôtent le manteau quand et quand. »

Tabarin demande ailleurs, à son maître, lequel il aimerait mieux d'être cheval ou âne. Le maître préfère la condition du cheval, et Tabarin celle de l'âne, « parce que, dit-il, les chevaux ont la peine de courir les bénéfices,
« et, le plus souvent, les ânes les prennent. »

Une autre question atteste un usage qui n'existe plus, et dont j'ai déjà parlé. Tabarin demande à son maître pourquoi les femmes portent des *masques*. « Je me suis trouvé, dit-il, dans une assemblée de femmes; je
« n'ai jamais vu tant de masques ni tant de beaux mentons. Je croyois être
« en carême-prenant. » Le maître lui répond : « Les femmes portent des
« masques pour se conserver le teint frais, pour se garder du hâle et ne flétrir
« point les roses et les lis qui se vont émaillant le verger de leurs joues, etc. »
Tabarin donne à cet usage un motif ridicule et trop grossier pour être rapporté.

Tabarin représentait aussi, sur son théâtre, des pièces à intrigues. A la suite de ses *Questions*, on trouve deux de ses pièces, intitulées *Farces tabariniques;* et, dans ces deux pièces, on voit des personnages que l'on dupe en les enfermant dans un sac. Molière a imité cette scène de Tabarin dans ses *Fourberies de Scapin;* imitation que Boileau lui reproche dans ces vers, où il dit que cet auteur comique aurait atteint le sublime de son art, si, pour s'accommoder au goût du peuple, il n'eût

Quitté pour le bouffon l'agréable et le fin,
Et sans honte à Térence allié Tabarin.
Dans ce sac ridicule où Scapin s'enveloppe,
Je ne reconnais point l'auteur du *Misanthrope*.

Dans une de ces questions, le charlatan n'oublie pas de faire l'apologie de ses drogues. « Mon maître, dit Tabarin, vous vantez tant vos drogues, prin- « cipalement votre baume, votre pommade, et tous les autres médicaments « que vous dispensez ; je désirerois grandement savoir leur énergie, leur « propriété et puissance. » Le maître lui répond modestement : « A la « vérité, il faut que je confesse, sans philautie ou ostentation, que mon « baume est un des plus rares secrets que la nature ait jamais découverts, « tant pour les expériences qu'il en a fait paroître, tant à Paris qu'en autres « villes de France, où je l'ai distribué, que pour les événements et guérisons « admirables qui en sont réussis, outre même mon attente. Il est très-bon « aux douleurs de tête, aux migraines, vertiges, ténébrosités du cerveau ; il « est singulier pour le mal d'estomac, syncope, vomissement, palpitation..., « pour l'obstruction du foie, l'opilation de la rate, pour le mal de reins, les « fluxions catarrheuses, pour les sciatiques, etc. »

Ce n'était pas seulement les personnes du peuple, c'était aussi celles de la cour qui croyaient à l'efficacité des drogues de ce charlatan. Dans une pièce satirique contre les courtisans, on lit :

Que si l'on a les dents gâtées,
Faut les pommades fréquentées,
L'opiate, le romarin,
Que l'on trouve chez Tabarin.

Parmi les nombreux écrits publiés dans les premières années du règne de Louis XIII, il en est un qui commence ainsi... « Me promenant sur le « Pont-Neuf, attendant la farce qu'a accoutumé de jouer sur le soir Tabarin « pour mieux vendre ses denrées, je m'arrêtai à la boutique mobile d'un « marchand libraire. »

Dans une autre pièce où l'on fait parler des femmes, l'une dit : « N'avez- « vous point vu et lu les *Questions de Tabarin?* — Oui Madame, répond la « femme d'un secrétaire du roi, je les ai lues il n'y a pas un mois ; mais je « n'y prends pas beaucoup de plaisir ; car on m'a dit qu'il y a bien à dire « de ce que dit Tabarin, et de ce qu'on a écrit sous son nom, et qu'il n'y a « rien de tel que de l'ouïr. — Vrami, Mademoiselle, dit la femme d'un mé- « decin, je l'ai ouï dire ainsi à mon mari ; mais il trouve que *Montdor* dit « beaucoup confusément, et il s'étonne de la facilité des bourgeois de Paris « qui se laissent persuader si légèrement à ses discours. »

Le théâtre de Tabarin est figuré sur une vignette de ses œuvres. On y voit représenté le maître, en habit doctoral, la tête couverte d'un bonnet basque, le menton orné d'une longue barbe, et tenant en ses mains des boîtes d'onguent ou de baume. Il paraît s'adresser à son valet Tabarin, qui, coiffé d'un chapeau d'arlequin, vêtu d'une souquenille et d'un large pantalon, porte à sa ceinture une batte d'arlequin et fléchit les genoux en y portant les deux mains. Son visage est couvert d'un masque. Sur l'arrière-plan est une femme assise, coiffée d'une toque ornée de plumes; devant elle est une grande cassette ouverte, contenant des pots ou boîtes de baume.

Tabarin, ou plutôt son maître Montdor, car ce dernier se contentait des profits du charlatanisme et laissait à son associé Tabarin toute la gloire de ses farces, revint à Paris et s'y trouvait en 1634. Sans doute que son théâtre offrait des scènes plus licencieuses qu'auparavant, ou que la délicatesse parisienne avait fait des progrès; car, le 8 août de cette année, les habitants de l'île de la Cité se plaignirent au parlement de l'indécence de ce spectacle. « Le nommé Montdor, est-il dit dans cette plainte, et autres charlatans, « jouent des farces, chantent des chansons et font autres actions messéantes « et scandaleuses. » La cour décréta que les ordonnances rendues à ce sujet seraient exécutées, et que le bailli du Palais y tiendrait la main.

C'est trop m'arrêter, dira-t-on, sur un sujet si futile; mais les succès de Tabarin ne contribuent-ils pas à caractériser la période qui m'occupe? Le théâtre, quelque grossier qu'il soit, n'est-il pas l'image fidèle des mœurs publiques? Ce charlatan n'a-t-il pas été l'objet de l'admiration publique? N'a-t-il pas dupé et diverti pendant sept à huit ans la cour et la ville? Ne voit-on pas qu'en peignant la grossièreté des comédiens, j'ai voulu peindre celle des spectateurs?

§ VII. — État physique de Paris.

Soixante-neuf maisons religieuses, vingt d'hommes, quarante-neuf de femmes, et quelques autres établissements pieux ou civils, tous composés de grands bâtiments, cours, jardins et enclos, fondés dans Paris sous le règne de Louis XIII, devaient y occuper un espace considérable, et faire, pour ainsi dire, déborder les bâtiments de cette ville hors de son enceinte. Une autre cause avait accru la population et le nombre des maisons de Paris, et contribué à la plénitude de cette ville. La paix intérieure, depuis si longtemps bannie de Paris, rétablie par Henri IV, ayant ramené l'aisance et la sécurité, une multitude d'habitations nouvelles s'éleva dans cette ville et dans ses faubourgs. D'autre part, les troubles et les guerres civiles qu'en-

gendrèrent en France la faiblesse et l'incapacité des gouvernants, l'ambition et l'avidité des princes et seigneurs, firent sentir le besoin de mettre à l'abri de leurs atteintes et de protéger par une enceinte plus vaste une partie des maisons, hôtels, monastères, établis dans les faubourgs du nord.

Accroissement de l'enceinte de Paris. Dès l'an 1562, Charles IX avait eu le projet d'étendre l'enceinte de la partie septentrionale de Paris ; mais les troubles qu'il contribua à faire naître s'opposèrent à l'exécution de ce projet.

En 1626, un nommé Boyer, secrétaire du roi, proposa de faire construire entièrement la partie septentrionale de l'enceinte. Elle devait commencer à l'est de Paris, au bord de la Seine, près du boulevard de l'Arsenal, et aboutir à cette rivière, à l'ouest de cette ville, et à l'alignement de la gorge du bastion qui joignait la porte dite *de la Conférence.*

Cette porte, située sur la rive droite de la Seine, à l'endroit où se terminait le jardin des Tuileries, reçut le nom de *Conférence*, et existait en 1608. Il ne faut pas la confondre avec la *Porte-Neuve*, qui se trouvait sur le quai du Louvre, au point où la rue Saint-Nicaise venait aboutir à ce quai. Il ne faut pas non plus la confondre avec la *barrière de la Conférence*, située à l'extrémité du Cours.

Le projet de Boyer n'eut qu'un commencement d'exécution. Le bureau de la ville, mu par divers intérêts, fit suspendre les travaux, et s'opposa même à l'enregistrement de son contrat.

En 1631, Barbier, intendant des finances, fut plus heureux ; mais son projet n'obtint pas une entière exécution. D'abord il devait comprendre dans l'enceinte projetée une grande partie des faubourgs actuels ; ce plan parut trop vaste, et lésait trop d'intérêts. Son marché fut annulé en 1632. Alors il renferma son plan dans des bornes plus circonscrites, et en commença l'exécution sous le nom de *Charles Froger*, secrétaire de la chambre du roi.

Il se chargea de faire construire une enceinte qui commencerait à la porte Saint-Denis, suivrait, le long des *Fossés-Jaunes* (1), jusqu'à la nouvelle porte Saint-Honoré, dont la construction avait été commencée par Boyer, et qu'il s'engagea d'achever. Il fut tenu aussi de bâtir deux autres nouvelles portes, l'une au bout du faubourg Montmartre, et l'autre entre ce faubourg et celui de Saint-Honoré ; d'abattre les anciens murs, les anciennes portes qui se trouvaient depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la porte Neuve ; de combler les anciens fossés, où l'eau croupissait, etc.

En vertu de ce traité, l'ancienne porte Saint-Honoré, située vers l'endroit

(1) Les *Fossés-Jaunes*, ainsi nommés à cause de la couleur des terres, furent creusés sous le règne de Charles IX ; ils étaient situés près de la rue Bourbon-Villeneuve.

où la rue de ce nom reçoit celle de Richelieu, fut démolie en 1631. On établit sur son emplacement une boucherie, et la nouvelle porte fut placée à l'extrémité de la rue Saint-Honoré, entre le boulevard et la rue Royale.

L'ancienne porte Montmartre fut, en 1633, pareillement démolie, et à sa place on établit une boucherie. Cette ancienne porte était située dans la rue de ce nom, un peu au sud des angles méridionaux des rues des Fossés-Montmartre et Neuve-Saint-Eustache. La nouvelle porte Montmartre construite alors fut élevée sur la rue de ce nom, entre la fontaine et la rue des Jeûneurs, presque en face de la rue Neuve-Saint-Marc. Elle subsista jusqu'en 1700, époque de sa démolition.

Entre ces deux portes, il en fut construit une troisième, à laquelle on donna le nom de *Richelieu*. Elle était située dans la rue de ce nom, près celle Feydeau; elle a subsisté jusqu'en 1701.

Sur l'emplacement enserré dans cette nouvelle enceinte furent ouvertes, peu de temps après, les rues de Cléry, du Mail, Neuve-Saint-Eustache; celles des Fossés-Montmartre, Saint-Augustin, des Victoires, de Richelieu, Sainte-Anne, des Petits-Champs, etc.

La butte Saint-Roch, butte dont la formation a été expliquée, s'élevait au milieu de ces nouvelles constructions, et conservait encore sa hauteur, sa forme agreste et ses moulins à vent.

Outre ce quartier, on en vit alors commencer et se terminer plusieurs autres. L'église de Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles fut bâtie en 1624; et plusieurs rues construites à l'entour reproduisirent l'ancien village de la *Ville-Neuve*, situé autrefois sur cet emplacement, détruit pendant le siége de Paris, et dont le nom est encore rappelé par celui d'une rue.

Le *Marais*, quartier dont une grande partie, encore en culture, n'offrait que de vastes enclos, se couvrit aussi de maisons et de rues nouvelles. En 1620, sur l'emplacement de la rue Culture-Saint-Gervais, on traça les rues de Saint-Anastase, de Saint-Gervais; et, en l'année 1636, celles d'Aujou, de Beaujolais, de Beauce, de Bourgogne, de Bretagne, du Foretz, de la Marche, du Perche, etc., furent ouvertes.

Le projet de construire ce quartier avait, en 1608, été conçu par Henri IV, mais sur un plan plus vaste. Ce prince voulut établir au Marais une place d'une grande étendue, qui devait porter le nom de *place de France*, à laquelle auraient abouti huit rues, larges chacune de six toises, bordées de bâtiments uniformes, et désignées toutes par une dénomination géographique. Telle est l'origine des noms de province que portent la plupart des rues de ce quartier.

L'île Saint-Louis fut, sous ce règne, entièrement couverte de maisons, et donna à la ville de Paris un nouveau quartier régulièrement construit.

Dans l'île de la Cité, la rue Sainte-Anne, près du Palais, fut ouverte en 1631 ; la rue Saint-Louis, qui n'existe plus, le fut en 1630.

Au faubourg Saint-Germain, sur l'emplacement du *petit Pré-aux-Clercs*, et sur celui qu'y occupaient l'hôtel et les jardins de la reine Marguerite, on ouvrit la rue des Petits-Augustins et quelques autres.

Le *grand Pré-aux-Clercs* vit ses prairies, ses jardins, ses clos, commencer à se couvrir de couvents, de maisons, d'hôtels et de larges rues, telles que celles Saint-Dominique, autrefois nommée le *Chemin-aux-Vaches*, les rues de Bourbon, de Verneuil, etc. Mais ces rues furent ouvertes, ces constructions s'exécutèrent sans plan, sans règle : chacun bâtissait sur son terrain, ne s'assujettissait à aucun alignement, et suivait les ondulations des anciens chemins.

Paris fut aussi pendant ce temps orné de vastes édifices, de soixante-neuf maisons religieuses, de trois églises paroissiales, de quelques hôpitaux, du palais du Luxembourg, du palais Cardinal ou Royal, de la Sorbonne, du collége Du Plessis, des bâtiments et du jardin des Plantes, et d'autres établissements, dont j'ai parlé, etc., etc. Cette ville reçut une face nouvelle.

De si grands changements furent célébrés par un poëte de ce temps. Corneille, dans sa comédie du *Menteur*, représentée pour la première fois en 1642, fait dire à *Dorante*, un des personnages de cette pièce :

> Paris semble à mes yeux un pays de romans;
> J'y croyais ce matin voir une île enchantée;
> Je la laissai déserte et la trouve habitée.
> Quelque Amphion nouveau, sans l'aide des maçons,
> En superbes palais a changé ces buissons.
>
> GÉRONTE.
>
> Paris voit tous les jours de ces métamorphoses ;
> Dans tout le Pré-aux-Clercs tu verras mêmes choses :
> Et l'univers entier ne peut rien voir d'égal
> Aux superbes dehors du Palais-Cardinal;
> Toute une ville entière, avec pompe bâtie,
> Semble d'un vieux fossé par miracle sortie.

Par la *ville entière*, dont parle ici Corneille, on doit entendre les quartiers nouveaux qui avoisinaient le Palais-Royal, que traversaient la rue de Richelieu et autres rues adjacentes.

L'aqueduc d'Arcueil porta le bienfait de ses eaux dans les jardins du Luxembourg et dans plusieurs quartiers de l'Université et du faubourg Saint-Germain.

L'hôtel de Nevers figurait avec distinction sur l'emplacement de l'hôtel des Monnaies. Le mur de ses jardins bordait le quai jusqu'à la rue Guéné-

gaud ; et ce quai, dépourvu de parapet, se terminait entre l'hôtel des Monnaies et le collége des Quatre-Nations.

La tour de Nesle, ainsi que la porte de ce nom, située sur la rive gauche de la Seine ; la tour du Bois sur la rive opposée, tour qui s'élevait beaucoup plus haut que le comble de la galerie du Louvre, et la Porte-Neuve, qu'elle protégeait, existaient encore. Chacune de ces deux tours, rondes, très-élevées, était accouplée à une seconde tour ronde d'un moindre diamètre, mais dont la hauteur surpassait de plusieurs toises la tour principale. L'ancien Louvre était encore entouré de fossés alimentés par les eaux de la seine. Deux ponts construits sur la route du quai laissaient entrer dans ces fossés l'eau contenue par des écluses.

La façade de ce palais, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, conservait encore son ancien caractère. Elle était terminée aux deux angles par deux tours rondes couvertes d'un toit en forme conique. On arrivait à la porte principale par un pont composé d'arches en pierres et d'un pont-levis.

Le jardin des Tuileries était séparé du palais de ce nom par un espace assez considérable et par une rue qui portait le nom de ce jardin (1). Ce jardin, le Cours-la-Reine, les jardins du Luxembourg, des Plantes et du Palais-Royal étaient avec le Pré-aux-Clercs, qui commençait à se couvrir de maisons et de rues nouvelles, les seules promenades de Paris ; mais tous les Parisiens n'avaient pas le droit d'en jouir.

Le Pont-Neuf était le rendez-vous commun des étrangers, le lieu le plus passant de la ville. On le trouvait constamment couvert d'une foule de curieux, de charlatans qui vendaient du baume et jouaient des farces, de banquistes qui faisaient des tours de gobelets, de marchands de chansons, qui les chantaient, de jeux de marionnettes, de marchands de joujoux, de quincaillerie, de livres, etc. Il présentait des scènes très-variées et un tableau fort animé.

Voilà le beau côté, la face riante et gracieuse de Paris récemment embelli.

Examinons cette ville sous une autre face.

Les tours de *Nesle* et *du Bois*, la façade du *Louvre* et ses tours rondes, les édifices du *Grand* et du *Petit-Châtelet*, le *Palais* de la Cité, la forteresse

(1) Un rimeur, qui écrivait dans les premiers temps de Louis XIV, parle ainsi de ce jardin :

Qu'il est beau, qu'il est bien muré
Mais d'où vient qu'il est séparé
Par tant de pas du domicile?
Est-ce la mode dans ces jours,
D'avoir la maison à la ville,
Et le jardin dans les faubourgs?

(*Paris ridicule*, poëme satirique, par Petit, avocat.)



LA BASTILLE ET LA PORTE S^{T} ANTOINE.

du *Temple*, celle de la *Bastille*, la plupart des *tours* et *portes* de l'enceinte de la partie méridionale de Paris, etc., conservaient encore à cette ville les traits prononcés de son ancienne barbarie, un aspect hideux, menaçant et féodal.

Si nous parcourons l'intérieur, nous y voyons des rues très-étroites, tortueuses, bordées, de loin en loin, de quelques édifices somptueux ou solides, mais dont les intervalles étaient remplis par des maisons mal bâties, ou plutôt par de pauvres baraques ; nous y voyons un peu d'opulence avoisinant beaucoup de misère.

L'état des rues n'était pas plus satisfaisant que celui des maisons qui les bordaient : puantes, fangeuses, obstruées souvent par des immondices, des fumiers, et inondées d'eaux stagnantes et corrompues, elles blessaient également la vue et l'odorat.

Dans les procès-verbaux qui furent dressés, en 1636, sur les rues de Paris, on peut voir quel en était le déplorable état : des rues non encore pavées, ou qui ne l'étaient que d'un côté, ou seulement en quelques parties; des amas de gravois, de fumier, d'immondices, entassés sur le bord des maisons depuis environ dix ans, d'autres amas de mêmes matières, encombrant le milieu des rues, obstruaient le cours des eaux, et fermaient l'ouverture des égouts. Ces égouts étant obstrués par ces amas ou par les matériaux de leur propre maçonnerie tombée en ruine, les eaux, sans écoulement, remplissaient les rues où se trouvaient ces égouts, refluaient dans les rues voisines, et y formaient d'immenses et fetides cloaques, continuels obstacles pour les passants, et foyers très-actifs de corruption et de maladies contagieuses pour les habitants du quartier. Ces procès-verbaux font la censure du gouvernement, des administrateurs de la police, et peuvent servir de pièces justificatives aux poëtes qui ont qualifié Paris de *ville de boue*, *ville de fange et de crotte.* Les poëtes, contre l'usage, ont à cet égard très-peu exagéré.

Ce Pont-Neuf, si peuplé de marchands et de charlatans, l'était aussi par de nombreux filous et de hardis voleurs, comme on le verra dans la section suivante.

Paris ressemblait assez bien à un homme pauvre et orgueilleux qui porterait des vêtements dorés sur un linge sale et peuplé de vermine.

§ VIII. — État civil de Paris.

Rien ne fut changé dans Paris relativement à l'état civil des habitants; les mêmes désordres régnaient; et, malgré le grand nombre de magistra-

tures et d'officiers de justice, les attroupements, les vols, les assassinats même, se commettaient en place publique, en plein jour, et presque toujours impunément.

C'est un trait de caractère assez remarquable que des arrêts du parlement, qui, rendus contre les vagabonds armés, pillant, assassinant dans la ville, dans les faubourg, dans ses environs; rendus contre les insolences et les voies de fait des pages et des laquais, et renouvelés sans cesse, l'étaient toujours inutilement. Le renouvellement continuel du remède prouvait la continuité du mal. Cet état de désordre provenait de ce qu'outre la confusion résultant de la multiplicité des agents soumis à différents chefs, outre l'intérêt qu'ils avaient à ne point punir le crime, les chefs du gouvernement, esclaves de la routine et pleins de respect pour le passé, n'osaient rien améliorer, ne remontaient jamais aux causes premières, et ne s'attachaient qu'aux effets.

Le 8 janvier 1615, le parlement rendit un arrêt portant que les vagabonds, gens sans aveu, voleurs de nuit, videront la ville et les faubourgs de Paris dans vingt-quatres heures. Cet ordre, suivi d'un grand nombre d'autres pareils, ne fut point exécuté.

Le 15 février 1623, l'excès du mal détermina Cyprien Perrot, conseiller au parlement, à se plaindre à cette cour des *assassinats* et *volleries* qui se font, dit-il, tant de jour que de nuit en cette ville. Un arrêt survint, qui prescrivit des mesures contre les coupables, mesures qui ne furent point exécutées.

Deux ans après, le 24 janvier 1625, le procureur-général se plaignit encore des *assassinats*, *violences* et *volleries* qui se commettaient nuit et jour, tant dans cette ville et les faubourgs que dans les environs; et le parlement ordonna, contre les auteurs de ces crimes, des peines très-sévères, qu'on n'exécuta point.

Le 28 septembre 1627, les conseillers de la chambre des enquêtes vinrent faire sentir au parlement la nécessité « de pourvoir aux *volleries* et *assassi-* « *nats* qui se commettent en cette ville. » Un conseiller de cette cour, nommé Jean-Robert de Saveuse, venait d'être assassiné.

Le lendemain, le parlement enjoignit à la cour du Châtelet de faire tout son possible pour chasser les *voleurs* et *assassins*, et découvrir le meurtrier de M. de Saveuse. Ces arrêts eurent peu d'effet.

Le 23 juin 1629, le parlement défendit aux écoliers de s'attrouper et de porter des armes, et ordonna aux vagabonds de vider la ville. Cette ordonnance resta sans exécution; car l'année suivante, le 23 novembre 1630, on s'occupa encore de purger la ville des *vagabonds* et gens sans aveu qui y causaient des désordres.

Le 18 juin 1631, le procureur-général du roi se plaint au parlement « d'*assemblées illicites*, de *voies de fait*, de *violences*, *meurtres*, *assassinats*, « qui se font dehors cette ville, entre les portes du Temple et Saint- « Antoine. »

Le 17 novembre de la même année, le parlement, ayant mandé les officiers du Châtelet, leur ordonna, entre autres choses, de chasser les *vagabonds* de la ville, et d'empêcher les *volleries*.

Le lendemain, le parlement mande encore les officiers du Châtelet, leur reproche leur négligence envers les *vagabonds*, annonce que cette négligence est cause des *vols* qui se commettaient en cette ville, *où il n'y avoit sûreté ni le soir ni le matin*.

Le 16 juillet et le 30 août 1632, le parlement fut encore obligé de prendre, contre les mendiants valides et *vagabonds*, de rigoureuses mesures, qui ne servirent à rien.

Le 17 mars, le 16 juillet et le 30 août 1632, le parlement renouvela ses ordonnances contre les mendiants valides et contre les personnes armées et malveillantes, qui volent et tuent les voyageurs sur les grands chemins.

Le 23 avril 1633, le procureur du roi se plaignit à la cour du parlement « des *meurtres*, *assassinats*, *violences et volleries*, qui se commettoient « journellement sur les grands chemins, par plusieurs personnes armées « et autres malveillants qui empêchent la sûreté publique, forçant les mai- « sons des particuliers, par la faute et négligence des officiers, qui ne font « ce à quoi ils sont obligés en leur charge. » La cour renouvela ses anciennes ordonnances, et en ajouta de plus rigoureuses, qui ne furent pas plus efficaces.

Le 19 mai suivant, le roi adressa au parlement une lettre tendante à ce qu'il soit promptement remédié aux *désordres*, *volleries et insolences*, qui se commettent dans Paris.

Le 13 février 1634, le procureur-général du parlement fait encore entendre à cette cour ses plaintes contre les *meurtres*, *assassinats*, *violences et volleries*, « qui se commettent, dit-il, journellement, tant à la campagne, « sur les grands chemins, que dans cette ville et faubourgs, par plusieurs « personnes armées et malveillantes, et vagabonds et sans aveu, qui empê- « chent la sûreté publique et forcent les maisons des particuliers, par la « faute et négligence des officiers, qui ne font pas ce à quoi ils sont obligés « par leur charge. » Le parlement ordonne des mesures très-rigoureuses contre ces perturbateurs, mesures qui furent sans effet.

Le 5 mai de l'année suivante, on voit les mêmes désordres se reproduire. Le roi envoie au parlement des lettres-patentes qui portent ordre exprès

de rechercher et poursuivre les *vagabonds*, *gens sans aveu*, comme *bohémiens*, *mendiants valides*, *soldats débandés*, et de les envoyer aux galères sans formalité de procès.

On faisait de temps en temps quelques exemples. On coupait quelques branches du mal; on laissait subsister le tronc.

Il en était de même des *pages* et *laquais*. Leur insolence et leurs excès inquiétaient, troublaient les habitants de Paris, et contrariaient l'action de la justice, qui n'avait contre eux que de faibles moyens de répression. Déjà ces domestiques, nobles ou roturiers, avaient, dans les temps antérieurs à cette période, signalé fortement leur caractère perturbateur et malfaisant; ils continuèrent sous celle-ci leurs turbulentes habitudes. Ce furent les *pages* et *laquais* du prince de Condé qui, en 1617, pillèrent et dévastèrent l'hôtel que le marquis d'Ancre possédait rue de Tournon ; ce furent aussi les *pages* et *laquais* qui déterrèrent le corps de ce marquis, le mirent en lambeaux ; et ce ne fut qu'à leur exemple, ou peut-être à leur instigation, que le peuple de Paris prit part à ces excès.

Le 17 mars 1632, sur les remontrances du procureur-général, le parlement ordonna que les précédents arrêts relatifs à la tranquillité publique seraient exécutés, et fit « défense à tous *pages* et *laquais* de s'assembler à la « porte Saint-Antoine, ni ailleurs; de molester aucune personne, ni de « commettre insolences, de porter pistolets, bâtons ni épées. Enjoint aux « maîtres de les retenir près d'eux en leur devoir, et leur défend de faire « porter leur épée, à peine de 300 livres d'amende, et d'en répondre civi- « lement. » Les maîtres et les laquais continuèrent à se livrer à leurs désordres accoutumés.

Le 19 janvier 1633, un page fut condamné à mort par le Châtelet. Aussitôt les *pages* et *laquais* se réunirent pour soustraire le condamné à la justice. Le lieutenant-criminel, voyant cette réunion menaçante, fit retarder l'exécution : elle n'eut lieu que pendant la nuit. Cette exécution nocturne attira à ce magistrat les reproches du parlement.

On voit que, le 4 mars 1633, les *pages* et *laquais* sont dénoncés à cette cour, et accusés de jouer aux cartes et aux dés dans les salles du Palais et sur les bancs même des procureurs ; mais ce n'était là qu'une bagatelle.

L'année suivante, le 13 février 1634, dans une ordonnance que rendit le parlement contre les assassins et les voleurs qui désolaient Paris, on trouve, entre autres articles, celui-ci : « Il est défendu aux *laquais* et serviteurs « auxquels leurs maîtres donnent argent pour leur dépense, d'entrer dans « les cabarets avec aucunes armes pour y boire et manger, et d'y séjourner « plus d'une demi-heure à dîner et autant à souper, et, incontinent après,

« se retirer chez leurs maîtres, et de ne point se trouver dans lesdits caba-
« rets après sept heures du soir ; et à ladite heure les cabarets doivent être
« fermés en hiver. »

Cet article inexécutable n'est placé ici que pour prouver le peu de sécurité dont on jouissait à Paris.

Le 20 mai 1636, sept à huit faux monnayeurs furent arrêtés, dans la rue Champ-Fleuri, par deux commissaires de police, qui, escortés de dix à douze sergents, les conduisaient en prison. Arrivés dans la rue du Four, la duchesse de Soissons vint à y passer. Alors ses pages et laquais attaquèrent les commissaires et les sergents, et furent bientôt fortifiés dans cette attaque par d'autres pages qui accoururent de l'hôtel de Soissons. Il s'engagea un combat entre les *pages* et *laquais* d'une part, et les commissaires et sergents de l'autre. Un commissaire fut battu et un sergent blessé mortellement d'un coup d'épée, ainsi qu'un soldat qui l'accompagnait ; un maître d'armes, qui avait pris la défense des suppôts de la justice, reçut quarante coups d'épée.

On fit dresser procès-verbal, informer ; et le grand prévôt se saisit de l'affaire.

Le 20 mars 1637, on dénonça au parlement un assemblée tenue la veille à la porte Saint-Antoine, par des *pages* et *laquais* et des tireurs de bois. « La cour ordonne qu'il en sera informé ; fait défense de s'assembler, de se
« battre ; enjoint aux *pages* et *laqvais* de suivre leurs maîtres, sans faire
« insolences ; enjoint aux maîtres de les retenir, sous peine d'en répondre. »

Quelques mois après, le 24 juillet 1637, nouvelle ordonnance qui prouve l'inutilité des précédentes. Le procureur-général se plaint au parlement des contraventions aux arrêts qui font défense aux *pages* et *laquais* « de
« porter épées, d'aller en troupe : ce qui est cause de *meurtres*, *voies de fait*
« *et attentats.* » Il requiert qu'il y soit pourvu par des peines si sévères que chacun puisse être retenu en son devoir. En conséquence, la cour fait inhibition et défense « à tous seigneurs, gentilshommes et autres, de quel-
« que qualité et condition qu'ils soient, de faire porter leur épée par leurs
« *pages* et *laquais*, à peine de quatre-vingts livres parisis d'amende au roi,
« et, en cas d'excès faits par lesdits *pages* et *laquais*, d'en répondre civile-
« ment en leur propre et privé nom, envers les parties intéressées, jusqu'à
« la somme de quatre mille livres. Fait la cour inhibition et défense de
« permettre ni souffrir porter à leurs *pages* et *laquais* épées, bâtons et autres
« armes, et aux laquais, d'en porter, à peine du fouet, etc. » Cet arrêt menaçant fut sans effet.

De nouvelles insolences des pages et laquais sont dénoncées au parlement le 17 décembre 1638 ; et, dans cette dénonciation, le procureur-général

fait l'aveu de l'impuissance de ses moyens d'exécution. « Quoique, par plu-
« sieurs ordonnances, dit-il, publiées de temps en temps, on ait essayé de « maintenir en leur devoir les *pages* et *laquais*, néanmoins ils se portent à « tels excès de désordre dans la grande salle et autres endroits du Palais, « que le respect dû à la justice y est violé... La cour défend à tous *pages* « et *laquais* de suivre leurs maîtres dans la grande salle et galerie des Merciers « du Palais; leur enjoint de les attendre dans la cour, et de s'y comporter « modestement, à peine de punition corporelle, etc. »

Le 19 mars 1640, des officiers de la justice conduisaient au supplice, à la place de Grève, deux particuliers condamnés à mort; la potence fut arrachée : ce délit fut imputé aux *pages* et *laquais*. Le parlement ordonna qu'il en serait informé, et renouvela la défense déjà faite à ceux-ci de tenir des assemblées et de porter des épées.

Les seigneurs de la cour donnaient aux vagabonds, aux voleurs de jour et de nuit, aux pages et aux laquais, l'exemple des infractions des ordonnances et du mépris pour les autorités : j'en rapporterai ailleurs plusieurs preuves. Je me borne, quant à présent, à celle-ci :

Le baron de Beauveau, accusé de fabriquer de la fausse monnaie, crime dont plusieurs nobles se rendirent coupables au dix-septième siècle, était détenu dans les prisons du Châtelet. Son procès se continuait, lorsque de Vitry, capitaine des gardes du roi, et l'exempt Malleville, accompagnés d'un grand nombre de gens armés et munis de pétards, se présentent pendant la nuit au Châtelet. Ils battent et mettent en fuite les archers, brisent les portes de la prison, en tirent le baron de Beauveau, vont dans la maison du lieutenant de robe-courte, l'insultent, et y commettent plusieurs violences. Le parlement, informé de ces excès, ordonna, le 14 juin 1616, que de Vitry, Malleville et ceux qui les accompagnaient dans leur expédition nocturne seraient arrêtés et menés prisonniers dans la Conciergerie, etc.; vaine ordonnance ! Le délit dont se plaignait le parlement fut approuvé par la cour et par le roi lui-même. On peut voir, dans les registres du parlement, les pitoyables raisons alléguées par le garde-des-sceaux pour justifier, au nom de Louis-le-Juste, un attentat si manifeste contre la justice.

Ces faits, et plusieurs autres que je pourrais ajouter, suffisent pour prouver que la justice était alors à Paris sans force, contrariée dans son action par la féodalité, et qu'il n'y avait sûreté dans cette ville ni pour les personnes, ni pour les propriétés.

Les rues n'étaient point encore éclairées pendant la nuit, ou ne l'étaient que faiblement et dans quelques quartiers. Un gentilhomme, le sieur Desternod, qui a publié, en 1626, un volume de ses poésies, avoue qu'il avait le projet de voler les passants dans les rues; je l'aurais exécuté, dit-il,

Si l'on ne m'eût cognu au brillant des lanternes.

On sait qu'auparavant, et dans les temps d'alarme seulement, on obligeait les Parisiens à placer, pendant la nuit, des seaux d'eau à leur porte et des lanternes à leurs fenêtres. Ceux qui parcouraient nuitamment les rues de Paris portaient avec eux des lanternes : ce sont celles dont parle le poëte. L'usage des lanternes ne fut généralement établi que sous Louis XIV.

L'obscurité des rues concourait avec les vices et la faiblesse du gouvernement à favoriser les désordres et les crimes.

Aussi les chefs des factions avaient-ils peu d'obstacles à surmonter, peu de dangers à courir, pour, suivant leur intérêt, troubler la tranquillité publique et fomenter des émeutes populaires.

ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS. Les éternels ennemis des protestants persistaient dans le projet de les détruire; et, ayant échoué dans leurs tentatives d'une seconde Saint-Barthelemi qui devait avoir lieu après l'assassinat de Henri IV, ils profitèrent du moment où le roi prit les armes contre les ducs de Rohan et de Soubise, chefs des protestants insurgés dans le Poitou, la Saintonge, etc., pour essayer d'exterminer ceux qui vivaient paisiblement à Paris.

Le dimanche 26 septembre 1621, le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, informé de ce projet d'extermination, donna une escorte aux Parisiens qui se rendaient à Charenton pour assister au prêche : les lieutenants civil et criminel, le chevalier du guet et leurs archers, fortifiaient cette escorte. Les protestants n'éprouvèrent aucun trouble dans leur prêche du matin, mais à leur retour de celui de l'après-dînée, ils furent assaillis en chemin, vers la *Vallée de Fécan* (1), par une troupe de vagabonds et voleurs armés, qui attaquèrent d'abord ceux qui étaient en carrosse et à cheval. Les protestants qui se trouvaient à pied se réunirent aux archers de leur escorte; et, pourvus d'armes, ils opposèrent une vigoureuse résistance à cette troupe de brigands. Ceux-ci, découragés par cette résistance, s'occupèrent moins à combattre qu'à insulter et piller ceux qu'ils trouvaient sans armes. Sur leur chemin, ils rencontrèrent et attaquèrent plusieurs particuliers qui n'étaient point protestants, les dépouillèrent de leurs manteaux et, sous le prétexte de s'assurer s'ils avaient des chapelets, s'ils étaient catholiques, ils leurs enlevaient leurs bourses.

Après un combat où, de part et d'autre, plusieurs personnes reçurent la mort ou des blessures, les protestants continuèrent leur route vers Paris, et les brigands se rendirent à Charenton. Là, ils enfoncèrent la première porte

(1) La vallée qui portait ce nom est représentée aujourd'hui par la rue dite *de la Vallée de Fécan*, qui, au faubourg Saint-Antoine, fait la continuation de la rue de la Planchette, chemin de Charenton.

de la cour du temple, pillèrent les boutiques de quelques libraires, la maison du concierge et la salle du consistoire, puis ils mirent le feu au temple.

Après cette expédition, la troupe des brigands se divisa. Une partie revint vers Paris par le chemin ordinaire ; l'autre passa la Seine au Port-à-l'Anglais, et entra dans cette ville par le faubourg Saint-Marcel.

Cependant les protestants avec leur escorte, après avoir soutenu le combat de la vallée de Fécan, se disposaient à rentrer dans Paris par la porte Saint-Antoine, lorsqu'ils furent de nouveau assaillis par une nouvelle troupe de brigands apostés près cette porte de la ville. Il fallut livrer un nouveau combat. Les magistrats, le chevalier du guet et leurs archers firent tous leurs efforts pour contenir la fureur de cette populace excitée et payée ; mais ils ne purent complétement réussir.

Voici ce qu'on lit dans un écrit composé à cette époque : « Le ministre « (protestant) arrive à la porte Saint-Antoine, et dit à ces furieux : *Ah !* « *messieurs ! faut-il massacrer des hommes ? Le roi l'a-t-il commandé ?* « Alors ce grand nombre de pages, de laquais, étudiants, crocheteurs et « autres personnes et gens sans raison, ayant les armes à la main, répon- « dirent au ministre : *C'est la mort du duc de Mayenne qui est venue jus-* « *qu'ici...* se sont débandés ouvertement sur lui, et lui ont coupé, à coups « d'épée, le nez, les lèvres et les oreilles... Est survenu le sieur de Mont- « bazon, gouverneur de Paris, qui a dit au peuple : *Tout beau, messieurs,* « *vous offensez le roi...* Et alors se sont derechef mis sur ceux de la religion « qui s'étaient sauvés de Charenton à Paris, et en ont tué plusieurs et porté « les oreilles du ministre par les rues de Paris au bout d'une épée, sans que « le gouverneur de Paris y pût porter du bien. »

Ce mouvement était concerté d'avance par des ennemis secrets, puisque les magistrats avaient eu connaissance du projet, et avaient tenté d'en prévenir l'exécution : il n'était donc point l'effet d'un concours fortuit de circonstances, comme on a voulu le faire croire ; et l'espèce de brigands qui y figuraient annonce assez que l'argent et non les opinions religieuses était leur principal moteur. D'ailleurs, comme je l'ai prouvé par des faits dans la période précédente, il n'a point existé à Paris de soulèvement contre les réformés, sans instigateurs secrets ; et les Parisiens ont vu sous Henri IV les cérémonies du culte protestant célébrées presque publiquement, sans qu'ils aient donné le moindre signe de mécontentement.

Le plan d'attaque était assez habilement concerté. Les protestants, assaillis à la vallée de Fécan, retournant à Paris après le combat, devaient se trouver environnés d'ennemis. D'abord arrêtés à la porte Saint-Antoine, ils avaient à combattre une nombreuse troupe de brigands qui les y attendaient. Pendant que le combat se serait engagé, l'autre partie de brigands

qui dévastait le temple de Charenton devait revenir sur ses pas et les attaquer par derrière : de sorte qu'aucun de ces malheureux n'aurait échappé à la mort, sans l'assistance de la force publique. Pendant le massacre qui devait s'exécuter à la porte Saint-Antoine, l'autre partie de brigands qui avait passé la Seine au Port-à-l'Anglais devait se porter dans les maisons des protestants qui avaient assisté au prêche du matin, pour les assassiner et piller. Ainsi donc, le temple étant ruiné et les protestants massacrés de toutes parts, le succès eût été complet, et une seconde Saint-Barthélemi eût encore souillé les pages de notre histoire.

Le prévôt des marchands ordonna, le même soir, à tous les capitaines de la ville, d'établir des corps-de-garde dans leurs quartiers respectifs, afin de tenir les séditieux en crainte. La nuit fut calme.

Le lendemain, le parlement rendit un arrêt qui ordonnait de promptes informations contre les meurtres et les incendies de la veille, avec des défenses, sous peine de la vie, de faire aucune assemblée. Mais, comme si les chefs de la sédition eussent voulu braver le parlement et tourner ses arrêts en dérision, ils remirent le même jour leurs satellites en mouvement. Les uns allèrent à Charenton, y pillèrent et ruinèrent sans obstacles deux maisons restées intactes, appartenant à des protestants; d'autres, attroupés au faubourg Saint-Marcel, se livrèrent à plusieurs excès. Il y eut trois personnes de la religion protestante massacrées, et quelques séditieux tués.

Ces derniers, informés que les protestants, pour éviter la mort, s'étaient réfugiés dans les bâtiments des Gobelins, s'efforçaient d'en briser les portes. M. de Montbazon, averti de leur dessein sanguinaire, s'y transporta avec des forces, chercha par des discours à dissiper l'attroupement, et se retira.

A peine fut-il éloigné que les séditieux se livrèrent à de nouveaux excès; ils se portèrent notamment dans la rue des Postes, où ils pillèrent deux maisons appartenant à des protestants. Les magistrats, assistés de la force armée, s'y rendirent aussitôt, et surprirent quatre de ces pillards chargés de hardes qu'ils avaient enlevées dans ces maisons, et qu'ils emportaient chez eux. Deux de ces voleurs furent, le lendemain, pendus en place de Grève. On leur attacha des écriteaux portant ces mots : *Séditieux faiseurs d'émotion*. Les deux autres furent, le même jour, flétris et fouettés, la corde au cou, et bannis pour neuf ans. Ces exécutions étouffèrent entièrement la sédition (1); et les chefs ajournèrent leurs projets de destruction à des temps plus prospères.

A la place du temple ruiné, on en fit construire un nouveau, plus vaste

(1) *Registres manuscrits du parlement*, aux 27 et 28 septembre 1621. On voit, dans ces registres, qu'une de ces maisons pillées appartenait à un protestant nommé Brion.

et plus magnifique, sur les dessins de Jacques Desbrosses : le *Mercure français* en donne la description : il était achevé en 1623, époque où les protestants y tinrent leur synode national.

On voit par le récit de ce mouvement que l'autorité publique n'avait pas la force de prévenir une sédition, quoique le projet lui en fût connu ; qu'elle n'avait pas celle d'en arrêter les progrès ; enfin qu'elle ne pouvait, tout au plus, qu'en tempérer tous les effets.

Chambre de Justice. C'est ici le lieu de placer une notice sur la chambre de justice établie à l'Arsenal, tribunal de sang, composé de vils satellites, de condamnateurs, institué par le cardinal de Richelieu pour répandre l'effroi dans le cœur de ses ennemis, et donner quelques couleurs légales aux assassinats que son ambition méditait. Pour n'effaroucher personne sur l'établissement de ce tribunal extraordinaire, ce cardinal déclara, d'abord, qu'il n'aurait pour unique attribution que le crime de *fausse monnaie :* c'est ce que portent expressément les lettres-patentes du 14 juin 1631, qui placent cette chambre de justice dans une salle du Palais. D'autres lettres-patentes du 16 septembre de la même année transfèrent cette chambre à l'Arsenal, et, sans le déclarer précisément, laissent entrevoir qu'elle sera destinée à juger, outre le crime de fausse monnaie, *plusieurs autres crimes.*

On commença par faire le procès à quelques faux monnayeurs ; et, au sujet d'un gentilhomme nommé Henri de Grèce, sieur de Vaugrenier, accusé de ce crime, il s'éleva entre la nouvelle chambre et le parlement une querelle assez vive. Le parlement avait déjà commencé la procédure, et l'accusé était dans les prisons de la Conciergerie. Néanmoins la chambre de l'Arsenal ordonna que les pièces du procès, ainsi que l'accusé, lui seraient délivrés. Le parlement s'opposa à l'exécution de cette ordonnance, et, le 18 novembre 1631, défendit aux greffiers, huissiers, sergents, concierges, d'y obtempérer. Alors la chambre de l'Arsenal, voyant son ordonnance méprisée, voulut faire arrêter le greffier du bailliage du Palais, et fit emprisonner à la Bastille le lieutenant-général de ce bailliage. L'avocat du roi, Bignon, s'éleva vivement contre ces formes violentes et extraordinaires, déclama contre la chambre de l'Arsenal, se plaignit notamment de ce que cette chambre, ayant condamné deux faux monnayeurs à mort, les avait fait exécuter en place de Grève *pendant la nuit.* Il demanda qu'il fût fait contre ces expéditions nocturnes des remontrances au roi. Le parlement décida que les remontrances seraient faites (1). Voilà la guerre allumée

(1) Ces remontrances portaient que « Sa Majesté avait intérêt à ne pas commettre son autorité « entre les mains de gens qui en abusaient et la rendaient odieuse et méprisable, les peuples ne « pouvant comprendre que des actions justes cherchassent les ténèbres et que les supplices faits pour

entre le parlement et le bailliage du Palais d'une part, et le conseil du roi et la chambre de l'Arsenal d'une autre part : guerre démonstrative des vices du gouvernement, de la faiblesse de ses institutions et du peu de garantie qu'elles offraient à la sécurité des citoyens.

Le conseil du roi n'attendit pas que le parlement vînt faire ses remontrances. Le 31 décembre 1631, il annula tout ce qu'avait fait cette cour contre la chambre de l'Arsenal; de plus, il ordonna au parlement de se rendre auprès du roi, qui alors était en Champagne. La députation du parlement fut obligée de s'y rendre. Louis XIII recevait facilement les impressions de ceux qui le maîtrisaient, et secondait très-bien, par sa colère et la rudesse de ses paroles, les passions de Richelieu. Il fit longtemps attendre son audience, et reçut avec beaucoup d'humeur cette députation. *Je vous ai mandés,* dit-il, *pour vous dire le mécontentement que j'ai de mon parlement*, *et ce que je veux qui soit fait à l'avenir.* Alors le garde des sceaux prit la parole pour exposer les motifs de ce mécontentement et la volonté du roi. Dans son discours, il reprocha au parlement de continuer ses délibérations contre les actes de la chambre de l'Arsenal, malgré les ordres du souverain, lui déclara que ses remontrances ne seraient point écoutées, et lui prescrivit de ne plus en faire. « Le roi ne veut pas, dit-il, « que le parlement se mêle de ses affaires, et vous ordonne de vous retirer « pour aller remplir vos devoirs. »

Le président de la députation, après une très-humble révérence, dit que les commandements que le roi venait de faire étaient des preuves de sa colère. *Cela m'arrête*, continua-t-il; *car il n'est permis à vos sujets se justifier en présence de leur roi irrité.* Il protesta de son entière obéissance à l'avenir, obéissance qui pourra, dit-il, effacer les mauvaises impressions que le roi a reçues contre le parlement. Ce président, au nom de sa compagnie, demanda le rappel de ses confrères exilés ou interdits; il ajouta que le public était fort scandalisé de l'établissement d'un nouvel impôt et de la conduite de la chambre établie à l'Arsenal; que le parlement espérait que Sa Majesté aurait la justice de révoquer l'un et l'autre, et que Louis XI avait eu du regret d'avoir maltraité son parlement.

A ces mots, on vit le roi changer de couleur, et faire paraître une grande

« l'exemple dussent être exécutés en un temps auquel ils n'en pouvaient produire ; que la nuit devant « être un temps de repos et de relâche pour les plus misérables, aucuns s'étaient imaginé, en la « voyant choisir pour une exécution de justice, que c'était une violence, et le désir de faire en « cachette ce que publiquement on n'eût osé entreprendre, et qu'enfin un tel procédé autorisait à « croire que cette exécution n'avait pas été la punition d'un crime, mais l'exercice d'une vengeance « particulière. »

Le parlement manda en outre le sieur Laffemas, qu'on appelait *le bourreau du cardinal*, et lui fit défense d'exercer aucune poursuite en vertu de commission, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et d'être pris à partie en son propre et privé nom. (Voyez l'*Histoire de la Fronde*, par Sainte-Aulaire, intr., p. 21.) (B.)

émotion ; il n'était guère accoutumé à prononcer des discours composés de plusieurs phrases ; mais, inspiré par sa colère, il improvisa le suivant : *Je ne suis point préparé pour vous répondre ; mais je vous veux dire que vous entreprenez sur mon autorité. Vous vous mêlez du soulagement de mes peuples : j'en ai plus de soin que vous. Vous m'avez dit que les particuliers ont appris dans la compagnie à m'obéir, néanmoins ils s'en sont peu souvenus. Vous n'êtes établis que pour rendre la justice entre Pierre et Jean. Si vous continuez vos entreprises, je vous rognerai les ongles si près qu'il vous en cuira.* Il ajouta d'autres paroles de colère.

Après avoir essuyé cette bordée, les membres de la députation firent une très-profonde révérence, et se retirèrent (1).

Les membres de la chambre de l'Arsenal purent alors, sans craindre le moindre obstacle, servir les vengeances du cardinal de Richelieu, et remplir l'indigne fonction de condamnateurs. Les prisons se remplirent de victimes destinées à l'échafaud. La place de Grève et le carrefour de Saint-Paul furent illustrés par le nombre, la qualité, et souvent par l'innocence de ceux qui y perdirent la vie ou qui y furent exécutés en effigie.

La chambre de l'Arsenal subsista jusqu'à la mort de son fondateur, le cardinal de Richelieu (2). Il y eut dans diverses villes des commissions spéciales créées pour juger de pareils coupables. On connaît les exploits de celles d'Amiens, de Lyon et de Toulouse, etc. Le cardinal de Richelieu établit de plus une *Chambre souveraine* à Ruel, village situé à trois lieues

(1) *Registres manuscrits du parlement*, au 16 février 1632. Dans quelques autres circonstances, Louis XIII, inspiré de même, manifesta la même colère contre le parlement. Le 20 décembre 1635, ce roi tint son lit de justice pour faire enregistrer *seize édits bursaux*, la plupart fort onéreux ; il y récita sa phrase ordinaire : *Je suis venu en ce lieu sur les occasions qui se présentent, et ai chargé M. le chancelier de vous dire ce qui est de mon intention.* Le chancelier Pierre Séguier, satellite du cardinal, exposa le motif et l'objet de ces édits, et n'en donna pas lecture. Le parlement, ne pouvant, suivant ses règles, enregistrer sans connaître, se disposa à faire des remontrances. Le cardinal en fut instruit ; il fit écrire par le roi au parlement une lettre très-menaçante ; et, le 4 janvier 1636, cette cour reçut l'ordre de se rendre le lendemain à Saint-Germain-en-Laye. Le roi leur dit : *J'ai grand mécontentement de ce qui s'est passé en mon parlement depuis que j'ai été en icelui tenir mon lit de justice. Je suis outré de colère ; mon chancelier vous fera entendre ma volonté.*

Le chancelier fit un discours tendant à prouver que l'autorité du roi était sans bornes, et que le parlement lui devait toute obéissauce. Le premier président demanda au roi la permission de parler et de justifier le parlement. *Non, je ne le veux point*, dit le roi. Ce président renouvela ses humbles instances, pour lui exposer que les torts du parlement n'étaient point réels. *Non, je ne veux rien entendre, et veux être obéi.*

Que dirait-on d'un juge qui prononcerait contre un accusé sans l'entendre ? Au surplus, Louis XIII, dès que le cardinal fut mort, gouverné par d'autres hommes, changea totalement de principes et de conduite, rappela les exilés, ouvrit les prisons aux victimes encore vivantes de cet épouvantable tyran.

(2) Les personnes qui composaient ce tribunal, et non pas leur famille, sont seules entachées de l'infamie qui doit rejaillir sur leur mémoire. Voici leurs noms : deux conseillers d'état, Favier et Fouquet ; six maîtres des requêtes, de Criqueville, Deschamps, de Nesmond, Barillon, de Laffémas et Dupré ; six conseillers au grand conseil, de la Bistrate, Charpentier, Le Tonnellier, de Montmagny, de Bouqueval et Lanier. Le procureur général de cette commission était d'Argenson, maître des requêtes, et Dujardin, greffier. (*Mercure français*, t. XVII, p. 713.)

de Paris, dans le château même qu'il habitait, pour y juger le maréchal de Marillac et autres.

Chambre du Domaine. Par lettres-patentes du 26 septembre 1631, le cardinal institua une *Chambre du Domaine*, chargée de confisquer et de réunir au domaine du roi les terres et biens meubles appartenant aux condamnés qui suivaient le parti de la reine, mère de Louis XIII, et de Gaston, frère de ce roi. Elle fut permanente jusqu'à la mort de Richelieu (1).

A ce tableau de l'état civil de Paris, ajoutons un changement remarquable qui eut lieu, sous le même règne, dans le clergé de cette ville. Ce clergé était présidé par un évêque qui, depuis les premiers établissements du christianisme dans la Gaule, dépendait de l'archevêque de Sens. Les

(1) *Mercure français*, t. XVII, 2e partie, p. 150. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les commissions judiciaires, tous les tribunaux exceptionnels et extraordinaires institués par le cardinal de Richelieu pour des cas spéciaux, dans le but de satisfaire ses vengeances particulières. Dulaure se borne à citer ceux de ces tribunaux qui eurent quelque durée; mais il est utile de constater, pour apprécier la moralité de ce gouvernement, que Paris ne fut pas le seul théâtre des cruautés du cardinal. L'implacable Richelieu savait atteindre ses ennemis de loin comme de près : ainsi, il fit établir à Nantes une chambre criminelle pour faire le procès aux *factieux* (car ses ennemis étaient toujours accusés de crime d'état); cette chambre condamna le comte de Chalais à être décapité. A Ruel, le maréchal de Marillac fut condamné à mort pour crime de péculat. A Metz, François Alpheston fut condamné à être rompu et brûlé vif pour avoir conspiré contre la vie du cardinal de Richelieu. A Loudun, Urbain Grandier fut condamné à être brûlé vif comme sorcier. A Lyon, Cinq-Mars et de Thou furent condamnés à avoir la tête tranchée pour crime de haute trahison. A Saint-Germain-en-Laye, le duc de La Vallette fut condamné à mort pour le même crime, etc., etc. Ce ne sont là que ses plus illustres victimes, mais combien d'autres il a fait périr !

Le procès du duc de La Vallette est peut-être le plus remarquable entre tous ces monstrueux procès, en ce que Louis XIII, oubliant à la fois la dignité de la couronne et les droits du sang (car l'accusé était son beau-frère), se chargea de présider les juges et d'intimider ceux qui auraient voulu réclamer l'observation des formes protectrices de la justice. Les membres du parlement de Paris ayant été mandés à Saint-Germain pour ce jugement et y ayant appris du roi lui-même le motif de leur convocation, le premier président déclara qu'il ne pouvait prononcer d'avis qu'au palais, et supplia Sa Majesté d'y renvoyer l'affaire pour qu'on procédât contre l'accusé d'après les règles de la jurisprudence et les lois de la monarchie. « Je ne le veux pas, répondit le roi; vous faites toujours « les difficiles; il semble que vous vouliez me tenir en tutelle; mais je suis le maître, et saurai me « faire obéir. C'est une errenr grossière que de s'imaginer que je n'ai pas le droit de faire juger « qui bon me semble et où il me plaît. » Le rapport de la procédure ayant été fait par des conseillers d'état, le roi demanda lui-même l'avis des juges, en commençant par le conseiller Pinon, doyen de la grand'chambre. « Sire, dit le magistrat, voilà cinquante ans que je suis dans le parlement, je n'ai « point vu d'affaire de cette qualité : M. le duc de La Vallette a eu l'honneur d'épouser la sœur « naturelle de Votre Majesté; il est, outre cela, pair de France; je vous supplie de le renvoyer au « parlement. — Opinez, interrompit le roi. — Je suis d'avis, dit le magistrat, que M. le duc de « La Vallette soit renvoyé au parlement pour y être jugé. — Je ne le veux pas, reprit le roi; ce n'est « pas là opiner. — Sire, répondit le vieillard, un renvoi est un avis légitime. — Opinez au fond, « repartit le roi d'un air menaçant, sinon je sais ce que je dois faire. » Pinon perdit courage et obéit à l'ordre exprès du monarque. Les présidents de Novion et de Bellièvre poussèrent plus loin la constance. Ce dernier osa dire à Louis XIII « que c'était une chose etrange de voir un roi donner « son suffrage au procès criminel d'un de ses sujets; que jusque alors les rois s'étaient réservé les « grâces et renvoyaient la condamnation des coupables à leurs officiers. Votre Majesté, Sire, ajouta-« t-il, pourrait-elle soutenir la vue d'un gentilhomme sur la sellette, qui ne sortirait de votre pré-« sence que pour aller à l'échafaud? Cela est incompatible avec la majesté royale. — Opinez sur le « fond, dit encore le roi. — Sire, reprit Bellièvre, je n'ai pas d'autre avis. » Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, introd., p. 25.)

Le duc de La Vallette, qui s'était retiré en Angleterre au premier bruit de son procès, fut condamné par contumace, et le procureur-général, Matthieu Molé, fut chargé de faire exécuter l'arret en effigie. Molé refusa courageusement, et l'on trouva difficilement un magistrat inférieur qui acceptât cette mission. (Voyez l'arrêt de condamnation dans le *Recueil des lois et ordonnances françaises*, par MM. Decrusy et Isambert, t. XVI, p. 506 et suiv., et la *note*.) (B.)

événements politiques avaient donné à Paris une grande supériorité sur sa métropole ecclésiastique ; on désirait, depuis longtemps, que l'évêché de la capitale du royaume fût distrait de la dépendance du prélat de la petite ville de Sens, et fût érigé en archevêché. Le moment se trouva favorable à ce projet ; Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris, mourut le 13 août 1622 ; quelques mois auparavant était mort l'archevêque de Sens. Cette conjoncture leva beaucoup de difficultés, et l'on viola sans hésitation l'antique limitation des diocèses et des juridictions ecclésiastiques. Paris fut érigé en archevêché par une bulle du 20 octobre 1622, confirmée par lettres-patentes du roi, du mois de février 1623, et enregistrée au parlement le 8 août suivant. On lui adjoignit pour suffragants les évêchés de Chartres, de Meaux et d'Orléans, que l'on démembra de l'archevêché de Sens. Jean-François de Gondy, doyen de Notre-Dame, coadjuteur et frère du dernier évêque de Paris, en fut le premier archevêque (1).

§ IX. — Tableau moral de Paris.

C'est toujours dans le gouvernement, dans ses institutions, dans ses actes, que se trouve la principale source de la moralité ou de l'immoralité publique. Le gouvernement français, né de la barbarie, conservait encore presque toutes les imperfections de sa malheureuse origine : la jeunesse de Louis XIII, la faiblesse de son caractère, même dans l'âge viril, son incapacité, celle de sa mère régente, firent ressortir ces imperfections, et ouvrirent la carrière aux excès de la féodalité et à toutes les ambitions. Le mal, partant du centre du gouvernement, et s'étendant jusqu'aux extrémités du pouvoir, jusqu'aux dernières administrations, ne perdait rien par cet éloignement, et semblait en acquérir plus d'énergie : il pénétrait partout.

L'administration de la justice, faible et mal constituée, accessible à la corruption et à tous les abus, tentait de réparer d'une main des désordres qu'elle faisait naître de l'autre ; elle voulait contenir les excès résultant de la forme vicieuse du gouvernement, et l'on a vu, dans la section précédente, la preuve de son impuissance. Une législation vague, incertaine,

(1) Cette famille de Gondy, originaire d'Italie, passée au service de Catherine de Médicis, fit une fortune immense à la cour de France, et acquit des biens et des honneurs par des voies peu estimables. Le siége épiscopal de Paris était devenu en quelque sorte le patrimoine des Gondy. Pierre de Gondy fut élu évêque de cette ville en 1568 ; Henri de Gondy en 1596 ; Jean-François de Gondy en 1622, et Jean-François de Paule de Gondy fut ensuite nommé coadjuteur de l'archevêché de Paris. Ce dernier est célèbre dans l'histoire, sous le nom de *cardinal de Retz*, par ses talents, sa turbulence, son dévergondage et ses fredaines politiques.


PARIS
Sous le Règne
DE
PHILIPPE AUGUSTE,
par J. A. DULAURE.
Renvois du Plan.
1 Notre Dame
2 Maison épiscopale
3 St Denis du Pas
4 St Jean le rond
5 St Germain le vieux.
6 Ste Geneviève des ardens
7 St Christophe.
8 St Pierre aux bœufs
9 Ste Marine.
10 Ste Madeleine.
11 St Luc
12 St Denis de la Chartre
13 Ste Croix
14 St Pierre
15 St Barthelemy
16 Église et ceinture St Eloy.
17 St Michel
18 Ste Chapelle.
19 Palais.
20 St Julien.
21 St Severin.
22 St André des Arts
23 les Mathurins
24 Emplacement des Cordeliers
25 St Benoit.
26 St Jean de Latran.
27 St Hilaire
28 St Étienne des grès.
29 Ste Geneviève.
30 Collége des Bons Enfans.
31 St Nicolas du Chardonnet.
32 St Germain l'Auxerrois.
33 St Eustache
34 Cimetière et Égl. des Innocens
35 Hôpital Ste Catherine.
36 St Magloire.
37 Cloître et Église St Merry.
38 Chapelle St Bon.
39 St Jacques la Boucherie
40 St Jean.
41 St Gervais.
Château du Coq
Maladrerie de St Lazare ou St Ladre
La Ville l'Évêque
MARAIS dont le défrichement fut commencé en 1154
MARAIS
MARAIS
Abbaye St Martin
le Temple
Culture
Halles
Terres en Culture
Accroissemt de l'Enceinte
Grand Pré aux Clercs
Petit Pré aux Clercs
Petite Seine
Tour du Louvre
Tour qui fait le coin
Tour de Nesle
Enceinte de l'Abbaye St Germain des Prés
Culture de Lias
Gd Chatelet
Pt Chatelet
Palais des Thermes
Clos Bruneau
Château de Haute Feuille
Clos St Sulpice
Clos Vigneray
Chau de Vauvert
Clos des Jacobins
Clos des Bourgeois
Clos le Roi
Vignes
Clos de Ste Geneviève
Clos du Chardonnet
Tournelle
Censive de l'Abbaye St Victor
Clos de Tyron
Clos des Arènes
Clos St Victor
St Victor
ILE NOTRE-DAME
St Paul
Porte Barbelle sur l'eau
Pont Perrin
Abbaye St Antoine
Terres d'Alez
SEINE FLEUVE
SEINE FLEUVE
Bièvre
Fief des Tombes
Clos des Mureaux
Vignes
Vignes
ECHELLES

laissait un champ vaste à l'arbitraire ; et, à la faveur des formes compliquées, innombrables, de la procédure, la chicane et la mauvaise foi pouvaient manœuvrer sans péril.

L'organisation des finances était plus embarrassée et plus vicieuse encore : elle semblait formée exprès pour protéger les supercheries, les rapines, les dilapidations. De nombreuses et vives réclamations s'élevèrent, dans les années 1614 et 1615, pendant la session des états-généraux tenus à Paris ; d'énormes abus furent dévoilés. Le gouvernement vit la grandeur du mal ; mais il ne savait ou ne pouvait y appliquer le remède.

Les édits bursaux, ou lois de finances, ressource ordinaire contre les besoins dévorants de la cour, avaient amené la vénalité des magistratures, des emplois, des dignités, etc., etc. : ces édits accueillaient les richesses, repoussaient le mérite, et accoutumaient le public à le mépriser.

Par le régime féodal, le hasard de la naissance tenait lieu de talents, de génie et de vertu. Dépourvu de ces qualités, le noble n'en était pas moins honoré ; doué de ces qualités, le roturier n'en était pas moins avili.

Tant de germes de corruption, des institutions vicieuses et sans force pour lutter avec avantage contre les passions humaines encouragées par le gouvernement, ne pouvaient qu'égarer l'opinion et pervertir la morale publique.

Voilà les principales causes de la corruption générale ; je vais décrire quelques-uns de leurs effets.

Le règne de Louis XIII se divise en deux parties distinctes : la première offre onze années de basses intrigues, de querelles, d'envahissements d'autorité et de finances, de guerres civiles et d'anarchie ; la seconde est signalée par dix-huit ans de la tyrannie d'un homme tourmenté par l'ambition la plus effrénée, dévoré par une soif inextinguible du pouvoir, et qui, pour les satisfaire, s'abandonna aux manœuvres les plus audacieuses et les plus criminelles.

Les intrigues du marquis d'Ancre, du comte de Soissons, du prince de Condé, du duc de Bouillon, du duc de Guise, etc. ; les cabales qu'ils formèrent contre la cour, les moyens de déception, les impostures, les menaces qu'ils employèrent pour fortifier leur parti, pour affaiblir celui de leurs adversaires ; les motifs méprisables de tant d'agitations, les prises d'armes, les guerres civiles qui s'ensuivirent ; guerres qui, entreprises sans justice et conduites sans gloire, étaient terminées par de honteux traités, où les rebelles faisaient la loi ; où ces rebelles, après avoir vendu chèrement leur soumission, ne craignaient pas, pour la revendre encore, pour recevoir de nouveau le prix de leur perfidie, de reproduire leur rébellion ; ces actes de mauvaise foi, ces turpitudes récompensées, tout cela était-il propre à édifier

le public, à diminuer la corruption des mœurs? N'était-ce pas autoriser la partialité, la vénalité des juges, les subtilités, les friponneries des gens du barreau, les tromperies des marchands, les abus de tous les états de la société ?

Ces hommes, lorsqu'ils cherchent à cacher leurs vices sous le voile des titres pompeux, des décorations, de la richesse, à éblouir les yeux par l'éclat de l'or, par des équipages magnifiques et par une suite nombreuse de serviteurs, après avoir offert tant de mauvais exemples, ne donnent-ils pas une direction funeste à l'opinion publique? N'enseignent-ils pas à honorer, à respecter le vice ainsi revêtu? N'enseignent-ils pas à préférer au mérite réel un mérite qui s'achète, un mérite qu'un heureux voleur peut se procurer?

Il ne peut y avoir de bonnes mœurs, il ne peut y avoir qu'une grande corruption dans un État où les hommes puissants peuvent impunément, et sans cesser d'être honorés, attenter aux personnes, aux propriétés et à la tranquillité publique; dans un État où l'or et la naissance préservent de l'infamie ou de l'échafaud, où ce métal est préféré aux talents et aux vertus.

Lorsque le prince de Condé, le comte de Soissons, etc., demandaient à la cour intimidée telles places, tels gouvernements, telle pension, telle somme d'argent, et les demandaient avec menaces de prendre les armes contre elle, leur conduite différait-elle beaucoup de celle des brigands qui, avec menaces de tuer, demandent la bourse du voyageur? Et ces brigands ne se trouvaient-ils pas autorisés dans leur conduite par celle de ces princes?

Quel modèle de moralité donna ce Luynes, qui fit assassiner le marquis d'Ancre, et qui, sans pudeur, hérita des dignités et des biens de sa victime? Il abusa, par d'insolentes déprédations, d'un immense pouvoir qu'il s'était procuré par un crime; sa domination fit regretter celle de son misérable prédécesseur.

Qu'on lise, si on le peut sans dégoût, le récit des événements des onze premières années du règne de Louis XIII, et l'on se convaincra que, parmi les personnages éminents qui figurent sur la scène historique, il n'en est pas un seul qui mérite le titre d'homme probe, d'homme de bonne foi, d'homme d'un caractère noble et généreux. On y trouve beaucoup d'orgueil uni à beaucoup de bassesse, beaucoup d'ignorance et une grande habileté dans l'art de séduire et de corrompre.

L'orgueil ridicule des princes et seigneurs de la cour, leurs querelles fréquentes pour des sujets très-puérils, l'alarme qu'elles répandaient à la cour, ne tendaient qu'à pervertir la raison et la morale publiques.

Marie de Médicis, en 1611, voyant la mésintelligence établie entre les princes, fait défendre l'ouverture et la tenue de la foire Saint-Germain, où se rendaient et se querellaient souvent les princes. *Il vaut mieux*, dit cette

régente, *que cinq cents marchands soient ruinés, que si la France était troublée.*

On voit, par ce trait remarquable, à quoi tenait la tranquillité de la France.

Ces princes et seigneurs étaient soumis aux règles d'un *honneur* fort étrange. Ils pouvaient manquer à leur parole, violer leurs serments, se livrer aux intrigues les plus abjectes et se souiller de crimes, et cet honneur invulnérable n'en recevait aucune atteinte ; mais le reproche de ces actions viles, mais un mot échappé sans dessein, une vérité présentée sans ménagement, la faute la plus légère même involontairement commise contre les importantes lois de l'étiquette, du cérémonial, des préséances, blessaient gravement cet honneur, devenaient des attentats irrémissibles : tout alors était permis, tous les excès étaient des devoirs, et la vengeance devenait une vertu. Cependant les amis s'entremettaient souvent pour arrêter les mouvements de cet *honneur* outragé, et parvenaient facilement à concilier des hommes qui, quelques moments auparavant, protestaient de s'arracher réciproquement la vie. L'accommodement, aussi misérable que la querelle, s'opérait par des scènes préparées et même écrites que l'on faisait jouer aux deux antagonistes, et où chacun d'eux récitait des formules de compliments et de protestations d'amitié et de service qu'on leur avait dictées. C'est ce qu'on nommait *satisfaction*. Alors cet honneur si farouche était satisfait.

Le marquis d'Ancre, en 1611, fut obligé d'exécuter une semblable scène auprès du duc d'Épernon.

Le 10 janvier 1611, la France fut sur le point d'éprouver une vive commotion pour le sujet suivant :

Le prince de Conti, allant au Louvre dans son carrosse, rencontra, à la Croix-du-Trahoir, celui du comte de Soissons, son frère. La rue étant embarrassée, il fallait que l'un des deux carrosses s'arrêtât pour laisser passer l'autre. L'écuyer du comte de Soissons, ne connaissant point le carrosse du prince de Conti, commanda avec menace aux gens de ce prince de reculer. Ceux-ci ordonnèrent au contraire au cocher d'aller en avant. Bientôt le comte de Soissons, instruit que le carrosse qui s'avançait sur le sien était celui du prince de Conti, envoya vers lui un de ses gens pour lui faire ses excuses, le priant de croire que l'erreur seule était cause de cette brusquerie. L'honneur du prince de Conti ne se contenta point de cette excuse. Ce prince, mettant la tête à la portière, dit en passant à son frère : *A demain, pourpoint bas.* Ainsi, par l'inadvertance d'un écuyer, l'honneur du prince de Conti est gravement outragé ; et pour réparer ce prétendu outrage, il veut se battre avec son frère, veut le tuer ou être tué par lui.

Cette affaire causa beaucoup d'inquiétude à la cour. La reine dépêcha le duc de Guise auprès du prince de Conti, pour le disposer à un accommode-

ment. Elle ordonna aux habitants de Paris de se tenir prêts à prendre les armes et à tendre les chaînes dans les rues. Mais bientôt cette querelle, dont la cause était si futile, en fit naître une autre entre le comte de Soissons et le duc de Guise. Celui-ci, faisant le rôle de conciliateur, et se rendant, d'après les ordres de la reine, chez le prince de Conti, avait passé devant l'hôtel de Soissons, accompagné de cent cinquante cavaliers. Le comte de Soissons prétendit que le duc de Guise ne s'était montré avec une si nombreuse escorte que pour le braver. Le duc de Guise répondait qu'il n'avait passé devant l'hôtel du comte que parce que c'était son plus court chemin pour arriver chez le prince de Conti. Ces pitoyables démêlés, dignes de femmes sans éducation ou d'écoliers orgueilleux, alarmèrent le conseil de régence, nécessitèrent de nombreuses négociations, et furent terminés par des *satisfactions* semblables à celles dont je viens de parler.

Les autres querelles des princes et seigneurs de la cour de la régente eurent des motifs quelquefois moins puérils, mais plus méprisables encore; car elles étaient produites par un vil intérêt, par le désir d'obtenir un accroissement de pouvoir ou de fortune, des pensions nouvelles, des gouvernements, des sommes d'argent, etc. Malheureusement leur avidité n'était pas seulement funeste aux trésors de l'État, elle l'était aussi à la tranquillité et à la morale publiques. Les princes et seigneurs, lorsque la cour ne satisfaisait pas à leurs demandes injustes, s'en éloignaient, formaient des cabales, levaient des troupes, et ne craignaient pas d'attirer sur leur pays tous les maux de la guerre civile.

D'autres querelles avaient pour cause des indiscrétions, des jalousies, des haines de familles. Les effets n'en étaient que personnels : on se battait en duel, on s'assassinait ; mais il en résultait toujours un grand préjudice pour la morale.

Le chevalier de Guise tue en duel, ou plutôt assassine le vieux baron de Luz. La reine, irritée, fait aussitôt renouveler la loi contre les duels, et ordonne au parlement de poursuivre avec rigueur lè chevalier de Guise. Celui-ci, au mépris des ordres de la reine et des lois, se bat, quelques jours après, contre le fils du baron de Luz. Il avait tué le père; il tua le fils. Quoique le chevalier de Guise fût plus criminel cette fois que lorsque la reine invoquait contre lui les rigueurs de la justice, cette princesse n'en fut que plus indulgente pour lui. « Après avoir encore de surcroît tué le fils « dudit baron de Luz, dit *Bassompierre*, la reine l'envoya visiter et savoir « comment il se portait de ses blessures, après qu'il fut de retour de ce « dernier combat ! »

Ainsi le gouvernement punissait ou autorisait les crimes, suivant qu'il était plus ou moins faible.

Ce gouvernement, ne pouvant compter sur l'obéissance des princes et seigneurs, tremblant de les voir en état de rébellion, achetait à grand prix cette obéissance : la reine acheta celle des Guise en augmentant leurs pensions, qu'elle porta jusqu'à cent mille livres, et en donnant au duc de ce nom une somme de deux cent mille écus pour payer ses dettes.

Le prince de Condé vendit sa soumission à la reine pour la somme de 100,000 francs, l'hôtel de Gondy et quelques places qui lui furent données. Les autres princes ne manquaient pas de les imiter; mais souvent, après en avoir reçu le prix, ils retiraient la marchandise; et l'histoire de ce temps fourmille de ces bassesses et de ces perfidies.

Ces princes et seigneurs ne se bornaient pas à troubler l'État par leurs viles passions, à envahir les emplois et les finances, à donner au peuple de nombreux exemples de mauvaise foi et d'immoralité; ils propageaient les erreurs les plus stupides : car, en matière de croyance, les habitants des cours n'étaient alors guère plus avancés que le sont les femmes de village.

Il fallait compter beaucoup sur l'aveugle croyance de la cour, pour qu'un nommé *Fontenay* osât proposer au roi, en 1622, dans un écrit imprimé, un moyen extraordinaire, qu'il disait très-facile et très-sûr, pour prendre les villes de Montauban et de La Rochelle. Ce moyen, dont nos guerriers ne se sont jamais avisés, consistait à faire enrôler tous les soldats de l'armée royale dans la *Confrérie du Rosaire*, et à obliger chaque soldat et officier de porter sur lui un chapelet bénit par un religieux jacobin, et d'en réciter journellement les prières. L'auteur qui propose l'usage de ce talisman ou préservatif ne veut pas que les chapelets des officiers soient aussi simples que ceux des soldats. Il prescrit à cet égard une distinction utile : « Il seroit à « propos, dit-il, que Votre Majesté fît donner à chaque soldat *un chapelet « de deux sous*, enfilé de fil ciré ou de corde de boyau; et aux chefs et qua- « lifiés, Votre Majesté en donneroit de sa propre main, qui seroient de « *plus haut prix.* » Quelle sage prévoyance!

Bassompierre rapporte qu'en 1612 il alla visiter le marquis d'Ancre, qui était malade. Quelqu'un qui se trouvait dans sa chambre dit : « Un moine « de mes amis a une personne en main qui promet, sur sa vie, de faire « qu'une femme puisse aimer tel homme que cette personne voudra, et « m'a prié de vous en faire part... Il faut, dit Bassompierre, l'adresser « à M. le Grand (1), qui devient vieux, et de qui les dames ne font plus de « cas. » D'après cet avis, le moine va proposer son magicien et son secret au duc de Bellegarde. Celui-ci écoute, se laisse séduire, et promet une

(1) C'était le duc de Bellegarde qu'on appelait à la cour le *Grand*, parce qu'il était grand-écuyer de France.

somme d'argent si le secret réussit. Ce duc demande ensuite si, par ce moyen magique, il pourrait parvenir à faire qu'une dame conçût de la haine pour des personnes qu'elle affectionnait. Le moine et le magicien soutinrent que la chose était très-possible. Le duc de Bellegarde, alors transporté de joie, alla dire, en confidence, à la princesse de Conti qu'il avait un secret assuré de se faire aimer de la reine, et de lui faire haïr le marquis d'Ancre et sa femme. Cette sottise se répandit à la cour, et, trois jours après, le moine, le magicien, et celui qui les avait introduits chez le duc de Bellegarde, furent emprisonnés.

Le public, en matière de croyance, imitait la cour.

En 1615, au mois de mars, le diable étrangla deux magiciens à Paris : l'un, appelé *César*, faisait tomber à sa volonté la grêle et le tonnerre, avait un esprit familier et un chien qui portait ses lettres et lui en rapportait les réponses. Il fit une image de cire pour faire mourir en langueur un certain gentilhomme. Il composait des philtres pour que les jeunes gens fussent aimés des jeunes filles, allait au sabbat, et se vantait d'y avoir obtenu les faveurs d'une grande dame de la cour. Il était prisonnier à la Bastille lorsque, le 11 mars 1613, le diable vint avec un grand bruit l'étrangler dans son lit. Ce qui est plus certain, c'est qu'il faisait métier de montrer le diable aux dupes qui payaient pour le voir (1).

(1) Veut-on savoir comment cet imposteur faisait voir aux gens crédules le diable et sa cour infernale ? Voici des détails qui pourront satisfaire la curiosité des lecteurs. Un auteur contemporain fait parler ainsi César lui-même, auquel il donne le nom de *Perditor*. « Vous ne croiriez pas combien il « y a de jeunes courtisans et de jeunes *Sérapiens* (Parisiens) qui m'importunent de leur faire voir le « diable. Voyant cela, je me suis avisé de la plus plaisante invention du monde pour gagner de « l'argent. A un quart de lieue de cette ville (vers Gentilly, je pense), j'ai trouvé une carrière fort « profonde qui a de longues fosses à droite et à gauche. Quand quelqu'un vient voir le diable, je « l'amène là-dedans; mais, avant d'y entrer, il faut qu'il me paie pour le moins 45 ou 50 pistoles ; « qu'il me jure de n'en parler jamais; qu'il me promette de n'avoir point de peur, de n'invoquer ni « les dieux ni les demi-dieux, ni de prononcer aucune sainte parole.

« Après cela, j'entre le premier dans la caverne; puis, avant de passer outre, je fais des cercles, « des fulminations, des invocations, et récite quelques discours composés de mots barbares; lesquels « je n'ai pas plutôt prononcés que le sot curieux et moi entendons remuer de grosses chaînes de « fer et gronder de gros mâtins. Alors je lui demande s'il n'a point peur : s'il me dit que oui, comme « il y en a quelques-uns qui n'osent passer outre, je le ramène dehors; et, lui ayant fait passer ainsi « son impertinente curiosité, je retiens pour moi l'argent qu'il m'a donné.

« S'il n'a point de peur, je m'avance plus avant en marmottant quelques effroyables paroles. Étant « arrivé à un endroit que je connois, je redouble mes invocations, et fais des cris comme si j'étois « entré en fureur. Incontinent six hommes, que je fais tenir dans cette caverne, jettent des flammes « de poix-résine devant, à droite et à gauche de nous. A travers les flammes, je fais voir à mon « curieux un grand bouc chargé de grosses chaînes de fer peintes de vermillon, comme si elles « étoient enflammées. A droite et à gauche, il y a deux gros mâtins à qui on a mis la tête dans de « longs instruments de bois, larges par le haut, fort étroits par le bout. A mesure que ces hommes « les piquent, ils hurlent tant qu'ils peuvent, et ce hurlement retentit de telle sorte dans les instru- « ments où ils ont la tête, qu'il en sort un bruit si épouvantable dans cette caverne que certes les « cheveux m'en dressent à moi-même d'horreur, quoique je sache bien ce que c'est. Le bouc, que « j'ai dressé comme il convient, fait de son côté, en remuant ses chaînes, en branlant ses cornes, « et joue si bien son personnage, qu'il n'y a personne qui ne crût que ce fût un diable. Mes six « hommes, que j'ai fort bien instruits, sont aussi chargés de chaînes rouges et vêtus comme des furies. « Il n'y a pas là-dedans d'autre lumière que celle qu'ils font par intervalle avec de la poix-résine.

« Deux d'entre eux, après avoir joué à la perfection le rôle de diable, viennent tourmenter mon

L'autre, qu'on ne nomme pas, était un Florentin appelé *Ruggieri*, abbé de Saint-Mahé, empoisonneur, qui demeurait chez un maréchal de France, et qui, quatre jours après la mort de César, fut, dit-on, assailli par le diable avec un tintamarre effroyable, et étranglé pendant la nuit.

En 1631, la chambre de justice siégeant à l'Arsenal condamna *Adrien Bouchard,* prêtre, et *Nicolas Gargan*, à être pendus, parce qu'on avait trouvé chez eux deux livres de magie écrits sur du parchemin, une étole noire et un petit calice d'étain. Il n'est sortes de profanations, de sacriléges et d'impiétés qu'ils n'aient employées, dit-on, pour faire périr par sortilége le cardinal de Richelieu.

Toutes ces absurdités étaient reçues chez les courtisans et chez les bourgeois de Paris comme des vérités incontestables.

Dans le discours que le garde-des-sceaux prononça, en juillet 1631, à la députation du parlement, après avoir parlé de l'évasion de la reine-mère prisonnière à Compiègne, il ajoute que, pendant la maladie de Louis XIII à Lyon, *plusieurs personnes avaient des curiosités suspectes pour s'enquérir du cours de la vie du roi.*

Quelles personnes à la cour n'étaient pas persuadées que le curé de Loudun, *Urbain Grandier*, était un magicien; qu'il avait logé des diables dans les corps des religieuses ursulines de cette ville; que Léviathan, chef de cinquante démons, était, par la vertu des exorcismes, sorti du corps d'une de ces filles; que le diable Balaam, par la même vertu, avait abandonné le corps de la mère prieure de ce couvent; enfin que le diable avait écrit une lettre à Urbain Grandier, *datée de son cabinet en Enfer ?* La cour et les gens stupides y croyaient. Les agents du cardinal n'y croyaient pas, et voulaient y faire croire; les gens instruits n'y croyaient pas, et s'indignaient de voir jouer une farce aussi ridicule, aussi insultante à la raison, à la vérité, et dont le dénoûment fut horrible (1).

« misérable curieux avec de longs sacs de toile remplis de sable dont ils le battent tant par tout le « corps, que je suis après contraint de le traîner dehors de la caverne à demi-mort. Alors, comme « il a un peu repris ses esprits, je lui dis que c'est une dangereuse et inutile curiosité de vouloir « voir le diable, et je le prie de n'avoir plus ce désir, comme je vous assure qu'il n'y en a point qui « l'aient après avoir été battus en diable et demi. » (*Roman satirique de Jean de Lannel.—Nouveaux Mémoires historiques de l'abbé d'Artigny*, t. VI, p. 45.)

M. de Renneville, auteur de l'*Inquisition française de la Bastille*, parle de plusieurs scènes nocturnes et diaboliques qui, sous le règne de Louis XIV, avaient pour théâtre les environs de Gentilly.

Dans *la Bastille dévoilée*, on trouve, 1re livraison, p. 108, qu'André Dubuisson fut enfermé en 1749 dans cette prison, parce qu'il faisait voir, pour de l'argent, le diable au duc d'Olonne. Je pourrais citer plusieurs exemples pareils. Partout où abondent des gens ignorants et crédules, abondent aussi des gens qui les dupent. L'ignorance et la crédulité sont mères de l'imposture.

(1) Voici l'extrait d'une note de la *Bibliothèque historique de la France*, du P. Le Long et Fevret de Fontette, t. I, p. 322 : « Le crime de Grandier n'étoit pas la magie. *Je l'ai appris de ses juges « mêmes.* (Et ses juges l'ont fait brûler vif!) Les religieuses étoient possédées de Grandier plutôt que « du diable.

« Lorsque le roi ne bailla plus d'argent pour exorciser les religieuses, le diable les quitta ; et

Si les erreurs de la barbarie, si les superstitions les plus honteuses se maintinrent et furent même accueillies pendant ce règne; si les désordres de la féodalité, pendant ses onze premières années, comme il a été dit, troublèrent la cour et désolèrent la France; si les princes s'arrachèrent les lambeaux de l'autorité et les restes de la fortune publique; si tant d'actes immoraux se manifestèrent, il faut en accuser les fausses idées et les vices du gouvernement.

Richelieu parut; et, s'étant rendu maître de tous les pouvoirs, de toutes les finances, il imposa silence à tous ceux qui y prétendaient, les frappa sans ménagement, paralysa toutes les petites ambitions, pour mieux faire prospérer la sienne; et, sur les ruines de l'anarchie féodale, fonda son despotisme absolu.

Les Français ne furent point soulagés par ce changement : si la féodalité cessa d'agir alors contre le roi, elle conserva toute son activité contre le peuple; il eut le même fardeau, et un fardeau plus lourd, à supporter. La conduite du despote ne fut pas plus favorable à l'amélioration des mœurs que ne l'avait été celle des princes féodaux.

Pour envahir l'autorité suprême, à combien d'intrigues, d'impostures et de manœuvres immorales n'a-t-il pas dû se livrer, et, pour se maintenir dans ce haut degré de puissance, que d'iniquités n'a-t-il pas dû commettre! Les plus grands crimes, lorsqu'il les jugeait nécessaires, n'arrêtaient point sa marche ambitieuse. La violence, la perfidie, la corruption, toutes les ressources infernales du machiavélisme étaient les instruments familiers qu'il savait manier avec habileté. Après l'exil, les prisons et les échafauds, l'espionnage était un de ses puissants moyens. Cet art, si utile aux tyrans, si funeste à la morale publique, fut, par ce cardinal, porté à un degré de perfection auquel, en France, il n'avait jamais atteint : il lui donna une funeste extension. La terreur chez les uns, l'espoir d'un salaire chez les autres, lui procuraient des satellites : ducs, valets, maréchal de France, soldats, moines, épouses, maîtresses, confesseurs, il était parvenu à tout corrompre; tous pour le servir s'obligeaient à trahir leurs devoirs, leurs semblables et leur conscience.

Je ne détaillerai point les moyens astucieux qui furent mis en œuvre dans l'intérêt du cardinal : on en trouvera un bon nombre dans les histoires du temps; je ne citerai que le suivant :

Le cardinal avait besoin d'envoyer à Bruxelles un espion propre à bannir toute méfiance. Le comte de Rochefort fut choisi pour cette noble entre-

« quelque temps après, il y eut à Chinon des religieuses qui voulurent faire les possédées, comme « celles de Loudun; mais trois évêques étant venus à Chinon pour prendre connaissance de ce fait « ils chassèrent le diable du corps de ces filles avec le fouet qu'ils leur firent donner. »

prise ; mais, pour la remplir avec succès, ce comte fut obligé de s'assujettir à un déguisement fort pénible : il quitta ses vêtements de cour, renonça brusquement à ses habitudes dissolues, se vêtit d'une robe de capucin, entra dans le couvent de la rue Saint-Honoré, et y subit une espèce de noviciat. De là, accompagné d'un véritable novice, il se rendit à pied à Bruxelles, et s'enferma dans une capucinière de cette ville. Ce jeune courtisan y resta pendant deux années, feignant la dévotion, se soumettant rigoureusement à la règle et à toutes les abstinences qu'elle prescrit, pour mieux servir son maître, en trompant les moines et le public (1).

Ce perfectionnement d'espionnage peut inspirer le désir de savoir si, à cette époque, le gouvernement employait des agents provocateurs : voici ce que j'ai découvert sur ce point :

Dès le commencement du règne de Louis XIII, sous la domination du marquis d'Ancre, il existait des gens chargés de provoquer, sinon des actions, du moins des paroles séditieuses, afin d'avoir un prétexte pour les dénoncer.

Dans l'ouvrage que d'Aubigné a publié contre l'orgueil, la bassesse et l'ignorance de la plupart des nobles de son temps, figurent deux interlocuteurs dont l'un, le baron de Fœneste, est un gentilhomme gascon, un sot fanfaron qui se vante également d'exploits qui ne sont pas les siens, et d'actions ignominieuses; l'autre, qui l'écoute et le censure, est un gentilhomme instruit, sage et expérimenté, appelé Ainay. Le baron demande à ce gentilhomme des conseils sur le parti qu'il doit prendre. Sera-t-il un des quarante gentilshommes qui composaient la garde du marquis d'Ancre, ou bien sera-t-il espion? Ainay, pour répondre, désire avoir quelques éclaircissements sur l'emploi de ces quarante gentilshommes qu'on nommait vulgairement à la cour *coyons de mille livres.* « Ce sont, dit le baron, qua-« rante gentilshommes et quelques seigneurs parmi, à qui monsur lou ma-« reschal (le marquis d'Ancre) donne mille livres et bouche à cour, pour se « tenir près de sa personne. » Ainay demande au baron qui a donné à ces gardes une dénomination aussi honteuse. « On voulut, répondit-il, les « appeler les *quarante* ou *ordinaires*, mais cela sentait trop le roi. On voulut « les nommer les *coupe-jarrets*, les *suivants*, mais cela était trop odieux. « Monsur lou mareschal, en les appelant, commandoit qu'on fît venir ses « *coyons de mille livres*, quand il sourtoit; et ce nom leur est demeuré. »

Le baron de Fœneste parle ensuite de la prodigalité du marquis et de la

(1) Ce fait remarquable, qui caractérise le cardinal et offre un trait de la servilité du comte, n'aurait point eu place dans cet ouvrage, s'il n'eût été rapporté que dans les mémoires du comte de Rochefort, mémoires suspects ; mais je le trouve confirmé par l'auteur de la *Vie du véritab'e P. Joseph.*

marquise d'Ancre, de leur pouvoir excessif. « Vous ne voyez, ajoute-t-il, « dans les rues de Paris que poutences plantées pour ceux qui osent ouvrir « la bouche contre monsieur et madame. »

Quant au métier d'*espion*, notre baron semble lui donner la préférence ; et, à ce sujet, le sage Ainay lui fait les observations suivantes : « Ce métier « veut une grande diligence, dextérité, invention, impudence, et avec tout « cela il n'est point sans danger... Je vous dirai comment se gouverne un « sénat de telles gens que nous avons en ce pays (Poitou), composé de quel- « ques catholiques ruinés qui se veulent relever par les choses extrêmes, et « d'huguenots révoltés tout à plat, et d'autres qui prennent termes pour « l'être. Premièrement ils remplissent leurs lettres des pas et des paroles « des plus gens de bien du pays, en détournant toutes choses de leur droit « sens. Ils vont dîner avec un gentilhomme qui le leur donne de bon cœur ; « ils le mettent sur le propos du mauvais gouvernement d'aujourd'hui, et si « c'est quelqu'un qui ait charge (qui ait de l'emploi), ils demandent combien « de quartiers il a perdu depuis trois ans ; ils lui font voir au profit de qui « va ce larcin, et que les choses iront ci-après de mal en pis, allèguent les « pensions nouvelles données à des personnes les plus indignes qu'ils peu- « vent choisir. De là ils viennent sur les comparaisons du temps du feu roi, « et qu'on était bien soumis sous l'administration de M. de Sully. Si là- « dessus ils peuvent aigrir quelque cœur par ses intérêts, et faire échapper « de sa bouche chose qui sente le mécontentement, voilà de quoi mériter « de l'entretien (gagner son traitement)... Ils ont un bureau à Niort, qu'ils « appellent *le conseil du roi* ou *le conseil des avis*. »

Le baron de Fœneste réplique : « J'ai un frère qui est de cette bande ; « c'est lui qui m'invite à en faire partie. C'était un gueux il y a trois mois ; « il n'y a que lui maintenant pour paroître. Ils s'attendent d'avoir bientôt « des confiscations. »

Voilà bien des agents qui provoquaient à des paroles, mais non à des actions séditieuses. Il est présumable, mais il n'est pas prouvé, que si cet établissement immoral et perfide existait déjà dans le Poitou sous la domination du marquis d'Ancre, il dut, à Paris, sous celle du cardinal de Richelieu, obtenir une extension complète.

Tous ceux qui connaissent l'histoire de ces temps sont convaincus que les confesseurs de la cour servaient non-seulement d'espions au cardinal de Richelieu, mais qu'ils étaient les instruments le plus ordinairement employés par ce cardinal pour diriger les opinions des personnes éminentes. Les jésuites étaient, depuis Henri IV, en possession de diriger les consciences royales. Un auteur du temps trouve très-bon que Louis XIII ait les jésuites pour espions ; mais il désire que le roi ne leur confie pas ses secrets.

« Le public, dit-il, désireroit, Sire, qu'il plût à Votre Majesté imiter, pour « ce regard, la *sagesse* des papes et la *prudence* des rois d'Espagne; lesquels « se servent bien de ces bons pères *comme espions*, pour découvrir par leur « entremise les secrets d'autrui ; mais ils se donnent bien garde de leur « déclarer les leurs, afin de ne point dépendre d'eux, ni qu'ils puissent jouer « le double. C'est pourquoi, jusqu'à présent, aucun jésuite n'a eu l'honneur « d'être confesseur de leur sainteté, ni des infants et infantes... Votre Majesté « devroit prendre exemple là-dessus, Sire, et considérer les inconvénients « où la France est tombée, et où Votre Majesté peut encore tomber, en ren- « dant la confession du Louvre héréditaire à la famille des jésuites, comme « l'empire dans la maison d'Autriche. »

Voilà les jésuites confesseurs à la cour, les pères Arnoux et Sigueran, érigés en mouchards; mais ils n'étaient pas seuls, et les mémoires de cette époque attestent que tout l'entourage de Richelieu, gentilshommes, seigneurs, bouffons, moines, prêtres et valets, étaient plus ou moins entachés de cette turpitude.

A ces actes de tyrannie, à cette institution corruptrice de la morale, le cardinal de Richelieu joignait des habitudes très-peu exemplaires. Se croyant assez puissant pour transgresser toutes les règles de bienséance, il ne rougit pas d'imiter, au dix-septième siècle, les vices des prélats des temps barbares. Comme eux il posséda une grande quantité de bénéfices; comme eux il négligea les affaires spirituelles, pour se livrer tout entier aux temporelles; comme eux il étala un luxe, une magnificence opposés à l'esprit de la religion dont il était ministre; comme eux il versa le sang et tyrannisa le peuple; comme eux il eut des maîtresses, des bourreaux, et comme eux enfin il prit le casque et l'épée, et se montra à la tête des armées.

Son exemple eut des imitateurs : on vit de son temps des moines, des prêtres, des évêques, des cardinaux, joindre à leur profession celle de militaire, et se livrer aux dissolutions des camps. Et à ce sujet fut composée cette pièce :

Un archevêque est amiral,
Un gros évêque est caporal,
Un prélat préside aux frontières,
Un autre à des troupes guerrières;
Un capucin pense aux combats,
Un cardinal a des soldats,
Un autre est généralissime.
O France! connois qu'ici-bas
Ton Église, si magnanime,
Milite et ne triomphe pas.

Le cardinal de Richelieu remplissait les fonctions de grand-amiral de France, sous le titre de *surintendant de la marine*; il s'était fait créer *généralissime des armées, représentant le roi;* il allait à la guerre avec le casque et l'épée.

Le cardinal de La Valette, archevêque de Toulouse, commandait des troupes, fit longtemps la guerre en Italie et en France, et mourut les armes à la main. Il était le conseiller et le lieutenant du cardinal de Richelieu.

Le cardinal de Guise était à la fois débauché, militaire et tapageur. Ayant eu un bâtard de madame des Essarts, une des maîtresses de Henri IV, il voulait lui faire obtenir le prieuré de la Charité. Le duc de Nevers avait des prétentions sur ce prieuré : de là naquit une querelle entre le cardinal et le duc. Le cardinal, vêtu en pourpoint, botté, et portant l'épée sous son manteau, rencontra le duc dans une maison, l'insulta, le frappa, et fut sur le point de le faire assassiner par ses gens, en présence de plusieurs personnes. Le duc de Nevers demanda au roi la permission de se battre en duel contre ce prélat (1).

Le P. Joseph, capucin, était l'âme du conseil particulier du cardinal de Richelieu. C'est lui qui le poussait dans la carrière de l'ambition et du despotisme, qui le fortifiait dans ses entreprises criminelles ou hasardeuses, et qui soutenait son courage quelquefois chancelant.

On pourrait citer plusieurs autres ecclésiastiques qui, à l'exemple du cardinal de Richelieu et de nos anciens prélats gaulois, n'ont pas craint, en portant les armes, de violer les lois les plus recommandées de leur ministère.

Richelieu donna de mauvais exemples qui ne furent que trop bien imités. Il autorisa les nombreux et anciens abus dont le clergé avait hérité; assez puissant pour les réformer avec succès, il les maintint et en profita.

Je vais indiquer quelques-uns de ces abus, sources d'immoralité et de corruption publiques.

Sous le règne de Louis XIII, les évêchés, les abbayes, les prieurés, etc., étaient donnés à des laïques, à des militaires, même à des femmes. « La « plupart des bénéfices de la France, dit un écrivain de ce temps, sont tenus « ou possédés par des personnes indignes et incapables, dont les uns ma- « riés, jusqu'à des femmes; et tourne-t-on en risée quand quelque vicaire, « bon compagnon, met en la suscription et adresse de ses lettres : *A mon-* « *sieur mon Abbé le capitaine tel*, ou *à madame telle*, que l'on cognoist assez « à la cour. »

(1) *Lettre de M. le duc de Nevers, présentée au roi par M. de Marolles, pour supplier Sa Majest de permettre le combat audit sieur duc avec M. le cardinal de Guise* (en cas qu'il quitte le chapeau de cardinal), *ou contre le prince de Joinville, son frère;* 1621.

Le duc ne trouvait donc rien de respectable dans la personne du cardinal que son chapeau rouge.

Le sieur *Courval-Sonnet*, gentilhomme et médecin, a composé sur cet abus deux satires : l'une contre les seigneurs patrons des églises qui jouissent des revenus ecclésiastiques, et qui placent, pour desservir les cures, de malheureux prêtres, appelés *confidentères* ou *custodi-nos*, auxquels ils donnent quelques légers traitements : l'autre, contre ces mêmes *confidentères*. Voici ce qu'on trouve dans la première de ces satires :

Nous voyons en effet la plupart des patrons
Si remplis d'avarice et de corruptions,
Qu'au lieu de présenter un docte personnage
A la cure où ils ont le droit de patronage,
Et sont les présentants et les bénéficiers ;
Pour jouir de leur cure ils ont des estafiers,
De bons *custodi-nos*, marmitons de collége,
Desquels ils vont couvrant leur maudit sacrilége.
S'ils ne peuvent trouver d'assurés confidents,
Lors ils vendent leur cure en banquiers mercadents,
En présentant celui qui a plus de finance,
Qui n'en obtient pourtant l'entière jouissance ;
Car le messer patron, pour aider sa maison,
Retient un prix d'argent ou quelque pension.
Voilà de nos patrons la ruse simonique,
Et de nos grands seigneurs la commune pratique ;
Gens dont l'ambition n'a ni bornes ni frein,
Qui, pour entretenir la grandeur de leur train,
Leurs pages et laquais, valets, chevaux, carrosses,
Se mettent à l'abri des mitres et des crosses,
Poursuivent prieurés, prébendes, évêchés.
. . . .
Ainsi le bien d'Église est la butte et la proie
De ces mignons de cour, barons, comtes, marquis,
Qui bravent aux dépens d'un bien très-mal acquis.

Dans sa seconde satire, *Courval-Sonnet* tonne avec plus de zèle que de talent contre les *custodi-nos* ou *confidentères*, qui, pour avoir quelque petite part à un bénéfice d'église, consentent à la desservir, en laissant au patron la majeure partie de ses revenus.

Et plusieurs gens de cour, marchands et officiers,
Flatteurs, coupe-jarrets, maq.... , couratiers,
Qui jouissent à tort du bien de sainte Église,
Par la subvention, cabale et entremise
De ces *custodi-nos* et maudits apostats
Qui guident la gallere et servent de forçats,
Aux laïques patrons, qui, comme vrais pyrattes
Et escumeurs de mer, accrochent de leurs pattes

Le bateau de l'Église afin de le piller.
. . . .
. . . . . . L'on voit ces traîtres nautoniers
Livrer ce saint vaisseau aux laïques guerriers,
Nobles et roturiers, dames et demoiselles;
Tant ces *custodi-nos* se montrent infidelles.

Il dit ensuite que des *coupe-jarrets*, des *fendeurs*, des *bouffons*, des *rodomonts* possèdent les plus riches abbayes de France, les cures, les évêchés; que tout le revenu appartient à ces enfants chéris de Bellone et de Vénus, qui par hasard auront rencontré

Quelque bête arcadique ou cheval de voiture
Pour leur servir d'abbé ou de *custodi-nos*,
Pourvu qu'il soit savant à bien vider les pots,
Qu'il soit sale et vilain et plus ord qu'une huppe,
Qu'il vête pour soutane une méchante juppe.

L'auteur fait un tableau dégoûtant de la misère et de la bassesse de ces *custodi-nos*, parle avec indignation de l'extrême négligence qu'ils portent au service divin et à l'administration des sacrements, et revient sur les princes, seigneurs et guerriers, qui possèdent les bénéfices ecclésiastiques.

Curés à robe courte, évêques à casaque,
Qui pour crosse ont l'épée et pour mitre le casque,
Et pour roquet plissé le corselet doré,
Pour chappe sur le dos un manteau chamarré
D'un superbe clinquant sur très-fine escarlate,
Doublé de toile d'or qui par la rue esclate.
Ainsi sera vêtu ce grand prélat guerrier,
Cet évêque de cour qui se fait charrier
Au Louvre et au Palais plus souvent qu'à l'église,
Ou bien chez les seigneurs et dames qu'il courtise.

Il parle ensuite des nombreux inconvénients résultant de cet abus; déplore l'état misérable des ornements d'église, les édifices abandonnés ou tombant en ruine; reproche à ces prêtres *custodi-nos* d'être bas serviteurs des seigneurs usufruitiers des revenus de l'Église; d'être leurs bouffons, leurs pourvoyeurs en amour. Après ce reproche, il ajoute :

C'est là où chez les grands vous passez votre temps,
Anes *custodi-nos*, c'est tout votre exercice.
Au lieu que devriez, graves, faire l'office.
. . . .
. . . . Malheureux hypocrites,
Vous n'avez d'autre but qu'escumer les marmites,

Blasphémer, ivrogner avec les cuisiniers,
Vous rendre compagnons de puants palfreniers;
Faire ensemble avec eux quelques friponneries,
Vous étriller l'un l'autre à bouchons d'écuries,
Le jour rouller le dez, et la nuit paillarder;
Des cartes plus souvent qu'un bréviaire garder.

La vie crapuleuse et misérable de ces prêtres devait diminuer le respect dû aux ministres de la religion, et contribuer à maintenir la corruption des mœurs; mais c'est moins sur eux que sur les chefs du clergé, qui souffraient ces abus, et sur les rois qui distribuaient les bénéfices ecclésiastiques à leurs courtisans et à des personnes qui ne pouvaient en remplir les devoirs, que doit tomber le reproche.

Louis XIII donna à la veuve du duc de Lorraine *l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*. Ainsi voilà une femme nommée abbesse d'un couvent de moines. Je borne là mes preuves de ces anciens abus.

Certes, les vices du clergé, la conduite déréglée de la plupart de ses membres, ne pouvaient donner qu'une direction fausse aux opinions, et des exemples pernicieux à la morale publique; mais la principale source du mal était, comme je l'ai dit, dans les institutions de la barbarie, encore en vigueur sous Louis XIII, qui, par la faiblesse et l'incapacité de ce roi, reprirent leur antique et funeste énergie.

La plupart des hommes de la cour et des chefs du régime féodal, se trouvant, par ce régime, placés au-dessus des lois, se faisaient une sorte de gloire de les braver, de les enfreindre, et autorisaient les subalternes à les imiter. On a en vu d'assez nombreux exemples dans la conduite des princes et seigneurs, des pages et laquais. Je n'en joindrai point de nouveaux; mais je ne dois pas omettre quelques traits qui peignent le genre de plaisir auquel se livraient ces hommes de cour. Voici ceux que je trouve dans un ouvrage moderne, et que l'auteur a puisés dans les Mémoires de ce temps.

« Le comte de Rochefort, avec un de ses amis, s'en allait à Anet. Comme « ils passaient au bas de Chaillot, devant l'emplacement du couvent de « Sainte-Marie, et près de la maison de Bassompierre, des pierres furent « dirigées sur eux. Ils se tournent, aperçoivent derrière une terrasse des « personnes qui se cachent; et, pensant que ce sont des femmes qui veulent « s'amuser, ils continuent leur route; mais bientôt une nouvelle bordée de « pierres est lancée sur eux, et des injures leur sont adressées. Alors, « piqués, ils reviennent sur leurs pas, voient des hommes qui ne se cachent « plus et les bravent par des insultes. Rochefort, irrité, s'avance avec son « compagnon, lâche un coup de pistolet, et allait en tirer un second, lors-

« qu'on lui déclara que le duc d'Orléans, frère du roi, se trouvait parmi ses « agresseurs. A ce nom, nos deux voyageurs, effrayés, piquent des deux « et s'éloignent. A peine sont-ils sur la montagne des Bons-Hommes, « qu'ils se sentent poursuivis vivement par cinq ou six cavaliers. Ils tour- « nent bride pour se mettre en état de défense. A l'instant un des pour- « suivants reconnaît son ami dans le compagnon de Rochefort : *Puisque c'est « vous, la paix est faite*, dit-il en courant l'embraser. On se fit des excuses « de part et d'autre, et les deux voyageurs furent engagés à retarder leur « voyage, et à venir dans le lieu où on les avait attaqués. Ils entrent, « et voient le duc d'Orléans *faisant la débauche* avec plusieurs seigneurs de « sa cour. Oubliant que Rochefort avait embrassé un parti contraire au « sien, ce prince l'oblige, ainsi que son compagnon, à se mettre à table; « il déclara, quand on eut bu jusqu'à l'excès, qu'il voulait se donner un « *plaisir de prince :* ce qui signifiait alors faire de notables extravagances.

« Il eut la fantaisie de manger et de faire manger aux convives une ome- « lette sur le ventre du colonel Wallon qui se trouvait là. Le colonel se « prêta de bonne grâce à cette folie, se dépouilla, s'étendit sur la table, et « mit en évidence l'énorme relief de son ventre. L'omelette fut placée sur « la chaire nue du colonel, qui, par excès d'ivresse, ne sentit point qu'elle « était brûlante, ou, par excès de complaisance, ne voulut pas s'en plaindre.

« Ce ragoût fut trouvé délicieux. Pour varier les plaisirs, on quitta « Chaillot, on vint à Paris, et nos prince et seigneurs descendirent chez « une fameuse courtisane, nommée *la Neveu*, dont Boileau a célébré le nom « et les talents.

« On fit des folies, du tapage dans cette maison de débauche; on brisa « des meubles. Le prince, pour apaiser la Neveu, lui promit un petit diver- « tissement. Il envoie chercher un commissaire, sous prétexte de tumulte: « on dispose tout pour le recevoir. Il arrive, et trouve la Neveu, couchée « dans le même lit, entre le prince et Wallon. Le surplus de la compagnie « s'était caché dans une chambre voisine.

« Le commissaire ordonne aux deux hommes qu'il voit dans ce lit, et « qu'il ne connaît pas, d'en sortir sur-le-champ; les hommes se moquent « du commissaire et de son ordonnance. Alors celui-ci, irrité, fait monter « l'escorte qui l'avait accompagné, et lui commande de faire lever ces « hommes couchés.

« Pendant que ceux de l'escorte se disposent à obéir, les personnes « cachées dans la chambre voisine en sortent, saluent respectueusement le « prince, restent devant lui la tête nue, et s'apprêtent à l'habiller. Le com- « missaire, étonné des honneurs qu'il voyait rendre à cet homme, fut « bientôt saisi d'effroi dès qu'il eut reconnu le prince aux marques de sa

« dignité. Il se prosterne aux pieds de Son Altesse, implore sa bonté (1). « *Calmez-vous*, lui dit le prince, *vous en serez quitte à bon marché.* Alors « il ordonne qu'on fasse venir toutes les filles de la maison, les fait ranger « en ligne de manière qu'elles présentent leurs postérieurs à découvert, « commande au commissaire et à ceux de son escorte de venir, l'un après « l'autre, un flambeau à la main, faire amende honorable devant le derrière « de chacune de ces demoiselles, ce qui fut rigoureusement exécuté (2). »

Ce n'est pas sans répugnance que je me suis déterminé à reproduire ces scènes scandaleuses ; mais on ne peut fidèlement peindre les mœurs qu'avec les couleurs propres à leur temps. D'ailleurs, ce récit servira à donner une juste définition de ces mots que l'on rencontre souvent dans les mémoires du temps : *Tel prince, tel duc fit la débauche.* On saura aussi ce que signifiaient ceux-ci : *Plaisirs de prince.*

Ces exemples corrupteurs, les dérèglements du clergé, les désordres de la noblesse, devaient exercer une funeste influence sur les mœurs des habitants de Paris : aussi tous les témoignages que j'ai recueillis sur leur état s'accordent-ils à prouver qu'il régnait, dans toutes les classes de la société, une perversité, une corruption bien pire que celle dont on se plaint aujourd'hui.

Dans un écrit qui parut sous le règne de Louis XIII, l'auteur passe en revue la plupart des professions de cette ville, et reproche à chacune les vices qui lui sont propres. Dans le même ouvrage, un interlocuteur joint un correctif à ce que cette censure peut avoir d'exagéré, et justifie, tant bien que mal, ces diverses professions. Je vais, sans rien altérer au sens de cette espèce de plaidoirie contradictoire, rapporter alternativement l'accusation et la défense, et mettre les lecteurs en état de juger.

L'auteur commence par les ecclésiastiques, se plaint de leur ignorance, de leur vaine présomption, et du mépris qu'ils portent aux gens savants. « Combien en voyez-vous, dit-il, qui s'amuseront plutôt à voir des baga- « telles, folies, farces, etc., que d'employer un quart d'heure par jour à « lire quelques bons livres qui pourraient porter profit à eux et au public !

« Vous en verrez d'autres qui marcheront en habits de soldats, d'autres « en habits de courtisans, d'autres sans tonsure, la barbe à la mode, la per- « ruque en tête ; d'autres entretenant garces et je ne sais quelles autres « canailles. » Il parle ensuite de ces ecclésiastiques qui sont comblés de

(1) Le commisaire demande pardon pour avoir fait le devoir de sa charge. Ce trait caractérise l'époque.

(2) *Mémoires du comte de Rochefort, singularités historiques*, p. 118. Les memoires de Rochefort, composés par Saint-Gatien Coutilz de Sandras, sont fort suspects ; mais cette anecdote me semble si conforme aux mœurs du temps, que j'ai cru devoir la conserver ; cependant je dois ajouter qu'on peut en contester la vérité.

bénéfices, tandis que tant de pauvres prêtres demandent l'aumône. Il ajoute que, lorsqu'on se plaint à ces riches prêtres de la surabondance de leurs bénéfices, et de ce qu'ils frustrent ceux qui devraient en posséder, ils répondent : *C'est pour mon neveu*, n'osant dire *pour mon fils*.

L'interlocuteur bienveillant ne se plaint pas de l'inexactitude de ce portrait, mais il dit : « Nous avons *maintenant* de bons ecclésiastiques, lesquels vivent fort prudemment et sagement, se maintiennent selon leur « devoir ; emploient plus de temps à l'étude des bonnes lettres qu'à courir. » Il ajoute qu'il en est qui sont humbles, portant des habits décents, tels que soutanes et manteaux longs, la tonsure, et s'éloignent du monde.

L'auteur parle ensuite des juges. « Vous les verrez quelquefois condamner quelqu'un, soit à la mort, soit à quelques autres peines, mais pour « de l'argent : si vous trouvez quelque voleur insigne ou un meurtrier dans « votre maison, et que vous le fassiez conduire en prison, il vous en coû- « tera de l'argent. Si vous demandez justice, on vous demandera si vous « vous portez partie. Si vous dites non, on délivrera le coupable. Si vous « dites oui, on s'informera si vous avez de quoi payer les frais de la pro- « cédure, et l'on condamnera le pauvre misérable à être flagellé devant votre « porte, ou aux galères. »

Qu'un homme soit accusé à faux ou pour un léger délit, et qu'il le soit par un ami du juge, alors, sans aucun délai, il est condamné à mort. « Ainsi, « dit l'auteur, on pend les petits larrons, et les gros demeurent en vogue, « comme plusieurs font de nuit. » L'auteur, tout en disant qu'il n'accuse pas les gardes chargés de veiller à la sûreté publique d'être eux-mêmes des voleurs, s'exprime assez clairement pour ne pas laisser de doute. « Non, « non, dit-il ironiquement ; je n'ai garde ; car ils sont trop honnêtes gens ; « savoir, le jour. »

Si quelque gueux outrage, frappe et blesse un bourgeois, et qu'on aille s'en plaindre, il faudra dépenser beaucoup d'argent, et l'on vous dira pour conclusion : *Que voulez-vous à ce pauvre misérable ? il est nu, il n'a pas le sou.*

« Au contraire, si le bourgeois a frappé le gueux, et si ce bourgeois a de « la fortune, on dira : . *Ah! ah! c'est un mutin; il est trop à son aise, il faut « qu'il pâtisse.* On ne s'informera point si le gueux s'est lui-même blessé « pour avoir de l'argent, *comme cela se pratique ordinairement;* et le bour- « geois sera condamné à une forte amende envers le gueux, qui le plus sou- « vent ne la touche point, et aux frais, qui sont considérables. »

L'interlocuteur bénévole ne désavoue aucun de ces faits ; mais il dit qu'il se trouve en France, et notamment à Paris, des juges fort pieux et équitables ; que s'il en est qui font durer les procès, c'est qu'il leur faut du temps pour découvrir la vérité ; que s'ils condamnent les coupables à de légères

peines, c'est par compassion, comme l'on « fait, dit-il, à la cour du parle-
« ment, qui est plus douce et plus clémente que celle du Châtelet. Si les « juges sont corrompus, ce n'est point par amis ou par argent, mais par « une punition de Dieu. »

Quant aux querelles survenues entre les gueux et les bourgeois, voici ce qu'il dit de ces derniers : « Ils feraient mieux de s'occuper des affaires de « leur ménage que de s'amuser à tels gens; et qu'alors on ne blâmeroit point « les juges, on ne diroit plus qu'ils enrichissent leurs enfants aux dépens « d'autrui. Il est des juges, ajoute-t-il, qui acquièrent des chapelles dans « les églises, y font placer des tableaux, des ornements : ce qui est un « témoignage suffisant de leur vertu et prud'hommie, équité, mérite et « piété. » Voilà de fortes raisons.

L'auteur parle ensuite des avocats et des procureurs, qui font durer les procès pendant deux ou trois ans et bien davantage, et qui n'agissent pour les plaideurs qu'autant qu'ils en reçoivent des présents, afin d'alimenter le luxe de leurs femmes et de leurs filles (1).

L'interlocuteur assure qu'il existe des avocats et des procureurs très-hommes de bien; que, s'ils traînent les procès en longueur, c'est que la matière en est difficile.

L'auteur accuse les notaires de faire de faux contrats, de ne point y insérer les formalités nécessaires, et de travailler le dimanche.

L'interlocuteur, pour toute réponse, dit que, si les notaires travaillent le dimanche, c'est qu'ils y sont obligés pour des affaires pressantes, et ne les justifie point du crime de fausseté.

L'auteur accuse les sergents de courir partout pour trouver des coupables. S'ils prennent des voleurs, ils les relâchent aussitôt que ceux-ci leur donnent quelque argent. Ils vont dans de mauvais lieux, et font semblant de mener au Châtelet ceux qu'ils y trouvent; mais si les hommes arrêtés leur donnent en chemin *la pièce*, ils les laissent en liberté : « ce qui « est, dit-il, cause de beaucoup de maux qui se commettent dans la ville, « où la police est corrompue, etc. (2).

(1) Louis Vervin, avocat à Paris, et depuis conseiller du roi au bailliage de Chauny, a publié en 1622 un ouvrage intitulé l'*Enfer des chicaneurs*, où les sergents, les procureurs, les avocats, les greffiers, sont peints sous les mêmes couleurs. Son but est d'engager ses concitoyens à ne jamais plaider.

Le 2 septembre 1630, le lieutenant civil et le substitut du Châtelet, mandés au parlement, s'y plaignirent d'être peu considérés, et décriés dans le public, et dénoncèrent l'abus suivant : « Au « Châtelet, dirent-ils, la plupart des causes se terminent par des procureurs et sans le consentement « des parties : les prétendues sentences sont transcrites dans le registre de l'audience, comme si les « jugements avoient été prononcés par les juges. » (*Registres manuscrits du parlement,* au 2 septembre 1630.)

(2) Plusieurs écrits du temps confirment la vérité de ce reproche. « A quoi servent tant d'huissiers « et sergents, lit-on dans l'un de ces écrits; à faire monstre au mois de mai et à piller le manant; « tant de prévôts, de maréchaux? à faire pendre ceux qui n'ont point d'argent; tant de juges cri-

L'interlocuteur convient que les commmissaires et sergents lâchent quelquefois les malfaiteurs qu'ils ont pris, et dit qu'ils ne le font point pour de l'argent, mais parce qu'ils reconnaissent qu'ils ont saisi l'innocent pour le coupable, ou le plus blessé pour le moins blessé : dans le premier cas, ils font acte de justice ; dans le second, acte d'humanité.

L'auteur passe aux marchands de Paris. Ils se damnent pour un liard, dit-il, gagnent sur leurs marchandises le double de ce qu'elles leur ont coûté, en vendent de mauvaises, en blasphémant et jurant Dieu et diable qu'elles sont excellentes. Il en est qui, pour attirer des chalands, permettent, comme cela se fait au Palais, aux passants d'entrer dans leurs boutiques, et, pour « peu de chose, et quelquefois pour rien, leur laissent la liberté de parler « à leurs femmes, de leur dire des choses lascives, sales, déshonnêtes, avec « attouchements et regards, et tout ce qui peut provenir de telles actions..., « le tout pour vendre une douzaine d'aiguillettes de soie, un collet à la « mode, une bourse d'enfant, une dragme ou deux de parfum pour sa per- « ruque, ou pour parfumer les *cornes* (1) de sa femme, ou bien pour une « petite épée de bois, à mettre au côté d'un enfant ; ainsi pour peu de chose. »

Il reproche aussi aux marchands de faire le métier d'usurier, de garder l'argent des autres et de le faire profiter sans le rendre. « Ils font, dit-il, « comme les trésoriers, qui renvoient toujours les personnes qui ont déposé « des sommes chez eux, en leur disant : *Je n'ai pas reçu.* »

L'interlocuteur répond à ces reproches que les marchands ne peuvent pas se damner pour un liard ; que, lorsqu'ils jurent que leur marchandise est bonne, c'est qu'ils la croient telle. Quant aux marchands du Palais, qui permettent aux acheteurs de caresser leurs femmes, il les justifie en disant que ces prétendus acheteurs sont peut-être les parents de la marchande, ou ses amis, qui leur parlent d'affaires ou de piété. Quant aux attouchements, *cela se fait*, dit-il, *quelquefois par jeu, et non par mal.* Il justifie les autres reproches par des raisons aussi péremptoires.

« Vous verrez aux halles, dit l'auteur, plusieurs gueux qui ne s'amusent

« minels ? à bien prendre, pour acquitter les dettes qu'ils contractent pour acheter leurs offices ; » (on voit ici le résultat immoral de la vénalité des charges) « tant de commissaires du Châtelet ? à prendre « possession des garces, des maq ....., des bouchers...... ; car à présent tout est permis. »

Dans le même ouvrage, on lit encore : « Mon mari a poursuivi et fait prendre plusieurs voleurs : « mais, parce qu'il ne s'est pas voulu rendre partie, on les a élargis. Il est bien besoin que Dieu fasse « la vengeance des meurtres ; car les prévôts criminels ne la font que pour de l'argent.

« C'est qu'il faut qu'ils se remboursent de la vente de leurs offices, lesquels anciennement on don- « noit (spécialement le chevalier du guet, le prévôt des maréchaux, le prévôt de la connestablie et « autres justices criminelles) ; et tandis que l'on leur vendra, jamais ne feront rien qui vaille. Le mes- « sager d'Estampes fut, l'autre jour, volé de 80 ou 100 écus. Comme il fit sa plainte, et qu'il deman- « doit que l'on courût après (les voleurs), le prévôt des maréchaux lui demanda 100 écus d'avance « pour sa chevauchée ; et voyant que c'étoit double perte, il aima mieux laisser la poursuite du vol « que d'en perdre davantage. » (*Le Caquet de l'Accouchée*, p. 21 et 22.)

(1) C'est le nom d'une partie de la coiffure des femmes d'alors.

« qu'à piller et dérober les uns les autres, tant les acheteurs que les ven-« deurs ; à leur couper leur bourse, à fouiller dans leurs hottes et paniers. « Les autres, pour mieux avoir leur proie, chanteront des chansons déshon-« nêtes, sales, tantôt de l'un, tantôt de l'autre, sans épargner ni dimanches « ni fêtes... Choses déplorables en une ville de Paris... Dans les halles et « autres marchés ordinaires, on voit des femmes qui vendent des vivres : si « vous en offrez moins qu'elles n'en désirent, fussiez-vous la personne la « plus renommée de la France, là vous serez blasonné de toutes injures, « imprécations, malédictions, taxes d'honneur, et le tout avec blasphèmes « et jurements (1). »

Voici comment l'interlocuteur excuse ces désordres. S'il trouve des coupeurs de bourse, dit-il, c'est qu'ils ont faim. Les chansons scandaleuses ne devraient se chanter en aucun jour ; mais celles qui ne sont point déshonnêtes, et simplement récréatives, peuvent être chantées les jours ouvriers. Si les femmes des halles disent quelquefois trop d'impudences, c'est peut-être *selon les lunes*, ou parce que la colère ou le vin leur trouble le cerveau, etc.

« Vous verrez, dit l'auteur, les écoliers plus débauchés que jamais, por-« tant armes, pillant, tuant, paillardant, et faisant plusieurs autres méchan-« cetés (2) ; les maîtres desquels négligent d'y mettre ordre, et ainsi dérobent « l'argent de leurs parents, en débauches, salletés, et quelquefois empor-« tent l'argent de leurs maîtres, en changeant tous les mois de nouveaux... « Comme aussi plusieurs enfants de famille, serviteurs et servantes, qui ne sont « remplis que de désobéissance, de libertés, de volontés, de folies, de caquets, « de salletés, de jurements, de poltronneries, de paillardises, de voleries, « de plusieurs autres malices... hanteront mauvais garçons, tavernes, tripots, « bordels, avec bâtons, épées, poignards. Ainsi on en fait des vagabonds, « enfants perdus, esclaves de Satan, héritiers de potence... le tout par la « faute des pères. Aussi l'on verra les filles et servantes hanter les filles per-« dues, chercher amoureux, s'attifer pour plaire au monde, dire chansons « déshonnêtes... à employer les vespres et sermons avec des garçons et « jeunes folâtres, à discourir d'amours... à ouir paroles sales, à endurer « attouchements impudiques, etc., etc. (3). »

(1) Pour avoir une idée de l'éloquence injurieuse et des clameurs des femmes des halles, il faut lire, dans *la Ville de Paris, en vers burlesques*, par Berthaud, le chapitre intitulé *Compliment des harengères de la Halle.*

(2) L'auteur de la *Seconde après-dînée du Caquet de l'Accouchée*, en parlant des désordres que fit naître la solennité de la canonisation de sainte Thérèse, dit : « Si on eût allumé le feu à huit heures, « on n'y eût pas perdu tant de manteaux ; tous les escoliers y étoient en armes. »

Un arrêt du parlement, du 23 juin 1629, fait défense aux écoliers de s'attrouper et de porter des armes. (*Registres manuscrits du parlement*, au 23 juin 1629.)

(3) Voici le tableau des déréglements de la jeunesse de Paris, tiré d'un ouvrage imprimé dans le

L'interlocuteur tolérant répond : « Pour les écoliers, on en dit peut-être « plus qu'il n'y en a : à la vérité, c'est quelquefois plus de jeunesse que de « malice, car vous en verrez de fort posés, modestes, pieux, obéissants à « leurs maîtres... S'il s'en rencontre qui fassent quelques friponneries, c'est « plutôt pour égayer leurs esprits que par méchanceté. »

Viennent ensuite les excuses des désordres dont se rendent coupables les enfants de familles, serviteurs et servantes : « C'est la vérité, dit-il, que « quelquefois ils abusent de la volonté de leurs supérieurs, mais non pas « toujours; pour faire quelques petites légèretés, passe. »

Les médecins et chirurgiens ont leur tour; et l'auteur les accuse de ne pas connaître l'effet des remèdes qu'ils ordonnent, de faire des expériences sur les malades, de ne point visiter ceux qui sont hors d'état de les payer, de prolonger les maladies pour tirer plus d'argent de leurs clients, etc.

L'interlocuteur répond que les médecins sont savants; mais qu'il en est qui, n'ayant acquis leur science que depuis peu de temps, agissent avec hésitation. S'ils refusent d'aller visiter les malades pauvres, c'est que ces pauvres sont sujets à des maladies qui ne peuvent être soignées que par les malades eux-mêmes : pauvre excuse !

L'auteur se plaint vainement de la conduite des tuteurs et curateurs envers leurs pupilles. Ils achètent des biens de toute espèce aux dépens des orphelins dont ils administrent les propriétés, tandis que ces malheureux enfants manquent des choses les plus nécessaires : les tuteurs leur refusent tout, les nourrissent à peine, ne leur donnent aucune éducation, et ne leur font pas même apprendre à lire.

L'interlocuteur ne nie point qu'il existe des tuteurs qui se conduisent d'une manière aussi criminelle; mais il dit qu'ils sont rares, et ajoute qu'il s'en trouve qui remplissent tous leurs devoirs.

L'auteur reproche aux femmes et aux filles les dévotions qu'il appelle *erronées*, les promenades où le plaisir s'unit aux actes de la religion. Il se plaint des désordres et des querelles que l'absence de ces dévotes, maîtresses et servantes, cause dans le ménage. En se livrant à ces dévotions,

même temps. L'auteur dit qu'il est impossible aux jeunes gens de soutenir leur train de vie sans se livrer au vol. « Il n'y a ni fils ni petit-fils de procureur, notaire, ou avocat, qui ne veuille faire com- « paraison (s'égaler) avec les enfants de conseillers, maîtres des comptes, maîtres des requêtes, « présidents, et autres grands officiers : l'on ne peut les distinguer ni en habits ni en dépenses « superflues. Ils hantent les banquets à deux pistoles par tête ; ils empruntent argent, jouent au dez, « au piquet, à la paume, à la boule, vont à la chasse, et font le même exercice des grands. Ils em- « pruntent à usure de Traversier, de Dobillon et de l'Italien Jacomeny, qui sont les receleurs de la « jeunesse ; et puis, qu'en advient-il, enfin ? Ils sont contraints de faire l'amour à la vieille ; ou « d'enjoler la fille d'une bonne maison, lui faire un enfant par avance, afin d'être condamnés à « l'épouser... On ne voit que bâtards... que filles débauchées; et toutes les autres qui sont honnêtes... « demeurent en friches, et n'ont pour toute retraite que la religion. » (*Les Caquets de l'Accouchée*, p. 15, 16, 17.)

elles laissent les églises paroissiales désertes, et deviennent étrangères à leur curé. Il se récrie surtout contre les dévotions ou pèlerinages que les jeunes gens des deux sexes sont en usage de faire à Notre-Dame-des-Vertus et à d'autres églises des environs de Paris; dévotions pour lesquelles ils s'absentent de la messe de paroisse et du prône. « Ils n'y vont, dit-il, que pour « grenouiller (boire avec excès), gourmander, rire avec les filles, et autres « insolences... vont s'ébattre pendant les vêpres... ne sont pas à jeun, se « couchent dans les blés, gâtent et extravaguent tout : bref, ils y commet- « tent beaucoup de malices, qui n'est qu'un signe de liberté insolente et le « plus souvent vénérienne. »

L'interlocuteur ne trouve, pour ceux qui font des dévotions hors de leur paroisse, d'excuse que dans leur simplicité.

Il approuve les pèlerinages, consent à ce qu'on prenne l'air; « purement « et simplement, dit-il, pour égayer son esprit, et non point pour folâtrer « dans les blés, et y faire ce que plusieurs enfants de Satan y font. »

Ici se termine ce tableau des mœurs parisiennes sous le règne de Louis XIII, tableau tracé par une personne, corrigé bien ou mal, adouci ou approuvé par une autre.

Rien n'est ici exagéré : on pourrait même reprocher à l'auteur de cet écrit d'avoir glissé légèrement sur certains désordres, peu choquants pour lui, parce qu'il y était habitué. La prostitution dominait, et l'exemple des *grands* y entraînait non-seulement les dernières classes de la société, mais encore cette classe moyenne qui se distingue ordinairement des autres par une plus grande régularité de mœurs. Les bourgeoises, marchandes, femmes de procureurs et d'avocats ne rougissaient pas d'une infamie qui entretenait leur luxe et leur orgueil.

Le désordre qui nous semble le plus révoltant, parce que nous n'y sommes pas accoutumés, est celui qui résultait du défaut de police d'une part, et du défaut de moralité de l'autre. Les vols, les assassinats, très-multipliés, se commettaient non-seulement la nuit, mais aussi en plein jour, dans les lieux les plus fréquentés de Paris, à la vue de la multitude qui ne s'en étonnait pas.

On distinguait deux principales espèces de voleurs : les *coupe-bourses* et les *tire-laines*. Les premiers coupaient avec adresse les cordons de bourse que les hommes et les femmes continuaient de porter pendue à leur ceinture. Les *tire-laines*, ou *tireurs-de-laines,* arrachaient violemment le manteau de dessus les épaules de celui qui le portait.

Le Pont-Neuf, était le théâtre le plus ordinaire de pareils exploits, le lieu que ces filous trouvaient le plus convenable à l'exercice de leurs talents. Un écrivain du règne de Louis XIII, qui a composé des vers burlesques,

consacre un article sur *les filouteries du Pont-Neuf*, dont voici quelques passages :

Sois-je pendu cent fois sans corde,
Si jamais plus je vais chez vous,
Maîtresse ville des filous,
Et si je me mets plus en peine
D'aller voir la Samaritaine,
Le Pont-Neuf, et ce grand cheval
De bronze, qui ne fait nul mal,
Toujours bien net sans qu'on l'étrille.

. . . .

Vous, rendez-vous des charlatans (1),
Des filous, des passe-volans,
Pont-neuf, ordinaire théâtre
Des vendeurs d'onguent et d'emplâtre;
Séjour des arracheurs de dents,
Des fripiers, libraires, pédans,
Des chanteurs de chansons nouvelles,
D'entremetteurs de demoiselles,
De *coupe-bourses*, d'argotiers,
De maîtres de sales métiers,
D'opérateurs et de chimiques,
De fins joueurs de gobelets (2),
De ceux qui rendent des poulets.

. . . .

Pendant que le héros de la pièce écoute les cris des charlatans et des marchands de chansons, on vole un manteau sur les épaules d'un spectateur.

Là, hé! mon manteau, ha, filou!
Au voleur! au *tireur de laine!*

Un garçon, nouveau débarqué, s'entretenait sur le Pont-Neuf avec un voleur, sans le connaître : celui-ci lui fait beaucoup de politesses, et l'avertit du danger qu'il court en restant sur ce pont.

Ce pont est rempli de filous.

(1) Outre le théâtre de Tabarin, dont j'ai parlé à l'article *Théâtre*, il s'y trouvait plusieurs autres spectacles, et notamment celui d'un nommé Desiderio Descombes, qui affectait, pour se donner une réputation de savant, de prononcer des mots techniques que le public n'entendait pas.

(2) Maître Gonin, habile joueur de gobelets, avait établi sa banque sur le Pont-Neuf, dans les premières années du règne de Louis XIII. Sa dextérité sans exemple qui ravissait les Parisiens en admiration a rendu immortel son nom, sous lequel on désigne encore proverbialement les fourbes habiles. On qualifia souvent le cardinal de Richelieu de maître Gonin. On publia, en 1713, un ouvrage intitulé : *les Tours de maître Gonin;* le héros du roman fait des actes de friponnerie avec beaucoup de précautions : ce n'étaient pas des tours de gobelets, mais des tours de jésuite. Près du Pont-Neuf, à l'endroit où est l'arcade de l'abreuvoir, en face de la rue Guénégaud, Brioché avait établi son spectacle de marionnettes.

En lui donnant cet avis, il enlève à l'étranger sa bourse, et s'enfuit. L'autre crie *au voleur !* et le voleur, en fuyant, se moque de lui et le brave.

Un autre écrivain parle de la foule que les charlatans attiraient sur le Pont-Neuf. Il s'y rendit pour les écouter. Il ne put entendre que quelques mots, à cause du bruit que faisait la multitude : des femmes criaient contre leurs maris de ce qu'ils s'amusaient à la farce plutôt qu'à leur besogne. « J'y « vis, dit-il, une si grande confusion, mêlée de querelles et de batteries « pour les *coupe-bourses qui s'y rencontrent*, que je n'eus le loisir que d'en- « tendre trois ou quatre mots. »

Les auteurs de ces exploits étaient de jeunes débauchés appartenant souvent à des familles considérables ; des vagabonds de divers états, qui remplissaient les tavernes et les brelans de Paris; des gentilshommes sans argent, ou des princes qui cherchaient à se désennuyer.

Le sieur d'Esternod, gentilhomme et poëte, sans respect pour l'une et l'autre de ces illustrations, a la franchise d'avouer lui-même qu'il était disposé à voler des manteaux dans Paris, mais qu'il fut arrêté dans ce noble projet par des considérations qu'il expose :

J'allois *pedetentim,* comme un vieillard caduque,
J'allois de rue en rue en grattant ma perruque,
Feuilletant dans mon chef *de inventione,*
Tirant et arrachant les poils de mon gros nez,
Songeant s'il y avoit pendant cette nuit brune,
Moyen de moyenner la moyenne fortune.
Le diable me tentoit d'*arracher des manteaux*,
Et de *tirer la laine* à quelques cocardeaux,
Et j'eus touché peut-être en ces harpes modernes,
Si l'on ne m'eût cognu au brillant des lanternes,
Et si je n'eus pas craint qu'un chevalier du guet
M'eût fait faire aux prisons mon premier coup d'essai.

La crainte d'un châtiment qui arrête l'exécution d'un acte criminel n'est pas un motif très-louable ; mais les réflexions que fait ensuite l'auteur méritent d'être rapportées :

Je maugréois mon être, et détestois en somme
Le père qui m'avoit fait naître gentilhomme,
Disant que si le Ciel m'eût créé roturier,
Je saurois, misérable, au moins quelque métier.

Bussi-Rabutin raconte qu'étant à Paris, deux *filous de qualité,* comme il les qualifie, le baron de Veillac, de la maison de Benac, et le chevalier d'Odrieu (ou d'Ondrieux), instruits qu'il avait reçu la somme de douze mille

francs pour faire les recrues de son régiment, vinrent en armes pendant la nuit, entrèrent dans sa chambre par la fenêtre, et lui en volèrent une partie. Ils auraient volé le tout, si la peur ne les avait fait fuir.

Ne vit-on pas, à la fin du règne de Louis XIII, ou au commencement du règne suivant, Gaston, duc d'Orléans, prendre plaisir, après avoir fait la débauche, à s'embusquer sur le Pont-Neuf, à dépouiller les passants de leurs manteaux? On lit, dans les Mémoires de Rochefort, que, ce prince et sa compagnie ayant enlevé, pendant la nuit, cinq ou six manteaux aux passants, quelques personnes volées allèrent se plaindre : les archers arrivèrent; à leur approche, les nobles voleurs prirent la fuite. Parmi les complices du prince, on distinguait le comte d'Harcourt, le chevalier de Rieux et le comte de Rochefort. Ces deux derniers, réfugiés vers la statue de Henri IV, grimpèrent sur son cheval. Le chevalier de Rieux, effrayé, voulut en descendre. Il pose les pieds sur les rênes de bronze; elles cèdent sous son poids; il tombe, et pousse des cris qui attirent les archers. Ceux-ci le forcent à se relever, et obligent le comte de Rochefort, qui se tenait derrière le dos de Henri IV, à en descendre. Ils furent conduits dans les cachots du Châtelet, d'où ils ne purent sortir qu'avec de puissantes protections.

Scarron, qui écrivait pendant ce règne, fait ainsi le tableau physique et moral de Paris; et ce tableau n'est guère exagéré :

Un amas confus de maisons,
Des crottes dans toutes les rues;
Ponts, églises, palais, prisons,
Boutiques bien ou mal pourvues;

Force gens noirs, roux et grisons;
Des prudes, des filles perdues;
Des meurtres et des trahisons;
Des gens de plume aux mains crochues;

Maint poudré qui n'a point d'argent;
Maint homme qui craint le sergent;
Maint fanfaron qui toujours tremble;

Pages, laquais, voleurs de nuit;
Carrosses, chevaux et grand bruit :
C'est là Paris. Que vous en semble?

Le luxe était un autre mal qui égarait la raison et pervertissait la morale. On n'accordait de considération qu'aux nombreux et brillants équipages, qu'à la richesse des habits. L'apparence du pouvoir et de l'opulence obtenait tous les honneurs. Le mérite réel, dépourvu de cet éclat, restait méprisé. Voici une des causes de ce mal.

L'espoir d'obtenir des bénéfices, des places ou des pensions, attirait toute espèce de personnes à la cour, dont l'accès était facile (1). Pour y être admis, il suffisait d'être vêtu d'habits pareils à ceux des courtisans, d'avoir le chapeau ombragé d'un panache, de porter des hauts-de-chausses, un pourpoint ou un manteau de satin ou de velours; d'avoir la longue épée pendue à la ceinture; le tout relevé de rubans incarnats et de passements d'or ou d'argent. Les gentilshommes pauvres achevaient leur ruine pour se procurer ces dehors fastueux. Des bourgeois, des poëtes avaient la même ambition; et une misère réelle se cachait sous les apparences de la richesse.

Ce contraste a fourni aux poëtes du temps la matière de plusieurs satires. Ils ont versé le ridicule sur la pauvreté couverte du manteau de la fortune (2).

La cour de Louis XIII essaya d'arrêter les progrès de ce débordement par deux lois somptuaires, l'une de 1633, et l'autre de l'année suivante. Ces lois n'avaient nullement pour but de diminuer les ravages que le luxe causait à la morale publique; mais elles étaient motivées sur la trop grande dispersion des matières d'or et d'argent, dont le trésor royal éprouvait la disette. La première de ces lois est un édit du 18 novembre 1633, qui défend à tous sujets « de porter sur leurs chemises, coulets, manchettes, « coiffe et sur autre linge aucune découpure et broderie de fil d'or et d'ar- « gent, passements, dentelles, points coupés, manufacturés tant dedans que « dehors le royaume. » La cour du parlement donna une extension à cet édit, et trouva dans la toilette des courtisans de nouveaux objets susceptibles de recevoir des broderies d'or et d'argent : tels que rabats, mouchoirs de cou et bas.

La seconde, en forme d'édit, du mois de mai 1634, prohibe, pour les habillements, l'emploi de toute espèce de drap d'or ou d'argent, fin ou faux, et toutes broderies où ces matières sont employées. Elle porte que les plus riches habillements seront de velours, satin, taffetas, sans autre ornement que deux bandes de broderies de soie; défend de vêtir les pages, laquais et cochers autrement qu'en étoffe de laine, avec des galons sur les coutures; et à tous carrossiers, de faire, vendre ou débiter des carrosses ou litières brodés d'or ou d'argent ou de soie, et d'en dorer les bois, etc.

Ces lois, signaux de détresse, remèdes palliatifs, furent bientôt enfreintes par les gens de cour, par les prélats et autres personnes d'un rang supérieur; et cette infraction ne tarda pas à être imitée par les classes inférieures.

(1) Le cardinal Bentivoglio, dans une lettre au comte Manfredi, parle de la cohue qui se trouvait à la cour de France, et du mélange d'hommes de tous les états, qui se rendaient confusément au Louvre. (*Mélanges d'histoire*, par Vigneul-Marville, t. II, p. 146.)

(2) Le poëte Sigognes a composé trois satires sur ce sujet, l'une contre le *pourpoint d'un courtisan*, l'autre contre son *haut-de-chausses*, et la troisième contre son *manteau*.

En renouvelant ces lois, on n'obtint point le succès désiré, mais on prouva la facilité de leur transgression.

Il en était des autres institutions corruptrices comme du luxe. Les lois prohibèrent les lieux de débauches, les *brelans*, les *académies de jeux*, très-nombreux à Paris, vrais coupe-gorges, réceptacles d'escrocs et de spadassins : mais ces lois, comme on l'a vu, restaient sans exécution ; et les agents de la justice vendaient eux-mêmes leur inertie aux coupables. Il fallait qu'ils se remboursassent des sommes qu'ils avaient données au gouvernement pour payer leur office. Le mal prenait sa source dans ce gouvernement, qui tentait toujours en vain d'arrêter un torrent dont lui-même avait ouvert la digue.

Le rapt et les mariages illégitimes étaient très-fréquents alors. Un gentilhomme sans fortune enlevait de sa maison une veuve ou une fille riche, l'amenait avec violence dans un lieu où se trouvait un prêtre, qui célébrait la cérémonie du mariage, sans le consentement des père et mère de la fille ou de la femme enlevée. Le comte de Chavagnac, dans ses Mémoires, raconte que, par les conseils de son père, il fut marié de cette manière violente. Ces mariages étaient fort communs parmi la noblesse. Une ordonnance du 19 décembre 1639 a pour objet d'arrêter ces abus et plusieurs autres relatifs aux mariages. Cette ordonnance, qui dévoile des habitudes très-immorales sur cette matière, fait connaître le mal, sans y porter le remède.

La débauche avait alors de nombreux partisans, et sa contagion corrompait toutes les classes. Les témoignages à cet égard surabondent. Dans tous les quartiers se trouvaient des lieux de prostitution ; les maisons des traiteurs, des baigneurs-étuvistes, étaient les repaires de l'ivrognerie et de la luxure ; les églises servaient de rendez-vous et de marchés de débauche. Pour prouver toutes ces assertions, il faudrait remuer l'ordure de cette époque, citer les auteurs qui peignent les mœurs sans voile et avec une indécente grossièreté, souiller cet ouvrage de tableaux dont ils n'ont pas rougi de salir les leurs, et encourir le blâme qu'ils ont mérité. Je renvoie les curieux aux mémoires, aux nombreux écrits de ce règne, aux satires en vers ou en prose qui traitent de mœurs, et notamment à un ouvrage intitulé : *Les Exercices de ce temps*, *contenant plusieurs satires contre les mauvaises mœurs*.

L'air de la cour portait sa contagion dans presque toutes les classes. La dissimulation, l'exagération des sentiments qu'on n'avait pas, et dont on faisait parade, transformaient la société en une troupe comique. Deux hommes qui se connaissaient à peine se rencontraient-ils, on les voyait s'embrasser jusqu'à s'étouffer, se faire des protestations du plus entier

dévouement, et se baiser réciproquement les mains : les *baise-mains* étaient alors fort à la mode. On en exécutait l'action à chaque rencontre, et le mot entrait dans toutes les formules de compliments ; formules toujours abondamment ornées d'éloges ridicules par leur exagération. Jamais on n'avait vu à la cour autant de fausses démonstrations d'amitié, autant de déguisements, et la ville singeait la cour.

Ce vice se remarque surtout dans les écrits de ce temps. Les écrivains, dans leurs satires ou dans leurs éloges, croyaient s'élever au sublime degré de la perfection, lorsqu'ils s'éloignaient le plus des bornes de la vérité et de la nature : tout était outré. S'ils flattaient la vanité des hommes puissants pour en tirer quelques sommes, s'ils leur demandaient l'aumône en vers, ils les enivraient par l'épaisse fumée de leur encens. Avaient-ils à louer des magistrats ? ceux-ci surpassaient en sagesse les plus grands législateurs du monde ; des guerriers ? les héros de la Grèce et de Rome, les demi-dieux, les dieux mêmes de l'Olympe ne leur étaient pas comparables.

Si, pour se donner une réputation de galanterie, ils déploraient la rigueur de leurs maîtresses, ou se glorifiaient de leurs faveurs, la même exagération était mise en usage : les unes leur causaient un supplice semblable à celui de l'enfer ; des *feux*, des *flammes*, des *brasiers* dévoraient leur âme, les desséchaient et les faisaient mourir en langueur. Les charmes des autres étaient des *beautés célestes, divines ;* leurs yeux, des *astres étincelants*, *deux soleils* dont les rayons embrasaient toute la nature. Je pourrais citer mille autres fadaises pareilles, auxquelles nos poëtes modernes n'ont pas encore entièrement renoncé.

Malheur aux femmes qui avaient encouru la disgrâce des poëtes de ce temps ! elles étaient peintes avec les couleurs les plus dégoûtantes, sous les traits les plus hideux que pussent fournir à leur imagination débordée la vieillesse, la malpropreté et la laideur.

Ces diverses espèces d'exagérations ne commencèrent pas à être en usage sous ce règne, mais elles y acquirent le plus haut degré de faveur ; se maintinrent, en s'affaiblissant, sous le règne suivant ; et dans les productions modernes on en trouve encore des traces.

Ce règne est encore éminemment caractérisé par la faveur qu'obtinrent les *rodomonts*, les *fanfarons*, les *bravaches*, les *spadassins*, les *duellistes*, et surtout ceux qu'on nommait à la cour les *raffinés d'honneur*.

Les écrivains du temps nous peignent les nobles, la tête ombragée d'un volumineux panache, et portant le manteau de velours et de taffetas, les bottes blanches et garnies d'éperons, la longue épée au côté, relevant sans cesse leurs moustaches avec deux doigts ou avec une baguette qu'ils tenaient à la main, effilant leur barbe, qu'ils portaient alors fort pointue ; battant le

pavé, faisant tapage dans les brelans, dans les tavernes et dans les lieux de débauche; n'ouvrant la bouche que pour blasphémer, et pour vanter leur naissance et leurs prétendus exploits.

Lorsqu'en 1614 il fut question de donner des magistratures à cette noblesse turbulente, dont on ne savait que faire, quelques écrivains, frappés des inconvénients de ce projet, le combattirent, en opposant le défaut d'instruction et les mœurs dissolues de cette caste. « Il est vrai, dit l'un d'eux, « qu'il y a plusieurs seigneurs gentilshommes doctes, voire très-doctes, de « bon sens et capables de toutes grandes administrations; mais c'est le « petit nombre ; et il y en a tant d'autres éloignés de ce port! Quand on « oit (entend) ordinairement vomir les paroles sales et puantes, blasphémer « le nom de Dieu détestablement ; qu'on voit passer les nuits à berlander, « et le jour à faire retentir le *tran-tran;* se précipiter au péril, et se « couper la gorge pour une *vieille lanterne* (vieille courtisane), embrasser « mille autres actions indignes ou inutiles avec transport, quel nom voulez-« vous qu'on donne à tels gens? Il me semble que celui de juges et de « magistrats, qui est si grave et sacré, ne seroit pas bien à son jour de ce « côté-là. »

Les courtisans étaient en usage de faire le récit de leurs périlleux exploits, d'exagérer ou de feindre des dangers qu'ils n'avaient jamais courus, d'exalter leur prétendu courage, et même de se faire gloire d'actions basses ou criminelles qu'ils avaient commises, ou qu'ils n'avaient pas eu l'audace de commettre. Les écrits du temps en offrent plusieurs exemples (1).

(1) On pourrait en citer un bon nombre. On a vu ci-dessus (p. 85) le noble d'*Esternod* avouer sans honte que, dans un moment de disette, il avait pris la résolution de voler les manteaux aux passants dans les rues de Paris, et qu'il n'y renonça que dans la crainte d'être reconnu ou arrêté.

Le sieur *Duparc*, auteur du *Roman comique de Francion*, ouvrage semé d'aventures qui peignent les mœurs débordées du règne de Louis XIII, époque où il a été composé, répète souvent que son héros Francion est un gentilhomme plein d'honneur, l'ennemi des vilains, en même temps qu'il lui attribue des actions fort vilaines. Ses camarades de plaisir le font dépositaire chacun d'une somme, et il se vante de n'être pas un dépositaire fidèle. « Dieu sait, dit-il, *quel bon gardien j'en étois, et « si je ne m'en servois pas en mes nécessités...* J'étois le plus brave de tous les braves, il n'appar-« tenoit qu'à moi de dire un bon mot *contre les vilains* dont je suis le fléau envoyé du ciel.» (Tome I, liv. 5, p. 330.) On pouvait être fripon sans cesser d'être gentilhomme d'honneur.

Les Mémoires du *comte de Chavagnac* ne sont point un roman. Le comte qui les a écrits y rapporte des actions peu honorables pour lui et pour ceux de sa famille, flétrissantes pour tout autre que pour des nobles de ce règne. Son père, pensionné du roi et un des chefs du parti protestant, avait pour maîtresse à Paris une marquise ruinée, qui vivait fort honnorablement aux dépens de son honneur et de la fortune de ses amants. *Chavagnac* fils, l'auteur des mémoires, avoue qu'il était entretenu par cette dame qu'entretenait son père, et qu'il fut pendant quatre mois *défrayé* par elle ; qu'enfin son père, le rencontrant caché chez la marquise, voulut le tuer. Il dit que dans la suite son père, voulant le marier avec une veuve riche, la dame de Montbrun, envoya quinze gentilshommes armés au château du Ménial pour enlever cette veuve. Elle fut enlevée et épousée par force, non à cause de ses charmes et de sa jeunesse (elle en était dépourvue), mais à cause de son bien. Dès que cette malheureuse fut libre et put demander justice contre ce rapt, elle le fit: elle résolut de se transporter auprès de l'intendant et des commissaires que le roi avait envoyés en Auvergne pour diminuer, dit-il, l'*autorité de la noblesse. Chavagnac* en fut alarmé ; mais son père lui indiqua le lieu où sa femme devait passer, et lui ordonna de s'y rendre. Il la rencontra, tâcha de la fléchir par

Ils étaient aussi dans l'usage de ne point payer leurs dettes. Ils marchaient sur les traces de leurs aïeux, qui jetaient les sergents et les créanciers par les fenêtres de leurs petites forteresses. On verra, dans la suite, cette noble coutume se continuer. Un gentilhomme, vivant sous ce règne, et poëte, se glorifie de cette improbité, en disant qu'il n'est pas de bon gentilhomme qui n'ait des créanciers :

Mais il n'est pas bon gentilhomme
Qui ne doit rien à ce jourd'hui.

Des spadassins, nobles habitués des tripots de Paris, faisaient profession d'assassiner pour leur compte et pour celui des autres. La vengeance ou l'intérêt dirigeait leurs bras, indiquait les victimes, et payait le crime.

Les duellistes étaient nombreux à Paris, et acquéraient d'autant plus

tous les moyens qu'il imagina. La femme indignée fut inflexible. Alors paraît le père *Chavagnac*, accompagné de six gentilshommes; ils mettent tous l'épée à la main et feignent de vouloir tuer le fils, l'accusant d'avoir enlevé une femme de qualité. Le père, qui avait ordonné cet enlèvement, protestait que son fils ne mourrait pas d'autre main que de la sienne. Il était sur le point de lui plonger son épée dans le sein, lorsque l'épouse effrayée se jette aux genoux du père, lui demande la grâce de son fils, et déclare pour le calmer qu'elle a consenti à son enlèvement. « Mon père, dit « *Chavagnac*, ne faisoit tout ce tintamare que pour en venir là; il prit à témoin ces messieurs, après « quoi il m'ordonna de lui demander le pardon qu'elle m'accorda. »

Après le récit de cette comédie, dont l'invention est digne des plus insignes imposteurs, *Chavagnac* nous apprend qu'il a fait le métier d'*espion;* qu'il a pris les armes tantôt pour, tantôt contre la cour; il fait parade de sa trahison et de ses nombreuses débauches; il rapporte des anecdotes que je vais citer.

Le fils du maréchal de *Châtillon* et le frère de *Chavagnac* étaient deux amis inséparables; tous deux devinrent amants favorisés de *Marion Delorme*, dont l'auteur fait un grand éloge; et à ce propos, il joint une digression sur *Ninon de Lenclos*, et nous apprend que le cardinal de Richelieu, épris des charmes de cette femme célèbre, chargea *Marion Delorme*, sa favorite, d'offrir de sa part à *Ninon* cinquante mille écus pour prix de ses faveurs. *Ninon*, alors liée à un conseiller du parlement, refusa généreusement cette offre magnifique.

L'auteur des mémoires, le comte de *Chavagnac*, revient aux amours de son frère et du jeune *Châtillon*, qui, après la campagne du Piémont, en 1639, se flattaient de se délasser de leurs travaux dans les bras de leur maîtresse commune. *Marion Delorme*, au premier abord, se montra sévère, et leur déclara que, pendant une forte maladie dont elle était relevée, elle avait fait vœu de renoncer à ses habitudes galantes, à moins que ce ne fût pour ramener ses amants dans le sein du catholicisme. *Châtillon* et *Chavagnac*, tous deux protestants, ne pouvant rien obtenir de *Marion Delorme*, prirent le parti de renoncer à leur religion. Marion les fit instruire par un coutelier qui ne savait ni lire ni écrire, mais qui se mêlait de controverse; elle les adressa ensuite à un confesseur très-accommodant.

La cérémonie de la confession fut, pour nos jeunes gentilshommes, ce que leur conversion avait de plus pénible : ils tirèrent au sort pour décider lequel se confesserait le premier : ce fut *Chavagnac*. Alors il déclara des péchés si énormes, portent ces Mémoires, « que le prêtre en fut effrayé, disant « qu'il n'étoit pas permis à un homme de faire tant de mauvaises actions; et n'auroit rien diminué de « son étonnement, si mon frère ne l'avoit assuré qu'il en entendroit bien d'autres en confessant son « camarade, qui à son tour lui causa tant de surprise, qu'il se seroit retiré sans leur donner l'abso- « lution, s'il n'eût eu envie de les ramener au giron de l'Église. Ils lui fournirent largement de quoi « faire des aumônes aux pauvres.

« Leur abjuration fut secrète. Après quoi *Marion Delorme* les ramena chez elle, et *leur tint parole* « avec tout l'honneur qu'on peut avoir dans un cas pareil. » Étrange conversion, dont les faveurs d'une courtisane sont le motif et la récompense!

L'auteur des Mémoires ajoute que cette conversion lui a depuis fait faire des réflexions. « Le Sei- « gneur, dit-il, *se sert de toutes sortes de moyens* pour nous ramener à lui. »

Je ne suis pas théologien; mais je ne puis m'empêcher de proposer cette question : N'est-ce pas blasphémer que de dire et croire que Dieu emploie des moyens bas et criminels pour arriver à ses fins, des moyens indignes de sa pureté et de sa toute-puissance, et qui n'appartiennent qu'à la faiblesse et à la dépravation humaines?

d'honneur qu'ils avaient fait périr un plus grand nombre d'individus. Le sujet de leur conversation du jour était la quantité des hommes tués la veille. Ils ne s'entretenaient, ils ne se glorifiaient que de meurtres.

Les *raffinés d'honneur* se composaient de nobles qui surpassaient en irritabilité la femme la plus difficile. « Un clin d'œil, un salut fait par acquit, « une froideur, un manteau qui touchoit le leur suffisoit pour qu'ils appe-« lassent au combat et s'exposassent à tuer celui dont ils se prétendoient « offensés, ou à être tués par lui. Quelquefois ces *raffinés d'honneur* appe-« loient en duel un homme qu'ils ne connoissoient pas, et qu'ils prenoient « pour un autre ; et quoique l'erreur fût reconnue, ils ne laissoient pas que « de se battre et de s'entre-tuer comme des ennemis. »

A la cour de Louis XIII, les plus distingués *raffinés d'honneur* étaient Balagni, surnommé *le Brave*, qui fut tué en duel en 1613 ; Pompignan, Végole, le cadet de Suze, Monglas, Villemore, La Fontaine, le baron de Montmorin, Petris, etc., tous morts sans utilité, sans gloire, victimes de leurs fausses idées sur l'honneur, victimes du désir d'avoir des prouesses à s'attribuer, et de se faire par elles une réputation parmi les spadassins : prouesses, comme le dit judicieusement d'Aubigné, *dont l'histoire ne parlera jamais qu'avec mépris.*

Quelques châtiments éclatants consternèrent les duellistes, et suspendirent un peu les exploits désastreux de leur honneur.

Le comte de Montmorenci-Bouteville, après avoir tué plusieurs comtes et marquis, livra, à la place Royale, un combat de trois contre trois. Bussi-d'Amboise, qui était du nombre, fut tué. Bouteville, après ce combat, voulut se sauver hors du royaume. Il fut arrêté à Vitry avec le sieur des Chapelles, son parent et son complice. Tous les deux, condamnés à mort, subirent leur peine le 21 juin 1627, à la place de Grève (1).

Il ne peut exister et il n'existera jamais de moralité chez une nation où le faux mérite est préféré au mérite réel ; où le hasard de la naissance, les titres souvent acquis par des bassesses ou des crimes, la richesse des habits, des équipages, les excès du pouvoir, etc., attireront le respect et les hommages, tandis que les vertus utiles, les talents productifs seront un objet de mépris. Cet état de choses résulte de la barbarie ; il a existé et existera encore longtemps ; mais, sous le règne de Louis XIII, éclairé par les lumières croissantes, il devint plus remarquable.

C'est à ce règne que nous devons les *petits-maîtres*, le mauvais goût du

(1) Voyez toutes les histoires du temps. — Voyez, entre autres édits rendus par Louis XIII contre les duels, celui de février 1626. Il est accompagné d'observations et de motifs fort explicites, et qui peignent exactement les mœurs de cette époque : *Recueil des anciennes lois et ordonnances françaises*, par MM. Decruzy et Isambert, t. XVI, p. 175 et suiv. (B.)

style burlesque et du style précieux, enflé et pédantesque; que nous devons l'usage plus fréquent de priser et de fumer du *tabac;* l'usage de *vertugalles*, *vertugardins* (*vertugardiens*) ou *vasquines*, espèce de vêtement de femme qui rendait les deux tiers de leur stature semblable à un tonneau défoncé. Les jupes, enflées par des cerceaux, formaient un cylindre qui cachait la taille et les suites apparentes de l'incontinence des dames. Aussi ce vêtement était-il nommé en plusieurs lieux *cache-bâtards*. A cette mode ridicule succédèrent les paniers, qui n'étaient pas de meilleur goût.

Voici, sur la toilette des Parisiennes de cette époque, le témoignage d'un capucin. Il parle des femmes mondaines qui vont se promener dans des chars brillants de dorures, qui, sous prétexte de prendre l'air, vont au cours (Cours-la-Reine) pour y voir et être vues, « pour satisfaire leur « curiosité et vanité, voir toutes les gentillesses des autres et faire parade « des leurs... Elles se rangent et filent par ordre pour y mieux étaler leur « marchandise... car c'est là où se rendent les plus gentils chalands et les « galants les plus ajustés... Elles ne viennent là que pour beste vendre ou au « moins pour en donner la vue et l'envie, avec l'assignation réservée à ceux qui « leur plaisent davantage... elles ajoutent des *signals* impudiques qui sont « autant d'enseignes d'incontinence... qui marquent le degré et le point de « l'affection que les dames ont pour leurs serviteurs et les hommes pour « leurs maîtresses.

« Si vous me demandez quels sont ces *signals* d'impureté, je réponds « que ce sont plusieurs nœuds de rubans de soye de la couleur dont ils « conviennent, qui ont chacun leur nom, leur lieu, et leur signification; « l'un s'appelle le *mignon* et se place sur le cœur; l'autre au-dessus proche « le mignon et se nomme *le favori;* sur le haut de la tête, et se dit *le ga-* « *land*, avec le petit dizain de perles, de musc ou de diamants sur le sein, « et c'est *l'assassin des dames* dont elles se parent et se vantent, disant : « *C'est là mon assassin*... sans oublier le nœud pendant à l'éventail, qu'on « nomme *le badin*, et le petit livret de prières dit *le bijoux*. Je me suis « laissé dire qu'il y en a qui, pour toute dévotion, n'ont dedans que des « figures et des discours déshonnêtes.

« Mais ce n'est pas tout, car elles ont des cheveux sur le front, à double « étage, dont je tais le nom par modestie, comme aussi celui du peigne qui « les dresse et arrange sur le front, (noms) qui sont horribles. Les cheveux « frisés sur leurs tempes ont nom *les cavaliers;* les *moustaches* pendantes et « les cheveux bavolant le long du visage s'appellent *les garçons*. Les mou- « ches sur le visage, sur le sein, et même sur la mamelle, aux plus liber- « tines, portent parfois le nom d'*assassins* quand elles sont plus que les autres « en forme longue, comme pour couvrir une plaie; mais particulièrement

« sur le visage des hommes auxquels ils (les hommes) donnent toujours le « nom d'*assassin*, et mettent *le galand* à la moustache. »

Mais ce sont là les plus légères taches de cette période : dans presque tout son cours, les guerres étrangères continuèrent, sans nécessité, avec tous les fléaux qu'elles amènent. Les villes ruinées, les campagnes dévastées, la misère publique, les contagions, qui en sont la suite ordinaire, et les contributions, dont le poids croissait toujours comme les dépenses, accablèrent les Français. Leur désespoir, quoique contenu par la terrible tyrannie de Richelieu, ne laissa pas que d'éclater en plusieurs lieux, et même à Paris (1).

Pendant cette affreuse et continuelle misère on bâtissait des palais magnifiques, on donnait des bals, des fêtes, et on fondait un nombre considérable de monastères inutiles. Les malheurs du peuple, ses sueurs, son sang ne servaient qu'à satisfaire l'ambition du cardinal, qu'à fortifier sa vaste et dévorante tyrannie.

Par le régime de la terreur, il avait accoutumé le peuple français à courber la tête sous le joug du despotisme : il avilit ce peuple.

La presse, qui, sous Henri IV et dans les onze premières années de Louis XIII, jouissait d'une assez grande liberté, fut entièrement asservie par ce cardinal. Il prit à ses gages des écrivains qu'il chargeait de prôner ses opérations politiques et sa personne. La *Gazette*, qui commença à paraître de son temps, ne s'écrivait que sous sa dictée. Il voulut commander à l'opinion comme il commandait à une grande partie de l'Europe.

Comment, de ce cloaque de corruption et de ténèbres, a-t-il pu sortir des lumières et une amélioration dans les mœurs? Comment cet amalgame des vices et des erreurs de la barbarie, avec la dissimulation, la fausse politesse et l'hypocrisie d'une civilisation ébauchée, a-t-il pu produire un meilleur état de choses, ramener les esprits aux lumières de la raison, les soumettre à des règles plus droites, les familiariser avec le bon goût et la vérité? Les théâtres épurés, les institutions littéraires, quelques progrès dans les sciences exactes furent les principaux moteurs de ces changements dont l'évidence est palpable.

(1) Le 3 février 1631, le peuple de Paris, dont la misère était excessive, se souleva contre un financier appelé *Jean de Bryais ;* sa maison fut saccagée; il échappa aux coups dont il était menacé. (*Registres manuscrits du parlement*, au 4 février 1631.)

Au mois de mai 1836, nouvelle sédition dirigée contre le prévôt des marchands de Paris; elle avait le même motif. (*Item*, 12 mai 1636.)

Paris fut aussi frappé de contagion pendant toute l'année 1631. Les hôpitaux ne pouvaient suffire à contenir les malades; on se servit de l'hôpital de Saint-Marcel. On ordonna des quêtes dans les paroisses, on défendit de tenir la foire de Saint-Denis. L'Hôtel-Dieu eut continuellement, pendant cette année, environ *dix-huit cents* malades attaqués de la contagion. Les hôpitaux de Saint-Louis et de Saint-Marcel en furent pareillement surchargés. Le revenu de ces hôpitaux ne put subvenir qu'au quart de leur dépense : ils firent des emprunts. On ne voit pas que le gouvernement ait rien fait pour détourner cette calamité ou en diminuer les effets. (*Registres manuscrits du parlement*, aux 12 et 24 septembre, 1er et 20 octobre 1631.)

Comparez les *Descartes*, les *Pascal*, avec les écrivains qui, avant eux, ont traité les mêmes matières; comparez les satires des Regnier, des Saint-Amand et d'une foule d'autres poëtes, satires où le goût et la décence sont également outragés, où les tableaux de la corruption des mœurs sont peints avec les couleurs les plus grossières; comparez-les aux satires de Boileau, et vous sentirez la distance immense qui se trouve entre ces productions du même genre. Mettez en parallèle les farces de l'hôtel de Bourgogne, les bouffonneries du théâtre du Marais avec les comédies de Molière, les tragi-comédies du palais Cardinal avec les tragédies de Corneille et de Racine, etc.; quels talents oratoires ont, sous le règne de Louis XIII, approché du talent des Bossuet, des Fénelon ?

Cette révolution ne fut pas brusquée, mais elle s'opéra assez rapidement. Les germes existaient, et, pour se développer, n'attendaient qu'un jour favorable.

Le génie, qui n'appartient à aucun règne, qui est de tous les temps, n'a besoin, pour se manifester, que de circonstances prospères : les événements, les catastrophes politiques de cette période étaient de nature à remuer les esprits, à favoriser leur développement.

Les débats de l'Université contre les jésuites, et de ceux-ci contre les protestants; les scènes tragiques et nombreuses des échafauds où tombent les têtes des hommes les plus considérés de la France; les guerres civiles, les guerres étrangères; un prêtre qui domine, qui épouvante la France et l'Europe; des rois détrônés, des États envahis; un roi chéri assassiné à Paris au milieu de ses courtisans; le roi, son fils, qui consent, pour ne pas contrarier son ministre, à faire chasser de son royaume sa mère et son frère; des princes, une reine emprisonnés; de Luynes qui parvient, par un assassinat, à obtenir la première dignité de l'État, celle de connétable, etc. : ces scènes étranges, violentes et iniques, agitent et exaltent la pensée, indignent, allument l'imagination, fécondent le génie. Si, d'autre part, la conduite de ceux qui gouvernent est comparée aux règles de la raison et de l'équité, il résulte de cette comparaison des vérités certaines : le jugement s'exerce sur les causes du mal, s'applique à la recherche des vices du mécanisme politique, et parvient à en apprécier le mérite. Le temps de Louis XIII était mûr pour ces opérations de l'esprit. Il existait, dans la classe des savants et des médecins, des hommes dignes d'être, par les fanatiques ou les ignorants d'aujourd'hui, qualifiés de *philosophes* ou de *libéraux*. Ils n'étaient pas très-nombreux; mais ils répandirent dans leurs conversations et dans leurs écrits des germes dont l'accroissement fut tel que les ennemis des lumières ne parvinrent jamais à les étouffer.

Richelieu, sans le vouloir, hâta la marche des connaissances humaines.

Il fonda l'Académie Française, dans l'unique dessein, à ce qu'on a dit, de faire critiquer par ses membres la tragédie du *Cid*. La critique et la discussion en matière de goût s'établit pour la première fois. On commença à mieux étudier la belle antiquité et à donner des règles à la langue.

Ce cardinal faisait de mauvaises tragédies; il éleva un théâtre, le plus magnifique qu'on ait encore vu à Paris : il inspira le goût de la scène tragique.

Richelieu avait enchaîné la pensée en prohibant la liberté de la presse; mille vérités contenues par sa tyrannie, cachées sous le boisseau, y fermentaient sourdement. Elles rompirent leurs entraves, firent explosion après sa mort. Le ressort longtemps comprimé ne se détendit qu'avec plus de force. En vain son successeur, Mazarin, essaya de continuer le régime, de suivre les principes de Richelieu : il ne put contenir l'effervescence des esprits, il en fut lui-même rudement frappé, et des lumières vinrent, comme par torrents, éclairer le public sur Mazarin et son gouvernement : jamais on n'avait tant écrit.

Ajoutons que, pour la première fois depuis l'origine de la monarchie, on vit à Paris des ouvrages périodiques.

Le *Mercure français*, dont il paraissait un volume chaque année, contenait le récit des événements publics, les actes du gouvernement et plusieurs pièces historiques relatives à l'état de l'Europe. Cet ouvrage, commencé en 1611, et continué jusqu'à la fin du règne de Louis XIII, quoique dénué de réflexions, était propre à en faire naître; et les actions des princes s'y trouvaient régulièrement soumises au jugement du public.

Les auteurs du *Mercure*, encouragés par le succès, conçurent le projet d'établir un *bureau d'adresses*, ou dépôt de divers objets de marchandises à échanger ou à vendre, et de faire imprimer et publier l'annonce de ces objets. Ce projet fut mis à exécution en 1630. Dans la suite, ils imaginèrent de joindre à ces annonces des nouvelles politiques; et pour la première fois, en 1637, ils mirent au jour une feuille périodique, sous le titre de *Gazette*, qui paraissait chaque semaine, et dont la feuille ne coûtait que deux liards. Ce second ouvrage périodique, qui paraissait à des époques très-rapprochées, et qui fut l'origine de la *Gazette de France*, dut contribuer beaucoup, malgré sa sécheresse, malgré l'influence qu'exerçait le cardinal de Richelieu sur sa rédaction, à propager les lumières. Le récit uniforme d'un événement répandu en même temps en divers lieux laissait moins de prise à l'exagération, à l'erreur, qu'un récit verbal, et les mensonges reconnus qu'y faisait insérer ce ministre devenaient un aliment pour la pensée, un exercice pour le jugement.

Ce fut aussi pendant cette période que s'établit entre les différents corps

enseignants une rivalité salutaire, une émulation qui tendait à la prospérité des études.

Les jésuites, longtemps repoussés des écoles, voulaient, par amour-propre, prouver la supériorité de leur méthode sur celle des autres professeurs; tous à l'envi cherchaient à se surpasser.

Les séminaires établis sous ce règne, s'ils servirent peu au progrès des connaissances humaines, contribuèrent à diminuer le nombre des prêtres ignorants et scandaleux.

Ces diverses causes agissant à la fois, ces diverses voies ouvertes aux connaissances humaines, en hâtèrent les progrès, en étendirent plus largement les bienfaits, et donnèrent plus de rapidité au mouvement général des esprits, et plus de rectitude à leur tendance vers un meilleur état de choses.

L'industrie participa à ce mouvement, ou en fut le produit. En 1514, François Micaire, maître sellier, et Jean de Saint-Blunon, menuisier, obtinrent la permission de mettre en usage une invention dont l'objet était de construire des carrosses plus commodes que ceux dont on se servait alors. Denis de Foligny, d'après ses propositions, fut autorisé, en 1632, à rendre navigables plusieurs rivières qui ne l'étaient pas, telles que celles d'Eure, de Velle, de Chartres, d'Étampes, etc.

Dans la même année, on réforma l'art de l'*écriture*, qui n'avait d'autre règle que le caprice. Louis Barbedor, syndic des écrivains de Paris, et le nommé Le Bé, fixèrent, par des exemplaires, le premier la forme des lettres françaises, et le second celle des lettres italiennes. Ces exemplaires, déposés au greffe du parlement, furent gravés et publiés au profit de la communauté des écrivains.

Dans la même année aussi on imagina de tirer parti des pauvres valides, en établissant à Paris des *ateliers de charité.*

Le 19 février 1635, le parlement vérifia les lettres-patentes qui permettent à Jean Boudet, natif d'Agen, de fabriquer des tapisseries d'après un procédé de son invention, et d'en diriger les travaux.

Louis Cellier et Louis Deschamps, habitants de la ville de Grenoble, obtiennent, le 3 février 1642, la permission de fabriquer et de vendre *des lampes en forme de chandelles*, éclairant dans tous les sens, et consommant une moindre quantité d'huile.

Ce mouvement des esprits, cette tendance au perfectionnement, eurent dans la suite bien plus de rapidité et d'énergie, comme on le verra dans la période prochaine.

PÉRIODE XIII.

PARIS SOUS LOUIS XIV.

§ Ier. — L'Homme au masque de fer. — Guerre de la fronde. — Caractère de Louis XIV.

Louis XIV naquit à Saint-Germain-en-Laye, le 5 septembre 1638, et reçut le surnom de *Dieu-donné*, ou *donné par Dieu.* Cette dénomination suppose une naissance extraordinaire, inattendue ou miraculeuse. Ce prince naquit avec deux dents, événement peu commun, mais qui n'est pas sans exemple (1). Cette dentition a fait soupçonner que l'époque assignée publiquement à sa naissance n'était pas la véritable : on a fortifié ces soupçons par d'autres faits.

Anne d'Autriche, sa mère, resta stérile pendant vingt-trois ans, ou plutôt ne mit au jour aucun enfant reconnu. Louis XIII, qui la détestait à cause de ses galanteries et de ses intrigues contre la France, vivait constamment éloigné d'elle. Mais il fallut enfin, pour donner un successeur au trône, opérer le rapprochement des deux époux. Voici comment, suivant les mémoires de madame de Motteville, de Vittorio Siri et de Paul Marana, s'effectua leur réunion.

Dans les premiers jours de décembre 1637, « Louis XIII, lit-on dans les « Mémoires de madame de Motteville, était demeuré tard au couvent de la « Visitation, auprès de mademoiselle de La Fayette, sa favorite. Le mau- « vais temps l'empêchant d'aller à Grosbois, il se retira au Louvre, et n'y « *trouvant point d'autre lit que celui de la reine*, il fut obligé de coucher « avec elle. » Ces mémoires ajoutent que cette nuit fut l'époque où Anne d'Autriche conçut de Louis XIII.

Cette tradition offre plusieurs invraisemblances. A qui persuadera-t-on que Louis XIII, ne pouvant se rendre à Grosbois, ne trouva dans Paris d'autre asile que le Louvre, dans ce palais d'autre lit que celui de la reine, et que ce roi fut uniquement par la nuit et le mauvais temps déterminé à

(1) Un célèbre médecin de Paris m'a certifié qu'un de ses petits-enfants était né avec une dent.

coucher avec une épouse qu'il n'aimait pas? Il est bien plus naturel de croire, comme l'a cru Dreux du Radier, que la reine, sentant la nécessité de donner un successeur au trône ou de légitimer une grossesse illégitime, pria mademoiselle de La Fayette, qui exerçait une grande influence sur l'esprit faible et borné de son royal époux, de l'engager à une réconciliation, et à venir partager son lit.

Mademoiselle de La Fayette fit sans doute valoir auprès de Louis XIII les devoirs de la religion, le pardon des injures et le besoin de se donner un successeur : en conséquence ce roi, facile à persuader, se laissa conduire dans le lit conjugal.

Bientôt après, la reine fut déclarée enceinte : cette déclaration fit naître des fêtes, des *Te Deum;* et, le 5 septembre 1638, la reine accoucha d'un fils, nommé depuis Louis XIV.

Voilà l'explication la plus vraisemblable qu'on puisse donner au rapprochement des deux époux ; mais cette explication laisse toujours subsister des doutes sur la filiation de Louis XIV. Ce prince nouveau-né parut, comme je l'ai dit, avec deux dents dans la bouche. Sa mère, très-galante, put-elle garder, pendant vingt-trois ans, une exacte fidélité à un époux qui la fuyait et qu'elle n'aimait pas? Les mémoires du temps ne permettent guère d'attribuer à cette reine une continence aussi persévérante.

On a supposé que cet enfant avait vu le jour quelques mois avant l'époque où sa naissance fut manifestée.

Dans le procès instruit contre le comte de Chalais, qui fut décapité, on voit qu'Anne d'Autriche voulait détrôner Louis XIII, faire déclarer son mariage nul, sous prétexte d'impuissance, et faire enfermer ce roi dans un cloître, et que son frère Gaston, duc d'Orléans, devait monter sur le trône de France en épousant cette reine. Le cardinal de Richelieu arrêta l'exécution de ce projet.

Gaston n'était pas le seul amant de cette reine, et l'on suppose qu'avant de mettre au jour Louis XIV elle avait donné le jour à un autre enfant mâle. Cette supposition, si elle est fondée en réalité, donne le mot d'une énigme historique qui, pendant le dix-huitième siècle, a vivement exercé la curiosité et motivé les recherches de plusieurs personnes. Ceux qui l'adoptent, et qui ont le plus avant pénétré dans l'obscurité de ce sujet, disent que cet enfant, qui ne pouvait être reconnu puisqu'il était né avant la réconciliation du roi et de la reine, fut livré à des personnes de confiance, chargées de l'élever dans l'ignorance de son origine, et qu'il devint ce personnage mystérieux, ce prisonnier désigné sous le nom de l'*Homme au masque de fer.*

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, plusieurs écrivains, excités par la curiosité, réunirent soigneusement toutes les notions acquises sur

l'existence, le caractère, les mœurs et la mort de cet être énigmatique. Chacun s'évertua pour découvrir son état et son nom. Ce prisonnier était le duc de Beaufort, le duc de Montmouth, le surintendant des finances Fouquet, le secrétaire du duc de Mantoue, le comte de Vermandois, etc., etc. Louis XV, à qui le régent avait déclaré le secret, disait : *Laissez-les disputer; personne n'a encore dit la vérité sur le masque de fer.* Ce roi dit aussi à M. de La Borde : *Ce que vous saurez de plus que les autres, c'est que la prison de cet infortuné n'a fait de tort à personne qu'à lui.* Ceux qui connaissaient l'état de l'homme au masque de fer tenaient aux questionneurs le même langage.

Si l'on rapproche toutes les notions recueillies sur cet homme mystérieux ; si l'on considère les soins extrêmes, minutieux et sévères que prit Louis XIV pour dérober au public la condition de ce prisonnier et les traits de son visage, on se convaincra de sa haute importance, et l'on jugera que son état, étant connu, pouvait troubler la France et la sécurité de celui qui exerçait le pouvoir suprême.

Les mémoires du duc de Richelieu, publiés en 1790, contiennent une pièce intitulée : *Relation de la naissance et de l'éducation du prince infortuné soustrait par les cardinaux de Richelieu et Mazarin à la société, et renfermé par ordre de Louis XIV; composée par le gouverneur de ce prince au lit de la mort.*

Suivant cette relation, ce prince était fils de Louis XIII, et le frère jumeau de Louis XIV ; tous deux naquirent le même jour, le 5 septembre 1638, l'un à midi et l'autre quelques heures plus tard. Ce dernier fut celui dont le roi et ses conseillers résolurent de cacher la naissance (1). On le confia à une dame nommée *Péronnette*, chargée de sa nourriture ; elle eut ordre de le dire bâtard d'un grand seigneur. Cet enfant, avançant en âge, fut, par le cardinal Mazarin, remis à un gentilhomme dont on ignore le nom. Celui-ci lui donna une éducation très-soignée. Arrivé à l'âge de dix-neuf ans, ce jeune homme, inquiet sur l'état de son père, faisait de fréquentes questions à son gouverneur, qui refusait constamment de satisfaire sa curiosité.

Il avait atteint l'âge de vingt et un ans, lorsqu'il parvint secrètement à ouvrir la cassette de son gouverneur : il y trouva des lettres de Louis XIV et du cardinal, qui lui donnèrent de grandes lumières sur son état : il devina le reste. Il parvint aussi à se procurer le portrait de Louis XIV, et dit à son gouverneur : *Voilà mon frère;* et, en lui montrant une lettre de Mazarin qu'il avait soustraite de la cassette, il ajouta : *Voilà qui je suis.*

(1) Si cette résolution n'est pas une fable, elle est un crime. Il est possible que, pour sauver l'honneur de la reine, on ait imaginé ce conte, et qu'on l'ait fait croire à la personne chargée de l'éducation de cet enfant.

Alors le gouverneur, craignant l'évasion de son élève et quelque coup d'éclat de sa part, dépêcha un messager au roi, pour l'informer de ce qui venait de se passer. Le roi donna sur-le-champ des ordres pour faire arrêter le gouverneur et son élève. Le premier mourut en prison; et c'est avant d'expirer qu'il écrivit cette relation.

Cette relation pourrait contenir quelques vérités; mais elles sont défigurées par des fictions qui n'amènent que des doutes. Celui qui l'a composée n'était qu'à demi initié dans le mystère.

Il est certain qu'un jeune homme, dont on avait grand soin de cacher l'état et les traits du visage, passa une grande partie de sa vie dans les prisons; il est certain qu'il fut, en 1666, conduit au château de Pignerol, puis transféré, vers l'an 1686, dans l'île de Sainte-Marguerite, où le gouverneur, Saint-Mars, reçut de Louis XIV l'ordre de lui faire construire une prison; et que de là il fut conduit en litière, par le même Saint-Mars, à la Bastille, où il entra le 18 septembre 1698, ayant le visage recouvert d'un masque de velours noir. Il y mourut le 19 novembre 1703, et fut enterré dans le cimetière de l'église Saint-Paul, sous le nom de *Marchiali.*

On avait ordre de le tuer s'il se faisait connaître. Aussitôt qu'il eut rendu le dernier soupir, on défigura et mutila son visage, dans la crainte qu'il ne fût déterré et reconnu; les murs de sa prison furent décrépis et fouillés; on craignait qu'il n'y eût tracé quelques mots ou caché des écrits qui auraient décelé son origine; on fit brûler tous les linges, habits, meubles qui lui avaient servi, ainsi que les portes et fenêtres de sa prison; son argenterie fut fondue, etc.

Ces précautions minutieuses, prises pour cacher l'origine et l'état de ce prisonnier, servent beaucoup à le faire connaître.

Ajoutons que les gouverneurs des maisons fortes où il fut détenu, et Louvois lui-même, lui parlaient avec respect, debout, et le qualifiaient de *mon prince.*

Voltaire, instruit du secret de l'homme au masque de fer, déclare dans ses questions sur l'Encyclopédie, édition de 1771, qu'il était le *frère aîné de Louis XIV* (1) : il expose comment le fils d'Anne d'Autriche, n'étant point reconnu par Louis XIII, a dû être secrètement élevé; comment le cardinal Mazarin, instruit par la reine de l'origine et de l'existence de cet enfant, a dû profiter de cet aveu pour exercer sur l'esprit de cette princesse un ascendant qu'il a toujours conservé; comment, pour maintenir son autorité, il a dû éloigner cet enfant du trône, et lui laisser ignorer son état; enfin com-

(1) Voltaire ne fut pas le seul qui divulgua ce secret; l'auteur du *Journal des Gens du monde*, vol. IV, n° 23, p. 282, le publia encore dans la suite.

ment Louis XIV, après la mort de ce cardinal, pour conserver la paix intérieure, sauver la mémoire de sa mère d'une tache infamante, et surtout pour conserver sa couronne, et régner sans compétiteur, prit la cruelle résolution de condamner son propre frère à une prison perpétuelle. Ainsi fut commis, s'il faut en croire ces témoignages, un de ces crimes politiques, inhérents aux gouvernements arbitraires, que leurs auteurs cherchent à justifier comme nécessaires, et que le tribunal de l'histoire ne manque jamais de découvrir et de condamner.

Des faits de cette importance ne peuvent se taire : je les cite sans les garantir. Les écrivains qui m'ont servi d'autorité sont seuls responsables. Je laisse au lecteur la faculté d'en apprécier le mérite.

Louis XIII, au lit de la mort, conservait le ressentiment de son inimitié pour Anne d'Autriche : en lui conférant à regret la régence du royaume, il restreignit dans des bornes très-circonscrites le pouvoir de cette régence. Il expira le 14 mai 1643 ; et, le 18 du même mois, cette reine, persuadée que les rois ne se faisaient point obéir après leur mort, tint un lit de justice au parlement, où, sans aucune restriction, elle fut déclarée régente (1).

La France, privée de lois fondamentales et protectrices, livrée aux mains d'un enfant, d'une femme étrangère et d'un cardinal italien placé par le cardinal de Richelieu pour gouverner d'après ses principes, fut de nouveau en proie aux troubles de l'anarchie féodale et aux déchirements des dissensions civiles.

Le règne de Louis XIV se divise en trois parties distinctes : celle de la

(1) Le roi, par une déclaration du 20 avril 1643, avait créé un conseil de régence composé de la reine, du duc d'Orléans, du prince de Condé, du cardinal Mazarin, du chancelier Séguier, du surintendant des finances Bouthellier et de Chavigny. Toutes les affaires de la paix, de la guerre et des finances devaient y être décidées à la majorité des voix : de plus, ce conseil devait nommer aux charges de la couronne, aux principaux emplois civils et militaires, aux gouvernements des provinces et des places fortes, enfin à toutes les dignités importantes. Aucune précaution ne fut oubliée pour donner à cette déclaration de Louis XIII toute l'autorité possible. Le roi voulait qu'elle fût *irrévocable, aussi ferme que la loi salique :* il la signa en présence des princes, des pairs, des ministres, des officiers de la couronne, et des députés du parlement. Il écrivit au bas : « Ce que dessus « est ma très-expresse volonté, que je veux être exécutée. » Il obligea la reine et le duc d'Orléans à la signer aussi, et la remit ensuite au premier président Molé, en lui disant : « J'ai disposé des « affaires de mon royaume ; c'est la seule satisfaction que je puisse avoir en mourant. »

La reine ne tarda pas à protester contre sa signature, qu'elle n'avait donnée, disait-elle, que par obéissance pour le roi ; et sa première démarche, après la mort de Louis XIII, fut de faire annuler les dernières volontés de ce prince par un arrêt du parlement de Paris. Ce corps, longtemps opposé à la cour, et qui avait à peine conservé sous Louis XIII la liberté de faire des remontrances, cassa le testament du roi avec autant de facilité qu'il aurait jugé la cause d'un citoyen. Anne d'Autriche s'adressa au parlement pour avoir la régence illimitée, parce que Marie de Médicis s'était servie du même tribunal après la mort de Henri IV ; et Marie de Médicis avait donné cet exemple parce que toute autre voie eût été longue et incertaine ; que le parlement, entouré de ses gardes, ne pouvait résister à ses volontés, et qu'un arrêt rendu par le parlement et par les pairs semblait assurer un droit incontestable. L'usage qui donne la régence aux mères des rois parut dès lors une loi presque aussi fondamentale que celle qui exclut les femmes de la couronne. Et le parlement fit d'autant moins de difficulté à décider cette question, qu'il vit par là augmenter son importance : il se regarda comme le tuteur des rois, et chaque conseiller crut exercer ainsi une partie de la souveraineté. (B.)

régence d'Anne d'Autriche, celle où ce roi régna par lui-même, et celle de sa vieillesse.

La première fut très-orageuse : elle peut, à plusieurs égards, être comparée au temps de la minorité de Louis XIII. Les princes et seigneurs y montrent la même indifférence pour le repos et la prospérité de l'État, le même mépris pour la classe utile de la nation, les mêmes prétentions au pouvoir et à la fortune publique; mais, entre ces deux époques, on remarque quelques différences. Si les motifs de la turbulence des princes et seigneurs, pendant la régence d'Anne d'Autriche, n'étaient ni plus nobles ni plus louables que ceux qu'ils avaient manifestés pendant la régence de Marie de Médicis, on trouve en eux des formes moins grossières, des vices dont les traits sont moins prononcés; et dans les scènes à la fois sanglantes et burlesques de l'époque présente, on voit, parmi plusieurs acteurs odieux ou méprisables, briller un petit nombre d'hommes doués d'un talent supérieur et d'un caractère magnanime. Tout était abject et criminel sous la régence de Marie de Médicis.

Le cardinal défunt avait, en mourant, remis les rênes de l'État au cardinal son successeur; c'est-à-dire que Mazarin avait succédé au trône de Richelieu. Moins absolu dans ses volontés, moins violent dans leur exécution, enfin moins sanguinaire, Mazarin surpassait peut-être son prédécesseur en souplesse, en déguisement, en immoralité même; mais il le surpassait certainement dans l'art de mener une intrigue. L'un avait le caractère du lion dévorateur, et l'autre celui du renard.

Placé dans des circonstances différentes de celles où s'était trouvé Richelieu, Mazarin, maître de l'esprit, et même, dit-on, du cœur d'Anne d'Autriche, eût joui sans obstacle de l'autorité suprême dans toute sa plénitude, s'il n'eût trouvé dans ses ennemis des hommes plus énergiques et presque aussi fourbes que lui. Cette parité de moyens entre deux partis contraires prolongea la durée des dissensions civiles, et les envenima. Voici quelle fut l'étincelle qui fit éclater l'incendie politique :

Déjà même avant la mort de Louis XIII des cabales sourdes s'étaient formées contre Mazarin et contre la future régente. Le souvenir du gouvernement du cardinal mort faisait appréhender celui du cardinal vivant; la haine qu'avait justement inspirée le premier rejaillit sur le second, et fit penser à la résistance.

Déjà un puissant parti, composé de princes, de seigneurs, et de quelques membres du parlement, tous ennemis de Richelieu, et redoutant le retour des persécutions, s'était formé contre la cour. D'autre part, Anne d'Autriche, pour acheter la soumission de plusieurs hommes puissants, qui auraient pu s'opposer à ce qu'elle s'emparât entièrement des pouvoirs de

la régence, fut forcée d'en faire payer les frais au peuple, en augmentant le poids des contributions. La régente, son cardinal et leur gouvernement indisposaient déjà presque toutes les classes de la nation ; il ne manquait qu'une occasion pour faire violemment éclater le mécontentement général : la disette des finances et la nécessité d'établir de nouveaux impôts la firent naître.

Le 15 janvier 1648, on fit tenir au roi un lit de justice, dont le but était de forcer le parlement à enregistrer plusieurs édits bursaux. Émery, surintendant des finances, créature de Mazarin, avait, dans cette fabrication d'édits, épuisé son génie inventif : il avait créé des charges de *contrôleurs de fagots*, de *jurés vendeurs de foin*, de *conseillers crieurs de vin*, de *conseillers languéyeurs de porcs*, etc., etc. : voilà le côté ridicule de ces édits. S'il s'était borné à créer ces étranges magistratures, à vendre la noblesse, peut-être que l'explosion n'eût pas eu lieu. Mais un de ces édits portait un grand préjudice aux rentiers de la ville ; et un autre atteignait les gages des chambres des comptes et des cours des aides : cette maladresse irrita ces compagnies souveraines. Le parlement, déjà mal disposé, fit, suivant son usage, des remontrances. La régente refusa de les entendre ; le mécontentement s'accrut.

Le parlement fait publier une déclaration portant qu'il ne vérifiera plus aucun édit contre le peuple. La régence met en question les droits que s'arroge le parlement en suspendant l'effet de la volonté du roi.

Pendant ces hostilités préliminaires, la cour du parlement se divisa en trois parties : les *Frondeurs*, les *Mazarins* et les *Mitigés*. Les *Frondeurs* étaient ceux qui avaient résisté à la vérification des édits ; les *Mazarins*, les hommes dévoués au ministre de ce nom ; et les *Mitigés*, les lâches qui n'osaient tenir à aucun de ces partis, et qui attendaient le succès de l'un ou de l'autre pour se décider.

Les *Frondeurs*, par leur nombre et leur influence, prévalurent, et parvinrent à faire rendre, les 13 mai et 15 juin 1648, deux arrêts portant union entre tous les parlements et autres cours souveraines du royaume (1).

Le peuple, intéressé aux affaires publiques, parce qu'il en payait chèrement les frais, applaudit ouvertement à cet acte de résistance du parlement. Mazarin fit quelques concessions pour le calmer ; il destitua le surintendant des finances Émery. Mais le public reçut cette concession avec indifférence, comme l'acquit d'une dette, et non comme un bienfait.

Deux conseillers du parlement s'étaient fait remarquer par leur courage

(1) Ces *arrêts d'union*, qui furent le signal des dissensions civiles, devinrent pour les Parisiens un sujet de plaisanterie contre Mazarin. Ce cardinal italien parlait mal le français ; en se plaignant de ces arrêts, il les nommait *arrêts d'oignons*. (*Mémoires de la duchesse de Nemours*, p. 10 et 11.)

à résister à l'oppression de Mazarin et à défendre les intérêts nationaux : l'un était René Potier de Blancménil ; l'autre, Pierre Broussel, que l'on nomma *le Patriarche de la Fronde*, *le Père du peuple*. Le 26 août de la même année, Mazarin eut l'imprudence de les faire enlever et emprisonner, et de bannir de Paris d'autres conseillers, tels que Jean Lesné, Antoine Loisel, etc.

L'enlèvement de Pierre Broussel, opéré dans sa maison, rue Saint-Landri, près de Notre-Dame, excita une grande rumeur dans ce quartier. On crie au secours de proche en proche; l'alarme se répand dans les quartiers les plus éloignés; les boutiques se ferment; on prend les armes, on tend les chaînes dans les rues, et elles sont barricadées comme du temps de Henri III.

A cette nouvelle la régente, qui avec le jeune roi habitait le Palais-Royal, envoya les régiments des gardes françaises et des gardes-suisses pour occuper le Pont-au-Change, le Pont-Neuf, celui des Tuileries, afin de couper les communications. Mais cette force armée ne put résister à un attroupement toujours croissant : elle se replia prudemment près du Palais-Royal, où elle se rangea en bataille, et le pont des Tuileries fut le seul qu'elle conserva.

Pendant ce mouvement de troupes réglées, le coadjuteur de l'archevêque de Paris, si fameux sous le nom de *cardinal de Retz*, se présente pour la première fois sur la scène. Il arrive au Pont-Neuf, vêtu de ses habits pontificaux; il exhorte le peuple à se calmer, à se retirer; on lui répond que l'on ne posera les armes que lorsque les conseillers emprisonnés seront en liberté. Le prélat, voyant son éloquence sans effet, se rend au Palais-Royal, expose à la régente les conséquences dangereuses de cette émeute qui pouvait amener une révolte générale. La régente, inspirée par l'orgueil espagnol, lui répond : *C'est se rendre coupable de révolte que de croire que l'on puisse se révolter contre le roi; ces contes sont imaginés par ceux qui désirent le trouble.* Le coadjuteur de Retz, mécontent de cette réponse, établit sur ces dispositions de la cour tout le système de sa conduite ultérieure; mais s'il prit parti contre la régente, c'était moins pour se venger du mépris qu'elle avait fait de ses avis, que pour jouer avec éclat le rôle de chef de conspiration, pour exercer ses talents pour l'intrigue, et pour montrer sa supériorité dans l'art de déconcerter ses adversaires, de remuer et diriger à son gré une grande population.

D'autres avis plus pressants sur l'état menaçant de l'insurrection déterminèrent enfin la régente à déclarer que dès que les Parisiens auraient mis bas les armes, et que le calme serait rétabli, elle rendrait la liberté à Broussel. En conséquence, le coadjuteur de Retz et le maréchal de

la Meilleraie furent chargés d'aller porter cette proposition au peuple insurgé.

Ce maréchal s'avança à la tête des chevau-légers, et l'épée à la main; et, pour mériter la bienveillance des insurgés, il criait aussi fort qu'il pouvait *Vive le roi! liberté à Broussel!* Mais ces cris pacifiques, poussés au milieu du tumulte, ne furent guère entendus. D'ailleurs, l'épée nue qu'il portait à la main semblait les démentir : on crut qu'il venait attaquer; on cria *aux armes*. Un homme du peuple menace de lui porter un coup de sabre; le maréchal lui tire un coup de pistolet et le tue. Cette scène, qui se passa rue Saint-Honoré, vers le point où celle de Richelieu vient y aboutir, irrita plus fortement les Parisiens : de tous côtés ils coururent aux armes. Le maréchal, à la tête de sa cavalerie, suivit la rue Saint-Honoré jusqu'à la Croix-du-Trahoir : là, il rencontra une troupe considérable d'habitants armés, qu'il voulut charger; mais il fut bientôt obligé de renoncer à cette résolution. Le sieur de Fontrailles eut le bras cassé d'un coup de pistolet; et le coadjuteur, en confessant dans la rue l'homme que le maréchal avait blessé à mort, reçut dans les côtes un coup de pierre qui le renversa par terre. Alors le maréchal de la Meilleraie donna ordre de cesser le combat, et se retira avec sa troupe au Palais-Royal.

La nuit fut calme : chaque habitant la passa dans sa maison. La cour de la régente se persuada que le tumulte était apaisé; et, dans cette opinion, elle voulut le lendemain exercer avec sévérité son autorité royale.

Elle envoya de grand matin au Palais Pierre Séguier, chancelier, chargé de l'ordre d'interdire au parlement toute discussion sur les affaires publiques. Pendant qu'il s'y rendait, deux compagnies de gardes suisses marchaient pour se saisir de la porte de Nesle. L'objet de cette double manœuvre est bientôt connu du public; on court aux armes, on attaque les Suisses en flanc, on en tue une trentaine, et l'on disperse le reste.

Le chancelier, que les barricades empêchaient de passer par le quai de la Mégisserie et par celui des Orfévres, continue son chemin par le Pont-Neuf et sur le quai des Augustins. A l'extrémité de ce quai, du côté du pont Saint-Michel, il est reconnu : le peuple court sur lui; le chancelier se réfugie à l'hôtel de Luynes, situé sur le même quai, au coin de la rue Gît-le-Cœur.

Odieux par sa conduite sous le ministère de Richelieu, odieux par la mission qu'il allait remplir, Séguier avait tout à craindre. Le public le poursuit jusque dans cet asile, enfonce les portes de l'hôtel, le cherche, et ne peut l'y découvrir. Il était caché avec son frère, évêque de Beauvais, dans une espèce d'armoire.

Le peuple était sur le point de mettre le feu à l'hôtel de Luynes, lorsque

arriva le maréchal de la Meilleraie à la tête de deux ou trois compagnies de gardes françaises ou gardes suisses : il parvint à dégager l'hôtel, et à faire sortir le chancelier de sa cachette, le fit mettre précipitamment dans un carrosse, et s'enfuit avec lui au Palais-Royal.

Il était poursuivi par une troupe de Parisiens armés ; les gardes qui l'accompagnaient firent des décharges en se retirant, et blessèrent plusieurs personnes; le maréchal, à l'entrée du Pont-Neuf, tua d'un coup de pistolet une pauvre femme qui portait une hotte; la fureur du peuple n'en fut que plus animée. Comme la voiture du chancelier passait devant la statue équestre de Henri IV, on tira des maisons qui sont en face plusieurs coups de fusil : son carrosse en fut percé en cinq ou six endroits. La duchesse de Sully, fille du chancelier, reçut une blessure au bras; Picault, lieutenant du grand-prévôt de l'hôtel, et Samson, fils du géographe, qui se trouvaient dans le même carrosse, furent blessés à mort. Le chancelier et ceux qui l'accompagnaient eurent de nouveaux dangers à courir à l'extrémité septentrionale du Pont-Neuf.

Ces tentatives mal calculées, cet orgueil, cette sévérité déplacée, accrurent l'indignation publique. Tous les habitants prirent les armes, les enfants mêmes se pourvurent de poignards; les chaînes furent dressées dans toutes les rues ; plus de deux cents barricades furent fortifiées, ornées de drapeaux, et les rues retentirent de ces exclamations : *Vive le roi! point de Mazarin!*

Le parlement vint en corps au Palais-Royal, et demanda à la régente la liberté de Blancménil et de Broussel. Le premier président Molé, homme vendu à la cour, qui prenait souvent dans ses discours publics les intérêts du peuple, et les trahissait dans ses actions secrètes (1), remontra à cette princesse que cette liberté était le seul remède propre à calmer le mécontentement général, et à éteindre le feu de la sédition. La régente s'y refusa avec beaucoup d'aigreur : le parlement renouvela ses instances, et n'éprouva que des refus réitérés; mais bientôt cette reine malavisée fut obligée d'accorder à la peur ce qu'elle avait refusé à la raison.

Les membres du parlement, congédiés, s'en retournaient à pied dans leur palais, lorsque arrivés aux premières barricades, vers la Croix-du-Trahoir, à l'entrée de la rue de l'Arbre-Sec, ils furent arrêtés. Un nommé Raguenet, marchand de fer, capitaine du quartier, s'avança avec douze ou quinze bourgeois armés, demanda au premier président s'il ramenait

(1) Dulaure me semble injuste envers Molé. Ce magistrat cherchait à réconcilier les partis : il voulait servir de médiateur entre le peuple et la royauté; plus d'une fois, pendant la *fronde*, il donna des preuves de courage civil ; mais dans les temps de révolution, la modération n'est que trop souvent calomniée par les partis extrêmes. (B.)

M. Broussel. Le président fit une réponse négative, qu'il voulut adoucir par des espérances, en disant que le parlement allait en délibérer au Palais. *C'est au Palais-Royal qu'il faut retourner*, lui dit Raguenet, *et ramener Broussel : sans lui vous ne passerez pas*. Un autre particulier saisit le président par le bras ou par la barbe qu'il portait fort longue, lui disant que puisqu'il n'avait pas obtenu la liberté des conseillers emprisonnés, il allait le prendre pour otage (1). D'autres personnes lui dirent que, si dans deux heures cette liberté n'était pas accordée, deux cent mille hommes iraient, en armes, supplier Sa Majesté d'y consentir. Quelques-uns, plus furieux, menaçaient d'exterminer les auteurs du mécontentement public, de mettre le feu au Palais-Royal, de poignarder le cardinal et ses adhérents, etc. Alors on vit quelques conseillers, intimidés, se détacher de la compagnie et se retirer dans leurs maisons. La plupart des membres du parlement retournèrent au Palais-Royal, où le premier président exposa à la régente la volonté, les menaces du peuple et la résistance que sa compagnie venait d'éprouver dans la rue de l'Arbre-Sec. La reine faisait encore des difficultés. Le parlement, pour délibérer sur ce nouveau refus, tint séance dans la Galerie du Palais-Royal, que l'on disposa promptement à cet effet.

Le duc d'Orléans, le cardinal Mazarin et le chancelier assistèrent à cette séance ; il y fut décidé que les conseillers arrêtés et bannis seraient libres et rappelés à leurs fonctions. L'ordre en fut expédié sur-le-champ.

Cette décision fut signifiée aux Parisiens, qui, peu confiants dans les promesses de la cour, déclarèrent qu'ils resteraient en armes jusqu'à ce qu'ils vissent en pleine liberté Broussel, *l'ami de la patrie*. Il parut le lendemain matin. Alors les salves d'artillerie manifestèrent la joie publique, et le peuple voulut accompagner honorablement ce magistrat jusqu'en sa maison.

Ainsi se termina la célèbre journée du 27 août de l'année 1648, journée connue dans l'histoire sous le nom de *journée des Barricades*, et qui rappelle celle de 1588, signalée par le même nom.

Le lendemain, le parlement ordonna que les barricades cesseraient, que les chaînes seraient détendues, que les marchands ouvriraient leurs boutiques, et que les bourgeois continueraient de vaquer à leurs affaires.

Si la cour de la régente, au lieu d'opprimer le peuple, l'eût protégé, comme c'était son devoir ; si à son égard elle eût tenu la conduite du parlement, elle eût recueilli comme lui, et plus que lui, des témoignages de la reconnaissance publique ; mais cette cour, dominée par une femme espa-

(1) Quelques Mémoires, et notamment ceux de Joly, portent que le premier président fut saisi par la barbe ; mais, dans les registres manuscrits du parlement et dans le récit que ce président fait lui-même de cette scène, on lit qu'il fut saisi par le bras. Il est facile de concilier ces divers rapports, en disant que ce président fut saisi par la barbe et par le bras.

gnole, par un prêtre italien, indifférents, comme étrangers, au bonheur des Français, ne s'occupait qu'à maintenir leur autorité, cherchait à couvrir leurs iniquités par des actes de rigueur. Ils voulaient opprimer, et ne voulaient pas qu'on se plaignît de l'oppression, qu'on en arrêtât les progrès. Suivant eux, frapper était un droit, et parer leurs coups était un crime.

Un écrivain contemporain avoue que la journée des Barricades « a été « moins causée par l'affection que le public avoit pour Broussel, que par « une haine démesurée dont il étoit prévenu depuis quelques années contre « le ministère. »

Le nom de Mazarin était devenu si odieux, que les partisans mêmes de ce cardinal, lorsqu'on le leur appliquait, le regardaient comme une injure, s'en plaignaient au parlement, et obtenaient l'ordre d'informer contre ceux qui les qualifiaient ainsi.

D'autre part, la qualification de *Frondeur* devint un titre honorable, et fut tellement en faveur, qu'on ne trouvait rien de beau, rien de parfait, s'il n'était à *la Fronde;* on portait des épées, des rubans, des dentelles *à la Fronde*, et l'expression employée pour signifier un homme de bien était celle de *bon Frondeur.*

Le triomphe obtenu par le parlement dans une lutte dont le prétexte était pur fortifia considérablement son parti. Plusieurs princes et seigneurs se réunirent à lui; le duc de Longueville, le prince de Conti, le duc de Beaufort, le duc d'Elbeuf, le maréchal de Lamothe-Houdancourt, le duc de Bouillon, etc., prirent parti dans sa querelle et se rangèrent sous ses bannières. Ainsi une affaire toute populaire, un soulèvement qui n'avait pour cause que le poids insupportable des contributions, que l'oppression des personnes étrangères qui gouvernaient la France, changea entièrement de motif, et devint l'affaire de la féodalité.

La régente, instruite des trames qui s'ourdissaient, et des assemblées secrètes que différents princes et seigneurs tenaient à l'archevêché chez le coadjuteur, ne se croyant pas en sûreté à Paris, résolut, le 13 septembre suivant, d'aller avec son fils et son ministre Mazarin au château de Ruel; en même temps elle fit arrêter plusieurs personnes de distinction et arriver divers corps de troupes dans les environs de Paris.

Le parlement envoya une députation à la régente pour l'engager à revenir à Paris avec le roi. La reine répondit que son absence de cette ville ne devait avoir rien d'alarmant pour les habitants; qu'elle était en usage, dans cette saison, de passer avec le roi son fils quelque temps à la campagne. Cette députation fut suivie de plusieurs autres sur des objets d'utilité publique. Il en résulta la déclaration du roi, du 24 août 1648, qui présentait quelques palliatifs aux maux qui désolaient l'État.

Mais les négociations, les conférences tenues à Ruel et à Saint-Germain-en-Laye n'étaient que de vaines apparences sous lesquelles le parti de la cour et celui du parlement, ou, pour parler le langage du temps, les *Mazarins* et les *Frondeurs*, cherchaient à se tromper réciproquement : tout semblait pacifié, tout était à la guerre.

La cour était revenue à Paris, lorsque, le 6 janvier 1649, à deux heures après minuit, la régente, accompagnée de ses fils, le roi et le duc d'Anjou, et du cardinal Mazarin, de plusieurs princes, seigneurs et officiers, sortit secrètement de cette ville par la porte de la Conférence, et se rendit à Saint-Germain-en-Laye. Là, le conseil assemblé, il fut résolu de faire le siége ou le blocus de Paris. Letellier disait « que le siége de cette ville n'était pas « une affaire de plus de quinze jours, et que le peuple viendrait demander « pardon la corde au cou, si le pain de Gonesse manquait seulement deux « ou trois jours de marché. »

En partant de Paris, la cour laissa une prétendue lettre du roi au prévôt des marchands (1), et deux autres du duc d'Orléans et du prince de Condé, qui ne produisirent aucun effet.

Le 7 janvier, un lieutenant des gardes du roi porta un paquet contenant une lettre-de-cachet, qui ordonnait au parlement de se transférer à Montargis. Cet ordre étrange fit dire à Molé, chef de cette cour, qu'il était premier président de Paris et non de Montargis. La lettre-de-cachet fut renvoyée sans être ouverte.

Le parlement envoya à Saint-Germain une députation dont l'objet était de faire des protestations de fidélité au roi et à la régente. Cette députation fut mal accueillie. Sanguin, maître-d'hôtel du roi, alla au-devant d'elle au bourg du Pecq, et dit aux députés de la part de la régente : « Si vous êtes « envoyés à Saint-Germain pour annoncer que vous avez obéi à l'ordre du « roi qui transfère le parlement à Montargis, vous serez les bien-venus ; si « vous êtes députés du parlement séant à Paris, la reine ne veut ni vous « recevoir ni vous entendre, et vous ordonne de vous retirer. » Les députés eurent beau assurer qu'ils n'avaient que des paroles de soumission et d'obéissance à porter à la reine, on leur refusa l'entrée de Saint-Germain ; puis ils firent valoir leur âge avancé, la saison rigoureuse, l'obscurité et le danger des chemins ; on leur permit, après plusieurs refus, de passer la nuit dans le bâtiment de la capitainerie de Saint-Germain. On ne manqua point de les avertir que la ville de Paris était bloquée, et que dans vingt-quatre heures elle serait assiégée par vingt-cinq mille hommes.

Le lendemain, la députation revint à Paris. Ses membres exposèrent le

(1) Le roi ne savait pas encore écrire.

triste succès de leur mission, et le parlement rendit l'arrêt du 8 janvier, qui fut le signal de la guerre : « Attendu, y est-il dit, que le cardinal Mazarin « est notoirement l'auteur de tous les désordres de l'État et du mal présent, « l'a déclaré et déclare perturbateur du repos public, ennemi du roi et de « son État ; lui enjoint de se retirer de la cour dans le jour, et dans la huitaine « hors du royaume ; et, ledit temps passé, enjoint à tous sujets du roi de lui « courre sus ; fait défense à toute personne de le recevoir ; ordonne, en « outre, qu'il sera fait levée de gens de guerre en cette ville au nombre « suffisant, etc. »

L'armée du roi, commandée par le prince de Condé, s'empara de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Charenton. Les Frondeurs levèrent des troupes, et composèrent une armée d'environ douze mille hommes. Le coadjuteur, à ses frais, forma un régiment de cavalerie ; on vit même ce prélat à cheval, vêtu, armé en militaire, et disposé à faire le coup de main.

On pourvut avec soin à la défense et aux subsistances de Paris. La Bastille fut confiée à Broussel et à son fils. Tous les postes furent garnis de bourgeois. La guerre commença. Mille intrigues, mille tentatives de corruption, qui ne furent pas toutes sans succès ; des seigneurs toujours prêts à sacrifier à leurs intérêts le parti qu'ils avaient embrassé ; quelques affaires de postes ; des convois de vivres attaqués, défendus ; peu d'exploits remarquables ; beaucoup de destruction et de pillages : tels furent les traits principaux de cette guerre.

Le duc de Beaufort, l'espoir et l'idole des Parisiens, surnommé le *roi des halles*, parce que, presque aussi mal élevé que ceux qui les habitaient, il en avait le langage grossier et paraissait en avoir la franchise, montra beaucoup de zèle et peu de talents militaires dans différents combats qu'il eut à soutenir.

Enfin, la cour était parvenue à diviser le parlement, à séduire par des offres magnifiques le prince de Conti, le duc de Longueville, le duc d'Elbeuf, le duc de Bouillon, etc., etc., chefs des Frondeurs : il en résulta une déclaration du roi, vérifiée le 1er avril 1649, portant amnistie générale, où l'on ne fit nulle mention du cardinal Mazarin, qui demeura en place. Dans les négociations de ce traité, chaque prince ou seigneur chef de la Fronde avait mis à prix et marchandé sa soumission ; et tous, suivant leur naissance, reçurent la récompense, plus ou moins forte, de leur trahison. Le duc de Beaufort fut le seul prince qui ne voulut point alors participer à ces turpitudes.

La paix fut faite, mais ne fut pas assise sur des bases assez solides pour être durable. Chaque parti conservait fortement ses affections hostiles.

La cour ne rentra pas encore à Paris ; Mazarin ne croyait pas pouvoir y habiter en sûreté.

Cependant les libelles contre ce cardinal s'y répandaient avec profusion. Le parlement laissait à cet égard la plus grande liberté aux écrivains ; il crut cependant devoir sévir contre un écrit qui outrageait l'honneur de la régente. Cet écrit, intitulé : *La custode du lit de la reine*, avait pour imprimeur un nommé Marlot ou Morlet. Le parlement le condamna à la potence ; mais comme on le conduisait de la Conciergerie à la place de Grève, plusieurs garçons libraires et imprimeurs tombèrent à coups de pierres et de bâtons sur les archers qui escortaient le condamné ; et criant sur eux *aux Mazarins*, ils firent, par ce cri magique, sortir des boutiques de nombreux auxiliaires. Plusieurs archers furent blessés ; le lieutenant-criminel, nommé de Grani, eut beaucoup de peine à s'échapper ; tous, ainsi que le bourreau, s'enfuirent, et le malheureux imprimeur fut sauvé. Un de ses complices, condamné au fouet, eut un pareil sort.

Dans le même temps, le duc de Candale, qui, pour me servir de l'expression vulgaire, était un *grand Mazarin*, se permit de tenir aux Tuileries quelques discours offensants contre le duc de Beaufort, un des chefs des Frondeurs, et de jeter du ridicule sur sa conduite militaire et politique. Le duc de Beaufort, à qui l'on avait rapporté ces plaisanteries, étant instruit que le duc de Candale devait, le soir, souper chez Renard, traiteur établi à l'extrémité du jardin des Tuileries (1), s'y rendit ; et trouvant le duc à table, il lui dit en riant « qu'il venait familièrement se réjouir avec lui, et profiter « de la liberté qui régnait alors sur le pavé de Paris. La raillerie ne plut pas, « on y répondit avec aigreur ; et le duc de Beaufort, qui n'attendait que « cela, prit le bout de la nappe et renversa tout ce qui était sur la table. « Le duc de Candale voulut mettre l'épée à la main ; mais il en fut empê- « ché par ses amis, qui virent bien que la partie n'était pas bien faite pour « eux. »

Le cardinal Mazarin, qui redoutait Paris, éloignait toujours l'époque du retour de la cour dans cette ville. Enfin, le 16 août 1649, après plusieurs assurances et précautions elle s'y rendit. Les cabales, les trahisons n'en furent que plus actives. Le coadjuteur, déguisé en cavalier, allait secrètement conférer avec le cardinal Mazarin ; le duc de Beaufort, ce Frondeur si ardent, et réputé si loyal à son parti, en faisait autant. Le prince de Condé, chef du parti Mazarin, prince qui, dans ces troubles, joua un rôle

(1) Renard, laquais et ensuite valet de chambre de l'évêque de Beauvais, entrait facilement au Louvre par le moyen de son maître, et avait accoutumé de présenter tous les matins un bouquet à la régente, qui aimait les fleurs. Il obtint d'elle plusieurs récompenses, et la jouissance d'une partie du jardin des Tuileries, où il fit bâtir une maison. Là, se rendaient les hommes de la cour : on y buvait, on y mangeait, on y parlait d'affaires publiques, et l'on y faisait la débauche.

si incertain, si intéressé, semblait alors caresser le parti des Frondeurs et braver le cardinal Mazarin. Chacun des chefs des deux partis cherchait à se tromper et à mettre à prix sa perfidie.

Les uns trafiquaient de leur soumission, demandaient avec menace un gouvernement, un chapeau rouge, un tabouret; d'autres demandaient telle somme d'argent, telle fille en mariage, etc. Aucun de ces courtisans, princes ou seigneurs, fidèles ou déloyaux, ne s'occupait du bien public. Ces misérables intrigues, où se mêlaient des femmes et des prêtres, conduites de part et d'autre par des hommes avides et sans probité, par des princesses rapaces et galantes, ressemblaient, par leurs honteux motifs, aux cabales basses et odieuses qui signalèrent la minorité de Louis XIII.

La féodalité, devenue maîtresse du parti de la Fronde, ne s'occupait plus d'appuyer les justes réclamations des Parisiens, de les tirer de l'oppression: dans l'un comme dans l'autre parti, elle cherchait à se faire de l'indignation publique une arme qu'elle employait au besoin pour en frapper son ennemi.

C'est dans cette vue que le cardinal Mazarin fit distribuer de l'argent aux bateliers de Paris, avant sa rentrée, afin de se les rendre favorables; mais cette ruse très-vulgaire n'est pas comparable à celle qu'employait Joly, conseiller au Châtelet. Il imagina de se faire assassiner dans l'intention d'accuser Mazarin de ce crime, et de soulever le peuple contre ce cardinal. C'est lui-même qui se vante de cette étrange imposture.

Le marquis de Noirmoutiers avait proposé, pour exciter du trouble dans Paris et déterminer le parlement à rassembler toutes les chambres, de faire une feinte entreprise sur la personne du duc de Beaufort, ou sur celle de Broussel; mais, après une mûre délibération, ces deux particuliers ne parurent pas convenir aux chefs des Frondeurs. Le coadjuteur s'offrit pour être assassiné; mais il sembla plutôt désirer l'honneur de cette proposition que les périls de l'événement. Alors Joly, conseiller au Châtelet, et qui, en sa qualité de syndic des rentiers, était un personnage assez considéré, se dévoua et fut accepté.

Ce projet étant arrêté, Joly, pour se préparer au rôle d'assassiné, se rendit chez le marquis de Noirmoutiers qui demeurait rue Saint-Merry, où un de ses gentilshommes, nommé d'Estainville, l'attendait. Ce gentilhomme s'était chargé du rôle d'assassin. Joly quitta son pourpoint et le mit dans une position convenable; une manche fut remplie de foin; d'Estainville tira sur cette manche un coup de pistolet, et la perça précisément où on le désirait. Cette opération faite, il fut convenu que le lendemain 10 décembre 1649, sur les sept heures et demie du matin, d'Estainville se rendrait dans la rue des Bernardins, près de la maison où logeait le président Charton, chez lequel Joly allait souvent.

Tout étant arrêté, le lendemain, à l'heure dite, Joly, vêtu de l'habit dont la manche était percée par une balle, arrive en carrosse dans la rue des Bernardins : il aperçoit d'Estainville qui s'approche ; aussitôt le coup de pistolet est lâché ; la balle a percé le carrosse, et passé au-dessus de la tête de Joly qui s'était baissé pour l'éviter. Il crie, et d'Estainville prend la fuite.

Joly fut conduit chez un chirurgien qui lui trouva à l'endroit où la balle devait avoir passé, une espèce de plaie qu'il s'était faite lui-même la nuit précédente avec des pierres à fusil. Les complices de cette machination répandirent que ce coup partait de la cour, qui voulait se défaire du plus zélé syndic des rentiers.

Ce prétendu assassinat causa une grande rumeur. Le parlement, auquel on rapporta que Joly était mort, ordonna qu'il en serait informé. Le marquis de La Boulaye se répandit dans les rues à la tête de deux cents hommes, criant que la cour avait fait assassiner un conseiller, syndic des rentiers, et qu'on en voulait faire autant à M. de Beaufort. Il y eut quelques boutiques de fermées ; le pain fut enlevé des marchés et payé au double du prix ordinaire. Tel fut l'effet momentané que produisit cette supercherie.

Le même jour le marquis de La Boulaye dressa une embuscade sur le Pont-Neuf, afin de tuer à coups de pistolet le prince de Condé, lorsqu'il passerait le soir sur ce pont pour se rendre du Louvre à son hôtel. Le cardinal Mazarin, instruit du projet, en fit avertir le prince, qui plaça dans le carrosse où il devait se trouver quelques laquais qui reçurent la bordée ; l'un d'eux fut grièvement blessé.

On croit que le marquis de La Boulaye fut autorisé à ce guet-apens par le cardinal Mazarin, qui, en avertissant le prince, voulut par ce bienfait apparent l'attacher à son parti, et le détacher de celui des Frondeurs qu'il accusait de cet attentat.

Le prince de Condé, flottant entre les deux partis, donnant tour à tour des craintes et des espérances à chacun, éprouva la peine que s'attirent ordinairement ceux qui dans un État jouent un semblable rôle. Il fut, le 18 janvier 1650, arrêté au Palais-Royal, en plein conseil, où il avait été convoqué. On arrêta avec lui, dans le même lieu, le prince de Conti et le duc de Longueville. Ces trois princes furent conduits au donjon de Vincennes. Cette mesure violente, que le cardinal Mazarin avait jugée nécessaire au maintien de son autorité, lui devint funeste, et amena une guerre civile qui désola la France pendant plusieurs années (1).

(1) Le duc d'Orléans, apprenant l'arrestation de ces trois princes, dit : *Voilà un bon coup de filet ; on vient de prendre un lion, un singe et un renard.* Par le lion, il désignait le prince de Condé, fier et emporté ; par le singe, le prince de Conti, petit et très-bossu ; et par le renard, le duc de Longueville, souple et adroit.

Peu de temps après, les amis du prince de Condé, réunis dans son hôtel, proposèrent, pour exciter le peuple à se soulever contre le cardinal, une entreprise pareille à celle de Joly.

Ils formèrent le projet de monter à cheval et d'aller attaquer M. de Beaufort, afin de faire croire au peuple que le cardinal Mazarin était l'auteur de cette attaque. L'exécution commencée échoua parce qu'elle fut mal conduite.

C'est sans doute dans une pareille intention que, la même année, un gentilhomme du duc de Beaufort fut tué dans la rue Saint-Honoré, lorsqu'il allait, dans le carrosse de son maître, le chercher à l'hôtel de Montbazon. Les uns attribuèrent cet assassinat au cardinal Mazarin, et dirent que les assassins s'étaient mépris, croyant tuer le duc; les autres, aux amis du prince de Condé. C'est ainsi qu'on excitait le peuple à la sédition, qu'on en faisait un instrument dont un parti se servait pour frapper l'autre.

On attribua aussi aux amis des princes emprisonnés une insulte qui fut faite au cardinal Mazarin. Un matin on trouva à la Croix-du-Trahoir et au bas du Pont-Neuf, du côté de la rue Dauphine, deux poteaux; sur chacun était pendue l'effigie de ce cardinal, la corde au cou; et au bas de ces poteaux on voyait une inscription contenant la liste de ses crimes et sa condamnation. Ce spectacle amusa beaucoup le peuple, qui faillit assommer l'exempt qui se présenta pour enlever l'effigie.

La captivité des princes alluma la guerre civile dans les provinces méridionales, et surtout à Bordeaux, où l'armée de la régente et de son Mazarin causa des maux infinis. Le président Potier avait déjà, dans un discours qu'il prononça le 25 octobre 1649, devant la reine, fait un épouvantable tableau des dissensions civiles : il y joignit des remontrances énergiques sur la conduite du gouvernement. « Votre Majesté, lui dit-il, a ce malheur, commun « presque à tous les princes du monde, qu'elle apprend la dernière la vérité « de ses affaires. » Après avoir reproché les tromperies employées par la cour ou par ses ministres contre la ville de Bordeaux, il se plaint de ce qu'on débite dans Paris et vend publiquement sous les yeux de la reine des imprimés portant le titre de *Remontrances*, « dans lesquelles on lit, dit-il, « pour première maxime, qu'*un prince n'est point obligé de garder sa foi à « ses sujets*. »

Le chancelier, qui répondit au discours du président, ne dit rien pour justifier ou repousser l'odieux de cette maxime, et son silence à cet égard fit croire qu'il en était l'auteur.

Les princes prisonniers furent transférés de Vincennes à Marcoussi, et de ce dernier lieu au château du Havre. Le comte d'Harcourt se chargea de cette translation, et le prince de Condé composa dans la voiture le couplet suivant :

Cet homme gros et court
Si connu dans l'histoire,
Ce grand comte d'Harcourt,
Tout couronné de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin,
Est maintenant (*bis*) recors de Jules Mazarin.

Ces princes, pendant cette translation, adressèrent au parlement, le 19 novembre 1650, une lettre où ils imploraient l'assistance de cette compagnie pour obtenir leur liberté. Le parlement, malgré son premier président, fit des remontrances à la régente pour la presser d'accorder cette grâce. La régente répondit qu'elle y consentirait à condition que madame de Longueville et M. le vicomte de Turenne, qui s'étaient rendus maîtres de Stenay, remettraient cette place au roi.

On vit dans cette réponse un moyen artificieux, employé par le cardinal Mazarin pour gagner du temps. Dans plusieurs circonstances, et même lorsqu'on délibéra au parlement sur les remontrances à faire à la régente pour la liberté des princes, les jeunes conseillers proposaient d'en faire d'autres pour demander que le cardinal fût expulsé de la cour. Mazarin, détesté de toutes les classes de la société, n'avait pour partisans que des nobles qui attendaient de lui leur fortune, pour soutiens que la régente et le duc d'Orléans; mais bientôt ce dernier appui lui manqua. Il se permit quelques propos inconsidérés sur ce prince, qui protesta de ne plus le voir, et qui déclara à la régente qu'il ne paraîtrait plus au conseil tant que le cardinal y serait. On voit ici, comme on l'a vu ailleurs, que les princes passaient d'un parti à l'autre par des motifs d'intérêt personnel, et jamais par ceux de l'intérêt public, dont ils ne s'occupaient nullement.

Mazarin, perdant cet appui, en chercha d'autres dans les princes qu'il avait fait emprisonner, et dépêcha le duc de Grammont au Havre pour traiter avec le prince de Condé des conditions de sa liberté; mais cet envoyé n'était muni d'aucun pouvoir pour terminer cette négociation.

Le parlement, réuni au duc d'Orléans, arrêta que des remontrances seraient faites à la régente pour obtenir d'elle la liberté des princes et le renvoi du cardinal; mais cette princesse, instruite de l'objet de ces remontrances, éloignait toujours l'époque où elle donnerait audience pour les entendre. Le 20 janvier 1651, elle admit enfin la députation, et répondit que le 30 de ce mois elle ferait sa réponse. Cette réponse fut évasive. Nouvelles remontrances délibérées le 4 février suivant, où le parlement et le duc d'Orléans se prononçaient avec plus de force pour l'éloignement du cardinal Mazarin. Enfin, se voyant repoussé de toutes parts, le 6 février, à onze heures du soir, ce cardinal sortit de Paris par la porte de Richelieu, se

rendit à Saint-Germain-en-Laye, et y séjourna. Le duc d'Orléans, instruit de ce séjour, annonça à la reine qu'il ne paraîtrait plus au conseil, si l'éloignement de Mazarin n'était pas définitif et durable.

Le peuple de Paris fit éclater sa joie en cette circonstance; et le parlement, le 9 février, ordonna au cardinal Mazarin, à ses parents et domestiques, de vider le royaume quinze jours après la publication de l'arrêt, qui fut publié le lendemain : cet ordre fut rigoureusement exécuté. Le cardinal, qui avait pris la route de Normandie, instruit que ceux qui portaient les ordres de mettre les princes en liberté étaient partis, gagna de vitesse et arriva avant eux au Havre; on n'y connaissait point encore sa disgrâce, on l'y croyait toujours maître de la France. Il put donc, sans difficulté, ordonner la mise en liberté des princes à des conditions plus avantageuses que celles que devaient leur porter les envoyés de la cour.

Voilà un succès désiré avec tant d'ardeur, les princes libres et Mazarin chassé. L'État n'en fut pas plus calme; les Français et les Parisiens n'en furent pas plus heureux : les vices des hommes, et plus encore ceux du gouvernement, amenèrent de nouveaux orages.

Le prince de Condé, par sa réputation militaire, et comme victime de Mazarin, avait inspiré de l'intérêt aux Parisiens; mais ses manières impérieuses, hautaines, méprisantes, ses tergiversations continuelles, sa déloyauté, sa mauvaise foi, diminuaient beaucoup cet intérêt (1). De retour à Paris, il fut froidement accueilli, et, dès qu'on le vit de près, on n'aperçut plus que ses défauts. Comme auparavant il devint redoutable à la cour et à la ville, et ne fut aimé d'aucun parti.

Mazarin, quoique loin de la cour et hors de France, ne laissait pas que d'entretenir une correspondance très-active avec la régente, et d'avoir une grande part aux affaires publiques. Madame de Nemours nous donne comme un secret fort important et une vérité utile à l'histoire, le peu d'accord qui existait entre la reine et le ministre chassé. « Depuis que le cardinal fut « parti, la reine et lui agirent peu de concert, et furent souvent peu satis- « faits l'un de l'autre. » Mais la correspondance entre cette princesse et Mazarin est un fait qu'on ne peut révoquer en doute, et que prouve même l'aveu de la duchesse de Nemours. Des courriers partaient et revenaient fréquemment de Bouillon au Palais-Royal et du Palais-Royal à Bouillon, où le cardinal s'était retiré; et si la régente et le cardinal différaient sur quelques points, ils étaient d'accord sur l'objet principal.

Le prince de Condé, tourmenté par le désir de tout dominer, voulait

(1) Voyez sur le caractère du prince de Condé, non les panégyristes, toujours menteurs, mais les mémoires du temps, et notamment ceux de la duchesse de Nemours, p. 88, édition de 1709; et sur sa mauvaise foi, p. 156.

s'emparer du jeune roi et gouverner la France. Les Frondeurs, que ce prince n'aimait pas, redoutaient son gouvernement. La reine se trouva dans une telle circonstance que, pour se préserver des projets ambitieux du prince de Condé, elle se vit obligée de favoriser les Frondeurs, de s'unir à eux, et de se concerter avec le plus habile, le plus accrédité de leurs chefs, avec le coadjuteur de Paris. La reine et ce coadjuteur, par la crainte qu'inspirait le prince de Condé, changèrent de parti ou parurent en changer.

Le prince de Condé, alarmé de cette réunion, quitte Paris et se retire à Saint-Maur. Une telle retraite était alors considérée comme l'équivalent d'une déclaration de guerre. La reine le fait supplier de rentrer à Paris; il répond qu'il n'y viendra point tant qu'elle aura près d'elle les *valets du Mazarin*. La reine consent à renvoyer ces *valets;* c'étaient les ministres Letellier, Servien et de Lyonne.

Après cette expulsion de ministres, le prince de Condé vint à Paris, et, parcourant les rues avec une nombreuse suite de pages et de laquais magnifiquement vêtus, distribua de l'argent à la dernière classe du peuple pour lui faire crier *vive le roi! vivent les princes!* Il se rendit au parlement, assista aux séances; mais il n'alla voir ni la régente ni le roi. Ce ne fut que le 3 août 1651 qu'il y parut, présenté par le duc d'Orléans. Mécontent de la réception que lui fit la régente, il protesta qu'on ne le reverrait plus à la cour.

Le 17 août, la reine manda le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides et le corps de ville : ces différents corps se rendirent auprès d'elle par députations. Le chancelier leur lut un discours contenant la résolution du conseil du roi d'éloigner pour toujours le cardinal Mazarin du royaume; il y ajouta des plaintes contre la conduite du prince de Condé, et sur ses intelligences secrètes avec les puissances étrangères. Ce discours fut public : le lendemain le prince de Condé vint au parlement, accompagné d'une troupe formidable de gentilshommes, de pages et de laquais armés; il y lut plusieurs discours tendant à repousser toutes les inculpations faites contre lui, inculpations dont il accusa le coadjuteur de Paris d'être l'auteur. L'affaire fut remise à la séance du lundi 21 août 1651; cette séance fut orageuse; et la grand'salle du Palais faillit devenir un champ de carnage.

Le coadjuteur n'avait pas vu sans inquiétude, dans la précédente séance, la nombreuse escorte du prince de Condé; il résolut de se mettre en défense en cas d'attaque : il rassembla tous ses amis et un grand nombre de Frondeurs déterminés. La régente, de concert avec ce prélat, envoya au Palais plusieurs soldats de sa garde, de gendarmerie, et de chevau-légers, qui

devaient obéir au commandement du sieur Delaigue, et se reconnaître au mot d'ordre de *Notre-Dame.*

Le prince de Condé se rendit au Palais avec une troupe encore plus nombreuse que celle qui l'avait accompagné dans la séance précédente ; elle avait pour mot de reconnaissance *Saint-Louis.*

Plusieurs conseillers et autres gens du parlement cachaient sous leurs robes des épées, des poignards. Le coadjuteur avait aussi pris cette précaution ; mais il ne cacha pas si bien son poignard qu'il ne fût aperçu par quelqu'un qui lui demanda si c'était là son bréviaire.

Chacun, s'attendant à une attaque, s'était préparé à la défense ; et les salles du Palais de justice allaient être ensanglantées, et offrir l'horrible spectacle de Français égorgés par des Français : voici quelles circonstances détournèrent ce malheur.

Le prince de Condé, informé d'avance des troupes nombreuses qui devaient protéger le coadjuteur, et craignant de n'être pas le plus fort, se plaignit, en entrant dans la salle des délibérations, du grand rassemblement des partisans de ce prélat, et dit qu'il savait que pour fortifier ce rassemblement on avait détaché dix hommes de chaque compagnie de la garde royale. Le coadjuteur alors lui répondit que le fait était vrai, qu'il avait prié ses amis de l'accompagner pour sa sûreté personnelle ; mais que, si Son Altesse voulait ordonner à ses gens de se retirer, il prierait les siens d'en faire de même. Sur quoi le parlement ordonna que tous les gens de part et d'autre videraient le Palais. Alors le prince de Condé chargea M. de La Rochefoucauld de faire retirer de la grand'salle les hommes de son escorte ; et le coadjuteur se leva lui-même pour aller donner un pareil ordre à ses nombreux partisans.

Le duc de La Rochefoucauld le laissa sortir le premier. A peine le prélat eut-il passé la porte des huissiers pour entrer dans la grand'salle, que cinq ou six laquais du prince de Condé vinrent sur lui, l'épée à la main, en criant *au Mazarin!* Cette attaque décida les deux partis à tirer leurs épées ; les uns, partisans de la cour et du coadjuteur, criaient *vive le roi !* et les autres, attachés au parti des princes, faisaient entendre les cris de *vivent le roi et les princes!* De sorte qu'il parut dans le Palais trois ou quatre mille épées nues. Les gens du prince n'étant pas les plus forts, furent par ceux du coadjuteur poussés jusqu'à la porte qui mène à la chambre des enquêtes. Alors un capitaine des gardes du prince de Conti, se trouvant en face du marquis de Fosseuse, ami du coadjuteur, dit qu'il serait fâcheux que les plus braves gens et les plus grands seigneurs s'égorgeassent pour un coquin comme le cardinal Mazarin. Après quelques autres propos, les

deux interlocuteurs remirent l'épée dans le fourreau ; et tout le monde les imita machinalement, et cria *vive le roi!* sans ajouter *vivent les princes!*

Pendant cette scène, il s'en passait une autre à la porte qui, de la grand'-salle, conduit au parquet des huissiers et à la grand'chambre. Le coadjuteur, délivré des laquais du prince qui se portaient sur lui l'épée à la main, voulut rentrer dans l'assemblée ; mais il en trouva la porte fermée par M. de La Rochefoucauld, qui, au lieu de congédier les gens du parti de Condé, comme il en avait reçu l'ordre, se borna à pousser la porte, à la contenir en dedans avec la barre, et laissa le coadjuteur dans la grand'salle, exposé aux insultes et aux coups de ses ennemis. Accompagné du sieur d'Argenteuil, ce prélat fit des efforts inutiles pour ouvrir cette porte que la barre tenait en partie entr'ouverte, mais non pas assez pour qu'un homme pût y passer. Le duc de La Rochefoucauld apercevant un gentilhomme du prince de Condé, lui dit : *Tue-moi ce b..... là; il faut le poignarder.* Ce gentilhomme refusa de faire le rôle d'assassin.

Un particulier nommé Pech, grand partisan du prince de Condé, instruit que le coadjuteur était retenu à la porte de la grand'salle, s'avança à travers la foule, le poignard à la main, en disant : *Où est ce b..... de coadjuteur, que je le tue?* D'Argenteuil couvrit promptement les épaules du prélat avec le manteau d'un prêtre qui se trouva là, et cacha son rochet et son camail ; puis, se tournant vers ce furieux, il lui dit : *Aurais-tu bien le cœur de tuer ton archevêque?* Ces paroles, prononcées froidement, désarmèrent le zélé partisan du prince de Condé.

Bientôt dans la grand'chambre, on fut informé du cruel embarras et du danger où se trouvait le coadjuteur. Le sieur de Champlâtreux eut ordre d'aller à son secours et de lui faire ouvrir la porte ; ce qu'il ne parvint à exécuter qu'avec beaucoup de peine, et en éprouvant beaucoup de résistance de la part de La Rochefoucauld. Le coadjuteur fut dégagé au moment où il allait être percé d'un coup de poignard de la part d'un inconnu, dont le bras levé fut arrêté par un nommé Noblet. Le duc de Brissac, accouru pour sauver le prélat, dit au duc de La Rochefoucauld : *Si nous étions dans un autre lieu, je vous donnerais cent coups d'éperon.* Accablé des plus vifs reproches, La Rochefoucauld répondit à mi-voix à Brissac et au coadjuteur, en leur serrant la main : *Je voudrais vous avoir étranglés!* Le coadjuteur répliqua : *Camarade la Franchise* (c'était le nom que l'on donnait à La Rochefoucauld), *nous ne nous battrons point pour cela. Je suis prêtre, et toi tu n'es qu'un poltron* (1).

(1) Ce duc de La Rochefoucauld est l'auteur des *Maximes*.

Le duc de Brissac appela en duel le duc de La Rochefoucauld; mais, par l'intervention de leurs amis communs, cet appel n'eut pas de suite.

Le sieur de Champlâtreux parvint avec beaucoup de peine à faire vider la grand'salle, remplie de troupes, d'officiers, pages, laquais et soldats. L'assemblée du parlement, à cause de ces circonstances orageuses, ne put entendre la réponse du coadjuteur, et ne prit aucune délibération.

J'ai détaillé cette scène pour faire connaître le degré d'irritation, le moral et les manières de cette époque; je ferai un tableau plus rapide des événements qui me restent à rapporter; mais je ne crois pas devoir omettre une petite vengeance que le coadjuteur, pour se dédommager des insultes qu'il avait reçues au Palais, exerça contre le prince de Condé.

Le duc d'Orléans avait fait avertir le coadjuteur de ne point assister à la prochaine séance du parlement, dans la crainte d'y exciter de nouveaux troubles : ce prélat reçut cet ordre avec peine. Ne point paraître au parlement, c'était laisser le champ libre à son ennemi; d'autre part, il ne devait point mépriser l'avis du duc d'Orléans. Pour accorder son honneur et son intérêt, il se fit prier d'assister à la procession de la *grande confrérie*, qu'on devait célébrer ce jour-là.

Cette procession, partie de l'église des Cordeliers, se déployait dans les rues voisines, lorsque le peuple, y voyant figurer le coadjuteur, sans égard pour le prélat, pour ses vêtements archiépiscopaux, ni pour la procession illustrée de reliques, se mit à crier *au Mazarin!* Le prélat et sa suite pompeuse ne furent point déconcertés par ce cri injurieux, et continuaient gravement leur marche, lorsque par hasard le prince de Condé, revenant en voiture du Palais, et se dirigeant vers son hôtel (1), rencontra cette procession dans la rue du Paon. Par respect pour cette cérémonie religieuse, il fit arrêter sa voiture, baisser la portière et s'agenouilla ainsi que sa suite; alors le coadjuteur, triomphant de voir son mortel et fier ennemi prosterné à ses pieds, usa de ses avantages, et, sans miséricorde, lui donna sa sainte bénédiction, puis lui fit avec grâce une salutation que le prince de Condé fut obligé de lui rendre.

Après cette scène comique, chacun des deux acteurs se retira, l'un humilié, l'autre glorieux d'un rôle que le prestige des cérémonies religieuses lui avait fait jouer (2).

(1) L'hôtel de Condé était situé à peu près à l'endroit où se trouve le bâtiment de l'Odéon; l'enclos et les jardins de cet hôtel étaient circonscrits par les rues de Vaugirard, des Fossés-de-Monsieur-le-Prince et de Condé.

(2) Boileau, dans son *Lutrin*, chant 3, en attribuant cette scène à d'autres personnages, l'a peinte dans les vers suivants :

> Mais bientôt rappelant son antique prouesse,
> Il tire du manteau sa dextre vengeresse;

Le 7 septembre 1651, le roi ayant atteint sa quatorzième année, en solennisa sa majorité par une cérémonie magnifique; on le conduisit au parlement accompagné d'une nombreuse et brillante cavalcade. Il y déclara, suivant la forme, qu'il voulait *prendre lui-même le gouvernement de son État* : ce qu'il ne voulait pas, et ce que Mazarin l'aurait empêché de faire quand il l'aurait voulu. On remarqua que le prince de Condé n'assista point à cette solennité. Ce prince, qui inquiétait la cour et la ville, était lui-même sans cesse inquiet sur son sort, et se croyait toujours sur le point d'être arrêté. Peu de jours après cette cérémonie, mécontent des nouveaux ministres que la reine venait de nommer, il quitta Paris, conclut un traité avec le duc de Bouillon, prit d'autres mesures pour faire décidément la guerre à la cour, et, après avoir séjourné quelque temps à Chantilly, il se retira à Montrond, place forte du Berri, et de là dans son gouvernement de Guyenne, où il leva des troupes et arbora l'étendard de la révolte. Une infinité de seigneurs se joignirent à lui.

Des attroupements et des violences, évidemment excités par les chefs de parti, éclatèrent à Paris.

Le 31 août de la même année, un grand tumulte se manifesta dans la grand'salle et dans la galerie du Palais.

Le 2 septembre, un nommé Bon-Lagneau, escorté de plusieurs personnes armées, investit la maison du lieutenant criminel, vomit plusieurs injures contre lui, menaça de le tuer et de brûler sa maison.

Dans le même temps la régente, qui, plusieurs fois, avait protesté au parlement qu'elle ne rappellerait jamais le cardinal Mazarin, et qui venait (le 6 décembre 1651) de faire publier une déclaration solennelle à ce sujet, travaillait sourdement à favoriser son retour. Le bruit en circula bientôt à Paris. Le parlement, après avoir rendu des arrêts contre le prince de Condé, en rendit de plus violents contre Mazarin. Par celui du 13 décembre 1651, il défendit à tous les sujets du roi de donner passage ou retraite à ce cardinal. Un autre arrêt vint ensuite, qui ordonna que ses meubles et sa biblio-

Il part, et de ses doigts saintement allongés
Bénit tous les passants en deux files rangés.
Il sait que l'ennemi, que ce coup va surprendre
Désormais sur ses pieds ne l'oserait attendre,
Et déjà voit pour lui tout le peuple en courroux
Crier aux combattants : Profanes, à genoux !
. . . .
Tout s'écarte à l'instant, mais aucun n'en réchappe;
Partout le doigt vainqueur les suit et les rattrape.
. . . .
Mais le prélat vers lui fait une marche adroite;
Il observe de l'œil, et, tirant vers la droite,
Tout d'un coup tourne à gauche, et d'un bras fortuné
Bénit subitement le guerrier consterné.
. . . .

thèque seraient vendus, et que, sur les deniers provenant de cette vente, ainsi que sur les revenus de ses bénéfices, une somme de cinquante mille écus serait prise pour être donnée en récompense à quiconque le livrerait, mort ou vif, entre les mains de la justice.

Pendant que les agitateurs en chef, tour à tour *Frondeurs* et *Mazarins*, passaient sans pudeur, suivant leur intérêt, d'un parti à l'autre, et déroutaient les politiques du temps, la ville de Paris, arme et plastron de ces méprisables intrigants, toujours dupe de leurs querelles feintes ou sincères, était continuellement troublée par des violences et des menaces d'attroupements.

Le prince de Condé envoya dans Paris deux gentilshommes, les sieurs de Gourville et La Rochecorbon, qui, accompagnés d'hommes armés et à cheval, s'embusquèrent pendant trois nuits sur le passage de la voiture du coadjuteur, pour l'enlever ou l'assassiner : ils ne purent y réussir. Dans le même temps, un attroupement séditieux se manifesta dans la rue de Tournon, et les hommes qui le composaient criaient devant le palais du Luxembourg, où demeurait le duc d'Orléans : *La paix, la paix, point de Mazarin!* Cet attroupement se porta ensuite devant l'hôtel du premier président, et y fit entendre les mêmes cris.

Les protestations et déclarations de la régente, les arrêts du parlement et ces cris commandés n'empêchèrent pas le cardinal Mazarin de rentrer en France. Il avait levé à ses frais une armée composée de sept à huit mille hommes, commandée par le maréchal d'Hocquincourt; ainsi escorté, il arriva jusqu'à Poitiers, où la cour s'était rendue pour faire la guerre au prince de Condé.

Dans ce même temps, les intrigues prirent une direction différente. Le coadjuteur, abandonné de la cour, parvint à obtenir le chapeau de cardinal, que cette même cour, après l'avoir sollicité pour lui, demandait ensuite pour un autre. Il prit dès lors le nom de *cardinal de Retz*.

Plusieurs ennemis du cardinal Mazarin, voyant le succès de sa rentrée, changèrent d'allure et devinrent ses partisans. Le parlement, toujours animé contre ce cardinal, persista à demander son éloignement, mais avec moins de chaleur.

Paris, dans les premiers mois de l'an 1652, fut livré à plusieurs agitateurs; des placards séditieux, des libelles en prose et en vers, de faux bruits et des cris de révolte, des attroupements, alarmaient les habitants paisibles. Chaque parti soudoyait des hommes de la dernière classe du peuple pour les porter à quelques excès contre ses antagonistes.

Le 2 avril, le Pont-Neuf se couvrit d'un attroupement d'ouvriers ou de vagabonds qui insultaient les passants, et notamment ceux qui étaient en

voiture. Le carrosse de la duchesse d'Elbeuf fut arrêté, pillé et mis en pièces. Il en fut de même de plusieurs autres. Un de ces vagabonds fut arrêté et condamné à être pendu sur le Pont-Neuf. Quelques jours après, tandis qu'on l'exécutait, un de ses camarades vint pour couper la corde ; il fut arrêté lui-même, et ne tarda pas à subir le même sort.

Ces événements, ces attentats furent les préludes de l'entrée du prince de Condé à Paris. Il quitta furtivement la province de Guyenne, son armée et ses partisans ; et, après avoir couru plusieurs dangers sur la route (1), il arriva dans cette ville le 11 avril, accompagné des ducs de Beaufort, de La Rochefoucauld et de plusieurs autres seigneurs. Le duc d'Orléans alla au-devant de lui, et le conduisit au parlement. Le prince de Condé y déclara qu'il n'avait pris les armes que pour se garantir des attentats du cardinal Mazarin, et qu'il les poserait aussitôt que ce ministre serait hors de France.

Les 19 et 22 avril, il se tint à l'Hôtel-de-Ville deux assemblées solennelles composées des membres de toutes les autorités civiles et religieuses de Paris. Il y fut arrêté qu'une députation serait faite auprès du roi pour le prier de se rendre dans cette ville, et d'exclure de son conseil et de la France le cardinal Mazarin. Démarche inutile.

Cependant l'armée du prince de Condé occupait les environs de Paris, et l'armée royale, commandée par le vicomte de Turenne, la harcelait de son mieux. Les siéges, les combats, les retraites répandaient la désolation dans les campagnes : tout était ravagé par des guerriers qui ne songeaient qu'aux succès du parti qu'ils avaient embrassé, et ne voyaient qu'avec dédain les malheurs affreux qu'ils causaient. Le pillage, les meurtres, les incendies, sur un rayon de trente lieues au midi de Paris, de quinze à vingt sur les autres aspects de cette ville, avaient fait déserter toutes les habitations champêtres. On voyait une infinité de malheureuses familles abandonner leurs foyers, et venir avec leurs bestiaux, leurs vivres, échappés à la voracité des soldats, chercher un asile à Paris. Arrivées aux portes de cette ville, elles y trouvaient un obstacle. Les commis des barrières exigeaient un droit d'entrée ; il y eut à ce sujet des émeutes aux portes Saint-Honoré et Saint-Antoine ; et, le 26 avril 1652, le parlement ordonna que les commis ne percevraient aucun droit sur les bestiaux et denrées amenés dans Paris pour la consommation de ceux qui s'y réfugiaient. Que de maux pour des motifs méprisables !

Les autorités principales de Paris étaient discordantes sur leurs opinions,

(1) Pendant qu'il se rendait déguisé de son gouvernement de Guyenne à Paris, il logea dans un château d'Auvergne, dont le seigneur, qui ne le connaissait pas, parla sans ménagement de la conduite désordonnée de ce prince, et surtout de ses liaisons criminelles avec sa sœur, la duchesse de Longueville. Le prince de Condé garda péniblement le silence pour ne point se trahir.

et servaient des partis différents. Le corps de ville, c'est-à-dire le prévôt des marchands, les échevins, penchaient pour Mazarin ; le parlement et les autres cours de justice lui étaient contraires, et ne cessaient de demander à la reine le renvoi de ce ministre : cette princesse s'opiniâtrait à le conserver. Le coadjuteur, devenu cardinal de Retz, agissait alors pour le parti de la cour. Cette diversité de partis se manifestait par des délibérations opposées, par une infinité de pamphlets contre Mazarin auxquels le cardinal de Retz faisait répondre ou répondait lui-même ; se manifestait presque journellement, dans la classe du peuple, par des attroupements, des cris séditieux, des violences contre les partisans de Mazarin.

Le 10 mai 1652, les échevins se rendirent au parlement avec une suite nombreuse. Le peuple qui remplissait la grand'salle se jeta sur leurs archers, les désarma, les dépouilla de leurs casaques brillantes : deux échevins furent en même temps attaqués, et n'auraient pu échapper aux coups de ces mécontents, si le duc de Beaufort ne fût venu les délivrer.

« Il ne se passoit guère de jour que le peuple ne donnât des marques de « son zèle pour les princes, dit Joly dans ses Mémoires, et de sa fureur « contre le cardinal Mazarin. Le prévôt des marchands et tout le corps de « ville en fut attaqué en plusieurs rencontres, particulièrement une fois en « sortant du Luxembourg, avec tant de violence, qu'ils furent obligés de « se réfugier dans quelques maisons de la rue Tournon, et d'abandonner « leurs carrosses, qui furent mis en pièces. »

Cette conduite du peuple donnait des craintes à Mazarin, et ces craintes l'empêchèrent de ramener la cour à Paris, où dans ses intérêts elle aurait dû se rendre avant que le prince de Condé vînt y dominer.

Une petite minorité à Paris désirait le retour du cardinal, non parce qu'elle l'aimait, mais parce qu'elle se persuadait que ce retour ferait cesser la guerre. Une majorité paraissait attachée au prince de Condé, non parce qu'on l'aimait (il n'avait rien d'aimable), mais parce qu'il faisait la guerre à Mazarin. Divisée en ces deux points, la population entière était d'accord sur un troisième, l'éloignement des armées, dont la présence auprès de Paris était un véritable fléau pour les habitants des campagnes et pour ceux de la ville menacés d'une disette prochaine. Les plaintes et demandes faites à ce sujet ne produisirent que cette réponse de la part des princes : *Nous ferons retirer notre armée quand l'armée royale se retirera.*

Le parti des princes ne s'occupait pas plus que celui de Mazarin des misères qu'il occasionnait ; il espérait se renforcer par l'arrivée d'une armée de douze mille hommes que conduisait le duc de Lorraine. Cette armée vint en effet et campa à Villeneuve-Saint-George. Le duc fut reçu à Paris par les princes fort satisfaits de ce secours ; mais ils n'en profitèrent pas, car

bientôt après son arrivée, cette armée, en conséquence de l'accommodement que ce duc fit avec Mazarin, par l'entremise du roi d'Angleterre qui se trouvait alors en France, reprit le chemin de la Lorraine. Cet événement affaiblit le parti des princes, mais ne les découragea point : ils continuèrent la guerre.

Les Parisiens, après des tentatives réitérées et toujours vaines auprès de la cour, auprès des princes, eurent recours, pour avoir la paix, à des cérémonies religieuses qui ne produisirent point d'effet. A la sollicitation pressante du prévôt des marchands, il fut arrêté qu'on ferait dans Paris des processions particulières et une procession générale; les membres du parlement y assistèrent en robe rouge, et tout le corps de ville en habit de cérémonie. On y porta en grande dévotion la châsse de sainte Geneviève. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés firent aussi leurs processions, où se réunirent les églises, couvents et hôpitaux qui se trouvaient dans la juridiction de cette abbaye. Trente-six bourgeois, divisés en trois bandes, revêtus d'aubes, la tête couronnée de fleurs et les pieds nus, portaient la châsse de Saint-Germain; d'autres reliques étaient pareillement portées par des bourgeois du même faubourg, figurant en pareil équipage. Ces reliques étaient précédées par huit cents enfants des deux sexes, tous vêtus en blanc et tous les pieds nus, tous tenant à la main un cierge allumé en plein jour. Cette procession sortit de l'église à huit heures du matin, et n'y rentra que vers trois heures après midi.

On se rappelle que les Parisiens, du temps de la Ligue, firent une grande quantité de processions, où ils figuraient non-seulement nu-pieds, mais en chemise, mais entièrement nus. On voit ici que le zèle religieux ne se soutenait plus au même degré; la barbarie, dans moins d'un siéle, avait éprouvé une décroissance remarquable.

Ces pompes religieuses n'empêchaient point la continuation des désordres dans Paris et de la guerre dans ses environs.

Peu de jours après, il se donna, sur le quai des Orfévres, un combat que firent naître des bourgeois de ce quartier. Voyant passer, vers la petite porte du Palais, la compagnie de la colonelle, commandée par le sieur Menardeau-Champré, conseiller en la grand'chambre, ils crièrent sur lui : *au Mazarin !* Ces cris redoublés déterminèrent ceux qui gardaient la chaîne devant le cheval de bronze à faire une décharge de leurs fusils, à laquelle la compagnie insultée riposta vivement. Il y eut quarante hommes de tués.

On parlait d'assommer les membres du parlement que l'on croyait de connivence avec Mazarin. Le 25 juin cette cour faillit être entièrement immolée à la méfiance du peuple, ou plutôt à l'ambition de ceux qui le mettaient en jeu. Un attroupement très-nombreux et armé se forma à la porte

du Palais. Plusieurs coups de fusil furent tirés sur divers membres du parlement, dont aucun ne fut atteint; mais, par les moyens employés pour dissiper l'attroupement, vingt-cinq personnes furent tuées ou blessées.

La guerre civile se fit avec un nouveau degré d'acharnement. Les deux partis étaient aux prises à Étampes, qu'assiégeait le maréchal de Turenne, et que défendait le maréchal de Tavanes. Le 13 juin 1652, un ordre de la cour obligea le premier de ces maréchaux à lever le siége; et l'armée royale, qui depuis un mois séjournait à Melun, fut, par le maréchal de Turenne, conduite à Corbeil, puis à Saint-Denis.

Le siége d'Étampes étant levé, le prince de Condé ordonna au maréchal de Tavanes de s'avancer avec toutes ses forces du côté de Paris. Ce maréchal partit le 16 juin; le prince vint au-devant de lui, et fit camper son armée entre Surenne et Saint-Cloud.

L'armée royale, campée vers Saint-Denis, se trouvait séparée de celle du prince de Condé par le cours de la Seine. Une partie de cette armée royale, commandée par le maréchal de La Ferté, avait posé son camp près du village d'Épinay, et commençait à jeter un pont sur la Seine à l'endroit où cette rivière est partagée par une île : déjà ce pont avait franchi un bras de la Seine et atteint cette île.

Tavanes, qui s'avança de ce côté, aperçut ces travaux, et vit de plus un grand nombre de troupes et de bagages qui, suivant la rive droite de la Seine, se dirigeaient vers Argenteuil et au-delà.

Le prince de Condé, instruit de la construction de ce pont et de la marche des ennemis, se rendit sur les lieux pour s'en assurer, tint un conseil où il dit que les troupes qui passaient du côté d'Argenteuil étaient celles de l'armée de Turenne qui avait abandonné Saint-Denis, d'où la cour devait être partie ; que cette armée se retirait du côté de Meulan ou de Poissy, afin de venir ensuite l'attaquer sur ses derrières. Il conclut que Saint-Denis était évacué, et que, l'armée de Turenne s'éloignant, il pourrait sans danger lever son camp et le transporter à Charenton, dans l'angle formé par la rencontre de la Marne et de la Seine. Il fit établir à Saint-Cloud un pont qui fut rompu lorsque son armée eut passé.

Pendant la nuit du 30 juin au 1er juillet cette armée se mit en marche. Le prince ordonna au sieur de Lenques de la devancer avec trois escadrons, et de prendre poste au lieu de Picpus. Suivant l'ordre prescrit, de Lenques traversa le bois de Boulogne, longea le cours et les fossés de la ville. Parvenu à la porte Montmartre, il apprit avec étonnement, par des bourgeois qu'on avait arrêtés, que le roi était encore à Saint-Denis, et que ces bourgeois l'avaient vu se promener.

Ce fait dérangeait le plan et détruisait les espérances du prince de Condé.

Le mouvement de son armée, basé sur de faux calculs, ne pouvait amener que des désastres; le sieur de Lenques le sentit : il dépêcha aussitôt un aide de camp au prince ; mais cet officier trouva les chemins si embarrassés par les bagages de l'armée, qu'il ne put assez tôt remplir sa mission.

Le Lenques continua sa marche, arriva à Picpus, et de là se porta à Charenton : le corps d'armée de Condé s'avançait par la même route.

Cependant, vers la naissance du jour, le maréchal de Turenne se présenta au faubourg Saint-Denis, et fit attaquer la cavalerie de l'arrière-garde du prince par le duc de Navailles. Il s'engagea dans la rue de ce faubourg un combat très-vif. L'arrière-garde, après avoir éprouvé des pertes et en avoir fait éprouver à l'armée royale, continua sa route le long des fossés de la ville jusqu'à la rue du faubourg Saint-Antoine. Là s'engagea un nouveau combat dont l'issue devint funeste à l'un et à l'autre parti.

Le prince de Condé avait rangé son corps d'armée en bataille à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, et rappelé de Charenton celui que de Lenques venait d'y conduire. Il profita des barricades que les habitants de ce faubourg avaient dressées pour se garantir du pillage des troupes de Lorraine, et fit ou repoussa plusieurs attaques.

Sur ces entrefaites, le maréchal de Turenne s'avançait avec du canon vers l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, et faisait craindre l'entière destruction de l'armée du prince, laquelle remplissait la grande rue de ce faubourg. Pour prévenir un tel carnage, Condé s'avisa de faire percer les maisons de cette rue afin d'abriter ses soldats. Ce stratagème réussit, et l'artillerie du maréchal n'opéra que peu d'effet.

Bientôt le duc de La Ferté arrive et conduit un puissant secours au maréchal de Turenne, qui, voyant ses forces accrues, fit de nouvelles dispositions et retira son artillerie. Alors on crut que l'armée royale était en pleine retraite; le bruit en circula dans l'armée du prince pendant quelques heures, et le combat fut suspendu. On connut bientôt le dessein de Turenne.

Ce maréchal se proposait d'attaquer le prince de Condé sur ses deux flancs, et son armée manœuvrait dans ce plan. Le prince s'en aperçut, et forma dès lors le projet de sa retraite. Il voulut l'opérer par la ville de Paris; il se présenta successivement aux portes de la Conférence, Saint-Honoré, Saint-Denis et Saint-Marcel, qui toutes lui furent fermées.

La fille du duc d'Orléans, qui intriguait alors dans Paris pour le prince de Condé, parvint à lui faire ouvrir la porte Saint-Antoine, et à faire tirer sur l'armée royale le canon de la Bastille. Cette attaque imprévue arrêta Turenne dans sa poursuite, et sauva l'armée du prince d'une entière destruction.

Après avoir fait entrer son infanterie, le prince parut à la porte Saint-

Antoine. Un des acteurs de ces scènes sanglantes parle ainsi de cette apparition : « Il rentra dans Paris, dit-il, comme un dieu Mars, monté sur un « cheval plein d'écume, la tête haute et élevée, tout fier encore de l'action « qu'il venoit de faire ; il tenoit son épée à la main, tout ensanglantée du « sang des ennemis, traversant les rues au milieu des acclamations et des « louanges qu'on ne pouvoit se dispenser de donner à sa valeur et à sa bonne « conduite. »

On doit avouer que le prince de Condé fut un grand capitaine, qu'il joignit l'habileté au courage ; mais le motif de sa guerre contre son roi, contre son pays, était entièrement personnel, et n'avait rien de louable : il était fier, mais avait-il le droit de l'être ? Dans cette bataille de Saint-Antoine il montra du courage ; mais il fit des fautes impardonnables, et fut contraint à la retraite ; d'ailleurs ce prince, tant exalté par ses panégyristes, a toujours sacrifié le bien public à sa vaine gloire, et ses devoirs à ses passions, à ses intérêts.

Après le combat de Saint-Antoine, où de part et d'autre il périt près de trois mille hommes, l'armée du prince alla camper au faubourg Saint-Victor ; et celle du roi se retira à Montmorenci et aux environs de Saint-Denis.

La présence de Condé à Paris et ses sourdes menées y firent renaître le désordre et les troubles. Ce prince savait que le corps de ville et même le parlement renfermaient de zélés partisans de la cour et de Mazarin : il voulut exciter contre eux un soulèvement dans Paris.

Ce fut sans doute par ses instigations que la partie de la population parisienne facile à soulever adopta, et fit adopter avec menace à l'autre partie, un signe de ralliement jusque alors inconnu : « Ils s'avisèrent, dit un con« temporain, de porter sur leurs chapeaux de la paille pour signal de leur « faction, et d'obliger tout le monde à en faire de même, en sorte que nul « ne pouvoit paroître avec sûreté sans paille. Les religieux mêmes étoient « contraints d'en avoir sur leurs frocs, et ceux qui alloient en carrosse d'en « attacher aux portières ou à la tête de leurs chevaux. »

Cette paille, signe de ralliement, fut la cause de plusieurs désordres.

Le 4 juillet 1652, se tint une assemblée à l'Hôtel-de-Ville, où le prévôt des marchands, les échevins, avaient invité, dans les différents corps et dans toutes les cours de Paris, les personnes qu'ils connaissaient les mieux disposées pour la paix. On devait y proposer le retour de la cour à Paris. Le prince de Condé, informé de ce projet, voulut emporter par la force ce qu'il désespérait d'obtenir par des discours et par des intrigues.

Il fit entrer dans la ville un grand nombre d'officiers et de soldats de son armée, qui remplirent la place de Grève, s'y mêlèrent avec le peuple, et forcèrent, sans distinction, tous les passants à se signaler par quelques

brins de paille. Cette troupe tumultueuse en partie armée semblait vouloir menacer l'Hôtel-de-Ville, et influencer les délibérations de l'assemblée qui s'y tenait.

Cette assemblée commençait ses travaux sous la présidence du gouverneur de Paris, le maréchal de L'Hôpital, lorsqu'un trompette, portant une lettre du roi, se présenta à l'Hôtel-de-Ville. Cette lettre, adressée au prévôt des marchands et aux habitants de la bonne ville, portait en substance que Sa Majesté, instruite que l'entrée de l'armée du prince de Condé dans Paris s'était opérée contre le vœu des habitants, promettait la paix aux Parisiens, pourvu qu'ils continuassent à se montrer attachés à son service; elle ajoutait que les habitants lui prouveraient leur attachement s'ils retardaient de quatre jours leur délibération. A l'instant, le duc d'Orléans, le prince de Condé et autres princes entrèrent dans l'assemblée. Le prince de Condé remercia la ville d'avoir ouvert la porte Saint-Antoine à son armée, et lui offrit ses services.

La lettre du roi, lue devant les princes, devint l'objet d'une vive discussion. On disait que le roi n'y parlait point de Mazarin ni de son renvoi, unique moyen d'amener la paix. Le prévôt des marchands soutenait qu'on ne pouvait se refuser au délai que le roi demandait; que ce serait manquer ouvertement au respect dû à Sa Majesté; et que, si le roi n'avait pas parlé de l'éloignement de Mazarin, les expressions de sa lettre faisaient assez entendre que c'était là son projet. La séance fut levée malgré le prince de Condé, qui sortit, en disant au bas de l'escalier, d'un ton de voix assez haut, que ceux qui composaient l'assemblée étaient *des Mazarins*, et qu'on ne devait en laisser sortir aucun qu'il n'eût signé le traité d'union avec les princes.

Ces paroles entendues, et peut-être quelques signaux donnés, portèrent la foule immense qui entourait l'Hôtel-de-Ville à crier : *L'union ! l'union !* qu'il fallait qu'on livrât tous les *Mazarins* de l'assemblée; qu'il fallait les assommer. A ces cris, la foule se dirigea vers la porte de l'Hôtel-de-Ville, pour y entrer; mais les archers eurent le temps de la fermer.

La fureur de cette troupe séditieuse s'accrut par quelques coups de fusil imprudemment tirés sur elle, et partis des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Alors elle riposta par plusieurs décharges de mousquets dirigées sur les fenêtres de la salle d'assemblée; elle entassa contre la porte de cet édifice un grand nombre de fagots, et y mit le feu.

Aux premiers cris d'*union*, les membres de l'assemblée, renfermés dans l'Hôtel-de-Ville, jetèrent du haut des fenêtres un papier où était écrit ce mot, mais il n'était point signé. Les coups de fusil qu'on leur tirait, la fumée qui menaçait de les étouffer, de les consumer, les remplirent de

frayeur; ils se crurent tous perdus : dans leur trouble, ils agissaient sans accord, comme des insensés.

Les uns cherchèrent à se sauver par le moyen d'un déguisement. Le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, s'échappa à la faveur d'un habit de prêtre dont il s'était vêtu; d'autres durent leur salut à des bateliers qui se firent largement payer leur protection. Plusieurs, pour éviter le feu qui faisait des progrès, s'exposèrent à la fureur de la multitude, et furent massacrés. On n'épargna pas même des magistrats connus pour être les ennemis de Mazarin, tels que les sieurs Legras, maître des requêtes, Ferrand de Savari, Lefèvre, conseillers au parlement, et Miron, maître des comptes : il y eut beaucoup d'autres personnes tuées.

Pour apaiser la multitude, qui criait toujours *l'union!* et tirait des coups de fusil aux fenêtres, on parlementa, et l'on promit de signer cette union. Ceux du dehors demandèrent des otages; ceux du dedans leur indiquèrent les curés de Saint-Jean et de Saint-Merry. Le curé de Saint-Jean, soit par suite de cette négociation, soit de son propre mouvement, se présenta sur la place de Grève, muni du Saint-Sacrement; mais l'objet sacré, dont il voulait se servir comme d'un plastron, ne le fit pas respecter : on le menaça de le tuer s'il ne se retirait promptement.

Ce tumulte, ces menaces, cet incendie, ces meurtres, durèrent depuis deux heures après midi jusqu'à dix heures du soir.

Le duc d'Orléans, instruit de cette sédition, envoya sa fille, dite *Mademoiselle*, et le duc de Beaufort, tous deux aimés des Parisiens, pour calmer et dissiper l'attroupement; mais, s'étant amusés, avant de partir, à discuter lequel des deux avait plus de crédit sur le peuple, ils arrivèrent tard à la place de Grève. Le duc de Beaufort se tenait à une fenêtre qui donnait sur cette place, et considérait le désordre sans le faire cesser. Cependant, sur le soir, il entra dans l'Hôtel-de-Ville, accompagné de ses gens armés, et fit sortir en sûreté les personnes qui s'y trouvaient encore.

Les contemporains, témoins ou auteurs de cette scène séditieuse, diffèrent beaucoup sur les noms de ceux qui l'ont produite et l'ont fait cesser.

Je ne connais que le maréchal de Tavanes qui, dans ses Mémoires, disculpe le prince de Condé d'être l'auteur de ce trouble; les autres mémoires du temps ou l'en soupçonnent ou l'en accusent ouvertement. « Bien des « gens crurent, dit Joly, que le cardinal Mazarin avoit eu beaucoup de part « à ce désordre, et que, par une personne gagnée, il l'avoit proposé à Son « Altesse comme une action capable d'intimider la cour, et de lui faire « connoître ce qu'il pouvoit dans Paris; ayant envoyé en même temps des « ordres secrets à ses amis pour augmenter le désordre et porter la confu- « sion jusqu'au dernier point, afin d'en faire tomber tout le blâme sur mon-

« sieur le Prince, et de le ruiner entièrement dans l'esprit des Parisiens, en « quoi il réussit parfaitement. Ou a su depuis, ajoute le même auteur, que « ces ordres avoient été expédiés par le sieur Ariste, commis du comte de « Brienne, secrétaire-d'État. »

Si ce que dit Joly est la vérité, il faut avouer que les scélérats des prisons de Bicêtre ne sont que des novices auprès de Mazarin, et que leur gloire est éclipsée par celle de ce cardinal ministre.

Tous les écrivains donnent à entendre que le peuple de Paris ne prit qu'une faible part à ce tumulte.

Si le calme se rétablit, si l'attroupement se dissipa, c'est au duc de Beaufort, à Mademoiselle ou à tous les deux que, suivant les uns, on en fut redevable; suivant d'autres, c'est parce que les bourgeois de Paris, venus en armes sur la place de Grève, parvinrent à mettre en fuite les séditieux, ou parce que le prince de Condé donna à ses troupes, qui composaient une grande partie de l'attroupement, l'ordre de se retirer.

Telle fut la journée du 4 juillet 1652, qui, fatale à plusieurs, ne servit à personne.

Le prince de Condé nomma Broussel prévôt des marchands, et le duc de Beaufort gouverneur de Paris; il forma un conseil de ville, composé d'hommes dévoués à sa personne; mais ces actes de souveraineté n'augmentaient pas le faible crédit qu'il conservait encore sur l'esprit des Parisiens.

Le parlement avait envoyé au roi, c'est-à-dire à la reine-mère, une députation pour lui déclarer énergiquement que le salut de l'État dépendait de l'éloignement de Mazarin ; mais c'était demander à Mazarin lui-même justice contre Mazarin. La cour, après plusieurs jours de délais, fit enfin sa réponse. Elle portait que Mazarin serait renvoyé, si les princes consentaient à licencier les troupes de Lorraine et d'Espagne qu'ils venaient de faire entrer en France.

Les Parisiens continuaient à porter de la paille, et personne n'osait se montrer en public sans ce signe de ralliement. Cependant un abbé Fouquet étant parvenu à réunir au Palais-Royal plusieurs bourgeois qui désiraient la paix, leur fit un discours sur les avantages résultant du retour du roi à Paris, et les engagea à placer un morceau de papier sur leur chapeau, en opposition à la paille que portait le parti des Frondeurs. Chaque fois que la paille rencontrait le papier, ceux qui avaient arboré l'un ou l'autre de ces signes se battaient avec fureur. Cette invention de l'abbé Fouquet ne fit qu'accroître le désordre.

Le parlement rendit de nouveaux arrêts contre Mazarin, et le duc d'Orléans fut nommé lieutenant-général du royaume.

La cour du roi cassa toutes les nominations faites par le parti des princes, et forma à Pontoise un nouveau parlement composé de divers conseillers que les troubles de Paris avaient éloignés de cette ville. La cour de France et les princes se faisaient la guerre avec des troupes bien armées ; le parlement de Paris et celui de Pontoise combattaient à coups d'arrêts.

Le duc de Beaufort et le duc de Nemours, quoique du même parti, avaient entre eux une ancienne querelle qui fut terminée le 30 juillet : ces deux princes se rendirent à la porte du petit parc de l'hôtel de Vendôme, rue Saint-Honoré. Le duc de Beaufort tua son adversaire d'un coup de pistolet.

Mazarin, dont la présence causait ces déplorables dissensions, prit enfin, le 19 août 1652, la résolution de s'éloigner de la cour et de sortir de France ; mais son absence ne fut pas de longue durée : elle avait pour but seulement d'ôter aux princes tout prétexte de continuer la guerre civile.

Enfin, après mille intrigues, mille ruses et manœuvres criminelles, employées par les deux partis, le roi rentra dans Paris le 21 octobre 1652, et le lendemain on lui fit tenir un lit de justice au Louvre. Le duc d'Orléans et le prince de Condé se retirèrent.

Les auteurs ou complices de ces guerres désastreuses et de ces désordres civils qui en ont écrit des relations parlent avec complaisance de leurs dangers, de leur bravoure, de leurs succès, et se taisent sur les attentats, les pillages, les meurtres, les incendies qu'ils ont commis ou fait commettre. Ces maux, ces crimes leur sont indifférents ; ils ne daignent pas même s'en occuper ; les larmes, le désespoir d'une multitude de familles réduites à la misère, ne les touchent nullement. Cependant, si à côté du tableau de leurs exploits militaires on plaçait celui des ruines et calamités qu'ils ont causées, ces exploits, loin d'être admirés, inspireraient l'indignation et l'horreur ; et, au lieu de célébrité, les prétendus grands hommes qui en sont les auteurs ne recueilleraient que l'infamie. Quand les innocentes victimes des guerres écriront-elles leur histoire?

Voici les affreux résultats de la gloire que s'acquirent, dans les environs de Paris, le prince de Condé, le maréchal de Turenne et autres capitaines :

Dans les registres du parlement, sous le 12 juin 1652, on lit ce qui suit : « Le procureur du roi remontre à la cour que les désordres des gens de « guerre sont si grands et la désolation si publique, que toutes maisons et « fermes des environs de Paris vont être ruinées, et hors d'état de se réta- « blir de plusieurs années. Les gens de guerre, tant Français qu'étrangers, « ne se contentent pas des vivres, mais encore pillent les meubles et usten- « siles, prennent les bestiaux, dégradent et démolissent les maisons pour « en avoir les matériaux, dans la facilité qu'ils rencontrent du débit de

« tous leurs pillages. » Le parlement ordonne qu'il sera couru sus, à main armée, contre les pillards, et défend à toutes personnes de Paris ou des faubourgs d'acheter les meubles, ustensiles, plombs, fers et autres matériaux provenant de la démolition des maisons de la campagne, à peine d'être poursuivis extraordinairement comme complices dudit pillage.

« La misère du peuple étoit épouvantable, dit Laporte, et, dans tous les « lieux où la cour passoit, les pauvres paysans s'y jetoient, pensant y être « en sûreté, parce que l'armée désoloit la campagne : ils y amenoient leurs « bestiaux, qui mouroient de faim aussitôt, n'osant sortir pour les mener « paître ; quand leurs bestiaux étoient morts, ils mouroient eux-mêmes « incontinent après, car ils n'avoient plus rien que les charités de la cour, « qui étoient fort médiocres, chacun se considérant le premier. Ils n'a- « voient de couverts contre les grandes chaleurs du jour et les fraîcheurs « de la nuit que le dessous des auvents, des charrettes et des chariots qui « étoient dans les rues.

« Quand les mères étoient mortes, les enfants mouroient bientôt après ; « et j'ai vu sur le pont de Melun, où nous vînmes quelque temps après, « trois enfants sur leur mère morte, l'un desquels la tétoit encore.

« Toutes ces misères touchoient fort la reine ; et même, comme on s'en « entretenoit à Saint-Germain, elle en soupiroit, et disoit que ceux qui en « étoient la cause, auroient un grand compte à rendre à Dieu, sans songer « qu'elle-même en étoit la principale cause. »

Les guerres civiles continuèrent encore et accrurent la misère publique : les habitants des campagnes se réfugiaient dans les villes, et, en 1653, on comptait à Paris *quarante mille pauvres*. Ce nombre extraordinaire de mendiants détermina la fondation de l'hôpital général, dont je parlerai en son lieu.

Quoique le cardinal Mazarin fût hors de France, il ne laissait pas de gouverner la cour ; et, dans son éloignement, il donna une preuve éclatante de sa puissance, en faisant arrêter le cardinal de Retz. Ce prélat fut saisi au Louvre, le 19 décembre 1652, et conduit prisonnier au château de Vincennes. Son oncle, archevêque de Paris, étant mort le 21 mars 1654, le cardinal de Retz, toujours prisonnier, prit possession par procureur du siége archiépiscopal. Quelques jours après, il résigna son archevêché, et fut transféré dans la prison de Nantes, d'où il s'évada le 8 août suivant. C'était alors un des hommes les plus distingués par ses lumières, son esprit, ses talents, et un des plus méprisables par l'usage qu'il en fit.

Peu de temps après l'arrestation du cardinal de Retz, le 3 février 1653, le cardinal Mazarin revint à Paris plus puissant, plus audacieux que jamais. Le roi et son frère allèrent à deux lieues au-devant de lui, et le ramenèrent

au Louvre. Son entrée fut presque un triomphe ; ses ennemis même les plus acharnés vinrent s'abaisser devant sa toute-puissance (1).

Le prince de Condé, après avoir fait la guerre dans la Guyenne et à Paris, n'ayant point voulu profiter de l'amnistie, trop fier alors pour se soumettre à Mazarin, préféra de s'unir aux Espagnols et de faire la guerre à sa patrie. Mais, dans la suite, son *grand cœur* fut obligé de fléchir devant la nécessité, et de faire des soumissions humiliantes à son plus cruel ennemi. Il sollicita et obtint la permission de rentrer en France ; et, le 28 janvier 1660, il se rendit à Aix en Provence, où se trouvait la cour. Là, remplissant un pénible devoir, sa fierté eut beaucoup à souffrir (2).

Le cardinal Mazarin gouverna la France jusqu'au 9 mars 1661, époque de sa mort. Des recueils de soixante et même de cent gros volumes in-4°, appelés *Mazarinades*, contiennent plusieurs milliers de pièces historiques ou satiriques, publiées contre ce cardinal pendant quatre années des troubles de son ministère. Après sa mort, une foule d'épitaphes en vers, en prose, latines, françaises, furent les dernières déjections de l'indignation publique : on y exagéra sa mauvaise foi, ses fourberies, son avarice, sa rapacité, vices moins remarqués dans les cours que dans le public ; et l'on garda le silence sur le petit nombre de qualités qu'il avait, ainsi que sur les défauts qu'il n'avait pas. Voici une seule de ces épitaphes :

Ci-gît l'ennemi de la Fronde,
Celui qui fourba tout le monde ;
Il fourba jusques au tombeau ;
Il fourba même le bourreau,
Évitant une mort infâme;
Il fourba le diable en ce point
Qu'il pensoit emporter son âme ;
Mais l'affronteur n'en avoit point.

Le cardinal Mazarin, quoique doué d'un esprit très-souple, très-astu-

(1) « Ils se tuoient à son retour pour aller au-devant de lui, et ceux mêmes qui avoient été ses plus « grands ennemis furent les plus empressés à se produire et à lui faire la révérence. Je vis une mul- « titude de gens de qualité faire des bassesses si honteuses en cette rencontre, que je n'aurois pas « voulu être ce qu'ils étoient à condition d'en faire autant... J'étois dans le cabinet de la reine lorsque « Son Éminence y entra : j'y vis parmi tant de gens de qualité qui s'étouffoient à qui se jetteroit le « premier à ses pieds ; j'y vis, dis-je, un religieux qui se prosterna devant lui avec tant d'humilité, « que je crus qu'il ne s'en relèveroit point. » (*Mémoires de Laporte*, p. 297, 298.)

(2) « Il fut descendre chez le cardinal Mazarin avec grande mortification d'être obligé, par néces- « sité, de se soumettre à lui après les choses qui s'étoient passées entr'eux ; mais il fallut que sa « grande fierté et son courage hautain s'humiliassent en cette occasion, et qu'il fléchît le genou de- « vant l'idole que tout le monde adoroit en France. Le cardinal le mena chez la reine où étoit le roi, « devant lequel il mit un genou en terre, et demanda pardon de ce qu'il avoit fait contre son service. « Le roi se tint fort droit et le reçut très-froidement, et la reine aussi... ; puis, ayant demeuré peu de « jours à la cour, où il jouoit un assez méchant personnage, il repartit pour aller à Paris, où il y « avoit huit ans qu'il n'avoit été. » (*Mémoires de Montglat*, t. IV, p. 254, 255.)

cieux, commit, dans les premiers temps de ses intrigues, des fautes qui prouvent ses vues bornées et son imprévoyance : elles faillirent le perdre et le dépouiller de sa puissance, qui lui était bien plus chère que sa réputation. Dans la suite, mûri par l'expérience, il montra de l'habileté dans ses négociations diplomatiques : à cet égard, il rendit des services à la monarchie ; et, quoiqu'il fût le plus méprisable des hommes sous le rapport de la morale, il n'était ni vindicatif ni cruel, comme le cardinal son prédécesseur.

Ce fut après la mort de Mazarin que Louis XIV, âgé de vingt-trois ans, entreprit de gouverner par lui-même. Alors commença la seconde époque de son règne.

Les grandes qualités dont la nature avait doué ce jeune prince ne purent avoir tout leur développement, parce que son éducation fut très-négligée. Il ne reçut de ceux qui en étaient chargés que de fausses idées de grandeur (1).

On lui parlait beaucoup de sa toute-puissance, de ses droits, et jamais de ses devoirs. « Le plus grand de tous les crimes dont on pût se rendre « coupable, dit Laporte, étoit de faire entendre au roi *qu'il n'étoit justement « le maître qu'autant qu'il s'en rendroit digne.* »

On l'éloignait de toute espèce de travail. « Sa mère, aussi avide qu'inca- « pable de gouverner, subjuguée par le cardinal de Mazarin, s'appliquoit à « perpétuer l'enfance de son fils, qui ne fut, jusqu'à vingt-trois ans, que « la représentation de la royauté. Élevé dans la plus grossière ignorance, « il n'acquit pas les qualités qui lui manquoient, et ne conserva pas tout ce « qu'il avoit reçu de la nature. »

Louis XIV, élevé à l'école du despotisme sous Mazarin, ne pouvait supporter rien de contraire à ce régime; il interrompit un magistrat qui, dans un discours, prononça ces mots : *le roi et l'État*, en lui disant avec hauteur : *L'État, c'est moi.* Il ne pensait pas qu'il est des rois sans États et des États sans rois, et qu'il identifiait deux choses distinctes.

(1) On l'avait bercé jusqu'à l'âge de huit ans avec des contes de Peau-d'Ane. Ce fut alors que le valet de chambre, Laporte, avertit la reine qu'il serait utile qu'on fit quelque lecture au jeune prince. Laporte lisait, pour l'endormir, l'Histoire de Mézeray. Le cardinal Mazarin blâma le zèle de ce serviteur. On s'opposait à ce que le roi entendît la lecture de livres instructifs. « Les bons livres, dit « Laporte, étoient aussi suspects dans son cabinet que les gens de bien ; et le beau catéchisme de « M. Godeau n'y fut pas plutôt qu'il disparut sans qu'on pût savoir ce qu'il étoit devenu. » Le cardinal entourait le roi d'espions qui jouaient avec lui, le détournaient de ses études, et observaient ceux qui pouvaient lui donner des avis utiles. Un de ses gouverneurs, nommé Dumont, qui prenait le plus grand soin pour instruire le roi, n'était point payé de ses appointements.

M. de Beaumont, son gouverneur, se plaignait à Mazarin du peu d'application du roi pour l'étude ; le cardinal lui répondit : *Ne vous en mettez point en peine; reposez-vous-en sur moi, il n'en saura que trop; car, quand il vient au conseil, il me fait cent questions sur la chose dont il s'agit.* En conséquence, M. de Beaumont (Hardouin de Beaumont de Péréfixe, qui devint archevêque de Paris) ne lui apprit absolument rien ; à peine le roi savait-il lire à quinze ans. (*Mémoires de Laporte*, p. 250, 254, 262.)

Le parlement refusait de vérifier et d'enregistrer des édits bursaux; Louis XIV vint au Palais en habit de cavalier, le fouet à la main, et força, avec menace, le parlement de vérifier.

Il admirait le despotisme de Constantinople, qui lui paraissait préférable à tout autre gouvernement : il n'en connaissait pas de meilleur.

Il fit disparaître tout ce qui, dans ses États, conservait encore quelques restes d'indépendance. Les droits ou prétentions du clergé et de la noblesse furent resserrés dans des bornes très-étroites; il imposa silence au parlement; il détruisit dans les villes les corps municipaux, et dans les provinces les *états provinciaux;* substitua, dans les premières, un maire royal, et, dans les secondes, un intendant. Il opéra dans l'administration plusieurs autres réformes qui tendaient à faire disparaître tout ce qui aurait pu gêner l'exercice de sa volonté suprême, et à établir la paix de la servitude.

En matière de galanterie ou de débauche, Louis XIV se montra aussi scandaleux que son aïeul Henri IV. Il eut un grand nombre de maîtresses, et ne s'en cachait point. A mademoiselle de La Vallière il fit succéder la marquise de Montespan. Cette dernière avait son mari, comme le roi avait son épouse. Ce double adultère fit le plus grand éclat, « et le roi, dit Duclos, « s'en inquiéta si peu, qu'il se fit suivre, dans ses campagnes et dans les « villes frontières, par ses deux maîtresses, l'une et l'autre dans le même « carrosse que la reine. Les peuples accouroient pour voir, disoient-ils, *les* « *trois reines.* Louis ne gardoit plus de mesures. La cour se tenoit chez la « reine favorite. Les couches de la première avoient été secrètes sans être « ignorées; celles de la seconde étoient publiques, etc. »

Son ostentation fut excessive : jamais la France n'avait vu une cour aussi brillante, aussi fastueuse. Elle offrait une scène pompeuse où le roi, en habits de caractère, jouait gravement le rôle principal, observait et faisait observer à la rigueur aux acteurs subalternes les règles prescrites à leurs différents personnages. Les paroles, les costumes, les allures du corps : tout était mesuré, soumis aux sévères lois de l'étiquette; lois qui faisaient taire les affections, étouffaient les sentiments de la nature, et commandaient la dissimulation; lois par lesquelles le tyran sacrifie lui-même sa commodité à son amour-propre, consent à recevoir des fers pourvu que les autres en soient chargés.

Son orgueil le porta à cet excès de prendre le soleil pour emblème.

Les palais de ses prédécesseurs ne furent ni assez vastes ni assez magnifiques pour lui. Il fit agrandir, réparer les anciens, et en fit construire de nouveaux. Les frais de construction du seul château de Versailles surpassaient la somme de *douze cents millions.* On y employait de vingt-deux mille à trente-six mille travailleurs par jour.

L'imagination des architectes, des artistes, enflammée par le goût du monarque pour la magnificence, enfanta les projets les plus gigantesques. Pour embellir Versailles on proposa d'y faire passer la rivière de Bièvre. On ne croirait pas qu'il fut sérieusement projeté de faire passer une partie de la Loire à Versailles, si un architecte célèbre, chargé du nivellement, n'avait consigné ce fait dans ses Mémoires (1).

« On eut aussi dessein, dit Saint-Simon, de faire venir de huit lieues la « rivière d'Eure. Il y eut des aqueducs commencés, ouvrages superbes, « dignes des Romains, qui sont restés inutiles. » On avait établi un camp près du lieu de ces travaux ; il était défendu, sous les plus grandes peines, d'en sortir, et surtout de parler des maladies et des milliers de soldats morts par le travail et par les exhalaisons de la terre remuée. Ces travaux immenses, qui coûtèrent tant d'or et la vie à tant d'hommes, suspendus par la guerre de 1688, ne furent plus repris, nuisirent beaucoup, et ne servirent à rien.

La dévotion ne put jamais exclure du cœur de Louis XIV le péché d'orgueil. « Le roi, écrivait madame de Maintenon, *ne manque aucune abstinence, mais il ne comprend pas qu'il faille s'humilier* (2). »

Lorsque les courtisans aperçoivent dans leur maître une inclination vicieuse, ils mettent tout en œuvre pour la favoriser. Louis XIV fut enivré et non rassasié d'éloges. Les nombreuses médailles frappées en son honneur, les statues, les arcs de triomphe, leurs inscriptions, les *épîtres*, les *satires* même de Boileau, les *prologues des opéras* de Quinault, et les ouvrages de mille écrivaines subalternes, élevaient jusqu'aux cieux la gloire de ce monarque.

L'architecte Mansard laissait quelques fautes grossières dans ses plans, exprès pour que ce roi eût le glorieux avantage de les reconnaître.

L'Académie française ne s'occupait que de louer le roi ; celle des Inscriptions ne fut fondée, par Colbert, que pour composer des inscriptions, des emblèmes, des devises, etc., à sa louange. Les ministres fatiguaient leur imagination pour inventer quelques nouveaux aliments à l'orgueil insatiable du monarque, et tous leurs inférieurs imitaient leur exemple,

Le prévôt des marchands de Paris voulut aussi, comme tant d'autres, faire sa cour au roi et caresser sa vanité aux dépens du public. Il fonda, en 1684, une rente annuelle de 440 livres, payables au recteur de l'Université,

(1) *Mémoires de Charles Perrault*, de l'Académie française, premier commis des bâtiments du roi, liv. 3, p. 149.
Riquetti, celui qui a fait exécuter le canal du Languedoc, était chargé par Colbert de ce projet extravagant dont l'impossibilité arrêta l'exécution.

(2) Il était chrétien par les pratiques, par les accessoires de la religion ; il ne l'était point par le principal, qui est la morale.

à condition que tous les ans, au 15 mai, en présence des échevins, il prononcerait, bien ou mal, un panégyrique de Louis XIV.

L'évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, fonda un prix à l'Académie pour célébrer à perpétuité les vertus de ce roi.

L'orgueil qui le dominait lui inspira l'amour de la gloire militaire. Il fit la guerre, non pour obtenir la paix, mais pour recueillir des lauriers et des éloges.

« Ses ministres ne songèrent plus à lui dire la vérité, mais à le flatter et « à lui plaire. Il rapporta tout à sa personne ; rien ne se fit pour le bien de « l'État. »

L'éloignement de Louis XIV pour la lecture le rendait étranger aux lumières croissantes de son siècle. Des trésors de vérités contenues dans les ouvrages des anciens et surtout des modernes, étaient perdus pour lui ; lorsqu'il disait à Dangeau : *A quoi bon tant lire ?* il parlait en aveugle présomptueux qui croit le tact supérieur à la vue.

Ses seules connaissances acquises provenaient de ses entretiens avec ses ministres, ses maîtresses, ses confesseurs, des représentations dramatiques auxquelles il assistait (1), et des éloges en prose dont il se laissait complaisamment enivrer. Mais, la nature l'ayant doué d'un jugement sain, d'un coup d'œil juste, il faisait un utile emploi de ses facultés, toutes les fois que ses passions ne l'en détournaient pas, toutes les fois qu'il n'était pas égaré par ses courtisans et par son défaut d'instruction.

Des fêtes, des spectacles, des ballets où il dansait lui-même ; des carrousels, des chasses, des constructions de palais, de châteaux, des guerres, des triomphes, des éloges continuels, des maîtresses, etc., occupèrent glorieusement l'âge viril de Louis XIV.

La troisième époque de ce règne, qui n'est pas la plus brillante, est signalée par des revers, des malheurs, des actes de persécution, par l'ennui, la satiété, l'impuissance et la dévotion.

La passion de Louis XIV pour la gloire militaire lui avait valu des conquêtes, et ces conquêtes avaient soulevé contre lui l'Europe entière. Ce roi alluma un vaste incendie dont il ne prévit point les suites et ne put arrêter les progrès. Il continua, par nécessité, une lutte qu'il avait commencée par orgueil. On se battait sur tous les points des frontières ; on se battait depuis longtemps sur terre et sur mer. Les hommes et les finances commençaient à manquer. Colbert, au génie duquel ce roi devait ce que son règne avait

(1) Il aurait profité des leçons de l'histoire comme il profita de celles du théâtre. En sortant de la représentation de *Cinna*, tragédie de Corneille, il fut tenté de pardonner au chevalier de Rohan, coupable de conspiration contre l'État. Une représentation de *Britannicus*, de Racine, à laquelle assista ce roi, le fit renoncer à danser en public sur le théâtre, ne voulant pas avoir cela de commun avec Néron.

de vraiment grand, de vraiment louable ; Colbert, qui donna une nouvelle vie aux sciences, aux arts, à l'industrie, au commerce, qui établit un grand nombre de manufactures en France, mais qui mérita le reproche d'avoir, pour favoriser l'exécution de ses plans, et pour caresser les goûts fastueux de son maître, accablé le peuple d'impôts, d'avoir entièrement négligé l'agriculture, source des matières premières, et accordé toute faveur à l'industrie qui les met en œuvre ; Colbert, à qui la France est si redevable, n'existait plus : il mourut en 1683.

Louvois vivait encore. Ce ministre dur, inflexible, sanguinaire, zélé partisan des jésuites, et digne de l'être, organisa l'armée française comme elle ne l'avait jamais été, changea sur cette partie les vieux règlements, et en fit de meilleurs ; mais le caractère absolu et cruel de ce ministre imprima sur le règne de Louis XIV des taches ineffaçables. Ce fut lui qui suggéra l'atroce expédition du Palatinat qui, sans obstacle et sans nécessité, fut ruiné par le fer et la flamme. Cette horrible exécution, digne de Caligula et de Clovis, indigna l'Europe entière. Ce fut lui qui établit l'usage encore conservé de la violation du secret des lettres à la poste : tache indélébile pour le règne de Louis XIV, et pour ceux de ses successeurs qui ont continué cet attentat à la foi publique.

Louis XIV eut encore des succès sur mer et sur terre, parce qu'il avait de grands capitaines ; mais ces succès furent balancés par des revers, et enlaidis par les moyens violents et odieux employés pour obtenir des combattants et des finances.

Ce roi avançait en âge ; ses sens, ses passions, l'énergie qu'elles donnent, s'affaiblissaient ; sa raison, qu'aucune connaissance solide n'avait fortifiée, restait exposée aux illusions de l'ignorance, aux attaques de la séduction.

« Les princes, dit Gorani, étant ordinairement les hommes les plus mal « élevés de leurs États, sont aussi les plus superstitieux. Tant qu'ils ont des « passions, ils ne s'occupent qu'à les satisfaire ; lorsque ces passions s'étei- « gnent, lorsque la vieillesse et les infirmités leur font sentir qu'ils n'ont « plus qu'un instant à végéter, les préjugés religieux de leur enfance leur « donnent des remords et des craintes ; et, pour les en délivrer, prêtres, « courtisans, maîtresses, ministres, leur persuadent de calmer la Divinité « en détruisant ses ennemis, c'est-à-dire en détruisant les citoyens instruits « et vertueux qui connaissent leurs impostures, leur rapacité, leurs dépré- « dations, leurs crimes, et qui les détestent ; et ces vieux prête-noms de la « tyrannie (ces rois) croient réparer tous les maux qu'ils ont faits et laissé « faire, par de nouveaux crimes, par des massacres, comme fit Louis XIV « avec ses *dragonnades*. »

Voilà l'histoire abrégée de la plupart des rois de l'Europe, et particulièrement celle du roi de France dont on s'occupe ici.

La cour de Rome, constante dans son projet d'exterminer les protestants, épiait toutes les circonstances favorables à son exécution, et cherchait à les mettre à profit. Ce projet, signalé par une longue suite de troubles que cette cour suscita en France, par de nombreux massacres et assassinats, où ses agents dévoués, les fidèles jésuites, jouaient les principaux rôles, fut remis en vigueur sous l'orgueilleux et crédule monarque. Ses confesseurs, tous jésuites, et Louvois, qui, comme tous les courtisans, affectionnait ces pères à cause de leur christianisme commode et de leur morale très-relâchée, se concertèrent pour déterminer Louis XIV à révoquer l'édit de Nantes, édit qui accordait sûreté aux protestants, et jusqu'à certains points le libre exercice de leur religion.

Le père La Chaise, jésuite et confesseur de Louis XIV, avant de mourir, avait dit à ce roi : *Ne prenez jamais de confesseur jésuite ; ne me faites pas de questions, je n'y répondrais pas.* Louis XIV, dédaignant cet avis salutaire, prit pour confesseur le père Le Tellier, le plus acharné, le plus impitoyable des persécuteurs ; il porta ce roi à des actes tyranniques, à des cruautés qui déshonorèrent les dernières années de son règne. J'en parlerai dans la suite.

La révocation de l'édit de Nantes fut le prélude de cette persécution.

Les jésuites et la cour de Rome triomphèrent ; la France déplora la perte d'un grand nombre de Français réduits à chercher chez l'étranger une protection qu'ils ne trouvaient plus dans leur patrie. Le commerce, l'industrie, que Colbert avait fondés, perdirent tout à coup de leur activité ; les puissances voisines en profitèrent.

Les princes protestants partagèrent le ressentiment des Français fugitifs ; ils parvinrent à former, le 21 mai 1686, à Augsbourg, une ligue redoutable contre Louis XIV.

Ainsi ce roi perdit plus de cent cinquante mille familles de Français laborieux, et augmenta le nombre de ses ennemis.

« La première religion pour Louis XIV, dit Duclos, étoit de croire à l'au-
« torité royale. D'ailleurs, ignorant dans les matières de doctrine, supersti-
« tieux dans sa dévotion, il poursuivoit une hérésie réelle ou imaginaire
« comme une désobéissance, et croyoit expier ses fautes par la persécu-
« tion. » Égaré par les jésuites, il ne se borna pas à exercer ses persécutions contre les protestants ; il les étendit, après quelques hésitations, presque aussi rigoureusement sur ceux qu'on nommait *jansénistes*, lesquels la souffrirent avec une résignation, un courage dignes des premiers martyrs du christianisme. Ces persécutés offraient alors des exemples éclatants de modestie, de moralité et de savoir ; et les sciences leur sont redevables

d'une partie de leurs progrès. Les ruines de *Port-Royal* accuseront longtemps la mémoire de Louis XIV.

Dès qu'il fut devenu dévot, il tyrannisa les consciences, persécuta toute opinion qui n'était pas la sienne; il forçait les princes de sa famille à ne se confesser qu'à des jésuites; c'était lui qui donnait des confesseurs aux personnes de sa cour.

Les grandes fautes commises par ce roi découlent toutes de son ignorance. Ce fut son défaut d'instruction qui accrut son orgueil, et lui donna de fausses idées de la gloire. Il se laissa persuader qu'un conquérant était un grand homme. Avec ces principes il entreprit des guerres sans justes motifs, et obtint pendant quelques années de brillants succès. Le temps des revers vint ensuite : battu, ses finances épuisées, sa prétendue gloire ternie, ses sujets ruinés, il s'écria avant de mourir, en s'adressant à son jeune successeur : *J'ai trop aimé la guerre, ne m'imitez pas.* Aveu tardif d'une faute dont les résultats désastreux étaient irréparables.

Son ignorance lui fit croire que l'étendue, la magnificence, le grand nombre des maisons royales, que la somptuosité des meubles, des vêtements, des équipages, étaient un mérite. Il dépensa plus d'argent à se procurer ce mérite qu'à faire la guerre.

Son ignorance lui fit croire que la religion enseignée par les jésuites était le christianisme, et que la morale pernicieuse de ces pères était celle de l'Évangile : il fut très-dévot et très-immoral.

S'il avait eu la moindre notion de l'histoire des règnes précédents, il aurait appris que la persécution fortifie les opinions qu'elle s'attache à détruire; il aurait appris qu'il n'y a pas de gloire, qu'il n'y a que de l'infamie pour un prince qui exile, torture, massacre ses sujets pour des opinions religieuses; il aurait appris à connaître les jésuites, la longue série de leurs crimes, à se garantir de leurs piéges. S'il eût seulement pris lecture des *Lettres provinciales* du célèbre Pascal, il se serait éclairé sur l'immoralité profonde et sur le système corrupteur de ces pères; mais ce roi ne lisait rien; et cet ouvrage qui parut avec éclat sous son règne, et dont la renommée retentit dans toute l'Europe, n'attira pas même ses regards.

L'expérience des siècles passés fut perdue pour ce prince, il ne pouvait raisonner que d'après la sienne (1).

Ce fut le jésuite Le Tellier qui, un jour que Louis XIV était troublé par des scrupules sur la légalité de nouveaux impôts dont il venait de sur-

(1) Voici comment parlait l'abbé Longuerue : « Louis XIV avait un grand sens, de la doctrine et « de bonnes intentions; mais il ne savait rien de rien : aussi a-t-il été souvent trompé... Il n'a jamais « lu au monde que ses heures... Il était très-instruit dans le cérémonial; voilà sa sphère. » (*Longueruana.*)

charger les Français, le rassura pleinement en lui disant *que tous les biens de ses sujets étaient à lui en propre, et que, quand il les prenait, il ne faisait que prendre ce qui lui appartenait.*

Louis XIV, soulagé par cette déclaration de son confesseur, en témoigna sa joie à ses courtisans.

L'ignorance de Louis XIV fut un trésor pour les jésuites : ces pères en profitèrent pour accroître leur puissance et leurs richesses, pour le disposer à servir leurs vengeances, pour lui donner de fausses idées sur la religion, et lui inspirer des superstitions puériles qu'on pardonnerait à peine à d'ignorantes villageoises. C'est d'après leurs conseils que Louis XIV fit des pèlerinages à Notre-Dame-de-Chartres; qu'il portait sur lui une multitude de reliques, et ressemblait au superstitieux dont Plutarque nous a laissé un portrait ridicule. Saint-Simon assure que ce roi était, par des vœux laïques, affilié à l'ordre des jésuites. Ces pères lui persuadèrent aussi que les persécutions qu'il avait exercées contre les protestants et les jansénistes étaient des actions fort agréables à Dieu, qui ne manquerait pas de l'en récompenser. Toutefois, au lieu de récompenses, Louis XIV éprouva dans sa famille des pertes douloureuses, dans ses armées des revers déplorables, dans ses finances une disette extrême. Il fut craint, trompé par les princes et par les courtisans, haï par le peuple, dont, pour satisfaire à sa vaine gloire, à ses folles dépenses de guerre, de constructions, à l'entretien magnifique de ses maîtresses, de ses bâtards et de ses joueurs, il avait si abondamment arraché la subsistance et versé le sang.

Dans cet état d'adversité et d'abaissement, on dit que Louis XIV, apprenant la perte de la bataille de Ramillies, donnée en 1705, fit cette étrange exclamation : *Dieu a donc oublié tout ce que j'ai fait pour lui!*

Ce prince, rassasié de toute espèce de jouissances, ne pouvant s'en procurer de nouvelles, et n'ayant jamais eu le goût de la lecture ni de l'étude, se trouvait, au milieu de sa cour brillante, cérémonieuse et dévote, accablé sous le poids d'un ennui dont rien ne pouvait le soulager. Il mourut le 1er septembre 1715, et conserva jusqu'au dernier moment son caractère de dignité. Il fut peu regretté; ses obsèques très-mesquines le prouvèrent : outre les personnes qui par leurs fonctions étaient obligées d'y assister, il ne s'en trouva pas six qui s'y rendirent volontairement. « On insulta ses « statues par de sanglantes affiches; on se permit publiquement les satires « les plus violentes, et son convoi retentit moins des prières des prêtres que « des chansons grossières d'une populace effrénée. »

Il méritait d'être loué sous plusieurs rapports : il eut de bonnes intentions, un jugement sain, un esprit naturel qui se faisait remarquer par une infinité de mots heureux prononcés à propos, avec dignité et précision; il par-

lait comme un roi doit parler. Cette qualité est très-remarquable dans un prince qui ne devait rien à l'étude.

Il établit un ordre nouveau et meilleur dans les diverses parties de l'administration ; il porta à la féodalité des atteintes moins éclatantes, mais plus efficaces que celles dont Louis XI et Richelieu l'avaient frappée. Il attaqua la chose : ceux-ci n'avaient attaqué que les personnes. On ne vit plus, comme sous les règnes précédents, des princes, mécontents de la cour, la quitter brusquement, se retirer dans leur gouvernement, y faire révolter la noblesse, lever des troupes, menacer le roi, lui faire la guerre, et ne mettre bas les armes que lorsque cette cour avait satisfait à l'objet de leur mécontentement. Louis XIV prit des mesures qui rendirent désormais impossible la continuation de ces désordres féodaux. Les excès, les actes de cruauté que les seigneurs commettaient sur les habitants de leurs terres, furent, jusqu'à un certain point, réprimés par les intendants, dont cependant quelques-uns imitèrent les excès criminels de ceux qu'ils étaient chargés de punir.

Louis XIV, dans son temps prospère, eut de bons ministres et d'excellents généraux : s'il ne les choisit pas tous lui-même, il eut le talent d'apprécier leur mérite, et le bon esprit de les conserver.

Il fut loué, et loué à l'excès, pendant sa vie et après sa mort, parce que la multitude, éblouie par les triomphes, par l'éclat de la puissance, de la pompe des habits, des bâtiments et des décorations, est disposée à prodiguer à ces fausses apparences de mérite des éloges qui ne sont dus qu'au mérite réel : il fut loué parce qu'il était doué de qualités vraiment dignes d'éloges.

On peut lui reprocher de l'égoïsme : il sacrifiait tout à ses goûts, à son autorité ; il forçait même les princesses malades à le suivre dans ses voyages de plaisir : il voulait qu'on lui fît une cour perpétuelle.

Il eut des détracteurs : il devait en avoir, parce qu'il eut beaucoup de défauts, qu'il commit de grandes fautes, et parce qu'on est disposé à rabaisser l'orgueil partout où il existe, à en faire ressortir le ridicule, surtout lorsqu'il se trouve, comme à l'ordinaire, placé à côté de l'ignorance ; parce qu'enfin l'on se plaît à examiner les titres de celui qui aspire au titre de *grand homme*, et à lui opposer les petitesses de ses opinions, les faiblesses et les fautes de sa conduite.

Voici le portrait que Montesquieu fait de ce roi :

« Louis XIV n'étoit ni pacifique ni guerrier ; il avoit les formes de la « justice, de la politique, de la dévotion, et l'air d'un grand roi. Doux avec « ses domestiques, libéral avec ses courtisans, avide avec ses peuples, inquiet « avec ses ennemis, despotique avec sa famille, roi dans sa cour, dur dans

« ses conseils, enfant dans celui de sa conscience, dupe de tout ce qui joue « le prince, les ministres, les femmes et les dévots; souffrant les talents, « craignant l'esprit; sérieux dans ses amours, et dans son dernier attache- « ment foible à faire pitié; aucune force d'esprit dans le succès; de la « sécurité dans les revers, du courage dans sa mort. Il aima la gloire et la « religion; et on l'empêcha toute sa vie de connoître ni l'une ni l'autre. Il « n'auroit eu presque aucun de ces défauts s'il avoit été mieux élevé, et s'il « avoit eu un peu plus d'esprit. Madame de Maintenon abaissoit sans cesse « cette âme, pour la mettre à son point. »

La meilleure preuve des vices de son règne est la dette effrayante qu'il laissa en mourant: cette dette se montait à *deux milliards soixante-deux millions* de livres argent à vingt-huit livres le marc.

Louis XIV fit élever un grand nombre d'édifices dans divers lieux, à Versailles, à Marly, etc.; notamment à Paris: nous en parlerons. Il ordonna ou favorisa l'établissement d'une multitude de monastères: son prédécesseur en avait déjà surchargé cette ville; il accrut cette surcharge. Voici la notice de ces établissements.

§ II. — Maisons religieuses d'hommes.

THÉATINS, couvent de religieux ou clercs réguliers, situé quai Malaquest, depuis nommé quai Voltaire, n° 21, et rue de Bourbon, n° 26. Quelques membres de cet ordre religieux, fondé en Italie, en 1524, par Gaëtan de Thienne et Jean-Pierre Caraffe, archevêque de *Théate*, aujourd'hui *Chieti*, au royaume de Naples, furent appelés à Paris par le cardinal Mazarin. Il acheta, en 1642, pour les y établir, une maison, située sur le quai Malaquest, qu'il fit disposer pour une communauté religieuse. En 1648, ces religieux, voulant s'établir dans ce lieu, en demandèrent à Henri de Bourbon, abbé de Saint-Germain, la permission qu'ils obtinrent le 1er août de cette année. La chapelle fut bénite, le 7 du même mois, sous le vocable de *Sainte-Anne-la-Royale*: les lettres-patentes confirmatives de cet établissement, accordées dans la même année, ne furent enregistrées que le 29 mai 1653. Le cardinal Mazarin leur légua trois cent mille livres pour faire construire une église, dont la première pierre fut posée le 28 novembre 1662.

Cette église était commencée sur un plan trop vaste et trop dispendieux. Les trois cent mille livres léguées par Mazarin pour les frais de construction ne suffirent pas: ou une partie de cette somme reçut une autre destination. Le père Guarini, qui passait parmi les religieux de l'ordre pour un très-

habile architecte, donna des preuves incontestables de son incapacité et de son mauvais goût, et laissa le bâtiment imparfait.

En 1714, le roi accorda aux théatins une loterie, dont le profit fut employé à la continuation de cette église : elle fut achevée et bénite le 20 décembre 1720. Le portail, qui se présentait sur le quai, fut élevé, en 1747, par les libéralités du dauphin, père de Louis XVI, sur les dessins de M. Desmaisons : c'était un ouvrage médiocre.

La haine que l'on portait à Mazarin rejaillit sur les religieux qu'il avait établis. Ces pères prêchaient en faveur des opérations de ce ministre ; et, pour être plus persuasifs, ils faisaient apparaître en chaire des figures de saints que les Frondeurs nommèrent avec irrévérence des *Marionnettes :* « usage qui tenoit plus, dit un écrivain du temps, de l'artifice de l'Italien « que de la dévotion françoise. » Plusieurs pièces satiriques font mention de cette pratique ridicule. Dans celle qui est intitulée *Passeport et adieu de Mazarin*, on lit :

Adieu, l'oncle aux mazarinettes ;
Adieu, père aux marionnettes ;
Adieu, l'auteur des théatins.

Et plus bas, dans la même pièce :

Par les belles mazarinettes,
Par toutes les marionnettes,
Par la robe des théatins, etc.

Les théatins, épouvantés, lorsqu'en 1649 Mazarin fut obligé de quitter la France, le suivirent dans sa fuite. Une pièce, intitulée *Lettre au cardinal Burlesque*, rappelle ce fait, ainsi que l'usage des marionnettes en chaire :

. . . . Votre troupe théatine,
Qui fait vœu d'être un peu mutine,
Ne voyant point de sûreté
En notre ville et vicomté,
A fait Flandre (1), et dans ses cachettes
A serré les marionnettes
Qu'elle faisoit voir ci-devant
Dans les derniers jours de l'Avent.

Dans cette église, on avait déposé le cœur du cardinal Mazarin, les restes d'Edme Boursault, poëte comique ; et l'on voyait sur le maître-autel un grand tableau, représentant la piscine, peint par Restout.

Ce couvent, le seul de cet ordre en France, fut supprimé en 1790. Vers

(1) Est partie pour la Flandre.

l'an 1800, le bâtiment de l'église fut disposé en salle de spectacle; on n'y joua jamais : on y donna des bals, des fêtes, et, en octobre 1815, on y établit un café, appelé *Café des Muses*. Enfin, cet édifice a été démoli dans les années 1821, 1822, 1823, et des maisons particulières ont été élevées sur son emplacement.

Institution de l'Oratoire, quartier de l'Observatoire, et rue d'Enfer, n°74. Nicolas Pinette, trésorier de Gaston, duc d'Orléans, acheta, en 1650, l'emplacement, et y fit bâtir une maison qu'il donna aux prêtres de l'Oratoire. Le roi, par lettres-patentes, accorda à cet établissement les priviléges dont jouissaient les maisons de fondation royale. Claude du Saussai donna à cette maison le prieuré de Saint-Paul-aux-Bois, dans le diocèse de Soissons, prieuré dont il était pourvu.

Cette maison servait de noviciat aux personnes qui se destinaient à la congrégation de l'Oratoire : elle fut célèbre par les hommes distingués qu'elle a produits ou qui s'y sont retirés.

La construction de l'église est simple. La première pierre en fut posée le 11 novembre 1655; et, le 7 du même mois, en l'an 1657, on en fit la consécration; elle fut dédiée sous le vocable de la Sainte-Trinité et de l'Enfance de Jésus. On voyait dans l'intérieur un tableau, représentant un *Ecce homo*, par Coypel, et dans la chapelle de la Vierge un monument en marbre, érigé, en 1661, à la mémoire du cardinal Bérulle, dont la figure était représentée à genoux; au-dessous était placée une urne contenant son bras droit. Ce monument fut sculpté par Jacques Sarrasin. Le tableau du grand autel de cette chapelle était un ouvrage de Lebrun.

Cette maison, supprimée en 1792, fut, en 1801, consacrée à l'*Hospice de la Maternité* et à l'*École d'accouchement*. En 1814, on y établit l'hospice de l'*Allaitement* ou des *Enfants-Trouvés*, hospice dont je parlerai en son lieu.

Prémontrés réformés, couvent situé au carrefour de la Croix-Rouge, à l'angle formé par les rues de Sèvres et du Cherche-Midi. Le 16 octobre 1661, les prémontrés réformés achetèrent de dame Marie Lenoir, veuve de René Chartier, médecin du roi, un terrain fort étendu avec une maison appelée *les Tuileries*. Ils y firent toutes les réparations nécessaires à leur projet, obtinrent, le 28 juin 1662, le consentement de l'abbé de Saint-Germain, et, au mois d'octobre de la même année, des lettres-patentes, par lesquelles le roi se déclare leur fondateur : ils y sont qualifiés de *Chanoines réguliers de la réforme de l'étroite observance de l'ordre des Prémontrés*.

Le 13 octobre 1662, la reine Anne d'Autriche posa la première pierre de l'église, qui, le 30 octobre 1663, fut achevée et bénite sous le titre du *Très-Saint-Sacrement de l'Autel et de l'Immaculée conception de la Sainte Vierge*.

Cette église se trouva trop petite : les prémontrés, en 1719, la firent agrandir, et sa nouvelle construction fut achevée en 1720.

Cette église, simple dans sa construction, offrait quelques monuments sépulcraux et plusieurs tableaux peu remarquables. La voûte en trompe qui portait le buffet d'orgues était admirée par les constructeurs.

Cette communauté fut supprimée en 1790; l'église fut démolie, et l'emplacement vendu et couvert de maisons particulières.

Les Orphelins de Saint-Sulpice ou de la Mère de Dieu, maison située rue du Vieux-Colombier, n° 15. Le sieur Ollier, curé de Saint-Sulpice, fonda, en 1648, cet établissement pour les orphelins des deux sexes de sa paroisse. Après avoir été placé en divers lieux, il fut définitivement fixé, en 1678, rue du Vieux-Colombier : les enfants étaient sous la direction de huit sœurs.

Cette maison, supprimée, fut occupée par des *sœurs de la charité*, vers l'an 1802; en 1813, ces sœurs ayant été transférées rue du Bac, n° 152, elle a été convertie en une caserne de pompiers.

Les Frères des Écoles chrétiennes, rue Notre-Dame-des-Champs, en face de la rue de Fleurus. En 1658, madame Cossart fonda un établissement qui avait pour objet l'instruction des enfants pauvres : il fut supprimé en 1707. Les frères des écoles chrétiennes s'y établirent en 1722, remplirent le même objet, et eurent encore à Paris plusieurs autres établissements qui furent supprimés en 1792. La marquise de Transe releva cette congrégation en 1806, et y réunit les frères de la doctrine chrétienne, dans leur ancien chef-lieu, au Gros-Caillou. Dans le même temps, d'autres établissements ou noviciats furent aussi formés à Paris, jusqu'à ce que Louis XVIII, les rendant à leur première institution, eût transféré le chef-lieu général, alors à Lyon, à l'ancien hospice de M. Dubois, rue du Faubourg Saint-Martin, n° 147. C'est de cette maison du noviciat, connue sous le nom du *Saint-Enfant-Jésus*, que sont tirés les maîtres répartis dans les diverses écoles du royaume. Cette congrégation compte plus de deux cents écoles dans toute la France. Il y a quatre annexes à Paris, qui envoient dans les différents quartiers de la capitale des maîtres et frères, pour instruire les enfants. Chaque école doit être composée de trois frères, dont un directeur.

Séminaire des Missions étrangères, situé rue du Bac, n° 120, au coin de la rue de Babylone, dont l'église est aujourd'hui la seconde succursale de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin. *Bernard de Sainte-Thérèse*, évêque de Babylone, donna tous ses biens à cet établissement, dont l'objet consistait à porter la lumière de l'Évangile dans les pays étrangers où elle est inconnue, et spécialement dans la Perse. Par l'acte de donation, du 16 mars 1663, il imposa pour condition que la maison serait nommée *Sémi-*

naire des Missions Étrangères, et que la chapelle porterait le titre de la *Sainte-Famille.* L'emplacement de cet établissement appartenait à l'évêque de Babylone, dont la rue voisine a reçu le nom.

Des lettres-patentes du mois de juillet suivant, enregistrées le 7 septembre de la même année, et le consentement de l'abbé de Saint-Germain, légitimèrent cette fondation. Une salle de cette maison servit de chapelle jusqu'en 1683, époque où l'on commença la construction d'une église plus vaste, dont la première pierre fut posée, au nom du roi, par l'archevêque de Paris, le 24 avril de cette année.

Cette église est double : l'une est au rez-de-chaussée, et l'autre est au-dessus. Cette dernière se distingue de l'autre par sa décoration. On voyait, sur le grand-autel, une Adoration des Mages, par Carle Vanloo; dans la nef, une Sainte-Famille, par Restout, et une autre Sainte-Famille, par André Bardon.

Les bâtiments de la maison furent reconstruits en 1736.

Un prêtre de cette maison, appelé *de Mauroy,* était aussi curé et directeur des Invalides. Sa conduite ne fut guère édifiante. Dangeau, au 5 décembre 1691, dit : « Il a fait banqueroute, et a emporté plus de 40,000 écus. On a « découvert beaucoup d'histoires scandaleuses, et il y a même des dames « de qualité mêlées dans cette affaire. »

Le parlement le condamna aux galères : Louis XIV commua sa peine, en l'envoyant à l'abbaye des Sept-Fonds.

Il avait corrompu plusieurs filles de qualité, et escroqué divers marchands. On fit contre lui une chanson dont le refrain était :

Ah ! que je les hais ces hypocrites,
Et surtout l'abbé Mauroy.

Cette maison fut supprimée en 1792, et, par suite du concordat du 9 avril 1802, son église fut choisie pour être la seconde succursale de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin.

Séminaire anglais, situé rue des Postes, n° 22. Plusieurs ecclésiastiques anglais se réunirent et obtinrent des lettres-patentes de février 1684, qui les autorisaient à vivre en communauté ecclésiastique.

Cette maison, dépendante du collége des Irlandais, fut supprimée en 1792, et devint propriété particulière.

Hospice des Cordeliers de la Terre-Sainte, situé rue de la Ville-l'Évêque. Nicolas Parfait, abbé de Bazonville et chanoine de Notre-Dame de Paris, acheta, le 2 mars 1656, une maison située à la Ville-l'Évêque, et la donna à des religieux cordeliers de la Terre-Sainte, qui avaient déjà

obtenu du roi des lettres-patentes qui les autorisaient à s'établir dans cette ville ou dans ses faubourgs. Cet établissement trouva des opposants dans le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois et dans le curé de la Ville-l'Évêque, mais ils ne tardèrent pas à se calmer. Il est présumable qu'il subit le sort des autres maisons religieuses, et qu'il fut supprimé en 1792. Mais il a pu l'être plus tôt : je manque de renseignements sur ce point.

SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE, situé en face et près de la façade de l'église de Saint-Sulpice. Jean-Jacques Ollier, abbé de Pebrac, conçut le projet d'établir un séminaire, et, vers la fin de l'an 1641, il en établit un à Vaugirard. Mais, nommé curé de Saint-Sulpice en cette année, il transféra aussitôt cet établissement à Paris. Une partie des prêtres qui le composaient logeaient dans le presbytère, d'autres dans une maison de la rue Guisarde. Cet établissement n'avait encore qu'une faible consistance, et n'était pas légalement autorisé. Quoique ces prêtres habitassent des maisons différentes, leurs exercices étaient communs. L'abbé Ollier, voyant s'accroître le nombre de ses prosélytes, sentit la nécessité d'en former deux corps entièrement séparés. Au mois de mai 1645, il acquit une maison, un jardin et un vaste emplacement situés rue du Vieux-Colombier; et, après avoir, dans la même année, obtenu toutes les autorisations nécessaires, il forma un *grand* et un *petit séminaire*. Le petit séminaire fut établi dans des bâtiments contigus à la rue Férou et au cul-de-sac de ce nom ; le grand le fut dans des bâtiments élevés sur le lieu où se voit aujourd'hui la vaste place de Saint-Sulpice. Ces bâtiments, qui n'avaient rien de remarquable, masquaient la belle façade de l'église de Saint-Sulpice, empêchaient d'en considérer les beautés dans un point de vue convenable : ils n'en étaient séparés que de quelques toises.

Vers l'an 1800, toutes ces vieilles et obscures constructions disparurent, et laissèrent enfin à découvert le magnifique portail de Saint-Sulpice.

Les Sulpiciens, supprimés en 1792 et rétablis depuis 1802, ont occupé la maison située à l'angle de la rue de Vaugirard et de la rue du Pot-de-Fer, appartenant autrefois aux filles de l'*Instruction chrétienne*, dites aussi de la *Très-Sainte-Vierge*.

Depuis, on leur a construit, sur la partie sud de la place de Saint-Sulpice, un vaste bâtiment dont la première pierre a été posée le 21 novembre 1820.

SÉMINAIRE DE SAINT-PIERRE ET SAINT-LOUIS, situé à l'extrémité septentrionale de la rue d'Enfer, n° 8. Il fut d'abord fondé dans la rue du Pot-de-Fer, par François Chausiergues, diacre, qui établit, en 1685, un pareil séminaire près de l'église de Saint-Marcel. Plusieurs personnes pieuses fortifièrent le zèle de Chausiergues, en participant à cette fondation. Le curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, nommé *Marillac*, suivant l'exemple de

son prédécesseur le curé Lauzi, qui avait favorisé les projets de Chausiergues, acheta, en 1683, une maison assez vaste entre le jardin du Luxembourg et la rue d'Enfer, et la destina au séminaire projeté. Deux époux, appelés *Farinvilliers*, firent, sur cet emplacement, bâtir un corps-de-logis et une chapelle, et donnèrent la somme de quatre-vingt mille livres pour la fondation de douze bourses ou places gratuites. Enfin on obtint des lettres-patentes du mois de décembre 1696, enregistrées l'année suivante, qui autorisèrent cet établissement. Le roi gratifia ce séminaire de trois mille livres de pension annuelle; et le clergé de France y ajouta une autre pension de mille livres.

La première pierre de la chapelle fut posée en 1703, et le séminaire de la rue du Pot-de-Fer y fut transféré l'année suivante.

Ce séminaire fut supprimé en 1792; ses bâtiments servent de caserne aux vétérans de la garde de la chambre des pairs, et son église à la fabrication du gaz hydrogène pour l'éclairage du quartier.

EUDISTES, communauté d'hommes située rue des Postes, n° 20. Jean Eudes, frère de l'historien *Mézeray*, prêtre oratorien, avait établi à Caen, en 1643, une congrégation de prêtres destinés à diriger les missionnaires et à faire des missions. Plusieurs personnes dévotes les appelèrent à Paris, où ils s'établirent le 20 mars 1671. Leur établissement étant d'abord situé près de l'église de Saint-Josse, ils furent chargés de desservir cette église paroissiale. La maison qu'ils occupaient ayant été vendue, ils vinrent en habiter une autre dans la cour du Palais.

En 1703, ils acquirent, pour en faire un hospice, une maison située rue des Postes, qu'ils habitèrent en 1727. Un décret de l'archevêque de Paris, de 1773, les y maintint sous le titre de *communauté et de séminaire* pour les jeunes gens de leur congrégation.

Les ecclésiastiques qui venaient faire quelque séjour à Paris trouvaient dans cette maison, pour un prix raisonnable, un logement commode. Les Eudistes furent supprimés par décret du 5 avril 1792.

SÉMINAIRE DES CLERCS IRLANDAIS, situé rue du Cheval-Vert, ou des Irlandais, n° 3, fondé en 1672, supprimé en 1792.

SÉMINAIRE DES PRÊTRES IRLANDAIS, ou COLLÉGE DES LOMBARDS, situé rue des Carmes, n° 23. Le collége des Lombards, appelé aussi *Collége de Tournay*, *Collége d'Italie*, dont j'ai parlé, presque abandonné, tombait en ruine, lorsque deux prêtres irlandais, Patrice Maginn et Malachie Kelli, obtinrent, en 1677 et en 1681, des lettres-patentes qui les autorisèrent à rebâtir ce collége pour y recevoir des Irlandais étudiants en l'Université de Paris. Le collége fut rebâti par ces prêtres étrangers, et Patrice Maginn le dota de 2,500 livres de rente.

Cette communauté était composée d'étudiants et de prêtres qui se destinaient aux fonctions de missionnaires. En 1763, le nombre des uns et des autres se montait à cent soixante-cinq.

Séminaire des Écossais, ou Collége des Écossais, situé rue des Fossés-Saint-Victor, n°s 25 et 27. D'abord placé rue des Amandiers, il fut ensuite reconstruit, pendant les années 1662 et 1665, dans la rue des Fossés-Saint-Victor.

Dans la chapelle de ce séminaire, était une urne, en bronze doré, qui contenait la cervelle de Jacques II, roi d'Angleterre. Elle est un monument de l'attachement et de la reconnaissance du duc de Perth, qui mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 16 septembre 1701, et l'ouvrage du sculpteur Garnier. L'épitaphe est attendrissante.

Ces colléges, ou séminaires *Irlandais*, *Écossais*, supprimés en 1792, ont, par arrêtés du 19 fructidor an IX, des 24 vendémiaire et 3 messidor an XI, et du 24 floréal an XIII, été réunis à la maison des Irlandais, rue de ce nom, n° 3; et, par décision du gouvernement, du 11 décembre 1808, ils ont été placés sous la surveillance de l'Université.

Séminaire du Saint-Sacrement et de l'Immaculée Conception, situé rue des Postes, n° 26; il fut fondé, en 1703, dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève, par *Claude-François Poullart des Places*, prêtre, qui montra, dans cette fondation, des vues vraiment utiles, et qui établit des règles trop peu observées par les ecclésiastiques. Il exigea que les jeunes gens qui viendraient y étudier en philosophie et en théologie ne prissent aucun degré, renonçassent à toutes dignités ecclésiastiques, et qu'ils se bornassent à servir les pauvres dans les hôpitaux. Plusieurs dons faits à ce séminaire lui procurèrent les moyens de quitter la maison à loyer qu'il occupait rue Neuve-Sainte-Geneviève, et de s'établir dans une autre plus commode, située rue des Postes, et achetée le 4 juin 1731.

En 1769, les supérieurs de ce séminaire firent commencer la construction d'un nouveau bâtiment.

Ce séminaire, supprimé en 1792, est devenu maison particulière, et dépend du collége des Irlandais.

Prêtres de Saint-François de Sales, communauté située au carrefour du Puits-l'Ermite, quartier du Jardin-des-Plantes. Le sieur Witasse, docteur de Sorbonne, avait formé un hospice pour les prêtres vieux et infirmes, et l'avait fait autoriser par lettres-patentes de l'an 1700. Cet hospice était alors établi sur les fossés de l'Estrapade ; le cardinal de Noailles le transféra, en 1702, au carrefour du Puits-l'Ermite, dans la maison d'où il venait d'expulser les *Filles de la Crèche*. En 1751, cet hospice fut transféré à Issy, dans les bâtiments des Bénédictines de ce village.

§ III. — Communautés religieuses de filles.

Les Filles de la Congrégation de Notre-Dame, couvent situé rue Neuve-Saint-Étienne, n° 6, quartier du Jardin des Plantes. Quelques religieuses de cet ordre, fondé à Laon en 1623, furent attirées à Paris en 1643; elles étaient appuyées par la reine Anne d'Autriche, et autorisées par l'archevêque. Leur établissement fut confirmé par lettres-patentes de 1645 et 1646. Elles habitèrent d'abord une maison au Marais; puis elles achetèrent deux maisons rue Saint-Fiacre ; enfin, en 1673, Imbert Porlier, prêtre de l'Hôpital général, leur donna des maisons et jardins rue Neuve-Saint-Étienne, où elles se rendirent la même année. Elles augmentèrent cet emplacement par des acquisitions. Cette maison, supprimée en 1790, est maintenant occupée par des *dames de la Miséricorde.*

Filles de Saint-Chaumont ou de l'Union chrétienne, couvent situé sur l'emplacement du passage Saint-Chaumont, rue Saint-Denis, n° 374.

La veuve Pollalion avait jeté, dans la maison de la Providence, les premiers fondements de cette institution, dont l'objet était d'instruire les jeunes filles nouvellement converties au catholicisme, et celles qui se trouvaient sans fortune et sans appui. Plusieurs personnes se joignirent à elle pour donner à ce projet une grande extension. Anne de Croze fut de ce nombre; en 1661, elle le mit à exécution dans une maison qui lui appartenait à Charonne. Elle donna, en 1682, cette maison et ses dépendances à l'établissement; et cette donation fut confirmée par lettres-patentes de 1673. Par contrat du 30 août 1683, les sœurs de l'Union chrétienne acquirent l'hôtel de Saint-Chaumont, situé rue Saint-Denis; elles s'y transportèrent au commencement de 1685, et firent construire une chapelle sous l'invocation de *Saint-Joseph.* Elles y sont restées jusqu'en 1790, époque de leur suppression; on a établi sur l'emplacement de leur maison un passage public, dit *passage de Saint-Chaumont.*

Le Petit-Saint-Chaumont, ou la Petite Union chrétienne, communauté située rue de la Lune, n° 32. Cette maison fut formée d'après les mêmes motifs, et sur le modèle de la communauté dont on vient de parler. Le sieur Le Vachet, prêtre, dès l'an 1679, commença cet établissement. Les sieur et dame Berthelot possédaient, rue de la Lune, une maison qu'ils avaient fait disposer pour y recevoir cinquante soldats revenus malades des armées. Ayant pour cette bonne œuvre un peu trop compté sur les libéralités publiques, ils furent obligés d'abandonner leur louable projet, et, le

13 mai 1682, ils donnèrent leur établissement aux filles de l'Union chrétienne, ainsi que les meubles, lits et ustensiles qui s'y trouvaient.

Cette maison, supprimée en 1790, est devenue propriété particulière.

Filles de la Providence, couvent situé rue de l'Arbalète, nos 24 et 26. La veuve Pollalion, célèbre par ses pieux établissements, jeta les premiers fondements de cette institution à Fontenay; puis, en 1643, elle transféra sa communauté à Charonne, et en 1647 à Paris, dans une maison de la rue d'Enfer. En 1651 la reine Anne d'Autriche, qui prit ce couvent sous sa protection, acheta de l'Hôtel-Dieu une maison spacieuse, destinée aux pestiférés, qu'on nommait *Hôpital de la Santé*. Une partie de cette maison servit à composer l'enclos du Val-de-Grâce; le surplus de l'emplacement fut donné au couvent de la Providence, qui en prit possession le 11 juin 1652, ainsi que d'une chapelle que l'Hôtel-Dieu y avait fait bâtir.

Vincent de Paule rédigea les statuts de cette maison. Des religieuses étaient chargées de l'éducation des jeunes filles.

Ce couvent, supprimé en 1790, devint une propriété particulière où l'on a établi une fonderie et une raffinerie de sucre.

Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, couvent situé rue Mouffetard, n° 69. Il fut fondé d'abord à Gentilly, en 1652, par *Jacques le Prévost d'Herbelai*, maître des requêtes, qui assura aux hospitalières chargées de soigner les filles et femmes malades, une rente de 1500 liv. En 1655, elles obtinrent des lettres-patentes et l'autorisation de s'établir dans un faubourg de Paris. Elles avaient acheté, en avril 1653, deux maisons, cours et jardins, situés dans la rue Mouffetard; elles les firent réparer.

Au commencement du dix-huitième siècle, les bâtiments tombaient en ruine. Ces religieuses, comme celles de plusieurs autres couvents, eurent recours aux bienfaits du sieur d'Argenson, lieutenant-général de police et grand amateur de religieuses, qui obtint pour elles, comme il avait fait pour plusieurs autres couvents nécessiteux, la permission d'établir une loterie, dont les profits seraient employés à la reconstruction de plusieurs parties de leur couvent (1).

Filles du Saint-Sacrement, couvent situé rue Cassette, n° 22. Les guerres, troublant la Lorraine, forcèrent les religieuses bénédictines de la

(1) Voici comment le fait est raconté dans un ouvrage moderne qui a osé lever le voile mystique qui cachait le scandale de quelques couvents de religieuses de Paris. « M. d'Argenson, dégoûté de ma- « dame de Tencin, devint amoureux d'une petite et jolie novice des Hospitalières du faubourg Saint- « Marceau, qu'il avait séduite au point de l'engager à s'évader en lui promettant de faire sa fortune. « La supérieure, qui eut des avis de ce projet d'évasion, en empêcha d'abord l'exécution; ce qui mit « M. d'Argenson dans une telle colère, qu'il suspendit un bâtiment qu'il avait accordé et fait com- « mencer dans ce couvent. La supérieure, qui aurait alors voulu que la moitié de ses filles se fussent « évadées, et que son bâtiment fût fini, trouva moyen d'apaiser d'Argenson en lui abandonnant l'ob- « jet de ses amours, et le bâtiment fut achevé dans la suite. » (*Pièces inédites du règne de Louis XIV et de Louis XV*, t. II. — *Chroniques scandaleuses*, chap. 4, p. 67.)

Conception de Notre-Dame, établies à Rambervilliers, de se réfugier à Saint-Mihiel. Elles furent encore obligées d'abandonner cet asile. Quelques-unes, à la tête desquelles était Catherine de Bar, se transportèrent, en 1641, à Paris : elles allèrent loger dans l'abbaye de Montmartre. Les autres imitèrent l'exemple des premières, et, pendant l'année 1643, elles se rendirent à Paris. Alors toute la communauté fut réunie dans une maison du village de Saint-Maur. Ces religieuses n'y restèrent pas tranquilles : en 1650 elles vinrent chercher un asile dans une petite maison de la rue du Bac. Quelques dames dévotes voulurent leur procurer un établissement plus solide : elles leur donnèrent des secours ; mais Anne d'Autriche, régente, s'y opposa, et défendit à l'abbé de Saint-Germain de permettre de nouveaux établissements religieux sur son territoire. Alors un Sulpicien, appelé Picoté, parvint à déterminer cette reine à établir un couvent uniquement chargé du culte perpétuel du Saint-Sacrement, afin de détourner les maux dont la France était affligée. Il fut bientôt informé que les religieuses fugitives, établies dans la rue du Bac, avaient le même but : il les proposa à la reine ; et l'abbé de Saint-Germain, d'après les ordres de cette princesse, consentit, le 19 mars 1653, à l'établissement du couvent des Filles du Saint-Sacrement. Des lettres-patentes furent expédiées et enregistrées en 1654. Ces religieuses furent d'abord établies rue Férou. Ce fut dans la chapelle de ce couvent, dont elle s'était déclarée fondatrice, qu'Anne d'Autriche, tenant un cierge à la main, vint pour expier solennellement les outrages faits au Saint-Sacrement pendant la guerre civile, guerre dont elle était le principal auteur.

Il était dans l'usage qu'une de ces religieuses répétât, chaque jour, une scène semblable ; elle venait, la corde au cou, portant à la main une torche allumée, se mettre à genoux devant un poteau dressé à cet effet au milieu du chœur, et faisait amende honorable à Dieu de tous les outrages commis contre le Saint-Sacrement.

Ces religieuses, se trouvant trop resserrées dans leur maison de la rue Férou, la quittèrent pour aller en occuper une plus vaste dans la rue Cassette. Elles y entrèrent en 1659, y restèrent jusqu'en 1790, époque de leur suppression, et leurs bâtiments vendus devinrent propriétés particulières.

Notre-Dame-aux-Bois, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située rue de Sèvres, n° 16, dont l'église est aujourd'hui première succursale de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, sous le titre d'Abbaye-aux-Bois.

Ce monastère, fondé en 1602, au milieu des bois, dans le diocèse de Noyon, doit son nom à cette situation. Les guerres civiles qui signalèrent

la régence d'Anne d'Autriche, les incursions fréquentes des divers partis, le passage des gens de guerre, firent craindre aux religieuses de cette abbaye le pillage de leur maison et les insultes brutales des militaires. Elles quittèrent ce séjour dangereux, et, en 1650, se réfugièrent à Compiègne. En 1654, elles achetèrent le monastère abandonné des *Annonciades des dix Vertus*, rue de Sèvres; des lettres-patentes d'avril 1658 confirmèrent cette acquisition, et y joignirent plusieurs priviléges. Malgré ces avantages, plusieurs de ces religieuses, poussées par des motifs que l'on ignore, quittèrent Paris et retournèrent dans leur ancienne abbaye; elle y firent des réparations; mais un incendie consuma, en 1661, leur vieille église et les autres bâtiments. Alors cet accident les obligea de revenir à Paris, où elles obtinrent, en 1667, du pape et de leurs supérieurs, la translation du titre d'abbaye à leur maison de cette ville.

En 1718, ces religieuses firent élever une nouvelle église dont la première pierre fut posée le 8 juin de cette année. Cette maison fut supprimée en 1790; et son église, assez vaste, fut choisie, en 1802, pour être la première succursale de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

Visitation de Sainte-Marie, couvent situé à Chaillot, entre les barrières de Franklin et de Sainte-Marie, et fondé, en 1651, par Henriette de France, fille de Henri IV et veuve de Charles Ier, roi d'Angleterre. Les cœurs de cette princesse, de Jacques Stuart II, roi d'Angleterre, de Louise-Marie Stuart, leur fille, furent déposés dans le sanctuaire de l'église.

Cette église fut rebâtie, en 1704, sur les dessins de Gabriel, aux frais de Nicolas Frémond et de Geneviève Durand, sa femme. Supprimé en 1790, et devenu propriété particulière, ce couvent fut démoli; et, en 1810, on jeta, sur son emplacement, les fondements du *Palais du roi de Rome*, palais que les événements politiques n'ont pas permis d'achever.

Filles de Sainte-Marie ou de la Visitation, couvent situé rue du Bac, n° 58. Geneviève Derval-Pourtel, veuve du comte d'Enfréville-Cisei, d'après les dernières volontés de son époux, passa, le 6 septembre 1657, un contrat de fondation avec les religieuses de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, contrat approuvé et homologué, le 24 avril 1658, par les vicaires-généraux du cardinal de Retz, archevêque de Paris. Des religieuses de ce couvent vinrent en conséquence s'établir, en 1660, dans une maison située rue Montorgueil. S'y trouvant trop resserrées, elles l'abandonnèrent en 1673, et se transportèrent dans la rue du Bac, où elles avaient fait construire une chapelle et les bâtiments nécessaires.

En 1775, elles élevèrent une nouvelle église, dont la reine posa la première pierre le 30 octobre de cette année. Le sieur Hélin en fut l'architecte.

On voyait, sur le grand autel, une Visitation peinte par Philippe de Champagne; Jésus au jardin des Olives, par Hallé; et deux statues sculptées par Bridan.

Ce couvent fut supprimé en 1790; l'église doit être démolie.

Religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, couvent situé rue du Vieux-Colombier, n° 8. Anne d'Autriche fit venir, en 1649, d'Aix en Provence, quelques religieuses de cet ordre : de ce nombre était la mère Madelaine, laquelle, au milieu des troubles qui agitaient alors Paris, parvint, en 1651, à devenir propriétaire d'une grande maison située rue du Vieux-Colombier. Elle acheta cinq autres petites maisons qu'elle y joignit, et forma une communauté qui fut confirmée par lettres de novembre 1662. Ce couvent se maintint jusqu'en 1790, époque de sa suppression. On a établi depuis, dans ses bâtiments, une loge de francs-maçons.

Religieuses anglaises ou de la Conception, couvent situé rue Moreau, n° 10, au coin de la rue de Charenton. Les désordres de la guerre forcèrent ces religieuses à quitter Nieuport où elles étaient établies, et à se réfugier à Paris. En 1658, elles logèrent dans une maison du faubourg Saint-Jacques. Deux ans après, elles acquirent, rue de Charenton, une maison et un jardin; et leur établissement fut confirmé par lettres de 1670. La première pierre de leur église fut posée le 2 juin 1672. Ce couvent, dont l'abbesse était triennale, avait reçu le nom de *Béthleem*. Il fut supprimé en 1790. On y a établi, depuis, pour les demoiselles, une école gratuite, dirigée par les ci-devant Filles de la Croix.

Religieuses anglaises, couvent situé rue des Anglaises, n° 20. Obligées de quitter leur patrie pour des motifs de religion, elles s'établirent d'abord à Cambrai en 1623; de là elles vinrent à Paris, et y occupèrent une maison au faubourg Saint-Germain. Quelques personnes ayant acquis, pour elles, un terrain et une maison au *Champ de l'Alouette*, faubourg Saint-Jacques, elles s'y rendirent en 1644. Leur établissement fut autorisé, en 1656, par l'archevêque, et confirmé, en 1674 et 1676, par lettres-patentes du roi.

La principale obligation de ces religieuses était de prier constamment pour la conversion des Anglais à la religion catholique. Leurs prières n'ont pas encore été exaucées.

Elles furent supprimées en 1790, et, dans leur maison devenue propriété particulière, on a établi une filature de coton.

Abbaye de Notre-Dame de Panthemont, ou du Verbe incarné, située rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 106 et 108. Cet établissement, dont le but était l'instruction des jeunes filles, fut d'abord formé à Lyon en 1625. Une des fondatrices, la dame de Matel, vint quelques années après à Paris, et employa divers protecteurs qui déterminèrent la régente,

Anne d'Autriche, à autoriser un établissement de cette espèce dans Paris. Elle obtint, en conséquence, des lettres-patentes de juin 1643, et acheta une grande maison avec un jardin, dans la rue de Grenelle, maison appelée l'*Orangerie;* elle y fit tout disposer convenablement; mais cette dame avait fort mal calculé ses ressources. Les revenus ne suffirent pas aux besoins de la communauté : il fallut avoir recours à des intrigues, à des sollicitations qui ne furent pas sans succès.

Ce fut dans ce couvent que l'on plaça une partie des religieuses appartenant à des couvents que le parlement supprima en 1670.

L'église, reconstruite sur les dessins de M. Contant, fut décorée d'un ordre dorique et d'une coupole sans peinture. Le dauphin, père de Louis XVI, en posa la première pierre en 1749.

Supprimée en 1790, les bâtiments de cette abbaye ont été convertis en caserne et en maison particulière ; l'église sert de magasin pour les fournitures militaires.

Notre-Dame-des-Vertus, ou Filles de Sainte-Marguerite, couvent situé rue Saint-Bernard, faubourg Saint-Antoine, et fondé pour l'instruction des jeunes filles, par quelques dames pieuses qui, en 1679, firent venir d'Aubervilliers, nommé aussi *Notre-Dame-des-Vertus*, quelques sœurs de la communauté établie dans ce village, et les placèrent dans une maison rue de Basfroi. En 1681, le curé de Saint-Paul, voulant procurer plus d'extension à cet établissement, lui fit don d'une maison qu'il possédait rue Saint-Bernard. Elles s'y transportèrent en 1685. Mais après la mort de ce curé elles éprouvèrent des difficultés de la part de ses héritiers, qui en 1690 firent vendre la maison. Le sieur de Braguelongue, conseiller à la Cour des aides, acheta cette maison, et en fit don à la communauté; il y joignit une rente pour l'entretien de sept sœurs. Cette communauté fut supprimée en 1790.

Filles de l'Instruction chrétienne, rue du Pot-de-Fer, n° 17. Marie de Gournay et David Rousseau, un des marchands de vin du roi, fondèrent cette communauté dont le but était l'instruction des jeunes filles : elle fut approuvée par lettres-patentes de septembre 1657. Elle était établie rue du Gindre, dans une maison donnée par un des fondateurs, et y est demeurée jusqu'en 1738, époque où elle fut transférée rue du Pot-de-Fer, dans une maison plus vaste et plus commode.

Cette maison était gouvernée par une maîtresse qui prit d'abord le titre de *sœur ainée*, et dans la suite celui de *sœur première*.

Cette communauté fut supprimée en 1790, et ses bâtiments, depuis 1802, ont été occupés par le *Séminaire de Saint-Sulpice*.

Les Religieuses de la Présentation-Notre-Dame, ou Bénédictines

MITIGÉES,, aujourd'hui *pharmacie de l'administration centrale des hospices et hôpitaux civils de Paris*, couvent situé rue des Postes, n°s 34 et 36, fondé en 1649, par Marie Courtin, veuve du sieur Billard de Carrouge. On y établit quatre bénédictines, dont Catherine Bachelier, nièce de la fondatrice, fut nommée prieure. Ces quatre bénédictines vivaient en si mauvaise intelligence avec leur prieure, que l'archevêque de Paris, après avoir employé les moyens de persuasion, se vit forcé de séparer la prieure de ses religieuses : cette séparation s'effectua le 9 décembre 1650.

La prieure et une de ses compagnes s'établirent dans une maison de la rue d'Orléans, faubourg Saint-Marcel. Sa tante lui fit de nouvelles donations ; alors elle put établir une autre communauté. Elle obtint, au mois de décembre 1656, des lettres-patentes, renouvelées en février 1661 et enregistrées le 12 février 1667, qui autorisèrent sa nouvelle communauté.

En 1671, elle acheta une maison plus vaste et plus commode, rue des Postes.

Cette communauté fut du nombre de celles à qui le roi accorda une loterie pour subvenir à leurs besoins ; elle fut supprimée en 1790, devint propriété particulière, et ses bâtiments ont depuis été occupés par l'institution de M. Parmentier.

MIRAMIONNES, ou **FILLES DE SAINTE-GENEVIÈVE**, couvent situé rue de la Tournelle, n° 5, au coin du quai de la Tournelle. Il doit son origine à la réunion de deux communautés qui se formèrent presque en même temps.

La première communauté fut établie en 1636 par mademoiselle Blosset, qui s'associa quelques filles dévotes, sans exiger de clôture, de vœux, ni d'habillements particuliers. Elles tenaient de petites écoles, visitaient les malades, et enseignaient les pensionnaires qu'on leur confiait : elles demeuraient dans une maison de la rue des Fossés-Saint-Victor, au coin de celle des Boulangers, et portaient le titre de *Filles de Sainte-Geneviève*. En 1661, l'archevêque approuva cette communauté.

La seconde communauté fut formée par Marie Bonneau, veuve du sieur Beauharnais de Miramion, conseiller au parlement. En 1661, elle rassembla, dans la maison qu'elle occupait rue Saint-Antoine, six filles chargées d'instruire les enfants et de panser les malades. Elle donna à son établissement le nom de *Sainte-Famille*, et le transféra dans une maison qu'elle vint habiter près de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Un nommé Feret, supérieur des deux communautés, imagina de les réunir et de n'en faire qu'une seule : cette réunion fut consentie le 14 août 1665, et revêtue de toutes les formes légales.

Cette communauté n'était logée que dans des maisons tenues à loyer, lorsqu'en 1691 elle acheta la maison que le sieur de Nesmon, évêque de

Bayeux, possédait sur le quai de la Tournelle ; puis en 1693 une autre maison contiguë ; enfin, la veuve Miramion agrandit l'emplacement de cette communauté, en lui faisant don de deux autres maisons situées auprès et sur le quai de la Tournelle.

Cet établissement ayant reçu une aussi grande consistance fut de nouveau confirmé par lettres-patentes du mois d'août 1693, enregistrées dans la même année.

Cette maison fut supprimée en 1790, et ses bâtiments servent aujourd'hui à la *pharmacie de l'administration centrale des hospices et hôpitaux civils de Paris.*

SAINTE-PÉLAGIE, communauté religieuse et aujourd'hui prison, située rue de la Clef, n° 14. La veuve de Miramion dont il est parlé dans l'article précédent, femme très-zélée, croyait pouvoir remédier aux effets des vices de la société sans s'occuper de leurs causes : autorisée par les magistrats, elle avait réuni six ou sept filles débauchées dans une maison particulière du faubourg Saint-Antoine. Encouragée par le succès de cette tentative, elle imagina d'agrandir son plan, et de former une maison publique de détention pour les femmes débauchées. Plusieurs dames pieuses la secondèrent dans ce projet. Des sommes assez considérables furent fournies pour son exécution ; et le roi en 1665 donna des lettres-patentes tendant à établir un lieu *de refuge* dans les bâtiments dépendants de la maison dite *la Pitié*, et le soumit à l'administration de l'hôpital général.

La veuve Miramion s'aperçut que ces filles ne se convertissaient point ; que les murailles et les verrous de la prison pouvaient bien les empêcher de provoquer les hommes à la débauche, mais non changer leur naturel. Cette dame, qui ne connaissait point le vers d'Horace,

Naturam expellas furcâ, tamen usque recurret,

fut étonnée de l'inefficacité du remède, et prit le parti de l'essayer sur des sujets moins incurables. Elle établit dans la même maison, mais dans des lieux séparés, des femmes qui, dégoûtées du libertinage, étaient disposées à sacrifier librement leurs habitudes à l'espoir d'une existence assurée et d'une vie plus tranquille.

Ce second établissement reçut le nom de *Sainte-Pélagie* ou de *Filles de bonne Volonté*. Le nombre de ces filles s'étant accru, on les transféra au faubourg Saint-Germain, dans une maison qu'avaient occupée les *Filles de la Mère de Dieu ;* mais peu de temps après, à la prière des administrateurs, elles retournèrent dans leur première demeure. Cet établissement fut confirmé par lettres-patentes de juillet 1691.

La police y faisait quelquefois enfermer des femmes coupables de délits étrangers au libertinage.

Depuis la révolution, cette maison est devenue prison publique. J'en parlerai ailleurs.

Religieuses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, situé rue de Charonne, n° 95. La dame Claude de Bouchavanne, veuve du sieur Vignier, avait obtenu dès l'an 1646 la permission d'établir un couvent à Paris. Elle fit en conséquence, le 12 septembre 1647, l'acquisition d'une maison située rue de Charonne; et ayant obtenu les autorisations nécessaires, elle y plaça en 1648 Madeleine-Emmanuelle de Bouchavanne, sa sœur, religieuse au monastère de Notre-Dame de Soissons, en qualité de prieure. Cette dame s'y rendit avec deux religieuses de son couvent. Tel fut le noyau de cet établissement, qui ne fut approuvé qu'en 1667 par lettres-patentes, enregistrées le 16 mai 1670.

L'église et le couvent furent réparés, agrandis vers les années 1770 et 1780, sur les dessins du sieur Louis.

Ce couvent fut le théâtre de plusieurs scènes galantes; on ne s'en étonnera point quand on saura qu'il était devenu l'asile des jeunes femmes séparées de leurs maris. Un mousquetaire y allait souvent visiter deux de ses parentes. Il y vit une demoiselle connue sous le nom de *Mimi*, et en devint amoureux. Cette fille, qui de maîtresse du duc de Choiseul était, dit-on, passée au Parc-aux-Cerfs, et avait épousé ensuite un Américain, appelé *Dupin*, qui l'avait délaissée quelques jours après son mariage, consentit, ainsi qu'une autre pensionnaire, à escalader pendant la nuit les murs du couvent, et à se rendre auprès de son amant dans une maison voisine. L'abbesse, soupçonneuse ou jalouse, découvrit toute l'intrigue. Les pensionnaires galantes sortirent du couvent, et le mousquetaire, nommé *de la Porquerie*, fut envoyé prisonnier à Vincennes.

Ce prieuré fut supprimé en 1790. Les bâtiments sont occupés par une filature de coton.

Communauté de Sainte-Geneviève, située rue de Clovis. C'était une école de Charité, destinée aux jeunes filles, établie en 1670 par le sieur Beurrier, curé de Saint-Étienne-du-Mont. Cet établissement fut autorisé par lettres-patentes d'avril 1677.

Supprimée en 1790, les bâtiments sont occupés par le collége de Henri IV.

Filles de la Croix, communauté située cul-de-sac Guémené, n° 4, 8e arrondissement, quartier du Marais, fondée en 1640, à Brie-Comte-Robert, par Marie Lhuillier, veuve de Claude Marcel. Cette fondatrice, avec une partie de ses religieuses, vint à Paris, et y acheta, en 1643, une portion de l'hôtel des Tournelles, où elle s'établit. Ces filles s'occupaient de

l'instruction des jeunes personnes de leur sexe. Cette maison, supprimée en 1790, devenue propriété particulière, est occupée par une filature de coton.

Filles de la Croix, communauté située rue d'Orléans-Saint-Marcel, nº 11. Elle avait le même objet que la communauté mentionnée à l'article précédent; elle fut établie, en 1656, sur une partie du Petit-Séjour d'Orléans, et supprimée en 1790. Ses bâtiments sont aujourd'hui occupés par un maître de pension.

Filles de la Congrégation de la Croix, communauté située rue des Barres, nº 14. Les obligations de ces filles étaient les mêmes que celles des communautés dont on vient de parler. Elles s'établirent à Paris en 1664. Supprimées en 1790, leur bâtiment a été converti en une maison particulière.

Abbaye de Sainte-Geneviève ou de Sainte-Perrine, située à l'entrée de la grande rue de Chaillot, du côté de l'avenue de Neuilly. Des religieuses chanoinesses de Sainte-Geneviève, de l'ordre de Saint-Augustin, établies en 1638 à Nanterre, furent transférées à Chaillot en 1659, translation autorisée par lettres-patentes de juillet 1651. Cette abbaye de Sainte-Geneviève portait aussi le nom de *Notre-Dame-de-la-Paix*; mais elle renonça à cette dernière dénomination en 1746, époque où l'on réunit à ce couvent les dames de l'abbaye de Sainte-Perrine de la Villette. Ce dernier nom a prévalu.

Ce monastère fut supprimé en 1790. Vers l'an 1806, on y a établi l'institution des Vieillards des deux sexes qui paient une pension ou une somme fixe pour leur admission.

Religieuses de la Madeleine du Trainel, couvent situé rue de Charonne, nº 88; il fut fondé d'abord au lieu du Trainel, en Champagne, vers le milieu du douzième siècle. Les religieuses, pour éviter les malheurs de la guerre, se retirèrent, en 1630, à Melun. Ne s'y trouvant pas en sûreté, en 1652, époque de discordes civiles, elles vinrent chercher un asile à Paris, où elles demeurèrent dans une maison particulière. En 1654, elles achetèrent une grande maison et un jardin situés rue de Charonne, où elles firent construire une chapelle et un bâtiment convenable, dont Anne d'Autriche posa la première pierre.

M. d'Argenson, pendant qu'il était lieutenant de police, accordait sa protection à plusieurs couvents de religieuses, protection corruptrice, et dont j'ai déjà eu occasion de parler. Ce magistrat, qui mit tant d'ordre dans la police de Paris, et tant de désordre dans les couvents de cette ville, plaça dans celui-ci une de ses maîtresses nommée *Husson*, qui y fut d'abord très-considérée, parce qu'elle obtint du magistrat une loterie dont les produits devaient servir aux frais de diverses constructions entreprises dans le cou-

vent, et des toiles peintes ou indiennes confisquées, qui servaient à l'ameublement de la supérieure. Celle-ci, encore jeune, fraîche et d'un embonpoint agréable, supplanta la demoiselle Husson, et s'empara entièrement du cœur du magistrat, qu'elle conserva par des complaisances et des moyens qui paraîtront étranges à ceux qui ne savent pas que la robe du magistrat, les grilles et la discipline des couvents, sont de faibles digues contre les passions humaines. Le sieur d'Argenson figurait au milieu des religieuses de Sainte-Madeleine du Trainel comme un sultan au milieu de son sérail.

« Les preuves d'amour de cette supérieure furent d'un genre distingué, « disent les mémoires qui me fournissent cette anecdote ; elle commença « par faire bâtir dans l'église de la Madeleine une chapelle dédiée à saint « Marc (saint Renée), patron de M. d'Argenson ; ensuite on y construisit « une espèce de tombeau où devait être déposé, après sa mort, un cœur « qui, pendant sa vie, avait si fort chéri le couvent. On peut dire qu'il s'y « enterra de son vivant en 1718 ; car, ayant été fait garde-des-sceaux et « chef des finances, on vit ce grave magistrat, qui réunissait les fonctions « les plus augustes de la magistrature, puisque alors le chancelier était « exilé, se retirer tous les soirs dans le couvent, où il s'était fait bâtir un « appartement qui communiquait à celui de sa favorite, qui ne lui plaisait « plus alors exclusivement, à cause de plusieurs autres que la complaisante « supérieure lui procurait pour le délasser de ses travaux. En arrivant, il se « couchait. Alors la supérieure et ses compagnes frottaient avec de l'eau-« de-vie les pieds de monseigneur le garde-des-sceaux, etc... Ensuite les « houris qui environnaient son lit lisaient les placets dont ses poches étaient « pleines. C'était alors que les affaires auxquelles s'intéressait la supérieure « s'expédiaient selon ses désirs. C'était aussi à elle que l'on s'adressait ; et, « en vérité, elle vendait les grâces à juste prix (1). »

M. d'Argenson augmenta les bâtiments et les revenus de ce couvent, fit décorer l'église ; et, suivant ses dernières volontés, son cœur fut déposé dans la chapelle de Saint-Renée.

Dans la suite, la duchesse d'Orléans, qui avait fixé son séjour dans cette maison, y fit construire plusieurs vastes bâtiments.

Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété particulière ; il est maintenant occupé par une filature de coton.

Filles du Saint-Sacrement, couvent situé rue Saint-Louis au Marais,

(1) *Pièces inédites sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, t. II, p. 79 et suiv. — J'ai cité cette anecdote, en y supprimant les traits les plus scandaleux, pour prouver que la règle des couvents ne garantit pas toujours la régularité des mœurs, et que l'utilité de ces institutions est fort incertaine.

entre les nos 50 et 52. La guerre força ces religieuses à quitter la ville de Toul, où elles étaient établies, et à venir, en 1674, à Paris, où elles furent accueillies dans la maison de leur ordre, située rue Cassette; de là, elles occupèrent, dans la rue des Jeûneurs, la maison que venaient de quitter les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Cette maison étant vendue en 1680, ces religieuses cherchèrent asile ailleurs. Après quelques déplacements, la duchesse d'Aiguillon ayant cédé la terre et châtellenie de Pontoise au cardinal de Bouillon, celui-ci donna en échange son hôtel, situé rue Saint-Louis, au Marais. Cette duchesse le céda à ces religieuses, qui le firent accommoder en monastère. Elles en prirent possession le 16 septembre 1684. Ces religieuses étaient tenues à l'adoration perpétuelle du saint sacrement de l'autel. Ce couvent, supprimé en 1790, est devenu propriété particulière, et son église est aujourd'hui la troisième succursale de la paroisse de Saint-Merry, septième arrondissement.

Bon-Pasteur, couvent de filles situé rue du Cherche-Midi, n° 36. Marie-Madeleine de Ciz, veuve du sieur Adrien de Combé, protestante convertie, commença cet établissement, en retirant chez elle quelques filles débauchées et repentantes. Louis XIV l'encouragea et l'autorisa, en lui attribuant une maison confisquée sur un protestant, et une somme de 1,500 livres pour la réparer. Plusieurs personnes pieuses firent du bien à cette communauté, qui, enrichie, agrandie et confirmée par lettres-patentes du mois de juin 1698, prit de la consistance. Elle était composé de deux espèces de personnes : de filles sages, et de filles qui travaillaient à le devenir.

Cette maison, supprimée en 1790, est aujourd'hui un entrepôt de subsistances militaires.

Filles de Sainte-Valère, communauté située à l'extrémité occidentale de la rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 142, aujourd'hui troisième succursale de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin. Le père Daure, dominicain, eut grande part à cet établissement. Le 30 avril 1704, on acheta, dans la rue de Grenelle, un terrain sur lequel furent bâtis une chapelle et les bâtiments nécessaires. On y plaça, en 1706, des filles pénitentes, c'est-à-dire des filles débauchées, pauvres ou converties.

Cette communauté fut supprimée en 1790; et son église, conservée, fut, en 1802, érigée en succursale de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, communauté située rue de Sèvres, n° 27, établie à Paris au mois d'août 1700, par les soins et la générosité de Jeanne de Sauvaget, dame de Villeneuve, qui acheta une maison, et en fit cession aux filles de Saint-Thomas. Ces filles étaient des hospitalières suivant la règle de saint Augustin. Elles avaient pour supérieur

général le curé de Saint-Sulpice, et dirigeaient un hospice situé rue Copeau, ainsi que la maison de l'Enfant-Jésus. Cette communauté fut supprimée en 1790.

Filles de Sainte-Agathe ou du Silence, communauté située rue de l'Arbalète, en face du couvent des filles de la Providence. Elles s'établirent d'abord, en 1697, dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève, et en 1698 au village de la Chapelle. Elles revinrent à Paris, et se placèrent à l'hôpital de Sainte-Valère, rue de l'Oursine; elles le quittèrent enfin pour se fixer dans deux maisons contiguës qu'elles acquirent en 1700. Cette communauté fut, en 1733, supprimée par l'archevêque de Paris : leur maison, vendue, a été ensuite occupée par une pension.

Je pourrais grossir la notice, déjà trop ample, des établissements de communautés de filles fondés sous le règne de Louis XIV; y ajouter celles qui furent destinées à l'instruction des enfants, à soigner les malades dans chaque paroisse; y ajouter celles qui, formées par des personnes imprévoyantes et comptant trop sur les faveurs de la fortune, sur la dévotion et la libéralité des riches, achetaient des maisons, des jardins, des meubles qu'elles ne pouvaient payer, empruntaient pour se loger et pour vivre, et n'offraient aucune garantie. Ces communautés, uniquement fondées sur de vaines espérances, ou n'étant autorisées que par de simples permissions, n'ont eu qu'une existence misérable et transitoire, et ont fini par être supprimées. Les filles de Sainte-Agathe, dont je viens de parler, ne furent pas les seules qui éprouvèrent ce sort.

Le 2 janvier 1670, le parlement, instruit que, parmi ce nombre exorbitant de maisons religieuses, il s'en trouvait plusieurs dont l'existence n'était pas légale, nomma des commissaires pour examiner les titres de ces maisons. D'après le rapport de ces commissaires, le parlement, par arrêt du 17 juin, supprima les maisons et communautés de la *Mère Ursule*, de la *Mère Maillard*, de l'*Annonciation*, de la *Dame Cossard*, de l'*Hospice de Charonne*, au faubourg Saint-Germain; des *Bénédictines de la Consolation*, et des *Filles Sainte-Anne*, au faubourg Saint-Marcel. On renvoya la plus grande partie des religieuses de ces communautés dans les couvents où elles avaient fait profession; et les autres, au nombre de vingt, furent réunies dans le monastère du *Verbe Incarné*.

Le parlement, par arrêt du 14 janvier 1681, supprima aussi les *religieuses Bernardines de Charonne*. Elles avaient été fondées et dotées, en 1644, par la duchesse d'Orléans, qui avait acquis pour elles la terre de Charonne. Leurs dettes se montaient à plus de 100,013 livres; et, lorsque l'archevêque confia le soin de leur maison à une supérieure, les religieuses ne voulurent pas la reconnaître, et obtinrent un bref du pape qui les autorisait à en

nommer une autre, ce qu'elles firent. Leurs dettes exorbitantes et leur révolte contre l'autorité déterminèrent leur suppression.

Les *Filles de la Crèche*, communauté située rue du Puits-l'Ermite, établies vers l'an 1656, furent supprimées, en 1702, par le cardinal de Noailles.

Remarquons que les couvents et communautés de deux sexes, établis sous le règne de Louis XIV, le furent presque tous dans la partie méridionale de Paris, au sud du cours de la Seine.

§ IV. — Établissements religieux et séculiers.

Église de Saint-Sulpice, située entre la place de ce nom et les rues Palatine, des Aveugles et Garencière. Cette église paroissiale, sous le patronage de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, existait en cette dernière qualité avant l'an 1211. Dans un accord fait en cette année entre l'évêque de Paris, l'abbé de Sainte-Geneviève et celui de Saint-Germain, l'église de Saint-Sulpice est mentionnée ainsi que son curé. Ce prêtre était tenu de desservir la chapelle de *Saint-Pierre*, près de laquelle fut dans la suite établi l'hôpital de la Charité.

Au seizième siècle, la population du faubourg Saint-Germain croissant toujours, l'étendue de l'église Saint-Sulpice, principale paroisse de ce faubourg, devint insuffisante. Sous le règne de Louis XII et de François Ier, on y ajouta une nef, et, en 1614, six chapelles latérales; mais ces additions ne lui procuraient pas les dimensions nécessaires. On tint plusieurs assemblées de paroisse, où furent longuement discutés les moyens de mettre l'étendue de l'église en proportion avec la population. Dans une de ces assemblées, tenue en 1643, il fut arrêté qu'un nouvel édifice serait construit. Les personnes riches promirent de venir au secours des marguilliers de la paroisse. Ces marguilliers chargèrent de cette construction un architecte peu connu, nommé *Gamart*, qui fournit les dessins, et en commença l'exécution en 1646. Le duc d'Orléans, Gaston, en posa la première pierre. Pendant neuf années consécutives, les constructions se continuèrent d'après les dessins adoptés. Plusieurs parties de l'édifice étaient presque achevées, lorsqu'on s'aperçut, un peu tard, que le plan de ce bâtiment n'était pas encore d'une étendue suffisante.

Alors on chargea Louis Leveau de fournir les dessins d'une église plus vaste, et l'on recommença presque entièrement l'édifice. Le 20 février 1655, la reine Anne d'Autriche vint solennellement en poser la première pierre.

Peu de temps après mourut l'architecte Leveau. Les marguilliers confièrent la continuation des travaux à Daniel Guittard.

Rouargue frères del & sc

L'ÉGLISE S^T SULPICE.

Ce nouvel architecte voulut réformer quelques parties du plan de son prédécesseur, et notamment reconstruire la chapelle de la Vierge, dont il blâmait la forme; mais comme cette chapelle, qui avait coûté des sommes considérables, se trouvait élevée jusqu'à la corniche, les marguilliers ne voulurent point consentir à sa démolition, et la firent continuer d'après les dessins de Leveau.

Dix-huit années furent employées à la construction du chœur et de ses bas-côtés. Cette partie étant achevée en 1672, on continua pendant les années suivantes la construction de la croisée : mais, en 1678, les travaux furent suspendus par défaut de finances : les marguilliers avaient contracté pour plus de cinq cent mille livres de dettes : alors on eut recours aux ressources et aux intrigues.

Le curé et les marguilliers présentèrent, peu de temps après, une requête au roi, par laquelle ils demandaient des secours, lui exposaient que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, jouissant du droit de patronage, des dîmes et des droits seigneuriaux de toute la paroisse, devait contribuer à cette construction; que, la vieille église étant démolie et la nouvelle non encore achevée, on n'y pouvait célébrer le service divin. Ils demandaient, en outre, qu'il leur fût permis d'assembler les paroissiens, pour qu'ils délibérassent sur les moyens propres à s'acquitter de leurs dettes, qui se montent, disaient-ils, à plus de *cinq cent mille livres;* et que, bien loin d'avoir les fonds suffisants pour continuer l'entreprise, ils n'ont pas même, ajoutaient-ils, de quoi payer les intérêts des sommes qu'ils ont empruntées : cet exposé était faux, comme on le verra.

Le conseil du roi nomma, en 1683, le sieur Camus, pour aviser aux moyens de pourvoir à ces demandes. On s'assembla, on discuta, on perdit beaucoup de temps en délibérations. Le 4 mai 1688, le roi donna commission aux sieurs Bignon, de La Reynie, de Ribeire, conseillers d'état, et de La Briffe, maître des requêtes, d'arrêter, en présence des marguilliers et des quatre principaux créanciers de Saint-Sulpice, un état des dettes et des biens de cette église. Ces commissaires trouvèrent que les dettes passaient la somme de 673,224 livres, que les biens ne se montaient qu'à 143,013 livres, et qu'il restait dû 529,911 livres.

Alors les commissaires, qui soupçonnaient de l'infidélité dans les comptes, déclarations, ou pièces produites par les marguilliers, obtinrent, le 4 janvier 1689, un arrêt qui oblige l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à payer le sixième du principal de la dette, et ordonne que les autres cinq sixièmes soient imposés sur les propriétaires de maisons et héritages du faubourg Saint-Germain, dans chacun des neuf quartiers de ce faubourg. En même temps, cet arrêt permet aux habitants de ce faubourg et à l'économe de l'ab-

baye de Saint-Germain de faire la recherche des sommes dues à la fabrique de l'église de Saint-Sulpice, et des effets recélés; enfin, lui prescrit de vérifier les comptes des marguilliers.

Il paraît que les marguilliers refusèrent la communication de leurs comptes, puisque, le 14 décembre suivant, un arrêt ordonne expressément à ces marguilliers de communiquer leurs registres : il y eut à ce sujet plusieurs arrêts, plusieurs oppositions.

Les syndics des habitants firent, pendant le cours de plus d'une année, des recherches sur les biens de la fabrique de Saint-Sulpice. Ils découvrirent que les marguilliers et le curé avaient fait de fausses déclarations de leurs biens, et soustrait à la connaissance des commissaires et des syndics des habitants du faubourg plus de *huit cent mille livres* de biens; lesquels, joints à *sept cent quarante-deux mille neuf cent deux livres* de biens reconnus, sont plus que suffisants, disent-ils dans leur requête présentée au conseil du roi, pour payer les créanciers de cette église, et pour continuer la construction de son bâtiment, sans avoir besoin de recourir à des taxes sur les habitants du faubourg. Enfin, ils disent et offrent de prouver que le curé, les marguilliers et quelques prêtres de Saint-Sulpice se sont rendus coupables de graves infidélités et de malversations de plusieurs genres. Ils divisent leurs chefs d'accusation en plusieurs articles, et tous attaquent fortement la moralité des marguilliers : je ne citerai que le quatrième, à cause d'une particularité qu'il contient.

« *En quatrième lieu,* que les deniers de ladite fabrique, destinés pour ledit « bâtiment, ont été divertis à d'autres usages, comme pour faire les nivelage « et jonction des deux mers, que le curé et les marguilliers voulaient entre- « prendre, suivant les mémoires, par lesquels il paraît qu'ils y ont employé « des sommes considérables. »

On voit, par cet article, que le curé et les marguilliers avaient fait une spéculation financière dans l'entreprise du canal de Languedoc; entreprise dont le public fournissait les fonds, et dont l'avidité des marguilliers et du curé devait recueillir les fruits.

Cette affaire, qui déchire un peu le voile d'hypocrisie sous lequel plusieurs membres du clergé cachaient leur conduite intérieure, offre un tissu d'abus de confiance, de séductions, de fourberies, qui, dans un État où de bonnes lois seraient en vigueur, auraient conduit ses auteurs à Bicêtre ou dans les bagnes. Mais les effroyables persécutions que Louis XIV venait d'exercer et exerçait encore contre les protestants, offraient des circonstances peu favorables à la poursuite des coupables. Donner quelques satisfactions à ces religionnaires et des torts à leurs persécuteurs, c'eût été leur fournir des armes. L'affaire fut assoupie : on ne fit aucune poursuite, on ne

leva plus de taxes sur les habitants du faubourg; les travaux de l'église de Saint-Sulpice restèrent suspendus, et ne furent repris que quarante-trois ans après.

Un nouveau curé de Saint-Sulpice, le sieur Languet de Gergy, montra, pour la continuation de son église et pour son embellissement, un zèle, une ardeur qui allaient même jusqu'à l'imprudence. Il flattait la vanité des plus riches bienfaiteurs, en leur accordant l'honneur de poser la première pierre de chaque porte, de chaque chapelle, de chaque pilier.

En 1718, on s'occupa de la continuation de l'édifice, sous la direction de l'architecte Oppenord. Le curé Languet, à force de quêtes et de sollicitations, à force de pressurer les bourses et d'épuiser les libéralités de ses paroissiens, se procura des fonds considérables. En 1721, il obtint une loterie. Les profits de cette institution immorale contribuèrent beaucoup à l'achèvement de cette église, dont la nef fut entièrement construite en 1736.

Le portail, fondé en 1733, fut élevé sur les dessins de Servandoni. Cet habile architecte a laissé, dans cette composition, un monument de son talent, de la pureté de son goût, de sa belle imagination, et des preuves incontestables de sa supériorité sur les architectes qui, avant lui, avaient travaillé à l'édifice de Saint-Sulpice. Ce portail fut en grande partie achevé en 1745 : les tours et quelques autres accessoires se terminèrent plus tard. Le 30 juin de cette année, l'église fut consacrée par les prélats qui tenaient l'assemblée du clergé, et dédiée sous l'invocation de la *Sainte-Vierge*, de *Saint-Pierre* et de *Saint-Sulpice*.

La beauté de ce portail, son caractère simple, mâle et imposant, résulte de la continuité des lignes sans ressaut et de l'heureuse harmonie qui règne dans toutes ses parties : qualités d'autant plus remarquables qu'alors l'architecture, comme presque tous les autres arts, était tombée dans un état de barbarie.

Ce portail est long de 384 pieds : il se compose de deux ordonnances, le dorique et l'ionique. Aux deux extrémités, et sur la même ligne, sont deux corps de bâtiments carrés, qui servent de base à deux tours ou campanilles, qui ont 210 pieds d'élévation, 6 pieds de plus que les tours de Notre-Dame.

Il faut des cloches et des clochers aux églises, et ce besoin est toujours l'écueil où vont échouer les architectes modernes. Servandoni ne fut pas heureux dans la composition de ces tours. Il les avait faites moins élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui ; elles n'avaient qu'une ordonnance. Les paroissiens zélés mettaient beaucoup d'importance dans la hauteur des clochers. C'était pour eux une gloire d'avoir une église dont les cloches surpassassent en grosseur et en élévation celles des autres églises. Ils voulaient que toutes les oreilles, sans distinction, fussent frappées par le tintamarre

de la sonnerie. En conséquence les marguilliers et le curé jugèrent qu'il fallait reconstruire ces tours trop basses. Un architecte médiocre en talent fut chargé de cet ouvrage. Il fit exécuter, en 1749, deux tours, dont la première ordonnance, élevée sur un plan quadrangulaire, était octogone, et la seconde circulaire. Celle qui existe à l'angle méridional de cette façade, et dont les sculptures sont encore à faire, est l'ouvrage de cet architecte : on peut en juger. On décida que les deux tours disparates étaient à reconstruire sur un dessin uniforme.

En 1777, M. Chalgrin fut chargé de la reconstruction de ces tours : il s'occupa de rebâtir celle qui s'élève au nord de la façade. Il la composa de deux ordonnances, l'une sur un plan quadrangulaire, et l'autre, plus élevée, snr un plan circulaire, quoiqu'elle repose sur un socle carré ; de sorte qu'elle s'accorde un peu mieux que les précédentes avec les dessins de l'ensemble de la façade. Elle est, d'ailleurs, plus élevée, d'une plus riche composition que la tour du sud, qui n'a pas été reconstruite, et qui, sans doute, ne le sera jamais.

Servandoni avait placé entre ces deux tours un large fronton qui couronnait ses ordonnances. En 1770, le tonnerre, qui ne respecte guère les églises, à cause de leur élévation, tomba sur ce fronton et le dégrada : on le remplaça par une balustrade.

On ne peut disconvenir que les deux tours de ce portail ne nuisent à la beauté de son ensemble : elles lui donnent un caractère étrange, l'écartent de la forme pyramidale, la plus belle et la plus en usage, et laissent entre elles un vide qui fait désirer quelque chose ; enfin, en ne considérant que les masses, elles ressemblent aux jambages d'un meuble renversé.

Aux extrémités du portail et à l'aplomb des tours, sont, au rez-de-chaussée, deux chapelles : l'une est un *baptistère*, et l'autre le *sanctuaire du Viatique*. Chacune est ornée de quatre statues allégoriques, sculptées par Boisot et Mouchi. Les fonts baptismaux, exécutés d'après les dessins de Chalgrin, sont précieux par leur matière, élégants par leur forme.

La totalité de la longueur de cet édifice, depuis la première marche de la façade principale jusqu'à l'extrémité de la chapelle de la Vierge, a 72 toises hors d'œuvre ; sa hauteur, depuis le pavé jusqu'à la voûte, est de 99 pieds.

Les portes latérales de cette église offrent, à l'extérieur, des niches où sont placées des statues de saints qui ont 9 pieds et demi de proportion ; elles sont l'ouvrage de François Dumont.

Le chœur, entièrement construit sur les dessins de Guittard, a 89 pieds de longueur : il est entouré de sept arcades, dont les pieds-droits sont ornés de pilastres corinthiens : cette ordonnance est aussi celle de la nef.

L'autel principal, placé à l'entrée du chœur, est d'un bon effet. Le 21 août 1732, on en posa la première pierre avec beaucoup de cérémonie.

La chapelle de la Vierge, située au rond-point de l'église, est un objet de curiosité, comme tour de force architectural. La coupole, peinte à fresque, par Lemoine, représente l'Assomption de la Vierge. Cette peinture, endommagée lors de l'incendie qui, en 1763, consuma la foire Saint-Germain, fut réparée par Callet. Au fond de la chapelle est une niche ajoutée à la construction, et qui fait saillie du côté de la rue Garencière ; elle est supportée par une trompe dont la coupe des pierres est digne des regards des curieux.

Dans cette niche, assez vaste, est un groupe dont la principale figure représente la Vierge tenant l'enfant Jésus : ce groupe est éclairé par un *jour céleste*, jour dont on voit l'effet sans voir l'ouverture par laquelle il pénètre. Cette chapelle a été précieusement décorée par Servandoni. Elle ne fut entièrement terminée qu'à la fin de 1777.

A droite, dans la chapelle de Saint-Maurice, *M. Vinchon*, aidé par *M. de George*, a peint en 1822, à fresque et par un procédé nouveau, sur les deux parties latérales et sur le plafond, des tableaux dont voici le sujet : Saint Maurice et la légion thébaine qu'il commandait refusèrent d'obéir à l'empereur Maximien, qui ordonnait à cette légion composée de chrétiens d'aller combattre les chrétiens de Genève. Cette désobéissance fut cruellement punie. Ce genre de peinture, à peu près nouveau à Paris, a excité la curiosité des amateurs.

On voit dans deux chapelles, à gauche en entrant, des tableaux de l'école moderne.

Les bénitiers de cette église sont curieux ; ceux qui se trouvent du côté de la principale entrée offrent deux coquilles appartenant à un poisson appelé *la Tuilée*, très-remarquables par leur volume, et dont la république de Venise fit présent à François Ier.

La chaire à prêcher, placée en 1789, est d'une forme plus extraordinaire que belle ; l'auteur qui en a fourni le dessin a sacrifié le bon goût au faux mérite de la hardiesse.

La tribune du buffet d'orgues est soutenue par des colonnes d'ordre composite. Ces orgues ont été fabriquées par Cliquot, célèbre facteur.

Il ne faut pas sortir de cette église sans voir la ligne méridienne établie au milieu de la croisée. Cette ligne est tracée sur le pavé avec les signes du zodiaque au vrai nord et sud, dans la longueur de 176 pieds. A son extrémité septentrionale, cette ligne se prolonge et s'élève verticalement sur un obélisque de marbre blanc de 25 pieds de hauteur.

La fenêtre méridionale de la croisée est entièrement close, à l'exception

d'une ouverture d'un pouce de diamètre, pratiquée sur une plaque de laiton. Par cette ouverture, placée à la hauteur de 75 pieds au-dessus du pavé, passe un rayon du soleil qui vient frapper la ligne tracée, et y forme une image ovale d'environ dix pouces et demi de long. Au solstice d'hiver cette image se forme sur la ligne verticale de l'obélisque, et se meut avec rapidité, parcourant 2 lignes par seconde : son diamètre a 2 pouces 1 tiers d'étendue.

Cette ligne méridienne, l'obélisque sur lequel elle se continue, furent établis, en 1743, par Henri de Sully. Le but de cet établissement fut de fixer d'une manière certaine l'équinoxe du printemps et le dimanche de Pâques.

On voyait dans cette église plusieurs tableaux de différents maîtres, et, parmi les monuments sépulcraux, on remarquait le mausolée du curé Jean-Baptiste Languet de Gergy, mort en 1750, fameux par son zèle pour l'achèvement de cet édifice et pour son embellissement (1). Ce mausolée, exécuté par Michel-Ange Slodz, a été transféré au musée des Petits-Augustins.

Des fautes graves, des imprévoyances dignes des marguilliers de ce temps, des intrigues, des dilapidations, des infidélités dans l'emploi des deniers, etc., signalent l'histoire de la construction de cet édifice. A ces inconvénients ajoutons-en d'autres d'une nature différente. Le feu du ciel, comme je l'ai dit, frappa, en 1770, le fronton de la façade de cette église et le dégrada ; pendant la nuit du 27 au 28 juillet 1648, des voleurs s'introduisirent dans cette église par les fenêtres, forcèrent le tabernacle de la chapelle de la Vierge, enlevèrent le ciboire et jetèrent les hosties consacrées dans le coin d'un confessionnal. Ces voleurs sont toujours restés inconnus. Pour réparation d'un tel attentat, on fit avec beaucoup de solennité des prières et des processions.

Le séminaire de Saint-Sulpice, dont les bâtiments s'avançaient jusque auprès de la principale façade de cette église, et s'opposaient à ce qu'on pût observer dans un point de vue convenable cette belle façade, a été démoli en 1802. Une place vaste, au centre de laquelle on avait élevé une fontaine dont les dimensions n'étaient point proportionnées aux objets qui l'environnaient, a succédé à ces sombres bâtiments. En 1824, cette fontaine a été démolie, et reconstruite au centre du marché Saint-Germain.

(1) Avec la vaisselle d'argent, les plats, cafetières, etc, qu'il quêtait et qu'il enlevait quelquefois en riant chez ses plus riches paroissiens qui n'osaient le contrarier, il fit exécuter la figure d'une Vierge haute de six pieds, tout en argent. La richesse de sa matière rendit cette figure inutile ; on craignit qu'elle ne tentât les voleurs ; on la renferma dans la sacristie, et l'on y substitua une Vierge en marbre, ouvrage de Pigalle. La Vierge d'argent s'est docilement prêtée aux nécessités du temps : elle a, pendant la révolution, été convertie en monnaie.

Un nouvel édifice destiné à ce séminaire s'élève au sud de cette place, et contribuera à sa décoration. La première pierre en a été posée, le 21 novembre 1820, par le ministre de l'intérieur, qui, dans un discours prononcé en cette circonstance, a cru nécessaire d'adresser aux sulpiciens cette exhortation pacifique : « Puisse l'Église gallicane trouver ici des défenseurs de ses « libertés, soumis au saint-siége, centre d'unité catholique, mais attachés à « nos immunités et à l'indépendance de la couronne... rendant à Dieu ce « qui est à Dieu, et à César ce qui est à César! » En 1824, on a fait exécuter divers embellissements, et des cloches, préalablement *baptisées*, ont été placées dans la grande tour.

En 1802, l'église de Saint-Sulpice fut érigée en paroisse du 11e arrondissement. Elle a pour succursales les églises de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Séverin.

SAINT-PIERRE DE CHAILLOT, église aujourd'hui, TROISIÈME SUCCURSALE DE LA PAROISSE DE LA MADELEINE, située grande rue de Chaillot, entre les nos 50 et 52. Cette église, dont on ignore l'origine, était, à ce qu'il paraît, une ancienne chapelle de château. Les dîmes et les produits de son autel furent, au onzième siècle, donnés au prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

Louis XIV, en 1659, érigea le village de Chaillot en faubourg de Paris, On croit qu'à cette époque l'église de ce village fut reconstruite, ou plutôt que son sanctuaire fut rebâti. Vers l'an 1740, on commença la nef et le portail. Cette église n'offre rien de remarquable. Elle reçut en l'an 1802, comme je l'ai dit, le titre de troisième succursale de la paroisse de la Madeleine.

CHAPELLE SAINTE-ANNE, située quartier du faubourg Montmartre. Roland de Bure, confiseur, avait une maison dans ce faubourg : il la destina à une chapelle. L'abbesse de Montmartre l'autorisa, le 19 mars 1655, à la faire construire ainsi que le logement du chapelain. Elle fut bénite le 27 juillet 1657. Cette chapelle, sous l'invocation de sainte Anne, donna son nom à une porte de la ville et à une longue rue qui sépare le faubourg Poissonnière du faubourg Montmartre, et qui, avant l'établissement de la chapelle Sainte-Anne, portait le nom de *Chaussée de la nouvelle France*. Cette chapelle avait cessé d'exister au commencement du règne de Louis XV.

CHAPELLE DES PORCHERONS, depuis nommée NOTRE-DAME-DE-LORETTE, située rue Coquenard : elle servait de chapelle à l'hôtel des Porcherons. On y établit, en 1646, une confrérie sous le nom de *Notre-Dame-de-Lorette*. En 1760 il s'y forma une école de charité. Cette chapelle fut, en 1800, vendue et démolie (1).

(1) En 1802 on érigea en succursale de la paroisse de Saint-Roch une chapelle de Saint-Jean atte-

Hôpital-général, dit la Salpétrière, situé rue Poliveau, n° 7, et boulevard de l'Hôpital, quartier Saint-Marcel, dans le lieu où se fabriquait le salpêtre. La grande quantité de pauvres, de mendiants valides, et surtout de ceux qui demandaient l'aumône l'épée au côté, *avec le collet empesé sur la peccadille*, était un des plus grands fléaux de Paris. Parmi eux on comptait les *coupeurs de bourse*, les *tireurs de laine*, les *passevolants* ou *militaires sans paie*, dont j'ai parlé sous le règne de Louis XIII. Leur nombre, très-grand sous Henri IV, augmenta sous la régence de sa veuve et pendant les désordres des guerres civiles. En 1612 on chercha à s'en débarrasser en les renfermant dans diverses maisons qu'on établit au faubourg Saint-Victor.

Ces hospices, par la faiblesse et les désordres du gouvernement, ne purent se soutenir plus de six années. Le parlement rendait continuellement d'inutiles arrêts contre les mendiants et les vagabonds. Il ordonna, le 16 juillet 1632, qu'ils seraient enfermés dans une maison construite exprès. Les bâtiments furent commencés. On y employa des sommes considérables; mais les arrêts de cette cour, surtout en matière de police, restaient presque toujours sans exécution.

Par l'effet des guerres de la Fronde, le nombre de ces mendiants, de ces vagabonds, et celui des habitants des environs de Paris que les militaires forçaient à quitter leurs foyers, se montait à *quarante mille*, à peu près le cinquième de la population parisienne. Les désordres, l'embarras que causait cette partie de la population, déterminèrent enfin les magistrats à prendre des mesures nécessaires. On consulta, comme à l'ordinaire, les anciens registres pour y trouver des modèles à suivre; mais le mal, quoiqu'il ne fût pas nouveau, était extraordinaire : il fallait imaginer un remède qui le fût. Après de longues délibérations, on convint que tous les mendiants valides ou invalides seraient renfermés, et qu'on les ferait travailler suivant leur force et leur talent. Pomponne de Bellièvre, alors premier président du parlement, mit beaucoup de zèle dans l'exécution de ce projet, et détermina le roi à rendre un édit, du 27 avril 1656, qui ordonnait l'établissement d'un hôpital général et prescrivait les règles qui devaient y être observées. On céda, pour cet objet, les masures de *Bicêtre*, château depuis longtemps abandonné, et la maison de la *Salpétrière*.

On fit disposer ces bâtiments pour les rendre propres à leur nouvelle destination. Libéral Bruant, architecte, fut chargé des constructions de l'hôpital de la Salpétrière. Il fit notamment bâtir l'église, qui s'élève sur un plan circulaire de 10 toises de diamètre; elle est couverte par un dôme octogone;

nant au cimetière de Saint-Eustache, à laquelle on donna, lors de cette érection, le titre de *Notre-Dame-de-Lorette*.

l'intérieur est percé par huit arcades qui communiquent à quatre nefs chacune de 12 toises de longueur, et à quatre chapelles. Ces nefs et ces chapelles, disposées en rayons, aboutissent au centre de l'église où s'élève l'autel principal.

Les bâtiments de cet hôpital sont immenses et occupent, avec les cours et jardins, un emplacement qui contient plus de 55,000 toises carrées. Ils ne sont point fondés sur un plan régulier, parce que les nombreux corps qui en font partie furent bâtis dans des temps différents, suivant que le besoin en était senti.

Le projet d'y renfermer des mendiants semblait offrir de grandes difficultés, et même des dangers : on en redoutait l'exécution. Au commencement de mai 1657, les magistrats firent publier, au prône de chaque paroisse, que l'Hôpital général ou ses annexes seraient ouverts le 7 de ce mois, et que tous les pauvres qui voudraient y entrer y seraient reçus ; et en même temps il fut fait défense de demander l'aumône dans les rues. On prit des mesures de police pour prévenir le désordre et les contraventions.

Les mendiants valides et les vagabonds se retirèrent dans les provinces, et quatre ou cinq mille pauvres en peu de jours se rendirent dans l'hospice de la Pitié, en attendant que les autres maisons qui leur étaient destinées fussent construites.

Les hommes puissants croient faire une œuvre de justice lorsque, après avoir ruiné les peuples par leurs guerres, ils leur offrent pour dédommagement un hôpital et une prison.

En 1662, la misère était excessive ; on comptait à l'Hôpital général *neuf* à *dix mille pauvres*. Les directeurs de cet hôpital, dans une assemblée qui se tint le 21 et le 24 avril de cette année, déclarèrent qu'ils seraient forcés d'ouvrir les portes de cette maison si l'on ne pourvoyait promptement à leur pressant besoin. Le parlement ordonna que les communautés religieuses des deux sexes seraient invitées à contribuer à la nourriture et à l'entretien des pauvres de cet hôpital jusqu'à la somme de cent mille livres. Cet appel à l'humanité des maisons religieuses ne produisit rien.

La misère augmentait toujours ; les habitants des campagnes venaient en foule mendier à Paris. On ordonna que ces nouveaux pauvres seraient répartis dans les maisons dépendantes de l'Hôpital général jusqu'au temps de la moisson.

Ces maisons dépendantes étaient celles de la Pitié, de Bicêtre et de Scipion.

Dans la Salpétrière, on plaça les enfants au-dessous de quatre ans et toutes les femmes, quels que fussent leur âge et leurs infirmités.

On y voyait, en 1720, deux salles habitées chacune par huit cents petites filles occupées à divers travaux. On y trouvait trois grands dortoirs contenant deux cent cinquante cellules destinées aux époux âgés qui ne pouvaient plus subsister par leur travail : c'est ce qu'on nommait *les Ménages*. Dans une cour séparée était la maison de force pour les filles et les femmes débauchées.

Dans la suite, je donnerai de nouveaux détails sur l'état actuel de cet hôpital.

Bicêtre, château, hospice, prison, etc., situé à une demi-lieue de la barrière d'Italie, et à l'ouest de la grande route de Paris à Fontainebleau.

Une ancienne propriété, appelée *la Grange-aux-Queux* (ou aux Cuisiniers), fut acquise par Jean, évêque de Winchester en Angleterre. Il y fit bâtir, vers l'an 1204, un château qui porta depuis son nom, dont on a fait *Vinchestre* et *Bicestre*. Philippe-le-Bel, en 1294, confisqua ce château, et ses successeurs le possédèrent. Charles VI, en 1381 et en 1409, donna des lettres datées de ce lieu.

Le duc de Berri, qui en devint possesseur, le fit embellir ; il s'y retira avec le duc d'Orléans pour se liguer contre le duc de Bourgogne. On y négocia une paix nommée dans l'histoire *la paix de Wincester*. Un an après, le traité ayant été violé, on nomma cette violation *la trahison de Wincester*.

Les guerres civiles du quinzième siècle causèrent la ruine de ce château. Le duc de Berri le donna en 1416, ainsi que ses appartenances, au chapitre de Notre-Dame, qui n'y fit aucune réparation. Dans un dialogue satirique où le sieur de Saint-Germain fait parler Vincennes et Bicêtre, ce dernier château est qualifié de masure où l'on a, dit-il, établi un hôpital rempli d'hôtes languissants et de courtisans estropiés.

Louis XIII en 1632 acquit cette propriété, fit construire en 1634, dans l'emplacement du château, une chapelle de Saint-Jean, des bâtiments pour y loger des officiers et des soldats invalides ; et il érigea cet établissement en *commanderie de Saint-Louis*.

Louis XIV ayant construit l'Hôtel des Invalides, cette maison, devenue inutile, fut, en 1656, comme je l'ai dit dans l'article précédent, convertie en succursale de l'Hôpital général. On y plaça des pauvres, des veufs, des garçons valides ou invalides, des jeunes gens débauchés, ou bien atteints de la maladie vénérienne. Les chirurgiens, avant le pansement de ces derniers, étaient en usage de les faire fustiger, comme je le dirai ailleurs.

Voici ce qu'un rimeur satirique, qui écrivait sous Louis XIV, dit de cette maison :

Auguste château de Bicestre,
Les lutins et les loups garoux
Reviennent-ils toujours chez vous
Faire la nuit leurs diableries?
Et les sorciers de suif graissés
N'y traînent-ils plus les voiries
Des pendus et des trépassés?
Ils n'ont garde, les pauvres diables,
D'y venir remettre leur nez,
Depuis que vous emprisonnez
Les quaimants et les misérables ;
Depuis qu'on vous nomme hôpital,
Il n'en est point d'assez brutal
Pour aller y choisir un gîte, etc.

Dans la croyance populaire, toute cette partie méridionale du dehors de Paris, depuis et compris l'emplacement de l'antique cimetière des Romains jusqu'à Bicêtre, était le théâtre des revenants, des loups-garoux, du sabbat. C'était dans les carrières des environs de Gentilly, du plateau de Mont-Souris, que des fourbes, qui trouvaient des gens assez crédules pour les payer, leur faisaient voir le diable. Nous avons une infinité de témoignages de ces ridicules superstitions.

Je reviendrai sur Bicêtre, et j'en parlerai sous le double rapport de prison et d'hospice.

Enfants-trouvés. Une des obligations des seigneurs féodaux était de nourrir les enfants trouvés, comme je l'ai dit ailleurs. L'évêque de Paris s'acquitta de cette obligation, en destinant à ces enfants une maison située près du port Saint-Landri, qu'on nomma *la maison de la Couche*. Il était en usage de faire exposer dans l'intérieur de son église un vaste berceau où l'on plaçait quelques-uns de ces enfants, afin d'attirer les libéralités publiques et de diminuer les dépenses qu'il faisait pour eux.

Sans doute ces enfants étaient fort mal soignés, puisqu'une dame veuve, touchée de leur malheureux état, se chargea de les recevoir dans sa maison située près de celle de la Couche. Le zèle très-louable de cette dame se refroidit bientôt ; le sort des enfants trouvés ne fut pas meilleur, et devint peut-être pire. Ses servantes, lassées des peines que leur donnaient ces enfants, ennuyées de leurs cris, en firent un objet de commerce.

Elles vendaient ces nouveau-nés à des mendiantes, qui s'en servaient pour émouvoir la sensibilité du public et s'attirer des aumônes.

Elles les vendaient à des nourrices qui avaient besoin de se faire téter : plusieurs donnaient à ces enfants achetés un lait corrompu qui leur causait des maladies ou la mort.

Elles en vendaient à des nourrices pour remplacer leurs nourrissons morts, et ainsi des enfants étrangers étaient, par cette supercherie, introduits dans plusieurs familles.

Elles en vendaient à ceux qui, adonnés à la magie, se servaient de ces enfants, les sacrifiaient dans des opérations fort absurdes et encore plus criminelles.

Le prix de ces enfants était fixé à vingt sous.

Des abus aussi révoltants furent enfin connus. On cessa d'envoyer les enfants trouvés dans la maison de cette dame. Un homme, célèbre par son zèle et sa bienfaisance, Vincent de Paul, touché du sort de ces enfants, indigné de l'abominable trafic qu'on en faisait, parvint, en 1638, à leur trouver près de la porte Saint-Victor un nouvel hospice. Il engagea les dames de la Charité à s'en charger. Mais les fonds destinés à leur entretien étaient insuffisants pour le nombre toujours croissant des enfants. Voici le parti que prenaient les personnes chargées de la direction de cette maison : le sort décidait lesquels de ces enfants devaient être conservés et nourris. *Les autres étaient abandonnés*, dit l'écrivain qui me fournit ces détails, c'est-à-dire qu'on les laissait mourir faute de nourriture. Cependant Mazarin, qui régnait, entassait des millions, et le jeune roi s'amusait à danser dans des ballets sur le théâtre.

En 1640, Vincent de Paul, sans doute indigné de ce régime inhumain, convoqua une assemblée des dames qui s'étaient chargées du soin de ces enfants ; il leur prescrivit de renoncer à cette barbare intervention du sort, et de conserver la vie à tous ces infortunés. Son zèle, qui lui faisait braver tous les dégoûts, le fortifia dans des sollicitations pénibles auxquelles il se dévoua par humanité : il parvint, en 1641, à obtenir de la cour trois mille livres de rentes pour ces enfants, et mille livres pour celles qui en prenaient soin. Encouragé par ce succès, il sollicita de nouveau, et obtint, en 1644, une nouvelle rente de huit mille livres, et, en 1648, le château de Bicêtre pour y loger les enfants trouvés.

Dans ce château, les enfants étaient malades et mouraient. On crut que cette mortalité avait pour cause la trop grande vivacité de l'air : on les transféra dans une maison près de Saint-Lazare, et les sœurs de la Charité furent chargées de les soigner.

Cependant le nombre des enfants trouvés croissait toujours, les revenus et les aumônes n'augmentaient pas, et ne pouvaient suffire aux dépenses les plus nécessaires. Le parlement, le 3 mai 1667, ordonna que les seigneurs hauts-justiciers de Paris seraient tenus de payer annuellement à cette maison une somme de quinze mille livres. Cet arrêt fut confirmé par un autre arrêt du conseil d'État du 10 novembre 1668.



Rouargue frères del & sc

HÔTEL DES INVALIDES.

Hôpital des Enfants-Trouvés *du faubourg Saint-Antoine*, situé dans la rue de ce faubourg, nos 124 et 126. Après l'arrêt mentionné dans l'article précédent, les administrateurs purent se procurer un local plus commode. Ils firent l'acquisition d'un grand emplacement avec maisons, situé dans le faubourg Saint-Antoine, et y construisirent un vaste bâtiment et une chapelle dont la reine Marie-Thérèse d'Autriche posa la première pierre.

Le roi, par sa déclaration du mois de juin 1670, que le parlement enregistra le 18 août suivant, érigea ce nouvel établissement en hôpital, et l'unit à l'Hôpital général. Telle fut l'origine de l'*hôpital des Enfants-Trouvés de la rue Saint-Antoine*, où depuis on a placé l'*hospice des Orphelins*, dont je parlerai dans la suite.

Enfants-Trouvés, *hôpital situé au coin de la rue Neuve-Notre-Dame*, et en face de l'église métropolitaine de ce nom.

L'établissement de la rue Saint-Antoine ne fut pas le seul de ce genre. Les administrateurs, sentant la nécessité d'en avoir un au centre de la ville, louèrent dans la Cité trois petites maisons qui appartenaient à l'Hôtel-Dieu. On recevait dans ces maisons les enfants exposés, dont le nombre croissait toujours. Le local n'était pas assez vaste, assez aéré : il fallait y faire des réparations que des propriétaires seuls pouvaient exécuter. Les administrateurs des Enfants-Trouvés achetèrent des administrateurs de l'Hôtel-Dieu ces maisons, les firent réparer suivant leurs besoins, et y établirent une chapelle. Ces bâtiments ont subsisté jusqu'en 1747, époque où on les fit démolir, ainsi que les églises de Saint-Christophe et de Sainte-Geneviève-des-Ardents. Ces démolitions dégagèrent et agrandirent le parvis Notre-Dame, et permirent de construire un nouveau bâtiment pour les Enfants-Trouvés. Ce bâtiment, plus solide, plus spacieux, mieux distribué, fut élevé sur les dessins de Boffrand : la première pierre en fut posée le 26 septembre 1747.

La chapelle de ce nouvel édifice fut décorée de peintures à fresque de Brunetti et de Natoire, représentant la naissance de Jésus, l'Adoration des Mages, celle des Bergers, etc.

Cette maison, qui n'est plus un hôpital, sert aujourd'hui de *Bureau central d'admission dans les hôpitaux et hospices.*

Je parlerai en son lieu de l'état présent de l'intéressante institution des Enfants-Trouvés, et des changements qu'elle a éprouvés.

Hôtel royal des Invalides, hospice destiné aux militaires âgés, blessés ou estropiés, situé sur l'esplanade des Invalides, à l'extrémité occidentale du faubourg Saint-Germain, entre ce faubourg et celui du Gros-Caillou. Jadis, dit Thomas dans sa *Pétréide*,

. . . . . Jadis pour soutenir ses jours
Dans un pays ingrat, sauvé par son courage,
Le guerrier n'avait pas, au déclin de son âge,
Un asile pour vivre, un tombeau pour mourir:
L'État qu'il a vengé daigne enfin le nourrir.

Il est souverainement juste que les hommes qui ont versé leur sang, qui se sont fait mutiler pour la cause des rois, qui ont employé le plus beau temps de leur vie à la défendre sans la connaître, trouvent, dans leur vieillesse, un asile contre la misère, et ne soient pas réduits à demander l'aumône à ceux qu'ils n'ont point servis. Cette injustice, cette ingratitude se maintenaient parmi les rois de France, depuis qu'il existait des troupes soldées. Au quinzième siècle, les soldats invalides vivaient d'aumônes, de brigandage, ou se plaçaient dans les châteaux de quelques seigneurs en qualité de *mortes-payes*, y étaient nourris en contribuant à la garde de ces forteresses ; ou bien le roi leur accordait des places de *religieux-lais* dans les abbayes et prieurés du royaume.

Henri IV fut le premier roi de France qui essaya de réparer cette injustice ; il plaça dans l'hôpital de l'Ourcine ou de la Charité-Chrétienne, qu'avait institué Nicolas Houel, des officiers et soldats blessés à son service ; et, par ses édits des années 1597 et 1604, il les mit en possession de cet hôpital, pour y être logés, nourris et médicamentés.

Louis XIII, comme je l'ai dit, plaça, en 1634, des invalides à Bicêtre, qu'il érigea en *commanderie de Saint-Louis*.

Louis XIV, qui fit un plus grand nombre d'invalides que ses prédécesseurs, sentit le besoin de construire de plus vastes bâtiments pour les loger. Il fit acheter un emplacement convenable ; et, par arrêt de son conseil du 12 mars 1670, il assigna des fonds nécessaires aux frais de construction et à la dotation de cet établissement.

Le 30 novembre 1670, on commença les fondations. En 1674, l'édifice était déjà en état d'être habité par les officiers et les soldats. Au mois d'avril de cette dernière année, le roi, par un édit, déclare l'objet de cet établissement, lui donne des règlements, le qualifie d'*Hôtel royal des Invalides;* établit, pour directeur et administrateur général, le secrétaire d'état chargé du département de la guerre, qui chaque mois devait présider un conseil, et gratifie cet hospice de plusieurs prérogatives, priviléges et exemptions. Par son édit de février 1701, il créa trois receveurs généraux des Invalides.

On commença, en 1675, la construction de l'église. Cet édifice, et le dôme qui est placé à la suite, ne furent achevés qu'après trente ans de travaux. Libéral Bruant fournit les dessins de l'église et de l'hôtel, et Jules

Hardouin Mansard continua les travaux et fournit seul les dessins du dôme.

En se conformant à la destination de cet établissement, ses bâtiments n'auraient dû qu'être commodément distribués, solides et simples : on construisit un palais magnifique. Les étages les plus sains, les plus spacieux, furent destinés à des objets de luxe, d'ostentation, à des salles fastueuses, à la salle du conseil, au gouvernement, à l'état-major, etc. Les invalides, pour lesquels la maison était fondée, furent logés dans les combles. L'accessoire l'emporta sur le principal. Ce trait caractérise bien le règne de Louis XIV.

Une esplanade plantée d'arbres, qui s'étend depuis la grille des Invalides jusqu'au quai bordant la Seine, a 240 toises de longueur sur 130 toises de largeur. Elle est décorée de pièces de gazon et d'une fontaine monumentale, sur laquelle on avait, sous le gouvernement de Bonaparte, placé le lion de Saint-Marc de Venise ; monument des conquêtes et de la bravoure des Français, figure monstrueuse, barbare et de très-mauvais goût, qui fut retirée en 1815. Le piédestal qui supportait ce lion de Saint-Marc est démoli, et la fontaine qui en sortait remplacée par un jet à trois branches.

L'esplanade, dont on a presque entièrement, dans l'hiver de 1818 à 1819, renouvelé les arbres, et qui est embellie par un pont récemment construit à l'extrémité de la route qui partage cette esplanade (1), annonce majestueusement l'édifice, où l'on arrive par une cour extérieure, entourée d'une grille et de fossés revêtus en maçonnerie. Cette cour est munie de pièces de canon.

La façade a cent toises d'étendue ; elle est divisée en quatre étages et percée de cent trente-trois fenêtres, sans compter celles des mansardes. Au centre est la porte, surmontée d'une forme cintrée, où l'on voyait un bas-relief représentant Louis XIV à cheval, entouré, comme le soleil, des douze signes du zodiaque (2).

De cette porte on pénètre dans une cour, dont le plan offre un parallélogramme de 65 toises de long sur 32 et demie de large. Elle est entourée de bâtiments dont les quatre faces ont deux étages d'arcades qui éclairent des galeries. L'architecture de cette cour a le caractère noble, mâle et simple

(1) Ce pont n'est pas construit sur l'axe de la route, qui mène du quai à l'Hôtel-Royal des Invalides ; il est situé beaucoup plus bas. Sa longueur est de 117 mètres (361 pieds), et sa largeur de 8 mètres 91 centimètres (26 pieds). Ce pont, nommé *Pont d'Antin* ou *Pont des Invalides*, sert au passage des piétons et des voitures. (B.)

(2) Au premier étage du pavillon du milieu, au-dessus de la porte, est la bibliothèque, qui contient environ 20,000 volumes. Dans les combles sont les plans en relief des principales villes fortes de France. (B.)

qui convient à l'institution. Au centre de la façade opposée à l'entrée, est le portail de l'église (1).

Cette église se distingue par son autel, placé sous une arcade qui communique à une seconde église, dite *du dôme*. Cet autel est orné de six colonnes torses, groupées trois à trois, dorées, garnies d'épis de blé, de pampres, de feuillage, portant des faisceaux de palmes qui, se réunissant, soutiennent un superbe baldaquin, surmonté d'un globe et d'une croix. Les figures d'amortissement et les autres ornements sont l'ouvrage de Vanclève et de Coustou l'aîné.

Au commencement de l'an 1814, la nef était illustrée par *neuf cent soixante drapeaux* pris sur nos ennemis. Ces témoignages glorieux du courage des Français ont, depuis 1814, entièrement disparu (2).

Au-delà, sur la même ligne, est l'église du *dôme*, construction vaste et magnifique, où Louis XIV a prodigué la richesse, et où les plus habiles artistes ont, à l'envi, déployé leurs talents. Le pavé de ce dôme, le pompeux baldaquin de l'autel, les sculptures, les peintures, tout est d'un fini précieux, tout est exécuté avec un soin et un art admirables.

Le sol du dôme, pavé en marbre de diverses couleurs agréablement comparties, est plus bas que celui des six chapelles qui l'entourent. Il faut descendre plusieurs marches pour y arriver. Ce renfoncement n'est point motivé.

Ce dôme a 50 pieds de diamètre. A travers une ouverture circulaire, pratiquée au milieu de la première coupole, ornée de peintures et de caissons, on voit la seconde coupole éclairée par des jours que l'observateur ne peut apercevoir, et où le peintre Lafosse, un des meilleurs coloristes de l'école française, a représenté la gloire des bienheureux.

La troisième coupole forme la toiture extérieure.

Six chapelles sont placées autour de ce dôme.

La première, du côté de l'évangile, est celle de *Saint-Grégoire*. On y voit sur l'autel la figure de ce saint, sculptée par Le Moine; celle de sainte Émilienne par d'Huez, et celle de sainte Silvie par Caffieri. Les peintures de cette chapelle, représentant la vie de saint Grégoire, étaient l'ouvrage de Michel Corneille. Le temps les endommagea. Elles furent restaurées par Doyen.

La chapelle *de la Vierge* offre, entre autres ornements, la figure de sainte

(1) Le dessus de la porte de cette église est décoré, depuis quelques années, de la statue en pied de Napoléon. (B.)

(2) Depuis 1830, on a de nouveau suspendu ces drapeaux à la voûte de la nef. (B.)

Marie, sculptée par Pigalle, et deux anges adorateurs, ouvrage de Coustou et de Poirier (1).

La chapelle de *Saint-Jérôme* est aussi magnifiquement décorée que les précédentes. La figure en marbre de ce saint fut sculptée par Adam l'aîné ; celle de sainte Paule, posée en 1786, est l'ouvrage de Mouchi, et celle de sainte Eustache, sa fille, celui d'Allegrin.

La chapelle de *Saint-Augustin* offre des peintures de Boullongne le jeune ; la statue en marbre de ce saint, sculptée par Pajou ; celle de sainte Alipe, en pierre, par Caffieri, et celle de sainte Monique, en marbre, par Houdon.

Dans la chapelle de *Sainte-Thérèse* on voit la figure en marbre de cette sainte, sculptée par Le Moine, et deux anges, dont l'un est l'ouvrage de Le Moine, et l'autre de Lapierre.

La chapelle de *Saint-Ambroise* est peinte par Boullanger l'aîné, et la figure du saint sculptée par Falconnet, qui est aussi l'auteur de la statue de sainte Marcelline ; celle de sainte Satyre est de Caffieri.

Ces chapelles, ainsi que les portes qui y conduisent, sont ornées de divers bas-reliefs.

Le mausolée du maréchal de Turenne, transféré de Saint-Denis au Musée des Monuments français, fut, le 23 septembre 1800, de ce Musée, placé en grande cérémonie dans une de ces chapelles, d'où, en 1815, il a été retiré pour être reporté dans l'église de Saint-Denis.

Ce dôme a son portail particulier du côté des champs, ou plutôt du côté d'une large avenue bordée de quatre rangée d'arbres, et longue d'environ 500 toises. Ce portail, qui a 30 toises de largeur sur 16 de hauteur, sert pour ainsi dire de soubassement à l'édifice du dôme. Il n'a point le caractère de solidité qui lui convient. Le dôme lui-même, qui montre ici son extérieur dans toute sa majesté, n'est pas exempt de défauts. Si l'on considère sa masse sans s'occuper des détails, on voit un édifice qui, depuis le pavé jusqu'à l'extrémité de sa flèche, a 105 mètres, ou 323 pieds de hauteur. Cette élévation extraordinaire frappe d'étonnement ou d'admiration l'esprit de l'observateur. Sa forme élégante et pyramidale, ses heureuses proportions, ajoutent au premier sentiment de plaisir ; mais si l'on examine les parties de cet édifice, on aperçoit des ornements multipliés sans motif. La partie inférieure, qui devrait avoir un caractère simple et solide, est chargée de maigres colonnes, tourmentées par des ressauts, et divisée en deux rangs de fenêtres imperceptiblement cintrées, et indiquant au dehors deux étages

(1) On remarque dans cette chapelle un monument, funèbre élevé en 1807, à la mémoire du maréchal de Vauban. (B.)

qui ne devaient pas se trouver et qui ne se trouvent point dans l'intérieur. De plus, les consoles en enroulement, et mille autres petitesses, prouvent enfin que les ouvrages des grands architectes du règne de Louis XIV ne sont pas toujours des modèles à imiter. A cette occasion, on trouvera bon que je transcrive ici l'opinion qu'au sujet de ce dôme a exprimée M. Le Grand.

« Il serait dangereux, dit-il, au moment où l'on jette les fondements de « tant de monuments publics, de ne pas classer à leur véritable rang ces « prétendus chefs-d'œuvre du siècle de Louis XIV, et de ne pas, en louant « l'intention du fondateur, blâmer le système vicieux de ces artistes trop « vantés. Que leurs productions brillent à Paris où rien ne les efface encore ; « mais que leur réputation, si longtemps usurpée, s'éclipse et disparaisse « devant les beaux édifices de l'Italie antique et moderne. »

Le dôme, proprement dit, est orné à l'extérieur de quarante colonnes d'ordre composite. Cette ordonnance, dégradée par des ressauts, est couronnée par une balustrade.

Au-dessus est un attique, percé de fenêtres et chargé de huit piliers buttants, contournés en forme de volute ; formes qui décèlent le mauvais goût qui commençait alors à s'introduire dans l'architecture.

La coupole, divisée en côtes, est chargée, dans leurs intervalles, de trophées militaires, couronnés chacun par un casque dont l'ouverture sert de lucarne. Ces trophées et ces côtes en plomb, comme toute la couverture, étaient dorés. L'action de l'air avait fait disparaître l'éclat de l'or. En 1813, le gouvernement fit entièrement redorer ces parties.

Au-dessus de la coupole est une lanterne surmontée par une flèche très-élevée et terminée par un globe et une croix.

Dans l'intérieur des bâtiments, on va ordinairement visiter la cuisine et sa fameuse marmite, les quatre réfectoires, la pharmacie, la bibliothèque composée d'environ vingt mille volumes, l'horloge à équation, ouvrage très-estimé de Lepaute, la salle du conseil placée au-dessus de la principale entrée, etc.

En 1717, le czar de Russie, Pierre Ier, vint à Paris et visita les invalides; il voulut les voir manger, et prit lui-même, sur la table du réfectoire, un demi-setier de vin qu'il but à la santé de ces braves.

Lorsque le roi entre dans l'hôtel, sa garde est sans fonctions, les invalides la remplacent.

Dans un caveau, situé sous le dôme, on avait déposé un grand nombre de fusils. Les Parisiens, qui, dans les premiers jours de la révolution, cherchaient partout des armes, instruits de l'existence de ce dépôt, vinrent en foule, le 14 juillet 1789, se saisir de ces fusils; ils y mirent un empresse-

ment qui devint funeste à quelques-uns : il y en eut plusieurs de blessés. Cette découverte contribua au succès de la prise de la Bastille.

Disons un mot des habitants de cet hospice. Leur nombre est de six à sept mille ; le plus grand ordre règne parmi eux. A la table, dans les réfectoires, on voit quelques militaires, privés de leurs bras, recevoir la nourriture des mains officieuses de leurs camarades. Hors de l'hôtel, à l'ombre des arbres qui embellissent ses alentours, on rencontre des groupes d'invalides s'entretenant de leurs anciens exploits, des dangers qu'ils ont courus. Ces antiques guerriers, dit Thomas,

Semblent se rajeunir au récit des combats (1).

Sainte-Madeleine de la Ville-l'Évêque, église paroissiale située sur le boulevard de ce nom , à l'angle des rues de la Madeleine et de la Ville-l'Évêque. Le lieu de la Ville-l'Évêque était, au douzième siècle, une ferme, une maison de campagne, ou, comme on disait autrefois, un séjour de l'évêque de Paris. Cette maison devait avoir une chapelle. Dès l'an 1238, il est fait mention du prêtre de la Ville-l'Évêque. Un acte de 1284 le qualifie de vicaire perpétuel, et un autre, de 1386, lui donne le titre de curé. Ce qui prouve qu'autour de la maison de l'évêque il s'était formé un village dont le nombre des habitants croissait toujours.

Il paraît que le bâtiment de la chapelle, lors même qu'elle fut érigée en cure, était peu considérable. Le roi Charles VIII le fit reconstruire, et, le 21 février 1487, en posa la première pierre ; le 20 novembre 1491, il y établit une confrérie de la *Madeleine*, dont lui-même et la reine son épouse furent membres : le nom de cette confrérie devint celui de la chapelle.

Son bâtiment tombait en ruine ; son étendue était insuffisante au nombre des paroissiens : elle fut reconstruite en 1659 ; et mademoiselle de Montpensier, le 8 juillet de cette année, en posa la première pierre.

Il s'éleva de vives querelles entre le curé de la Ville-l'Évêque et celui de Saint-Roch sur les limites respectives de leurs paroisses. Cette guerre d'intérêt fut terminée par un arrêt du parlement du 26 février 1671, qui ordonna que la clôture de Paris servirait de bornes à ces paroisses.

Dans la suite, l'église de la Ville-l'Évêque ne fut plus assez vaste pour

(1) On lit dans les *Essais historiques sur Paris*, par Saint-Foix : « Je me suis toujours étonné que Louis XIV n'ait pas joint à l'idée de ce superbe édifice, celle d'y consacrer un endroit où l'on aurait vu les mausolées avec les statues des généraux qui, sous son règne, et sous ceux de ses successeurs, auraient conduit avec le plus de gloire les armées de la nation. Où pouvaient-ils être plus honorablement inhumés qu'au milieu de ces vieux soldats, compagnons de leurs travaux, et qui avaient prodigué comme eux leur sang pour la patrie ? » (B.)

contenir tous ses paroissiens, dont le nombre s'était fort augmenté. Il fut décidé qu'elle serait reconstruite et située en face de la rue Royale, afin que son portail terminât magnifiquement de ce côté la perspective de la place Louis XV. Le 3 avril 1764, on posa la première pierre de cet édifice, dont M. Contant d'Ivry fut l'architecte. Il avait élevé son bâtiment jusqu'à la hauteur de quinze pieds au-dessus du sol, lorsqu'en 1777 il mourut : M. Couture le remplaça.

Celui-ci, trouvant plusieurs défauts dans le plan de son prédécesseur, fit, sans égard, démolir les murs de face, les chapelles, les colonnes, et substitua un nouveau plan de sa création. Ainsi, temps, argent, matériaux, tout fut perdu et sacrifié au système du sieur Couture.

Le plan du premier architecte offrait le caractère mesquin de cette époque : le portail, qui devait servir de point de vue à la place Louis XV, n'avait ni la noblesse ni la grandeur convenables à cette situation. Le second architecte réforma toute la décoration extérieure. Il aurait bien fait de se borner là ; mais il changea le plan de l'intérieur de l'église, et ses changements ne furent pas heureux. Par des constructions déplacées, la vue arrêtée, ne pouvait saisir l'étendue de ce bâtiment ; cet architecte ignorait le sentiment d'admiration que produisent les longues lignes dans un édifice.

Le portail offre un péristyle dont les colonnes masquent entièrement les portes qui sont aux côtés de la principale. Pour arriver à ces portes latérales, qui sont ordinairement les seules ouvertes au public, il aurait fallu décrire une marche en ligne courbe. Il s'y trouve bien d'autres défauts.

Cet édifice semble condamné à une destinée malheureuse (1) : un architecte détruit ce que l'autre fait, et mérite à son tour de voir son ouvrage censuré et anéanti par un troisième. Au lieu de corriger, de raccorder les parties défectueuses de son prédécesseur, le sieur Couture a démoli pour reconstruire ; il a démoli les ouvrages de son prédécesseur et même les siens ; c'est ce qu'il a fait en 1780. Il a fait et refait : ce qui prouve que son plan n'était ni réfléchi ni arrêté.

Suivant ce dernier plan, l'édifice, en forme de croix, devait avoir 264 pieds de longueur dans œuvre, sans y comprendre le portail, situé à une extrémité, ni la chapelle de la Communion, située à l'autre, laquelle devait faire une saillie considérable au fond de l'église. Sa largeur, aussi dans œuvre, prise à la croisée, sans y comprendre les porches des portes latérales, devait

(1) Nous reviendrons avec détail, dans l'Appendice, sur ce monument, qui, aujourd'hui, est presque achevé, et qui peut être regardé comme l'un des plus beaux édifices modernes de la capitale. (B.)

être de 138 pieds. On aurait placé le principal autel à l'entrée du chœur, et l'église eût été surmontée par un dôme.

Le portail principal aurait présenté un péristyle de douze colonnes corinthiennes, chacune de 6 pieds de diamètre. De chaque côté de l'édifice et en retour de ce portail, devait régner une galerie extérieure qui se serait étendue jusqu'à l'un et à l'autre avant-corps de la croisée. Ces avant-corps auraient été décorés de colonnes de même ordre et de même proportion que celles du principal portail.

Malgré les démolitions successives et les interruptions de ces travaux, ils étaient assez avancés en 1790; mais ils furent suspendus par l'effet de la révolution. En 1802, le culte de la paroisse Sainte-Madeleine fut transféré dans l'église de l'Assomption, rue Saint-Honoré.

Bonaparte conçut le projet de convertir cet édifice en un Temple de la Gloire, où, sur de longues tables d'or massives, devaient être inscrits les noms des militaires signalés par leurs exploits. L'exécution de ce projet fut commencée en 1806; mais les travaux, quelques années après, furent interrompus, et les événements politiques en ont empêché la reprise. Une ordonnance des 19 janvier et 14 février 1816 porte que cet édifice sera achevé afin d'y placer les monuments expiatoires de Louis XVI, de la reine son épouse, de Louis XVII et de la princesse Élisabeth. L'ordre n'a pas encore été suivi de l'exécution; et les murailles restées à demi construites et sans toits, les colonnes élevées à une grande hauteur, sans chapiteaux, sans entablement, offriront bientôt l'image des ruines d'un temple de l'antiquité. Je reparlerai de cet édifice.

Collége Mazarin ou des Quatre-Nations, aujourd'hui Palais des Beaux-Arts ou de l'Institut, situé quai de la Monnaie ou de Conti, nº 23. Le cardinal Mazarin, par son testament du 6 mars 1661, ordonna qu'il serait fondé un collége sous le titre de *Mazarini*, destiné à soixante gentilshommes ou principaux bourgeois de Pignerol et de son territoire, ou de l'État Ecclésiastique, d'Alsace et pays d'Allemagne, de Flandre et de Roussillon, pays alors nouvellement conquis, ou réunis à la couronne. Ces nations étant seules admissibles dans ce collége, on lui donna le nom de *Quatre-Nations*.

Ces soixante jeunes gens devaient y être gratuitement logés, nourris, instruits dans la religion, dans les belles-lettres; devaient y apprendre à faire des armes, à monter à cheval et à danser. Mazarin légua aussi par ce testament sa bibliothèque à ce collége, et une somme de deux millions pour les frais de sa construction.

Louis XIV, par lettres-patentes du mois de juin 1665, ordonna l'exécu-

tion de ce testament, et voulut que ce collége fût réputé de fondation royale.

Les exécuteurs testamentaires, ayant acheté ce qui restait encore des bâtiments de l'hôtel et du *séjour de Nesle*, et joint à leur emplacement celui de plusieurs maisons voisines qu'ils acquirent aussi, vers la fin de l'année 1662, firent jeter les fondations de l'édifice de ce collége, qui fut élevé sur les dessins de Leveau, et exécuté par Lambert et d'Orbay.

La façade de ce collége fut placée sur le quai : son plan forme une portion de cercle, terminée, à l'une et à l'autre extrémité, par une façade en ligne droite, qui s'unit à un gros pavillon, lequel s'étend fort avant sur le bord du quai, et laisse entre lui et le parapet une route trop étroite pour le passage. Au centre est le portail de l'église, faisant avant-corps, composé d'une ordonnance corinthienne et couronné d'un fronton. Au-dessus s'élève un dôme dont une lanterne et une croix formaient l'amortissement.

Ce dôme, qui présente à l'extérieur une forme circulaire, a dans l'intérieur une forme elliptique. Dans l'espace que laissent entre elles ces deux formes, on a pratiqué quatre escaliers à vis qui communiquent à des tribunes et à la toiture de l'édifice. Cette église était décorée avec plus de soin et de travail que de goût. On y voyait les figures des huit Béatitudes placées sous les archivoltes des grands arcs de la nef, ouvrage de Desjardins. Le tableau du grand autel, représentant la Circoncision, fut, dit-on, peint par Paul Véronèse.

A droite du sanctuaire se présentait le tombeau du cardinal Mazarin. Sur un sarcophage de marbre noir, orné de supports de bronze doré, était la figure en marbre blanc de ce cardinal, représenté les mains jointes et dans l'attitude d'une homme en prières : il semblait demander pardon à Dieu des maux qu'il avait causés à la France. Derrière lui, on voyait la figure d'un ange tenant des faisceaux, pièce principale de son blason. Ce tombeau s'élevait sur deux marches en marbre blanc; trois figures allégoriques en bronze, la Prudence, l'Abondance et la Fidélité, reposaient sur ces marches. Ce tombeau, un des beaux ouvrages de Coizevox, a été transféré au Musée des monuments français, rue des Petits-Augustins (1).

La *bibliothèque* de ce collége avait été composée par le savant Gabriel Naudé; elle fut en partie dispersée, pillée ou vendue pendant la fronde. Elle était alors située au palais Mazarin, occupé aujourd'hui par la bibliothèque du roi. On la recomposa dans ce collége : elle abonde en livres d'histoire; elle devint publique dès l'an 1688. Suivant les derniers recen-

(1) Ce beau mausolée fait actuellement partie du Musée de Versailles. (B.)

sements, on y compte cent quatre-vingt-quinze mille volumes, dont trois mille quatre cent trente-sept manuscrits, disposés dans les trois étages de ses galeries. L'ancien fonds ne comprenait que quarante et un mille six cent quarante-trois volumes.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours au public depuis dix heures jusqu'à deux heures après midi, excepté le jeudi et les jours de fêtes et vacances.

Outre cette bibliothèque, il en existe une seconde dans le même édifice; c'est celle de l'Institut, placée au-dessous du local de la première. Quoique moins nombreuse, elle est précieuse sous beaucoup de rapports, et surtout sous celui des ouvrages modernes qu'on y trouve. Ces deux bibliothèques ont été réunies par ordonnance du 16 décembre 1819; mais une autre ordonnance du 26 décembre 1821 les a séparées, et chacune d'elles a repris l'ancien régime administratif qui lui était particulier.

En 1806, les bâtiments du collége Mazarin furent destinés aux séances et à la bibliothèque de l'Institut, aux diverses collections des arts, et reçurent le titre de *Palais des Beaux-Arts*. M. Vaudoyer fut alors chargé de transformer l'église de ce collége en une salle propre aux séances publiques de l'Institut.

Plusieurs parties de cet édifice ont subi des changements. La lanterne du dôme a été entièrement reconstruite.

Deux fontaines furent établies aux deux côtés de l'avant-corps placé au centre de la façade; chacune est composée de deux lions en fer fondu qui jettent de l'eau dans un même bassin.

A l'extrémité de chacun des pavillons qui s'avancent vers la Seine, on a ouvert un passage au rez-de-chaussée de ces pavillons, ce qui offre une grande commodité aux piétons dans un endroit où la route est étroite.

Il est remarquable que le plan du Louvre se trouve en harmonie avec celui du collége Mazarin, et que l'axe de l'église de ce collége, église placée au centre de sa façade, est le même que celui qui traverse les portes latérales du Louvre. Cette correspondance n'est point l'effet du hasard : elle a été combinée. On a voulu procurer à ces deux édifices, séparés par le cours de la Seine, une perspective agréable ; on a voulu qu'ils se prêtassent un mutuel secours. On sera moins étonné de cette correspondance de plans, lorsqu'on saura que ces deux édifices furent commencés en même temps sur les plans du même architecte, sur ceux de Leveau.

On a complété les rapports qui existent entre les plans de ces deux édifices, en établissant le pont des Arts qui forme la communication entre leurs deux façades. Ce pont, destiné aux gens de pied seulement, fut achevé en 1804.

Le Louvre, palais situé dans le quatrième arrondissement, quartier du Louvre. J'ai parlé de sa première construction sous Philippe-Auguste, de l'état de ce château sous le règne de Charles V ; j'ai dit que François Ier en fit abattre la grosse tour, et qu'après plusieurs réparations dispendieuses, il prit le parti de reconstruire ce château sur un nouveau plan ; que Henri II fit continuer cette construction qu'on a nommée depuis le *vieux Louvre*. J'ai fait mention aussi de ce corps de bâtiment qui commence à l'angle du vieux Louvre et s'étend jusqu'au bord de la Seine, et qui fit naître l'idée de la jonction de ce château aux Tuileries par la galerie du Louvre, galerie qu'on a construite à diverses époques. En parlant de l'*état physique* de Paris sous le règne de Louis XIII, j'ai exposé celui du château du Louvre, encore entouré de fossés, et dont la façade, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, était caractérisée par quatre tours rondes : deux au centre, et les deux autres aux angles de cette façade.

Ce frontispice féodal et barbare, qui contrastait évidemment avec le luxe du corps de bâtiment appelé *vieux Louvre*, ne pouvait subsister sous un prince magnifique et passionné pour les constructions. Louis XIV entreprit de reconstruire la façade et les autres vieux corps de bâtiment : il s'occupa d'abord à terminer plusieurs parties imparfaites du Louvre et de sa galerie ; et, pour n'éprouver nulle contrariété, aucun obstacle, il fit, le 6 novembre 1660, publier à Paris une défense à toutes personnes d'élever aucun bâtiment sans sa permission expresse, sous peine de dix mille livres d'amende, et à tous ouvriers de s'y employer, sous peine de prison pour la première fois et de galère pour la seconde.

Cette ordonnance, qu'on croirait émanée de Constantinople ou de Maroc, ne fut pas le seul moyen extraordinaire employé pour hâter les travaux, comme on le verra dans la suite.

Le 6 février 1661, dans le temps qu'une multitude d'ouvriers était livrée à cet ouvrage, le feu prit à la galerie des peintres : il se communiquait déjà à la grande galerie du Louvre. On ne connaissait point encore l'usage des pompes. Le roi et la reine firent apporter le Saint-Sacrement de Saint-Germain-l'Auxerrois (1). Mais ce ne fut qu'en coupant la galerie qu'on parvint à arrêter les progrès de l'incendie.

Les bâtiments du Louvre, et même la façade orientale, commençaient à s'élever sur les dessins de Leveau. « Déjà, dit Charles Perrault dans ses « mémoires, non-seulement des fondements étoient jetés pour la façade

(1) Cette pratique superstitieuse est condamnée par plusieurs conciles, et notamment par le synode de Paris de l'an 1674, qui porte, art. 7 : *Le Saint-Sacrement de l'autel ne pourra jamais être porté aux incendies, sous quelque prétexte que ce soit*, etc. (*Traité des superstitions*, par l'abbé Thiers, t. II, p. 360.)

« principale du Louvre, mais une partie de cette façade étoit élevée à huit « à dix pieds hors de terre, » lorsqu'en 1664 Colbert fut nommé surintendant des bâtiments. Ce ministre n'était pas content des dessins de Leveau. Il invita tous les architectes de Paris à venir donner leur avis sur le modèle en menuiserie de cette façade et à fournir chacun un dessin, avec promesse d'adopter celui qui serait jugé le meilleur.

Presque tous ces architectes censurèrent le projet de Leveau, firent des mémoires où ils établirent les motifs de leur censure, et fournirent des dessins de cette façade. Claude Perrault, encouragé par son frère Charles, commis de Colbert, produisit aussi son dessin. Colbert en fut charmé, et ne pouvait concevoir, dit Charles Perrault, « qu'un homme qui n'étoit pas « architecte de profession eût pu faire rien de si beau. La pensée du péri- « style est de moi : il l'approuva et la mit dans son dessin, mais en l'embel- « lissant infiniment. » Ce dessin exposé en public fut très-admiré. Colbert, qui avait à cœur de faire de cette façade un ouvrage parfait, et qui n'était pas assez connaisseur pour se décider, prit la résolution de soumettre les dessins de Leveau à la censure des plus célèbres architectes d'Italie, comme il les avait déjà soumis à celle des architectes de France. Il envoya plusieurs copies de ces dessins à Rome. Les architectes étrangers s'occupèrent à fournir des dessins d'un goût bizarre qui ne furent point goûtés. En même temps, le ministre fit écrire une longue lettre au célèbre Nicolas Le Poussin, par laquelle il le chargeait de recueillir les opinions des plus habiles artistes de Rome et d'y joindre la sienne. Cette lettre écrite ne fut point envoyée.

Pendant ces consultations, le cardinal Barberin et un abbé Benedetti, ami de Colbert, parlèrent à ce ministre du cavalier Bernin, prônèrent sa réputation et ses talents extraordinaires. Cet artiste était un de ceux qui avaient envoyé un dessin pour la façade du Louvre. Colbert, voulant l'attirer à Paris, détermina le roi à lui adresser par un courrier extraordinaire une lettre excessivement flatteuse. Le cavalier Bernin se rendit *aux prières* et aux offres brillantes de Louis XIV. L'ambassadeur de France alla en grande cérémonie chez cet artiste l'inviter à partir pour Paris. Voici le détail des honneurs qu'il reçut sur sa route :

« Dans toutes les villes par où il passa, les officiers eurent ordre, de la « part du roi, de le complimenter et de lui porter les présents de la ville. « La ville de Lyon même, qui ne rend cet honneur qu'aux seuls princes du « sang, s'en acquitta comme les autres. Des officiers envoyés de la cour lui « apprêtaient à manger sur sa route ; et, quand il approcha de Paris, on « envoya au-devant de lui M. de Chambray, seigneur de Chantelou, maître « d'hôtel de Sa Majesté, pour le recevoir, lui tenir compagnie... On le logea « d'abord à l'hôtel de Frontenac, que l'on fit garnir de meubles de la cou-

« ronne pour lui et pour son fils, et où l'on établit des officiers pour faire « sa cuisine et le servir. Il salua le roi le 4 juin 1665. »

On lui donnait trois mille louis d'or par an, six mille livres pour son fils, autant au sieur Mathias, son élève, et des sommes proportionnées à tous ses domestiques.

Une réception si magnifique, si extraordinaire, tant de libéralités prodiguées à cet artiste le firent considérer comme un être merveilleux et doué d'un génie sublime. Mais, dès qu'il eut fait paraître quelques-unes de ses productions, on conçut de ses talents une opinion bien moins favorable : il ne put soutenir sa réputation. Le cavalier Bernin n'était cependant pas un artiste sans mérite : peintre, sculpteur, architecte, il a laissé à Rome des ouvrages qui justifient sa renommée. Il avait du génie ; mais l'âge commençait à l'éteindre. Pendant son séjour à Paris, il exécuta quelques ouvrages de sculpture qui prouvèrent la décadence de ses talents (1).

Il ne se montra pas meilleur architecte ; son plan du Louvre offrait plusieurs inconvenances. On eut beaucoup de peine à le déterminer à y faire quelques changements nécessaires. La partie à laquelle Colbert attachait le plus d'importance, la façade principale manquait de noblesse et ne répondait pas à l'attente générale. Bernin voulut employer, dans la maçonnerie, des procédés pratiqués dans son pays, mais qui ne pouvaient convenir au climat de Paris. On fit des expériences qui prouvèrent l'impropriété de ces procédés.

Colbert commençait à sentir qu'il s'était trompé ; mais, après avoir donné tant de témoignages de vénération aux talents de Bernin, il n'osait faire éclater son mécontentement : il laissa aller les choses.

Le 17 octobre 1665, le roi posa avec une pompe extraordinaire la première pierre de la façade du Louvre. Il fallut démolir ce qu'avait élevé Leveau, et reconstruire sur de nouveaux frais d'après les dessins du cavalier Bernin. Celui-ci continua ses travaux pendant quelques mois ; mais, fort orgueilleux, emporté, et d'ailleurs mécontent de quelques observations qu'on s'était permis de lui faire, il menaçait de se retirer. En outre, accoutumé au climat de l'Italie, il craignit, dans un âge avancé, de passer l'hiver à Paris. Si Bernin était disposé à quitter cette ville, le ministre ne l'était pas moins à s'en débarrasser, et avait même déjà trouvé un prétexte pour le déterminer à partir.

Cet architecte s'était engagé à raccorder ses dessins avec les parties de

(1) Il sculpta un buste de Louis XIV qui ne ressemblait guère à ce roi, et une statue équestre en marbre d'un seul bloc qui parut si médiocre et si peu ressemblante, que Louis XIV ordonna qu'elle fût retirée du lieu où on l'avait mise d'abord, et placée au bout de la pièce des Suisses. Il en fit ôter la tête, et l'on y substitua celle de *Marcus-Curtius*, que Girardon avait copiée d'après l'antique.

bâtiments qui existaient. Il ne tenait pas cet engagement : il démolissait tout pour reconstruire. Mais comment renvoyer un homme qu'on avait appelé avec tant d'empressement et reçu avec tant d'honneurs et de solennité ? Le ministre désirait que ce renvoi vînt de Louis XIV. Il le pria de venir examiner le dessin du cavalier Bernin, et de le comparer avec ceux des autres architectes, surtout avec ceux de Claude Perrault. Le roi examina ces divers dessins, demanda les avis de ses courtisans, qui, dans la crainte d'émettre une opinion contraire à celle du maître, esquivèrent leur réponse. Le roi se retira sans rien décider.

Le cavalier Bernin tira lui-même le ministre d'embarras, en demandant à s'en retourner dans son pays. La veille de son départ, le ministre lui fit porter par Charles Perrault trois mille louis d'or, un brevet de douze mille livres de pension annuelle, et une autre de douze cents livres pour son fils. Il partit (1).

Il ne s'agissait plus que de choisir entre le dessin de Leveau et celui de Claude Perrault. Ce dernier emporta les suffrages. Il fallut encore abattre pour reconstruire. Mais cette fois on construisit pour ne plus démolir. Colbert, pressé de faire jouir le roi, mit tout en œuvre pour hâter les travaux. On avait déjà, comme je l'ai dit, fait défendre aux propriétaires de cette ville de bâtir sans la permission du roi; un nouveau moyen fut employé pour que les ouvriers eussent plus de temps à donner aux travaux du Louvre. Colbert obtint, en 1666, de l'archevêque de Paris, la suppression de plusieurs fêtes, suppression qui fit naître de nombreuses plaintes, en prose et en vers (2).

(1) Cet homme avait une haute opinion de sa capacité, et se croyait même inspiré dans ses compositions. « Il disait à M. le Nonce, que c'était Dieu qui l'inspirait en faisant le dessin du Louvre. » A Colbert, qui admirait ses dessins, il assura que Dieu seul en était l'auteur.

On a recueilli quelques-uns de ses mots; je ne rapporterai que celui-ci : « Un roi dit : *Je vole mes* « *sujets;* le ministre dit : *Je vole le roi;* le tailleur dit : *Je vole le ministre;* le soldat : *Je vole l'un* « *et l'autre;* le confesseur : *Je les absous tous quatre;* et le diable dit : *Je les emporte tous cinq.* » (*Mémoires de Charles Perrault*, p. 105 et 108.)

(2) Dans une des pièces de vers qui parurent alors, l'auteur annonce que la fête de *sainte Catherine* fut supprimée, parce que cette sainte avait des rapports avec les religieuses de Port-Royal, que l'on persécutait alors ; puis il ajoute :

On retranche *sainte Anne* et *sainte Madeleine*,
Saint Marc, saint Luc, saint Roch, sainte Croix, saint Thomas ;
Les saints *Barthélemi, Barnabé, Matthias*,
Tous trois de l'ordre des apôtres.
Saint Joseph, saint Michel, avec *saint Nicolas*,
Les *Innocents* comme les autres,
Tous ensemble ont passé le pas.

Une autre pièce, en forme de stances, contient des plaintes semblables. On y trouve ces vers :

D'où vient ce changement étrange ?
En voici la raison : aujourd'hui le clergé
Prétend qu'un apôtre, qu'un ange,
Ne peut rien sans son congé.

(*Tableau de la Vie et du Gouvernement de Richelieu Mazarin, Colbert*, etc., p. 203 et 214.)

La façade principale du Louvre, commencée en 1666, sur les dessins de Claude Perrault, fut terminée en 1670. Parmi les moyens employés pour élever cette façade, on doit citer la machine composée par Ponce Cliquin, habile charpentier, machine que Claude Perrault a fait graver dans sa dernière édition de Vitruve. Cette machine était destinée à élever à la hauteur du fronton deux pierres qui devaient le couvrir et former la cymaise. Chacune de ces pierres avait 54 pieds de long sur 8 de large, et 18 pouces d'épaisseur, et provenait d'un seul bloc scié en deux, et tiré des carrières de Meudon. Ces pierres, d'une si grande dimension, donnent la mesure des deux côtés supérieurs du triangle que présente le fronton qui sert d'amortissement à l'avant-corps placé au centre de la façade principale.

Cette façade a 525 pieds d'étendue. Cette longueur se compose de trois avant-corps : deux aux extrémités, et un au centre, où se trouve l'entrée principale. Les deux intervalles que laissent ces trois avant-corps sont occupés par deux galeries, dont le fond, autrefois garni de niches, est aujourd'hui percé de fenêtres (1).

La hauteur de cette façade, depuis le sol jusqu'à la partie supérieure de la balustrade, est de 85 pieds ; elle se divise en deux parties principales : le soubassement et le péristyle.

Le soubassement présente un mur lisse, percé de vingt-trois ouvertures, portes ou fenêtres. Cette partie de la façade n'en est pas la plus belle. On désirerait que les fenêtres disparussent, et que ce mur, entièrement uni, reçût un caractère de solidité dont il est dépourvu.

Le péristyle se compose d'une ordonnance corinthienne contenant cinquante-deux colonnes et pilastres, accouplés et cannelés.

Cette façade éprouva des changements, et fut embellie sous le règne de Napoléon.

Au-dessus de la porte d'entrée, placée à l'avant-corps du centre, on fit disparaître un grand cintre, et l'on établit entre les deux parties de la colonnade une communication qui n'existait pas.

Au-dessus de cette même entrée étaient deux tables vides. On y a sculpté un grand bas-relief, représentant la Victoire sur un char attelé de quatre chevaux ; et l'on y a joint, comme pendentifs, deux bas-reliefs qui existaient dans les cintres de l'attique composé par Pierre Lescot.

Le tympan du fronton qui couronne cet avant-corps était resté vide. Le sieur Lemot fut chargé de le remplir. Il composa un bas-relief, au centre

(1) Perrault fit d'abord des fenêtres dans le fond de ces deux galeries ; mais, voyant qu'elles ne correspondaient point aux fenêtres de la façade de la cour, il leur substitua des niches. Cette substitution privait cette façade d'une partie du caractère que doit avoir un lieu d'habitation. Lorsqu'en 1804, et dans les années suivantes, le Louvre fut réparé et achevé, on trouva la trace des fenêtres que Perrault avait d'abord adoptées, et on les rétablit.



Rouargue frères del & sc.

LA COLONNADE DU LOUVRE.

duquel était placée, sur un piédestal, le buste de Napoléon. On voyait à droite la figure de Minerve, et à gauche celle de la muse de l'histoire, écrivant sur le piédestal ces mots : *Napoléon-le-Grand a achevé le Louvre.* Devant ce piédestal, la Victoire est assise. Minerve, des Muses, des Génies figurent dans les autres parties de ce fronton. En 1815, on fit disparaître le buste de Napoléon, et on lui substitua celui de Louis XIV ; et l'inscription fut remplacée par celle-ci : *Ludovico Magno.*

Cette façade, entièrement ragréée, restaurée et embellie sous le règne de Napoléon, doit sans contredit, par l'heureuse harmonie qui se trouve entre toutes les parties de l'ensemble, par le choix et la belle exécution de ses ornements, la sage économie de leurs distributions, enfin par la majesté de son étendue, occuper le premier rang parmi les plus beaux morceaux d'architecture dont Paris puisse se glorifier.

Perrault fit aussi élever, sur ses dessins, la façade du Louvre qui donne sur le cours de la Seine ; façade moins magnifique que la précédente, et qui se trouve parfaitement d'accord avec elle. Le soubassement, les pilastres corinthiens qui la décorent, sont dans les mêmes proportions : il ne la termina point.

Celle qui regarde la rue du Coq fut en partie construite par Perrault. Sa décoration, qui diffère de celle de la façade du côté de la rivière, est moins riche. D'ailleurs, entourée de bâtiments particuliers très-rapprochés, elle n'était point en vue. Cet architecte n'en composa que la partie qui s'étend depuis la colonnade jusqu'à l'avant-corps où se trouve la porte ; avant-corps et porte qui sont de sa composition. Ces façades, que Perrault n'avait point terminées, étaient, depuis un siècle et demi, restées sans toiture, abandonnées aux injures de l'air, et ressemblaient à des ruines ; elles furent achevées, ragréées, recouvertes, et couronnées de balustrades sous le règne de Napoléon.

Le plan de la cour du Louvre est un carré parfait, dont chaque côté a 58 toises. Les décorations des quatre façades de cette cour ne se ressemblent pas : voici les causes de cette dissemblance.

La façade intérieure du côté occidental de cette cour appartient au corps de bâtiment appelé communément le *vieux Louvre,* bâti par Pierre Lescot, sous François I[er] et Henri II, comme je l'ai dit ailleurs. Elle fut restaurée sous Louis XIII par l'architecte Mercier, qui, s'écartant des dessins de Lescot, éleva le pavillon placé au centre, dont l'étage supérieur fut décoré de six cariatides colossales sculptées par Sarasin, et sur le comble duquel, avant le gouvernement de Bonaparte, était un télégraphe. On y voit aujourd'hui une horloge et son cadran, Cette façade, malgré les change-

13.

ments qu'elle a éprouvés, conserve encore quelques caractères d'une construction du seizième siècle.

La façade méridionale fut construite en partie par les mêmes architectes, et par Mercier, qui, continuant l'ouvrage de Pierre Lescot, en conserva les dessins.

Cette façade et tout le corps de bâtiment auquel elle appartient restèrent imparfaits. Commencée au seizième siècle, continuée au dix-septième, laissée dans un état de ruine, longtemps à demi enterrée sous des décombres, elle participait de la manière de l'une et de l'autre époque.

La façade du côté oriental, celle qui se trouve derrière la façade extérieure appelée *colonnade*, conserva, à plusieurs égards, l'ordonnance du bâtiment appelé vieux Louvre, mais en différa dans plusieurs autres. Il en fut de même de la façade septentrionale.

Dans le vieux Louvre, l'ordonnance du rez-de-chaussée est corinthienne, celle du premier étage, composite; et l'étage supérieur présente un ordre attique, couronné par une espèce de balustrade barbare, et par un comble très-élevé.

Les autres façades furent composées des mêmes ordonnances; mais à l'attique on substitua un troisième ordre, et à la balustrade barbare une balustrade moderne, qui dérobe entièrement la vue du comble.

On ne pouvait, sans transgresser les règles reçues, décorer l'étage supérieur par un troisième ordre plus léger que le corinthien du rez-de-chaussée, plus léger que le composite du premier étage; par un ordre enfin qui n'existait pas. Quelques peronnes opinèrent pour un ordre cariatide; cette opinion fut rejetée. Ce fut alors que l'on s'occupa de la création d'un ordre nouveau, d'un *ordre français*, et que l'on proposa des prix et un concours à ce sujet. Mais ce concours ne produisit rien de satisfaisant. Alors Perrault se décida à donner à l'ordre de l'étage supérieur les proportions corinthiennes; il violait les lois de l'architectnre; mais il surmontait une difficulté qui ne pouvait être vaincue que par une violation des règles.

La façade du côté septentrional de la cour, depuis le *vieux Louvre* jusqu'à l'avant-corps, était construite d'après les dessins de Pierre Lescot. Pendant le règne de Louis XV, l'autre moitié de cette même façade fut construite d'après les dessins de Claude Perrault, c'est-à-dire conformément à la façade orientale, sous la conduite de l'architecte Gabriel.

On voit que, pour rendre les quatre façades de la cour entièrement uniformes, il aurait fallu démolir toutes les parties construites sur les dessins de Pierre Lescot et les rebâtir sur ceux de Claude Perrault, ou démolir tout

ce qu'on avait bâti sur ceux de ce dernier architecte et le reconstruire d'après les dessins du premier.

Les façades de cette cour, si l'on en excepte celle qui appartient au *vieux Louvre*, entreprises ou réparées sous Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, ne furent point terminées. Les bâtiments qu'elles représentaient étaient abandonnés avant d'être achevés. La plupart manquaient de toitures ou n'en avaient que de provisoires, établies à la hâte, et qui ne s'élevaient pas même à la hauteur des murs de face.

Diverses académies tenaient leurs séances au *vieux Louvre* ou dans les corps de bâtiment contigus. Des gens de lettres, des artistes obtinrent la permission de s'y loger, et d'y établir leurs ateliers. Ces permissions se multiplièrent. On construisit légèrement en bois et en plâtre des cloisons pour faire des logements; on en construisit dans de vastes salles du premier étage; on en construisit dans des endroits qui n'avaient que des façades et qui manquaient de toits. On construisit des habitations dans un bâtiment en ruine.

La cour du Louvre était encombrée de gravois qui s'élevaient à la hauteur du premier étage; et dans les endroits où l'on pouvait passer, on avait laissé établir des baraques hideuses. En 1772, cette cour fut débarrassée de ces baraques et de ces décombres, et partagée en quatre grands carrés de gazon, protégés par des barrières. Ce palais, qui présentait l'image de la magnificence jointe à celle de la misère, l'image de la dégradation avant d'être achevé, resta dans ce déplorable état depuis les commencements du règne de Louis XIV jusqu'en 1802.

Alors gouvernait un homme jaloux de toute espèce de gloire, vaine ou solide, qui conçut le projet de finir en peu d'années ce que plusieurs rois n'avaient pu faire en plusieurs siècles; et ce projet fut exécuté.

Les façades extérieures et intérieures furent entièrement ragréées, achevées, couronnées de balustrades, couvertes d'une toiture et terminées. Celles du côté du nord et du côté du midi, construites en partie d'après les dessins de Pierre Lescot, furent refaites d'après ceux de Claude Perrault, et couronnées pareillement de balustrades. La façade intérieure du *vieux Louvre* ne put se raccorder avec les autres. Elle resta avec ses beautés et ses défauts, comme un monument de l'architecture du seizième siècle.

Une immense quantité de sculptures, à l'extérieur comme dans l'intérieur, des voûtes, des escaliers, des toitures, des portes riches d'ornements qui correspondent à la magnificence de l'édifice, et une infinité d'autres ouvrages de détail, furent accomplis en moins de huit ans; et ce palais, vieilli avant d'être achevé, noirci, dégradé par le temps, sembla sortir de ses ruines, glorieux et rajeuni.

Plusieurs autres améliorations accessoires furent exécutées. Le sol du quai du Louvre, considérablement exhaussé, procure un abord facile au pont des Arts, et favorise l'écoulement des eaux du quai ; les emplacements qui environnaient les façades méridionale et orientale de ce palais sont presque entièrement protégés par un mur à hauteur d'appui, garni d'une grille de fer à lances dorées ; des démolitions au nord du Louvre laissent de ce côté une large rue ; de vastes constructions, commencées sur la place dite du *vieux Louvre*, conformes aux bâtiments qui sont en face, doivent se rattacher à la nouvelle galerie du Louvre située du côté de la rue Saint-Honoré, comme les bâtiments du côté opposé se rattachent à l'ancienne galerie qui borde le cours de la Seine.

Cette galerie nouvelle, commencée en 1807, et les salles du Musée des Antiques établies, en 1805, au rez-de-chaussée des bâtiments du vieux Louvre et de ceux qui s'avancent jusqu'au quai, disposées, embellies avec goût et magnificence ; le superbe et pittoresque escalier qui, de l'entrée de ces salles, conduit à celles qui sont destinées aux expositions, à la galerie d'Apollon et à la galerie dite *le Musée des Tableaux ;* cette dernière galerie, réparée, enrichie dans toute son immense longueur ; la place du Carrousel, considérablement agrandie, débarrassée de plusieurs masses de maisons qui la rétrécissaient ; une large rue ouverte entre cette place et celle du vieux Louvre, qui met ce palais en regard avec celui des Tuileries, et plusieurs autres travaux moins importants qu'il serait fastidieux d'indiquer, concoururent à l'embellissement du Louvre, et furent pour la plupart projetés et exécutés sous le règne de Napoléon, qui n'oublia pas de faire placer sur les murs de cet édifice, restauré et terminé par ses ordres, et dans les endroits les plus apparents, son chiffre, les emblèmes de sa puissance, et autres *insignes* qui, après sa chute, ont tous disparu (1).

Palais des Tuileries. Louis XIV, en 1664, chargea Leveau de terminer et réparer le palais des Tuileries. Cet architecte y fit plusieurs changements ; l'escalier, chef-d'œuvre de construction, mais très-déplacé, fut démoli, et situé plus convenablement. Le pavillon du centre fut exhaussé ; on le décora de deux ordonnances, l'une corinthienne et l'autre composite, et d'un attique avec cariatides. Le comble de ce pavillon s'élevait sur un plan circulaire et offrait une coupole : on y substitua un dôme quadrangulaire, et on ne laissa subsister des constructions de l'ancien architecte, Philibert Delorme, que l'ordonnance du rez-de chaussée, ordonnance composée de colonnes et de pilastres à tambours de marbre, et dont les sculptures sont très-précieusement exécutées.

(1) Il sera parlé, dans l'Appendice, des musées contenus dans le Louvre, et des salles qu'on avait décorées pour le conseil d'État. (B.)

Les deux terrasses placées sur la façade du jardin, aux deux côtés de ce pavillon, furent conservées dans leur forme originelle ; mais on changea la décoration des façades des bâtiments qui sont au fond de ces terrasses; et les trumeaux de ces façades furent ornés de gaînes et de bustes.

Quelques autres restaurations moins importantes furent exécutées par Leveau et d'Orbay, son élève, sur les deux façades et dans l'intérieur des Tuileries; mais il leur était difficile de mettre de l'unité dans l'extérieur de cet édifice, composé de corps de bâtiments à la vérité symétriques, mais de forme et de style si différents, qu'étrangers les uns aux autres, ils semblent avoir été réunis par le hasard ou le caprice.

Si cette façade, qui, sur la même ligne, s'étend dans une longueur de 168 toises, eût été élevée sur un seul et même dessin; si son ensemble eût offert plus d'unité, entourée comme elle est de magnifiques accessoires, du jardin des Tuileries, de la longue avenue des Champs-Élysées, elle produirait l'effet le plus majestueux.

La galerie qui unit le palais des Tuileries à celui du Louvre était, quant à la maçonnerie, terminée du temps même de Henri IV, mais plusieurs parties accessoires restaient imparfaites. L'intérieur de cette galerie ne fut décoré et même entièrement pavé qu'en 1802. Louis XIV s'occupa spécialement de l'extérieur. Il fit sculpter les bas-reliefs des grands pavillons d'angles des Tuileries, ainsi que tous ceux qu'on voit sur les frontons de la galerie, tant du côté de la Seine que de celui de la place du Carrousel.

Parmi ces bas-reliefs, qui sont d'un beau style, on remarque des emblèmes que l'orgueil de Louis XIV ou la bassesse de ses courtisans lui avait fait adopter : c'est le soleil fécondant la terre de ses rayons, et produisant des fruits désignés par deux cornes d'abondance ; c'est encore le soleil placé au-dessus d'un globe éclairant le monde. Ces emblèmes prouvent que ce roi fit sculpter les tympans des frontons, mais ne prouvent pas qu'il fit construire la partie de la galerie où ils se trouvent.

Le Jardin des Tuileries était, avant Louis XIV, séparé du palais de ce nom par une rue qu'on nommait *rue des Tuileries*. Ce jardin renfermait une vaste volière, un étang, une ménagerie, une orangerie et une garenne qui en occupait l'extrémité occidentale. Une forte muraille, un fossé et un bastion qui embrassait toute la largeur de ce jardin, le protégeaient. Près de ce bastion était, sur le quai, une porte de ville appelée *de la Conférence*, porte qui paraît avoir été construite sous le règne de Louis XIII.

Vers l'an 1665, Le Nôtre fut chargé de dessiner sur un nouveau plan le jardin des Tuileries. Il changea tout; il environna ce jardin de deux terrasses plantées d'arbres : celle du bord de la Seine et celle des Feuillants. Elles encadrent le jardin de deux côtés; et, après un retour, elles s'inclinent

en se rapprochant à l'extrémité occidentale, et chacune, décrivant une courbe, s'abaisse par une rampe en pente douce jusqu'au niveau du sol; elles laissent entre elles une vaste ouverture par laquelle la vue pénètre dans les Champs-Élysées, et en découvre la longue et magnifique avenue. Voilà le cadre de ce jardin. Il se composait, au temps de Louis XIV, d'un parterre orné d'ifs, de buis en dessins contournés, d'un bosquet et de trois bassins.

Ce parterre est aujourd'hui borné par un bosquet de marronniers qui occupe la plus grande partie du jardin. Au-delà de ce bosquet est un vaste bassin octogone, accompagné de pièces de gazon; telles sont les masses du tableau. Ses diverses parties étaient et sont encore ornées d'un grand nombre de figures, de statues, de groupes en marbre, imitations de l'antique ou productions du talent de nos meilleurs artistes.

Il serait trop long de les décrire, même d'en faire l'énumération; je me bornerai à indiquer, d'abord dans le parterre, les deux groupes magnifiques qui représentent l'un Énée qui, après le sac de Troie, enlève son père Anchise, lequel tient par la main son petit-fils Ascagne; ingénieuse composition, habilement exécutée par Lepautre.

L'autre est la mort de Lucrèce, groupe de trois figures, commencé à Rome par Théodon, et terminé à Paris par Lepautre.

Au-delà du bosquet, à droite, il faut aller admirer la Vestale de Legros, imitée de l'antique, mais dont l'imitation est bien supérieure au modèle.

Au bas de chaque côté des deux rampes dont j'ai parlé, sont, sur de longs piédestaux, quatre groupes représentant des fleuves; deux de ces groupes, de proportions colossales, copiés d'après l'antique, sont le Nil et le Tibre. Ces deux groupes ont été sculptés à Rome par les Français pensionnaires du roi.

Les deux autres piédestaux portent des groupes représentant, l'un la Seine et l'autre la Marne, sculptés par Coustou l'aîné; l'autre la Loire et le Loiret, par Vanclève. C'est ici que l'on peut comparer la manière noble et sévère des statuaires de l'antiquité avec les grâces affectées, les contorsions que les sculpteurs du règne de Louis XIV donnaient à leurs figures.

A l'endroit où les deux terrasses se terminent et laissent entre elles l'intervalle où est placée la grille du côté des Champs-Élysées, s'élèvent sur des piédestaux deux groupes en marbre: l'un représente la Renommée embouchant sa trompette, et montée sur un cheval ailé, sans rênes, et franchissant un trophée militaire; l'autre offre l'image de Mercure; il tient d'une main son caducée, et de l'autre les rênes d'un cheval pareillement ailé, et sur lequel il est monté: ce cheval s'élance pour franchir un faisceau d'armes. Ces groupes ont certainement le mérite d'une belle exécution, et

sont dignes du talent de Coizevox, qui les a sculptés ; mais l'invention de ces sujets ne me semble pas fort heureuse.

On devine pourquoi cet artiste a bridé le cheval de Mercure et laissé celui de la Renommée sans rênes ; mais on ne sait pas pourquoi il a placé Mercure et la Renommée sur des chevaux, nouveauté que nulle fable mythologique n'autorise ; ni pourquoi il a donné des ailes à ces chevaux, qui semblent par leur allure n'en avoir pas besoin, monstruosité inutile et qui choque les esprits les plus habitués au merveilleux.

En juin 1819, aux deux extrémités de la terrasse qui donne sur la place Louis XV, on a établi sur des piédestaux en pierre, deux lions en marbre blanc, sculptés dans les ateliers de la rue de Choiseul : la hauteur de chacun est de 5 pieds 8 pouces, sur 7 pieds 6 pouces de longueur.

La longueur de ce jardin, depuis la façade du palais des Tuileries jusqu'à son extrémité opposée, est de 376 toises ; et sa largeur, y compris les deux terrasses, est de 168.

Toute la largeur de ce jardin, du côté des Champs-Élysées, jadis protégée par un vaste bastion, l'est aujourd'hui par un mur de terrasse et un fossé. On en sortait, de ce côté, par une porte située au centre de cette largeur, et sur un *pont tournant :* mécanisme inventé et construit, en 1717, par un frère augustin nommé Nicolas Bourgeois, auteur de plusieurs machines. Ce pont était composé de deux parties ou planchers, qui, réunis pendant le jour, remplissaient la largeur du fossé ; pendant la nuit, ces deux parties s'ouvraient ; et chacune, tournant sur son pivot, allait s'appliquer contre le mur de terrasse, et laissait le fossé découvert.

Le czar Pierre Ier, le 14 mai 1717, parcourut le jardin des Tuileries, « et « s'amusa fort, dit-on dans les Mémoires de Dangeau, à voir travailler au « pont-tournant qu'on fait pour passer dans les allées des Champs-Élysées. »

Le parterre et les bosquets sont percés de larges allées ; celle du centre, qui correspond de la porte du palais à la porte occidentale du jardin, est la plus étendue ; son axe est interrompu par deux bassins avec jets d'eau : celui qui occupe le centre du parterre, et celui, beaucoup plus grand, qui se trouve au-delà du bosquet. Cette allée se lie aujourd'hui par le prolongement de sa ligne avec les parties extérieures du jardin, avec la place de Louis XV, l'avenue des Champs-Élysées et la route de Neuilly. La vue de cette allée n'est bornée que par les hauteurs de Chaillot, où se trouvent aujourd'hui les édifices de la barrière de Paris, et l'arc de triomphe. L'entrée de cette ville par la barrière de Neuilly est la seule régulière et la plus magnifique de Paris.

Après l'allée du centre, dite *la grande allée*, on distingue l'*allée des orangers*, allée fort large, autrefois semée de gazon ; elle occupe l'espace qui se

trouve entre le bosquet et la terrasse des Feuillants; et, dans la belle saison, elle est garnie d'un grand nombre de beaux orangers en caisse. Cette allée et ses environs sont, en été, les lieux les plus fréquentés du jardin.

Depuis Louis XIV, et surtout depuis la révolution, ce jardin et ses accessoires ont éprouvé des changements heureux.

Les événements de la révolution, et surtout le siége qu'au 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795) les membres de la Convention furent obligés de soutenir contre une classe de Parisiens égarés, causèrent diverses dégradations dans ce jardin, qui depuis plusieurs années n'était point entretenu. La commission des inspecteurs du conseil des Anciens, pendant les années V, VI et VII (1796, 1797, 1798), y fit exécuter d'immenses réparations; tous les bassins, tous les escaliers par lesquels on monte aux terrasses, etc., furent entièrement reconstruits; on planta des arbres nouveaux sur les deux terrasses; de belles grilles remplacèrent les portes mesquines et en maçonnerie qui existaient depuis le règne de Louis XIV.

Le Nôtre, qui plaçait la régularité et la symétrie au rang des règles fondamentales de ses compositions, avait laissé, aux deux angles de l'extrémité occidentale du jardin des Tuileries, deux espaces qu'il ne comprit point dans ce jardin : l'un, à l'angle septentrional, contenait l'orangerie, sa cour, ses bâtiments et autres lieux ; l'autre, à l'angle opposé, offrait quelques bâtiments et leurs dépendances. Ces espaces angulaires, sous le règne de Napoléon, ont été joints au jardin; leur sol a été exhaussé au niveau des terrasses qui les avoisinaient; on a reconstruit les murs qui les soutiennent, et fait des plantations régulières qui ont ajouté beaucoup d'étendue, de variété et d'agrément à cette belle promenade.

Au pont tournant on a substitué un pont en pierre; et à la porte en maçonnerie qui était contiguë, une grille en fer.

La grande allée, trop étroite pour être en harmonie avec la grande avenue de Neuilly, fut élargie; on enleva de chaque côté un rang d'arbres, et le bosquet fut agrandi de deux rangs d'arbres aux dépens du parterre.

Ce parterre éprouva aussi des changements. Aux dessins contournés, aux buis, aux tristes ifs, succédèrent des tapis de gazon bordés de plates-bandes de fleurs et d'arbustes. Tous les carrés de ce parterre furent entourés de grilles de fer.

De nombreuses statues de marbre, de bronze, tirées des parcs de Sceaux, de Marly, etc., vinrent enrichir les diverses parties de ce jardin.

Ces restaurations et embellissements, commencés en l'an V par le conseil des Anciens, furent continués sous le règne de Napoléon.

Du côté de la terrasse des Feuillants, le jardin était clos par un vieux mur, en partie recouvert de charmilles; au dehors, et le long de cette clô-

ture, se trouvaient les enclos et jardins des Capucins et des Feuillants, et une longue cour qui aboutissait aux manéges couvert et découvert des Tuileries.

C'est dans les bâtiments et sur l'emplacement de ces manéges, contigus à la terrasse des Feuillants, que l'on construisit, en 1790, une salle où l'Assemblée constituante termina sa session, où l'Assemblée législative tint la sienne tout entière, où elle fut remplacée par l'Assemblée conventionnelle, qui y siégea jusqu'en avril 1793, et la quitta pour occuper une salle dans le château des Tuileries; enfin cette salle, souvent réparée, servit encore aux séances du conseil des Cinq-Cents, qui l'occupa jusqu'en 1798, époque où la salle actuelle du palais Bourbon fut construite.

Bonaparte, sur l'emplacement de ces enclos et jardins, de cette cour, de cette salle, fit ouvrir, en 1802, une large rue qui commence à la place du Carrousel, et longeant le jardin des Tuileries, se termine à la place Louis XV. Il lui donna le nom de *Rivoli*, en mémoire de la bataille de ce nom gagnée, le 14 janvier 1797, par les Français sur les Autrichiens. Il fit aussi ouvrir dans le même temps la rue du Mont-Thabor, celle de Castiglione, et celle de Napoléon, depuis 1815 nommée de la Paix, qui, toutes deux dans la même ligne en partant du jardin des Tuileries, traversent la place Vendôme et se dirigent jusqu'au boulevard de la Madeleine.

Sous la rue de Rivoli, on a construit, en 1807 un égout qui a exigé des travaux considérables et qui règne dans toute la longueur de cette rue. La rue de Rivoli n'a des bâtiments que d'un côté; de l'autre est le jardin des Tuileries, séparé de cette rue par une grille que l'on a substituée au vieux mur de clôture. Cette grille à lances dorées, qui est soutenue de distance en distance par des pieds-droits surmontés de vases en marbre, commence à l'angle du château des Tuileries, et se continue, en séparant le jardin de la rue de Rivoli, jusqu'à une porte en fer qui termine à l'occident la terrasse des Feuillants,

Ce jardin est aujourd'hui un des plus beaux qui existent en Europe (1).

Champs-Élysées, promenade publique et sans clôture, située au-delà du jardin des Tuileries, dont elle est séparée par la place Louis XV. Son emplacement était en culture, et n'offrait çà et là que des maisonnettes et des jardins, lorsqu'en 1670 on commença à y tracer des allées et à y planter des arbres. Cette promenade fut d'abord nommée le *Grand-Cours*, pour la distinguer de celle du *Cours-la Reine*, qui est contiguë. Dans la

(1) Ce jardin a été considérablement embelli depuis la révolution de juillet, par le roi Louis-Philippe. On a planté de nouveaux parterres devant le château; une vaste grille a remplacé l'ancienne porte du côté du Pont-Royal, et de nombreuses statues modernes ont été ajoutées à celles qui déjà décoraient le jardin. (B.)

suite, lorsque les arbres eurent donné plus de verdure et répandu plus d'agrément, elle fut nommée *Champs-Élysées :* elle portait ce nom sous Louis XIV.

En 1770, ses plantations furent presque entièrement renouvelées.

Les Champs-Élysées sont traversés par la route de Neuilly, route dont l'axe est une prolongation de celui de la grande allée du jardin des Tuileries. Cette route, plantée d'arbres, munie de contre-allées, se continue, toujours dans la même ligne, jusqu'à la barrière et jusqu'au-delà du pont de Neuilly. Paris n'a pas d'entrée plus imposante ; peu de villes en ont d'aussi magnifiques.

La longueur des Champs-Élysées, depuis la place Louis XV jusqu'à l'Étoile, située à son extrémité opposée, est de plus de 400 toises ; sa moindre largeur, du côté des Tuileries, est de 160 toises ; sa plus grande, du côté de Chaillot, est d'environ 500.

La plantation est en quinconce, et l'on y a ménagé de vastes salles de verdure, semées en gazon, où sont des cafés, et où l'on s'exerce à différents jeux.

A l'entrée des Champs-Elysées par la place de Louis XV, aux deux côtés de la route, sont élevés sur des piédestaux remarquables par la beauté de leurs proportions, deux groupes en marbre, représentant chacun un cheval fougueux retenu par un homme. Ces groupes, dont les figures sont colossales, correspondent aux deux chevaux de marbre placés à l'entrée occidentale du jardin des Tuileries, et leur sont supérieurs à plusieurs égards. Sculptés par Coustou le jeune, ils furent, en 1745, placés aux deux côtés de l'abreuvoir de Marly. On les tira de ce lieu et on les transféra, en 1794, à Paris, sur ce fameux chariot conservé comme une curiosité dans la première salle du *Conservatoire des arts et métiers.*

Pendant l'hiver de 1818 à 1819, on a exhaussé, affermi et sablé toutes les allées des Champs-Élysées, abattu huit cents pieds d'arbres, et replanté environ six cents.

A l'extrémité occidentale des Champs-Élysées, s'élève, depuis 1823, un nouveau quartier de Paris.

Place du Carrousel, située à l'est du palais des Tuileries. Elle présentait un terrain vague, qui existait entre les anciens murs de Paris et ce palais. Sur ce terrain, on établit, en 1600, un jardin qui fut nommé dans la suite le *jardin de Mademoiselle*, parce que mademoiselle de Montpensier habitait le palais des Tuileries, et possédait ce jardin, qui fut détruit en 1655. Louis XIV choisit cet emplacement pour y donner, les 5 et 6 juin 1662, une fête ou spectacle, composé de courses, de ballets, où la cour étala un luxe extraordinaire dans les habits et les équipages. On avait, pour cet

objet, élevé sur cette place une construction en charpente qui concourait à l'éclat de ce spectacle, un des plus magnifiques que ce roi ait donnés, et qui ne coûta, dit-on, que douze cent mille livres.

Cette fête, nommée *Carroussel*, donna son nom à la place où elle fut exécutée. Voici comment un rimeur chagrin décrit les décorations faites pour ce pompeux divertissement :

Cirque de bois à cinq croisées,
Barbouillé d'azur et d'or peint,
Amphithéâtre de sapin,
Fantôme entre les collisées,
Hippodrome de Pantagruel,
Belle place du Carrousel,
Faite en forme d'huître à l'écaille,
Quoi qu'on en dise, on vous voit là ;
Un habit de pierres de taille
Vous siérait mieux que celui-là.

La place du Carroussel était, sous Louis XIV, plus vaste qu'elle n'a été dans la suite. Plusieurs cours et bâtiments, construits depuis, en diminuèrent l'étendue. Mais un étrange et malheureux événement fit disparaître plusieurs de ces constructions qui rétrécissaient cette place.

Le 3 nivôse an IX (24 novembre 1800), Bonaparte, alors premier consul, se rendait à l'Opéra; une machine, qu'on nomma *infernale*, placée à l'entrée de la rue Saint-Nicaise, au moment du passage de la voiture de ce premier magistrat, fit une explosion qui retentit dans tous les quartiers de la ville. Quarante-six maisons furent fortement ébranlées ou endommagées ; huit personnes furent tuées, et vingt-huit autres blessées grièvement.

La voiture du premier consul ne fut point atteinte, ce qui trompa les espérances des auteurs du complot.

Les maisons ébranlées furent démolies. On commença la construction de la galerie du Louvre parallèle à l'ancienne ; et la place du Carrousel, agrandie, déblayée, présente maintenant dans son plan une forme carrée presque régulière (1).

PLACE VENDÔME, située entre les rues Saint-Honoré et Neuve-des-Petits-Champs. Sur son emplacement, les ducs de Retz avaient fait, sous le règne de Charles IX, bâtir un hôtel accompagné de jardins. Cet hôtel fut, en 1603, vendu à la duchesse de Mercœur, et en porta le nom. Il passa ensuite à la maison de Vendôme par le mariage de Françoise de Lorraine, fille unique

(1) Depuis la révolution de juillet, plusieurs démolitions ont eu lieu sur cette place. On n'a pas abandonné le projet de continuer la vaste galerie septentrionale, qui doit rattacher le Louvre au palais des Tuileries. (B.)

du duc de Mercœur, avec César, duc de Vendôme, fils légitimé de Henri IV.

Louvois, comme l'avait fait Colbert, cherchait à caresser l'orgueil de son maître et à lui procurer de nouvelles jouissances ; il imagina de faire construire à Paris une place magnifique au milieu de laquelle s'éleverait la statue équestre du roi. En conséquence il acheta, par acte du 4 juillet 1685, pour la somme de 660,000 livres, l'hôtel de Vendôme et toutes ses dépendances. Pour exécuter le projet de cette place, il fallait abattre le couvent des capucines : il fut abattu. On en construisit un autre dans la rue Neuve-des-Petits-Champs; et le portail de ce couvent fut élevé sur l'axe même de la place projetée, et servit à sa décoration. Ce couvent étant construit en 1686, les religieuses y furent transférées. On éleva successivement les façades des bâtiments qui devaient entourer cette place ; mais Louvois, qui se proposait d'y établir la Bibliothèque du roi, différentes académies, un hôtel des monnaies, un hôtel pour les ambassadeurs, mourut le 16 juillet 1691 ; et les travaux furent suspendus.

En 1698, le ministre Pont-Chartrain vint proposer à Louis XIV d'abattre toutes les constructions de cette place, et d'en élever d'autres sur les dessins de Mansard. Le roi, qui quelques jours auparavant n'avait écouté qu'avec humeur les représentations de Madame de Maintenon sur ses folles dépenses et son goût effréné pour les constructions, voulant devant elle faire parade de ses prétendus principes d'économie, dit au ministre, à l'occasion de cette place : *M de Louvois l'a faite presque malgré moi. Tous ces messieurs les ministres veulent faire quelque chose qui leur fasse honneur auprès de la postérité. Ils ont trouvé le secret de me donner à l'Europe comme aimant ces vanités-là. Madame est témoin des chagrins que MM. de Louvois et la Feuillade m'ont donnés là-dessus. Je veux me les épargner désormais, et je veux qu'on ne me propose rien d'approchant. Que mon peuple soit bien nourri, je serai toujours assez bien logé.*

Mais ses actions démentirent ses paroles. Les nouveaux plans de Mansard furent adoptés. On démolit pour reconstruire ; et la ville de Paris fut chargée des dépenses. Le roi, par déclaration du 7 avril 1699, abandonna à cette ville les emplacements acquis en 1685, tous les matériaux employés et à employer, avec la faculté de les vendre, à la charge de faire construire une place dans le même endroit, conforme au nouveau plan arrêté, et, de plus, de faire construire au faubourg Saint-Antoine un hôtel pour la seconde compagnie des mousquetaires.

Le corps de ville accepta ces conditions; et, le 14 mai suivant, ayant rétrocédé tous ses droits au sieur Masneuf, moyennant 620 mille livres, cet entrepreneur se chargea de faire démolir ce qui avait déjà été construit

dans cette place, de faire reconstruire les façades que l'on voit encore, et de les achever avant le 1er octobre 1701 : ce qui fut ponctuellement exécuté.

Cette place fut alors nommée *Place des Conquêtes.* Quand on y eut placé la statue équestre de Louis XIV, on voulut lui donner le nom de *Place de Louis-le-Grand*, et, pendant la révolution, celui de *Place des Piques;* mais le vulgaire routinier, lui continuant la dénomination de l'hôtel qu'elle remplaçait, l'appela constamment *Place Vendôme*, et ce nom a prévalu.

Le plan de cette place est un carré équilatéral, dont les angles sont à pans coupés, et dont les côtés ont 72 toises. On y arrive par deux ouvertures, l'une du côté de la rue Saint-Honoré, et l'autre du côté de la rue Neuve-des-Petits-Champs; elle se trouve aujourd'hui dans l'alignement des rues de la Paix et de Castiglione, qui y aboutissent et contribuent à l'embellir.

Les bâtiments qui l'entourent ont des façades uniformes; les rez-de-chaussée présentent une décoration d'arcades à refends, formant soubassement à une ordonnance de pilastres corinthiens ; ces façades sont aussi, à leur centre, décorées d'avant-corps, avec colonnes et frontons.

Au milieu de cette place fut érigée, en 1699, la statue équestre en bronze de Louis XIV, statue exécutée d'après les dessins de François Girardon, et fondue, le 1er décembre 1692, par J. Balthazar Keller, habile fondeur. Elle est le premier exemple d'un ouvrage d'une aussi grande dimension coulé en fonte d'un seul jet.

Cette statue équestre avait 22 pieds de hauteur, et son piédestal 30; l'ensemble du monument était donc de 52 pieds d'élévation au-dessus du sol. On employa à cette statue 70 milliers de métal.

Louis XIV était représenté vêtu comme les Grecs de l'antiquité, et la tête affublée de sa volumineuse perruque. Aux connaisseurs des costumes, cet amalgame de formes antiques et modernes devait paraître fort ridicule.

Le piédestal, de marbre blanc, était chargé d'ornements et de cartels en bronze, exécutés sur les dessins de Coustou le jeune, et de longues et louangeuses inscriptions.

L'inauguration de cette statue fut, le 16 août 1699, célébrée par un spectacle qui surpassait en éclat et en magnificence tout ce qu'on avait vu jusqu'alors en pareille cérémonie. Le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, signala, en cette circonstance, son zèle pour la gloire du maître, et lui fit sa cour aux dépens des habitants de cette ville.

Lorsque cette statue fut érigée, les impôts excessifs dont Louis XIV accablait les Français pour subvenir aux frais de ses guerres, de son luxe et de ses bâtiments, excitèrent un mécontentement général ; de plus, Paris était tourmenté par des disettes fréquentes et par des maladies qui en sont les suites ordinaires. Ces fléaux se signalèrent notamment pendant les

années 1692, 1693, et se renouvelèrent pendant celles de 1698, 1699; la pénurie des finances était extrême, et la cour réduite aux ressources extraordinaires.

L'orgueil s'accorde mal avec la misère, et l'érection de cette statue vint fort mal à propos. On s'en plaignit de toutes parts. Louis XIV lui-même, présent à l'iuauguration de la statue, ne put s'empêcher de désapprouver les dépenses excessives que la ville faisait en cette cérémonie, dans un temps de disette. Le duc de Bourgogne refusa d'y assister, et dit à son épouse qui le pressait de s'y rendre : *Comment se réjouir, quand le peuple souffre ?*

On se permit alors contre Louis XIV une singulière épigramme : on plaça sur les épaules de sa statue une grande besace. C'était traiter ce roi d'orgueilleux et de mendiant.

Le 18 août 1792, cette statue, ainsi que toutes celles des rois, fut abattue. En l'an 1806 on commença à élever à sa place un monument d'un autre genre dont je parlerai dans la suite.

Place des Victoires, où viennent aboutir les rues Croix-des-Petits-Champs, Neuve-des-Petits-Champs, de La Feuillade, de Vide-Gousset, des Fossés-Montmartre et du Petit-Reposoir.

François, vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade, pair et maréchal de France, entraîné par une admiration fanatique pour la grandeur de Louis XIV, voulut laisser à la postérité un monument durable de son zèle stupide, et surpasser beaucoup en adulation tous les courtisans passés et à venir.

Il fit d'abord sculpter la figure en marbre et en pied de Louis XIV, qu'il se proposait de placer dans un lieu très-apparent; mais bientôt cet hommage lui sembla indigne de son objet. En 1684, il acheta l'hôtel de La Ferté-Senectère, occupant un emplacement vaste et isolé; il le fit entièrement démolir, pour y construire une place publique. La ville de Paris, c'est-à-dire le prévôt des marchands, voulut participer à cette œuvre; elle acheta l'hôtel d'Émeri, dont l'emplacement contribua à l'agrandissement de la place, et par acte du 12 septembre 1685, un architecte, appelé Predot, fut chargé de la construction des maisons qui devaient l'entourer.

Ces bâtiments n'étaient encore que commencés, lorsque, le 18 mars 1686, le duc de La Feuillade, ayant fait exécuter par d'habiles artistes un groupe représentant la figure en pied de Louis XIV couronné par la Victoire, fit célébrer l'inauguration de ce monument. Cette cérémonie fut pompeuse, et ressembla à plusieurs égards aux consécrations des païens.

Au son de la musique militaire, au bruit des salves d'artillerie, fut consacré le groupe érigé à la gloire de Louis XIV. On brûla de l'encens aux pieds de l'idole; on fit des génuflexions devant elle; et l'on grava en lettres

d'or, sur le piédestal, cette inscription : *Viro immortali;* à l'homme immortel.

« J'y étois, dit Saint-Simon, et je conclus, par les bassesses dont je fus « témoin, que s'il (le roi) avoit voulu se faire adorer, il auroit trouvé des « adorateurs. »

Le duc de La Feuillade avait, suivant l'abbé Choisy, dessein d'acheter un caveau dans l'église des Petits-Pères, d'étendre ce caveau sous terre jusqu'au milieu de la place des Victoires, et de se faire enterrer précisément sous la statue de Louis XIV.

Dans cet acte excessif d'adulation, on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou du servile dévouement du courtisan, ou de l'orgueilleuse condescendance du monarque.

La place des Victoires est peu spacieuse; et son plan circulaire n'a que 40 toises de diamètre ; les bâtiments qui l'entourent, uniformément décorés, présentent un rez-de-chaussée composé de portiques à refend, qui servent de soubassement à une ordonnance de pilastres doriques.

Le monument qui en occupait le centre se composait d'un piédestal de marbre blanc veiné de 22 pieds de hauteur, chargé d'inscriptions adulatrices, et de quatre bas-reliefs représentant la conquête de la Franche-Comté, le passage du Rhin, la préséance de la France sur l'Espagne, et la paix de Nimègue.

Aux quatre angles du piédestal on voyait quatre figures colossales d'esclaves ou de prisonniers enchaînés, dans l'attitude de l'humiliation, de la douleur ou de l'indignation. Ces figures en bronze étaient remarquables par la vérité de leur expression.

Sur ce piédestal s'élevait un groupe de deux figures, celle de Louis XIV en pied, vêtu des habits de son sacre, et foulant à ses pieds le Cerbère, figure allégorique de la triple alliance. Derrière la figure du roi s'élevait sur un globe celle de la Victoire, figure ailée, tenant d'une main un faisceau de palmes et d'olivier, élevant l'autre au-dessus de la tête de Louis XIV, et y posant une couronne de laurier. Ce groupe de bronze, haut de 13 pieds, était entièrement doré.

L'ensemble de ce monument, de 35 pieds de hauteur, exécuté par Desjardins, était entouré d'une grille, protégée de chaque côté par des rangs de bornes.

Quatre fanaux éclairaient pendant la nuit le groupe de Louis XIV. Dans l'acte de donation et substitution consenti par le duc de La Feuillade pour la conservation de ce monument, on mentionne plusieurs fois ces quatre fanaux, qui étaient d'une forte dimension; chacun se composait d'un soubassement orné de trois colonnes doriques en marbre, entre lesquelles

étaient suspendus, par des guirlandes de feuilles de chêne et de laurier, des médaillons de bronze chargés d'inscriptions et de bas-reliefs. Au-dessus de ce groupe de colonnes s'élevait un candélabre en bronze doré ; on y montait par un escalier.

Après l'érection et l'inauguration de ce monument, le duc de La Feuillade s'occupa sérieusement de le mettre à l'abri des attaques du temps et des hommes, et voulut éterniser ce témoignage de son admiration pour le roi. Le 29 juin 1687 il donna et substitua tous ses biens à son fils aîné, à tous les aînés mâles qui en naîtraient jusqu'à la fin des siècles ; à leur défaut, aux mâles de diverses branches collatérales de la maison d'Aubusson, et à leur défaut à la ville de Paris, « à la charge, dit-il, de conserver à perpétuité « dans son entier, dans toute sa beauté, avec tous ses ornements, la statue « érigée dans la place des Victoires, et que les lumières établies pour éclai- « rer ladite place soient entretenues... de faire redorer à leurs frais, tous « les vingt-cinq ans, ladite statue... comme aussi d'entretenir à leurs frais « toutes les réparations grosses et menues, tous lesdits ouvrages ; savoir : « le groupe de ladite statue en bronze du roi, le piédestal de marbre, les « quatre esclaves, bas-reliefs, trophées, inscriptions et autres ornements... « d'entretenir à leurs frais, dans lesdits fanaux, des lumières suffisantes pour « éclairer ladite place des Victoires pendant la nuit et dans toutes les sai- « sons... de payer les gages d'une personne qui sera par eux préposée pour « faire allumer lesdites lumières, nettoyer les fanaux, tenir les escaliers « qui servent à y monter en état et fermés. »

Il fit, pour assurer à ce monument une conservation éternelle, plusieurs autres dispositions, toutes confirmées, au mois de juillet suivant, par lettres-patentes du roi, lequel, en leur faveur, déclare qu'il déroge à diverses ordonnances et coutumes locales qui leur sont contraires.

Les morts ne se font guère obéir par les vivants ; l'acte de substitution du duc de La Feuillade ne fut pas plus respecté que le testament de Louis XIV.

Ce roi porta la première atteinte aux dernières volontés du duc de La Feuillade. Dans sa vieillesse, dans les temps de revers et de vain repentir, ce monarque rougit sans doute de voir des torches ardentes devant sa statue comme devant une idole. Un arrêt du conseil, du 20 avril 1699, porte que les quatre fanaux ne seraient plus allumés ; et, après la mort du roi, un autre arrêt du conseil, du 23 octobre 1717, ordonna la démolition de ces fanaux.

On attribue la démolition de ces fanaux à un distique gascon qui fut affiché sur le piédestal du monument ; l'auteur, faisant allusion au soleil que Louis XIV avait pris pour emblème, dit :

La Feuillade, sandis, jé crois qué tu mé bernes,
Dé placer lé soleil entré quatré lanternes.

Depuis longtemps on blâmait l'existence des quatre esclaves enchaînés aux pieds de Louis XIV; on trouvait beaucoup d'orgueil et peu de générosité à conserver un monument qui insultait aux vaincus et perpétuait cette insulte. L'opinion publique s'était déjà manifestée à cet égard. Quelques jours avant la célèbre fête de la fédération du 14 juillet 1790, on voulut épargner aux étrangers, aux députés de la France, et notamment à ceux de la Franche-Comté, dont la province était représentée sous l'emblème d'un de ces esclaves enchaînés ; on voulut, dis-je, leur épargner un spectacle peu honorable pour le gouvernement français, et humiliant pour eux. La municipalité de Paris fit enlever ces figures d'esclaves ; on les plaça dans une cour du Louvre, où on les a vues longtemps : elles furent depuis transférées à l'Hôtel des Invalides, dont elles décorent la façade.

Enfin en août 1792, époque du renversement de toutes les statues royales à Paris, celle-ci, qui ne devait pas alors être épargnée, tomba comme les autres (1).

On y substitua, en 1793, une pyramide en bois, portant sur ses faces les noms des départements et ceux des hommes morts à la journée du 10 août 1792 ; la place reçut alors le nom de *Place des Victoires nationales*.

Le 27 septembre 1800, Bonaparte, premier consul, posa en cérémonie la première pierre d'un monument qui devait être consacré à la mémoire des généraux Kléber et Desaix, morts le même jour, le premier assassiné en Égypte après la bataille d'Héliopolis, le second tué en l'an VIII à la bataille de Marengo.

Ce monument, dont on figura le modèle en charpente, offrait un temple égyptien contenant sur des cippes les bustes des deux généraux. Il fut composé par Chalgrin, architecte, et ne fut point exécuté.

En 1806, on en substitua un nouveau uniquement destiné au général Desaix, et l'on construisit un piédestal pour recevoir la statue de ce général. Cette statue colossale fut exécutée en bronze sur les dessins du sieur Dejoux. Ce monument consistait en un piédestal de 12 pieds de face, revêtu en marbre blanc et orné aux angles de pilastres égyptiens; sur ce piédestal s'élevait la statue, de 16 pieds de proportion ; une pyramide était contiguë, et indiquait les victoires remportées en Égypte par ce général.

Cette statue avait quelques défauts, et péchait notamment contre le costume : elle représentait le général tout nu. Bientôt, pour faire disparaître

(1) Les bas-reliefs du piédestal furent transférés au Musée des monuments français, et adaptés au socle d'une colonne triomphale dans le jardin de cet établissement.

cette inconvenance, on enveloppa le monument de charpente. Il est resté dans cet état jusqu'en 1815, époque où la statue fut enlevée par ordre de la cour.

On y a substitué une statue équestre en bronze, représentant Louis XIV. Au commencement de l'an 1821, M. Bosio, statuaire chargé de cet ouvrage, en avait terminé le modèle. Il ne tarda pas à être placé sur son piédestal.

On dit que la statue colossale de Bonaparte, qui s'élevait à la cime de la colonne de la place Vendôme, a servi de matière à cette statue équestre de Louis XIV.

Ainsi, dans l'espace de vingt-cinq ans, on a vu les monuments des rois renversés par les républicains, ceux des républicains supprimés par Bonaparte, et ceux de cet empereur à leur tour supprimés par les rois. Ces érections, ces destructions successives, qui n'amènent aucun changement dans l'opinion publique, sont des pertes pour l'histoire, un profit pour les artistes et une leçon pour les peuples.

Porte Saint-Antoine, situé à l'extrémité de la rue Saint-Antoine, à l'endroit où cette rue est coupée par la partie septentrionale du boulevard. Une ancienne porte, bâtie en 1585, et ornée de plusieurs bas-reliefs sculptés par Jean Goujon, fut agrandie et restaurée dans les années 1670 et 1671 par l'architecte Blondel, qui la convertit en arc de triomphe en l'honneur de Louis XIV. Il agrandit ce monument en ajoutant à l'ancienne arcade deux autres arcades latérales de la même hauteur.

La façade du côté du faubourg était la plus riche en ornements; celle du côté de la ville se faisait remarquer par la coupe des pierres des arceaux en cul de four qui surmontaient les trois portiques. De plus, cette porte était chargée du buste de Louis XIV et de la figure du soleil placée dans les métopes de la frise dorique. Du côté de la ville, au-dessus de la porte du milieu, on voyait un trophée d'armes; au centre, un globe éclairé par les rayons de l'astre que ce roi avait pris pour emblème.

L'édifice était couronné par un attique; à ses deux extrémités s'élevait un obélisque terminé par une fleur de lis; au milieu figurait une statue allégorique tenant en main une torche ardente.

Cette porte, précédée, du côté du faubourg Saint-Antoine, par une vaste demi-lune, fut démolie en 1778.

Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, situé à l'extrémité de ce faubourg. Après les conquêtes de Flandre et de la Franche-Comté, Colbert proposa d'élever un arc de triomphe à la gloire du roi. Le peintre Lebrun, l'architecte Leveau, fournirent des dessins qui ne furent point adoptés; on leur préféra ceux de Charles Perrault. La première pierre en

fut posée le 6 août 1670, mais il avait été commencé en 1669. Guittard fut chargé de l'exécution, et Claude Perrault de la direction de cet ouvrage, qui ne fut élevé en maçonnerie que jusqu'à la hauteur des piédestaux des colonnes. Pour faire juger de l'effet de cette construction, on imagina de l'achever en plâtre : ce qui fut exécuté. Louis XIV prit peu d'intérêt à cet arc de triomphe. Les magistrats de Paris imitèrent l'indifférence du maître, et ne firent point continuer sa construction. Après la mort de Louis XIV, le régent ordonna son entière destruction. Il fut démoli en 1716. Le dessin de cet arc de triomphe était d'une grande beauté : on peut en juger d'après la gravure qu'en a faite Leclerc. Il coûta 513,755 livres.

C'est à l'occasion des inscriptions proposées pour ce monument que s'éleva, entre les littérateurs du temps, une longue et fameuse dispute sur la question de savoir si les inscriptions monumentales devaient être en langue latine ou française ; si l'on devait, pour parler aux Français, employer leur langue maternelle, ou bien celle d'un peuple ancien et étranger. On a écrit plusieurs volumes sur cette matière.

Porte Saint-Bernard, située sur le quai de la Tournelle, un peu au-dessus du pont ainsi nommé. Elle s'appuyait du côté des maisons de ce quai, entre les nos 1 et 3, et, du côté de la rivière, contre l'ancienne forteresse de la Tournelle. En cet endroit était auparavant une porte qui faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste, et dont j'ai déjà parlé. Cette porte fut reconstruite, dans les années 1606 et 1608, par les soins du sieur Miron, prévôt des marchands. Elle était anciennement nommée de *la Tournelle ;* elle ne reçut le nom de Saint-Bernard, que porte le quai situé en dehors, qu'après sa reconstruction sous Louis XIV.

L'architecte Blondel fut encore chargé de convertir cette porte de ville en un arc de triomphe. Il fut terminé en 1674, comme l'indiquent ces inscriptions. Il se composait de deux portiques d'égales dimensions. Au-dessus, du côté de la ville comme du côté du faubourg, régnait un bas-relief qui occupait presque toute la largeur du monument. Celui qui regardait la ville présentait Louis XIV vêtu à la manière des héros de l'antique Grèce, la tête et les épaules couvertes de sa vaste perruque, et assis sur un trône. Les divinités de la mer lui offraient des hommages et divers présents qu'il distribuait ensuite à la ville de Paris. Cette ville était figurée par une femme à genoux devant ce roi, et lui tendant les bras en suppliante.

Du côté du faubourg, le bas-relief offrait Louis XIV aussi ridiculement costumé que dans le précédent, monté sur la poupe d'un navire voguant à pleines voiles, et poussé par des naïades et des tritons. Toutes les divinités de la mer et des cieux semblaient se réjouir de son heureuse navigation. Ces sculptures, ainsi que les figures de six vertus, placées au-dessus des

impostes, étaient l'ouvrage de Jean-Baptiste Tuby. Chaque bas-relief était surmonté par un entablement, et l'entablement par un attique, où se lisait, du côté de la ville, cette inscription :

Ludovico Magno abundantia parta. Præf. et Ædil. P. CC. an. D. 1674.

Et, du côté du faubourg, celle-ci :

Ludovici magni Providentiæ Præf. et Ædil. P. CC. an. D. 1674.

Dans un quartier aussi fréquenté, la gloire de Louis XIV gênait un peu les mouvements du commerce : chacun des deux portiques de cet arc de triomphe ne laissait à la voie publique qu'environ deux toises. On sentit que la liberté de la circulation était préférable à une construction uniquement fastueuse : cette inutile et gênante construction fut démolie vers l'an 1787.

Porte ou arc de triomphe de Saint-Denis, située entre la rue Saint-Denis et celle du faubourg de ce nom, à l'endroit où le boulevard forme la séparation entre ces rues. Cet arc de triomphe fut élevé, en 1672, sur les dessins de François Blondel, à l'occasion des conquêtes rapides que faisaient alors les armées de Louis XIV. Le prévôt des marchands et les échevins voulurent, en cette circonstance, donner un témoignage de leur admiration, et acquérir des droits aux bienfaits de Louis XIV, en faisant, aux dépens des Parisiens, élever ce monument triomphal.

Ici Blondel a déployé toutes les ressources de son imagination pour donner à cette construction un grand caractère de magnificence : il a été puissamment secondé par Michel et François Anguier, qui ont exécuté toutes les sculptures de cette porte avec un talent supérieur.

Ce monument a 72 pieds de largeur et autant d'élévation, de sorte que l'ensemble d'une face forme une carré parfait. L'ouverture de la grande arcade a 25 pieds, la face de chacun de ses pieds-droits a la même dimension. La hauteur de l'arcade, depuis le sol jusqu'à la clef du cintre, est de 42 pieds 10 pouces; aux deux côtés, sont pour les piétons deux portes qui, par leurs dimensions, diffèrent beaucoup de celles de l'arcade principale sous laquelle devait passer le triomphateur. Ces portes n'ont que 6 pieds 8 pouces de hauteur.

Du côté de la ville, la face de cet arc de triomphe présente deux formes qui participent de l'obélisque et de la pyramide; elles sont engagées dans le mur, et, pour amortissement, ont un globe chargé de trois fleurs de lis et d'une couronne. Ces obélisques sont décorés de trophées d'armes antiques, d'un très-beau style. Au pied de chacun de ces obélisques est une figure assise, colossale, dont l'une représente les sept Provinces-Unies, sous la



Rouargue frères del & sc

LA PORTE S.T DENIS.

Publié par Furne Paris.

figure d'une femme consternée ; l'autre le fleuve du Rhin , figuré par un homme vigoureux s'appuyant sur un gouvernail et tenant une corne d'abondance. Ces deux figures, d'une grande beauté, ont été faites sur les dessins de Lebrun.

Au-dessus de l'arcade est une table renfoncée, qui présente un bas-relief spacieux, où l'on voit Louis XIV à cheval, vêtu en guerrier grec, et que, malgré ce déguisement, on reconnaît sans peine à sa volumineuse perruque ; il est dans l'attitude du commandement ; et, tout auprès , on voit des hommes qui s'entr'égorgent. Sur la frise, on lit cette inscription dédicatoire : *Ludovico Magno.*

Du côté du faubourg, la décoration est pareille, avec cette différence que le bas-relief placé au-dessus de l'arc a pour sujet la prise de Maëstricht, et qu'au lieu de figures humaines au bas des obélisques on a placé des lions.

Ce monument, admirable par l'harmonie parfaite qui règne en toutes ses parties, par ses grandes dimensions et la belle exécution de ses détails, laisse néanmoins quelque chose à désirer. Sa position dans un lieu bas, entouré de maisons, ne lui est pas avantageuse ; ces obélisques, engagés dans le nu des pieds-droits, par cela seul qu'ils sont ou paraissent engagés, produisent un sentiment d'incertitude et de peine ; étant d'ailleurs consacrés aux sépultures, ne sont-ils pas étrangers à une porte triomphale ? ne peuvent-ils pas faire naître de sinistres idées, et rappeler qu'on n'achète les triomphes que par la destruction et la mort ? Certainement l'architecte n'a pas voulu, à l'exemple des soldats romains , adresser des reproches au triomphateur.

Ajoutons que le soubassement de ces obélisques est enrichi de très-beaux bas-reliefs ; mais il est contre les règles du bon goût de prodiguer sur ces parties inférieures les richesses de la sculpture.

Le temps avait dégradé plusieurs parties de ce bel arc de triomphe ; l'opinion républicaine en avait fait disparaître les inscriptions. En 1817, le gouvernement ordonna la restauration de ce monument, et elle fut confiée aux soins du sieur Cellerier. Les inscriptions ont reparu, et les parties neuves de maçonnerie ont reçu une teinte qui ne les fait point discorder avec les parties anciennes (1).

Porte ou arc de triomphe de Saint-Martin, situé sur le boulevard de ce nom, à l'endroit où ce boulevard sépare la rue Saint-Martin de celle

(1) Bonaparte, après une longue campagne, vint visiter les différents travaux qui s'exécutaient dans Paris. Il vit l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis ; et ces mots dédicatoires *Ludovico Magno*, en lettres récemment dorées, excitèrent sa mauvaise humeur. L'orgueil d'un mort blessait celui d'un vivant. Le ministre de l'intérieur, qui accompagnait le vainqueur dans cette tournée, fut vivement relancé ; et, rentré chez lui, il relança à son tour l'architecte, qui s'excusa en disant qu'il avait doré cette inscription d'après les ordres de M. Cretet, son prédécesseur. Enfin, on ne savait si l'on devait laisser subsister l'inscription ou l'enlever ; on prit un parti mitoyen : on la bronza, et elle devint très-peu apparente. (Mémoires de M. Lombard de Langres, t. II, p. 46.)

du faubourg. Cet arc fut construit en 1674, sur les dessins de Pierre Bullet, élève de François Blondel, auteur de l'arc de triomphe la porte Saint-Denis.

Ce monument a 54 pieds de large, 54 pieds d'élévation, y compris l'attique dont la hauteur est de 11 pieds ; ainsi, on peut dire de cet arc, comme de celui de la porte Saint-Denis, que chacune de ses faces présente un carré parfait. Cette construction est percée par trois arcades ; celle du milieu a 15 pieds de largeur et 30 d'élévation ; les arcades latérales ont chacune 8 pieds de largeur et 16 de hauteur.

Les pieds-droits qui, aux extrémités, s'élèvent jusqu'à l'entablement, et ceux qui supportent l'arcade du milieu, ainsi que le bandeau de cette arcade, ont la même largeur, et sont travaillés en bossages vermiculés. Ce genre d'ornement, simple, noble et robuste, quoiqu'il ne soit pas généralement approuvé, est ici d'un très-bon effet. Au-dessus est un entablement à grandes consoles ; le tout est surmonté par un attique qui porte l'inscription suivante :

Ludovico Magno Vesontione Sequanisque bis captis, et fractis Germanorum, Hispanorum, Batavorumque exercitibus, Præf. et Ædil. P. CC. anno D. 1674.

Dans les deux espaces qui se trouvent entre les pieds-droits, le bandeau de la grande arcade et l'entablement, sont deux bas-reliefs relatifs aux conquêtes de Louis XIV.

Dans un de ces bas-reliefs, du côté de la ville, on voit ce monarque assis sur son trône, ayant à ses pieds la figure allégorique d'une nation à genoux, qui lui tend les bras, et lui présente un rouleau contenant le traité de la triple alliance.

L'autre bas-relief représente le même roi sous les traits d'Hercule : il est entièrement nu comme ce dieu ; il tient en main une massue, et foule aux pieds des corps morts ; la Victoire, descendue du ciel, tenant des palmes d'une main, pose de l'autre, sur la tête du roi, une couronne de laurier. C'est ainsi que l'on a allégorisé la conquête de la Franche-Comté.

Du côté du faubourg, les deux bas-reliefs représentent, sous de semblables allégories, la prise de Limbourg et la défaite des Allemands. Ces bas-reliefs sont de Desjardins, Marsy, Le Hongre et Legros.

Entre les consoles de l'entablement sont divers attributs de l'art militaire, et entre celles du milieu est la face radiée du soleil, symbole de Louis XIV.

Cet arc de triomphe, aussi mal situé, moins grand, moins riche d'ornements que celui de la porte Saint-Denis, lui est peut-être supérieur en

beauté; et si, entre sa corniche architravée et les bas-reliefs, l'architecte eût pu, dans toute la largeur de ce monument, placer un corps lisse et beaucoup plus large que son architrave, si l'attique eût eu moins d'élévation, je proclamerais avec moins d'hésitation la supériorité de l'arc de Saint-Martin sur celui de Saint-Denis. Le premier me semble d'une composition plus architecturale que le second.

Dans les années 1819 et 1820 on a fait plusieurs réparations à cet arc de triomphe.

Observatoire, situé entre les rues du faubourg Saint-Jacques et d'Enfer, à l'extrémité méridionale de la grande avenue établie en face du palais du Luxembourg, dit *Palais de la Chambre des Pairs.*

Après l'établissement de l'Académie des sciences, on sentit la nécessité, pour favoriser les travaux de ses nouveaux membres, de construire un laboratoire pour la chimie et un observatoire pour l'astronomie. Le laboratoire fut bâti dans un lieu convenable, dépendant de la bibliothèque du Roi; et, après plusieurs recherches et discussions, on se décida à placer l'Observatoire dans le lieu qu'il occupe aujourd'hui. Claude Perrault fut chargé par Colbert de fournir les dessins de cet édifice qui, commencé en 1667, fut entièrement achevé en 1672.

Pendant que l'on travaillait à cette construction, et lorsqu'elle était presque achevée, vint à Paris Jean-Dominique de Cassini, célèbre astronome, que Colbert avait mandé d'Italie pour diriger les travaux de l'Observatoire. Il trouva les dispositions de cet édifice peu convenables aux observations, ordonna plusieurs changements à l'étage supérieur, et fit construire une vaste pièce qui nécessita le rapetissement de la cage de l'escalier et l'établissement d'un attique au-dessus de la corniche, pour donner plus d'élévation au bâtiment. Ces changements portèrent coup à la voûte de la grande pièce; on la répara ainsi que la terrasse du comble. Cette grande pièce n'a jamais servi aux observations.

Le plan de cet édifice est un rectangle de 15 toises dans sa plus grande dimension de l'est à l'ouest, et de 13 toises 2 tiers dans sa dimension du sud au nord; aux angles de la face méridionale, sont deux tours ou pavillons octogones, engagés, qui donnent plus de développement à cette face. Du côté du nord, est un avant-corps de quatre toises de saillie, où se trouve la porte d'entrée.

Cet édifice offre à son extérieur un caractère convenable à sa destination; mais la distribution intérieure ne lui convient nullement. La science astronomique était trop peu avancée lorsqu'on entreprit cette construction, qui ne devint bientôt qu'un objet de faste. On a été obligé de construire à l'est

un bâtiment contigu, moins apparent et plus utile, où se font presque toutes les observations.

La ligne de la face méridionale de l'Observatoire se confond avec celle de la latitude de Paris. Elle traverse la France de l'est à l'ouest, depuis le cours du Rhin jusqu'aux côtes de la Bretagne.

La ligne méridienne de Paris, tracée dans la grande salle du second étage de l'Observatoire, divise cet édifice en deux parties égales, et, se prolongeant au sud et au nord, s'étend d'un côté jusqu'à Collioure, et de l'autre jusqu'à Dunkerque.

Ces deux lignes, qui se coupent au centre de la façade méridionale de l'Observatoire, ont servi de bases aux nombreux triangles d'après lesquels on a levé la carte générale de la France, appelée *carte de Cassini* ou *de l'Observatoire*, gravée et publiée en 181 feuilles.

Au sol du rez-de-chaussée on voit une ouverture de trois pieds de diamètre, entourée d'une margelle en boiserie : elle communique aux vastes souterrains qui existent au-dessous de cet édifice, et dans lesquels on descend par un escalier de trois cent soixante marches. Une pareille ouverture faite à la voûte de ce rez-de-chaussée correspond à celle-ci : elle s'élevait verticalement de la profondeur des caves jusqu'au faîte du bâtiment, et avait pour objet des expériences sur la chute des corps et leur gravité respective. Ces expériences n'étant plus nécessaires, cette ouverture a été bouchée aux voûtes des étages supérieurs.

Au premier étage on voit une vaste charpente qui sert de pied à un long télescope, autrefois déposé au château de la Muette. Son diamètre est de vingt-deux pouces. Cet instrument embarrassant ne sert que comme un monument de l'art optique. L'invention des lunettes achromatiques l'a rendu inutile.

Au second étage se présente la grande salle qui fut, en 1789, presque entièrement reconstruite, ainsi que la voûte qui la couvre. L'infiltration des eaux pluviales avait attaqué les constructions de cet étage, qui menaçaient ruine. Dans cette salle se voient plusieurs instruments de physique, des globes, la ligne méridienne tracée sur le pavé, et, sur un piédestal, la figure en marbre de Jean-Dominique de Cassini, mort en 1712, à l'âge de 87 ans. Cette figure assise, dont les proportions sont plus grandes que nature, et qui a été exécutée, en 1810, par le sieur Moite, représente cet astronome dans l'attitude de la méditation.

Sur le comble de cet édifice, comble formé d'épaisses dalles en pierre, on a élevé, vers l'an 1810, un bâtiment carré en pierre de taille, flanqué de deux tourelles. Dans une de ces tourelles on a, depuis quelques années,

établi une lunette achromatique dont le pivot est incliné comme l'axe de la terre. Cette lunette est destinée à observer et décrire la marche des comètes.

La plate-forme de cet édifice est élevée au-dessus du pavé de 27 mètres ou 83 pieds.

C'est dans le bâtiment de l'Observatoire que le bureau des longitudes tient ses séances, et que logent quelques-uns de ses membres.

Le bâtiment contigu, situé à l'est de l'édifice principal, a remplacé une tour de bois qui servait, à Marly, à la machine hydraulique de ce lieu ; elle surpassait en hauteur le bâtiment de l'Observatoire. Le bâtiment qui a remplacé cette tour est celui où se font presque toutes les observations astronomiques et météorologiques. Le grand bâtiment est l'image de certains dignitaires qui ne servent qu'à la représentation ; le petit bâtiment, humble et presque inaperçu, est le seul vraiment utile. On y pénètre par le premier étage du grand bâtiment ; c'est là que l'on voit, entre plusieurs instruments, des cercles répétiteurs, une lunette méridienne qui sert à observer l'instant où le soleil, aux solstices ou aux équinoxes, passe sur le méridien de Paris. Des parties du comble de ce petit bâtiment, par une mécanique simple, se découvrant à volonté, permettent d'observer le ciel.

Louis XIV, pour les instruments et la construction de cet édifice, donna la somme de 725,174 livres.

Pendant les années 1811 et 1813, de grandes réparations exécutées dans le quartier dégagèrent l'édifice de l'Observatoire, lui procurèrent un accès facile, et mirent à découvert sa façade, que des bâtiments et des clôtures cachaient à la vue : on ne pouvait y arriver que par une ruelle détournée. Aujourd'hui tous ces obstacles ont disparu. En avant de la façade, du côté du nord, est une grille soutenue par deux pavillons nouvellement construits ; devant cette grille s'ouvre une large avenue plantée d'arbres, qui s'étend en droite ligne jusqu'à la grille du Luxembourg, et se continue au-delà de cette grille jusqu'au parterre du palais de la Chambre des pairs. Ces deux grands édifices, qui, depuis longtemps cachés l'un à l'autre par un grand nombre de propriétés et de bâtiments intermédiaires, semblaient destinés à ne jamais se voir, se correspondent aujourd'hui par cette magnifique avenue bordée de quatre rangs d'arbres en droite ligne et en pente douce. Ces réparations ont considérablement changé et embelli la face de cette partie de Paris.

On a aussi terminé au sud de l'Observatoire la clôture du jardin et de la cour ; clôture construite en pierre de taille et qui, depuis le règne de Louis XIV, était restée imparfaite.

Une singularité distingue l'édifice de l'Observatoire de tous ceux de Paris :

dans sa construction on n'a point employé de bois : on disait même qu'il n'y était point entré de fer; mais dans les travaux qui furent exécutés en 1823, on découvrit des barres de fer : du reste, tous les étages et le comble sont voûtés (1).

ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE, située d'abord dans les salles du *Louvre*, ensuite au *Palais des Beaux-Arts*. Elle dut son institution à la querelle élevée entre les peintres de la confrérie de Saint-Luc, jouissant du titre de *maîtres*, et ceux qui, à la faveur des priviléges, exerçaient leurs arts sans être assujettis à la maîtrise. Le célèbre Lebrun, à la tête de ces derniers, appuyé du crédit du chancelier Séguier, forma le plan d'une académie royale de peinture et de sculpture, et y fut autorisé par un arrêt du conseil privé du 20 janvier 1648. Les nouveaux académiciens dressèrent des statuts confirmés par lettres-patentes du roi. Par de nouvelles lettres de l'an 1655, le roi leur accorda la galerie du Collége de France pour tenir leurs séances: ils ne purent en profiter; mais dans la suite, en 1663, ils obtinrent un local convenable dans le vieux Louvre.

Le ministre Colbert, en l'année 1665, établit à Rome une académie de peintres et de sculpteurs français, où l'on envoyait des élèves entretenus par le roi. Cette académie de Rome fut, par lettres-patentes de novembre 1676, réunie à celle de Paris.

Cette académie est une école pour les arts d'imitation; elle occupait au Louvre six grandes pièces garnies de tableaux et de plâtres moulés sur l'antique. Les élèves peintres, sculpteurs et architectes, qui, au jugement de cette académie, remportent les grands prix, sont pensionnés, envoyés à Rome, et y séjournent cinq ans; tous les trois ans on y envoie le peintre paysagiste qui a remporté le prix.

Cet état de choses s'est maintenu, à quelques changements près, jusqu'à présent. Par la loi du 3 brumaire an IV (1795), cette académie fut comprise dans la troisième classe de l'Institut, et par celle de l'an XI (1803), elle fit partie de la quatrième. En 1807, cette académie, ainsi que l'Institut, a été transférée au *Palais des Beaux-Arts*, ci-devant nommé *Collége Mazarin*.

ACADÉMIE DE SAINT-LUC. La communauté des peintres, sculpteurs et graveurs de Paris existait depuis longtemps comme la plupart des autres corps de métiers ou professions. Cette communauté obtint, en 1704, la chapelle de Saint-Symphorien dont j'ai parlé : elle la fit réparer et embellir; et, autorisée par lettres-patentes du 17 novembre 1703, elle établit

(1) On observe dans une des salles de l'Observatoire, dite *Salle des secrets*, un phénomène d'acoustique assez intéressant. En se plaçant contre un pilier, et en parlant fort bas, le visage tourné du côté du mur, on se fait entendre d'une personne placée à l'autre extrémité de la pièce, sans être entendu de celles qui se trouvent dans les autres parties de la salle. Cet effet singulier s'observe également au Conservatoire des arts et métiers. (B.)

dans une partie de cette chapelle une école de dessin. Il est présumable que cette école reçut alors le titre d'*Académie*, qu'elle a constamment porté depuis. Elle avait des concours, des prix et des expositions qu'elle faisait en divers lieux.

Cette société, de laquelle il n'est sorti que très-peu d'ouvrages dignes d'être cités, se maintint jusque vers l'an 1776. Alors les élèves de l'école Saint-Luc se réunirent à ceux de l'académie royale qui, pour les recevoir, fit disposer une seconde salle au Louvre consacrée à l'étude du modèle.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont les séances se tinrent d'abord dans la bibliothèque de Colbert, puis au Louvre, enfin aujourd'hui au palais des Beaux-Arts. Cette institution eut de faibles commencements. Colbert, voulant se maintenir en faveur, flattait les passions de Louis XIV, et notamment son goût pour les fêtes, les bâtiments et les louanges. Il réunit chez lui pour la première fois, le 3 février 1663, quatre hommes de lettres : Chapelain, Charles Perrault, l'abbé de Bourseix et l'abbé de Cassagne. Il leur dit qu'il les avait fait appeler pour les consulter sur des matières de goût et d'érudition ; qu'il désirait qu'ils formassent un petit conseil qui pût se réunir deux fois la semaine, le mardi et le vendredi. Le lieu des séances était celui de la bibliothèque de ce ministre, rue Vivienne.

Cette académie naissante, dite *petite académie*, était chargée de composer les sujets et les légendes des médailles, les sujets et les inscriptions des tapisseries qui devaient être exécutées à la manufacture des Gobelins, les sujets et devises des jetons, et des inscriptions pour les bâtiments. Elle était aussi chargée de revoir et corriger les ouvrages en vers ou en prose, composés à la louange du roi, pour les mettre en état d'être livrés à l'imprimerie du Louvre. « Il en a été corrigé, dit Charles Perrault, de quoi faire un très-« gros volume. »

On voit que cette académie n'eut d'abord pour objet ni les progrès de la littérature ni ceux des lumières ; qu'elle n'était qu'une fabrique des louanges dont on enivrait Louis XIV.

Colbert présenta les quatre académiciens au roi qui, content de l'emploi qu'ils faisaient de leurs talents, leur dit : « Vous pouvez, messieurs, juger « de l'estime que je fais de vous, puisque je vous confie la chose du monde « qui m'est la plus précieuse, qui est ma gloire : je suis sûr que vous ferez « des merveilles ; je tâcherai de ma part de vous fournir de la matière qui « mérite d'être mise en œuvre par des gens aussi habiles que vous êtes. »

Le *petit conseil* ou la *petite académie* continuait à servir les intérêts de Colbert et l'orgueil du roi. Ce ministre étant mort en 1683, et Louvois lui ayant succédé dans la place de surintendant des bâtiments, l'académie lui adressa un mémoire pour faire valoir ses services, et savoir s'il voulait les

agréer. Les membres n'étaient pas tous les mêmes que ceux qui avaient figuré dans l'origine; voici les noms de ceux qui la composaient alors: Charpentier, l'abbé Tallemant, Quinault et Charles Perrault. Après avoir fait parvenir leur mémoire, il se présentèrent au ministre, qui les accueillit, leur promit protection; mais il ne voulut point reconnaître Perrault, qui fut exclus (1).

Ces membres n'étaient que les agents, les soudoyés du ministre; et l'académie n'avait point encore d'existence légale : le roi la nommait la *Petite Académie*, et les académiciens qualifiaient leur société d'*Académie des Inscriptions et des Médailles*. Mais bientôt elle prit de la consistance, et se composa d'un plus grand nombre de sociétaires. Au mois de juillet 1701, elle fut organisée d'une manière stable; on la soumit à un règlement qui lui donne le titre d'*Académie royale des Inscriptions et des Médailles*, et qui fixe le nombre des académiciens à quarante, dont dix honoraires, dix pensionnaires, dix associés et dix élèves. Le lieu de ses séances, dès l'an 1699, fut assigné dans un des appartements du Louvre. En 1713, des lettres-patentes confirmèrent les priviléges et règlements de cette académie et de celle des sciences.

Dans la suite, quelques parties du règlement furent modifiées. Le 4 janvier 1716 un arrêt du conseil d'État donne à cette société le titre plus relevé d'*Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*. La classe des élèves fut supprimée, et celle des associés augmentée de dix membres.

Lorsqu'au 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) on organisa l'*Institut de France*, cette académie forma la troisième classe, ou *classe des sciences morales et politiques*. Depuis 1814, elle a repris son vieux nom d'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Le mot *académie* est une dénomination commune à plusieurs établissements d'une nature bien différente, comme je le prouverai bientôt. Quant à la désignation d'*Inscriptions*, elle ne convient plus à cette réunion de littérateurs qui, depuis près d'un siècle, ne s'oc-

(1) Voici comment Perrault raconte son exclusion. Après avoir dit qu'il ne voulut pas se présenter devant Louvois dans la crainte d'éprouver ses brusqueries et de ne pouvoir les supporter avec assez de calme, il ajoute que Louvois demanda aux membres presents : « *Combien êtes-vous? — Nous* « *sommes quatre, monseigneur*, répondit M. Charpentier. — *Qui sont-ils?* lui dit M. Louvois. — *Il* « *y a*, reprit M. Charpentier, *M. Perrault*,.. — *Perrault!* dit M. de Louvois, *vous vous moquez; il n'y* « *étoit point, il avoit assez d'affaires dans les bâtiments. Et les autres, qui sont-ils? — Il y a*, « dit M. Charpentier, *M. l'abbé Tallemant, M. Quinault et moi. — Mais ne vous voilà que trois; où* « *est le quatrième? — J'ai eu l'honneur de vous dire*, reprit M. Charpentier, *qu'il y avoit M. Per-* « *rault. — Et je vous dis*, reprit M. de Louvois avec un ton de voix élevé, et qui marquoit qu'il ne « vouloit pas être contredit davantage, *qu'il n'en étoit pas*. M. Charpentier se tut, et M. de Louvois « poursuivit : *Qui étoit donc ce quatrième?* Alors l'un des trois dit : *M. Félibien venoit quelquefois* « *dans l'assemblée lire des descriptions qu'il faisoit de divers endroits des bâtiments du roi. —* « *Voilà enfin ce quatrième que je cherchois*, dit M. de Louvois. *Or ça, allez-vous-en, messieurs, et* « *travaillez de toutes vos forces.* » (Mémoires de Perrault, p. 199, 200.)

Dans le premier volume, p. 5, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, cette scène est mentionnée; mais on y dit que Perrault, dès l'an 1682, avait cessé d'assister aux assemblées de la *petite académie*.

cupe guère de composer des inscriptions pour les monuments, les tapisseries, les médailles et les jetons.

Académie des Sciences. Elle tint d'abord ses séances dans la Bibliothèque du roi, puis au Louvre, enfin dans le palais des Beaux-Arts. Après avoir établi l'académie des inscriptions, Colbert s'occupa du projet de fonder une académie des sciences. Il se fit donner un mémoire de tous les gens de lettres qui s'assemblaient alors chez M. de Montmort, conseiller d'État, ainsi que de tous les savants répandus dans le royaume et même dans les pays étrangers. Voici les choix qui résultèrent de cette recherche : MM. Carcavi, Roberval, Huyghens, Frenicle, Picard, Duclos, Bourdelin, Delachambre, Perrault, Auzout, Pecquet, Buot, Gayant, Mariotte et Marchand, noms aujourd'hui pour la plupart ignorés. Dans la suite on y joignit Duhamel, abbé de Saint-Lambert; l'abbé Galais; Blondel, architecte; Dominique de Cassini, que M. Carcavi fit venir de Cologne, où il était professeur; Lahire, etc. A Gayant succéda peu de temps après Du Verney.

Cette académie devait s'exercer sur cinq sciences principales : les *mathématiques*, l'*astronomie*, la *botanique*, la *chimie*, et l'*anatomie*. Bientôt on proposa de joindre à ces sciences celle de la *théologie :* Colbert adopta la proposition; et l'abbé Ogier, le plus célèbre prédicateur de son temps, fut nommé pour cette science; mais la Sorbonne alarmée vint se plaindre qu'on empiétait sur ses attributions : M. Colbert se rendit à ses remontrences. On ne pensait pas alors qu'en l'associant à des sciences exactes, la théologie n'avait que des humiliations et des revers à éprouver.

Une autre chose digne de remarque, c'est que le gouvernement crut nécessaire d'ordonnner aux astronomes de ne point s'appliquer à l'*astrologie judiciaire*, et aux chimistes de ne point chercher la *pierre philosophale*.

Cette académie tint ses premières séances en 1666, dans une salle basse de la Bibliothèque du roi, où l'on construisit un laboratoire pour les chimistes; et dans le même temps, pour les astronomes, on fit bâtir ailleurs l'Observatoire dont j'ai parlé. Jusqu'en 1699, cette académie exista en vertu d'autorisation du roi; ce ne fut qu'en cette année qu'elle reçut une forme stable, un règlement, une existence légale, et un appartement au Louvre. Tous ces avantages furent confirmés par lettres-patentes de février 1713.

Dans les commencements de cette institution, les membres, comme à l'ordinaire, montrèrent une ferveur qui ne se soutint pas.

Le roi, par les conseils de Colbert, pensionna, à l'époque de la fondation des académies des sciences et des inscriptions, tous les membres qui y étaient admis, et plusieurs savants nationaux. Il poussa ses largesses jusqu'à donner des pensions à des savants étrangers. On a beaucoup exalté cette munificence royale; elle méritait moins d'éloges qu'elle en a reçu.

« On est tout étonné, dit un écrivain moderne, de la modique somme « que coûta au roi la partie éclatante de sa renommée ; dans l'année où ses « libéralités furent les plus considérables, la dépense ne s'éleva qu'à « 100,866 livres, savoir, 53,000 en pensions pour les nationaux, 16,300 pour « les étrangers, et le reste en gratifications. Un seul courtisan inutile, le duc « de L...., coûta plus au roi que les lettres, les sciences et les académies « pendant tout son règne (1). »

Perrault nous parle de la dégradation progressive de cette libéralité royale ; il nous apprend avec quels égards, quelle attention délicate ces pensions furent d'abord payées, comment ensuite on les paya mal, et enfin comment on ne les paya plus.

Ces pensions parvenaient aux étrangers par le moyen de lettres de change. « A l'égard de celles qui se distribuaient à Paris, dit-il, elles se « portèrent, la première année, chez tous les gratifiés, par le commis du « trésorier des bâtiments, dans des bourses de soie et d'or, les plus propres « du monde ; la seconde année, dans des bourses de cuir. Comme toutes « choses ne peuvent demeurer au même état, et vont naturellement en « dépérissant, les années suivantes il fallut aller recevoir soi-même les pen- « sions chez le trésorier, en monnaie ordinaire. Les années eurent bientôt « quinze, seize mois; et, quand on déclara la guerre à l'Espagne, une « grande partie de ces gratifications s'amortirent. Il ne resta presque plus « que les pensions des académiciens de la petite académie et de l'académie « des sciences. »

Enfin, les paiements furent suspendus.

« Il y a déjà quelque temps, lit-on dans les Mémoires de Dangeau, au « 15 mai 1694, qu'on a donné congé à tous les ouvriers des Gobelins, et « qu'on ne paie plus l'académie des sciences, ni la petite académie que « M. Bignon avait fait établir pour la description des arts. »

L'académie des sciences, qui a contribué si puissamment aux progrès des connaissances humaines, lorsqu'au 3 brumaire an IV on organisa l'Institut de France, fut mise à la première classe, sous le titre de *Sciences physiques*

(1) *Mémoires de Dangeau. — Monarchie de Louis XIV*, par M. Lémontey, p. 366, à la note.

D'après un manuscrit intitulé *Mémoires des dépenses que le Roi a faites depuis l'année* 1664, *jusqu'en l'année* 1690, dédié à J. Ardouin Mansart, au chapitre 16, intitulé *Pensions des gens de lettres*, on trouve qu'en l'année 1664, ces pensions s'élevaient à 80,870 liv.; en 1665, à 83,400; en 1666, à 95,507; en 1667, à 92,280; en 1668, à 89,400; en 1669, à 111,550. C'est la plus forte somme dont Louis XIV ait gratifié les gens de lettres.

En 1670, les pensions se montèrent à 107,900 liv.; en 1671, à 100,076; en 1672, à 86,800; en 1673, à 84,200; en 1674, à 62,250; en 1675, à 57,550; en 1676, à 49,200.

Ces pensions se tinrent à peu près à ce dernier taux; mais en 1683, elles se trouvent réduites à 1,600 liv. Elles reprirent dans les années suivantes, et se maintinrent, pendant quelques années, de 46 à 39,000 liv.; mais dans l'année 1690, elles se trouvent réduites à la somme de 11,966 liv.

En cette dernière année, les pensions cessèrent d'être payées sur les fonds des bâtiments, et l'auteur du manuscrit ne va pas au-delà.

et mathématiques; et, malgré quelques changements survenus depuis, elle a conservé ce rang.

Académie d'architecture. Elle fut projetée en 1671 par Colbert, et se maintint avec une simple autorisation jusqu'au mois de février 1717, époque où elle reçut un état légal. Elle eut, comme l'Académie de sculpture et de peinture, ses écoles, ses prix et ses pensionnaires à Rome; comme elle, par la loi du 3 brumaire an IV, elle fit partie, d'abord de la troisième classe, puis, en 1803, de la quatrième classe de l'Institut.

Autres Académies. Il fut établi sous ce règne plusieurs autres institutions qui prirent le nom d'*Académies.* Depuis longtemps il existait des tripots, appelés *académies de jeux.* Une école d'équitation et d'escrime fut fondée, pendant le règne de Louis XIII, sous le nom d'*Académie royale pour la noblesse.* J'en ai parlé.

Au mois de mars 1661, Louis XIV fonda une *Académie royale de danse* (1), dans l'intention de perfectionner cet art et d'en corriger les abus. Ce roi, par lettres-patentes de juin 1671, érigea l'Opéra en *Académie royale de musique.* Cette même dénomination, appliquée à des établissements d'une nature si différente, justifie le choix du mot *institut*, sous lequel la Convention nationale désigna la réunion des sociétés de sciences, de littérature et de beaux-arts. On ne peut, sans être pénétré d'un profond respect pour la routine, chercher à rétablir la dénomination prostituée et peu caractéristique d'*académie.*

Bibliothèque du Roi, située rue de Richelieu, n° 58. Cette bibliothèque éprouva les vicissitudes du sort (*habent sua fata libelli*), et n'obtint une consistance honorable, un haut degré d'utilité, que sous le règne de Louis XIV.

Le roi Jean avait une bibliothèque peu nombreuse; elle se composait de huit à dix volumes; tels étaient la traduction de la *Moralité des Échecs*, un *Dialogue sur les Substances*, la traduction de *Trois Décades de Tite-Live*, des fragments d'une version de la Bible, un volume des *Guerres de la Terre-Sainte*, et trois ou quatre livres de dévotion.

Charles V, son successeur, qui aimait la lecture et qui fit faire plusieurs traductions, porta sa collection jusqu'à neuf cent dix volumes; ils étaient placés dans une tour du Louvre, appelée *la Tour de la Librairie.* Gilles

(1) Les maîtres de danse étaient ordinairement maîtres de violon. Ces maîtres, nombreux à la cour et à la ville, formaient une corporation composée de *douze anciens maîtres*, de ceux de la *grande bande*, et d'un chef qui portait le titre de *roi des violons.* Des lettres-patentes du mois d'octobre 1658, enregistrées le 22 août 1669, accordent à Guillaume Dumanoir, violon ordinaire du cabinet de Louis XIV, l'office de *roi des violons*, de maître à danser et joueur d'instruments, et approuvent les statuts et règlements faits par ledit roi et ses prédécesseurs, « concernant, y est-il dit, l'exercice « dudit office de *roi des violons*, maîtres à danser et ez-dites sciences et maîtrises de violons, joueurs « des instruments tant haut que bas, etc. » (*Registres manuscrits du parlement*, au 22 août 1659.) Le titre de *roi des violons* fut supprimé par édit de mars 1775; le dernier de ces rois était Jean (*Jean-Pierre Guignon*, de Turin). On fait remonter cette royauté à l'an 1331.

Mallet, valet de chambre, puis maître d'hôtel du roi, eut la garde de ces livres, et en composa, en 1373, un inventaire encore conservé à la bibliothèque royale ; ils consistaient en livres d'église, de prières, de miracles, de vies de saints, et surtout en traités d'astrologie, de géomancie et de chiromancie, et autres productions des erreurs du temps, erreurs que ce roi adoptait.

Après la mort de Charles V, cette collection de livres fut en partie dispersée et enlevée par des princes ou officiers de la cour. Deux cents volumes du premier inventaire manquèrent ; mais comme le roi recevait de temps en temps quelques présents de livres qui réparaient un peu les pertes, la bibliothèque se trouva encore composée, en 1423, d'environ huit cent cinquante volumes.

Cette collection disparut pendant que le duc de Bedfort, en qualité de régent de France, séjournait à Paris. Ce prince anglais, en 1429, l'acheta tout entière pour la somme de 1,200 livres. Il paraît qu'il en fit transférer une partie en Angleterre. Ces volumes étaient pour la plupart enrichis de miniatures, couverts de riches étoffes, et garnis de fermoirs d'or ou d'argent.

Louis XI rassembla les volumes que Charles V avait répartis dans diverses maisons royales, y joignit les livres de son père, ceux de Charles, son frère, et, à ce qu'il paraît, ceux du duc de Bourgogne : l'imprimerie, qui commença sous son règne à être en usage, contribua à l'accroissement de sa bibliothèque.

Louis XII fit transporter au château de Blois les volumes que ses deux prédécesseurs, Louis XI et Charles VIII avaient rassemblés au Louvre, où se trouvaient les commencements d'une précieuse collection de livres, dont plusieurs provenaient de ceux que le duc de Bedfort avait tirés de la tour du Louvre pour les transférer en Angleterre. Charles VIII avait réuni à la bibliothèque royale celle des rois de Naples ; Louis XII l'augmenta de celle que les ducs de Milan possédaient à Pise.

François Ier, en 1544, avait commencé une bibliothèque à Fontainebleau : il l'accrut considérablement, en y transférant les livres que Louis XII avait réunis à Blois.

Cette bibliothèque de Blois, dont on fit alors l'inventaire, se composait d'environ 1,890 volumes, dont 109 imprimés, 38 ou 39 manuscrits grecs, apportés de Naples à Blois par le célèbre Lascaris.

François Ier enrichit de plus la bibliothèque de Fontainebleau d'environ 60 manuscrits grecs, que Jérôme Fondul acquit par ses ordres dans les pays étrangers. Jean de Pins, Georges d'Armagnac et Guillaume Pelliciers, ambassadeurs à Rome et à Venise, achetèrent pour le compte de ce roi tous les livres grecs qu'ils purent trouver. Deux cent soixante volumes en

cette langue furent, d'après le catalogue dressé en 1544, le résultat de ces acquisitions.

Depuis, François Ier envoya dans le Levant Guillaume Postel, Pierre Gilles et Juste Tenelle. Ils en rapportèrent 400 manuscrits grecs et une quarantaine de manuscrits orientaux.

La bibliothèque de Fontainebleau s'accrut encore des livres du connétable de Bourbon, dont François Ier confisqua tous les biens. Malgré cet accroissement, les manuscrits grecs, dans cette bibliothèque, l'emportaient sur les livres français, dont le nombre n'était que de 70 volumes. Il faut attribuer cette préférence, moins au goût de ce roi, qui n'entendait pas le grec, qu'à celui de ses savants bibliothécaires, Guillaume Budé, Pierre du Chastel ou Castellanus, Mellin de Saint-Gelais et Pierre de Montdoré.

Henri II, en 1556, d'après les insinuations de Raoul Spifame, rendit une ordonnance qui serait devenue très-profitable, si on l'eût exactement observée. Elle enjoignit aux libraires de fournir aux bibliothèques royales un exemplaire en vélin et relié de tous les livres qu'ils imprimeraient par privilége (1).

Les règnes suivants, temps de persécutions où l'on emprisonnait et faisait périr sur les bûchers les hommes les plus instruits et les plus probes, parce qu'ils étaient soupçonnés de partager, ou qu'ils partageaient réellement les opinions des réformés, durent avoir une funeste influence sur la bibliothèque royale.

L'affreux cardinal de Lorraine fit emprisonner à la Bastille Aymar de Rançonnet, premier président au parlement de Paris, qui y mourut de douleur en 1559; et sa bibliothèque, confisquée, fut réunie à celle du roi.

Pierre Montdoré, qui en était alors bibliothécaire, en conséquence de cette même persécution, fut, quelques années après, en 1567, obligé d'abandonner la bibliothèque, et de s'enfuir à Sancerre, où il mourut de chagrin.

Amyot le remplaça, et rendit quelques services aux gens de lettres, en leur communiquant des manuscrits. Il paraît qu'avant lui cette bibliothèque ne servait qu'à ceux qui en avaient la garde.

Pendant la Ligue, elle éprouva plusieurs pertes fâcheuses. Dans une note que Jean Gosselin, alors gardien, eut la précaution d'écrire sur un manuscrit intitulé *Marguerite historiale*, par Jean Massuë, on lit que le président de Nully, fameux ligueur, se saisit, en 1593, de la librairie du roi, en fit rompre les murailles, la garda jusqu'à la fin de mars 1594, et

(1) Cette ordonnance, mentionnée seulement dans l'*Essai historique sur la Bibliothèque du Roi*, publié en 1782, ne se trouve dans aucun recueil législatif. Si réellement elle fut rendue en 1556, tout porte à croire qu'elle passa inaperçue et fut mal exécutée. Louis XIII paraît être le premier qui se soit sérieusement occupé de ce moyen d'enrichir la Bibliothèque du roi. Voyez ci-après. (B.)

que, pendant cet espace de temps, on enleva le premier cahier du manuscrit dont je viens de donner le titre; que Guillaume Rose, évêque de Senlis, et Pigenat, curé de Paris, autres furieux ligueurs, firent, dans un autre temps, plusieurs tentatives pour envahir la bibliothèque royale; mais qu'ils en furent empêchés par le président Brisson, à la sollicitation de lui Gosselin.

Henri IV, maître de Paris, ordonna, par lettres du 14 mai 1594, que la bibliothèque de Fontainebleau serait transférée dans sa capitale et déposée dans les bâtiments du collége de Clermont, que les jésuites, chassés de Paris et de la France, venaient d'évacuer. Mais cet ordre ne fut exécuté qu'au mois de mai 1595. La bibliothèque royale fut alors recueillie dans les salles de ce collége.

Elle s'augmenta, vers cette époque, d'un grand nombre de livres précieux. Catherine de Médicis avait laissé une collection de manuscrits hébreux, grecs, latins, arabes, français, italiens, au nombre de plus de huit cents. Cette collection provenait de la succession du maréchal Strozzi, qui l'avait achetée après la mort du cardinal Ridolfi, neveu du pape Léon X. Catherine se l'appropria, sous le vain prétexte que ces livres provenaient de la bibliothèque des Médicis. Après sa mort, ils étaient restés en dépôt chez Jean-Baptiste Benivieni, abbé de Bellebranche, aumônier et bibliothécaire de cette reine. Henri IV ordonna l'acquisition de cette collection. Trois commissaires en firent, en mars 1597, l'estimation, et la portèrent à la somme de cinq mille quatre cents écus. Les créanciers de cette défunte reine mirent opposition à cette vente; et l'abbé de Bellebranche mourut dans ce temps. Il y eut beaucoup de lenteur. Henri IV mandait à M. de Thou, son bibliothécaire, le 4 novembre 1598 : « Je vous ai ci-devant écrit pour retirer « des mains du neveu du feu abbé de Bellebranche la librairie de la feue « reine, mère du roi, mon seigneur; ce que je vous prie et commande encore « un coup de faire, si jà ne l'avez fait, comme chose que je désire et affec- « tionne et veux, afin que rien esgare et que vous la fassiez mettre avec la « mienne. Adieu. »

Deux arrêts du parlement, l'un du 25 janvier, l'autre du dernier jour d'avril 1599, ordonnèrent la remise de cette collection et sa translation au collége de Clermont.

Les jésuites furent rappelés en 1604; on leur rendit leur collége de Clermont, et on transféra la bibliothèque du roi dans une salle du cloître du couvent des cordeliers : ces livres étaient alors sous la garde de Casaubon (1).

(1) Casaubon, après la mort de Henri IV, ne se croyant pas en sûreté à Paris à cause de sa religion, quitta cette ville, se retira en Angleterre, et laissa Nicolas Rigault pour remplir les fonctions de garde de la librairie. Après la mort du titulaire, Rigault fut nommé à sa place.

Henri IV s'occupait de placer plus convenablement cette riche bibliothèque. Le 23 décembre 1609, il nomma quatre commissaires, le cardinal du Perron, le duc de Sully, le président De Thou et un conseiller du parlement, et les chargea de visiter les colléges de Tréguier et de Cambrai, dans l'intention de les supprimer, et de placer la bibliothèque dans leurs bâtiments. « A la place desdits colléges, dit l'Estoile, Sa Majesté en veut « faire édifier un autre, plus magnifique, qui sera appelé *Collége royal*, « dans lequel sera mise la bibliothèque du roi. » La mort imprévue de Henri IV laissa ce projet sans exécution : cette bibliothèque resta dans le couvent des cordeliers.

Sous Louis XIII, la bibliothèque royale fut enrichie des livres de Philippe Hurault, évêque de Chartres, au nombre de 118 volumes, dont 100 manuscrits grecs; de ceux du sieur de Brèves, ambassadeur à Constantinople, consistant en 108 beaux manuscrits syriaques, arabes, persans, turcs, qui avaient été acquis et payés par le roi pour faire partie de sa bibliothèque; mais le cardinal de Richelieu s'empara de cette collection, ainsi que de la bibliothèque de La Rochelle, dont il composa la sienne, qu'il légua à la Sorbonne.

Sous le même règne, la bibliothèque du roi, restée au couvent des cordeliers, fut transférée dans une grande maison appartenant à ces religieux, et située rue de la Harpe, au-dessus de l'église de Saint-Côme. Les deux frères Pierre et Jacques Dupuy en furent nommés gardes, et Jérôme Bignon, grand-maître : elle consistait alors dans environ 16,746 volumes, tant manuscrits qu'imprimés.

Sous le règne de Louis XIV et sous le ministère de Colbert, cette bibliothèque acquit une consistance et des richesses qu'elle n'avait jamais eues (1); pour la première fois, rendue accessible au public, elle favorisa puissamment les progrès des connaissances humaines.

Elle s'accrut du fonds du comte de Béthune, composé de 1,923 volumes manuscrits, dont plus de 950 sont remplis de lettres et de pièces originales sur l'histoire de France;

Vers 1662, du fonds d'Antoine de Loménie de Brienne, composé de manuscrits sur l'histoire de France;

Dans le même temps, de la bibliothèque de Raphaël Trichet, sieur

(1) C'est plutôt à Louis XIII qu'il faut attribuer l'accroissement considérable de la Bibliothèque; ce fut du moins ce prince qui, le premier, favorisa son développement, par l'ordonnance qu'il rendit en 1617, portant qu'*à l'avenir ne sera octroyé à quelque personne que ce soit, aucun privilége pour faire imprimer ou exposer en vente aucun livre, sinon à la charge d'en mettre gratuitement deux exemplaires en la Bibliothèque du roi.* Cette ordonnance paraît être le premier monument de législation en faveur de cette Bibliothèque, qui, à partir de cette époque, a reçu une si grande extension, et qui est aujourd'hui la plus riche et la plus précieuse bibliothèque du monde. (B.)

Dufresne, composée de neuf à dix mille volumes imprimés, d'une quarantaine de manuscrits grecs, et de cent manuscrits latins et italiens, etc.;

D'un recueil immense de pièces sur le cardinal Mazarin, en 536 volumes;

Du cabinet des médailles du Louvre, collection très-remarquable par ses raretés, ses antiquités et ses pierres précieuses;

Du cabinet de médailles dont J.-B. Gaston, *duc d'Orléans,* fit, en 1660, présent au roi, ainsi que de ses livres et manuscrits;

Du grand recueil des estampes de l'abbé de Marolles, contenant 224 volumes in-folio;

Des pièces et ornements en or trouvés, près de Tournay, dans un tombeau qu'on a cru être celui de Childéric : ces objets riches et curieux faisaient partie de la collection du cabinet du Louvre;

Des livres du sieur Carcavi, dont, en 1667, Colbert fit l'acquisition;

De plusieurs livres que ce ministre faisait acheter dans les ventes, soit en France, soit à l'étranger;

De 729 volumes in-folio et 1,588 in-4°, provenant de la bibliothèque de M. Fouquet, manuscrits ou imprimés, acquis en 1667;

De 2,156 volumes manuscrits, dont 102 en langue hébraïque, 343 en arabe, samaritain, persan, turc et autres langues orientales; 229 en langue grecque, et 1,422 en langue latine, italienne, française, espagnole, etc.; en outre, de 1,337 livres imprimés, tous provenant de la bibliothèque du cardinal Mazarin;

D'une partie des livres orientaux de Jean Golius et de 1,100 manuscrits hébreux, arabes, turcs, persans, grecs, latins, français, esclavons, et de près de 600 volumes imprimés dans ces langues, provenant de la bibliothèque du savant Gilbert Gaulmin;

De 62 manuscrits grecs, que M. de Monceaux recueillit dans le Levant, où il fut envoyé exprès en 1667;

De la bibliothèque de Jacques Mentel, médecin, composée d'environ dix mille volumes, dont une cinquantaine de manuscrits, acquise en 1670;

De 146 volumes, que l'ambassadeur de Portugal avait fait acheter à Lisbonne, concernant l'histoire d'Asie, d'Afrique, d'Amérique, d'Espagne, etc.;

De plusieurs livres imprimés, reçus journellement de Hollande, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, etc.;

De 340 volumes in-folio, contenant des copies de titres conservés dans les chambres des comptes, maisons religieuses, etc.;

De 630 manuscrits hébreux, syriaques, coptes, arabes, turcs, persans, et d'une trentaine de manuscrits grecs recueillis par le père Michel Vansleb, savant orientaliste que Colbert, en 1672, avait envoyé dans le Levant.

Enfin, en 1684, on comptait dans la bibliothèque royale 10,542 manu-

scrits, sans y comprendre ceux de Brienne et de Mézeray, et environ 40,000 imprimés, non compris les divers recueils d'estampes et de cartes de géographie.

Louvois succéda à Colbert dans la direction de cette bibliothèque : il continua son ouvrage, chargea les ministres français dans les cours étrangères d'acheter des manuscrits et des imprimés : on en reçut de toutes parts. Le père Mabillon voyageait en Italie pour le même objet : il procura à la bibliothèque plus de 4,000 volumes imprimés et plusieurs manuscrits. Louvois fit rendre, le 31 mai 1689, un arrêt du conseil, tendant à remettre en vigueur l'ordonnance de Henri II, qui obligeait les libraires à fournir à la bibliothèque des exemplaires des livres qu'ils faisaient imprimer par privilége ; ce qui procura à cette collection une source intarissable de volumes.

On acquit dans le même temps les manuscrits de Chantereau-Lefèvre. Les savants, envoyés par Colbert dans le Levant, faisaient aussi à leur tour parvenir à la bibliothèque les fruits de leurs investigations de manuscrits grecs et orientaux. En 1697, le sieur Bouvet, missionnaire, apporta 42 volumes chinois que l'empereur de la Chine envoyait en présent au roi. Avant cet envoi, il n'existait dans la bibliothèque que quatre volumes en cette langue ; ils s'y sont, dans la suite, considérablement multipliés.

En 1700, l'archevêque de Reims donna à la bibliothèque royale 500 manuscrits hébreux, grecs, latins et français. On acheta pour elle 35 volumes manuscrits sur la Lorraine ; le père Fontenai, revenu de la Chine, remit au roi 12 gros volumes, les uns chinois, les autres tartares.

En 1701, 250 manuscrits provenant de la bibliothèque d'un docteur de Sorbonne, appelé Faure, furent achetés : on y joignit deux manuscrits donnés par Sparwenfeld, maître des cérémonies de la cour de Suède, un Missel romain d'une grande antiquité, et une relation de voyage en langue russe. Cette relation était le premier volume en cette langue que possédât la bibliothèque. On acheta à Rome un manuscrit de Pétrone, où se trouvent le fragment du Festin de Trimalcion et plusieurs autres morceaux de cet écrivain licencieux ; Tibulle, Properce et Catulle en entier ; l'Épître de Sapho, celle de Phaon et le petit poëme du Phénix, par Claudien. Ce dernier manuscrit fut trouvé, dit-on, à Traw en Dalmatie.

Une caisse était, depuis quinze ans, déposée à la douane sans être réclamée ; on la fit enfin ouvrir : elle contenait 14 portefeuilles remplis de livres tartares qui furent remis, en 1708, à la Bibliothèque royale.

En 1713, cette bibliothèque reçut, entre autres richesses, le legs de Caillé du Fourny, contenant l'inventaire des titres conservés dans la chambre des comptes de Lorraine et de Bar ; celui de Galland, consistant en 100 volumes ou portefeuilles de manuscrits arabes, turcs, persans, etc. En 1711, Fran-

çois de Gaignières fit à cette bibliothèque une donation d'une bien plus haute importance : il lui légua son immense et très-riche cabinet.

Tous les jours des legs, des présents, des acquisitions et des tributs de la librairie augmentaient ce précieux dépôt des erreurs, des vérités et des connaissances humaines.

Le changement le plus notable qu'il éprouva, sous le règne de Louis XIV, fut sa translation de la rue de la Harpe dans la rue Vivienne. La bibliothèque était devenue trop nombreuse pour être contenue dans le local quelle occupait. En 1666, Colbert acheta des héritiers de M. de Beautru deux maisons voisines de son hôtel, rue Vivienne; il les fit disposer convenablement, et les livres y furent transportés.

Sous la régence du duc d'Orléans, la bibliothèque jouit de la même propriété; mais le local de cette collection toujours croissante étant insuffisant, on s'occupa de la placer ailleurs.

Il existait dans la rue de Richelieu un hôtel immense qui portait le titre de palais, qu'avait fait construire et qu'avait autrefois habité le cardinal Mazarin. Cet hôtel, qui occupait l'espace qui se trouve entre les rues Neuve-des-Petits-Champs, Vivienne, Richelieu, et celle de Colbert, laquelle a été ouverte sur l'emplacement de ses bâtiments, était encore plus remarquable par son extrême magnificence et par les objets rares et précieux qu'il contenait, que par son étendue. Après la mort de Mazarin, il fut divisé en deux parties : l'une, du côté de la rue Vivienne, fut le lot du duc de La Meilleraie, époux d'une nièce du cardinal, et porta le nom d'*Hôtel de Mazarin* jusqu'en 1719, époque où le roi en fit l'acquisition pour la donner à la Compagnie des Indes. On y a depuis établi la Bourse; l'autre partie du palais Mazarin, située du côté de la rue Richelieu, échut au marquis de Mancini, et devint l'*Hôtel de Nevers*. On y avait placé la banque du système de Law : cette banque, ruinée de fond en comble, laissait un local vide.

L'abbé Bignon, bibliothécaire, décida le régent à ordonner, en 1721, que la bibliothèque serait placée à l'hôtel de Nevers. Sans retard, on transporta une grande partie des livres que l'on plaça sur des tablettes faites à la hâte.

La possession de cet hôtel éprouva des difficultés qu'on n'aurait jamais pu surmonter sans le crédit de l'abbé Bignon, appuyé de celui du comte de Maurepas ; ils parvinrent à obtenir des lettres-patentes de 1724, enregistrées au parlement le 16 mai de la même année, par lesquelles le roi affecte à perpétuité cet hôtel au placement de sa bibliothèque.

Il est remarquable que cette bibliothèque fut déposée dans la partie du palais Mazarin où ce cardinal avait eu la sienne.

Ses richesses s'augmentèrent toujours, et avec une rapidité qui ne nous

permet plus de les détailler. Je dirai qu'après l'an 1790, époque de la suppression des maisons religieuses, cette immense collection s'accrut d'un grand nombre de livres manuscrits ou imprimés, provenant des bibliothèques de ces maisons supprimées (1).

Voici quelques notions sur les bâtiments de la bibliothèque royale, sur ses objets curieux, ses divisions en différents dépôts, et sur la quantité de volumes imprimés ou manuscrits qu'elle renferme aujourd'hui.

Quand on a traversé le vestibule, on voit une cour dont la longueur est de 50 toises et la largeur de 15 : cette cour est environnée de bâtiments servant à la bibliothèque, qui occupe encore d'autres parties de bâtiments contigus.

Cette bibliothèque se divisait autrefois en cinq dépôts : les *manuscrits*, les *livres imprimés*, les *médailles et antiques*, les *gravures* et les *titres et généalogies*. Ce dernier dépôt a été supprimé pendant la révolution.

Les *livres imprimés* remplissent le premier étage des bâtiments qui environnent la cour dans une étendue d'environ 130 toises ; on y monte par un vaste escalier situé à droite du vestibule : la rampe en fer est plus remarquable par son travail que par la beauté du dessin. Les diverses salles qui composent ce dépôt sont de plain-pied, de la même hauteur, larges de 4 toises, et éclairées par trente-trois grandes croisées.

Parmi de longues et hautes murailles de livres, parmi plusieurs objets curieux, on remarque dans la principale galerie un monument appelé le *Parnasse français :* c'est une composition mesquine du sieur Titon du Tillet. On y compte seize figures en bronze, en y comprenant le cheval Pégase ; à peu près autant de génies tenant des médaillons ; quelques autres médaillons sont suspendus à des branches de lauriers : le tout couvre confusément une forme de montagne haute de 3 pieds 4 pouces. Les figures en pied représentent les poëtes et les musiciens de France : ces figures, qui ont 1 pied ou 16 pouces de hauteur, sont trop grandes, et la montagne est trop petite. Une de ces figures, dans trois ou quatre enjambées, pourrait facilement franchir la montagne du Parnasse. On a composé une ample description du *Parnasse français*, ornée de gravures ; Parnasse qui n'est recommandable que par les portraits des hommes de lettres qui y figurent, et qui n'offre d'ailleurs rien qui soit digne d'être remarqué, si ce n'est que l'auteur a signalé son adulation et sa vanité, en plaçant au faîte de sa petite montagne Apollon sous les traits de Louis XIV, et sa propre figure dans la partie inférieure.

(1) Voyez le décret du 19 juillet 1793 (art. 6), et les ordonnances du 24 octobre 1814, et du 9 janvier 1828, qui imposent aux éditeurs l'obligation de déposer à la Bibliothèque royale un certain nombre d'exemplaires de tous les ouvrages qu'ils publient. Ce décret et ces ordonnances ne sont que la reproduction de l'ordonnance de Louis XIII, citée plus haut. (B.)

Ce Parnasse ridicule, érigé à la gloire de Louis XIV et des littérateurs de son règne, a été de nouveau dédié en 1718 à Louis XV.

On a ajouté, depuis, les figures en pied de Rousseau, Crébillon et Voltaire.

Une pièce qui se trouve en retour d'une des principales salles, pièce spécialement destinée aux livres de géographie, a son parquet percé de deux ouvertures circulaires entourées de balustrades en fer. De ces ouvertures sortent les hémisphères de deux vastes globes dont les pieds en bronze sont posés au rez-de-chaussée; l'un de ces globes est terrestre et l'autre céleste.

Ces globes furent commencés à Venise par Pierre Coronelli, d'après l'ordre du cardinal d'Estrées qui, en 1683, en fit présent à Louis XIV auquel il les avait dédiés. Butterfield, à Paris, fut chargé de faire les deux cercles qui les entourent, le cercle horizontal et le cercle méridien, ainsi que les pieds qui les supportent : le tout fut exécuté en bronze. Louis XIV, en 1704, fit placer ces globes dans les deux derniers pavillons du château de Marly : en 1722, on les fit transporter au Louvre dans un lieu humide, d'où on ne les retira qu'en 1782 pour les placer au lieu où on les voit.

Le diamètre de chacun de ces globes est de 11 pieds 11 pouces et environ 6 lignes, ce qui donne une circonférence de 35 pieds 10 pouces 6 lignes.

Ces deux sphères marquent l'état des connaissances géographiques et astronomiques de l'époque où elles furent fabriquées. Pour les mettre au niveau des connaissances actuelles, il faudrait faire dans leur dessin de nombreux changements. Malgré ces imperfections, qui résultent du progrès des lumières, ces sphères sont remarquables comme objets de curiosité : on n'en connaît point d'une aussi grande dimension.

Les manuscrits sont déposés dans cinq pièces, dont quatre de moyenne grandeur. La cinquième est la plus vaste; elle offre l'ancienne galerie du palais Mazarin : elle a 23 toises 2 pieds de longueur; sa largeur est de 3 toises 4 pieds; elle est éclairée par huit croisées. Le plafond, peint à fresque, en 1651, par Romanelli, représente divers sujets de la fable, distribués en compartiments.

Cette précieuse collection se compose d'un grand nombre de manuscrits orientaux et en diverses langues européennes : elle se divise en *anciens fonds du roi; fonds de Dupuy*, *fonds de Béthune*, *fonds de Brienne*, *fonds de Gaignières*, *fonds de Mesmes*, *fonds de Colbert*, *fonds de Doat*, *fonds de Cangé*, *fonds de Lancelot*, *fonds de Baluze*, *fonds de Ducange*, etc. Parmi ces divers fonds se trouve un grand nombre de bulles, circulaires, lettres, chartes, chroniques, etc., relatifs à l'histoire de France.

Le cabinet des estampes et planches gravées, qui occupe plusieurs pièces de l'entresol du bâtiment, fut commencé par la collection de peintures d'objets d'histoire naturelle, de plantes du jardin botanique et d'animaux

de la ménagerie de Blois, dont Gaston, duc d'Orléans, oncle de Louis XIV, avait fait présent à ce roi. Depuis, cette collection a été continuée par les plus habiles artistes de son temps; elle se compose de 60 volumes in-folio qui furent, vers l'an 1717, donnés à la bibliothèque.

Puis elle s'enrichit de 264 portefeuilles de l'abbé de Marolles qui avait recueilli des gravures depuis 1470, époque de la naissance de cet art, jusqu'à son temps. On y joignit les gravures des événements militaires du règne de Louis XIV, des vues des maisons royales, etc.; les planches gravées du cabinet de Gaignières, du sieur Beringhen, du maréchal d'Uxelles, des sieurs Fevret de Fontette, de Bégon, de Mariette et de Caylus, et la collection de différentes estampes, faites pour orner une édition du *Dante*, de l'an 1481.

Entre autres peintures à gouache sur papier, sur vélin, on remarque le portrait du roi Jean, mort en 1364, monument le plus ancien de la peinture en France : il est peint sur toile collée sur bois; il est représenté en buste et en profil. On y voit aussi le portrait de l'amiral de Coligny, la première victime de la Saint-Barthélemi.

Cabinet des médailles et antiques. On y entre par un bâtiment de la bibliothèque situé rue de Colbert, ainsi que par la grande galerie du dépôt des *livres imprimés*, à l'extrémité de laquelle s'ouvre une porte qui forme la communication. La pièce principale de ce dépôt est éclairée par huit croisées; les trumeaux sont ornés de tables de marbre qui soutiennent des médaillers ou armoires d'une menuiserie enrichie de dorures. Chaque armoire offre 200 tiroirs, dans lesquels sont rangées les différentes suites de médailles d'or, d'argent, de bronze, qui composent cette collection, une des plus riches de l'Europe. Cette salle est décorée de plusieurs tableaux de grands maîtres.

Mais sa plus précieuse décoration consiste dans les médailles rares, et dans plusieurs autres objets d'antiquités conservés dans ce dépôt.

Avant François Ier, aucun roi de France n'avait pensé à réunir des médailles antiques. Ce roi en possédait environ vingt en or et une centaine en argent, qu'il avait fait enchâsser dans des ouvrages d'orfévrerie comme ornement. Il rassembla encore quelques autres médailles qu'il plaça dans son garde-meuble ou ailleurs. Le goût des lettres faisant des progrès sous ce règne, tout ce qui s'y rapportait obtint faveur; les médailles qui servent à fixer des époques de l'histoire, à en éclaircir les points obscurs, et souvent à suppléer à ses lacunes, commencèrent à trouver des amateurs zélés. Henri II, aux médailles de François Ier joignit celles qu'il avait recueillies, et celles qui composaient la riche collection que Catherine de Médicis, son épouse, avait apportée en France avec les rares manuscrits de la biblio-

thèque de Florence. Charles IX accrut encore cette collection, lui destina un lieu particulier dans le Louvre pour la placer convenablement, et fut le premier qui créa une place spéciale de garde de ces médailles et antiques. Il accrut cette collection de celle du célèbre Groslier, mort en 1565.

Pendant les troubles qui désolèrent la France sous ce règne et sous les suivants, et surtout pendant les désordres de la Ligue, cette collection, qui consistait en antiquités de diverses espèces, en médailles, en pierreries, et que les savants du temps, fort exagérateurs, plaçaient au rang des merveilles du monde, fut presque entièrement dispersée et pillée.

Henri IV essaya de réparer ces pertes. Il recueillit plusieurs pièces soustraites, fit venir à Paris, en 1608, le sieur de Bagarris pour être le garde de ses médailles et antiques, qu'il voulait placer à Fontainebleau, près de sa bibliothèque : il fit quelques acquisitions. Bagarris secondait les vues de ce roi que la France perdit bientôt après. Alors cette collection, qui commençait à recevoir de la consistance, fut, sous Louis XIII, roi d'une complète nullité, entièrement abandonnée ; et Bagarris, malgré ses efforts, se vit obligé de cesser ses fonctions de garde, et de se retirer dans son pays avec les médailles et les pierres gravées qu'il avait apportées.

Louis XIV fit rassembler toutes les médailles et raretés qui se trouvaient dans les diverses maisons royales, y joignit celles qu'avait réunies dans son château de Blois Gaston, duc d'Orléans, son oncle, et, du tout, composa ce qu'on nommait au Louvre les *Cabinet des Antiques*. L'abbé Bruneau, garde des médailles de Gaston, le devint de celles du roi. Cet abbé, au mois de novembre 1666, fut assassiné et volé dans le Louvre. On jugea, d'après cet événement, que ce précieux dépôt n'était pas en sûreté dans ce palais. En 1667, tout ce qui composait ce cabinet fut transféré à la Bibliothèque royale, alors située rue Vivienne. Par les soins de Colbert, ce dépôt s'accrut considérablement : le sieur Vaillant, célèbre antiquaire, envoyé par ce ministre en Italie, en Sicile et en Grèce, revint, au bout de quelques années, chargé d'une riche moisson. Les médailles du roi furent presque augmentées de moitié.

Le succès de ce voyage en fit ordonner un second. Vaillant partit en octobre 1674 pour les côtes d'Afrique : malheureux dans cette expédition, il fut pris par les Algériens, et fait esclave pendant quatre mois ; il courut plusieurs autres dangers. Après avoir obtenu sa liberté, il se vit obligé, pour sauver une vingtaine de médailles d'or, les seules qu'il apportait de son voyage, de les avaler.

Il fit un troisième voyage en Égypte, en Perse, et en revint chargé d'une grande quantité de médailles rares. Vaillant n'était pas le seul investigateur des médailles antiques : les sieurs Vansleb, Petis de la Croix, Antoine Gal-

land, de Nointel, ambassadeur de France à Constantinople, et le fameux voyageur Paul Lucas, avaient les mêmes ordres, et concoururent à enrichir le dépôt de plusieurs antiquités et objets d'une grande rareté.

Je ne puis parler ici de nombreuses acquisitions que fit le gouvernement pour ce dépôt, ni de plusieurs dons très-considérables dont l'enrichirent divers particuliers et sociétés ; mais je crois ne pas devoir passer sous silence la réunion à ce dépôt de la collection de M. Pélerin, collection composée de plus de trente mille médailles. Cette réunion s'opéra en 1776.

Dans cette collection de médailles, il s'en trouve qui sont extrêmement rares et même uniques. Celle de Marc-Antoine le fils est en or : on n'en connaît que celle-ci et celle du cabinet de Vienne. Il en est d'uniques, telles qu'une médaille restituée de Néron, une de Pescennius Niger, un médaillon grec en argent du même empereur ; une médaille d'or d'Uranius, surnommé Antonin ; une médaille satirique de Gallien, où cet empereur nonchalant est représenté coiffé en femme ; un médaillon en or, représentant Justinien, et qui a plus de 3 pouces de diamètre ; un autre d'Alexandre, tyran en Afrique ; un troisième de l'empereur Romulus.

On compte environ 80,000 médailles décrites et la plupart gravées dans l'ouvrage de M. Mionnet.

Cette magnifique collection, fruit de tant de recherches, de voyages lointains et de dépenses, qui était un objet d'admiration pour tous les connaisseurs, français et étrangers, fut, dans la nuit du 5 au 6 novembre 1831, enlevée en partie, dénaturée et réduite en lingots par Fossard, forçat évadé du bagne de Brest, et Drouillet, forçat gracié.

Au milieu de la salle se trouve un grand et magnifique buffet, chargé de plusieurs objets précieux, notamment d'un vase en ivoire, en forme de calice, fait d'une seule dent d'éléphant, monté et doublé en vermeil et enrichi de pierres de diverses couleurs. Ce vase avec son couvercle a 18 pouces de haut sur 6 de large. On y voit des bas-reliefs qui représentent des combats entre les Turcs et les Polonais.

Dans un des tiroirs de ce buffet, sont les objets précieux trouvés dans un tombeau découvert, en 1653, à Tournay, tombeau que l'on croit être celui de Childéric, père de Clovis : cette opinion est contestée. Ces objets consistent en ornements d'or, qui décoraient les vêtements, les armes du défunt, les harnais de son cheval. Le maître, le cheval et un jeune homme qui en prenait soin furent ensemble enterrés dans le même tombeau. Un anneau d'or, trouvé dans le même lieu, anneau sur lequel on a lu cette inscription *Childirici regis*, est la seule autorité favorable à l'opinion de ceux qui assurent que ce tombeau est celui du roi Childéric, père de Clovis.

Tous ces objets ont été gravés dans le premier volume des *Monuments de la monarchie française, par Montfaucon.*

D'autres tiroirs du même buffet contiennent diverses antiquités précieuses, telles que plusieurs chaînes d'or, une agrafe antique du même métal et quelques autres pièces. On y remarque une patère d'or, trouvée, en mars 1774, dans la ville de Rennes. Elle a 9 pouces 3 lignes de diamètre, et pèse 5 marcs 5 onces et quelques grains : au centre de la patère, est un bas-relief représentant un défi entre Hercule et Bacchus, à qui boira le plus. Le limbe est orné de seize couronnes ou encadrements, où sont enchâssées autant de médailles antiques en or. Dans le premier volume, page 225, des *Monuments antiques inédits* de A.-L. Millin, on trouve une ample description et une gravure de cette patère, de son bas-relief et des seize médailles qui l'entourent.

On voit dans ce dépôt deux disques en argent, qui ont à peu près un même poids, un même diamètre : les savants du règne de Louis XIV, et notamment Spon, ont nommé ces disques des *boucliers votifs*. Le plus curieux, à cause de son bas-relief, fut, en 1656, trouvé dans le Rhône près d'Avignon : il a 26 pouces de diamètre, et pèse 42 marcs : il représente, suivant M. Spon, la *continence de Scipion ;* et c'est d'après cette explication qu'on l'a nommé le *bouclier de Scipion ;* Winkelmann y voit *Briséis rendue à Achille.* L'opinion énoncée par ce savant a été démontrée par A.-L. Millin, dans le premier volume, page 99, de ses *Monuments antiques inédits* (1).

L'autre disque, trouvé, en 1714, par un laboureur du Dauphiné, est honoré par les savants du nom de *bouclier d'Annibal.* Au centre est un lion sous un palmier ; de ce centre partent des rayons ciselés qui s'élargissent en s'approchant de la circonférence. Il a 27 pouces de diamètre et pèse 43 marcs. Les membres de l'Académie des inscriptions jugèrent qu'il était un ouvrage carthaginois. Je ne saurais ni approuver ni contredire leur décision.

Je n'entreprendrai point de décrire, ni même d'indiquer toutes les richesses de ce dépôt. Je dirai seulement qu'il s'est enrichi de la collection des antiques du marquis de Caylus, collection placée dans un étage supérieur ; et que, depuis la révolution, on y a transféré les antiquités contenues dans le trésor de la Sainte-Chapelle du Palais de Paris ; antiquités dont fait partie le célèbre camée en agate-onyx, représentant l'apothéose d'Auguste. Il n'existait dans aucun cabinet de l'Europe de camée d'une aussi grande dimension ; sa longueur est d'environ 1 pied, sa largeur, de 10 pouces.

(1) La gravure de ce disque se voit dans cet ouvrage et dans les *Recherches d'Antiquités* de Spon.

Brisé au 7 mars 1618, il fut réparé, et, en 1810, enlevé par des voleurs ; on parvint à le recouvrer quelques mois après.

On y a transféré aussi les antiquités du trésor de l'abbaye de Saint-Denis, où, entre autres pièces précieuses, on distingue un vase en agate orientale, entouré de bas-reliefs représentant tous les objets nécessaires et les symboles relatifs au culte de Bacchus. Ce vase inestimable a été gravé dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, dans les *Antiquités de Montfaucon*, et dans le premier volume de la présente histoire.

On y voit aussi le prétendu *fauteuil du roi Dagobert*, provenu de Saint-Denis ; *la table isiaque*, décrite et gravée au tome VII du Recueil d'antiquités, de Caylus ; l'armure de François Ier, tirée du garde-meuble ; un manuscrit égyptien sur du papyrus, et une infinité d'autres objets rares et précieux, dont l'énumération passerait de beaucoup les bornes que je me suis prescrites.

N'oublions pas de dire que, pendant les désordres et les besoins de la révolution, ce dépôt, qui renferme tant de richesses métalliques, a été constamment respecté.

Si, comme il est probable, l'accroissement successif du nombre des livres de la bibliothèque royale peut donner la mesure des divers degrés qu'ont parcourus, dans leur marche ascendante, les lumières et la civilisation, on pourra avec exactitude marquer les pas plus ou moins rapides de cette marche, leurs époques et leurs rapports respectifs dans le résumé suivant.

Sous le roi Jean, au quatorzième siècle, cette bibliothèque se composait seulement de huit à dix volumes.

Sous Charles V, son successeur, le nombre de livres s'éleva à 910 volumes ;

Sous François Ier, à 1,890 ;

Sous Louis XIII, à 16,746 ;

En 1648, sous Louis XIV, le nombre de ces livres, sans y comprendre les manuscrits de Brienne et de Mézeray, ni celui des divers recueils d'estampes et de cartes, s'élevait à 50,542.

Avant la révolution, on évaluait le nombre des livres imprimés, non compris une grande quantité de pièces détachées, contenues dans les portefeuilles, à environ 200,000.

Aujourd'hui le nombre des imprimés s'élève à environ 400,000.

Celui des manuscrits à environ 80,000. Dans le dépôt des estampes et gravures on compte 4 ou 5 cent mille pièces renfermées dans plus de 20 mille portefeuilles.

Dans le dépôt d'antiquités, plus de 80 mille médailles.

Ainsi, d'après cette méthode, l'état des lumières sous le règne de Jean différerait de leur état présent, comme le nombre 10 diffère de 480,000.

Cette précieuse et immense collection s'accroît continuellement; et, malgré la vaste étendue des salles qui lui sont destinées, la place manque ; plusieurs livres sont à terre. Le nombre des volumes envoyés annuellement à cette bibliothèque se monte à neuf mille environ, six mille nationaux et trois mille étrangers. Si cet état de prospérité se soutient, dans cinquante ans la masse de ces richesses sera doublée, et, au lieu de quatre cent mille, on en comptera plus de huit cent mille.

La Bibliothèque royale n'était, avant la révolution, ouverte que deux jours de la semaine, les mardis et les vendredis, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi ; aujourd'hui, elle est ouverte tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi, excepté les dimanches et fêtes, et le temps des vacances qui compte depuis le 1er septembre jusqu'au 13 octobre..

On y fait des cours de langues orientales et d'archéologie.

Bibliothèque des Avocats. Elle était située dans une des salles de l'Archevêché, île de la Cité. Un célèbre avocat consultant, Étienne Gabriau, sieur de Riparfond, légua en 1704 sa bibliothèque à ses confrères, et ajouta des fonds pour son entretien. On la plaça dans une galerie du bâtiment de l'avant-cour de l'Archevêché. Le 6 mai 1708, l'ouverture de cette bibliothèque se fit avec solennité.

Les fonds légués n'étant pas suffisants, un arrêt du parlement du 31 août 1722 augmenta d'un cinquième la somme de vingt livres qui se payait à la réception des avocats et procureurs, et attribua cette augmentation à l'entretien de cette bibliothèque.

Un jour de chaque semaine, huit ou neuf avocats s'y rassemblaient, et y donnaient des consultations gratuites aux pauvres.

Tous les quinze jours, il s'y tenait des conférences sur des matières de jurisprudence.

Cette bibliothèque était décorée des portraits de plusieurs avocats célèbres et de celui du fondateur. Le public y était admis tous les mardis et vendredis après midi.

La bibliothèque des Avocats fut, pendant la révolution, réunie à celle de la ville : mais elle n'en fait plus partie maintenant. Elle est située au Palais-de-Justice.

Manufacture des Gobelins (1), ou *Manufacture royale des Tapisseries de la Couronne*, située rue Mouffetard, n° 270, presque à l'extrémité méridionale de cette rue.

(1) On a réuni, en 1828, à cette manufacture, celle des tapis de Perse, dite *de la Savonnerie*, située autrefois quai de Billy, près la Pompe à feu de Chaillot, et fondée par Henri IV. (B.)

Dès le quatorzième siècle, dans le faubourg Saint-Marcel, et sur la rivière de Bièvre, dont l'eau était, disait-on, très-propre à la teinture, il existait des drapiers et teinturiers en laine. Un de ces teinturiers, nommé Jean Gobelin, y demeurait en 1450 : il s'était enrichi, et avait fait de grandes acquisitions sur les bords de cette rivière. Philibert, son fils, et Denise Lebret, son épouse, continuèrent la profession de leur père, accrurent sa fortune, et laissèrent des biens considérables à leurs enfants ; biens dont le partage fut fait en 1510, et qui consistaient en dix maisons, jardins, prés, terres, etc. Leurs successeurs travaillèrent avec le même succès, et donnèrent de la célébrité au nom de Gobelin, que le public appliqua au quartier où se trouvait leur établissement, et même à la rivière de Bièvre qui le traversait.

La famille des Gobelins, devenue fort riche, renonça à la teinture, et occupa divers emplois dans la magistrature, dans les finances et dans le militaire ; et quelques-uns parvinrent à obtenir l'insignifiante qualification de *marquis* (1).

Aux Gobelins succédèrent les sieurs Canaye, qui ne se bornèrent pas à teindre les laines en écarlate, mais qui commencèrent, à ce qu'il paraît, à fabriquer des tapisseries de haute lice. Les Canaye furent, vers l'an 1655, remplacés dans cette fabrique par un Hollandais appelé Gluck, et par un ouvrier appelé Jean Liansen, qui excellait sur tous les autres. La beauté des ouvrages qui sortaient de cette fabrique attira l'attention de Colbert ; il résolut, pour la perfectionner, de la mettre sous la protection spéciale du roi, et de l'employer uniquement à son service. A cet effet il acheta, en 1662, toutes les maisons et jardins qui forment aujourd'hui le vaste emplacement des Gobelins, et y fit construire des ateliers et des bâtiments considérables pour les logements des plus habiles artistes qu'il y attira. Ce ministre fit, en 1667, rendre un édit qui procura un état stable à cette établissement, dont le célèbre Lebrun, premier peintre du roi, eut la direction.

Colbert avait établi dans les bâtiments de cette manufacture plusieurs ouvriers de diverses espèces, des bijoutiers, des horlogers, etc. ; mais le

(1) Le nom de Gobelin appartient à la mythologie gauloise, et s'applique à un démon, un lutin ou esprit follet, qui apparaissait dans les temps où l'on croyait plus qu'on ne savait. Il était évidemment un sobriquet donné à la famille dont il est question ; famille qui crut acheter de la considération en achetant des emplois et de la noblesse. Dès 1544, on trouve un Jacques Gobelin, correcteur des comptes, puis un Balthazar Gobelin, trésorier de l'épargne, dont la fille Clauda épousa en 1594 Raimond Phelippeaux, président au parlement ; enfin, Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers, qui épousa, en 1651, Marie-Marguerite d'Aubrai, fille du lieutenant civil de Paris, fameuse par ses débauches, ses empoisonnements, et qui fut condamnée à être brûlée après avoir eu la tête tranchée, le 6 juillet 1676. (Voyez *Tableau moral.*)

défaut de calcul et la conduite déréglée de Louis XIV ayant nécessité des économies, on fut réduit, en 1690, à retirer les fonds destinés à l'entretien de la manufacture et à congédier les ouvriers.

Les bâtiments de cette manufacture n'ont rien de remarquable : ils paraissent avoir été construits sans plan, à diverses époques, et ajoutés les uns aux autres selon la nécessité.

Plusieurs salles ou galeries sont ornées de quelques figures en plâtre, de tableaux et de tapisseries anciennes et modernes. En 1819, on y remarquait la *Mort d'Étienne de Marcel*, sujet exécuté d'après le tableau du sieur Barthélemi ; plusieurs scènes de la *Partie de chasse de Henri IV*, des portraits de Louis XVI et de Louis XVIII.

Les ateliers, qui sont au nombre de quatre, offrent des tapisseries sur le métier et des parties de tableaux commencés.

L'artiste, placé devant son canevas, tourne le dos à son modèle, et y porte de temps en temps les yeux, pour comparer la teinte des fils à celle des parties du tableau qu'il copie. En 1819, on travaillait à traduire en tapisserie plusieurs peintures d'un grand mérite : tels étaient le tableau représentant le *Martyre de saint Étienne*, vaste et belle composition d'un sujet pénible à voir : il a fallu construire exprès, pour cet ouvrage, un métier d'une grandeur extraordinaire. On travaillait aussi à celui de *Phèdre et Hippolyte*, par M. Guérin, un des tableaux les plus remarquables de l'école moderne. Il est difficile d'imaginer comment l'art d'imiter le pinceau avec des fils de laine pourrait être porté à un plus haut degré de perfection.

Outre un école de dessin, destinée aux ouvriers, il se fait chaque année, dans cette manufacture, un cours de chimie appliquée à la teinture.

Le public est admis dans les salles et ateliers de cette manufacture, tous les samedis après deux heures.

Manufacture des Glaces, située rue de Reuilly, n° 24, quartier des Quinze-Vingts, au faubourg Saint-Antoine. La France était tributaire de Venise, d'où elle tirait toutes ses glaces, lorsque Eustache Grandmont et Jean-Antoine d'Autonneuil obtinrent, le 1er août 1654, le privilége de fabriquer des glaces et miroirs à Paris. Ce privilége, dont la durée était de dix ans, fut, le 29 mars 1660, concédé, par ceux qui en jouissaient, à Raphaël de La Planche, trésorier général des bâtiments du roi. Cette entreprise, qui n'était qu'une spéculation financière, languissait. En 1666, Colbert donna à cette manufacture une consistance qu'elle n'avait jamais eue, l'érigea en manufacture royale, et fit construire les vastes bâtiments qu'elle occupe dans la rue de Reuilly.

En 1688, Lucas de Néhon inventa la manière de couler les grandes

glaces : leur coulage s'exécute à Saint-Gobain, d'où on les envoie brutes à Paris. Là, on leur donne le poli et le tain; on est parvenu à y polir des pièces de 10 à 12 pieds de hauteur.

Cette manufacture, dont les procédés sont très-curieux, occupe environ 800 ouvriers (1).

Aqueducs, Fontaines et Pompes. J'ai parlé de trois aqueducs destinés à embellir les fontaines publiques et particulières de Paris, de l'aqueduc du pré Saint-Gervais, et de celui de Belleville, dont les eaux alimentaient, dans la partie septentrionale de cette ville, dix-huit fontaines publiques. J'ai parlé de la pompe de la Samaritaine; enfin, j'ai fait mention de la construction de l'aqueduc d'Arcueil, qui conduit les eaux de Rungis au Château-d'Eau situé près de l'Observatoire, et alimente les fontaines des jardin et palais du Luxembourg, et plusieurs autres distribuées dans les quartiers Saint-Jacques, Saint-Michel, Saint-Victor, et dans le faubourg Saint-Germain.

Ces trois aqueducs et cette pompe ne pouvaient plus suffire à alimenter les fontaines existantes; elles tarissaient de toutes parts par les vices de l'administration. On faisait des générosités aux dépens des habitants; on détournait l'eau des fontaines publiques pour en gratifier des fontaines particulières; l'administration des eaux de Paris était l'image du gouvernement de la France.

Depuis l'an 1634, l'usage s'était établi de gratifier de 4 lignes d'eau chaque prévôt des marchands et chaque échevin qui sortaient de charge. Ces générosités renouvelées faisaient tarir les fontaines. Alors l'administration, toujours imprévoyante, attendait que le mal fût à son comble pour y appliquer le remède; elle révoquait la plupart des concessions faites à des particuliers; remède souvent employé, mais qui n'empêchait pas le retour du mal. On recommençait à faire de nouvelles concessions, et même on établissait fastueusement de nouvelles fontaines, sans s'embarrasser si elles pourraient être alimentées. On était dans une grande pénurie d'eau, lorsqu'on construisit la fontaine de la place du Palais-Royal.

L'épuisement presque total des fontaines obligea le prévôt des marchands, au 18 août 1660, à réduire quelques concessions d'eau, et à en supprimer plusieurs autres : mais cette conduite n'était qu'une feinte; car, le même jour où ce magistrat ordonna ces réductions et suppressions, il créa dix nouvelles concessions qui excédèrent le produit de celles qu'il venait de réduire ou de supprimer.

Cependant, par le résultat des recherches faites, en 1651, aux environs

(1) Elle a, depuis 1830, été transformée en caserne d'infanterie. (B.)

du village de Rungis, on était parvenu à procurer à l'aqueduc d'Arcueil un accroissement de 24 pouces d'eau. Cet accroissement fut nommé *les nouvelles eaux d'Arcueil.* Chaque particulier puissant vint alors solliciter une part à cette nouvelle proie ; et les fontaines publiques n'en furent pas plus abondantes. Leur aridité extrême détermina un arrêt du conseil, du 6 novembre 1666, qui révoqua, sans exception, toutes les concessions que le bureau de la ville avait faites des eaux de Rungis, du pré Saint-Gervais et de Belleville, et ordonna la suppression des tuyaux particuliers à ces concessions.

Au 22 mai 1669, on procéda à une nouvelle distribution des eaux de Paris, et voici l'état qui en fut alors arrêté :

Les eaux de *Rungis* fournissaient, lors de leur abondance, 21 pouces 49 lignes (1), et alimentaient 15 fontaines ou regards publics, et 88 concessions.

Celles de *Belleville*, dont le volume total pouvait s'élever à 8 pouces, se divisaient en deux parties : l'une alimentait 9 fontaines ou regards ; l'autre, qui était de 5 pouces 48 lignes, se partageait entre 36 concessionnaires.

Les eaux du *Pré Saint-Gervais*, dont le volume le plus considérable était de 10 pouces, fournissaient à 11 fontaines et à 28 concessions.

Enfin, il existait 34 réservoirs qui recevaient 13 pouces et 127 lignes d'eau, et alimentaient 152 concessions qui en consommaient 10 pouces 6 lignes.

Les fontaines de Paris se trouvaient dans cet état languissant, lorsqu'on imagina un nouveau moyen de les alimenter.

Pompe du Pont Notre-Dame, contiguë à ce pont, et placée au milieu de sa longueur, du côté d'aval. Daniel Jolly, chargé de la direction de la pompe dite *la Samaritaine*, proposa, en 1669, d'établir au pont Notre-Dame une machine semblable. Il se chargea d'élever 30 à 40 pouces d'eau de la rivière, pour la somme de 20,000 livres. Le 27 février 1671, ces propositions furent adoptées.

A peine ce marché fut-il conclu, qu'un autre mécanicien, nommé Jacques Demance, présenta le projet d'une seconde machine, composée de huit corps de pompe, qu'il devait placer au-dessus du même pont Notre-Dame. Il promettait d'élever 50 pouces d'eau au 15 avril suivant, et deman-

(1) Comment se faisait-il que l'aqueduc d'Arcueil qui, dans son origine, en 1624, devait conduire à Paris plus de 30 pouces d'eau ; qui, en 1651, par suite de nouvelles recherches, reçut un accroissement de 24 pouces, ne produisait plus, en 1669, que 21 pouces 49 lignes ? Il faut expliquer cette différence par les abus de l'administration, ou par le défaut d'entretien de l'aqueduc, et surtout par l'éboulement des carrières sur lesquelles cet aqueduc était fondé. (Voyez ci-dessus *Aqueduc d'Arcueil.*)

dait 40,000 livres. Le 21 mars 1670, ces propositions furent admises : Demance remplit avec exactitude tous ses engagements.

Daniel Jolly, en 1671, termina son mécanisme, qui n'éleva que 25 à 30 pouces d'eau. Par l'effet de ces deux machines hydrauliques, le volume des eaux de Paris fut augmenté de 80 pouces, et Paris y gagna plusieurs fontaines.

Un arrêt du conseil d'état, du 22 avril 1671, ordonna qu'il serait établi des conduites nouvelles pour la distribution de ces eaux, qu'une fontaine serait établie au *faubourg Saint-Marcel*, une autre au *faubourg Saint-Victor;* que la fontaine située près de l'église des Carmes serait transférée dans la place Maubert; qu'on en construirait une sur la *place du Palais-Royal*, une autre au-dessus de *l'église Saint-Roch*, et une troisième dans la *rue de Richelieu :* toutes alimentés *par les eaux de Sa Majesté;* que les eaux provenant des sources du Pré-Saint-Gervais fourniraient à deux nouvelles fontaines établies, l'une aux *Petits-Carreaux* et l'autre contre le mur des Petits-Pères, rue *du Mail;* que celles que fournissent les pompes du pont Notre-Dame seraient distribuées à de nouvelles fontaines placées au carrefour (*de Buci*) hors la porte Dauphine; au *petit marché du faubourg Saint-Germain ;* au carrefour de la Charité (rue *Taranne*) ; à la *Croix-Rouge*, dans le même faubourg; sur la *place du collège des Quatre-Nations;* sur la *place Dauphine;* sur la *place de la Bastille;* au bas de la rue Saint-Martin, à la pointe de la rue *d'Arnetal.*

Cet arrêt n'eut pas une entière exécution ; quelques-unes de ces dispositions furent changées, et, au lieu de quinze fontaines nouvelles, il n'en fut établi que neuf. Celle qui devait être placée près de l'église de Saint-Roch le fut près des Capucins; on n'en plaça point au carrefour de la Croix-Rouge; la fontaine destinée à la place du collége des Quatre-Nations fut établie sur le quai Conti, où une bouche d'eau, fort simple, ne fournit de l'eau que pendant quelques années.

Voici celles de ces fontaines qui méritent d'être mentionnées.

Fontaine de Saint-Michel, située sur la place de ce nom et à l'extrémité supérieure de la rue de la Harpe. Elle fut construite, en 1682, sur les dessins de Bullet, à l'endroit où était la porte de la ville, nommée *de Saint-Michel.* Elle présente une vaste niche, accompagnée de deux colonnes doriques qui supportent un entablement et un fronton.

Fontaine des Cordeliers, située rue de ce nom, entre la rue du Paon et le passage du Commerce : elle fut bâtie, en 1672, à l'endroit où se trouvait l'ancienne porte de Paris, et reconstruite en 1682 et en 1717. Quoiqu'elle ait été supprimée en 1806, lors de la construction de la fontaine

placée dans la même rue, en face de l'École de Médecine, elle n'est pas entièrement tarie.

FONTAINE DES CAPUCINS, aujourd'hui de CASTIGLIONE, rue Saint-Honoré, presque en face de la place Vendôme,

FONTAINE D'AMOUR, située butte Saint-Roch, au coin de la rue des Moineaux et de celle des Moulins.

FONTAINE DE SAINTE-AVOYE, rue de ce nom, construite en 1682.

FONTAINE DE RICHELIEU, au coin de la rue Traversière.

FONTAINE DES PETITS-PÈRES, rue de ce nom.

FONTAINE DE L'ÉCHAUDÉ, rue de ce nom, au Marais.

FONTAINE DE LA CHARITÉ, rue Taranne.

FONTAINE DE SAINT-SÉVERIN, au coin de la rue de ce nom et de la rue Saint-Jacques, construite en 1685, et réparée depuis à plusieurs reprises.

FONTAINE DE LA PLACE DU PALAIS-ROYAL. Elle était isolée au centre de cette place ; et, suivant un plan manuscrit des quartiers du Louvre et du Palais-Royal, son bassin avait la forme quadrangulaire. Construite en vertu de l'arrêt de 1671, elle fut sans doute détruite en 1719, lorsque le duc d'Orléans, régent, fit bâtir le Château-d'Eau, situé en face du Palais-Royal.

FONTAINE D'ALEXANDRE OU DE LABROSSE, située au coin des rues de Seine et de Saint-Victor : elle doit ce premier nom à une vieille tour à laquelle elle est adossée, tour dépendante de l'ancienne abbaye de Saint-Victor. Un vase énorme, orné de guirlandes, est la principale décoration de cette fontaine, bâtie en 1686.

Pendant qu'on augmentait le nombre des fontaines, la quantité d'eau qui devait les alimenter allait toujours diminuant. Les machines hydrauliques du pont Notre-Dame ne donnaient plus que de faibles produits; il fallut, en 1678, y faire plusieurs réparations.

Dans cet état de disette, une compagnie proposa, en 1689, d'établir de nouvelles machines au-dessus du pont de la Tournelle et au-dessous du Pont-Royal. Une seule de ces machines projetées fut, en 1695, construite au-dessous de la première arche du pont de la Tournelle, du côté de l'île Saint-Louis : elle n'eut aucun succès; on la démolit en 1707.

En 1700, Servais Rennequin, célèbre mécanicien, reconstruisit une des machines hydrauliques du pont Notre-Dame, mais il ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs. Toutes ces machines, établies, réparées, ne donnaient que des produits incertains et peu durables. L'intérêt particulier essayait ce que le gouvernement aurait dû, aurait pu faire beaucoup mieux.

L'eau manquait de toutes parts, et le gouvernement ne cessait de faire

des concessions d'eau ; plus il était pauvre, plus il se montrait libéral : les fontaines existantes ne pouvaient plus être alimentées, et on en faisait construire de nouvelles. Voici la notice de quelques-unes qui furent établies dans les dernières années du règne de Louis XIV.

Fontaine de Louis-le-Grand ou d'Antin, située à l'extrémité de la rue Neuve-Saint-Augustin et au coin des rues de la Michodière et du Port-Mahon : elle est ornée d'architecture ; et la première pierre en fut posée le 20 mai 1707, d'après l'autorisation du contrôleur-général Chamillart.

Fontaine Desmarets ou de Montmorenci, située rue Montmartre, entre les n°s 166 et 168. Elle fut établie, en 1713, par l'effet d'une concession que le contrôleur-général Desmarets fit à la ville, et porta le nom de ce financier.

Fontaine Saint-Martin, située rue de ce nom, au coin de la rue du Vert-Bois. Les religieux de Saint-Martin proposèrent de céder à la ville l'emplacement de cette fontaine, à condition qu'il leur serait accordé douze lignes d'eau. L'accord terminé, la fontaine fut construite en 1712.

Fontaine de Garencière, située rue de Garencière. *Anne Palatine de Bavière*, propriétaire du Petit-Luxembourg, et qui, à ce titre, jouissait d'un demi-pouce d'eau d'Arcueil, demanda que le volume de cette concession fût augmenté, en offrant de construire à ses frais une fontaine publique qui serait alimentée de toute l'eau qui excéderait les besoins de son hôtel et des bâtiments qui en dépendaient. Les magistrats de la ville, qui ne savaient rien refuser aux princesses, accordèrent cette demande. Celle-ci ne fit pas de grands frais pour l'établissement de cette fontaine, qui cependant fut considéré comme un bienfait, célébré par une inscription en lettres d'or sur marbre noir. Pendant la révolution, on effaça de ce marbre les qualifications de cette princesse ; en 1818, on y substitua un marbre blanc, et on rétablit l'inscription dans son intégrité. Pendant près d'un siècle, cette fontaine, privée d'eau, fut inutile au public ; elle n'a cessé d'être stérile qu'en 1806.

Pont-Royal, qui communique des quais du Louvre et des Tuileries aux quais d'Orsay et de Voltaire. J'ai parlé du bac qui servait à la communication du Pré-aux-Clercs aux Tuileries, et du *Pont-Barbier* qui fut, en 1632, substitué à ce bac. Ce pont, qui n'était qu'en bois, après avoir été souvent endommagé, fut, le 20 février 1640, entièrement emporté par les glaces. Louis XIV ordonna qu'il serait reconstruit en pierres et à ses dépens. Les premières fondations furent posées le 25 octobre 1685. Mansard et Gabriel fournirent les dessins de cette construction, mais l'inspection et la conduite en furent confiées à frère François Romain, moine de l'ordre de Saint-Dominique, qui parvint, par son talent, à surmonter divers obstacles, que

les localités opposaient à son exécution : il fut fondé sur pilotis avec enrochements.

Ce pont fut nommé *Pont-Royal*, soit parce qu'il aboutissait à une maison royale, ou parce que le roi en fit les frais, qui s'élevèrent à la somme de 742,171 livres 11 sous.

Il est bordé de trottoirs : il se compose de cinq arches à plein cintre, dont le diamètre moyen est de 22 mètres; sa largeur, entre les têtes, est de 17, et sa longueur totale, entre les culées, de 128 mètres.

Pont de Grammont, qui communique du quai des Célestins à l'île Louviers. La ville de Paris qui, en 1671, avait pris cette île à bail judiciaire, dans le dessein d'en faire un port pour la décharge des marchandises, fit, quelques années après, construire un pont pour y communiquer. Ce pont, qui tombait de vétusté, exigeait de grandes et fréquentes réparations. En 1823, les marchands de bois, locataires de l'île, obtinrent la permission de le démolir, à la charge par eux d'en faire reconstruire un autre à leurs frais, sur le même emplacement. Les travaux furent terminés dans l'espace de quelques mois. La charpente de ce nouveau pont, plus simple que l'ancienne, présente, en général, beaucoup de solidité; j'en excepte cependant les poutres qui servent de piles, dont les proportions un peu faibles ne s'accordent guère avec l'ensemble. Ce pont, comme l'ancien, est composé de cinq travées, chacune de 8 mètres 34 centimètres; sa largeur est de 10 mètres, et sa longueur de 41 mètres 70 centimètres.

Il était plus étroit dans son origine. En 1636, il fut élargi.

Cafés. En 1669, Soliman-Aga, ambassadeur de la Porte auprès de Louis XIV, introduisit l'usage du café à Paris. Quelques années après, un nommé Pascal, Arménien, établit un café à la foire Saint-Germain. Le temps de la foire écoulé, il transporta son établissement au quai de l'École, et attira un concours assez considérable d'amateurs. Il eut un succès que ne purent obtenir ceux qui le remplacèrent. La mode du café commençait à passer, lorsqu'un Sicilien nommé François Procope la remit en vigueur. A l'exemple de Pascal, il s'établit d'abord à la foire Saint-Germain, orna magnifiquement sa boutique, attira beaucoup de monde par la bonne qualité du café qu'il servait : puis, vers l'an 1689, il fixa sa demeure et ouvrit son café dans la rue des Fossés-Saint-Germain, en face du théâtre de la Comédie-Française. Ce voisinage y attira plusieurs auteurs dramatiques et autres gens de lettres : il devint le plus célèbre café de Paris.

Cependant les succès de Procope firent naître plusieurs établissements de ce genre. Le café de la Régence, situé sur la place du Palais-Royal, obtint une grande célébrité, surtout à cause des joueurs d'échecs qui le fréquentaient.

Ces établissements se multiplièrent, et sous le règne de Louis XV on en comptait plus de six cents à Paris. On fait aujourd'hui monter ce nombre à près de trois mille.

Quoique plus élégamment décorés, plus commodes et plus agréables, si l'on en excepte un petit nombre, ils sont moins fréquentés qu'autrefois ; et les gens de lettres ne s'y rendent plus pour y juger les nouveaux ouvrages de littérature.

Spectacles. La scène française, protégée par le cardinal de Richelieu, avait déjà, sous le règne précédent, fait de grands et rapides progrès ; la tragédie, illustrée par Rotrou, et surtout par Corneille, atteignait, à quelques égards, ou était près d'atteindre les limites de la perfection ; mais, sortie récemment de la barbarie, elle en conservait encore plusieurs taches. Le goût n'avait pas suivi la marche rapide du génie.

Molière tira la scène comique de l'état d'obscurité et d'abjection où elle avait toujours croupi avant lui. Aux grossières bouffonneries, aux farces licencieuses succéda la vraie comédie, soumise à des règles certaines, la comédie à caractère ; dans la composition de quelques pièces, il paya son tribut au mauvais goût de son temps ; mais, dans les *Femmes savantes*, *l'Avare*, *Tartuffe*, *le Misanthrope*, il surpassa de beaucoup tous les auteurs dramatiques qui l'avaient précédé ; il n'a pas encore été surpassé, ni même égalé par ceux qui l'ont suivi.

Paris, sous le règne de Louis XIV, eut plusieurs théâtres : ceux de *l'hôtel de Bourgogne*, du *Palais-Royal*, du *Petit-Bourbon*, de la *rue Guénégaud* et de *l'Opéra;* mais ces théâtres ne servirent qu'à trois espèces de spectacles : les *Français*, les *Italiens* et l'*Opéra*.

On va voir quels événements ils éprouvèrent.

Théatre de l'Hôtel de Bourgogne, situé rue Mauconseil, et dont j'ai parlé dans les périodes précédentes. Il fut, pendant ce règne, occupé par diverses troupes de comédiens. Les confrères de la Passion conservaient toujours sur ce théâtre leur prééminence et leurs anciens droits, dont l'exercice était une source de querelles entre eux et les comédiens. Un édit de décembre 1676, enregistré au parlement le 4 février 1677, mit fin à ces tracasseries ; il supprima la confrérie de la Passion, et unit ses revenus à l'Hôpital-général, pour être employés à la nourriture et à l'entretien des enfants trouvés.

Ainsi fut anéantie, pour ne plus renaître, cette antique confrérie de comédiens, dont le théâtre, berceau de la scène française, établi en 1402, sous le règne de Charles VI, dans l'hôpital de la Trinité, fut, en 1545, transféré dans l'hôtel de Flandre, puis dans une partie des bâtiments de l'hôtel de Bourgogne, où les confrères de la Passion furent remplacés par

une troupe de comédiens appelés les *Enfants-Sans-Souci*, et dont le chef portait le titre de *Prince des Sots*.

A cette troupe de baladins succédèrent, dans l'hôtel de Bourgogne, des comédiens italiens que le cardinal Mazarin, vers l'an 1659, fit venir à Paris.

D'après les pièces contenues dans l'ouvrage intitulé *Théâtre italien*, publié par Ghérardi, on peut juger de la nature de ce spectacle, où figuraient toujours les mêmes personnages : *Scaramouche*, *Arlequin*, le *Docteur*, *Isabelle*, *Colombine*, *Pantalon*, *Mézetin*, etc. (1). Ces pièces, quoique fort gaies, ne méritaient que le titre de *farce*.

Dans cette troupe italienne, deux acteurs se firent une réputation distinguée : Tiberio Fiorelli, surnommé *Scaramouche*, et Dominique, qui remplissait les rôles d'*Arlequin*.

Scaramouche, arrivé à Paris, fut présenté à Louis XIV; dès qu'il fut en présence du jeune prince, il laissa tomber son manteau, et parut en costume de son personnage, avec son chien, son perroquet et sa guitare. Alors, s'accompagnant de cet instrument, il chanta deux couplets italiens, où son perroquet et son chien, qu'il avait dressés, firent leur partie.

Cet étrange concert plut beaucoup au roi, qui conserva pour Scaramouche une sorte d'affection. Cet acteur devint à la mode, son portrait gravé, son buste exécuté en marbre, se voyaient dans plusieurs salons. Ce comédien italien était très-immoral. Angelo Constantini, qui jouait le personnage de *Mézetin* dans la même troupe, a écrit sa vie, et, tout en louant ses talents, son originalité, il crut sans doute faire aussi son apologie en rapportant plusieurs escroqueries de son confrère, dont quelques-unes l'avaient mené aux galères. Il mourut le 8 décembre 1685.

On lit dans les mémoires de Dangeau, au 27 février 1686 : « On nous « apprit la mort de *Scaramouche*, le meilleur comédien qui ait jamais été. « Il jouait sans masque, et quoiqu'il eût plus de quatre-vingts ans, il était « encore fort bon acteur. »

L'arlequin *Dominique*, plus grave, plus instruit et plus considéré des gens de bien, excellait dans ses rôles. Au théâtre et sous son masque, il brillait par des traits d'esprit, de naturel, d'originalité, et par une gaieté qu'il communiquait facilement aux spectateurs. Hors du théâtre, il était un autre homme : il se montrait sérieux, pensif et même mélancolique : cette alternative de caractère a été remarquée dans presque toutes les personnes qui font profession d'amuser les autres.

Il avait l'esprit vif, le jugement sain, et il exerça souvent ces deux facultés avec succès. Afin de déterminer Santeul, son ami, à composer

(1) Le *Scaramouche* devait être Napolitain ; le *Pantalon* Vénitien ; le *Docteur* Bolonais ; l'*Arlequin*, ainsi que le *Mézetin*, devaient être nés dans la Lombardie.

une inscription latine pour son théâtre, inscription qu'il craignait ne pouvoir obtenir de ce poëte fantasque, il se rendit dans sa communauté, vêtu en habit de caractère et recouvert d'un manteau. Il frappe à la porte de la chambre du poëte, quitte son manteau, prend son masque, son petit chapeau et sa petite épée de bois, puis il entre et se met à courir sans rien dire d'un bout de la chambre à l'autre, en faisant des postures plaisantes. « Santeul, étonné d'abord, ensuite réjoui de ce qu'il voyait, entra dans la « plaisanterie, et courut lui-même dans tous les coins de sa chambre « comme Arlequin, et puis ils se regardaient tous deux, faisant chacun des « grimaces pour se payer de la même monnoie. La scène ayant duré un « peu de temps, Arlequin leva son masque, et ils s'embrassèrent tous les « deux avec les ah! ah! de deux amis qui se revoient après une longue « absence. » Santeul fit les vers ou l'inscription demandés.

Les Italiens jouaient des pièces françaises ; les comédiens nationaux prétendirent qu'ils n'en avaient pas le droit. Le roi voulut être le juge de ce différend. Baron, célèbre acteur des comédiens français, se présenta pour défendre leur prétention, et Dominique vint pour soutenir celle des Italiens. Après le plaidoyer de Baron, Dominique dit au roi : « *Sire, comment parlerai je? — Parle comme tu voudras*, répondit le roi. — Il n'en faut pas davantage, dit Dominique, j'ai gagné ma cause. » On assure que cette décision, quoique obtenue par subtilité, eut son effet, et que depuis les comédiens italiens jouèrent des pièces françaises (1).

Ces comédiens conservaient encore le cynisme des spectacles du temps passé ; leurs pièces, outre des indécences, intéressaient les spectateurs par des portraits malins, facilement applicables à des personnes puissantes. On ne les joue pas impunément. Les Italiens étaient sur le point de donner au public une pièce intitulée *la Fausse Prude;* la dame de Maintenon se crut désignée sous ce titre, et la disgrâce des comédiens fut résolue. Au mois de mai 1697, un ordre du roi fit fermer leur théâtre, les scellés furent apposés sur toutes ses portes. Ces comédiens se présentèrent devant le monarque pour lui faire des représentations. Il leur répondit : *Vous ne devez pas vous plaindre de ce que le cardinal Mazarin vous a fait quitter votre pays; vous vîntes en France à pied, et maintenant vous y avez gagné assez de bien pour vous en retourner en carrosse.*

Les Italiens ne purent répliquer ; ils se retirèrent dans leur pays. Peu de temps après la mort de Louis XIV, le régent fit venir une nouvelle troupe d'Italiens qui, comme la précédente, occupa l'hôtel de Bourgogne.

(1) Dans les *Mémoires de Dangeau*, on lit sous le 2 août 1688 : Arlequin est mort aujourd'hui à Paris ; on dit qu'il laisse 300,000 livres de biens. On lui a donné tous ses sacrements, parce qu'il a promis de ne plus monter sur le théâtre.

Ce théâtre ne servait pas seulement aux Italiens : des comédiens français y jouaient alternativement. Le *théâtre du Marais* ayant été fermé et démoli en 1673, les acteurs de la troupe qui l'avait occupé, dont plusieurs étaient distingués par leurs talents, et qui jouaient avec succès les tragédies de Corneille, se réunirent en partie aux comédiens français de l'hôtel de Bourgogne.

En 1680, la troupe française de ce théâtre fut, par lettres du roi, réunie à celle de l'hôtel de Guénégaud.

Théatre du Petit-Bourbon, placé dans l'hôtel qui avait appartenu au connétable de Bourbon, hôtel situé près du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, démoli en grande partie en 1525, et dont il ne restait que la chapelle et une vaste galerie. Dans cette galerie on avait dressé un théâtre où la cour donnait des fêtes, des ballets où les princes et Louis XIV lui-même, dans sa jeunesse, venaient danser publiquement.

Ce théâtre fut, en 1658, accordé à la troupe de Molière, comme je le dirai dans l'article suivant. Elle n'y resta pas longtemps : en 1660, pour agrandir la place du Louvre et construire sa façade, on démolit la galerie de l'hôtel du Petit-Bourbon.

Troupe de Molière. Le cardinal de Richelieu, en établissant deux théâtres dans son hôtel, en protégeant les acteurs, avait mis la comédie en honneur. Des jeunes gens de Paris, doués de quelques talents, à la tête desquels était Molière, entreprirent de former une troupe de comédiens ambulants. Ils firent, en 1650, dresser un théâtre dans le jeu de paume de la Croix-Blanche, rue de *Bussy*, faubourg Saint-Germain. Ils lui donnèrent le titre de *Théâtre illustre*. Après y avoir joué pendant trois ans, cette troupe parcourut les provinces, et revint à Paris en 1658.

Sur un théâtre dressé au Louvre, dans la salle des gardes, Molière et sa troupe débutèrent le 24 octobre de cette année, en présence de Louis XIV, par *Nicomède* et *les Docteurs amoureux*.

Le roi, satisfait des acteurs, leur accorda l'hôtel du *Petit-Bourbon* dont je viens de parler, où, le 3 novembre suivant, ils débutèrent par *l'Étourdi* et *le Dépit amoureux*.

En 1660, l'hôtel du Petit-Bourbon devant être démoli, la troupe de Molière fut placée au théâtre du Palais-Royal.

Théatre du Palais-Royal. On a vu que le cardinal de Richelieu fit construire deux théâtres dans son palais : l'un était destiné à une société choisie, et l'autre, plus vaste, avait le public pour spectateurs. Sous Louis XIV, ce dernier théâtre fut, en 1660, accordé à Molière et à sa troupe, qui y débutèrent le 5 novembre de cette même année.

Louis XIV, après ce bienfait, gratifia Molière d'une pension de six mille livres, et voulut qu'il fût le chef de sa troupe. Molière remontra au roi qu'il

aimait mieux être l'ami de ses camarades que de risquer, en devenant leur supérieur, de les avoir pour ennemis. La pension fut donnée à la troupe entière, qui reçut le titre de *troupe royale*.

Ce théâtre, déjà illustré par les productions immortelles des Corneille, des Racine, des Molière, et même par les talents alors extraordinaires des acteurs Montfleuri, Lenoir de la Torillière, la Tuillerie, Baron, etc., se soutint avec un éclat toujours croissant jusqu'à la mort de Molière, arrivée le 17 février 1673. Sur ce théâtre fut joué le *Tartufe*, la meilleure pièce de ce célèbre comique. Ses premières représentations excitèrent beaucoup de rumeur parmi la classe des dévots. Après y avoir assisté, Louis XIV s'étonnait de ce qu'on s'en plaignait si fort, tandis qu'on ne disait rien contre une farce nommée *Scaramouche ermite*, que jouaient les Italiens, farce fort licencieuse. On dit que le prince de Condé répondit : *Sire, les comédiens italiens n'ont offensé que Dieu, et les comédiens français offensent les dévots.* Après la mort de Molière, ce théâtre fut destiné au spectacle appelé *opéra*, dont je parlerai bientôt.

THÉATRE DE L'HÔTEL DE GUÉNÉGAUD. La troupe royale, par cette mort et par la nouvelle destination du théâtre du Palais-Royal, fut affligée, déconcertée, et réduite à chercher, dans différents quartiers de Paris, un lieu convenable à son spectacle. On voit qu'en novembre de la même année 1673 elle jouait dans un local de la rue Mazarine, et sans doute dans le jeu de paume du *Bel-Air*, où l'opéra avait pris naissance. C'est là que, le 3 juillet 1673, fut donnée la première représentation du *Comédien poëte*, pièce de Montfleuri et de Thomas Corneille.

Bientôt après, la troupe royale éleva un théâtre dans le voisinage, rue Guénégaud, dans l'hôtel de ce nom, et y débuta par la tragédie de *Phèdre* et par *le Médecin malgré lui*.

Lorsqu'en 1674 on s'occupa de l'agrégation du collége de Mazarin aux colléges de l'Université, les docteurs de Sorbonne exigèrent, comme condition préliminaire, que le théâtre de la rue Guénégaud fût transféré ailleurs. Voici ce que je trouve à ce sujet dans un ouvrage du temps : « Les « comédiens marchandèrent des places dans cinq ou six endroits : partout « où ils alloient, c'étoit merveille d'entendre comme les curés crioient. Le « curé de Saint-Germain-l'Auxerrois obtint qu'ils ne seroient point à l'hôtel « de Sourdis, parce que de leur théâtre on auroit entendu les orgues de « l'église, et de l'église on auroit parfaitement bien entendu les violons. Le « curé de Saint-André-des-Ars ayant su qu'ils songeoient à s'établir rue de « Savoie, vint trouver le roi, et lui représenta qu'il n'y avoit bientôt plus « dans sa paroisse que des aubergistes et des coquetiers, et que si les « comédiens venoient son église seroit déserte.

« Les grands augustins présentèrent aussi leur requête; mais on pré-
« tend que les comédiens dirent à Sa Majesté que ces mêmes augustins,
« qui ne vouloient point de leur voisinage, étoient fort assidus spectateurs
« de la comédie, qu'ils avoient offert de vendre à la troupe des maisons qui
« leur appartenoient dans la rue d'Anjou, pour y bâtir un théâtre, et que
« le marché se seroit conclu si le lieu avoit été commode. L'alarme fut
« grande dans tout le quartier, et les comédiens eurent défense de bâtir
« dans la rue de Savoie... *Si on continue à les traiter comme on fait*, écri-
« vait Boileau à Racine, *il faudra qu'ils aillent s'établir entre la Villette et*
« *la porte Saint-Martin : encore ne sais-je s'ils n'auront point sur les bras le*
« *curé de Saint-Laurent.* Racine lui répondit : *Ce serait un digne théâtre*
« *pour les œuvres de Pradon.* »

Malgré ces plaintes et ce concert de réprobations, la troupe royale se maintint dans l'hôtel de Guénégaud ; et le roi, par ses lettres du 22 octobre 1680, réunit à cette troupe les comédiens français de l'hôtel de Bourgogne. L'année suivante, un règlement fixa le sort de ces acteurs.

La troupe, par cette réunion, devenue nombreuse, chercha un emplacement plus spacieux que celui de l'hôtel Guénégaud : elle acheta, dans la rue des Petits-Champs, l'hôtel de Lussan et une maison voisine : mais le roi annula cette acquisition, et autorisa, par arrêt de son conseil du 1er mars 1688, les comédiens français à s'établir dans le jeu de paume de l'*Étoile*, rue des Fossés-Saint-Germain. Ils y firent construire une salle sur les dessins de François d'Orbay, ainsi qu'une maison contiguë, dont ils avaient aussi acquis l'emplacement. Cette troupe, sous le titre de *comédiens ordinaires du roi*, resta dans cette salle jusqu'au temps de Pâques 1770, époque où l'insuffisance et le peu de solidité de son bâtiment l'obligèrent à quitter ce lieu pour aller jouer sur le théâtre du palais des Tuileries, en attendant qu'une salle nouvelle leur fût construite.

Paris vit, pendant ce règne, se former plusieurs troupes de comédiens, telle que celle de mademoiselle de Montpensier, qui, en 1661, vint s'établir rue des Quatre-Vents, faubourg Saint-Germain; et qui, après y avoir joué pendant quelques mois, fut obligée d'aller amuser la province.

Une troupe de comédiens espagnols, amenée par Marie-Thérèse d'Autriche, jouait concurremment avec les Italiens sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, et n'y faisait pas fortune; cette troupe fut obligée, en 1672, de retourner en Espagne.

En 1662, le roi accorda au sieur Raisin, organiste à Troyes, la permission de jouer la comédie à la foire Saint-Germain, et de prendre le titre de *troupe du Dauphin*. Raisin étant mort en 1664, sa veuve maintint son spec-

tacle, et Baron fit partie de ses acteurs. Mais Molière ayant obtenu un ordre du roi qui obligeait Baron à se réunir à la troupe royale, celle de la Raisin tomba en décadence.

Théatre des Machines, situé au château des Tuileries. Louis XIV, voulant remplacer le théâtre du *Petit-Bourbon*, qu'on venait de démolir pour élever la façade du Louvre, décida que dans la partie septentrionale du château des Tuileries serait construite une salle de spectacle, destinée aux représentations des ballets et des comédies. En 1662, Vigarani, machiniste du roi, fut chargé de faire exécuter sur ses dessins cette salle qui servit peu à l'usage auquel on l'avait consacrée. Louis XIV avait alors renoncé à danser dans des ballets.

Sous le règne de Louis XV, cette salle fut mise à la disposition de Jean Servandoni, le plus ingénieux décorateur, le plus habile architecte de son temps. Il y donna, vers l'an 1730, des spectacles de décorations et de pantomime. *La descente d'Énée aux Enfers*, *la Forêt Enchantée*, tirée du Tasse, la représentation de *Saint-Pierre de Rome*, les *Travaux d'Ulysse*, etc., furent les scènes qu'il offrit aux yeux des Parisiens étonnés.

En 1770, les comédiens français jouèrent sur le théâtre des Tuileries pendant l'espace de douze ans, comme je le dirai dans la suite

Opéra ou Académie royale de musique. Ce fastueux spectacle a souvent changé de place.

La reine Anne d'Autriche aimait passionnément les spectacles : même pendant le deuil du roi son époux, elle y assistait, cachée derrière une de ses dames. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois fit tout ce qu'il put pour lui persuader que le plaisir qu'elle y prenait était un péché ; mais les docteurs et les prélats de cour, moins rigides, parvinrent facilement à lui prouver le contraire. Mazarin, qui commençait sa fortune, sentant le besoin de flatter les goûts de cette princesse, fit venir en 1645, à grands frais, d'Italie, une troupe de musiciens de cette nation : cette troupe débuta en cette ville, sur le théâtre du Petit-Bourbon, par la *Festa Teatrale* et la *Finta Pazza*. En 1647, le même cardinal appela d'Italie une autre troupe qui représenta *Orphée et Eurydice*, la tragédie d'*Andromède*, et, aux noces de Louis XIV, l'*Ercole amante*, etc.

Les troubles de la Fronde firent cesser les *opéras* et disparaître les chanteurs italiens ; mais le goût de ces spectacles était resté. L'abbé Pierre Perrin, les maîtres de la musique de la reine, Lambert et Cambert, conçurent le projet de donner des *opéras* français : ils hasardèrent la représentation d'une pastorale, qui, en 1659, fut jouée à Issi : le roi y assista, et la pièce obtint son suffrage. Elle fut jouée de nouveau à Vincennes, où les auteurs reçurent du cardinal Mazarin plusieurs encouragements. *Ariane*

était annoncée; elle devait paraître avec éclat; mais cette pièce ne fut pas jouée. La mort du cardinal Mazarin, protecteur de l'Opéra, en fut la cause, et déconcerta les trois entrepreneurs sans les décourager. Ce spectacle fut suspendu; mais, après un intervalle de quelques années, il reparut avec plus de succès.

L'abbé Perrin parvint à obtenir, en juin 1669, le privilége d'établir des *opéras* à Paris et dans les autres villes du royaume. Il composa avec ses associés la pièce de *Pomone*, qui, longtemps répétée dans la grande salle de l'hôtel de Nevers, fut enfin jouée, au mois de mars 1671, dans le jeu de paume du *Bel-Air*, rue Mazarine, vis-à-vis celle de Guénégaud.

Les trois entrepreneurs, manquant de machiniste, s'étaient associé le marquis de Sourdeac, renommé par quelques connaissances en ce genre. Comme ce marquis avait fait plusieurs avances de fonds, il s'empara, pour se récupérer, de toute la recette produite par l'opéra de *Pomone*. Grands débats entre l'abbé et le marquis. Le musicien Jean-Baptiste Lulli, surintendant de la musique de la chambre du roi, ce *Florentin* dont La Fontaine a peint le caractère, rapace profita de cette altercation pour solliciter le privilége accordé à l'abbé Perrin. Il réussit; et Louis XIV, par ses lettres-patentes du mois de mars 1672, permit à ce musicien « d'établir, y est-il « dit, une *Académie royale de Musique* dans notre bonne ville de Paris... « pour y faire des représentations devant nous, quand il nous plaira, des « pièces de musique qui seront composées tant en vers françois qu'autres « langues étrangères..., pour en jouir sa vie durante...; et, pour le dédom- « mager des grands frais qu'il conviendra faire pour lesdites représenta- « tions, tant à cause des théâtres, machines, décorations, habits, qu'autres « choses nécessaires, nous lui permettons de donner au public toutes les « pièces qu'il aura composées, *même celles qui auront été représentées devant « nous*..., faisant très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, « de quelque qualité et condition qu'elles soient, même aux officiers de « notre maison, d'y *entrer sans payer* comme aussi de faire chanter aucune « pièce entière en musique, soit en vers françois ou autres langues, sans « la permission par écrit du sieur Lulli, à peine de dix mille livres d'amende « et confiscation des théâtres, machines, décorations, habits et autres « choses...; et, d'autant que nous l'érigeons sur le pied de celles des aca- « démies d'Italie où les gentilshommes *chantent publiquement en musique « sans déroger*, voulons et nous plaist que tous gentilshommes et damoi- « selles *puissent chanter auxdites pièces et représentations de notredite « Académie royale, sans que pour ce ils soient censés déroger audit titre de « noblesse et à leurs priviléges.* » Par ces lettres, le roi révoque et annule le privilége qu'il avait accordé au sieur Perrin.

Lulli établit d'abord son théâtre au jeu de paume du *Bel-Air*, près de la rue de Guénégaud, et en fit l'ouverture par *les Fêtes de l'Amour et de Bacchus*, spectacle où l'on vit danser plusieurs seigneurs de la cour.

Après la mort de Molière, arrivée le 17 février 1673, le roi donna le théâtre du Palais-Royal, qu'occupait la troupe de ce célèbre comique, à l'*Académie royale de Musique;* elle y est restée longtemps. La salle de ce spectacle, brûlée le 6 avril 1763, fut reconstruite et ouverte au public le 26 janvier 1770. Brûlée une seconde fois, le 8 juin 1781, elle fut reconstruite ailleurs.

Je terminerai cet article par quelques notions qui feront sentir les progrès de la scène française, et les changements qu'elle a éprouvés depuis Louis XIV.

Autrefois, aucune femme ne figurait sur le théâtre ; et, lorsqu'il arrivait qu'un personnage féminin fût nécessaire à la pièce, il était joué par un homme déguisé. Une actrice du théâtre du Marais, appelée de Beaupré, est une des premières qui aient monté sur la scène. On lui attribue le discours suivant : « M. de Corneille nous a fait grand tort : nous avions ci-devant, « pour trois écus, des pièces de théâtre que l'on nous faisoit dans une nuit; « on y étoit accoutumé, et nous gagnions beaucoup. Présentement les pièces « de M. de Corneille nous coûtent bien de l'argent, et nous gagnons peu de « chose. Il est vrai que ces vieilles pièces étoient misérables ; mais les comé- « diens étoient excellents, et ils les faisoient valoir par la représentation. »

Aucune femme n'avait encore paru sur le théâtre de l'Opéra avant 1681 ; mais en cette année, dans le ballet du *Triomphe de l'Amour*, l'on vit pour la première fois des danseuses : ces emplois étaient auparavant remplis par des hommes déguisés en femmes.

Avant Molière, chaque place au parterre ne coûtait que dix sous. On prétend que cet auteur, voyant le succès extraordinaire de sa comédie des *Précieuses ridicules*, haussa le prix de ces places, et le porta à quinze sous. Boileau a dit :

Un clerc pour quinze sous, sans craindre le holà,
Peut aller au parterre attaquer *Attila*.

Les acteurs, dans la tragédie, étaient vêtus de l'habit français, portaient une écharpe en ceinture, et avaient la tête embarrassée dans la volumineuse perruque du temps. Ainsi les héros de la Grèce et de Rome figuraient, sur la scène, habillés en gentilshommes de la cour de Louis XIV. On ne connaît que Montdori, chef de la troupe du Marais, qui ne voulut point porter de perruque, et qui joua les rôles de héros en cheveux courts et crépus. La

demoiselle Petit de Beauchamp, célèbre actrice du théâtre du Palais-Royal, joua le rôle de Rodogune avec un habit magnifique à *la romaine*, dont le cardinal de Richelieu lui fit présent. On ne peut citer que ces seules transgressions à la routine générale.

Dans les farces italiennes, les acteurs figuraient constamment avec l'habit de leur caractère, habit qu'ils ne changeaient point.

A l'Opéra, les costumes étaient d'imagination, et ne ressemblaient à ceux d'aucun temps, d'aucune nation : les héros, les bergers, les rois, les dieux figuraient ornés de guirlandes de fleurs ; et, ce qui était plus ridicule, tous portaient des paniers comme les femmes d'alors.

Les hommes de la cour se plaçaient ordinairement sur le théâtre même et sur des bancs posés aux deux côtés et au fond de la scène ; ce qui détruisait toute illusion.

On lit dans les Mémoires de Dangeau qu'en décembre 1691 il s'éleva une dispute entre M. de Bouillon, grand chambellan, et les premiers gentilshommes de la chambre, à cause d'un banc que ceux-ci avaient fait mettre sur le théâtre : le grand chambellan prétendait avoir droit de s'y placer.

Au mois d'août 1693, Dancourt fit jouer sa comédie de *l'Opéra de village*. Le marquis de *Sablé*, après un ample dîner où le vin n'avait pas manqué, assista à cette représentation, et se plaça sur le théâtre, comme le faisaient les gens de qualité ; entendant un couplet de cette pièce où se trouvaient ces mots : *Les vignes et les prés seront* SABLÉS, et se croyant insulté, il se lève furieux, s'avance au milieu du théâtre, et donne un soufflet à Dancourt.

Les femmes de la cour faisaient porter des fauteuils ou des chaises dans la salle, qui était disposée en gradins. Sauval, en parlant du théâtre du Palais-Royal, dit qu'il est « le plus commode et le mieux entendu de tous, « quoiqu'il ne consiste qu'en 27 degrés et deux rangées de loges... Les « degrés n'ont que 4 à 5 pouces de haut... Les spectateurs du 27e degré ne « sont point au-dessus des acteurs. »

L'existence de ces degrés ou gradins explique l'étrange attitude que prit la reine Christine de Suède au spectacle de Paris. Cette princesse « étant un « jour à la comédie avec la reine Anne, mère de Louis XIV, elle s'y tint « dans une posture si indécente qu'elle avoit les pieds plus hauts que la tête ; « ce qui faisoit entrevoir ce que doit cacher la femme la moins modeste. La « reine mère dit à plusieurs dames qu'elle avoit été tentée trois ou quatre « fois de lui donner un soufflet, et qu'elle l'auroit fait si ce n'eût pas été en « lieu public. Mademoiselle (de Montpensier), qui ne l'aimoit pas, parce « que cette reine des Goths, disoit-elle, n'avoit pas jugé à propos de lui « rendre la visite qu'elle lui avoit faite, dit aussi qu'elle la trouva un jour à « la comédie, habillée en homme, à l'exception de la jupe, un chapeau sur

« la tête, et les jambes en l'air, croisées l'une sur l'autre, assise dans un fau-« teuil au milieu de la salle de spectacle. »

§ V. — État physique de Paris.

Pendant ce règne, outre les nouveaux établissements dont j'ai parlé dans les sections précédentes, il s'opéra dans cette ville de nombreux et utiles changements dont je vais donner un aperçu rapide.

Les fossés, les murailles, les tours de Paris étaient, au commencement de ce règne, dans un état de dégradation qui les rendait inutiles. Le prévôt des marchands obtint du roi des lettres-patentes, du 7 juillet 1646, qui accordèrent à la ville ces anciennes fortifications, pour y établir des rues et construire des maisons. On commença par démolir les murailles et combler les fossés du côté de l'Université ; mais les événements politiques suspendirent ces travaux, et le roi, dans la suite, s'appropria ces emplacements.

Au mois de mai 1659, le roi vendit les terres vagues de l'ancien fossé de la porte de Nesle, fossé fort large, surtout à l'endroit où il débouchait dans la rivière. Sur ce fossé et sur une partie de l'hôtel de Nesle fut élevé, en 1661, le collége Mazarin, aujourd'hui Palais des Sciences et des Arts.

BOULEVARDS ET ACCROISSEMENT DE L'ENCEINTE SEPTENTRIONALE. Dans les premiers mois de l'année 1670, on travailla au grand mur du rempart de la porte Saint-Antoine, et l'on entreprit de planter d'arbres le boulevard qui s'étend depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à la rue des Filles-du-Calvaire. Ce boulevard, qu'on nommait *le Cours,* fut revêtu de murs dans toute sa longueur, qui est de 600 toises.

Par arrêt du 7 juin 1670, la continuation du boulevard fut autorisée depuis la rue du Calvaire jusqu'à la porte Saint-Martin.

En 1671, on abattit la vieille porte Saint-Denis, pour établir l'arc de triomphe dont j'ai parlé, et pour continuer le boulevard depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la porte Saint-Honoré.

Le mur du rempart et les plantations d'arbres, sur les boulevards, étaient poussés jusqu'à la porte Poissonnière, dite Sainte-Anne; et, pour l'exécution de ces projets, on avait démoli l'ancienne porte du Temple, lorsque le roi, par arrêt de son conseil du 4 novembre 1684, ordonna la reconstruction de cette porte au-delà du rempart; et, par un autre arrêt du 7 avril 1685, fit enlever les terres, aplanir les buttes, et continuer le rempart et le cours plantés jusqu'à la rue Saint-Honoré.

Cette nouvelle enceinte de la partie septentrionale de Paris s'étendait

plus avant dans les faubourgs, et comprenait un espace plus vaste que celle qui, en 1631, fut établie par le sieur Barbier.

Le rempart de Louis XIII s'élevait dans le quartier Saint-Martin, sur l'emplacement des rues Meslai et Sainte-Apolline : on l'étendit jusqu'au point où est aujourd'hui le boulevard Saint-Martin.

Ce rempart de Louis XIII aboutissait ensuite à la rue Montmartre, entre la fontaine de cette rue et la rue des Jeûneurs, ou plutôt des Jeux-Neufs, presque en face de la rue Neuve-Saint-Marc; il fut porté jusqu'à l'emplacement actuel du boulevard Montmartre.

Le mur de ce rempart s'étendait ensuite jusqu'à la rue de Richelieu, près de l'endroit où vient y aboutir la rue Feydeau : on le transféra, à une distance d'environ 70 toises, sur le boulevard actuellement nommé *des Italiens*. De là, le boulevard s'étendit jusqu'à l'entrée de la rue Royale, où était la nouvelle porte Saint-Honoré.

Ces données suffisent pour faire connaître l'accroissement opéré sous Louis XIV et la différence entre l'enceinte de ce roi et celle de son prédécesseur.

BOULEVARDS DU MIDI. Pendant qu'on bâtissait et plantait des remparts du côté du nord, on comblait les fossés, et on démolissait les portes de l'ancienne enceinte du côté du midi.

En 1704, les boulevards du nord étant plantés et terminés jusqu'à la rue Saint-Honoré, le roi, par arrêt du 18 octobre de cette année, ordonna que de pareils boulevards seraient plantés autour de la partie méridionale de Paris; mais cet ordre fut exécuté lentement; car ces boulevards, appelés *boulevards neufs*, ne furent entièrement achevés qu'en 1761.

On ne se borna pas, sous le règne de Louis XIV, à embellir les parties extérieures de Paris : on s'occupa des communications intérieures, encore fort étroites et tortueuses. En certains lieux le sol fut aplani ; plusieurs buttes ou monticules factices, élevés au-delà des anciens murs de Paris, furent rasés.

BUTTE SAINT-ROCH, située entre la rue Sainte-Anne et l'église de Saint-Roch, à peu près au carrefour formé par la rencontre des rues des Moineaux, des Orties et des Moulins. Cette butte, si l'on en juge par les anciens plans de Paris, formait un groupe de deux ou trois monticules plus ou moins élevés, à la cime desquels étaient, au moins, deux moulins à vent. J'ai parlé au commencement de cet ouvrage de la formation factice de cette butte.

Les anciens plans lui donnent une hauteur considérable; et un rimeur du temps la décrit de cette manière :

Dieu vous garde de malencontre,
Gentille butte de Saint-Roch

Montagne de célèbre estoc,
Comme votre croupe le montre;
Oui, vous arrivez presqu'aux cieux,
Et tous les géants seraient dieux
S'ils eussent mieux appris la carte,
Et mis dans leur rébellion
Cette butte-ci sur Montmartre,
Au lieu d'Ossa sur Pélion.

Quelques particuliers, pour tirer parti de son emplacement, entreprirent d'aplanir cette butte ; ils en obtinrent l'autorisation par arrêt du conseil du 15 septembre 1667. Ils achetèrent de l'abbé de Saint-Victor le terrain qu'il possédait en ce quartier ; et, sur un plan peu régulier, où ils paraissaient s'être plus occupés de leurs intérêts que du soin d'embellir ce quartier, ils ouvrirent douze rues, dont la plupart existaient déjà comme chemins, y firent construire des maisons, des hôtels, et n'achevèrent leurs travaux qu'en 1677.

Ce quartier était autrefois appelé *Gaillon*, à cause d'un hôtel ainsi nommé, situé sur une partie de l'emplacement de l'église Saint-Roch. Il existait une porte de ville, appelée *porte Gaillon*, qui fut démolie en 1700. Une rue qui aboutissait de l'emplacement de l'*hôtel Gaillon* à celui de la porte de ce nom, conserve encore la même dénomination. Par l'aplanissement de la butte Saint-Roch, le *quartier Gaillon*, qui n'offrait que des granges, des jardins et des terrains en culture, fut couvert de maisons, et procura à la ville de Paris un vaste accroissement. On chercha en même temps à faciliter les communications, en construisant de nouveaux quais, en élargissant les rues existantes.

Rues nouvelles ou élargies. La plupart des rues de Paris étaient alors si étroites qu'une voiture ne pouvait y pénétrer. Blondel, qui présidait aux embellissements de cette ville, fit ouvrir et élargir plusieurs rues, dont voici l'énumération :

La *rue de la Ferronnerie*. Elle fut, en 1671, considérablement élargie; et le rang de maisons situé du côté du midi fut reculé et reconstruit. Dans cette rue, auparavant fort étroite, le vendredi 14 mai 1610, Henri IV fut assassiné au milieu de ses courtisans, dans son carrosse, longtemps arrêté par un embarras de voitures. Un propriétaire, après l'élargissement de cette rue, plaça sur la façade de sa maison le buste de ce roi, et fit graver au-dessous le distique suivant :

Henrici magni recreat præsentia cives,
Quos illi æterno fœdere junxit amor.

Ce buste et cette inscription s'y voient encore.

La *rue de Savoie* fut ouverte, en 1672, sur l'emplacement de l'hôtel de Savoie vendu et démoli en cette année. L'hôtel de Luynes, situé dans le voisinage, fut dans le même temps démoli, et, sur une partie de son emplacement, on éleva plusieurs des maisons qui bordent le quai des Augustins.

La *rue des Arcis*, située en face et dans la direction du pont Notre-Dame, fut très-élargie en 1670, et devrait l'être davantage.

La *rue de la Verrerie* fut élargie en 1671.

En 1672, *les portes Dauphine*, *Buci* et *de Saint-Germain* furent démolies, et leurs fossés comblés.

Furent ensuite élargies, en 1672, les rues *Galande*, *de la Vieille-Draperie*, *des Mathurins*, *des Noyers*.

La *rue de l'Hôpital-Saint-Louis*, qui conduit à l'hôpital de ce nom, fut ouverte en 1673.

La *rue du Pas-de-la-Mule*, qui ne s'étendait pas au-delà de la rue des Tournelles, fut, en cette année, prolongée jusqu'aux boulevards.

La *rue des Fossés-Saint-Victor* était impraticable aux voitures par la raideur de sa montée : en 1685, M. de Fourcy, prévôt des marchands, entreprit d'en adoucir la pente ; il fit combler les fossés de la ville, enlever une grande quantité de terre sur la hauteur ; et cette rue, quoique toujours montueuse, n'est pas inacessible aux voitures.

Dans les cours des maisons qui sont à gauche, en descendant, on voit encore des restes de l'ancienne muraille de Paris ; et, dans celles des maisons qui sont à droite, on voit, par la hauteur de leur sol, combien de terrain il a fallu remuer pour parvenir à diminuer la rudesse de la pente dans ce côté de la rue où plusieurs portes sont devenues fenêtres.

La *rue de la Monnaie*, au nord du Pont-Neuf, fut, en 1692, continuée jusqu'à la rue des Prouvaires. On fit, à travers plusieurs maisons, une trouée dont la longueur forma cette partie de la même rue qui porte le nom *du Roule*, à cause d'un fief ainsi nommé, situé dans le voisinage.

En 1703, il fut ordonné que la *rue Neuve-Saint-Augustin* serait continuée depuis la rue Neuve-Saint-Roch ou de Gaillon jusqu'à onze toises du mur de clôture des Capucines : que là serait formée en retour une autre rue, appelée de *Louis-le-Grand*, qui, commençant à la rue Neuve-des-Petits-Champs, s'étendrait jusqu'au rempart, près la barrière de Gaillon.

Le 18 octobre 1704, le roi ordonna que la rue de Richelieu serait continuée jusqu'à la maison dite *Grange-Batelière ;* et qu'en retour et en longeant le mur de clôture de cette maison, où les eaux étaient stagnantes, il serait ouvert, pour faciliter leur écoulement, une rue nommée *des Marais*. Mais cette rue, malgré l'ordonnance du roi, fut appelée *.rue Neuve de la Grange-Batelière*.

A chaque rue ouverte ou élargie sous le règne de Louis XIV, on ne manquait pas de placer, dans le lieu le plus évident, le buste en pierre de ce roi, coiffé de son exorbitante perruque.

QUAIS. On s'occupa aussi à construire, à élargir quelques quais, à y établir des ports et des abreuvoirs.

La plupart des quais étaient sans murs de terrasse. Le quai de Nesle, qu'on a nommé depuis quai Conti et quai de la Monnaie, dépourvu, en 1646, de trottoir et de parapet, ne s'étendait, en partant du Pont-Neuf, qu'un peu au-delà de la partie occidentale de l'hôtel actuel des Monnaies.

Ce quai était, du côté du faubourg Saint-Germain, bordé par le grand hôtel de Nesle et par le mur de clôture de ses jardins : cet hôtel très-vaste fut, sous Louis XIV, nommé *hôtel de Nevers*, puis *hôtel de Conti*, sur l'emplacement duquel fut construit, en 1771, l'hôtel des Monnaies.

Le 1er juillet 1669, on ordonna la continuation de ce quai jusqu'à la rue du Bac.

En l'année 1670, on construisit le mur de terrasse du *quai des Quatre-Nations*, mur décoré de sculptures et des emblèmes et armoiries du cardinal Mazarin.

Les quais des Orfévres et de l'Horloge n'existaient point en 1666. On voit dans la gravure de Della Bella, publiée en cette année, que les parapets du Pont-Neuf sont interrompus aux endroits où les trottoirs du Pont-Neuf tournent pour se raccorder avec la ligne de ces deux quais. Ils ne furent construits que vers l'an 1669.

Le *quai Pelletier*, qui du pont Notre-Dame conduit à la place de Grève, était, avant sa construction, occupé par des teinturiers et des tanneurs, qui furent obligés, par un arrêt du 24 février 1673, d'aller s'établir au faubourg Saint-Marcel et à Chaillot. Un autre arrêt, du 17 mars suivant, porte qu'il sera établi sur cet emplacement un quai qui fera la prolongation du quai de Gèvres. Claude Le Pelletier, alors prévôt des marchands, fit commencer aussitôt les travaux, qui furent terminés en 1675. Ce quai, construit d'après les dessins de Pierre Bullet, est suspendu sur le bord de la Seine et soutenu par des piliers. Une voussure, dont la coupe des pierres mérite l'attention des gens de l'art, s'avance, paraît sans appui, et soutient le trottoir de ce quai.

La construction du *quai de la Grenouillère*, aujourd'hui *quai d'Orsay*, fut ordonnée en 1704. Il fut réglé qu'il aurait 10 toises de largeur et un trottoir ; que son mur serait bâti en pierres de taille, et qu'on y ménagerait des rampes en glacis pour des abreuvoirs et pour le transport des marchandises.

Sur le quai de l'École étaient deux ponts, l'un sur le canal qui conduisait les eaux de la Seine dans les anciens fossés de la ville comblés depuis long-

temps, et qui, au commencement du règne de Louis XIV, servait de route à un abreuvoir. L'autre pont, plus éloigné du centre de la ville, était dans l'alignement de l'ancienne façade du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il couvrait le canal par lequel les eaux de la Seine communiquaient aux fossés dont le château du Louvre était entouré.

En 1665, il fut permis aux sieurs de Bellefonds et de Pertuis d'établir deux ports sur la Seine, l'un entre le pont de la Tournelle et la forteresse de ce nom, le second entre la porte Saint-Bernard et le pont établi à l'endroit où la rivière de Bièvre se jette dans la Seine. Ces ports, construits en 1669, furent l'origine du *Port-au-Vin*. La *Halle au Vin*, établie en 1662 dans le voisinage de ces ports, à l'angle de la rue des Fossés-Saint-Bernard et du quai de ce nom, leur donna une consistance durable.

Accroissement de Paris. Cette ville contenait tous les mobiles propres à son accroissement : elle était la résidence de la cour, source de fortune et de pouvoirs. L'ambition y attirait la richesse, et celle-ci l'industrie, le commerce et tout ce qui les accompagne ; les magistratures souveraines y faisaient affluer, d'une grande partie de la France, les clients, les plaideurs et les témoins ; les écoles nombreuses et plus distinguées qu'autrefois, les étudiants de toute espèce, les immenses dépôts littéraires, les académies, les bibliothèques, les cabinets curieux, y appelaient les savants et les amateurs ; la magnificence des édifices, des places, des jardins, les fêtes, les spectacles, les jeux et plusieurs jouissances faciles, en y augmentant la consommation, accroissaient le nombre des individus qui en tiraient leur existence. Les monastères, leurs tristes et inutiles habitants, dont le nombre s'était si prodigieusement accru sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, avaient leur attrait pour une classe d'hommes, tenaient leur rang parmi les consommateurs, et occupaient une grande portion de la superficie de cette ville. Cette magnificence, ces plaisirs, ces raretés, ces établissements, presque tous accrus ou nouvellement institués par le gouvernement de Louis XIV, devaient nécessairement augmenter la population, multiplier les lieux d'habitation et faire déborder Paris hors de son enceinte. Néanmoins le gouvernement, montrant au dix-septième siècle des vues aussi bornées qu'il en avait manifesté au quatorzième, voulut maintenir la cause et empêcher les effets : il fit couler dans le réservoir une plus grande quantité d'eau, et lui défendit de déborder. Il fit défense de bâtir au-delà de certaines bornes qui furent fixées.

Il ne fallait qu'être doué de la plus simple judiciaire pour apercevoir l'absurdité de cette défense ; on ne raisonna point : l'expérience du passé aurait prouvé son inutilité ; on n'en profita point.

En effet, Henri II, par son édit de novembre 1548, avait fait défense de

bâtir hors des murs de Paris, afin d'empêcher l'augmentation de cette ville. Cette défense fut inutile.

En 1554, le même roi rendit une ordonnance qui avait le même objet : autre défense inutile.

Au dernier août 1627, Louis XIII fit la même défense ; elle fut inutile.

Il la reproduisit le 20 mars 1633 ; elle eut le même sort.

Un arrêt de son conseil, du 26 janvier 1638, renouvela encore la défense, et ordonna une plantation de bornes, au-delà desquelles il était expressément et sous des peines graves défendu de construire aucune maison : défense, précaution et sévérité inutiles.

Louis XIV, par un arrêt de son conseil, du 8 janvier 1670, ordonna qu'il serait dressé un état des bornes de Paris, ainsi qu'un état des maisons qu'on avait bâties au-delà. Cette mesure menaçante fut sans effet.

Par une déclaration du 26 avril 1672, le gouvernement mit à profit les contraventions, et permit aux propriétaires des maisons bâties hors des bornes d'en conserver la possession, à condition qu'ils paieraient le dixième de la valeur de ces édifices. Par la même déclaration, il nomma des commissaires chargés de planter de nouvelles bornes, au-delà desquelles il défendit très-expressément de bâtir.

En 1673, par un arrêt du conseil du 25 mars, le roi ordonna la démolition des maisons situées hors des bornes et dont les propriétaires n'avaient pas, dans le terme prescrit, payé le dixième de leur valeur, comme le portait la précédente déclaration.

Ces actes de tyrannie, ces attentats contre la propriété, ces châtiments rigoureux infligés par le gouvernement contre un délit que les institutions de ce gouvernement avaient provoqué, ne firent que suspendre momentanément l'action de la force des choses, qui bientôt après reprit son cours naturel. La loi, comme toutes celles dont le principe est vicieux, tomba en désuétude : on bâtit des maisons au-delà des bornes.

On a dit qu'*une grande ville est un grand mal*. Sans examiner la vérité de cette proposition, je dirai que ce n'est pas à coups de lois prohibitives, d'ordonnances de police, ressource triviale et inefficace du despotisme, que l'on peut guérir ce grand mal : il faut remonter à la source du torrent qui cause les ravages dont on se plaint ; il faut en détourner le cours ou le tarir ; mais, comme la cause du mal se trouvait dans les principes vicieux du gouvernement, celui-ci la respecta, éclata en menaces contre les effets, et finit par en tirer profit (1).

Inondations de la Seine. Le 9 décembre 1649, cette rivière déborda.

(1) Témoin ces établissements autorisés ostensiblement par le gouvernement, les *loteries*, les *lieux de débauches*, les *jeux de hasard*, etc.

Un bateau, placé au Petit-Châtelet, se détacha et alla frapper une des piles du pont Saint-Michel qu'il ébranla considérablement. Le lendemain, à deux heures après minuit, un autre bateau, détaché du même lieu, vint heurter contre le même pont, en renversa une partie, ainsi que dix-sept maisons bâties dessus.

Dans le mois de janvier 1649, une inondation endommagea plusieurs maisons.

En 1651, cette rivière s'éleva au-dessus des plus basses eaux de 24 pieds 10 pouces. Le 1er mars 1658, le courant de la Seine entraîna deux arches et une partie de la troisième du Pont-Marie. Les maisons dont ces arches étaient chargées furent renversées, et cinquante-cinq personnes y perdirent la vie. Les eaux couvrirent plus de la moitié de Paris, et s'élevèrent de 20 pieds 9 pouces au-dessus des basses eaux.

En 1665 et 1667, le débordement des eaux mit les ponts dans un danger imminent.

En 1690, l'eau s'éleva jusque dans le cloître de Notre-Dame, dans les cours du Palais et ailleurs.

En 1693, les eaux s'élevèrent, entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre, de 20 pieds, et en 1711 de 23 pieds 3 pouces.

§ VI. — État civil de Paris.

Les troubles de la Fronde, amenés par les désordres du gouvernement, par la dilapidation des finances, aggravés par l'intervention de la noblesse, avaient désorganisé la plupart des institutions civiles de Paris. Le calme ayant succédé aux orages politiques, et le despotisme ayant repris son cours, elles furent rétablies comme auparavant. Voici les changements et les institutions nouvelles qui eurent lieu, pendant le règne de Louis XIV, dans l'état civil des Parisiens.

La tranquillité publique était aussi troublée et la police aussi nulle, sous une grande partie du règne de Louis XIV, qu'elles l'avaient été sous celui de Louis XIII. C'étaient les mêmes éléments perturbateurs, la même impuissance dans l'administration civile, la même insolence de la part des vagabonds, des pages et laquais des seigneurs; les mêmes dispositions à entraver l'action de la justice. Je vais offrir le tableau de leur brigandage et de leurs excès, et la preuve de l'inefficacité des arrêts du parlement pour les réprimer, comme je l'ai fait sous le règne précédent.

En 1644, deux laquais, ayant assassiné à coups de bâton un pauvre mar-

chand, père de famille, lorsqu'il sortait de sa maison, furent condamnés aux galères; ils étaient détenus et près de subir leur peine, lorsque, le 19 février de cette année, un exempt se présenta à la prison; et, après en avoir brisé la porte, en tira les deux assassins et les mit en liberté. Quelle était la personne qui outrageait ainsi la justice, et protégeait les assassinats? On aurait peine à le croire : c'était la reine, la régente de France, la galante et dévote Anne d'Autriche, qui, voyant que le parlement faisait des poursuites contre les auteurs de ce bris de prison, de cet enlèvement de prisonniers, manda le parlement, et n'eut pas honte de déclarer que ces attentats contre la justice s'étaient commis par ses ordres; qu'elle en avait chargé le sieur de Villequier, capitaine de ses gardes; qu'elle ne croyait pas que ces laquais fussent aussi coupables; que la chose était faite, et qu'elle serait bien aise qu'il n'en fût pas parlé. « Les gens du roi témoi« gnèrent à ladite dame reine la conséquence de cette affaire et le peu de « sûreté dans la ville de Paris, si les laquais espéroient impunité dans des « affaires de cette qualité. »

Le 12 décembre 1644, l'avocat du roi, Omer Talon, se plaignit au parlement du mauvais traitement qu'avait éprouvé un huissier de la cour, appelé Vacheret, qui, étant allé dans la maison du prévôt de l'hôtel pour remettre un simple exploit à l'abbé de Sourches, frère de ce prévôt, fut livré à la valetaille, aux pages ou laquais de cet abbé, qui le rasèrent, le fouettèrent, et le maltraitèrent au point que le parlement ordonna qu'il serait visité par des chirurgiens.

Le 16 décembre de la même année, un huissier du parlement ayant voulu empêcher un laquais d'entrer en la grand'chambre, et le faire retirer, le laquais mit l'épée à la main contre l'huissier. Ce laquais fut arrêté.

Le 22 du même mois, le parlement ordonna que ce laquais, qui se nommait Bourguignon et appartenait au duc de Lesdiguières, à cause des actions violentes et des blasphèmes dont il s'était rendu coupable dans la salle du Palais, serait interrogé.

Le 8 du mois de juin 1645, un sieur de Fiesque, prétendant à la cure de Saint-Sulpice, voulut, par violence, en déposséder le titulaire : il fit armer et attrouper une multitude d'hommes contre le curé et les prêtres de cette paroisse. Plusieurs violences furent commises, tant dans l'église que dans le presbytère. Cette sédition dura plusieurs jours; on y vit figurer des *pages* et *laquais* de diverses couleurs.

Le 15 avril 1646, le prévôt de l'Isle, ayant arrêté le chevalier de Roquelaure, quelques gentilshommes, assistés de plusieurs *pages* et *laquais*, et gens ayant épées et armes à feu, se présentèrent pour l'arracher des mains de ce prévôt. Il s'engagea un combat entre les deux partis : plusieurs

archers furent blessés, d'autres tués ; les lieutenants civil et criminel s'y transportèrent en force, firent cesser le combat, et arrêtèrent le chevalier, objet de la querelle. A cette occasion, le parlement renouvela ses arrêts, toujours impuissants, contre les *pages* et *laquais*.

Dans les registres du parlement, où je puise ces faits, on ne trouve rien contre les pages et laquais et autres contempteurs de la justice dans les années qui suivent, parce que, pendant ces années de troubles et de guerres civiles, on s'occupait de délits plus graves que ceux de ces domestiques, qui cependant, comme l'atteste l'histoire de la Fronde, se signalèrent dans le cours de ces guerres par leur insolence et leurs excès ordinaires, et furent employés comme agents subalternes dans presque toutes les agitations publiques.

Dès que les troubles sont calmés, que l'ordre ordinaire est rétabli, on voit le parlement renouveler ses arrêts contre ces pertubarteurs, arrêts qui attestent l'impuissance présomptueuse de ceux qui les rendaient, et la continuation des délits qu'ils ne pouvaient réprimer.

Le 25 juin 1652, on remontra au parlement qu'il se faisait journellement dans Paris des attroupements séditieux, même dans la cour et la salle du Palais, à la Place-Royale, au faubourg Saint-Germain ; « entreprenant de « piller les maisons, d'attenter à la vie des magistrats et à celle de plusieurs « habitants de cette ville, sans aucun respect de condition, intimidant les « bons bourgeois et autres personnes ; en sorte que les particuliers ne « peuvent plus marcher par les rues, ni vaquer à leurs affaires avec « sûreté, etc. »

Le 29 novembre 1653, le procureur général remontre qu'une multitude de laquais et autres personnes attroupées commettent des voies de fait, des violences, et empêchent l'exécution de quelques voleurs condamnés par le lieutenant criminel de la prévôté de Paris. La cour du parlement renouvelle encore ses défenses *aux laquais* de s'attrouper, et, sous peine de la vie, d'empêcher l'exécution des condamnés à mort.

Au mois de janvier 1654, les carrosses du duc d'Épernon et du sieur de Tilladet s'étant entre-heurtés, les pages et laquais de ce duc descendirent, et s'avancèrent pour tuer le cocher : le sieur de Tilladet veut les en empêcher et sauver son domestique, il est tué par les laquais du duc.

Le 3 juillet 1654, le lieutenant criminel fut mandé en la grand'chambre du parlement, sur ce que plusieurs vagabonds, gens sans aveu, portant armes à feu et autres, après plusieurs violences, avaient enlevé le cadavre d'un homme condamné à mort et exécuté sur la roue.

Des lettres-patentes du roi, du 22 janvier 1655, défendent très-expressément aux *pages* et *laquais* de porter dans la ville de Paris, soit de jour ou

de nuit, aucune arme, comme épées, poignards, pistolets de poche et autres armes à feu, et bâtons ferrés, à peine de la vie contre les contrevenants, et ordonnent que les *pages* et *laquais* que l'on trouvera en armes dans Paris et ses faubourgs, après la publication, seront pris et punis de mort, leur procès fait par jugement dernier, sans appel et sur le procès-verbal de capture.

Ces lettres-patentes et la procédure brutale qu'elles prescrivent, la peine capitale dont elles menacent les délinquants, ont certainement été provoquées par quelques violences éclatantes commises par les *pages* et *laquais*, et sur lesquelles je n'ai point de notions. Ces lettres, malgré leur ton sévère, ne produisirent pas plus d'effet que les arrêts du parlement.

Cette cour, toujours fatiguée par les plaintes continuelles qu'elle recevait sur les vols qui se faisaient de jour et de nuit dans Paris et ses environs, manda les lieutenants civil et criminel, et autres officiers du Châtelet, qui comparurent le 9 février 1657. Ces magistrats, interrogés sur les causes de ces désordres, répondirent *qu'il leur était impossible de les empêcher* à cause du peu de gages de leurs archers, gages *qui n'étaient que de trois sous et demi par jour, commé du temps du roi Jean, lesquels encore n'étaient entièrement payés.*

Voilà donc enfin et pour la première fois découverte une des causes des désordres et du peu de sûreté qui existait dans Paris. Par respect pour la routine et pour les règles du temps passé, et sans avoir égard au décroissement considérable opéré, depuis le roi *Jean*, dans la valeur des monnaies, les gages des archers étaient, au dix-septième siècle, payés comme au quatorzième. Ce fait prouve la stupide indifférence des magistrats pour ce qui peut contribuer au maintien de l'ordre public, nous donne le secret de l'inexécution continuelle des arrêts du parlement, et la fréquente connivence des archers avec les voleurs, connivence dont j'ai cité plusieurs exemples. Le parlement dit aux officiers du Châtelet *qu'il y pourvoirait;* mais il ne se pressa pas d'y pourvoir, comme on le verra bientôt; et le mal continua.

Le 21 avril 1657, Jérôme Bignon, avocat du roi, se plaint de ce que huit laquais se sont, le jour précédent, battus sur le boulevard de la porte Saint-Antoine.

Le 5 octobre 1658, les officiers du Châtelet sont mandés au parlement, qui leur reproche la fréquence des vols et assassinats commis depuis peu dans Paris, et leur enjoint d'y apporter le remède nécessaire. Ces officiers répondirent, comme ils l'avaient fait l'année précédente, « que cela prove-« noit du défaut de paiement des archers et autres officiers, et du port

« d'armes à feu. Le parlement arrête que le roi sera supplié de donner un « fonds suffisant pour le paiement de ces officiers. »

La tranquillité de Paris et la sûreté de ses habitants étaient encore compromises par le brigandage des soldats indisciplinés et mal payés. Le 1er avril 1659, le substitut du procureur-général se plaignit au parlement des désordres que les soldats du régiment des gardes commettaient dans Paris et les environs : « Ils pillent, ils volent, dit-il, ouvertement à toute heure « dans cette ville et ses faubourgs, sur les avenues et villages circonvoisins, « même vendent publiquement les meubles pillés et volés. Plusieurs parti- « culiers, se disant exempts de la cavalerie... protégent lesdits voleurs, et « sont complices de leurs vols et larcins. » Le désordre régnait dans le militaire ainsi que dans le civil.

Le 8 juin de la même année, nouvelles plaintes contre les *pages* et *laquais*, et le régiment des gardes. « Les *gens de livrée*, et plusieurs autres, ont « commis plusieurs voies de fait et de rébellion contre les exempts et archers « du lieutenant criminel de robe courte, sont entrés en sa maison avec force « et violence, et ont excité sédition. » Le parlement ordonne des informations et des perquisitions « dans toutes les maisons et hôtels *des princes et* « *seigneurs* et autres personnes, lesquels seront tenus de les souffrir. Défend « les attroupements, et arrête que le roi sera informé des désordres et des « vols qui se commettent journellement par les soldats aux gardes, et sup- « plié d'y porter remède. »

Le parlement ordonnait des perquisitions dans les hôtels, parce qu'il était convaincu que les *princes et seigneurs* y donnaient ordinairement aux malfaiteurs un asile trop longtemps respecté par la justice, et que ces nobles considéraient comme une prérogative très-honorable.

Le 20 juin 1659, les nommés Dorvillier et Dumoulin se battirent en duel. Ce dernier tua son adversaire, et, favorisé par les pages et laquais de l'hôtel de Soissons, se retira dans cet hôtel. Un commissaire de police s'y présenta pour faire perquisition ; il fut repoussé et maltraité par ces domestiques. Le substitut du procureur du roi vint à son tour dans l'hôtel de Soissons ; il éprouva un pareil traitement, fut violemment mis à la porte, accablé d'injures, et eut sa robe déchirée.

A la nouvelle de ces insultes faites à la magistrature, le parlement députa auprès du roi pour lui en représenter la gravité et ses suites dangereuses. Omer Talon porta la parole. « Si les particuliers prévenus de crimes, dit-il, « trouvent un asile et une retraite assurée dans les hôtels et maisons des « princes et de ceux qui sont constitués dans les premières dignités, et si « non-seulement il est permis de favoriser leur évasion, mais de leur donner « retraite, avec telle sûreté que les officiers de justice n'aient pas la liberté

« d'exercer leurs charges, ce qui iroit, dans Paris, à favoriser l'impunité de « toutes sortes de crimes et à établir de petites souverainetés indépendantes, « lesquelles, étant une fois soustraites du pouvoir des juges ordinaires, ne « reconnaîtront pas longtemps la puissance souveraine et royale, etc. »

Cette remontrance fit effet sur l'esprit d'un roi extrêmement jaloux de son autorité; il permit les perquisitions dans les hôtels, et déclara qu'il donnerait assistance, s'il était nécessaire. Les perquisitions furent faites, malgré quelques opposants qui les regardaient comme une injure; et, le 25 de ce mois, le parlement fit défendre à tous *princes*, *seigneurs* et autres personnes, de retirer dans leurs maisons ceux qui seront accusés d'assassinats, de duel ou d'autres crimes, même ceux contre lesquels il y aura condamnation par corps ou pour dettes civiles, etc.

La justice était méprisée par la féodalité : on en pourrait citer plusieurs exemples; et le roi autorisait les crimes des nobles par de fréquentes abolitions qu'il leur accordait. René de L'Hospital, marquis de Choisy, le 3 décembre 1656, aidé par ses pages et laquais, assassine de guet-apens le curé de la Chapelle-Blanche en Touraine, pour donner son bénéfice à un de ses partisans; il assassine aussi un procureur fiscal, appelé Bureau, qui voyageait avec lui. Les circonstances de ce double assassinat sont horribles. Louis XIV lui fait grâce; un crime abominable reste impuni, la justice est outragée, parce que cet assassin était le fils du maréchal de L'Hospital, lequel avait rendu des services au roi, c'est-à-dire à Mazarin.

Il est bien d'autres exemples de pareils attentats contre l'ordre civil et moral, dont on peut accuser la mémoire de Louis XIV.

D'après ces iniques faveurs, quelle sûreté pouvaient espérer les habitants de Paris, sans cesse assaillis par des soldats, par des vagabonds, des voleurs armés qui bravaient la police et ses agents?

Le 12 août 1659, le procureur-général se plaint au parlement que des soldats débandés de l'armée du roi, joints à des vagabonds, s'étaient rendus à Paris, et, d'accord avec les filous ordinaires de cette ville, commettaient plusieurs vols, tant de jour que de nuit.

Le 2 décembre 1659, des attentats contre la sûreté publique, des vols, et, de plus, des meurtres commis dans Paris et dans ses environs, excitent les mêmes plaintes au parlement, qui apporte au mal ses remèdes ordinaires.

Le prévôt de l'Isle était parvenu à saisir six voleurs, dont les vols étaient recélés par un nommé Picart, demeurant rue Geoffroy-l'Asnier, qu'il fit arrêter; et, comme on le conduisait aux prisons du Châtelet, environ trois cents bateliers enlevèrent ledit Picart. Les princes et seigneurs, les pages et laquais avaient donné des exemples dignes d'être imités par des bateliers.

Le 9 mars 1661, le procureur-général dit au parlement qu'au mépris des défenses faites aux laquais de porter l'épée ni autres armes, défenses réitérées par plusieurs arrêts, notamment par une déclaration du roi du mois de décembre 1660, les pages et laquais de diverses villes de France portent encore des armes, et ceux de Paris, qui suivent leurs maîtres au Cours et autres lieux publics, commencent à porter de gros bâtons avec lesquels ils commettent plusieurs insolences. La cour du parlement défend de nouveau aux pages et laquais de porter aucune épée ni autres armes, ni aucuns bâtons offensifs, à peine de punition exemplaire.

Le 17 du même mois, nouvelles plaintes contre les laquais qui suivent leurs maîtres au Palais. Ils pénètrent jusqu'aux portes des chambres, y sont armés de bâtons ou baguettes, insultent les passants, exercent diverses violences, jouent aux dés et blasphèment le nom de Dieu. La cour du parlement leur ordonne de ne commettre aucune insolence, de ne faire aucun bruit, etc., sous peine du *fouet*.

Toutes les mesures prises par le roi, par le parlement, depuis près de deux siècles, contre les insolences des *pages* et *laquais*, contre ceux qui arrêtaient l'action de la justice, contre les voleurs et assassins dont Paris était rempli, devenaient inutiles. Depuis près de deux siècles, on s'apercevait de l'inefficacité du remède, inefficacité qui autorisait le mal et faisait mépriser la magistrature; personne n'imaginait d'en proposer un nouveau, tant on était aveuglé par le respect porté aux institutions anciennes et aux vieilles habitudes. Les désordres continuèrent.

Le 2 août 1663, deux criminels, conduits à Paris, sont arrachés des mains de la justice par un attroupement formé sur le pont Saint-Michel; l'un d'eux se réfugie dans le couvent des Cordeliers; et, lorsqu'un commissaire vient pour le réclamer, les moines se rébellent contre lui, et soutiennent que leur couvent est un asile dont l'entrée est interdite à tous officiers de justice.

Le lendemain, la salle du Palais est le théâtre d'un combat entre les clercs et les laquais. Il y eut plusieurs blessés de part et d'autre.

En 1663, les pages de Charles de Ferrière, marquis de Sauvebeuf, assassinent le sieur de Lierville dans la galerie du Palais. Ce Sauvebeuf, dont le nom est horriblement fameux dans les fastes de la féodalité de ce temps, demande, le 7 septembre de cette année, que ces pages assassins soient jugés en la grand'chambre, en *conséquence de leur qualité de gentilshommes*.

Les plaideurs nobles se présentaient ordinairement au Palais, accompagnés d'une suite nombreuse et armée, et se permettaient des violences dans la grand'salle, jusqu'aux portes de la chambre. Cet usage causa le meurtre

commis par les pages du sieur Sauvebeuf. Le parlement défendit à toutes personnes de venir au palais avec des épées et autres armes, sous peine de 300 livres d'amende. Mais cet arrêt, comme tant d'autres, demeura sans exécution.

Le 27 novembre suivant, des plaideurs se battent dans le parquet des huissiers, et continuent leur combat jusque dans la grand'chambre. Le président s'enfuit épouvanté, et condamne à l'amende les huissiers qui n'étaient pas à leur poste.

Pour donner une idée complète de l'état de Paris à cette époque, il convient de parler d'autres perturbateurs que l'on peut diviser en deux classes : la première en pauvres valides ou mendiants de profession ; la seconde en vagabonds, gens sans aveu, filous, dont plusieurs demandaient l'aumône l'épée au côté et souvent la main sur la garde. Ces hommes, assassins à gages, voleurs de jour et de nuit, composaient ordinairement les attroupements séditieux, provoqués et payés par des intrigants de qualité. On les voit, de temps en temps, figurer en grand nombre dans les attroupements, et, tous les jours, dans les lieux où se trouvaient des réunions d'individus, dans les marchés, les spectacles et les églises.

La première classe, celle des mendiants valides ou mendiants de profession, fournissait souvent des espions et des auxiliaires à la seconde ; de plus, ces mendiants abusaient de la crédulité publique, et, pour émouvoir la pitié, s'attirer des aumônes, employaient les plus étranges supercheries. Après avoir joué leur rôle pendant le jour, ils se retiraient la nuit dans les repaires dont je vais parler.

Cours des Miracles. On nommait ainsi les repaires des mendiants et des filous, parce qu'en y entrant ils déposaient le costume de leur rôle. Les aveugles voyaient clair, les boiteux étaient redressés, les estropiés recouvraient l'usage de tous leurs membres, etc. ; chacun revenait dans son état naturel. Ces cours des miracles étaient nombreuses à Paris. Voici celles qu'indique Sauval :

La *cour du roi François*, située rue Saint-Denis, n° 328 ;

La *cour Sainte-Catherine*, rue Saint-Denis, n° 313 ;

La *cour Brisset*, rue de la Mortellerie, entre les rues Pernelle et de Longpont ;

La *cour Gentien*, rue des Coquilles ;

La *cour de la Jussienne*, rue de la Jussienne, n° 23 ;

Cour et passage du marché Saint-Honoré, entre les rues Saint-Nicaise, Saint-Honoré et de l'Échelle. D'autres cours ont conservé longtemps ou conservent encore leur nom caractéristique ; telles sont :

La *cour des Miracles*, rue du Bac, n° 63 ;

Cour des Miracles, rue de Reuilly, n° 81, quartier des Quinze-Vingts;

Passage et cour des Miracles, de la rue des Tournelles, n° 26, et du cul-de-sac de Jean-Bausire, n° 21, quartier du Marais.

Il s'en trouvait aussi au faubourg Saint-Marcel et à la butte Saint-Roch.

La plus fameuse de ces cours, et qui porte encore le nom *des Miracles*, a son entrée dans la rue Neuve-Saint-Sauveur, et est située entre le cul-de-sac de l'Étoile et les rues de Damiette et des Forges. Voici la description qu'en donne Sauval, qui a visité les lieux :

« Elle consiste en une place d'une grandeur très-considérable, et en un « très-grand cul-de-sac puant, boueux, irrégulier, qui n'est point pavé. « Autrefois il confinoit aux dernières extrémités de Paris. A présent (sous « le règne de Louis XIV), il est situé dans l'un des quartiers des plus mal « bâtis, des plus sales et des plus reculés de la ville, entre la rue Montor-« gueil, le couvent des Filles-Dieu et la rue Neuve-Saint-Sauveur, comme « dans un autre monde. Pour y venir, il se faut souvent égarer dans de « petites rues vilaines, puantes, détournées; pour y entrer, il faut des-« cendre une assez longue pente, tortue, raboteuse, inégale. J'y ai vu une « maison de boue, à demi enterrée, toute chancelante de vieillesse et de « pourriture, qui n'a pas quatre toises en carré, et où logent néanmoins « plus de cinquante ménages chargés d'une infinité de petits enfants « légitimes, naturels ou dérobés. On m'a assuré que, dans ce petit logis et « dans les autres, habitoient plus de cinq cents grosses familles entassées « les unes sur les autres. Quelque grande que soit cette cour, elle l'étoit « autrefois beaucoup davantage. De toutes parts, elle étoit environnée de « logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tous « pleins de mauvais pauvres. »

Sauval parle ensuite des mœurs de ceux qui habitaient cette cour. Après avoir dit que les commissaires de police ni les huissiers ne pouvaient y pénétrer sans y recevoir des injures et des coups, il ajoute : « On s'y nourrissoit « de brigandages, on s'y engraissoit dans l'oisiveté, dans la gourmandise et « dans toutes sortes de vices et de crimes : là, sans aucun soin de l'avenir, « chacun jouissoit à son aise du présent, et mangeoit le soir avec plaisir ce « qu'avec bien de la peine et souvent avec bien des coups il avoit gagné tout « le jour; car on y appeloit *gagner* ce qu'ailleurs on appelle *dérober;* et « c'étoit une des lois fondamentales de la cour des Miracles de ne rien « garder pour le lendemain. Chacun y vivoit dans une grande licence; per-« sonne n'y avoit ni foi ni loi; on n'y connoissoit ni baptême, ni mariage, « ni sacrement. Il est vrai qu'en apparence, ils sembloient reconnoître un « Dieu; et pour cet effet, au bout de leur cour, ils avoient dressé dans une « grande niche, une image de Dieu le père qu'ils avoient volée dans quelque

« église, et où tous les jours ils venoient adresser quelques prières... Des « filles et des femmes, les moins laides, se prostituoient pour deux liards, « les autres pour un double (deux deniers), la plupart pour rien. Plusieurs « donnoient de l'argent à ceux qui avoient fait des enfants à leurs com- « pagnes, afin d'en avoir comme elles, d'exciter la compassion et d'arracher « des aumônes. »

Ces sociétés de voleurs-mendiants paraissent anciennes. Sous les règnes de François I[er] et de Henri II, temps auquel Jacques Tahureau, gentilhomme du Mans, écrivait ses Dialogues, cette association de gueux ou mendiants, qu'il nomme *belistres*, existait à Paris. Le chef ou le roi de cette société s'appeloit *Ragot*. Son éloquence naturelle lui attirait de nombreuses aumônes. Il fit une brillante fortune, et maria ses enfants avec des personnes distinguées par leur rang (1).

Toute société a ses lois ; celle des gueux de Paris eut les siennes. Les associés étaient tenus de parler un langage appelé *argot*, encore aujourd'hui en usage à Bicêtre. Le chef suprême portait, comme le chef des Bohémiens, le titre de *Coësre*. Les grades inférieurs du royaume argotique étaient ceux des *cagoux* et *archi-suppôts de l'argot*, des *orphelins*, des *marcandiers*, des *rifodés*, des *malingreux* et *capons*, des *piètres*, des *polissons*, des *francs-mitoux*, des *callots*, des *sabouleux*, des *hubains*, des *coquillards* et des *courtaux de boutange*.

Les *cagoux* ou *archi-suppôts*, principaux officiers, représentaient des gouverneurs de province ; ils enseignaient aux nouveaux admis la fabrication d'un onguent propre à se procurer des plaies factices ; ils enseignaient la langue de l'*argot*, mille tours de souplesse, l'art de voler, de couper les bourses avec adresse et d'en imposer au peuple. Il paraît que certains moines, voulant mettre en crédit leurs reliques, se servaient d'eux pour opérer de prétendus miracles. « Je puis assurer, dit Sauval, que ces mau- « vais pauvres contribuent à l'entretien de plusieurs religieux. » Ces principaux grades se composaient ordinairement d'écoliers et de prêtres débauchés, qui, en considération de leurs peines, étaient les seuls exempts de toutes contributions envers le chef, le grand *Coësre* (2).

(1) Rabelais le nomme *le bon Ragot* ; d'Aubigné l'accole avec un nommé *Du Halde*, premier valet de chambre du roi Henri III. Voici ce qu'en dit un autre écrivain du seizième siècle : « L'élégant et « insigne orateur bélistral unique, *Ragot*, jadis tant renommé entre les gueux à Paris comme le « parangon, roy et souverain maistre d'iceux, lequel a tant fait en plaidant pour le bissac d'autruy, « qu'il en a laissé de ses enfants pourvuez avec les plus notables et fameuses personnes que l'on « sauroit trouver. » (*Les Dialogues de Jacques Tahureau*, p. 132, *verso*.) On a dit que du nom *Ragot* est venu celui d'*argot*, qu'on donne au langage que parlent les voleurs dans les prisons. En ce cas, Ragot aurait vécu sous Louis XI, car le poète Villon, qui écrivait sous ce règne, a composé cinq ou six pièces en langage argotique.

(2) Dans un recueil de gravures du temps, faites par Boulonois, intitulé *Livre des Proverbes, contenant la vie des gueux*, on voit au livre troisième, planche 23, le *grand Coësre* vêtu d'un manteau déchiré, coiffé d'un vieux chapeau orné de coquilles, appuyé sur un bâton noueux en

Ils gueusaient dans les départements que le coësre leur avait assignés, contrefaisaient les gens de qualité ruinés ou dévalisés et les soldats estropiés. On les nommait aussi *narquois* ou *gens de la petite flambe* ou *de la courte épée*, à cause des ciseaux qu'ils portaient pour couper les bourses. (On avait encore, sous Louis XIV, la sotte vanité de porter sa bourse pendue à sa ceinture.)

On nommait *orphelins* de jeunes garçons qui, par troupes de trois ou quatre, parcouraient les rues de Paris, tremblotants et presque nus.

Les *marcandiers* étaient, dit Sauval, « ces grands pendards qui alloient « d'ordinaire par les rues, de deux à deux, vêtus d'un bon pourpoint et de « méchantes chausses, criant qu'ils étoient de bons marchands ruinés par « les guerres, par le feu ou semblables accidents. »

Les *rifodés*, accompagnés de leurs prétendus femmes et enfants, mendiaient à Paris en tenant à la main un certificat qui attestait que le feu du ciel avait consumé leur maison et tous leurs biens.

Les *malingreux*. On nommait ainsi des malades simulés : les uns se rendaient le ventre dur et enflé et contrefaisaient les hydropiques. Sauval raconte par quels moyens dégoûtants cette prétendue maladie se procurait et se guérissait promptement. Les autres avaient un bras, une jambe, une cuisse couverts d'ulcères factices ; ils demandaient l'aumône dans les églises pour aller en pèlerinage.

Les *capons* étaient des filous qui mendiaient dans les cabarets, ou des jeunes gens qui jouaient sur le Pont-Neuf, et feignaient de perdre leur argent pour engager les passants à jouer avec eux et à exposer le leur.

Les *piètres* marchaient avec des potences et contrefaisaient les estropiés.

Les *polissons* allaient de quatre à quatre, vêtus d'un pourpoint, sans chemise, d'un chapeau sans fond, le bissac sur l'épaule et la bouteille sur le côté.

Les *francs-mitoux*, le front ceint d'un mouchoir sale, contrefaisant les malades, parvenaient, avec de fortes ligatures, à arrêter les mouvements de l'artère du bras, tombaient en défaillance au milieu des rues, et trompaient les personnes charitables, même les médecins qui venaient à leur secours.

Les *callots* feignaient d'être guéris de la teigne et de venir de Sainte-Reine, où ils avaient miraculeusement été délivrés de ce mal.

Les *hubains* portaient un certificat qui attestait que, mordus par un chien enragé, ils s'étaient adressés à saint Hubert, qui les avait guéris.

forme de béquille, assis sur le dos d'un coupeur de bourse nommé en langage d'argot *mion de boulle*, et recevant sur cette espèce de trône vivant les contributions de ses sujets. Un bassin est à ses pieds, où chacun vient déposer son offrande, ce qu'on nomme en ce langage *cracher au bassin*. L'archisuppôt, élevé sur une estrade, lit et explique une ordonnance du *grand Coësre*.

Les *sabouleux* feignaient une attaque d'épilepsie, tombaient à terre; et un morceau de savon qu'ils avaient dans la bouche leur faisait imiter l'écume que jettent les épileptiques.

Les *coquillards* étaient des pèlerins couverts de coquilles, revenus, disaient-ils, de Saint-Jacques ou de Saint-Michel.

Les *courtaux de boutange* ne mendiaient et ne filoutaient que l'hiver.

On pourrait joindre à cette nomenclature les gueux appelés *marpauts*, dont les femmes prenaient la dénomination de *marquise;*

Les *millards*, qui portaient un grand bissac;

Les *narquois* ou *drilles*, soldats qui demandaient l'aumône l'épée au côté.

Telle était cette association de filous ou de mendiants valides, qui, depuis plusieurs siècles, aspirait la substance de Paris, troublait, inquiétait ses habitants, et dont les magistrats de cette ville n'avaient pas même entrepris de se débarrasser. Cette association immorale, menaçante, au lieu d'exciter la sollicitude, la surveillance de la cour de Louis XIV, y devint un objet de plaisanterie. Le spectacle d'un de ces mendiants, qui, en excitant la pitié, arrache des aumônes en même temps qu'il coupe la bourse de celui qui les lui donne, parut si comique, qu'en 1653 « il servit, dit Sauval, de passe-« temps au roi et d'entrée au ballet royal de *la Nuit*, ballet divisé en quatre « parties et dansé sur le théâtre du Petit-Bourbon. Jamais, ajoute cet écri-« vain, les subites métamorphoses de ces imposteurs n'ont été plus heureu-« sement représentées. Benserade nous y prépara par des vers assez élé-« gants. Les meilleurs danseurs du royaume figurèrent le concierge et les « locataires de la *cour des Miracles*, par une sérénade et par des postures si « plaisantes, que tous les spectateurs avouèrent que dans le ballet il n'y « avoit point de plus facétieuse entrée. »

Ces désordres qui accusent les vices du gouvernement, ces infamies dont la représentation faisait rire le roi et ses courtisans, n'amusaient nullement les Parisiens, et devenaient un outrage continuel à la morale, un attentat à la propriété; aussi les plaintes contre ces mendiants, quoique inutiles, étaient très-fréquentes.

Le nombre de ces vagabonds, de ces habitants de cours des Miracles s'étant fort accru, et s'élevant, suivant quelques exagérateurs, à *quarante mille*, on pensa sérieusement à s'en débarrasser, en fondant, en 1656, l'*Hôpital général*, où tous les mendiants furent renfermés. Ceux qu'on nommait *bons pauvres* s'y rendirent sans difficultés; les archers y conduisirent par force plusieurs autres; et les *voleurs* et *filous* sortirent de Paris; mais ils y avaient laissé de nombreux élèves, et ne tardèrent pas eux-mêmes à y revenir.

En 1660, on vit que le remède avait peu profité, que les vols, les assas-

sinats, reprenaient leur cours accoutumé, et que les moyens de répression contre les mendiants et vagabonds étaient aussi insuffisants que ceux qu'on employait contre les pages et laquais.

On trouve dans les registres du parlement, au 9 décembre 1662, six ans après l'établissement de l'Hôpital général, un réquisitoire du procureur-général de cette cour, où il remontre « les désordres, assassinats et voleries « qui se commettent tant de jour que de nuit dans cette ville et faubourgs. « Le grand nombre de vagabonds et gens vulgairement appelés *filous*, « comme aussi certains gueux estropiés qui, sous ce prétexte, croient devoir « être soufferts, lesquels, pour la plupart du temps, sont de part de tous les « vols qui se font, servent d'espions aux voleurs, par cette raison sont aussi « punissables que les voleurs mêmes. Quoiqu'il y ait plusieurs hôpitaux où « les mendiants sont nourris ou entretenus, néanmoins il ne laisse pas que « d'y en avoir un grand nombre par la ville et les faubourgs. »

D'après ce réquisitoire, le parlement ordonna « que tous soldats qui ne « sont sous charge de capitaine, tous *vagabonds portant épée*, tous mendiants « non natifs de cette ville, se retireront aux lieux de leur naissance, à peine « du fouet et de la fleur de lis contre les valides, des galères contre les « estropiés, et, contre les femmes, du fouet et d'être rasées publique-« ment, etc. »

C'étaient certainement des hommes de cette classe qui assassinèrent, en 1661, le sieur de La Faurière, conseiller au parlement, et qui, en 1663, enlevaient dans Paris les hommes, les femmes, les enfants des deux sexes; les tenaient en charte privée, pour les vendre et les envoyer, disait-on, en Amérique; enlèvements qui portèrent plusieurs habitants de Paris à se tenir sur leurs gardes, et le parlement à ordonner des informations contre les ravisseurs.

Ces enlèvements se renouvelèrent au mois de janvier 1695.

Voici ce qu'on lit dans le journal de la cour de Louis XIV : « Il y avoit « plusieurs soldats, et même des gardes du corps, qui, dans Paris et sur les « chemins voisins, prenoient par force des gens qu'ils croyoient être en état « de servir, et les menoient dans des maisons qu'ils avoient pour cela dans « Paris, où ils les enfermoient, et ensuite les vendoient, malgré eux, aux « officiers qui faisoient des recrues. Ces maisons s'appeloient *des fours*. Le « roi, averti de ces violences, commanda qu'on arrêtât tous ces gens-là, et « qu'on leur fît leur procès... Il ne voulut point qu'on enrôlât personne par « force. On prétend qu'il y avoit vingt-huit de ces fours-là dans Paris. »

Ces attentats, toujours renouvelés, prouvent qu'à Paris la police se faisait encore très-mal, et que les arrêts que le parlement prodiguait contre les malfaiteurs n'étaient qu'un vain épouvantail.

Les Parisiens, entourés de leurs ennemis, restèrent jusqu'en 1667 dans cette situation pénible. Colbert, qui dans l'administration publique avait osé attaquer la routine et introduire quelques nouveautés, fut imité. On créa pour la première fois, en 1667, une fonction de lieutenant-général de police à Paris. Le roi, par un édit de mars de cette année, supprima l'office de lieutenant civil du prévôt de Paris, qui réunissait la justice et la police, et à sa place créa deux offices distincts : l'un de *lieutenant civil du prévôt de Paris*, et l'autre de *lieutenant du prévôt de Paris pour la police.* Cette dernière fonction fut confiée au sieur de La Reinie. Ce magistrat établit une surveillance beaucoup plus active qu'auparavant. On lui doit une organisation régulière de l'espionnage ; et, ce qui vaut mieux, on lui doit *les lanternes.*

Les Lanternes. Avant ce magistrat, les rues de Paris, pendant la nuit, restaient privées de lumières. Dans certaines circonstances où le danger était imminent, où les vols étaient fréquents, on ordonnait, comme on le fit dans les années 1524, 1526 et 1553, à chaque propriétaire de maison, de placer, après neuf heures du soir, pour être préservé des attaques des *mauvais garçons*, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne garnie d'une chandelle allumée ; de plus, chaque compagnie ou chaque personne qui, pendant la nuit, parcourait les rues de Paris, était en usage de porter sa lanterne.

Une des premières opérations du lieutenant de police La Reinie, fut l'établissement fixe des lanternes dans les rues de Paris. On en plaça d'abord une à chaque extrémité de rue, et une autre au milieu. Cet ordre fut observé, excepté dans les rues d'une grande longueur. Ces lanternes n'étaient garnies que de chandelles. Dans l'histoire métallique de Louis XIV, on trouve une médaille frappée à l'occasion de cet utile établissement ; elle porte cette légende : *Urbis securitas et nitor.*

Les lanternes à réverbère furent inventées par l'abbé Matherot de Preigney et le sieur Bourgeois de Châteaublanc, qui, par lettres-patentes, enregistrées le 28 décembre 1745, obtinrent le privilége de cette entreprise. On fut charmé de ce perfectionnement, et le sieur de Valois d'Orville composa et publia, en 1646, un poëme sur les nouveaux réverbères.

Le nombre des réverbères aujourd'hui est d'environ 5,000, composant 11,050 becs de lumière (1). Le service en est fait par 142 allumeurs. On distingue l'allumage en *permanent* et en *variable.* L'allumage *premanent* est propre aux réverbères allumés du soir au matin sans interruption.

(1) Ces chiffres ne sont plus exacts maintenant : le nouveau système d'éclairage par le gaz change tout à fait cette statistique, qui ne peut être corrigée au milieu des modifications et des réformes qui ont lieu chaque jour. (B.)

L'allumage *variable* s'applique à certains réverbères qui, pendant les clairs de lune, ne sont point allumés, ou ne le sont que pendant une partie de la nuit.

Sans doute le sieur de La Reinie n'était pas en place ou n'avait pas encore avancé son ouvrage lorsque Boileau composa sa sixième satire, où on lit ces vers :

. . . . Sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques,
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent,
Que dans le Marché-Neuf tout est calme et tranquille,
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue :
Bientôt quatre bandits, lui serrant les côtés,
La bourse.....

Le sieur Dassouci, dans une requête adressée au lieutenant général La Reinie, détaille les bienfaits dont Paris est redevable à ce magistrat : je vais traduire en prose intelligible cette requête en vers obscurs.

« Grâce à ses talents, à sa fermeté, tout le monde est maintenant en sûreté « à Paris. Le gagne-denier ainsi que le fabricant de draps, ne craignent « plus les filoux, ni le fameux brigand *Bras d'Acier*. Les archers ne leur « font plus quartier. On n'entend plus crier *au voleur*. Le laquais, autrefois « si insolent, ne porte plus l'épée, n'insulte, ne frappe plus personne ; le « nombre des assassins, des empoisonneurs, des filles publiques et des blas- « phémateurs diminue, et les rues sont moins boueuses. »

Le sieur de La Reinie procura aux Parisiens une sécurité jusqu'alors inconnue ; la ville fut éclairée pendant la nuit, les laquais et les pages désarmés, les cours des Miracles purifiées, les malfaiteurs moins nombreux.

Cependant, sous la fin de la lieutenance de ce magistrat, soit par sa négligence, soit par la corruption de ses agents, ou par défaut de moyens, on vit renaître tous les désordres du temps passé. Les vols se multipliaient. Dangeau écrit au 11 août 1696 : « On commence à voler beaucoup dans Paris ; on « a été obligé de doubler le guet à pied et à cheval. »

En 1697, le sieur d'Argenson fut nommé à la place du sieur de La Reinie.

D'Argenson était sévère, dur, despote ; et sa figure, qui inspirait l'épouvante, convenait parfaitement à la sévérité de ses fonctions. Le peuple, dont il était redouté, lui donnait les noms de *damné*, de *perruque noire*, de *juge des enfers*. Il travaillait facilement et beaucoup, et montra en diverses occa-

sions difficiles une grande énergie. Il organisa la police sur un plan plus vaste, multiplia considérablement le nombre des espions : au lieu d'être inquiétés par des troupes de pages, de laquais, de vagabonds, de filous, les Parisiens le furent par une armée de mouchards. Dirigé par des intérêts qui n'étaient pas toujours ceux de la justice, il servait le despotisme de Louis XIV, de ses ministres, les vengeances des jésuites et l'honneur des familles puissantes; il sauva de l'échafaud plusieurs nobles criminels. Ses mœurs corrompues introduisirent le libertinage dans quelques couvents de religieuses de cette ville (1). Tant de services et ses talents l'élevèrent en 1718 au grade éminent de garde des sceaux.

Sa surveillance, sa sévérité, son armée d'espions ne purent arrêter les désastres d'un fameux chef de brigands, nommé *Cartouche,* qui, à force de ruses, échappait à toutes les poursuites, et, par ses vols et ses meurtres, était l'effroi des Parisiens. La gloire de l'arrêter fut réservée à son successeur M. Hérauld, qui le fit saisir dans un cabaret de la Courtille. Cartouche, condamné à mort, fut, en 1721, rompu vif. On composa sur les exploits de ce brigand un poëme et une comédie.

Pompes a incendies. Ce fut pendant que le sieur d'Argenson dirigeait la police que, pour la première fois, on mit en usage à Paris les *pompes contre les incendies.*

Le sieur Dumouriez de Periez avait fabriqué des pompes d'après les modèles qu'il avait vus en Allemagne et en Hollande, lorsqu'en 1705 le feu ravagea l'église du Petit-Saint-Antoine, et quelques maisons du voisinage. Pour l'éteindre, on employa ces machines avec succès. Le roi avait déjà, le 12 janvier de cette année, établi une loterie dont le profit était destiné à l'achat et à l'entretien de vingt pompes qui devaient être distribuées dans les vingt quartiers de Paris.

Cet établissement si utile ne reçut quelque consistance que par l'ordonnance du 23 février 1716, qui accorde un fonds annuel de 6,000 livres pour l'entretien de ces vingt machines déjà en très-mauvais état, en établit seize autres, et commet trente-deux hommes exercés à ce service pour les mettre en activité.

En 1722, de ces trente-six pompes il n'en restait que treize. Le roi ordonna qu'il en serait établi seize autres, et que soixante hommes exercés, vêtus d'habits uniformes, en feraient le service. Telle fut l'origine de l'utile établissement des pompes à incendies et du corps des pompiers. Nous aurons occasion d'en parler dans la suite.

(1) Son fils, le marquis d'Argenson, après avoir, dans ses Mémoires, fait l'éloge du caractère et des talents de son père, dit : « Je suis obligé de convenir que ses mœurs secrètes n'étaient pas par- « faitement pures. Je l'ai vu de trop près pour croire qu'il ait été dévot. » (*Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 156.)

État civil des protestants. Depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'en 1660, on ne s'occupa des protestants que pour ramener dans les limites prescrites par l'édit de Nantes celles de leurs églises qui s'en étaient écartées. On avait cependant employé la séduction pour entraîner quelques ministres dans le catholicisme, pour convertir des enfants malgré leurs père et mère protestants. Ces actes immoraux du gouvernement, dont le résultait devait soustraire les enfants à l'obéissance de leurs parents, rompre les liens sacrés qui les unissaient entre eux et semer des germes d'inimitié dans les familles, ces attentats à l'ordre naturel se commettaient sourdement et sans autorisation légale ; mais le 24 mars 1661, par un arrêt du conseil d'état du roi, ils obtinrent force de loi. Cet arrêt porte que les garçons à quatorze ans et les filles à douze ans, âge où l'on est incapable de juger en matière de religion, pourront être convertis. On attirait ces enfants dans le catholicisme par des caresses et de l'argent ; on les y maintenait par des violences. Les jésuites montrèrent beaucoup d'habileté dans l'exécution de ces moyens séducteurs ; moyens que l'on appliqua bientôt après à des enfants plus jeunes encore.

Les enfants prétendus convertis pouvaient se marier sans le consentement de leurs père et mère ; un arrêt du parlement de Paris de 1663 décide que, malgré ce défaut de consentement, les enfants ne peuvent encourir l'exhérédation.

Les convertis qui retournaient à la religion de leurs pères sont, en avril 1663, menacés de toute la rigueur des ordonnances ; et, le 20 juin 1664, une déclaration du roi prononce contre eux la peine des galères à perpétuité ; une autre, du 13 mars 1679, les condamne en outre à l'amende honorable et à la confiscation de tous leurs biens.

La rigueur de la persécution allait toujours croissant.

En convertissant les enfants par séduction, on les avait mis en opposition, en état de guerre contre leurs père et mère. Un arrêt du conseil d'état, du 3 novembre 1664, oblige les parents à garder dans leurs maisons leurs enfants convertis ; et un nouvel arrêt du 24 octobre 1665 contraint les pères à fournir à ces enfants convertis une pension proportionnée à leurs facultés. On doit pressentir combien, dans ces lois presque draconiennes. il y eut d'intérêts froissés, d'outrages faits aux affections les plus sacrées de la nature, de larmes répandues par de tendres mères, de haines, de vengeances suscitées, et combien d'indignités et de violences durent commettre les exécuteurs fanatiques de ces lois.

La persécution devint encore plus grave et porta de nouvelles atteintes à la morale publique. Un arrêt du conseil d'état du 11 janvier 1663 avait déchargé les nouveaux convertis des dettes qu'ils avaient contractées envers

les protestants; un autre arrêt du même conseil, du 4 septembre 1666, consacre la même iniquité.

A Paris et à Rouen, les chambres de l'édit furent supprimées le 4 février 1669. A Paris, depuis longtemps on avait négligé à dessein de nommer des protestants aux places vacantes dans cette chambre de l'édit; et, lors de sa suppression, il ne s'y trouvait qu'un seul conseiller.

Les ministres de la religion protestante eurent à subir une persécution particulière. On comblait de biens ceux qui s'étaient convertis; on faisait peser sur ceux qui persistaient dans leurs opinions évangéliques la persécution la plus rigoureuse. Le 15 septembre 1660 on leur défendit de prendre aucune délibération dans leurs synodes, à moins qu'un juge royal n'y fût présent. Il leur fut défendu, par un arrêt du conseil d'État, de chanter les psaumes ailleurs que dans leur temple, et de porter la qualification de *pasteurs*.

Le 22 février 1664, on leur interdit la faculté de faire leur prêche en plus d'un lieu. Le 30 juin de la même année, on leur défend de porter des soutanes et des robes à manches. Des arrêts du conseil ou déclarations du roi, du 2 avril 1666 et du 1er février 1669, défendent aux ministres d'une province de correspondre avec les ministres d'une autre, et leur ordonnent de faire cesser dans leurs temples le chant des psaumes, lorsque devant ces temples il passera une procession catholique, etc.

Le 15 avril 1676, on interdit aux ministres des temples établis dans des terres seigneuriales la faculté d'assister aux synodes avec les autres ministres.

Le 9 février 1672, il leur est défendu d'avoir dans leur temple des bancs destinés aux magistrats et des tapis à fleurs de lis et aux armes de Sa Majesté; le 11 juillet 1679, de faire le prêche dans leur temple pendant que les évêques ou archevêques font leur visite dans leur diocèse.

Par arrêt du conseil d'état du roi, du 24 novembre 1681, il est défendu d'accroître le nombre des ministres; par un autre, du 13 juillet 1682, il est défendu à ceux-ci d'habiter les lieux où le culte a été interdit.

Un édit du roi, enregistré le 5 mai 1683, défend aux ministres de recevoir des catholiques à faire profession de la religion protestante, sous peine d'amende honorable et du bannissement perpétuel.

Dans une déclaration du roi, du 7 septembre 1684, il est dit que les ministres ne pourront exercer leur ministère que pendant trois ans. Le 8 janvier 1685, on ordonne qu'ils seront imposés au rôle de la taille. Le 30 avril suivant, il leur est défendu de faire le prêche dans des lieux où les temples sont démolis. Le 7 septembre 1685, on leur ordonne de s'en éloigner de six lieues.

Par l'édit du 22 octobre, qui révoque celui de Nantes, il est ordonné aux ministres de sortir de France dans la quinzaine, sous peine de galères.

Enfin une déclaration du roi, du 12 juillet 1686, défend à tous ministres de rentrer en France, sous peine de mort : ceux qui leur donneront retraite seront condamnés aux galères perpétuelles ; et ceux qui, par leurs avis, procureront la capture d'un ministre en France, recevront pour leur récompense la somme de 5,500 livres.

On avait arraché les enfants des bras de leurs père et mère, et semé des germes d'inimitié dans les familles ; on avait obligé les parents à payer des pensions à leurs enfants ennemis. A ces lois cruelles et immorales on avait joint celle qui déclarait inexigibles les dettes contractées par des convertis envers ceux qui ne l'étaient pas. La persécution s'étendit plus loin : elle priva la plupart des protestants de leurs moyens d'existence.

Un arrêt du conseil d'État, du 21 juillet 1664, annule toutes les lettres de maîtrise données à des protestants, paralyse leur industrie, leurs talents, et réduit leurs familles à la misère.

Le 6 novembre 1679, un arrêt du conseil d'État, et, le 11 janvier 1680, un arrêt du parlement défendent à tous seigneurs hauts-justiciers d'accorder, dans leurs terres, aucun office à des personnes qui font profession de la religion protestante.

Le 11 juin 1680, un règlement du roi défend aux adjudicataires de fermes et gabelles de recevoir aucun employé qui soit protestant. Le 17 août de la même année, même défense est faite aux receveurs-généraux des finances.

Le 2 décembre 1680, ordre aux greffiers, notaires, procureurs, sergents, qui professent la religion protestante, de se défaire de leurs charges.

Un arrêt du conseil d'état, du 21 août 1665, avait déjà exclu de la maîtrise les lingères de Paris qui n'étaient point catholiques. Un arrêt du parlement de Paris, du 16 juillet 1669, fait défense aux maîtres brodeurs de cette ville qui sont protestants de recevoir des apprentis.

Une déclaration du roi, du 20 février 1680, porte « qu'aucune personne, « de quelque sexe que ce soit, faisant profession de la religion prétendue « réformée, ne puisse dorénavant se mêler d'accoucher, dans notre « royaume..., des femmes tant de la religion catholique, apostolique et « romaine, que de la religion prétendue réformée, leur faisant très-expresse « inhibition de s'y immiscer, à peine de 3,000 livres d'amende, etc. »

Une sentence de règlement, rendue en la police du Châtelet sur les conclusions des gens du roi, le 16 mai 1681, défend aux maîtres bonnetiers de Paris qui sont de la religion protestante, de faire aucun apprenti, et à

ceux qui sont catholiques d'admettre parmi eux aucun bonnetier protestant.

Une autre déclaration du roi, enregistrée le 7 septembre 1784, défend aux juges et aux parties de nommer des experts qui soient de la religion protestante.

Le 4 mars 1683, ordre à tous les officiers des maisons du roi, de la reine, de madame la Dauphine, du duc d'Orléans, etc., qui sont protestants, de se défaire de leurs charges. Le 19 janvier 1684, même ordre aux titulaires des charges de conseillers, de secrétaires d'État, etc.

Le 9 juillet 1685, il fut fait défense à tous imprimeurs et libraires de la religion protestante de continuer leur profession, à peine de confiscation de tous leurs livres et de 3,000 livres d'amende.

Le même jour il fut défendu à tous ecclésiastiques de donner des biens à ferme à des protestants.

Le 26 juillet 1685, il fut défendu à toutes les cours de justice de recevoir des avocats de la religion protestante. Le même jour, on interdit aux juges, avocats, procureurs, la faculté d'avoir des clercs de cette religion. Les 5 et 28 novembre suivant, tous les avocats protestants eurent ordre de cesser leurs fonctions; et il leur fut défendu de les exercer dans aucune juridiction.

Les médecins, les apothicaires, etc., ne furent pas épargnés: une déclaration du roi, enregistrée le 22 août 1685, défend expressément d'admettre au rang de docteur en médecine les étudiants qui professent la religion protestante.

Le 15 septembre suivant, un arrêt du conseil d'État paralyse les talents des chirurgiens et des apothicaires professant la religion prohibée, et leur défend expressément de faire aucun exercice de leur art, directement ou indirectement.

Le 3 novembre 1685, les conseillers du parlement de Paris, professant la religion protestante, ont ordre de se démettre de leur office.

On porta des atteintes successives et toujours plus graves aux écoles et académies fondées pour l'instruction des protestants, et autorisées par l'édit de Nantes. Le 2 avril 1666, on leur interdit la faculté de tenir des académies pour l'exercice de la noblesse. Le 9 décembre 1670, on prescrit aux maîtres d'école protestants de n'enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Le 4 décembre 1671, on ordonne qu'il n'existera qu'une seule école et qu'un seul maître dans les lieux où ils étaient autorisés; et il est ordonné, le 11 janvier 1683, qu'il n'y aura d'école que dans le lieu où le culte était célébré. Le 9 juillet 1681, on avait ordonné la suppression du

collége ou académie de Sedan; et, en janvier 1685, on supprima la célèbre académie de Saumur.

Les protestants avaient établi des hôpitaux où étaient reçus les pauvres malades de leur religion. Un arrêt du parlement, du 3 décembre 1665, supprime ces hôpitaux dans Paris et ses faubourgs, et confisque leurs mobiliers au profit de l'Hôtel-Dieu. Des ordonnances, des 7 janvier 1683 et 7 septembre 1684, portent que les biens légués aux pauvres protestants seront réunis aux hôpitaux.

Le 4 septembre 1684, il fut fait défense aux particuliers de Paris et des autres villes du royaume de recevoir dans leurs maisons les pauvres malades protestants.

Les protestants avaient dans tous les lieux où leur culte était autorisé, et même dans les villes de leur résidence, un ou plusieurs cimetières. Une ordonnance du mois de mars 1663 leur prescrivit de n'enterrer leurs morts qu'au commencement et à la fin du jour.

Ils avaient à Paris trois cimetières dont j'ai parlé; sous Louis XIV celui du faubourg Saint-Germain subsistait encore, quoiqu'à plusieurs reprises on eût suscité des soulèvements populaires contre ce lieu de repos. Dans la nuit du 20 août 1671, un attroupement d'hommes de la dernière classe du peuple, sans doute payés pour cela, s'y rendit, et en poissa la porte pour la brûler : le feu avait déjà pris, lorsque le guet averti se présenta et mit en fuite les incendiaires. Ce cimetière subsista jusqu'au 22 octobre 1685, époque de la suppression totale du culte protestant à Paris et en France.

Huit jours après la tentative faite contre le cimetière des protestants, des hommes de la même espèce, sans doute excités par les mêmes chefs, se portèrent pendant la nuit au temple des protestants parisiens, situé à Charenton. Il mirent le feu à deux boutiques adjacentes, et lancèrent à travers les fenêtres de l'édifice des pièces de bois enflammés, qui l'auraient infailliblement détruit si les incendiaires n'eussent été repoussés. Le parlement ordonna des informations contre les auteurs de ces deux tentatives d'incendie; mais le parlement, comme on l'a vu, ordonnait toujours sans pouvoir se faire obéir.

Quant aux moyens employés pour opérer les conversions, ils avaient déjà reçu, dès l'an 1676, une force nouvelle; le jubilé de cette année en fut l'occasion. Louis XIV eut alors un accès de dévotion que parut partager sa maîtresse, la marquise de Montespan. Les amants se séparèrent pendant quelques jours, firent plusieurs actes religieux, et semblèrent abjurer le scandale de leur conduite; mais, après avoir gagné leur jubilé, ils se rapprochèrent, et le scandale continua. Pour céder à ce mouvement de dévo-

tion, ou plutôt pour expier la rechute, le roi, qui avait déjà sacrifié des sommes considérables aux conversions des protestants, consacra alors à cette œuvre le tiers des *économats*. Pélisson, célèbre converti, eut l'administration de cette caisse : il fit des règlements pour organiser cette nouvelle branche de corruption. « Les évêques, dit un écrivain moderne, après « avoir reçu les fonds qu'il leur faisait passer, lui renvoyaient les listes avec « le prix des conversions en marge. Le prix-courant de ces conversions, « dans les pays éloignés, était à six livres par tête. Il y en avait à plus bas « prix. La plus chère que j'aie trouvée, pour une famille nombreuse, est « à 42 livres. Des commis examinaient ensuite si chaque quittance était « accompagnée d'une abjuration en forme... Bientôt à la cour, on s'entretint « des miracles qu'opérait Pélisson. Les dévots eux-mêmes plaisantèrent de « cette éloquence dorée, moins savante, disaient-ils, que celle de Bossuet, « mais bien plus persuasive. D'année en année, on augmenta les fonds des- « tinés à cette corruption religieuse. »

On augmenta les fonds de la caisse des économats; et Pélisson, chargé d'en faire l'emploi, devenu complice des manœuvres infâmes exercées contre des hommes dont il avait longtemps partagé l'opinion, a laissé des comptes fort en désordre, et qui pourraient faire suspecter la fidélité de sa gestion. Mais reprenons la série de ces lois iniques faites par Louis XIV, qui, pour ramener les protestants sous le joug catholique, exerçait sur les consciences une autorité qui ne lui appartenait pas, commettait des violences et des actes tyranniques fort opposés au christianisme (1).

Ce roi, par sa déclaration du 1er février 1669, avait fixé à quatorze ans l'âge des garçons et à douze ans celui des filles qui pouvaient être séduits par quelques écus, et être ainsi soustraits à l'obéissance de leurs père et mère : c'est ce qu'on appelait des *convertis;* il dérogea à cette déclaration par une autre, du 8 juillet 1681, portant que l'on pourra soumettre à cette étrange conversion les enfants des deux sexes, âgés seulement de sept ans.

Cette rigueur fut encore aggravée par une nouvelle déclaration du roi, du 12 janvier 1685, qui ordonne que les enfants des protestants seront, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de seize, enlevés à leurs père et mère, et mis entre les mains de leurs parents catholiques, s'ils en ont; et, s'ils n'en ont pas, qu'ils seront placés chez les personnes catholiques désignées par les juges; enfin que les pères et mères seront tenus de leur payer une pension.

(1) Lorsque des gens de bien blâmaient ces iniquités, on leur répondait par ce dicton blasphématoire : *Dieu se sert de tous moyens.* Il eût été plus vrai de dire : *Les jésuites se servent de tous moyens.* En effet, leur système de persécution l'emporta. (Voyez *Éclaircissements historiques*, etc., p. 18.)

On avait déjà mis plusieurs entraves à l'exercice du culte des protestants. Le 2 décembre 1680, il fut ordonné que les juges ordinaires se transporteraient chez les protestants malades, pour savoir d'eux dans quelle religion ils voulaient mourir.

Ceux de Paris, pour éviter les attaques fréquentes auxquelles ils étaient exposés en se rendant à leur temple de Charenton, avaient pris le parti d'y aller et d'en revenir par la Seine sur des bateaux. En allant et en venant, ils chantaient les psaumes de David. Une ordonnance du 29 mai 1681, portant que le chant des psaumes *cause un très-grand scandale aux catholiques,* leur interdit cette consolation, ou leur prescrit de chanter ces psaumes *à voix si basse qu'ils ne puissent être entendus des passants et voisins.*

Le 6 juillet 1682, on ordonna la démolition du temple de Bois-le-Roi, situé près de Fontainebleau. Depuis 1660 jusqu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, j'ai compté plus de six cents temples démolis en France, et qui le furent sous les plus légers prétextes.

Pendant le cours de cette persécution, un attroupement d'hommes inspirés comme le furent ceux qui, en 1621, incendièrent le temple de Charenton, tentèrent encore, à la fin d'août 1685, une semblable expédition contre ce temple magnifiquement reconstruit Les protestants parisiens se plaignirent de cet attentat au parlement, qui ordonna des informations; mais cette procédure fut interrompue par l'effet de la révocation de l'édit de Nantes.

Le 22 octobre 1685, l'édit de cette révocation fut enregistré ; et, par un de ses articles, la démolition de tous les temples encore subsistants fut ordonnée.

Le même soir du jour de cet enregistrement, une foule nombreuse, composée de gens de la classe que l'on excite facilement à des attentats pour quelque argent, se porta à Charenton, et y commença la démolition du temple des protestants parisiens. Ce superbe édifice, bâti en 1623, sur les dessins du célèbre architecte Jacques Desbrosses, n'offrit dans l'espace de cinq jours qu'un amas de ruines. Les bâtiments de la bibliothèque, de l'imprimerie, de la demeure du ministre et autres, contenus dans l'enceinte de ce temple, eurent le sort du principal édifice; tous les matériaux furent donnés à l'Hôtel-Dieu de Paris (1).

Voilà des habitudes rompues, des partisans d'une religion révérée désunis, privés de leur culte et des consolations qu'ils en tiraient ; les voilà dépouillés de tous leurs droits, de leurs moyens d'existence, séparés de leurs

(1) L'emplacement de ce temple et de ses dépendances resta inhabité pendant quinze ans ; puis il fut donné aux *Nouvelles-Catholiques* de la rue Sainte-Anne, à Paris. En 1701, on y transféra les religieuses du Val-d'Osne, couvent situé à deux lieues de Joinville.

enfants, violentés dans leur croyance, opprimés et persécutés par la puissance qui leur devait protection. Il ne leur restait qu'un moyen d'échapper à de si grands maux : ces moyens étaient des crimes. Il leur fallait violer leurs serments, mentir à leur conscience, devenir hypocrites et renoncer à la religion de leurs pères. *Soyez à jamais malheureux ou criminels!* leur criaient leurs implacables persécuteurs.

Dans cette douloureuse alternative, ils auraient eu besoin de se réunir pour se concerter sur les moyens d'adoucir leur triste sort; cette consolation leur fut interdite. Une ordonnance, du 15 octobre 1685, défend les conférences secrètes entre les protestants de Paris et les protestants étrangers à cette ville, et ordonne à tous les Parisiens de leur refuser un asile dans leur maison.

Ce troupeau dispersé et sans pasteur, pour s'alimenter des paroles de l'Évangile, qui les soutenaient dans leur adversité, allait chercher ce précieux aliment dans les temples, lorsqu'il en existait, jusqu'à plus de trente lieues d'éloignement (1).

Les ambassadeurs de princes protestants faisaient, dans leur hôtel à Paris, célébrer le culte évangélique. Les protestants parisiens s'y rendaient; mais un arrêt du conseil d'État, du 3 décembre 1685, enlève à leur piété cette dernière ressource. On poussa plus loin la précaution : deux ordonnances, l'une du 25 octobre, l'autre du 5 novembre 1685, défendent aux protestants l'exercice de leur culte, même sur les vaisseaux du roi et sur les vaisseaux marchands.

Quelques-uns, après la révocation de l'édit de Nantes, se réunissaient pour faire leurs prières en commun. « Lorsque nous allions pour les « instruire, dit un docteur de Sorbonne, nous en avons trouvé, dans Paris « et dans les villages du diocèse, assemblés et faisant leur prière en com- « mun. » L'article 2 de l'édit de cette révocation prohibe ces réunions dans des maisons particulières; et l'article 5 d'une déclaration du roi, du 12 juillet 1686, les défend sous peine de mort.

Malheur aux protestants qui, n'ayant pu éviter le piége tendu à leur enfance ou à leur misère, avaient inconsidérément cédé aux séductions des *convertisseurs;* ils étaient, pour toute leur vie, condamnés à contenir les mouvements de leur conscience, à se montrer catholiques malgré eux ; et s'ils s'avisaient, même à la mort, de manifester quelque retour vers la religion de leurs pères, on les déclarait *relaps;* et ce prétendu crime attirait sur

(1) Voici ce qu'on lit dans le préambule d'une declaration du roi du 14 août 1685 : « Nous avons « été informés que, depuis l'interdiction de la religion prétendue réformée et la démolition des « temples dans plusieurs lieux..., nos sujets faisant profession de ladite religion viennent et abondent « des différents bailliages et sénéchaussées aux temples qui subsistent, bien qu'ils en soient éloignés « de trente lieues. »

eux et sur leur famille d'épouvantables châtiments. Une déclaration du roi, enregistrée au parlement le 24 mai 1686, porte : « Ordonnons, voulons et « nous plaît que, si aucuns de nos sujets de l'un et de l'autre sexe, qui « auront fait abjuration de la religion prétendue réformée, venant à tomber « malades, refusent aux curés, vicaires et autres prêtres, de recevoir les « sacrements de l'Église, et déclarent qu'ils veulent persister dans la reli- « gion prétendue réformée, au cas que lesdits malades recouvrent leur « santé, le procès leur soit fait et parfait par nos juges, et qu'ils les con- « damnent, à l'égard des hommes, *à faire amende honorable et aux galères « perpétuelles, avec confiscation de biens;* et, à l'égard des femmes et filles, « *à faire amende honorable, et être enfermées, avec confiscation de leurs biens;* « et, quant aux malades qui... seront morts dans cette malheureuse dispo- « sition, nous ordonnons que le procès sera fait au cadavre ou à leur mé- « moire... ; et qu'ils soient traînés sur la claie, jetés à la voirie, et leurs biens « confisqués... : *car tel est notre plaisir.* »

Je ne parlerai point d'un plan de persécution exécuté dans quelques provinces méridionales : plan formé par les jésuites, tempéré par Louis XIV, et dont la rigueur s'accrut par degrés, en passant du roi aux ministres, des ministres aux évêques, aux intendants, et de ceux-ci aux derniers exécuteurs. Cette persécution, appelée *dragonnade, conversion par logement* ou *mission bottée*, fut commencée en 1680 et continuée jusqu'en 1688 : elle se compose de détails qu'on ne peut lire sans déplorer le sort des persécutés, et sans éprouver la plus vive indignation contre les persécuteurs (1).

Mais pourquoi, pourra-t-on demander, ces malheureux ne fuyaient-ils pas une patrie marâtre, un gouvernement cruel, qui, depuis tant d'années, accumulait sur eux des oppressions toujours nouvelles ? Pourquoi, lorsqu'on les dépouillait de toute liberté, de tous droits, qu'on les excluait de tous les emplois, qu'on leur défendait d'exercer leurs talents, leur profession, leur industrie; qu'on arrachait de leurs bras leurs enfants, et qu'on les instruisait à détester leurs pères; pourquoi, lorsqu'on suscitait la guerre entre les membres de la même famille, lorsqu'on s'efforçait de commander despotiquement à leur conscience, d'usurper un empire absolu sur leur pensée ; lorsqu'enfin on épuisait contre eux tout ce que l'imagination la plus féconde en méchanceté peut concevoir ; pourquoi, dis-je, n'échappaient-ils pas par la fuite à tant d'outrages, de persécutions, de gênes et de souffrances ? Car, à moins de les brûler à petit feu, comme l'avaient fait pendant

(1) Ceux qui seraient curieux de s'instruire sur ces horribles détails, doivent aller aux Archives du royaume, hôtel Soubise, et y lire la *Correspondance ministérielle sur les religionnaires ou émigrants pour cause de religion;* ils se convaincront que l'ignorance de Louis XIV et sa confiance aveugle en ses confesseurs, et confesseurs jésuites, ont souillé une partie de son règne de taches ineffaçables.

trente-sept ans François I[er] et Henri II ; de les trahir et de les massacrer, comme fit Charles IX ; de les condamner à la potence, à l'exemple de Henri III, il était impossible de trouver sur la terre des sujets plus cruellement opprimés que les protestants le furent par Louis XIV et ses jésuites. La fuite était en effet le seul parti qu'ils eussent à prendre ; et c'est aussi le parti que prirent beaucoup d'entre eux, qui abandonnèrent un gouvernement ennemi, et trouvèrent chez les puissances étrangères protection et amitié. Une centaine de mille hommes, les mieux avisés ou les plus riches, n'attendirent pas les derniers excès de la persécution : ils quittèrent la France avec une grande partie de leur fortune ; mais ce fut le petit nombre. Alors le gouvernement, qui redoutait le progrès de ces exemples, se hâta de leur opposer des obstacles.

Au mois d'août 1669, le roi avait rendu une ordonnance pour arrêter le cours des émigrations ; il la renouvela le 26 juillet 1685, et crut intéresser les émigrants en commuant la peine de mort, prononcée contre eux par la première ordonnance, en celle des galères perpétuelles, en cas qu'ils fussent pris à la guerre. Cette commutation devait être et fut sans effet.

Une déclaration, du 24 mai 1686, prouve que parmi les nouveaux convertis, plusieurs, ne l'étant devenus que par la terreur ou la séduction, cherchaient à se soustraire à la tyrannie des *convertisseurs*, en fuyant la France. Cette déclaration porte que les nouveaux catholiques qui sortiront du royaume seront, quant aux hommes, condamnés aux galères perpétuelles ; et, quant aux femmes, rasées et emprisonnés pendant le reste de leur vie. Mêmes peines prononcées contre ceux ou celles qui auraient facilité leur évasion (1).

Le gouvernement semblait vouloir contenir, emprisonner les protestants dans les limites de la France, afin de pouvoir commodément les persécuter, les torturer, les matyriser et les convertir.

On arrêtait sur les routes ceux qui fuyaient. L'émigration était devenue fort périlleuse dans les années 1685 et suivantes. Le marquis de Bordage fuyait avec toute sa famille : il était près de sortir de France ; des gardes tirèrent sur sa voiture : son épouse fut blessée d'un coup de fusil ; et tous deux furent conduits prisonniers dans diverses citadelles.

Le duc de La Force, refusant de se convertir, fut arrêté et renfermé dans la prison de Saint-Magloire à Paris.

D'autres hommes de cour cédèrent à la corruption, et firent semblant d'être convertis. Le 21 octobre 1685, le duc de Richemont abjura la religion

(1) Tous les édits, déclarations, arrêts du conseil d'état, etc., cités dans cet article, se trouvent dans un volume in-4° intitulé *Nouveau recueil de tout ce qui s'est passé pour et contre les Protestants*, par Jacques Lefèvre, docteur en théologie. Paris, 1686

de ses pères ; mais peu de temps après il rentra sous la loi du protestantisme.

Le roi acheta, le 8 janvier 1686, la conversion du marquis de Belzunce et de la dame Lance-Rambouillet pour 2,000 francs de rente. Il paya plus cher celle de Vivans, ancien brigadier de cavalerie, qui reçut 2,000 écus de pension.

Le 2 mai 1686, Louis XIV fit enlever tous les enfants des nouveaux convertis, pour leur donner une éducation. Il écrivit au marquis de Menars, intendant de la généralité de Paris, pour qu'il fît savoir à tous ces convertis que son intention était que leurs enfants fussent instruits dans les couvents et dans les colléges.

Le gouvernement, en 1686, ayant épuisé contre les protestants tous les moyens de vexations, s'arrêta, parut s'étonner de la longue série d'iniquités dont il les avait accablés, et commença à en prévoir les funestes conséquences et même à les sentir : il n'osa point réparer ses fautes ; c'était les avouer : il se serait condamné lui-même ; mais il en diminua la gravité par des adoucissements et par une tacite tolérance.

Ce plan de persécution (1), dont l'exécution fut ardemment suivie par les jésuites qui en étaient les auteurs ; ce plan, qui outrageait toutes les règles de la politique, de la justice, de l'humanité et de l'Évangile ; qui causa de si cruels malheurs, enfanta tant de vexations, tant de crimes ; qui fit couler tant de larmes et de sang, et contre lequel s'élevèrent plusieurs personnes probes, éclairées et puissantes (2) ; ce plan, dis-je, produisit un effet tout contraire à celui que les jésuites en attendaient.

(1) Deux plans de conversion furent discutés au conseil d'État ; l'un proposait les voies de douceur et de persuasion, l'autre des moyens prompts et violents : ce dernier plan était l'ouvrage des jésuites ; il fut préféré. Les jésuites, quoique habiles fourbes, avaient des vues très-bornées ; ils savaient concevoir des plans de destruction et de crimes, et ne savaient pas heureusement leur assurer un succès durable : rien ne leur a réussi ; ordinaire destinée des auteurs de projets basés sur l'imposture et l'immoralité.

(2) Le pieux Fénelon s'opposa autant qu'il put à ces iniques moyens de conversion : le jésuite La Chaise, confesseur de Louis XIV, l'en punit en le faisant rayer de la feuille où il était inscrit pour l'évêché de Poitiers. Fénelon écrivit à madame de Maintenon pour l'engager à persuader le roi d'employer contre les protestants des moyens moins rigoureux. (*Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, t. I, p. 368, 369.)

D'Aguesseau, intendant du Languedoc, demanda son rappel pour ne pas participer aux iniquités dont il était le témoin. Il composa un Mémoire très-sage dans lequel il soutenait que la contrainte imposée aux nouveaux convertis était impie. (*Idem*, t. I, p. 373.)

Le maréchal de Vauban eut le courage de présenter au ministre Louvois un Mémoire où il proposa de déclarer nulles toutes les ordonnances faites depuis neuf ans contre les protestants, de rétablir les temples, de rappeler les ministres, et de rendre à tous ceux qui n'avaient abjuré que par contrainte la liberté de suivre celle des deux religions qu'ils voudraient. Dans ce Mémoire, il déplore la désertion de cent mille Français, la sortie de soixante millions en numéraire et la ruine du commerce : il y montre les armées, les flottes ennemies grossies de Français aguerris. Il dit que « la « contrainte des conversions a inspiré une horreur générale contre la conduite des ecclésiastiques qui « n'ajoutent aucune foi à des sacrements qu'ils se font un jeu de profaner ; que le projet de convertir « par la violence est exécrable, contraire à toutes les vertus chrétiennes, morales et civiles, dangereux pour la religion même, puisque les sectes sont toujours propagées par la persécution ; et « qu'après les massacres de la Saint-Barthélemi, un nouveau dénombrement de huguenots prouva « que leur nombre s'était accru de cent dix mille. » (*Idem*, p. 180.)

Le protestantisme fut plutôt affermi que détruit en France ; il subsiste encore Les persécutions, quoique iniques et cruelles, furent inutiles aux persécuteurs, qui recueillirent la honte d'avoir commis des crimes, dégradé la morale, sans aucun succès.

La France, privée d'un grand nombre d'habitants laborieux, vit bientôt son commerce et son industrie ruinés; elle supporta avec peu de succès une guerre que fit à Louis XIV, persécuteur du protestantisme, la ligue des princes qui professaient cette religion.

L'époque de cette persécution fut celle où ce roi, jusqu'alors presque toujours vainqueur de ses ennemis, essuya de tristes revers, et vit sa gloire obscurcie par de nombreuses défaites. A cette époque commença la pénurie d'hommes et de finances, commencèrent les ressources honteuses ou vexatoires que cette pénurie rendit nécessaires.

Si l'on remonte à la source de tant d'iniquités et de malheurs, on la trouvera dans les jésuites, et surtout le jésuite La Chaise, confesseur de Louis XIV, et dans l'ignorance de ce roi.

Priviléges de Paris. Les Parisiens n'obtinrent jamais des rois de France aucune charte de commune ou de franchise. Quelques rois accordèrent, de loin en loin, certains priviléges à cette ville, notamment la magistrature du prévôt des marchands et des échevins ; Louis XIV, par lettres-patentes du mois de mars 1669, les confirma. Cette confirmation était dérisoire : ce n'était plus des priviléges, mais d'anciens affranchissements de servitudes féodales qui alors n'existaient nulle part. En effet, on trouve dans ces lettres-patentes que les habitants de cette ville ont le droit de poursuivre en justice leurs créanciers ; qu'ils sont exempts du *droit de prise*. Ce prétendu droit était une exaction révoltante, un véritable pillage. J'en ai parlé souvent dans les précédents volumes. Ainsi, par ces lettres-patentes, le roi n'accorda rien aux Parisiens : leurs magistrats continuèrent à être assujettis à une cérémonie très-humiliante ; chaque fois que de nouveaux échevins étaient élus, le prévôt des marchands venait les présenter à la cour, adressait au roi un discours qui contenait un ample éloge de Sa Majesté; et, pendant la harangue, le prévôt et les échevins se tenaient constamment à genoux.

Justices de Paris. Au commencement du règne de Louis XIV, on comptait dans cette ville trente justices ou juridictions : huit *royales*, six *particulières*, et seize *féodales ecclésiastiques*.

Les huit justices royales étaient : le *Parlement*, la *Chambre des comptes*, la *Cour des aides*, la *Cour des monnaies*, la *Trésorerie de France*, l'*Élection*, la *Connétablie et Maréchaussée*, et le *Châtelet*.

Les six justices particulières étaient : le *Bailliage du Palais*, dans l'enclos du Palais ; les *Juges-consuls ;* la juridiction du *Grand maître de l'artillerie*,

à l'Arsenal; celle du *Prévôt de l'hôtel*, au Louvre; et celle du *Prévôt de l'Ile-de-France* et du *Prévôt des marchands*.

Voici les noms des seize justices féodales ecclésiastiques : celles de l'*Archevêque de Paris*, au For-l'Évêque ; de l'*Officialité*, à l'Archevêché; du *Chapitre de Notre-Dame*, de l'*Abbaye de Sainte-Geneviève*, de l'*Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, de l'*Abbaye de Saint-Victor*, de l'*Abbaye de Saint-Magloire*, de l'*Abbaye de Saint-Antoine-des-Champs*, du *Prieuré de Saint-Martin-des-Champs*, du *Temple*, du *Prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre*, du *Prieuré de Saint-Éloi*, du *Prieuré de Saint-Lazare*, des chapitres de *Saint-Marcel*, de *Saint-Benoît* et de *Saint-Merri*.

Ces juridictions nombreuses entravaient la marche de la justice : par son édit du mois de février 1674, Louis XIV réunit au Châtelet toutes les justices féodales de cette ville et de sa banlieue, et créa en même temps un nouveau siége présidial qui, avec le Châtelet, partagea leur territoire.

Les seigneurs de Paris, tous gens d'église, s'élevèrent contre cette atteinte à leurs *droits*, et parvinrent, à force d'intrigues, à recouvrer de forts dédommagements, ou bien le tout ou partie de ces prétendus droits que le roi leur avait enlevés. Ce roi, pour apaiser l'archevêque de Paris, lui avait d'avance accordé le titre et les prérogatives de *duc* et *pair de France;* mais l'archevêque n'en fut pas satisfait; il obtint en outre, le 26 mai 1681, un supplément d'indemnités, qui s'éleva à une somme de 6,000 livres de rente annuelle.

Le prieur de Saint-Martin-des-Champs obtint des lettres-patentes, du 22 janvier 1678, qui le rétablirent dans le droit de haute-justice qu'il exerçait sur les habitants de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, et dans celui de la moyenne et basse-justice, pour la conservation des cens, rentes et autres redevances de la censive directe de ce prieuré, dans Paris et ses faubourgs.

L'abbé de Saint-Germain-des-Prés fut, en 1693, réintégré dans tous ses droits féodaux; dans la haute-justice, exercée sur les habitants de l'enclos de cette abbaye par le bailli de cet abbé, qui, de plus, eut la connaissance des appellations des jugements rendus en matière civile par les juges des hautes-justices dépendantes du temporel de l'abbaye, et situées hors de la banlieue de Paris. Cet abbé fut aussi réintégré dans la basse-justice qu'il exerçait autrefois sur les parties de la ville et des faubourgs où il percevait des cens, rentes et autres redevances. Ainsi, les coups portés à la féodalité parisienne par le despotisme furent presque sans effet, et prouvèrent la force morale dont jouissaient encore les seigneurs ecclésiastiques.

Paris divisé en quartiers. Sous Philippe-Auguste, la ville fut, à ce qu'on présume, divisée en quatre quartiers. Quelque temps après, ce nombre fut

doublé, et Paris eut huit quartiers, dont six du côté du nord : ceux de *Saint-Germain-l'Auxerrois*, de *Sainte-Opportune*, de *Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, de *la Verrerie*, de *la Grève*, et le quartier de *la Cité*; et deux du côté du midi : ceux de la *place Maubert* et de *Saint-André-des-Ars.*

Sous Charles VI, on ajouta à ces divisions celles de *Saint-Antoine*, de *Saint-Gervais*, de *Sainte-Avoye*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Denis*, des *Halles*, de *Saint-Eustache* et de *Saint-Honoré*; et l'on compta dans Paris seize quartiers. En 1642, on y joignit le *faubourg Saint-Germain*, qui forma un dix-septième quartier.

Ces divisions étaient très-inégales : un seul quartier avait plus d'étendue que trois ou quatre autres. Par une déclaration du roi, du 14 janvier 1702, confirmée par une autre du 12 décembre de la même année, et enregistrée le 5 janvier 1703, Paris fut divisé en vingt quartiers dont voici les dénominations :

1. La Cité.
2. Saint-Jacques-de-la-Boucherie
3. Sainte-Opportune.
4. Le Louvre.
5. Le Palais-Royal.
6. Montmartre.
7. Saint-Eustache.
8. Les Halles.
9. Saint-Denis.
10. Saint-Martin.
11. La Grève.
12. Saint-Paul.
13. Sainte-Avoye.
14. Le Temple.
15. Saint-Antoine.
16. La place Maubert.
17. Saint-Benoît.
18. Saint-André.
19. Le Luxembourg.
20. Saint-Germain-des-Prés.

Cette division s'est maintenue jusqu'en 1791, époque où un nouvel ordre de choses exigea une autre division.

Population de Paris. Les progrès de la science administrative firent enfin sentir l'importance de la tenue exacte des registres de naissances, de mariages et de morts ; et, d'après leurs relevés, on a pu obtenir des données approximatives sur la population de cette ville. Ce n'est que vers les dernières années du règne de Louis XIV qu'il est possible d'obtenir à cet égard des renseignements positifs.

Depuis l'an 1709 jusqu'en 1718 inclusivement, en y comprenant les naissances et les morts de l'Hôtel-Dieu, on a compté à Paris 169,888 naissances, 41,186 mariages, 173,633 morts.

Ce qui, année commune, dans ces dix ans, donne, pour les naissances, 16,988;

Pour les mariages, 4,118;

Pour les morts, 17,393.

Il faut remarquer que l'année rigoureuse de 1709 a vu périr à Paris 29,288 personnes.

En multipliant le nombre des naissances annuelles, 16,988, par le nombre 28, que des expériences ont fait choisir comme le plus convenable à une grande ville, on aura, pour les sept dernières années du règne de Louis XIV, et les trois premières de la régence, une population annuelle de 475,664.

Si, comme l'a fait Messance, on adopte le multiplicateur 30, qui lui paraît trop fort, on aura pour résultat 509,640 habitants.

Si l'on prend le terme moyen entre ces deux multiplicateurs, on aura 492,652 habitants.

Je joins ici des notions sur la consommation et la population, fournies par un Italien qui a vécu longtemps à Paris sous le règne de Louis XIV, et qui a composé un tableau piquant des mœurs de cette ville. Je suis éloigné de garantir l'exactitude de ces notions.

« J'ai vu un dimanche, dans une seule paroisse, faire 65 mariages.

« On dit qu'il y a jusqu'à 4,000 vendeurs d'huîtres; que l'on y mange, « chaque jour, 1,500 gros bœufs et plus de 16,000 moutons, veaux ou « cochons, outre une prodigieuse quantité de volailles.

« Les familles sont si nombreuses qu'elles logent depuis le grenier jusqu'à « la cave. On y compte 500 grandes rues, outre une infinité de petites; « 10 places, plusieurs marchés, 17 ports, 9 ponts, autant de faubourgs, « plus de 30 hôpitaux, etc. (1). »

Ces détails paraissent avoir été recueillis d'après des bruits populaires.

§ VII. — Tableau moral de Paris sous Louis XIV.

Pour juger du mérite des institutions d'une époque, il faut connaître les mœurs des hommes de cette époque; dans cette connaissance consiste la philosophie de l'histoire, sa principale utilité; je dois donc en exposer les éléments avec une fidélité rigoureuse : je vais mettre tous mes soins à y parvenir; et c'est à la cour, source du bien et du mal moral, que je puiserai, comme je l'ai fait jusqu'ici, les premiers traits qui doivent servir à la composition de ce tableau.

Pendant le règne de Louis XIII, la barbarie avait encore conservé sa supériorité sur la civilisation; mais ces deux états, vers le milieu de la carrière de Louis XIV, par la dégradation de l'un et les progrès de l'autre, se trouvèrent arrivés au même niveau, se balancèrent et produisirent des contrastes remarquables. Le même individu offrait, suivant les occurrences,

(1) Traduction d'une lettre italienne, écrite par un Sicilien en 1692, insérée dans le *Saint-Evremoniana*.

politesse excessive et rusticité choquante ; caresses et trahison ; hauteur et bassesse; dévotion et débauche. Dans les mêmes rangs se voyaient des génies, des talents du premier ordre à côté de l'ignorance et des grossières erreurs, des crimes odieux à côté des actes de vertu ; des vices honteux associés à l'héroïsme.

Le temps de la régence d'Anne d'Autriche ressemble, à beaucoup d'égards, à celui de la régence de Marie de Médicis. Les mêmes causes produisirent des effets pareils. La lutte du pouvoir féodal contre le pouvoir monarchique fut à la seconde époque aussi acharnée qu'à la première. Tous les attentats d'une ambition audacieuse, toutes les ignobles ressources de la faiblesse, furent mis en jeu ; les princes et seigneurs, dans l'un comme dans l'autre temps, demandaient à la cour, avec menace et armes à la main, des dignités nouvelles, un accroissement de fortune et d'autorité. Le gouvernement, qui n'était pas toujours le plus fort, opposait à ces demandes la ruse, la corruption ; et, pour accroître ses partisans, il achetait à grand prix la soumission de ces princes et seigneurs : soumission peu durable, marchandise sans valeur, et qui, quoique payée, n'était livrée qu'en partie ou point du tout. Ces marchés avilissants, la mauvaise foi de ceux qui les contractaient, n'étaient pas les seuls exemples de corruption que la cour offrît au public. Voyez Mazarin, exerçant le pouvoir suprême, faire commerce de tous les emplois, de toutes les dignités, de tous les bénéfices (1).

S'il sacrifiait tout au désir d'accroître ses richesses, il montrait les mêmes dispositions pour maintenir son pouvoir. Se croyait-il menacé par quelque ambitieux, rien ne lui coûtait pour le satisfaire et se le rendre favorable ; il prodiguait les places, les gouvernements, et surtout les titres honorifiques de *comte*, de *duc*, qu'il avilit en les multipliant sans mesure ; mais il ne prodiguait point l'or.

On vit avec étonnement le duc de Nemours, dit un écrivain contempo-

(1) « Il étoit si attaché à l'argent, qu'il faisoit des bassesses indignes de son rang : il vendoit tous « offices et bénéfices, et faisoit commerce de tout. Un peu devant sa mort, la charge de premier « président de Bretagne vaqua : *la reine-mère la demanda* pour d'Argouges, intendant de sa maison, « et *le cardinal la lui promit*. D'Argouges étant allé chez lui pour le remercier, il lui dit qu'il étoit « vrai qu'il avoit promis à la reine cette charge pour lui, mais qu'il ne le pouvoit faire s'il ne lui « donnoit cent mille écus. Sur quoi l'autre lui répondit qu'il n'étoit pas en état de cela ; et on lui « repartit qu'il n'auroit donc pas la charge.

« D'Argouges descendit chez la reine, et lui rendit compte de ce qui venoit de se passer, dont se « trouvant surprise, elle dit : *Ne se lassera-t-il jamais de cette sordide avarice? sera-t-il toujours « insatiable? ne sera-t-il jamais saoul d'argent?* Ce discours fut bientôt rapporté au cardinal par « des gens de chez la reine qui lui étoient affidés ; et Sa Majesté étant bientôt après montée dans sa « chambre, il la reçut en lui disant : *De quoi vous avisez-vous, madame, de venir voir un insa- « tiable, un homme d'une avarice sordide, qui ne sera jamais saoul d'or et d'argent?*

« La reine fut fort embarrassée, et le cardinal persista à exiger cent mille écus pour la charge. « D'Argouges n'en voulut point à ce prix ; mais la semaine suivante, le cardinal étant mort, il eut « la charge pour rien..... Quand quelqu'un faisoit quelque profit, il croyoit qu'on le lui voloit. » (*Mémoires de Monglat*, t. IV, p. 253 et suivantes.)

« Il avoit cette vilaine coutume de faire acheter toutes les grâces qu'il faisoit. » (*Mémoires de Bussy-Rabutin*, t. I, p. 140.)

rain, qui avait adressé des choses fort dures au cardinal Mazarin, n'en recevoir aucune faveur. On lui dit « qu'il étoit bien malheureux de n'en avoir « point reçu de grâces après cela, et qu'il étoit le seul qui l'eût offensé sans « récompense. »

Insensible aux injures comme aux bienfaits, les passions haineuses et vindicatives lui étaient étrangères, ou ne le détournaient point de son but principal. Les Parisiens publièrent contre lui une quantité innombrable de satires et de chansons. Il recevait ces traits avec la plus froide indifférence. *Ils chantent*, disait-il, *ils paieront*.

La plupart de ceux qu'il créa *comtes* et *ducs*, avaient pris les armes contre lui. *Je ferai tant de ducs*, disait-il aussi, *qu'il sera honteux de l'être et honteux de ne l'être pas*. « Il avoit tant multiplié les dignités qu'elles en étoient « méprisées ; ce qui fit dire à une dame qui demandoit un duché pour son « mari, qu'elle ne le demandoit pas pour l'honneur de l'être, mais pour « éviter la honte de ne l'être pas ; et la raison de cela étoit qu'il ne comp- « toit pour rien les grâces qui étoient en parchemin, et qu'il eût mieux « aimé faire dix ducs et pairs que de donner cent écus. »

De cette conduite il résultait avilissement pour les dignités, accroissement d'orgueil pour les familles féodales, considération accordée à l'intrigue, à la bassesse et même aux crimes.

L'éminent personnage prenait sans pudeur où il trouvait à prendre. Pendant les guerres de la Fronde, le roi, encore jeune, étant à Corbeil, le surintendant des finances lui envoya cent louis d'or pour ses menus plaisirs, et pour faire des libéralités aux soldats estropiés. Mazarin les lui prit dans sa poche, et ne lui laissa pas un sou.

Son avarice et sa crainte de voir le jeune roi mériter, par des actes de justice ou de générosité, l'estime publique, estime dont il aurait été jaloux, le portèrent, je le pense, à cette bassesse.

Ce cardinal appréhendait que le jeune roi, croissant en âge, ne parvînt bientôt à diminuer l'autorité absolue que la reine-mère lui avait laissé prendre : dans cette crainte, il s'opposa tant qu'il put à son instruction, l'entoura de personnes chargées de le détourner de ses études, et parvint à le laisser dans l'ignorance. Il aurait désiré que Louis XIV eût pour régner une incapacité pareille à celle de Louis XIII.

Si le cardinal Mazarin est auteur d'un attentat commis sur la personne du roi, alors âgé de quatorze ans, comme tout concourt à le faire croire, cet attentat doit être attribué au même motif.

Pendant les guerres de la Fronde, la cour, en juin 1652, étant à Melun, il se commit un crime dont La Porte, valet de chambre du roi, va faire le récit : « Le roi ayant dîné chez Son Éminence, et étant demeuré avec lui

« jusque vers les sept heures du soir, il m'envoya dire qu'il se vouloit bai-« gner. Son bain étant prêt, il arriva tout triste, et j'en connus le sujet « avant qu'il me le dît. La chose étoit si terrible qu'elle me mit dans la plus « grande peine où j'aie jamais été, et je demeurai cinq jours à balancer si « je la dirois à la reine; mais, considérant qu'il y alloit de mon honneur et « de ma conscience de ne pas prévenir par un avertissement de semblables « accidents, je la lui dis enfin, dont elle fut d'abord satisfaite. »

Neuf mois s'écoulèrent, et La Porte reçut de la reine des témoignages de sa bienveillance accoutumée; mais dès que Mazarin fut de retour de Bouillon, informé du rapport que ce serviteur zélé avait fait à cette princesse, il le bannit de la cour, le priva de ses emplois, en l'accusant lui-même de l'*attentat manuel* dont certainement il n'était pas coupable. Ce ne fut qu'après la mort du cardinal que La Porte fut admis auprès du roi, qui le revit avec intérêt.

La Porte n'accuse point précisément Mazarin d'être l'auteur de cet attentat; mais toutes les circonstances du récit de cette affaire, soit dans le corps de ses Mémoires, soit dans sa lettre justificative qu'il adresse à la reine, tendent à le démontrer.

Mazarin, innocent, aurait lui-même recherché et fait punir l'auteur de l'attentat; Mazarin, coupable et puissant, devait, comme il le fit, persécuter le dénonciateur.

La Porte jouissait d'une réputation de droiture, de probité et d'énergie. Plusieurs écrivains du temps parlent avec admiration du courage qu'il montra pour défendre la reine accusée, non sans fondement, de correspondre secrètement avec les ennemis de la France; courage qui, comme on vient de le voir, fut mal récompensé par cette princesse.

Anne d'Autriche avait les vices de toutes les princesses de ce temps : adonnée aux intrigues, et trop faible pour supporter le poids des affaires publiques, elle faisait peu et laissait tout faire par Mazarin. D'ailleurs elle était dévote, superstitieuse et galante; et ses rapports avec ce cardinal ont fait naître des soupçons et des reproches, peut-être mal fondés, mais qui ont laissé des présomptions outrageantes à sa mémoire. Je ne m'en rapporte pas aux nombreux écrits publiés contre cette reine sur ses liaisons avec Mazarin; mais on voit dans plusieurs endroits des Mémoires de La Porte qu'elle avait avec ce cardinal des conférences qui duraient plusieurs heures. On lui remontrait qu'elle perdait tous ses serviteurs « en préférant un « étranger à tant d'honnêtes gens, et que les conférences particulières « qu'elle avoit avec lui serviroient de prétexte à ses ennemis pour donner « atteinte à sa réputation. Un jour, comme madame de Hautefort lui disoit « que *M. le cardinal étoit encore bien jeune* pour qu'il ne se fît point

« de mauvais discours d'elle et de lui, Sa Majesté lui répondit qu'*il n'aimoit* « *pas les femmes*, *qu'il étoit d'un pays à avoir des inclinations d'une autre* « *nature.* » Cette réponse accuse le cardinal, mais justifie mal la princesse, dont la conduite ne paraît pas étrangère à la naissance de cet individu mystérieux qu'on a désigné dans le monde sous le nom de *l'homme au masque de fer.*

Si je descends aux princes qui se montrèrent avec éclat dans les dissensions civiles, je vois au premier rang celui qu'on a nommé *le Grand-Condé.* Il était certainement guerrier habile, inépuisable en ressources, possédait à un degré éminent la science des combats; mais sa conduite publique et privée offre-t-elle des exemples de morale? Au gré de ses affections, de ses intérêts, on le voit prendre et quitter tour à tour le parti de la cour, le parti de la Fronde, et ne figurer dans l'un et l'autre que pour assouvir la soif de son ambition, pour attiser le feu et étendre les désastres des guerres civiles. Plusieurs assassinats, plusieurs massacres, et notamment celui de la place de Grève dont j'ai déjà parlé, paraissent être son ouvrage. Vaincu, il déserte sa patrie, va se jeter dans les bras des Espagnols, alors les plus redoutables ennemis de la France, et dirige pendant huit années consécutives la guerre contre son pays. Enfin, lorsque, en 1660, la paix fut conclue avec l'Espagne, se voyant sans ressources, il perdit sa fierté, et n'eut pas le courage de supporter dignement les revers de la fortune. Il vint honteusement trouver la cour à Aix en Provence, se jeter aux genoux du roi, lui demander pardon et s'humilier devant le cardinal, son plus grand ennemi. On lui fit éprouver tout ce que cette démarche avait de pénible et de honteux : il fut reçu froidement et avec hauteur. Il ne répara point, mais il fit oublier les maux qu'il avait causés à son pays, par des services qu'il rendit ensuite à la cour.

Ses liaisons avec sa sœur, la princesse de Longueville, firent beaucoup de bruit; et, si l'on en croit la plupart des écrivains de ce temps, ces liaisons n'étaient pas de nature à édifier le public. Ce prince ne se piquait ni de tenir sa parole ni de payer ses dettes : il avait un caractère haut, insultant, dur, impérieux, qui le faisait généralement détester; la duchesse de Nemours en faisait un portrait peu avantageux.

Le prince de Conti, son frère, petit, bossu, galant, séditieux, figura dans la guerre contre la cour, et demandait pour prix de sa révolte un chapeau de cardinal.

Cette demoiselle de Montpensier, qui a écrit des mémoires, turbulente, guerrière, animait son indolent père à la sédition, et contribua à prolonger les malheurs de la guerre civile.

Ce duc de Beaufort, surnommé le *roi des Halles*, qui en avait l'éducation

et le langage, qui affectait un caractère de franchise et de loyauté qu'il ne soutint pas, qui *faisait la débauche* et se donnait des *plaisirs de prince*, fut chef du parti des *importants*, gouverneur de Paris pour celui de la Fronde, et très-aimé de la dernière classe des habitants. Il joua sur la scène politique un rôle de niais où de bouffon. S'il manquait d'éducation et de talent, il ne manquait pas de courage militaire; à Orléans, il s'était battu à coups de poing avec le duc de Nemours (1); à Paris, il se battit avec le même à coups de pistolet, et le tua.

Ce cardinal de Retz, qui, dans ses curieux mémoires, nous apprend que de son temps on était encore en usage de se faire gloire des malheurs qu'on avait causés, était doué d'un esprit subtil, pénétrant et fécond en ressources; il met à décrire ses intrigues, ses ruses, ses fourberies et toutes ses fredaines politiques, le soin qu'on mettrait à raconter des actions dignes des éloges de la postérité; il y mêle des aperçus profonds et des traits dignes de Tacite peignant les crimes de la cour de Tibère. Cet homme, au niveau de ses contemporains sous le rapport des mœurs, leur était fort supérieur sous celui des talents; il était capable de jouer la cour, le parlement et Mazarin lui-même. Il armait, il soulevait une partie des habitants de Paris, les dirigeait à son gré; il alarmait tous les partis sans intérêt personnel, pour essayer ses forces, pour ses menus plaisirs: c'était un homme aimable, insouciant et voluptueux. Quoique archevêque de Paris et cardinal, ses mœurs étaient fort peu exemplaires.

Si l'on en excepte quelques membres du parlement, qui paraissent avoir agi dans des vues conformes à l'intérêt public, les principaux personnages qui ont figuré dans les troubles de la minorité de Louis XIV sont des hommes sans vertus, sans patriotisme, et dont l'intérêt personnel était le principal mobile.

Par le patronage féodal d'alors, chaque seigneur ou gentilhomme *appartenait* ou se *donnait* à un patron, le servait tant qu'il y trouvait son profit ou qu'il en espérait des récompenses, et le quittait pour en reprendre un autre. Ces seigneurs avaient des patrons et n'avaient point de patrie. C'est pourquoi on voit, sous la minorité de Louis XIV, comme on avait vu sous celle de Louis XIII, la moitié des nobles prendre parti pour la cour, et l'autre moitié contre elle. Ils agissaient ainsi, non en vertu des anciennes lois du vasselage féodal, tombées en désuétude, mais par un reste d'habitude qu'a-

(1) Dans une conférence tenue à Orléans, provoquée par *Mademoiselle* de Montpensier, ces deux princes s'adressèrent des paroles offensantes et se donnèrent des démentis. « A l'instant M. de Beau- « fort, s'élançant par-dessus ceux qui s'étaient mis entre eux deux, *lui jeta la main au visage;* et « M. de Nemours, le prenant en même temps par la perruque, la lui arracha. On les sépara avec « assez de peine; et Mademoiselle, leur ayant imposé silence, les accommoda sur-le-champ. » (*Mémoires du comte de Tavanes*, p. 185.)

vaient laissé ces lois. Le comte de Tavanes se range sous les bannières du prince de Condé, non parce qu'il était son vassal, mais parce qu'il *s'était donné* à lui. Il quitte par mécontentement le service de ce prince, et se range dans le parti du roi. Personne ne lui reprocha sa félonie comme on l'aurait fait aux douzième et treizième siècles ; personne ne l'accusa de révolte, comme on l'aurait fait vingt ans après.

Le parti de la cour, qui n'était pas toujours le plus fort, désarmait ses adversaires en leur offrant une amnistie. La tache de rébellion était alors considérée comme entièrement effacée.

Les plus grands désordres régnaient dans l'armée de tous les partis. Les soldats, les officiers, les colonels des régiments, les généraux, s'adonnaient sans frein et sans honte au vol et au brigandage. Pendant que le prince de Condé était à Paris et son armée dans les environs de cette ville, six cavaliers du régiment de son nom volèrent pour cent mille écus de marchandises que des bourgeois de Paris avaient fait venir à grands frais. Ces bourgeois étant parvenus à se saisir de quatre de ces voleurs, les remirent entre les mains du comte de Tavanes, qui commandait l'armée de Condé : ce comte, à la prière d'un mestre de camp, fit sauver les voleurs. On peut conjecturer que le mestre de camp et ce comte avaient eu part au vol.

Les bourgeois, trompés dans leurs espérances, vinrent se plaindre au prince, qui, ayant intérêt de ménager les Parisiens, se mit fort en colère, et ordonna au comte de Chavagnac d'aller à l'armée pour recouvrer les marchandises volées, en lui disant que, s'il ne les retrouvait, sa tête en répondait. Chavagnac, piqué de cet ordre et de cette menace, n'obéit point. « *Je faillis même*, dit-il, *assommer un de ces coquins* (les bourgeois volés) « *qui me demandoit quand je voulois aller à l'armée* » (pour y exécuter l'ordre du prince). Les voleurs gardèrent leur vol, et les bourgeois volés furent traités de *coquins*, et faillirent être assommés. Telle était la moralité des nobles de ce temps.

La cour de Louis XIV, fuyant l'armée du prince de Condé, se rendit de Gien à Saint-Fargeau, de là à Auxerre, à Joigni, à Montereau. Pendant ce voyage, tous les seigneurs du parti du roi pillaient partout et se pillaient entre eux. « On se mangeait les uns les autres, et l'insolence alla au point « que le comte de....., frère de M. de Broglio, pilla la petite écurie du roi. « Il eut aussi peu de respect pour la livrée de Sa Majesté que pour celle du « dernier des cravates... On envoya Givry, écuyer du roi, pour lui rede- « mander ces chevaux ; on s'en moqua ; et tout cela passa chez Son Émi- « nence (le cardinal Mazarin) pour *galanterie.* »

Veut-on avoir un exemple du pillage des chefs militaires, lorsqu'ils passaient avec de la troupe d'un pays à l'autre ? Le comte de Chavagnac va nous

l'apprendre. Ce comte, persuadé que les bassesses, les vols et les brigandages ne pouvaient ternir l'honneur des gentilshommes, se vante de très-bonne foi, dans ses mémoires, de ses vices, de ses bassesses et de sa conduite criminelle. Il apprend au public qu'il a fait le rôle d'espion à Paris, qu'il quitta et reprit tour à tour le parti de Mazarin, celui de la Fronde et celui du prince de Condé; puis il raconte qu'étant en Auvergne, le duc de Candale, gouverneur de ce pays, lui fit obtenir de la cour un brevet de maréchal-de-camp, avec charge de ramener la cavalerie de Catalogne, qui, ayant abandonné cette province espagnole contre les ordres du roi, s'était cantonnée dans le pays de Foix. Chavagnac manquait d'argent pour faire son équipage; le duc, afin de lui faciliter le moyen de s'en procurer, lui donna une compagnie de ses gens d'armes. Il voyagea avec elle jusqu'à Moissac. Pendant ce trajet d'environ cinquante lieues, il commit tant de violences sur les chemins, qu'il y gagna environ 24,000 livres. *La route*, dit-il lui-même, *me valut mille louis d'or.*

Le même, ayant rempli sa mission dans le pays de Foix, se rendit, avec sa cavalerie, dans l'Agénois. Il dit : « *J'eus de ma route douze cents pistoles* « (12,000 livres), sans compter six beaux chevaux que j'achetai. »

C'est-à-dire qu'à force d'extorsions, Chavagnac et sa troupe vécurent le long de la route aux dépens des habitants des campagnes, et qu'ils leur enlevèrent une fois mille louis d'or, une autre fois douze cents pistoles. Un chef de voleurs ferait-il mieux?

Chavagnac, en se faisant gloire de ces turpitudes, croyait mériter la considération de ses nobles contemporains. Il nous prouve leur perversité et la sienne.

La débauche était extrême parmi les jeunes courtisans. On connaît cette orgie dégoûtante célébrée pendant la semaine sainte de l'an 1659, dans le château de Roussi, à quatre lieues de Paris, où figuraient Vivonne, Mancini, neveu du cardinal Mazarin, l'abbé Le Camus, aumônier du roi; le comte de Guiche, Manicamp, Bussi-Rabutin, etc., et où quelques violences accompagnèrent et décelèrent les excès du plus infâme libertinage. Le scandale était trop grand; Mazarin se vit forcé d'exiler son neveu ainsi que plusieurs de ses complices.

On allait à la messe, au sermon, et dans des lieux de débauche. L'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré et les baigneurs de Paris étaient les lieux fréquentés par les courtisans; ils passaient quelque temps de la matinée dans l'un de ces lieux, la nuit dans l'autre, et rencontraient dans tous les deux des femmes galantes.

Bussi-Rabutin, dans une lettre qu'il adressa, en 1671, à la duchesse de Montmorency, parle d'une dame Duménil, entretenue par le maréchal de

Grancei et par quelques autres, dont le laquais, un jour qu'elle était à la messe aux Grands-Jacobins, qui est à présent, dit-il, l'église où se trouve la fine fleur de la chevalerie, heurta, en passant, une dame de La Baume. Celle-ci donne un soufflet au laquais. Alors, la dame Duménil se plaint avec hauteur de ce qu'on bat son laquais. La dame de La Baume trouve que la dame Duménil est bien hardie de lui adresser la parole. Ces deux dames s'accablent, dans l'église, des injures que les femmes des halles n'osent plus prononcer, et se reprochent le scandale de leur conduite. « La Baume « la menace de lui faire couper la robe; et la Duménil répond qu'il y a « longtemps, à la vie qu'elle fait, qu'on devrait lui avoir coupé le nez. La « Baume crie qu'elle la fera rouer de coups; l'autre lui dit, sans s'émouvoir, « qu'elle ne fasse point de bruit; qu'on les connaît bien toutes deux; « qu'elles sont du même métier; et qu'elles devraient vivre en bonne intel- « ligence, etc. »

Dans la même lettre, Bussi-Rabutin raconte que le ministre de Lyonne avait fait exiler sa femme, parce qu'on l'avait trouvée couchée avec sa fille, et le comte de Saulx entre elles deux. A cette nouvelle, madame de Montmorency répond : « J'ai ouï parler quelquefois de parties carrées dans un « lit, même d'un homme entre deux guenipes de remparts; mais non pas « encore d'un galant entre la mère et la fille. »

Lorsque, après la mort de Mazarin, Louis XIV entreprit de gouverner par lui-même; lorsque Louvois eut mis un ordre, une discipline jusqu'alors inconnue dans les armées; lorsque, par des institutions toutes nouvelles, Colbert eut favorisé les développements de l'industrie, du commerce, plusieurs barrières de la routine renversées laissèrent une voie plus large à la marche des connaissances humaines et au mouvement de la civilisation. Il resta encore dans les diverses administrations et dans les esprits beaucoup de vices, beaucoup de désordres ; le changement ne fut pas brusque, mais il s'opéra très-sensiblement; et, depuis la minorité de Louis XIV jusqu'à la fin de son règne, l'amélioration fut très-évidente. On eut des idées plus vraies sur l'honnête et le malhonnête, sur le juste et l'injuste. Cependant les erreurs et les vices conservaient un grand empire.

Le luxe dont Louis XIV donna tant d'exemples dans tout le cours de son règne, exerça sur l'opinion publique et sur la morale son influence corruptrice. La richesse des habits, des équipages, l'or, les perles et les diamants, dont on les chargeait, attiraient à ceux qui en faisaient parade une considération qui n'est due qu'aux vertus. Ce mérite factice, que l'on se procurait souvent par des actes de mauvaise foi, dispensait du mérite réel. Le public, séduit par le sens de la vue, accordait à des richesses ou à leurs apparences des hommages qui doivent être la récompense de l'excellence

des talents, de la noblesse de l'âme, des sentiments élevés et des actions éminemment utiles. Ces exemples, donnés par le roi aux courtisans, par les courtisans à la classe inférieure, égaraient l'opinion publique, et corrompaient la morale.

Louis XIV, en matière de luxe, avait surpassé la plupart de ses prédécesseurs : il était persuadé que la grande richesse de ses habits contribuait à sa grandeur personnelle et à la *splendeur* de son trône ; il ne pensait pas que la postérité juge l'homme d'après ses actions, et non d'après ses vêtements (1).

Les princes et les plus grands seigneurs allaient s'enivrer chez les traiteurs, dans les cabarets et chez les baigneurs, y faisaient tapage, battaient les domestiques, brisaient les meubles ; et, par respect pour la féodalité, toutes ces insolences restaient impunies. Ils juraient comme les hommes de la dernière classe du peuple. Le roi même, dans sa jeunesse, avait, à leur exemple, adopté cette grossière habitude, que la reine sa mère eut beaucoup de peine à lui faire perdre. « Autrefois, dit l'épouse du frère de Louis XIV, dans ses lettres, on jurait à tous propos à la cour. »

Les nobles, parmi lesquels, sous le règne de Henri IV, on pouvait compter quelques hommes vertueux et désintéressés, tombèrent, sous le règne de Louis XIII et sous la minorité de Louis XIV, dans le dernier avilissement. Les guerres civiles leur avaient rendu tous les vices de la féodalité : ils se conduisaient en ennemis du roi et du peuple ; et leur férocité dans les campagnes égalait leur bassesse à la cour. Parmi eux se trouvaient quelques hommes de guerre ; il ne s'y trouvait pas un homme de bien. Ils furent les esclaves de Mazarin, contre lequel ils s'étaient déclarés ; ils le furent des surintendants Bullion et Fouquet : puis, oubliant les bienfaits de ce dernier, ils l'abandonnèrent dans sa disgrâce (2).

Cet état de désordre et de turpitude devait changer.

(1) Lorsqu'en février 1715 les jésuites, pour désennuyer Louis XIV, eurent imaginé de lui envoyer un ambassadeur du roi de Perse, et qu'ils eurent chargé un marchand étranger de jouer ce rôle à la cour de France, le monarque, toujours dupe de la fourberie de ces pères, crut, pour recevoir dignement ce prétendu ambassadeur, devoir étaler à ses yeux toute sa magnificence. « Il prit, dit Dangeau, « un habit d'une étoffe or et moire brodée de diamants : il y en avoit pour *douze millions cinq cent* « *mille livres ;* et l'habit étoit si pesant, que le roi en changea après son dîner. » (*Mémoires de Dangeau*, par madame de Sartory, t. II, p. 117.)

Dangeau cite plusieurs autres exemples de grands seigneurs et dames succombant sous le poids de leurs riches vêtements, et obligés de se faire soutenir par des serviteurs. Condamnés à la magnificence par leur orgueil, ils en subissaient la peine.

(2) Mazarin avilit les nobles de la cour, en occasionnant leur révolte et leurs basses soumissions ; lorsqu'il eut recouvré son autorité, il les avilit en leur prodiguant sans mesure des titres honorifiques.

Bullion, qui, comme le dit Dangeau, portait toujours une boîte d'or remplie non de tabac, mais d'excréments humains, Bullion avilit aussi ces mêmes nobles, et mit en évidence leur rapacité en les soumettant à l'épreuve suivante. En 1640, ayant fait frapper pour la première fois des louis d'or, il invita à dîner cinq seigneurs des plus distingués de la cour, et, au dessert, il fit servir trois vastes bassins pleins de cette riche monnaie. A cette vue, chacun de ces grands seigneurs y porte avidement les mains, en remplit ses poches, et, chargé de ce butin, s'enfuit sans attendre son carrosse.

Il changea sensiblement, comme je viens de le dire, lorsque, après la mort de Mazarin, Louis XIV eut confié à Colbert la partie de l'administration de son royaume qui avait le plus d'influence sur les connaissances humaines et sur les mœurs. Ce ministre ouvrit aux sciences, aux arts, à l'industrie, une carrière nouvelle, et y appela tous ceux qui pouvaient honorablement y figurer. Il développa le génie, et poussa les talents vers leur perfection. Des académies fondées, l'Observatoire établi, des bibliothèques rendues publiques, une correspondance facile offerte aux sciences par le véhicule du *Journal des Savants*, modèle de tous les journaux qui parurent depuis; des récompenses accordées aux littérateurs, aux savants, aux artistes; diverses manufactures mises en activité, etc., donnèrent une forte impulsion aux esprits, les dirigèrent rapidement vers l'application et l'étude, et enfantèrent les merveilles qui ont honoré le siècle de Louis XIV.

Le gouvernement ne fit point naître le génie des Pascal, des Corneille, des Molière, des La Fontaine, etc., mais il contribua à favoriser son développement; il contribua pareillement à l'accroissement du talent des Racine, des Boileau, des Bossuet, des La Bruyère, des Fénelon, etc., et de plusieurs autres écrivains distingués. La langue française se polit, et sa politesse amena celle des mœurs.

D'autre part, les érudits, tels que Sirmond, Montfaucon, Mabillon, Martenne, d'Acheri, Baluze, Duchesne, etc., firent jaillir de la poussière des archives, parmi beaucoup d'ouvrages inutiles, des lumières importantes sur les siècles passés, fournirent de nouveaux aliments à la discussion, et des termes de comparaison au jugement. Nos anciennes institutions furent appréciées; et de ces opérations de la science il résulta des vérités nouvelles dont la philosophie profita.

Louis XIV renonça, et, par imitation, les hommes de sa cour renoncèrent à ces paroles grossières, à ces jurements qui ne sont plus en usage que dans la classe la moins civilisée de la société. Les habitants de la cour,

Bullion riait de voir ces seigneurs se retirer brusquement, chancelant sous le poids de l'or qu'ils venaient de ravir. C'est ainsi que, pour rendre des courtisans méprisables, et pour rire de leur avidité, Bullion prodiguait les trésors de l'État.

Fouquet, pour s'attacher les hommes puissants de la cour, leur faisoit de fortes pensions. Les seigneurs et les dames ne rougissaient pas de s'abaisser, de se prostituer pour obtenir les faveurs financières de ce ministre. « On étoit son pensionnaire sitôt qu'on vouloit l'être, dit Bussi-Rabutin; et la « honte n'avoit pas retenu la *plupart des grands seigneurs d'être à ses gages*. » (*Mémoires de Bussi-Rabutin*, t. I, p. 315.)

Fouquet tranchait du souverain. Il donna, dans son château de Vaux, une fête magnifique à Louis XIV. Ce roi eut le dessein, même pendant cette fête, de faire arrêter ce surintendant : il fut détourné de ce lâche projet; mais, peu de jours après, Fouquet fut saisi et conduit à la Bastille, puis condamné à mort par une commission qui poussa la rigueur jusqu'à l'iniquité. (Voyez *le Journal manuscrit du sieur d'Ormesson, pendant la Chambre de justice établie en décembre* 1661.) Tous les juges qui n'opinèrent point pour la mort, furent disgraciés ou persécutés. Le roi commua la peine de mort en prison perpétuelle.

Pendant la fête donnée au château de Vaux, chaque seigneur invité trouva, dans la chambre qui lui était destinée, une bourse remplie d'or que ces seigneurs n'oublièrent pas d'emporter.

et, dans la suite, ceux de la ville se contraignirent. On n'osa guère faire parade de ses habitudes triviales; on ne fut pas meilleur, mais on parut l'être : on dissimula; et, dans cet état de choses, l'hypocrisie est un vice de plus pour celui qui en est entaché, et un danger de moins pour le public.

Avec l'hypocrisie, les exemples de corruption paraissent plus rares et sont moins contagieux. Cacher ses actions vicieuses, c'est les condamner, c'est en avouer la honte.

On commença dès lors à s'apercevoir que l'on était encore barbare, et qu'on s'acheminait vers un état meilleur. Une certaine fermentation de raison se faisait sentir. Le temps passé obtint moins de vénération. On osa même porter atteinte à quelques vieilles coutumes.

Parmi les nombreuses réformes faites dans la procédure, il ne faut pas omettre l'antique et barbare coutume du *congrès*, outrageante à la raison et surtout à la décence publique. Elle fut abolie par arrêt du parlement du 18 février 1677 (1).

L'administration de la justice offrait bien d'autres abus (2). Il aurait fallu

(1) Cette abolition fut prononcée à l'occasion du procès du sieur Cordouan, marquis de Langei, et de la dame Saint-Simon de Courtaumer, son épouse. Cette dame, après trois ans de cohabitation, fit en 1659 déclarer son mariage nul pour cause d'impuissance. Le marquis de Langei épousa depuis Diane de Montault de Noailles, dont il eut sept enfants. (*Galerie de l'ancienne Cour*, t. II, p. 313.)

(2) J'arrêterai un instant l'attention du lecteur sur l'une des pratiques les plus révoltantes, en usage alors dans la procédure criminelle : je veux parler de l'usage barbare de soumettre les accusés au supplice *préventif de la question*. Voici à cet égard quelques extraits d'un règlement judiciaire, publié à cette époque sous le titre de *Mémoire instructif concernant la manière en laquelle se donnera la question, avec extension, ou par les brodequins.*

« Il y aura dans tous les siéges présidiaux et autres siéges royaux ressortissant au parlement, où les juges ont pouvoir de juger en dernier ressort, et dans les justices auxquelles la cour renvoie l'exécution de ses arrêts, une chambre destinée pour la chambre de la question.

« Dans la chambre de la question il y aura une sellette, sur laquelle l'accusé condamné sera mis et interrogé par le rapporteur du procès, assisté d'un des juges du nombre de ceux qui auront jugé le procès.

« Il y aura pareillement un bureau pour le greffier, et un petit tableau de l'Evangile, sur lequel il sera fait prêter serment de dire la vérité.

« Si la question est préparatoire, après que l'accusé aura été interrogé, et que lecture aura été faite de son interrogatoire, signé de lui ou déclaré qu'il ne sait signer, lecture lui sera faite de son jugement de condamnation à la question, après laquelle il sera vu et visité par un médecin et deux chirurgiens, si tous se trouvent dans le lieu, pour savoir si l'accusé n'a point quelque descente ou autre infirmité qui le mette hors d'état de souffrir l'extension.

« Que, si le médecin et les chirurgiens le trouvent ainsi, il en sera fait mention dans le procès-verbal, et sur-le-champ le rapporteur et le conseiller qui assistent en donneront avis aux juges qui auront jugé le procès, et sera ordonné que la question des brodequins lui sera donnée.

« Si la question est jointe à une condamnation de mort, sera fait lecture à l'accusé, étant à genoux, de la condamnation de mort et de la question préalable. Ensuite sera lié par l'exécuteur, et mis sur la sellette, et interrogé comme dessus, délié pour signer, pareillement visité ainsi qu'il a été dit, et de tout sera fait mention.

« Si la question est donnée avec de l'eau, l'accusé sera dépouillé, et en chemise attachée par le bas entre les jambes.

« Si c'est une femme ou fille, lui sera laissée une jupe avec sa chemise, et sera la jupe liée aux genoux.

« Si la question est de brodequins, l'accusé sera déchaussé nu-jambes, ce qui sera fait après l'interrogatoire, et la visite du médecin et des chirurgiens.

« La question de l'eau ordinaire avec extension se donnera avec un petit tréteau de deux pieds de hauteur, et quatre coquemars d'eau de deux pintes et chopine, mesure de Paris.

« La question ordinaire et extraordinaire avec extension se donnera avec le même petit tréteau et quatre pareils coquemars d'eau ; puis on ôtera le petit tréteau, et sera mis en place un grand tréteau

tout refaire ; on se borna à réparer ; et l'ordonnance de 1667 mit quelques bornes à la rapacité des gens du Palais.

Dans les villes, dans les campagnes, les animaux étaient encore considérés comme justiciables des tribunaux. On procédait en forme contre les cochons, les chiens, les mulots, les chenilles ; et le clergé prononçait gravement des sentences d'excommunication contre ces bêtes, coupables de délits ou auteurs de quelques dégâts ; puis il les livrait aux juges séculiers. Racine, dans sa comédie des *Plaideurs*, fit ressortir le ridicule de cette jurispru-

de trois pieds quatre pouces, et se continuera la question avec quatre autres coquemars d'eau pareillement de deux pintes et chopine chacun, lesquels coquemars d'eau seront versés dans la bouche de l'accusé lentement et de haut.

« A cet effet, sera l'accusé lié par les poignets, et iceux attachés et liés entre deux cordes à chaque poignet, d'une grosseur raisonnable, à deux anneaux qui seront scellés dans le mur de la chambre, de distance de deux pieds quatre pouces l'un de l'autre, et à trois pieds au moins de hauteur du plancher par bas de ladite chambre.

« Seront pareillement scellés deux autres grands anneaux au bas du plancher, à douze pieds au moins dudit mur, lesdits anneaux l'un à la suite de l'autre d'environ un pied, dans lesquels anneaux seront passés des cordages assez gros, avec lesquels les pieds de l'accusé seront liés chacun séparément au-dessus des chevilles des pieds, lesdits cordages tirés à force d'hommes, noués, passés et repassés les uns sur les autres, en sorte que l'accusé soit bandé le plus fortement qu'il se pourra. Ce fait, le questionnaire fera glisser le petit tréteau le long des cordages, le plus près desdits anneaux des pieds qu'il le pourra.

« L'accusé sera interpellé de déclarer la vérité.

« Un homme qui sera avec le questionnaire tiendra la tête de l'accusé un peu basse, et une corne dans la bouche afin qu'elle demeure ouverte. Le questionnaire prenant le nez de l'accusé, le lui serrera, et le lâchant néanmoins de temps en temps pour lui laisser la liberté de la respiration ; et, tenant le premier coquemar haut, il versera lentement dans la bouche de l'accusé. Le premier coquemar fait, il les comptera au juge, et ainsi des trois autres, lesquels pareillement finis, il sera pour l'extraordinaire mis un grand tréteau de trois pieds de hauteur à la place du petit, et les quatre autres coquemars d'eau donnés ainsi que les quatre premiers, à chacun de tous lesquels le juge interpellera l'accusé de dire la vérité ; et de tout ce qui sera fait et dit, et généralement de tout ce qui se passera lors de ladite question, en sera fait une très-exacte mention.

« Sera mis une grande chaudière sous l'accusé pour recevoir l'eau qui tombera.

« Si, pendant les tourments, l'accusé voulait reconnaître la vérité, et que le juge trouvât à propos de le faire soulager, sera mis sous lui le tréteau, dont sera pareillement fait mention ; et ensuite sera l'accusé remis au même état qu'il était avant d'avoir été soulagé, et la question continuée ainsi que dessus, sans néanmoins qu'il puisse être délié qu'après la question finie, après laquelle il sera détaché, mis sur un matelas près du feu, et interpellé de nouveau par le juge de dire la vérité : lecture lui sera faite de tout ce qui se sera passé depuis la lecture de l'interrogatoire avant d'être appliqué à la question ; et s'il peut signer, sera le procès-verbal de question signé de lui, sinon sera fait mention de son refus et de la raison dudit refus.

« *Pour les brodequins.*

« L'accusé, après l'interrogatoire sur la sellette, signé de lui, sera mis nu-jambes, et étant assis sur la sellette, lui sera mis quatre planches de bois de chêne entre les jambes, depuis les pieds jusqu'au-dessus des genoux, deux en dedans, et une à chaque jambe en dehors, de deux pieds de hauteur chacune, et d'un pied de largeur, qui excèdent le haut du genou de quatre doigts ou environ ; lesquelles planches enfermeront les pieds, jambes et les genoux en dedans et dehors ; et seront percées de quatre trous chacune, dans lesquelles seront passées de longues cordes, que le questionnaire serrera très-fortement, et après tournera lesdites cordes autour des planches pour les tenir plus serrées, et avec un marteau ou maillet il poussera à force sept coins de bois l'un après l'autre, entre les deux planches qui seront entre les jambes à l'endroit des genoux, et le huitième aux chevilles des pieds en dedans, à chacun desquels le juge fera des interpellations à l'accusé, derrière lequel il y aura un homme pour le soutenir. S'il tombait en défaillance, lui sera donné du vin ; lesdits coins finis, sera délié et mis sur le matelas, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

« Les médecins et les chirurgiens resteront dans la chambre de la question, tant que la question durera, pour veiller soigneusement qu'il ne vienne faute de l'accusé ; et resteront encore dans ladite chambre quelque temps après que l'accusé sera sur le matelas, pour lui donner le soulagement nécessaire, et même le saigner, s'ils l'estimaient à propos, ce qui arrive assez souvent, sans qu'il soit besoin que les juges y soient présents. » (B.)

dence digne des siècles passés; mais, n'étant abolie par aucune loi, elle se maintint encore (1).

Dans ce même temps, le gouvernement s'occupa de la punition des crimes commis par des hommes puissants, et de la répression des attentats de la féodalité.

Le cardinal Mazarin, entièrement occupé de sa fortune et du maintien de son pouvoir, ne s'était, comme le cardinal Richelieu, occupé qu'à réprimer la féodalité dans son action contre la monarchie, et l'avait laissée libre d'agir contre les habitants des campagnes. Les moyens de répression employés pour cet objet par ces deux cardinaux étaient différents. Richelieu emprisonnait et tuait les seigneurs féodaux ; Mazarin se les attachait par la corruption, par des pensions et des titres honorifiques. Ces ministres ne s'occupèrent ni l'un ni l'autre des parties du gouvernement étrangères à leur intérêt personnel ; ils y laissèrent subsister tous les désordres, tous les abus.

Les pauvres habitants des campagnes, sans défense, livrés à l'exécrable tyrannie de leurs seigneurs, étaient impunément outragés, pillés, battus, mutilés, égorgés, et réduits à la plus abjecte soumission. Ces excès et leur impunité ne pouvaient s'accorder avec les plans d'amélioration conçus par Colbert. On eut donc recours à un remède que les précédents rois avaient employé lorsque les désordres étaient au comble. On envoya dans les provinces des commissions de juges, composées de membres du parlement, chargées de juger promptement et sans appel tous les coupables. Ce tribunal extraordinaire était nommé *les grands jours*. Il commença par exercer ses terribles et salutaires fonctions dans la province d'Auvergne (2).

« On réforma, dit Bussi-Rabutin, un grand nombre d'abus qu'on n'avoit « encore pu corriger. L'un des plus considérables étoit *la tyrannie des « grands seigneurs* envers leurs vassaux. La plupart tranchoient du souve- « rain. Les sujets étoient accablés; et personne n'osoit se plaindre : la jus-

(1) Je possède un extrait, fait d'après les pièces originales, d'une procédure intentée, dans les premières années du dix-huitième siècle, contre les chenilles qui désolaient le territoire de la petite ville de Pont-du-Château, en Auvergne. Un grand vicaire excommunia ces chenilles, et renvoya la procédure au juge du lieu, qui rendit une sentence contre ces reptiles, et leur enjoignit solennellement de se retirer dans un territoire inculte qui leur est désigné.

(2) Le célèbre Fléchier a composé l'histoire encore manuscrite des grands jours d'Auvergne, où il décrit les turpitudes et les atrocités de la plupart des seigneurs de cette province ; j'y renvoie les curieux : mais je ne puis résister au désir de citer un fragment inédit, tiré des *Registres du parlement*, qui prouve que les redevances exigées par des seigneurs de ce pays étaient en partie fondées sur la fraude et la violence.

« Le 16 septembre 1662, le procureur-général a dit... que plusieurs gentilshommes, nommément « dans le bailliage de Saint-Flour, avoient usurpé violemment les communes des villages dont ils « étoient seigneurs, et avoient tellement intimidé les habitants, qu'ils n'osoient s'en plaindre ; que « grand nombre de gentilshommes avoient fait renouveler leurs terriers, et avoient, par menaces et « autres mauvaises voies, violenté les habitants des communes où ils avoient des cens et rentes, à « passer des déclarations de bien plus grands droits et redevances que celles qu'ils étoient obligés de « payer, qui sont des violences tout à fait préjudiciables à l'ordre public. » (*Registres manuscrits du parlement de Paris*, au 7 septembre 1662.)

« tice étoit encore plus mal administrée ; on se la faisoit à soi-même, et on « la refusoit aux autres. Les cabales, les animosités, l'avarice, décidoient « dans les tribunaux ; et le sanctuaire de la justice étoit devenu le théâtre « de l'injustice même... On punit les coupables ; il en coûta la vie à plu- « sieurs ; quelques autres eurent leurs châteaux rasés ; et ceux d'entre les « juges qui, sans être criminels, avoient laissé par faiblesse les crimes im- « punis, furent dégradés et destitués de leurs places. »

Ces *grands jours* épouvantèrent, continrent les nobles des provinces, mais ne les convertirent pas. Le temps affaiblit bientôt l'impression qu'ils en avaient reçue. Ils revinrent à leurs habitudes féodales. J'en citerai bientôt des exemples. Ils s'y livrèrent encore sous la fin du règne de Louis XIV, sous celui de Louis XV ; et même, jusqu'à l'époque de la révolution, ils donnèrent des exemples de bassesse à la cour, de tyrannie dans les campagnes. Ces exemples furent à la vérité plus rares dans ces derniers temps. Les progrès des lumières, exerçant alors leur influence salutaire, amenèrent un changement que la rigueur des *grands jours* n'avait pu opérer.

Pendant que, dans les provinces, ces tribunaux expéditifs châtiaient les actes tyranniques de la noblesse ; à la cour et à Paris, d'autres actes, qui, pour être plus cachés, n'en étaient pas moins exécrables, appelaient la vengeance des lois. Un autre tribunal extraordinaire fut institué à Paris pour punir des espèces de crimes réunis, l'un imaginaire, et l'autre réel, la magie et le poison : le premier atteste l'empire de l'erreur, et l'autre celui de la perversité.

L'*affaire des poisons* est un épisode qui caractérise fortement les mœurs du règne de Louis XIV. Je vais en donner un aperçu.

Sur cette scène de crimes, on voit figurer d'abord Marie-Marguerite d'Aubrai, femme d'Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers. Un officier gascon, son amant, l'avait rendue habile dans l'art des Locustes. Elle empoisonna sa sœur, ses frères, son père, etc. Elle était dévote et fréquentait les hôpitaux ; on dit qu'elle y essayait ses poisons sur les malades. Le 16 juillet 1676, elle fut condamnée à mort, décapitée et brûlée.

L'exemple d'une marquise condamnée au dernier supplice profita peu. Les empoisonnements et les pratiques magiques, auxquelles on les associait, se renouvelèrent peu d'années après, et répandirent l'épouvante dans un grand nombre de familles ; chaque jour on voyait tomber de nouvelles victimes de la haine, de l'ambition et de la cupidité. Le roi, par ordonnance du 11 janvier 1680, établit à l'Arsenal une commission chargée de faire le procès aux empoisonneurs et aux magiciens.

Plusieurs personnes de la cour, et des plus distinguées par leurs titres et leur naissance, furent compromises dans cette affaire. Au rang des princi-

paux acteurs de ces crimes figurait Catherine Deshaies, veuve du sieur de Montvoisin, nommée vulgairement la *Voisin:* elle était assistée d'une femme appelée *Vigouroux*, d'un prêtre appelé *Le Sage*, et de quelques autres scélérats. La Voisin, qui vivait en femme de qualité, composait et vendait aux dames et seigneurs de la cour des poisons, des charmes, des secrets magiques pour se faire aimer, se mêlait de divination, et, au besoin, faisait voir le diable.

Des détails curieux et fort étranges sur cette affaire sont contenus dans une lettre que le comte de Bussi-Rabutin adressa, le 27 janvier 1680, au sieur de La Rivière. Voici cette lettre : « Grandes nouvelles, monsieur : « la chambre des poisons a donné décret de prise de corps contre M. de « Luxembourg, contre la comtesse de Soissons, contre le marquis d'Alluye « et contre madame de Polignac. Aussitôt que M. de Luxembourg l'eut « appris, il partit de Paris, et s'en alla à Saint-Germain, où il ne vit pas le « roi ; mais il lui fit demander une lettre de cachet pour entrer à la Bastille, « laquelle Sa Majesté lui accorda. Il vint donc mercredi au soir, 24 de ce « mois, s'y rendre ; son secrétaire a été mené deux jours auparavant au bois « de Vincennes (1).

« Le roi envoya mardi M. de Bouillon dire à la comtesse de Soissons que, « si elle se sentoit innocente, elle entrât à la Bastille, et qu'il la serviroit « comme son ami ; mais que, *si elle étoit coupable*, *elle se retirât où elle* « *voudroit*. Elle manda au roi qu'elle étoit fort innocente, mais qu'elle ne « pouvoit souffrir la prison. Ensuite, elle partit avec la marquise d'Alluye, « à quatre heures du matin du mercredi, avec deux carrosses à six chevaux ; « elle va, dit-on, en Flandre (2).

« On a envoyé en Auvergne ordre d'arrêter madame de Polignac (3).

« On a donné ajournement personnel à madame de Bouillon, à la prin-

(1) M. de Luxembourg fut placé à la Bastille dans une assez belle chambre ; mais, dit madame de Sévigné, il arriva un ordre de le mettre dans une de ces horribles chambres qui sont dans les tours... Son intendant fut condamné aux galères. Après deux ans d'exil, le duc de Luxembourg rentra en grâce

(2) La comtesse de Soissons était fameuse à la cour de Louis XIV par ses mœurs dépravées. Elle fut obligée de se défaire de sa charge de surintendante de la maison de la reine ; elle se sauva à Bruxelles, et de là en Espagne, où elle fut violemment accusée d'avoir empoisonné la reine. Poursuivie par le roi d'Espagne, elle échappa, et se retira en Allemagne, où elle termina sa vie. On avait aussi accusé cette comtesse de Soissons d'avoir empoisonné son mari, mort brusquement en 1673.

(3) Madame de Polignac, voulant marier son fils à quelque fille de la cour, et notamment à mademoiselle de Rambures, vint à Paris en 1685, persuadée que Louis XIV ne ferait pas semblant de se souvenir de son aventure passée. Le roi, instruit de son séjour en cette ville et de ses intrigues, donna ordre de l'en faire sortir, disant « qu'il s'étonnoit qu'une femme condamnée dans l'affaire des « poisons osât se montrer. » Il empêcha le mariage, et dit à mademoiselle de Rambures « qu'il ne « vouloit pas que la mère Polignac eût aucune relation avec la cour. » Le roi a raison, dit M. de Coligny, dans une lettre du 3 juillet 1685, de craindre le commerce d'une femme qui a voulu lui donner un philtre pour le rendre amoureux d'elle. (*Supplément aux Mémoires et Lettres du comte de Bussi-Rabutin*, part. 2, p. 139.)

« cesse de Tingri, à la maréchale de La Ferté et à madame du Roure.

« Il y a encore décret de prise de corps contre Le Sage. On dit que le « crime de M. de Luxembourg est d'avoir fait empoisonner à l'armée un « intendant des contributions de Flandre, duquel il avoit tiré l'argent du roi.

« La comtesse de Soissons étoit accusée d'avoir empoisonné son mari ; « la marquise d'Alluye d'avoir empoisonné son beau-père ; la princesse de « Tingri d'avoir empoisonné des enfants dont elle étoit accouchée.

« Madame de Polignac étoit accusée d'avoir empoisonné un valet de « chambre qui servoit ses commerces amoureux.

« Le roi a rendu un billet à la duchesse de Foix, qu'elle avoit écrit à la « Voisin, par lequel elle lui mandoit ces mots entre autres : *plus je frotte et « moins ils poussent.* Sa Majesté lui en demandant l'explication, elle lui « répondit qu'elle avoit demandé à La Voisin une recette pour se faire venir « de la gorge ; et que ce qu'elle lui avoit donné ne lui faisant rien, elle lui « avoit écrit ce billet.

« Le roi en rendit un autre au duc de... quelques jours après, qui n'étoit « que pour le jeu et pour les *curiosités* (1).

« Jeudi dernier on arrêta deux prêtres, dont l'un, appelé *Le Sage*, a dit « qu'une demoiselle.... qui est déjà au bois (château) de Vincennes, assez « jeune, venue amoureuse de Rubantel, lui étant venue demander des « secrets pour s'en faire aimer, il lui avoit dit qu'un moyen infaillible étoit « qu'il lui dît la messe sur le ventre, elle toute nue ; qu'elle y avoit consenti ; « que quinze jours après elle étoit venue se plaindre à lui que Rubantel « n'étoit pas plus échauffé pour elle ; qu'il lui avoit dit qu'il falloit ajouter « quelque chose au sacrifice ; que, lui couchant avec elle, au dernier Évan- « gile, Rubantel auroit pour elle une passion demesurée, et que la dame « avoit fait toutes ces cérémonies (2).

(1) On donnait alors le nom de *curiosités* à des questions que l'on faisait à un prétendu magicien, pour connaître l'avenir ou le succès de quelques entreprises.

(2) J'ai déjà rapporté des exemples de pareilles profanations associées à la plus effrénée débauche, profanations commises dans le cabinet du roi Henri III.

D'autres exemples de profanations plus graves encore, mêlées pareillement aux ordures du libertinage, eurent lieu au commencement du règne de Louis XIV dans le couvent des religieuses de Saint-Louis-de-Louviers.

En 1647, le sieur Demarets, prêtre de l'Oratoire et sous-pénitencier de Rouen, sous la dictée de Madeleine Bavent, religieuse, sa pénitente, rédigea un Mémoire où sont dévoilés les étranges débordements des religieuses de ce couvent et des prêtres, leurs directeurs ; elle ne craignit pas de dédier en 1652 ce tableau d'impiété et de dissolution à la duchesse d'Orléans.

Pierre David, directeur de Saint-Louis-de-Louviers, fut, à ce qu'il paraît, le premier qui plongea les religieuses de ce couvent dans un abîme de corruption. Madeleine Bavent dit : « Les religieuses « qui passoient pour les plus saintes, parfaites et vertueuses, se dépouilloient toutes nues, dansoient « en cet état, y paroissoient au chœur et alloient au jardin. Ce n'est pas tout : on nous accoutumoit à « nous toucher les unes les autres impudiquement, et, ce que je n'ose dire, à commettre les plus « horribles péchés contre la nature. » Le directeur David leur disait qu'il fallait faire mourir le péché par le péché, et, pour imiter l'innocence de nos premiers pères, rester nus comme eux ; qu'il valait mieux obéir à l'impulsion de ses sens que de leur imposer un frein insuffisant, etc., etc. En conséquence, les religieuses se présentaient à la communion nues jusqu'à la ceinture. Pierre David étant

« Dernièrement le duc de La Ferté, Colbert et Tilladet, étant au b....l, « envoyèrent quérir un oublieux qui se trouvant assez joli garçon à leur « gré, ils le voulurent traiter de p....n ; et sur ce qu'il s'en défendit, ils lui « donnèrent deux coups d'épée. Le roi, ayant su cela, a commandé à M. de « Louvois de dire au duc de La Ferté, de sa part, toutes les infamies que « mérite son action, et manda à Colbert que la première folie que feroit « son fils, il le chasseroit du royaume pour toute sa vie : il a fait dire la « même chose à Tilladet, qui s'est sauvé. Colbert enferma son fils et le « battit outrageusement. On a chassé de plus honnêtes gens que ceux-là « pour de moindres raisons (1). »

Dans la réponse que La Rivière fait à cette partie de la lettre que je viens de citer, on lit ces mots : « Que les sieurs La Ferté, Tilladet et Colbert ont « commis une action infâme, et qu'ils sont les membres *d'une nombreuse « confrérie* (2). »

Après quelques faits peu importants, le comte Bussi-Rabutin revient à l'affaire des poisons.

« Madame de Bouillon, continue-t-il, qui avoit été assignée, ayant à « répondre devant les commissaires de la chambre des poisons, y alla lundi « dernier 29, accompagnée de neuf carrosses de ducs ; M. de Vendôme la « menoit. M. de Besons lui demanda d'abord si elle n'étoit pas venue pour « répondre sur les interrogats qu'on lui feroit ; elle dit qu'oui, mais qu'a-

mort, Mathurin Picard, curé de Mesnil-Jourdan, lui succéda dans ce couvent. Sous ce nouveau directeur, les profanations et le libertinage reçurent un caractère plus révoltant encore. Ce que la religion catholique a de plus auguste était outragé et mêlé aux actes de la luxure la plus débordée; actes qui se commettaient dans des orgies nocturnes par les religieuses, en présence les unes des autres, et dont le curé Picard et son vicaire Boullé étaient les instigateurs et les complices. L'autel servait de siége à la débauche ; l'hostie consacrée, collée sur une feuille de parchemin, découpée au centre... Il m'est impossible de dire l'emploi de cette hostie, et de peindre l'alliance monstrueuse des plus épouvantables profanations aux excès du libertinage. L'imagination ne peut concevoir rien de plus sacrilége.

Le parlement de Rouen, par arrêt du 21 août 1647, condamna le curé Picard au supplice du feu : il mourut quelques jours avant d'être condamné ; le vicaire Boullé fut brûlé vif. (Voyez *Histoire de Madeleine Bavent*, religieuse du monastère de Saint-Louis-de-Louviers, avec sa confession générale et testamentaire, etc. ; Paris, chez Le Gentil, 1652, in-4.)

(1) Dans un Recueil manuscrit d'anecdotes et de chansons satiriques, où les débordements de la cour de Louis XIV sont exposés sans voile, on trouve ce forfait ainsi raconté : « Le chevalier de Colbert étoit accusé d'avoir, dans une débauche, abusé d'un jeune marchand d'oublies et de l'avoir ensuite mutilé. »

(2) On composa à ce sujet un couplet dont je ne dois rapporter que les quatre premiers vers :

A Colbert le luxurieux
La Mitry s'abandonne,
Sans que le sort de l'oublieux
L'intimide et l'étonne.

Sur le marquis de Créqui, accusé d'avoir assisté à cette débauche, et pris part à ce crime, on fit aussi un couplet dont voici les premiers vers :

Beau Créqui, ton air gracieux
Ne touche point nos dames ;
Il te falloit un oublieux
Pour contenter tes flammes.

« vant que d'entrer en matière, elle lui déclaroit que tout ce qu'elle diroit « ne pourroit préjudicier au rang qu'elle tenoit, ni à tous ses priviléges, et « ne voulut rien dire ni rien écouter davantage que le greffier n'eût écrit « cela. Après, M. de Besons lui demanda ce qu'elle avoit demandé à la « Voisin ; elle lui répondit qu'elle l'avoit priée *de lui faire voir les sibylles* « qu'elle avoit souhaité de tous temps d'entretenir ; et, après huit ou dix « autres questions d'aussi peu d'importance, sur lesquelles elle répondit « toujours en se moquant, M. de Besons lui dit qu'elle s'en pouvoit aller ; « et, M. de Vendôme lui donnant la main sur le seuil de la porte de cette « chambre, elle dit tout haut qu'elle n'avoit jamais tant ouï dire de sottises « d'un ton si grave ; elle dit qu'elle va faire imprimer son interrogatoire et « l'envoyer dans les pays étrangers. Cela a fort fâché le roi contre elle ; en « effet cela donne un fort grand ridicule à la chambre de justice. »

Dans une lettre du même comte, datée du 17 février 1680, on lit ces phrases : « On continue le procès de M. de Luxembourg... On a arrêté ces « jours-ci une madame de Rouville, maîtresse de M. Le Sec, beau-frère de « Penautre, et deux cuisinières... (1). On a exilé madame de Bouillon à « Nevers, et madame d'Alluye à Amboise. »

La commission pour l'affaire des poisons et maléfices, siégeant à l'Arsenal, condamna au supplice du bûcher la Voisin, qui fut, le 22 juillet 1680, brûlée vive. Plusieurs autres personnes de tout rang furent, pendant cette année et même pendant la suivante, arrêtées par ordre de cette commission, et condamnées à différentes peines. On voit notamment un berger de Vincennes, nommé Étienne de Bray, complice de Jacques Dechaux et de Jeanne Chanfrain, condamné, en 1681, à être étranglé, puis brûlé en place de Grève ; un sieur de Berlye, envoyé dans la même année à la Bastille pour l'affaire des poisons ; une famille italienne, appelée Trovato, emprisonnée pour la même cause et dans le même temps, etc.

Cette chambre poursuivait avec la même ardeur les empoisonneurs, les sorciers, les *noueurs d'aiguillettes*, les vendeuses de *secrets* propres à réparer les ravages de l'incontinence, etc. Des crimes réels étaient confondus, par les jurisconsultes de ce temps, avec des crimes chimériques. On croyait généralement à la vertu des opérations magiques, parce que de graves magistrats semblaient y croire en les condamnant. Les épizooties étaient considérées comme des sortiléges opérés par certains bergers contre des troupeaux ; et on faisait brûler comme sorciers les prétendus auteurs de la mortalité. Une jeune fille était-elle attaquée d'affections hystériques, on la

(1) « Cette dame de Rouville étoit une servante de Paris qui devint coureuse de remparts, et ensuite « femme de qualité ; elle avoit ruiné des gens d'affaires, et avoit si bien fait les siennes qu'elle fai- « soit la dépense d'une grande dame. » (*Mémoires et Lettres du comte Bussi-Rabutin*, p. 169.)

regardait comme possédée du diable ; et, au lieu de lui donner un mari, on lui faisait subir un exorcisme, etc., etc.

Une ordonnance du mois de juillet 1682 porta un coup fatal à ces antiques erreurs, et limita considérablement la puissance infernale. Les imposteurs en gémirent, les dupes en furent déconcertées, les dévots crièrent à l'incrédulité. Dans cette ordonnance le métier de la divination fut maltraité. On y qualifie cet art de *vaine profession ;* et ceux qui l'exerçaient en qualité de devins, de magiciens et de sorciers, sont traités de corrupteurs de l'esprit des peuples, d'impies, de sacriléges, qui, sous prétexte d'opération de prétendue magie, profanent ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré, etc.

On vit encore des devins, des sorciers ; mais, en vertu de cette ordonnance, ils ne furent plus condamnés que comme des trompeurs, des profanateurs et des empoisonneurs. C'est sous ce rapport que le parlement de Paris condamna, en 1688 et 1691, plusieurs bergers de la Brie, accusés par les justices inférieures d'employer des sortiléges pour faire périr des troupeaux (1).

Dès que les tribunaux refusèrent de croire à la puissance surnaturelle des sorciers, le nombre de ces derniers diminua rapidement.

L'ordonnance de juillet 1682 est une des plus remarquables et des moins remarquées du règne de Louis XIV : elle contribua puissamment à déraciner plusieurs erreurs, à diminuer le nombre des imposteurs et des dupes, et à faire avancer la civilisation. Je dois faire observer que toutes les réformes et les institutions tendantes à cet avancement datent toutes du ministère de Colbert.

Plusieurs autres coutumes de la barbarie furent abolies ; mais il en resta encore un très-grand nombre auxquelles on n'osa point toucher. La vénalité de tous les offices, charges, dignités, magistratures, et les énormes abus qui en résultaient ; le désordre des finances, le brigandage mystérieux des traitants ; la noblesse avec ses bassesses, son orgueil, son immoralité ; les jésuites avec leur pouvoir, leur ambition, leur subtile perversité, etc., se maintinrent encore longtemps.

Le clergé, si l'on en excepte quelques hommes de génie qui jetèrent de grands éclats de lumière sur leur siècle, et quelques autres qui se rendi-

(1) Les prétendus sorciers de la Brie étaient Pierre-Nicolas Hocque, fils de Pierre ; Pierre Feurre, dit Petit-Pierre ; Etienne Jardin, Louis Coasnon, dit Bras-de-Fer ; Pierre Biaule. Voici de quelle substance se composait leur sortilége : « Du sang et de la fiente des animaux, de l'eau bénite et du « pain de cinq paroisses, notamment de celle où est le troupeau ; d'un morceau de la sainte hostie « qu'ils retiennent à la communion, de crapauds, couleuvres et chenilles, qu'ils mettent le tout dans « un pot de terre neuf acheté sans marchander, dans lequel ils mettent encore plusieurs billets sur « lesquels ils écrivent, avec du sang de plusieurs animaux mêlé d'eau bénite, les paroles dont les « prêtres se servent pour la consécration, et autres paroles les plus saintes de l'Evangile de saint « Jean. » (*Recueil des Pièces pour servir de supplément à l'Histoire des Pratiques superstitieuses du P. Pierre Lebrun*, t. IV, p. 499.)

rent recommandables par leurs talents et la régularité de leurs mœurs, le clergé, dis-je, était encore plongé dans l'ignorance et la dissolution. Lorsqu'on entreprit la conversion des protestants, on ne trouva dans les campagnes presque aucun prêtre capable de les instruire par ses discours, et de les édifier par sa conduite. Le roi donnait l'exemple du dérèglement par ses galanteries. Les cardinaux, les évêques de sa cour l'imitaient, ainsi que ses autres courtisans. « Toute la galanterie des habillements n'est plus que « pour les cardinaux, écrivait madame de Scudéri à Bussi-Rabutin, dans « une lettre du 4 avril 1672 ; ils sont à la cour avec des habits de belle étoffe « moire, tout couverts de broderies et de dentelles, avec des habits courts, « des bas de soie couleur de feu, des garnitures de même, des jarretières de « tissu d'or... Le cardinal de Bouillon et celui de Bronzi sont les plus jolis « de la cour. »

Elle parle dans la même lettre d'une abbesse très-coquette, qui reçoit à son parloir un ramas de toutes sortes de gens : « Trois ou quatre amants « évêques, dont M. de Noyon est le plus apparent, tout fou qu'il est; trois « ou quatre étrangers, quelques chanteurs; voilà par qui madame est « encensée. »

Dans une lettre de madame de Montmorency, il est encore question des amours du cardinal de Bouillon : « Le cardinal de Bouillon est encore fort « amoureux de madame de Lude; il la suit partout; tout le clergé s'en « réjouit ; car il leur avoit mis le carême si haut, que personne n'y pouvoit « atteindre, et le voilà comme les autres. » Bussy répond : « Si j'étois à la « place de madame de Lude, j'aimerois mieux le cardinal de Bouillon ; il « me paroît plus galant que son rival. »

Les mœurs du cardinal de Retz, archevêque de Paris, celles d'autres cardinaux, notamment du cardinal Mazarin ; celles d'Étienne Le Camus, aumônier du roi, depuis évêque de Grenoble, qui fut trouvé parmi les plus libertins, au milieu d'une orgie dégoûtante ; celles de Villeroi, archevêque de Lyon, de l'abbé de Vatteville, etc., etc., ne déposent certainement pas en faveur de la moralité du clergé.

Pour compléter le tableau, se présente un archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, fameux par ses galanteries ou plutôt par ses débauches : il eut plusieurs maîtresses en titre, parmi lesquelles figurait au premier rang la dame de Bretonvilliers qui poussait la complaisance jusqu'à lui fournir des doublures dans le rôle qu'elle jouait près de Sa Grandeur. Voici ce qu'on lit dans une lettre de juillet 1675 : « Cela est assez « étrange que l'on n'ait pu souffrir le scandale du... et de madame de..., « et que l'on souffre celui de M. (l'archevêque) de Paris et de madame de « Bretonvilliers ; car, quoique le mari de celle-ci soit plus docile que l'autre,

« il est toujours contre la bienséance à un évêque d'être sans cesse avec une « jolie femme. »

Voici ce qu'on trouve dans une autre lettre du 27 février 1780 :

« Madame de Bretonvilliers s'avisa, il y a quelque temps, pour mieux « régaler M. l'archevêque de Paris, de lui faire venir la petite Varenne. « L'archevêque la trouva plus jolie que *la Cathédrale;* de sorte qu'il l'a mise « de toutes les parties de Conflans (1). Pierre-Pont, lieutenant des gardes « du corps, amant de la petite Varenne, et jaloux du prélat, s'appliqua à « découvrir jusqu'où il en était avec sa maîtresse, et, comme le curieux « impertinent, il la trouva une nuit, à une heure indue, sortant dans le car- « rosse de son rival; il se mit dedans avec elle, lui chanta pouille, et le dit « partout. Cela d'abord a fait grand bruit contre l'archevêque; mais enfin « celui-ci a fait entendre au roi que Pierre-Pont étoit janséniste; car vous « savez bien que les rivaux des Pères de l'Église ne sont pas de la vraie reli- « gion, et sur cela il a été envoyé en son gouvernement. »

Ce prélat eut aussi plusieurs autres maîtresses, notamment la marquise de Gourville, sœur du maréchal de Tourville; les chansonniers s'égayèrent sur ses galanteries (2).

Cet archevêque de Paris allait recevoir le chapeau de cardinal, récompense alors assez ordinaire des vices; mais, au mois d'août 1695, une attaque d'apoplexie le fit mourir subitement et le priva de cette dignité. « Il « s'agit maintenant, écrivait alors madame de Sévigné, de trouver quel- « qu'un qui se charge de l'oraison funèbre. On prétend qu'il n'y a que « deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile, la vie et la « mort. »

Je dirai quelques mots de la corruption des femmes de la cour : elle était extrême et portée jusqu'au cynisme. Le recueil manuscrit des chansons ou vaudevilles de ce règne en offre un tableau dégoûtant, par l'indécence et la grossièreté des expressions, par le grand nombre, les titres vaniteux et le dévergondage de ces dames. Il s'accorde très-bien avec celui qu'en a tracé en style plus poli Boileau, dans sa satire sur les femmes, où le poëte réduit ainsi le nombre de celles qui sont exemptes de reproches :

Sans doute; et dans Paris, si je sais bien compter,
Il en est jusqu'à trois que je pourrois citer.

(1) Le public nommait cette dame *la Cathédrale.*

(2) On peut citer le couplet suivant :

Sire, dedans votre ville,
On parle d'un grand malheur
La sacrilége Gourville
A gâté notre pasteur.
La donzelle n'est pas saine,
Le prélat en a dans l'aine, etc.

En rabattant ce que l'exagération et la malice poétique peuvent avoir ajouté dans ces chansons, dans cette satire, il restera toujours des vérités qui, par malheur pour l'honneur des dames de la cour, se trouvent confirmées par des autorités bien plus graves. J'ai déjà beaucoup dit à leur égard ; je pourrais en dire davantage.

On les a vues, en vraies courtisanes, se mettre aux gages du surintendant Fouquet ; on les a vues, crédules jusqu'à la stupidité, dupes de quelques misérables charlatans, se livrer à des pratiques magiques, se mettre au niveau des femmes de la dernière classe du peuple par leur crédulité, et des femmes les plus scélérates par leurs crimes, notamment par leur habitude à recourir, pour leurs vengeances ou leurs intérêts, à l'atroce usage du poison. La plupart de ces dames joignaient l'orgueil à la bassesse, le libertinage à la dévotion, et les formes de la politesse à des actes de cruauté. Lorsque la saison des amours était passée pour elles, on les voyait devenir joueuses passionnées, querelleuses, processives, devenir fausses dévotes, les tyrans de leur maison, le fléau de leur famille. Les annales des tribunaux, les monuments historiques m'offrent des faits incontestables et suffisants pour prouver la vérité du tableau. On a déjà vu un échantillon de leurs mœurs dans l'affaire des poisons ; il serait inutile et peu galant d'ajouter à ce tableau un grand nombre d'autres traits. Je me borne aux suivants :

La duchesse de Lude, de la maison de Bouillé, irritée contre un jeune abbé qui s'était permis quelques privautés auprès d'une de ses suivantes, l'en punit par l'affreuse opération qu'avait autrefois subie le malheureux Abélard. Elle fut spectatrice de ce supplice sanglant, et insulta à sa victime en ajoutant la dérision à la cruauté (1).

Les dames de Saulx, de La Trémouille et la marquise de La Ferté, étant allées à la comédie après avoir fait la débauche, furent toutes trois pressées par un besoin qu'elles satisfirent dans la loge où elles se trouvaient ; puis, importunées par la mauvaise odeur, elles prirent leurs excréments et les jetèrent dans le parterre. Ceux qui s'y trouvaient accablèrent d'injures ces impudentes duchesses et marquises, qui furent obligées de se retirer.

La Bruyère parle ainsi des dames de Paris qui, pendant l'été, dirigeaient leur promenade sur les bords de la Seine pour y voir les baigneurs.

« Tout le monde connoît cette longue allée qui borde et qui resserre la

(1) Voici comment ce fait est raconté par l'annotateur des Mémoires de Dangeau : « Cette femme, « toujours dans ses terres, ne se plaisoit qu'aux chevaux qu'elle piquoit mieux qu'un homme ; et, « chasseuse à outrance, elle faisoit sa toilette dans son écurie. *Elle faisoit trembler tout le pays*... « Elle fit châtrer un clerc en sa présence pour avoir abusé, dans son château, d'une de ses demoi-« selles, le fit guérir, lui donna dans une boîte ce qu'on lui avoit ôté, et le renvoya. » (*Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, p. 17 et 18.)

« Seine, du côté où elle entre à Paris avec la Marne qu'elle vient de rece-« voir (1). Les hommes s'y baignent au pied, pendant les chaleurs de la cani-« cule ; on les voit de fort près se jeter dans l'eau, on en voit sortir ; c'est « un amusement. Quand cette saison n'est pas venue, les femmes de la ville « ne s'y promènent pas encore, et, quand elle est passée, elles ne s'y pro-« mènent plus. »

Voici ce qu'on lit à ce sujet, dans le *Menagiana :* « Les éventails à jour « que les femmes portent quand elles vont à la porte Saint-Bernard pour « prendre le frais sur le bord de la rivière, et, par occasion, pour voir les « baigneurs, s'appellent des *lorgnettes*. Ce temps de bains, dans certain « almanach, se nomme la *culaison.* »

Les réformes, les efforts de Colbert pour purger le gouvernement des institutions barbares ne s'étendirent pas sur les goûts de son maître. Il voulait lui plaire : ainsi, il ne contraria jamais ses galanteries multipliées, son gros jeu, ses prodigalités pour ses maîtresses et ses courtisans, ni sa passion pour la guerre ; il favorisa son penchant pour la magnificence des fêtes et pour les constructions. Ces goûts, ces penchants ruinèrent l'état. Dès-lors la partie des finances destinée à l'encouragement de l'industrie, du commerce, des lettres, des sciences et des arts, source de prospérité, qui, en faisant avancer la civilisation, tend à l'épuration des mœurs, vint à manquer. Plus de pensions aux littérateurs. Les traitements accordés aux académies, aux manufactures, furent considérablement réduits ; on se trouva même obligé de renvoyer les nombreux ouvriers réunis dans le bâtiment des Gobelins. Presque tous les plans d'amélioration, conçus et en partie exécutés par ce ministre, furent abandonnés ; il n'en resta que les noms et des souvenirs (2).

Colbert, à qui Louis XIV était redevable de ce que son règne avait de plus glorieux, mourut en 1683. Après cette époque commence la troisième et la plus triste partie de la vie de ce roi.

Pour s'acquérir une fausse gloire, il avait fait la guerre ; il fut réduit à la continuer pour se défendre : le temps des revers, de la disette, succéda bientôt à celui des triomphes. L'ennui, la satiété, les chagrins vinrent assiéger l'esprit du monarque. Partagé entre ses maîtresses et son confesseur, entre les charmes des dames de Montespan, de Fontange, etc., et l'éloquence du père La Chaise, après de longues hésitations, il se laissa entraîner aux suggestions de ce jésuite. Celui-ci ne lui disait pas : « Vous « avez fait des guerres injustes et trop sacrifié à de fausses idées de gloire.

(1) La Bruyère est le seul écrivain qui parle de cette allée qui n'existe plus. Elle devait être sur la rive gauche de la Seine, près de la Gare.

(2) J'ai cité ci-dessus, présent volume, les sommes annuelles de ces pensions.

« Vous avez ruiné votre peuple, vous en avez été le meurtrier, vous deviez « en être le père. C'est en enlevant le bien de vos sujets que vous avez satis- « fait à vos folles dépenses ; vous vous êtes abreuvé de leurs larmes et de « leur sang. Vous bravez encore, au milieu de la magnificence des fêtes et « d'une pompe désastreuse, leurs gémissements et leur désespoir. » Le père La Chaise, pour expier tant de fautes inexpiables, le mit au régime des pratiques puériles et superstitieuses ; comme si quelques abstinences, quelques prières, quelques reliques, pouvaient réparer des maux innombrables, rendre la vie à des centaines de milliers d'hommes que Louis XIV avait sacrifiés. Ces crimes ne sont point des péchés pour des jésuites.

Le père La Chaise, craignant que les maîtresses de Louis XIV ne prissent sur son esprit un ascendant qu'il voulait seul posséder, se borna à censurer ses galanteries, à faire éloigner ses favorites pendant les fêtes de Pâques, à intriguer contre elles, à troubler sa conscience par des terreurs sur la vie future, etc. Dans cette position, le roi prit la veuve d'un poëte burlesque appelé Scarron, la fit marquise de Maintenon, et l'épousa secrètement.

Dès l'an 1682, Louis XIV, inspiré par son confesseur, manifesta son penchant pour la dévotion, et sa résolution de convertir forcément les protestants de son royaume. Se croyant assez puissant pour commander aux opinions, aux habitudes, et s'en faire obéir, il voulut que tous ses sujets fussent dévots ou convertis. Le seul moyen plausible qu'il avait à employer dans ce projet insensé était la persuasion ; il ne l'employa point. Les courtisans des deux sexes, pour se maintenir en faveur, se contraignirent et ajoutèrent à leurs vices accoutumés un vice nouveau, l'hypocrisie.

Les libertins et les dames galantes de la cour en prirent le masque : ils assistaient à la messe, au sermon et au salut toutes les fois que le roi s'y trouvait, et, à ce sujet, je citerai un fait qui, quoique connu, trouve ici sa place.

Brissac, major des gardes, fit tomber un jour ce masque de dévotion dont se couvraient les courtisans ; il vint dans la chapelle où le roi devait se rendre ; les tribunes étaient remplies de dames ; il dit assez haut pour être entendu : *Gardes, retirez-vous dans vos salles, le roi ne viendra point ;* les gardes s'éloignèrent. Les dames, persuadées que le roi ne viendrait pas au salut, éteignirent leurs bougies et se retirèrent. Peu de temps après arrive le roi qui s'étonne de voir les tribunes dégarnies des dames qui s'y rendaient ordinairement. Brissac lui conta le tour qu'il venait de leur jouer : le prince en rit, mais n'en fut pas plus éclairé.

Louis XIV, de son propre aveu et de l'aveu de madame de Maintenon, était fort peu instruit en matière religieuse. Ses confesseurs profitèrent de

son ignorance pour dominer son esprit et le diriger à leur gré. Le père La Chaise et le père Le Tellier le portèrent, tour à tour, à persécuter, l'un les protestants, l'autre les jansénistes. Il faisait des pèlerinages, se cuirassait le corps de reliques, et s'affilia à l'ordre des jésuites. Avec de telles pratiques, il se croyait chrétien, croyait suivre la religion de l'Évangile qu'il ne lisait point : il ne suivait que la religion des jésuites.

Cependant, malgré cette résolution, il continua encore pendant quelques années ses habitudes galantes, et même il ne fut pas toujours observateur scrupuleux des abstinences prescrites par l'Église. Dans un état manuscrit de sa dépense de bouche, état de l'an 1688, je vois que les vendredis, les samedis et les jours de carême, toutes les tables de sa cour étaient servies en maigre, ainsi que la sienne; mais, par une exception singulière, sans doute autorisée par quelques dispenses, ce roi, ces jours-là, faisait toujours gras à déjeuner (1).

Les princes de cette cour, élevés à la même école, eurent les mêmes principes, et, entièrement livrés aux pratiques accessoires du catholicisme, ils en négligeaient constamment le principal.

Le fils de Louis XIV, connu sous le nom de *Grand Dauphin*, mettait au rang des plus grands crimes l'action de manger gras un jour d'abstinence. Il fit venir secrètement à Choisy une de ses maîtresses, la comédienne *Raisin;* et, parce qu'on était en carême, il la fit cruellement jeûner; il la régala avec du pain frit dans de l'huile et avec de la salade. « Cette femme « en plaisanta, dit la princesse, belle-sœur du roi, dans une de ses lettres... « Je demandai au prince à quoi il pensoit en traitant ainsi sa maîtresse? *Je* « *voulois bien*, répondit-il, *commettre un crime, mais non pas en commettre* « *deux.* » Dans l'idée de ce prince, un crime évité pouvait expier un crime commis.

Monsieur, frère du roi, en mangeant un biscuit, disait à l'abbé Feuillet, chanoine de Saint-Cloud et un des plus zélés missionnaires : *Cela n'est pas rompre le jeûne ?* L'abbé lui répondit : *Mangez un veau et soyez chrétien.*

Il est plus facile de s'assujettir à quelques pratiques, à quelques abstinences, que de renoncer à ses habitudes vicieuses (2).

Le même prince poussait la dévotion pour les pratiques jusqu'au dernier ridicule. Voici ce que son épouse raconte de lui : « Il avoit coutume de

(1) Voici l'extrait de cet état :
« Menu pour la table du roi, les jours de poissons (jours maigres). Bouillon du déjeun (déjeuner).
« Un chapon vieux, quatres livres de bœuf, quatre livres de mouton, quatre livres de veau. »
Le dîner et le souper étaient servis en poissons.

(2) La Bruyère parle ainsi d'un dévot de cette époque : « Adraste étoit si corrompu et si libertin, « qu'il lui a été moins difficile de suivre la mode, et se faire dévot : il lui eût coûté davantage d'être « homme de bien. »

« porter le soir, dans son lit, un chapelet garni de médailles, qui lui servait « pour y faire ses prières avant de s'endormir. Une nuit, ces prières étant « finies, je dormais déjà, et je fus réveillée par un cliquetis assez fort; je « me doutai que c'étoient les médailles; j'éveillai mon époux, et lui dis : « *Monsieur, Dieu me pardonne; mais je soupçonne que vous faites promener* « *vos médailles, images et reliques, dans un pays qui leur est inconnu.* « Monsieur me répondit : *Dormez, dormez, vous ne savez ce que vous dites.* « Je le laissai se rendormir. Le bruit ayant recommencé, je me levai tout « doucement, pris une bougie et m'approchai de son lit et, le saisissant « par le bras, je lui dis : *Pour le coup vous ne le nierez plus!*

« *Vous avez été huguenote*, me répondit monsieur, *vous ne savez pas* « *quelle efficace ont les images et les reliques; elles garantissent les parties* « *de notre corps qu'elles touchent de maléfices et de malheurs — Je vous* « *demande bien pardon, monsieur*, lui répliquai-je, *mais, sans que je* « *veuille vous rien disputer, vous ne me persuaderez jamais que ce soit* « *honorer les saints et les saintes que de laisser ainsi promener leurs images* « *sur les endroits les moins décents de votre corps, c'est contre le sens commun.*»

L'épouse du duc d'Orléans, de celui qui devint régent, lorsqu'elle avait perdu quelque chose, faisait dire des prières pour une religieuse de Fontevrauld, appelée *Boiter*, morte depuis peu de temps. Elle pensait que son âme, tirée du purgatoire par ses prières, viendrait lui faire retrouver ce qu'elle avait perdu. C'était, comme les païens, évoquer les pythonisses.

Le prince de Conti avait une fluxion sur les yeux : la princesse, sa mère, pour l'en guérir, prit un lavement qui devait, par sympathie, soulager le mal de son fils.

Telles étaient les absurdités que les jésuites laissaient croire aux princes, et ces actes ridicules étaient considérés comme la religion chrétienne.

Le jésuite Le Tellier, dernier confesseur de Louis XIV, inspiré par son ambition fougueuse, fut l'auteur de la bulle *Unigenitus* (1); il employa plusieurs moyens de séduction et de fourberie pour obliger le pape à la signer, tourmenta le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, alluma le feu de la discorde parmi le clergé de France, excita contre plusieurs per-

(1) La bulle *Unigenitus* est l'une de celles où le roi de France n'est pas qualifié roi de Navarre. Elle fut rendue contre cent et une propositions extraites du livre d'un oratorien (le P. Quesnel), intitulé *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. En 1699, les jésuites, alors tout-puissants, se déchaînèrent contre cet ouvrage, publié plus de vingt ans auparavant, sous prétexte qu'il renfermait des erreurs du même genre que celles de Jansénius dans son commentaire de saint Augustin. Le P. Le Tellier, confesseur du roi, n'eut point de repos qu'il ne se fût assuré de la condamnation du livre de Quesnel. Le monarque l'exigea et l'obtint du pape Clément XI, en 1713. Amelot, ambassadeur de France à Rome, et chargé de solliciter cette condamnation, demandait au pape, après l'avoir obtenue, pourquoi elle portait précisément sur cent et une propositions. « Que vouliez-vous que je fisse? lui « répondit le pontife en soupirant; le P. Le Tellier avait dit au roi qu'il y avait dans ce livre plus « de cent propositions censurables; il n'a pas voulu passer pour menteur; on m'a tenu le pied sur « la gorge pour en mettre plus de cent : je n'en ai mis qu'une de plus. » (B.)

sonnes et plusieurs corporations respectables une persécution que Louis XIV eut la maladresse de seconder de toutes ses forces, et qui ne cessa qu'à l'époque de l'expulsiou des jésuites. Ce P. Le Tellier, qui maîtrisait les consciences du roi et de toute sa cour, mit un jour à découvert une partie de ses opinions religieuses. Quelqu'un opposait à sa doctrine celle de saint Paul, de saint Augustin et de saint Thomas; il répondit : *Saint Paul et saint Augustin sont des têtes chaudes qu'on mettrait aujourd'hui à la Bastille. A l'égard de saint Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un jacobin, quand je m'embarrasse peu d'un apôtre.*

Les *mariages de conscience* étaient fort à la mode dans ce temps de dévotion; ils se contractaient par un engagement sous seing privé, sans notaire et sans curé. M. le marquis de La Farre, dans ses Mémoires, parle d'un militaire nommé Saint-Ruth, et dit « La maréchale de la Meilleraie, « vieille folle, s'était entêtée de lui du vivant de son époux dont il était « page, et, après la mort du maréchal, elle en fit son *mari de conscience.* « Ce mariage, devenu à la mode, contribua beaucoup à la fortune de Saint- « Ruth. Le roi le fit lieutenant des gardes, etc. »

Ces espèces de mariages rentrent dans la catégorie des *mariages secrets*; mais ceux-ci étaient contractés devant un prêtre; tels sont les mariages de la veuve de Louis XIII, Anne d'Autriche, qui épousa le cardinal Mazarin; la reine-mère d'Angleterre, qui prit secrètement pour époux milord Saint-Germain, comte de Saint-Albin, son chevalier d'honneur; la princesse de Deux-Ponts, qui contracta un mariage secret avec son écuyer Gerstorf; le mariage secret de Louis XIV avec mademoiselle d'Aubigné, veuve Scarron, etc.

Je pourrais accroître de beaucoup ces exemples, et placer ceux de deux prélats illustres.

Voici encore quelques traits qui caractérisent cette dernière période du règne de Louis XIV et des mœurs de sa cour.

« Que ne puis-je vous donner toute mon expérience! écrivait madame « de Maintenon à une de ses amies; que ne puis-je vous faire voir l'ennui « qui dévore les grands, et la peine qu'ils ont à remplir leurs journées! Ne « voyez-vous pas que je meurs de tristesse dans une fortune qu'on auroit « peine à imaginer? »

« Le roi me garde à vue. Je ne vois qui que ce soit, écrivait-elle encore. « Il ne sort point de ma chambre. Il faut que je me lève à cinq heures pour « vous écrire. » Et dans une autre lettre, elle disait : « Je ne le sens que « trop, il n'est point de dédommagement pour la liberté. »

En parlant des intrigues des courtisans, elle écrit que « ces gens-là sont « tantôt trompeurs et tantôt trompés, et souvent l'un et l'autre. »

« Je ne suis point portée à la méfiance, dit-elle ailleurs, et j'aurais vécu « longtemps sans croire les hommes aussi mauvais qu'on le dit; mais la cour « change les meilleurs... Presque tous noient leurs parents, leurs amis, « pour dire un mot de plus au roi et pour lui montrer qu'ils lui sacrifient « tout... Ce pays est effroyable, il n'y a point de tête qui n'y tourne... Je « vois, j'entends des choses qui me déplaisent ou qui m'indignent. Nous « avons des assassinats de sang-froid, des envies sans sujets, des rages, des « trahisons sans ressentiments, des avarices insatiables, des désespoirs au « milieu du bonheur, des bassesses qu'on couvre du nom de grandeur « d'âme. Je me tais; je n'y puis penser sans emportement. »

Les bassesses dont parle madame de Maintenon étaient en effet le caractère dominant des habitués de la cour de Louis XIV. *La bassesse des grands* dit le marquis de La Farre, *a été excessive sous ce règne.* Pour s'en convaincre, il suffit de lire les nombreux Mémoires de ce règne; ceux qui les écrivaient se faisaient gloire de leur turpitude. Quel mépris, quelle humiliation ne bravaient pas les grands seigneurs de cette cour pour obtenir des pensions, des dignités, des décorations !

Le comte Bussi-Rabutin, dans une lettre adressée à madame de Montmorency, le 8 octobre 1677, lui dit à propos d'intrigues de cour : *Je suis, autant que je puis, du parti le plus fort.*

Il faut, disait bassement le maréchal de Villeroi, gouverneur de Louis XV, répétant en français un proverbe italien; *il faut tenir le pot de chambre aux ministres tant qu'ils sont en place, et le leur verser sur la tête quand ils n'y sont plus.* Il ajoutait : *Quelque ministre qui vienne en place, je déclare d'avance que je suis son serviteur, son ami, et même un peu son parent.*

Il serait difficile de trouver aujourd'hui, dans la classe la plus abjecte de la société, des êtres qui fissent parade de sentiments aussi vils, aussi méprisables que ceux dont se vante ici un courtisan et même un gouverneur de Louis XV.

Ces actions ne deviennent excusables que lorsque le besoin les commande, mais, lorsque c'est la vanité, elles sont ignominieuses.

L'étrange *honneur* des nobles se maintenait invulnérable. Les traits qui couvrent d'infamie les hommes des autres classes de la société ne les atteignaient point. Un noble pouvait se livrer aux actions les plus viles, les plus criminelles, sans cependant cesser d'être illustre. On n'accordait de la considération qu'à la naissance souvent de mauvais aloi, qu'aux emplois quelquefois vils, qu'à la richesse qui n'était pas toujours justement acquise. Avec de tels principes, une nation ne peut avoir ni morale ni élévation d'âme.

Voyez ces courtisans aspirer avec ardeur aux avantages de la domesti-

cité, s'honorer d'être avilis (1), solliciter des brevets d'affaires, des aubaines, des confiscations, s'enrichir aux dépens de malheureuses familles, et en partager les dépouilles avec les limiers d'affaires qui leur en donnaient les avis. Le duc de Guiche obtint par cette voie la confiscation des biens que des Hollandais avaient en Poitou.

L'abbé de Polignac, le plus avide des courtisans, obtint la confiscation des vaisseaux de Dantzick, et celle des biens de M. de Ruvigny, protestant.

Madame la duchesse d'Harcourt demande et obtient la succession d'un nommé Foucault qui s'était suicidé, etc.

Le sieur de Masgontier demande à Louis XIV la succession du sieur Martin de Esnos, qui, revenant d'Amérique et passant à Paris, y était mort en 1705. Le roi disposait de cette succession en vertu du droit d'aubaine.

On jouait beaucoup à la cour de Louis XIV : ce roi aimait les gros joueurs. Il alimentait par son exemple cette source féconde en immoralité. On jouait par goût, on jouait par désœuvrement, pour se désennuyer, et surtout pour complaire à ce roi, qui payait cette complaisance aux dépens de ses finances, et dédommageait les pertes énormes de ses courtisans en tolérant leur mauvaise foi ; car on trichait au jeu. Ces bassesses, comme celles d'un seigneur dont j'ai parlé qui vola les chevaux du roi, étaient tournées en plaisanteries. « Personne, dit Saint-Simon, n'étoit plus au goût du roi « que le duc de C....., et n'avoit usurpé plus d'autorité dans le monde. Il « étoit très-splendide en tout, grand joueur, et ne se piquoit pas d'une « fidélité bien exacte. Plusieurs grands seigneurs en usoient de même. »

Les femmes de la cour n'étaient pas plus scrupuleuses ; mais lorsque la dévotion fut devenue une mode à la cour, « les joueuses, en se quittant, « prononçaient une formule par laquelle on se faisait un don réciproque « de ce qui aurait pu, dans la partie, ne pas être légitimement gagné. Cet « art de frauder Dieu, pratiqué par tant de pieuses harpies jusque dans les « cabinets de madame de Maintenon, m'a paru le trait le plus éminem- « ment caractéristique.

« La tolérance alla plus loin encore : des bandits que nous ferions chasser « de nos antichambres, jouissoient d'honorables familiarités. Les Pomenars, « les Charmacé, les Falari, poursuivis pour des crimes ignominieux, tels que « le vol et la fausse monnaie, étoient, à la faveur d'un nom connu et d'un

(1) Le cardinal de Polignac ayant reçu du roi l'expectative d'une pension de six mille livres, lui en fit ses remerciements, et lui dit que, quoiqu'il fût comblé de ses grâces, il ne pourrait se croire parfaitement heureux que quand il aurait l'honneur d'*être son domestique*. (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, p. 248.)

Un homme de qualité maltraitait un valet de pied de Louis XIV ; ce prince, entendant des cris derrière son carrosse, demanda ce que c'était : *Ce n'est rien, sire*, répondit cet homme de qualité, *ce sont deux de vos gens qui se battent.* « Ce vil courtisan, dit Saint-Foix, méritait que Louis XIV « le dégradât de sa noblesse. » Mais n'aurait-il pas déshonoré les dernières classes de la société ?

« cynisme amusant, admis et fêtés dans les compagnies les plus hautes et « les plus précieuses. »

L'auteur des Mémoires du duc de Grammont parle en plaisantant des escroqueries que ce duc faisait au jeu (1).

Les grands seigneurs ne craignaient pas d'avoir des domestiques qu'ils savaient être voleurs et assassins. Le comte de Bussi-Rabutin, ayant été volé soupçonna un gentilhomme de ses domestiques : « Je soupçonnai fort « ce gentilhomme de qui la vie avait été jusque-là (celle) d'un filou. »

Ailleurs, le même comte parle d'un autre de ses domestiques qui lui avait servi d'écuyer pendant plusieurs années, soldat de fortune dont il vante la bravoure et l'amitié ; il ajoute qu'il était « adonné à tous les vices, et que « le vol et l'assassinat lui étoient aussi familiers que le boire et le manger. »

Quelle idée doit-on se faire du caractère moral d'un comte qui estimait et gardait auprès de lui un homme qui, à sa connaissance, était voleur et assassin ?

Ces faits et ce que j'ai rapporté dans le paragraphe précédent sur la conduite déréglée des pages et des laquais, expliquent pourquoi Molière, Regnard, Dancourt, etc., n'ont fait, dans leurs comédies, figurer que des valets fripons, et même ont voulu donner à leurs friponneries des couleurs agréables.

Les seigneurs volaient comme leurs valets. Pendant les fêtes magnifiques célébrées à Versailles lors du mariage du duc de Bourgogne; où les princes et les courtisans, courbés sous le poids de leurs habits brillants d'ouvrages de broderie et de bijouterie, ressemblaient à des boutiques ambulantes, des filous, alléchés par l'abondance de l'or et des pierreries mis en étalage, firent un butin immense, eurent même l'audace de couper un morceau de la robe de la duchesse de Bourgogne pour lui enlever une agrafe de diamants. Le chevalier de Sully surprit sur le fait un des voleurs : *c'était un homme de la première qualité.* On jugea qu'il avait voulu se procurer de quoi payer son habit, et le roi lui fit grâce.

Ces habitudes féodales ne furent pas les seules qui se conservèrent en France sous le règne de Louis XIV. Ce roi, par des récompenses et des titres pompeux distribués à propos, était parvenu à désarmer la féodalité dans son action contre la monarchie; mais, malgré les moyens répressifs des grands jours, elle agissait encore fortement contre le peuple ; et, sous

(1) Voici le portrait qu'en fait le duc de Saint-Simon : « Grand escroc et grand faiseur de dupes au « jeu ; de l'esprit, des gasconnades, de l'impudence, de l'effronterie, de la bassesse, et de toutes les « misères à l'avenant dont ses propres Memoires, faits et avoués par lui, font une foi singulière. « Avec tout cela, fort dans le grand monde et de la cour, etc. »

Il avait soixante-treize ans lorsque, pour la première fois, sa femme lui fit réciter son *Pater*. « *Cette prière est belle*, disait-il; *qui l'a faite ?* » (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, p. 75, 76)

le règne de Louis XIV, on pourrait citer, de la part de la noblesse, des attentats dignes des temps de Louis VI et de Louis VII.

Le chevalier de Lorraine, qui jouissait de quatre riches abbayes, exerçait une tyrannie extrême sur tous les habitants de ses terres, et surtout dans le lieu de Fremont, où il avait une maison de chasse. A sa mort il ne fut guère regretté. On l'avait violemment accusé d'avoir empoisonné Madame, épouse du frère de Louis XIV. Néanmoins ce roi ne laissait pas, en allant à Fontainebleau, ou à son retour, d'aller dîner à Fremont chez ce scélérat.

Plusieurs courtisans faisaient le métier d'espion et n'avaient pas honte de recevoir, pour prix des *avis* qu'ils donnaient au roi, des sommes considérables. On trouve dans les Mémoires de Dangeau plusieurs exemples de cette turpitude.

M. de Termes était soupçonné d'être espion de la cour; le duc et la princesse de Conti firent aposter des Suisses qui le chargèrent si violemment de coups de bâton, qu'il en fut plusieurs jours au lit.

Le prince Philippe mourut à Paris, le 27 septembre 1693, et sa mort donna lieu à un trait de vanité féodale digne d'être cité. L'annotateur des Mémoires de Dangeau en parle ainsi : « Ce prince, grand escroc et grand « débauché, mourut fort promptement. On moralisoit là-dessus en présence « de la maréchale de la Meilleraie, avec grand doute de son salut. *Je vous « assure*, dit la maréchale fort sérieusement, *qu'à des gens de cette qualité- « là, Dieu y regarde bien à deux fois pour les damner.* »

M. Duquesnoi, maître des requêtes, dans une débauche qu'il fit un lundi gras, résolut de mettre le feu à la Place-Royale dont sa maison faisait partie ; il n'y eut, grâce aux secours qu'on y porta avec promptitude, que cette maison, nommée le *Pavillon de Castres*, qui fut brûlée.

Les nobles maltraitaient encore les sergents qui venaient, en vertu d'arrêts et au nom du roi, saisir leur mobilier. M. de Maureval, le 11 février 1689, tira des coups de pistolet sur des sergents qui saisissaient les chevaux de son écurie, et en tua deux ; le roi lui fit grâce.

L'archevêque de Lyon, M. de Villeroi, joignait à cette fonction ecclésiastique la fonction temporelle et militaire de lieutenant du roi dans le Lyonnais; et, par un ancien abus dont j'ai cité tant d'exemples, il associait l'épée à la crosse. Il commandait à Lyon avec une autorité absolue, « vivoit « magnifiquement, avoit un équipage de chasse : tout trembloit sous lui, la « ville, les troupes, jusqu'à l'intendant... C'était un petit prestolet, à mine « de curé de village, aussi haut que son frère étoit souple; il le menoit à la « baguette, et son neveu au bâton... Il fut peu archevêque, et moins com- « mandant que roi de ces provinces. On peut le considérer, dit l'annotateur

« des Mémoires de Dangeau, comme le dernier seigneur qui ait été en « France, » c'est-à-dire le dernier qui ait exercé la puissance féodale dans toute sa plénitude. Il mourut en juin 1693.

Si l'archevêque de Lyon exerçait dans le Lyonnais la puissance féodale, M. de Canaple, qui lui succéda dans ce commandement, y jouait le rôle de l'archevêque. Il donnait des dimissoires, prétendait user de la juridiction ecclésiastique ; et, en parcourant les rues de Lyon dans son carrosse, il ne manquait pas de donner sa bénédiction aux passants.

Il existait un autre exemple de la toute-puissance féodale dans l'abbé de Vatteville, qui exerçait dans la Franche-Comté une espèce de souveraineté que le roi n'osait pas contrarier. « Cet abbé, qui mourut le 4 février 1709, « étoit prêtre, chartreux profès, avoit fui son couvent après avoir tué son « prieur. Il se fit circoncire, devint pacha, commanda en Morée l'armée « turque contre les Vénitiens, trahit les mahométans, fut absous par la cour « de Rome, et rendu susceptible de posséder tous bénéfices. Il revint en « Franche-Comté, se lia d'intrigue avec la reine-mère, et favorisa de tout « son pouvoir la conquête de cette province. Il eut de Louis XIV la nomi- « nation à l'archevêché de Besançon, mais le pape refusa les bulles. Il vécut « en grand seigneur : grande meute, belle écurie, grosse table, force com- « pagnie, et surtout, et sans se cacher, fort peu châtié dans ses mœurs, « grand tyran chez lui, et tenant les intendants en respect. Ceux-ci avoient « les yeux fermés par ordre de la cour. »

Cette espèce d'abbé, de moine, de seigneur, de gouverneur de province, de tyran, venait faire des apparitions à la cour, où il était reçu avec considération par le roi. Il se plaisait à s'aller montrer quelquefois chez les chartreux de Paris et à les morguer.

C'est à la classe ecclésiastique que la féodalité s'était le plus fortement cramponnée. Louis XIV obligea les chanoines-comtes du chapitre de Saint-Jean de Lyon à s'agenouiller, lorsque, pendant la célébration de la messe, on élevait l'eucharistie. Ces chanoines-comtes, trop nobles pour adorer Dieu comme les autres chrétiens, quoique maintenus dans ce droit impie et féodal par un arrêt du conseil, du 23 août 1655, y renoncèrent par l'effet des reproches de ce roi et par la crainte de lui déplaire.

Ce roi abolit, en 1687, un pareil usage religieusement conservé par les chanoines de Verdun ; ils ne se mettaient point à genoux pendant l'élévation, et assistaient la tête couverte aux processions.

L'abbé Lorenchet, en 1685, amoureux de la femme d'un charron, charge son valet de marchander avec trois hommes le prix qu'ils demandent pour assommer le mari de cette femme.

L'abbé de Pompadour, qui mourut le 6 novembre 1710, faisait dire dans les antichambres son bréviaire par son domestique, auquel, outre ses gages, il donnait une rétribution particulière.

Les princes et princesses ne communiaient point avec des hosties données au commun des chrétiens; il leur fallait des *hosties choisies.* « Madame la « dauphine fit ses Pâques à la paroisse, lit-on dans les Mémoires de Dangeau; « il arriva une chose extraordinaire : c'est qu'il y eut deux consécrations, « parce qu'on avait oublié d'abord de présenter l'*hostie choisie* pour la com- « munion de madame la dauphine. »

On voit que si Louis XIV abattait de temps en temps quelques branches honteuses de l'arbre féodal, il en laissait subsister beaucoup d'autres.

Au tableau des mœurs de la cour, faisons succéder celui des mœurs de Paris. Ce dernier est ordinairement la copie du premier.

La Bruyère a fourni plusieurs traits qui caractérisent les mœurs des Parisiens de cette époque. Il parle des sociétés ou coteries qui ont leurs lois, leurs usages, leur jargon et leurs mots pour rire, et où les membres se trouvent entièrement étrangers aux autres coteries de la capitale; de la grande et de la petite robe, dont la première se venge sur l'autre des dédains de la cour et des humiliations qu'elle y essuie; de ces jeunes gens « qui se « cotisent et rassemblent, dans leurs familles, jusqu'à six chevaux pour « allonger un équipage qui, avec un essaim de gens de livrées, où ils ont « fourni chacun leur part, les fait triompher au *Cours* ou à *Vincennes.* » Ils s'appauvrissaient pour paraître riches un instant.

Il peint l'orgueil nobiliaire de certains Parisiens, leur fatuité, leur empressement à raconter leurs bonnes aventures auprès des dames, à imiter les manières, les travers, les folles dépenses des courtisans; à se rechercher avec impatience, et à ne se rencontrer que pour se dire des riens.

Il peint leur ignorance sur certaines matières, notamment sur l'agriculture. « A Paris, dit-il, on distingue à peine la plante qui porte le chanvre « d'avec celle qui produit le lin, et le blé froment d'avec les seigles. »

Une gravure, publiée en 1646, présente une vue du cours occidental de la Seine; elle a pour premier plan le milieu du Pont-Neuf. Cette gravure, dont l'auteur est Della Bella, donne une idée des mœurs du commencement du règne de Louis XIV; en voici les principales scènes :

Sur le trottoir de ce pont, du côté d'aval et de la rue Dauphine, on voit des duellistes qui se battent en plein jour; des combattants sont blessés, étendus à terre; d'autres travaillent avec fureur à s'arracher la vie : les passants voient avec indifférence ces meurtres.

On y voit beaucoup de pauvres, parmi lesquels figurent un cul-de-jatte qui se traîne sur le pavé et des femmes portant des enfants sous leurs bras;

elles demandent l'aumône; les hommes, le chapeau à la main, courent, pour en obtenir, au-devant des portières de magnifiques carrosses qui se dirigent rapidement du côté du Louvre, et dont les chevaux sont couverts de riches caparaçons. Mais ce qui est plus digne de remarque, c'est la voiture si utile, appelée *haquet*, alors récemment inventée par le célèbre Pascal; cette voiture est toute semblable à celles qui aujourd'hui portent ce nom.

Plus loin, des voleurs sont arrêtés et paraissent avoir enlevé des manteaux.

Sur le terre-plein de la statue de Henri IV est un charlatan entouré d'un groupe de curieux; un grand nombre de femmes élégantes arrêtent les passants sur le trottoir. Vers la partie septentrionale du pont, on voit des gens qui se querellent, se frappent; d'autres qui tiennent un étalage de marchandises, etc.

Sur le trottoir du côté opposé, à l'entrée du quai des Orfévres, un arracheur de dents, monté sur une estrade, fait une opération de son art; la foule l'entoure. On aperçoit une femme et un enfant qui, soulevant le manteau d'un des curieux, introduisent leurs mains dans ses poches.

Sur le trottoir du côté où était la Samaritaine, sont des étalages de marchands de vin et de comestibles, recouverts de toiles. Près de là on voit une scène de voleurs de manteaux nommés *tireurs de laine*. Le volé met l'épée à la main contre les voleurs. On se bat, et le guet arrive lorsque le mal est fait.

Près de cette scène tumultueuse se promènent isolément quelques femmes soigneusement parées qui arrêtent les hommes. Il en est plusieurs sur le terre-plein du Pont-Neuf, où l'on remarque un charlatan qui vend des drogues, et des polissons qui se battent.

A l'entrée de la place Dauphine sont des marchands de filets et de chiens de chasse.

Au milieu de la route on voit passer des soldats armés de casques, de cuirasses, et de longues piques qu'ils portent sur leurs épaules.

Parlons des vêtements.

La chevelure des hommes tombe jusqu'à leurs épaules sans arrangement; leur tête est couverte par de petits chapeaux ronds à basse forme et à bords très-amples, toujours ornés d'une longue plume qui retombe sur le côté ou sur le derrière de la tête. Ils ont une veste ou justaucorps qui ne descend pas plus bas que la ceinture, et auquel, avec des rubans, se rattache le haut-de-chausse, ou culotte. Chez les uns, ces hauts-de-chausses, très-bouffants, ne descendent que jusqu'à mi-cuisse; chez les autres, ils sont tout d'une venue, vont jusqu'au-dessous des genoux et sont ouverts en bas et sans jarretières. Leurs chaussures se composent de demi-bottes, dont l'ouver-

ture est très-évasée. Un large baudrier en sautoir soutient à leur côté une longue épée qui touche la terre. Un manteau appelé *balandran* couvre souvent le justaucorps et le baudrier.

Les femmes élégantes sont, dans cette gravure, représentées les cheveux tressés et fixés derrière la tête ; deux parties de la chevelure descendent des tempes jusqu'au cou, et accompagnent avantageusement le visage. Quelques-unes ont à la tête un escoffion dont les pointes viennent se nouer sous le menton, ou sont dénouées et flottent sur les épaules. Une robe à longues manches, retroussée des deux côtés, et ne passant pas le genou, laisse voir un jupon orné de broderies.

Cette gravure est une esquisse morale de l'époque.

Une lettre longue et détaillée, écrite, sous le règne de Louis XIV, par un étranger qui avait séjourné longtemps dans cette capitale, me fournira la matière principale du tableau de mœurs des Parisiens.

« Les habitants sont, dit-il, logés jusque sur les ponts de la rivière et sur « les toits des maisons. Les femmes, qui n'enfantent que des braves, com- « mandent plus que les hommes. »

L'auteur parle des voitures de place, du bruit qu'elles font et de leur grand nombre. « Elles sont délabrées et couvertes de boue ; les chevaux « qui les tirent mangent en marchant ; ils sont maigres et décharnés. Les « cochers sont si brutaux, ils ont la voix si enrouée et si effroyable, et le « claquement continuel de leur fouet augmente le bruit d'une manière si « horrible, qu'il semble que toutes les furies soient en mouvement pour « faire de Paris un enfer. »

Il parle du tintamarre des cloches nombreuses, qui, comme l'a dit Boileau,

Pour honorer les morts font mourir les vivants.

« Ajoutez les hurlements et les cris de tous ceux qui vont dans les rues « pour vendre des herbes, du laitage, des fruits, des haillons, du sable, des « balais, du poisson, de l'eau, etc... Je n'ai jamais vu un si grand nombre « d'aveugles ; ils vont par toute la ville sans guide, et marchent plusieurs « ensemble, parmi une infinité de charrettes, de carrosses, de chevaux, « avec la même sûreté que s'ils avoient des yeux aux pieds... Ils ne man- « quent pas de tourmenter, dans toutes les églises, les fidèles à qui ils « demandent l'aumône avec une tasse de cuivre dans une main et un bâton « dans l'autre...

« Les maisons semblent ici bâties par des philosophes plutôt que par des « architectes, tant elles sont grossières en dehors ; mais elles sont bien « ornées en dedans. Cependant elles n'ont rien de rare que la magnificence

« des tapisseries dont les murailles sont couvertes, n'étant pas, en France, « d'usage de les embellir par des sculptures.

« Les chevaux ont le pas devant les laquais, étant la mode ici de les mettre « sur le derrière du carrosse en croupe.

« Ce n'est point exagérer de dire que tout Paris est une grande hôtel- « lerie : on voit partout des cabarets et des hôtes, des tavernes et des taver- « niers ; les cuisines fument à toute heure, parce qu'on mange à toute « heure... Les tables sont abondantes ; les Parisiens ne mangent jamais « seuls ; ils aiment à boire de petits coups, mais souvent ; et ils ne boivent « jamais qu'ils n'invitent leurs convives à faire de même. Le menu peuple « ne s'enivre que les jours de fête qu'il ne fait rien, mais il travaille les jours « ouvriers avec assiduité. Il n'y a pas un peuple au monde plus industrieux « et qui gagne moins, parce qu'il donne tout à son ventre, à ses habits ; et « cependant il est toujours content.

« Le luxe est ici dans un tel excès, que qui voudroit enrichir trois cents « villes désertes, il lui suffiroit de détruire Paris. On y voit briller une infi- « nité de boutiques où l'on ne vend que des choses dont on n'a aucun besoin ; « jugez du nombre des autres où l'on achète celles qui sont nécessaires.

« Quoiqu'il ne pleuve pas, on ne laisse pas de marcher souvent dans la « boue ; comme l'on jette toutes les immondices dans les rues, la vigilance « des magistrats ne suffit pas pour les faire nettoyer. Cependant les dames « ne vont plus qu'en mules. Autrefois les hommes ne pouvoient marcher à « Paris qu'en bottines. Un Espagnol les voyant en cet équipage le jour de « son arrivée, demanda *si toute la ville partoit en poste.*

« Les femmes aiment ici les petits chiens avec une passion extrême, et « elles les caressent avec autant de tendresse que s'ils étoient de la race du « chien qui suivit Tobie... Les chiens de Boulogne passent présentement « pour laids et insupportables. On ne caresse plus que ceux qui ont le « museau de loup et les oreilles coupées ; plus ils sont difformes, plus ils « sont honorés de baisers et d'embrassements... Les femmes ont aussi le pri- « vilége de commander à leurs maris et de n'obéir à personne... Il y en a « qui écrivent et qui font des livres ; les plus sages font des enfants ; les plus « pieuses consolent les affligés ; les plus sobres mangent par jour autant de « fois que les Musulmans font oraison, étant la coutume du pays de saluer « le soleil levant le pain à la main.

« Elles s'habillent toutes avec beaucoup de bienséance ; on les voit à toute « heure ; elles aiment la conversation des personnes gaies ; elles vont à la « ville comme il leur plaît. La porte de leur maison est toujours ouverte à « ceux qui y sont entrés une seule fois...

« Il y en a quelques-unes qui, en sortant de la maison, oublient de

« fermer la porte, au mépris des voleurs, parce qu'elles portent sur elles « tout leur patrimoine.

« Les plus nobles traînent par derrière une longue queue d'or ou de soie, « avec laquelle elles balayent les églises et les jardins. Elles ont toutes le « privilége d'aller masquées en tout temps, de se cacher et de se faire voir « quand il leur plaît ; et, avec un *masque de velours noir*, elles entrent quel- « quefois dans les églises comme au bal et à la comédie, cachées à Dieu et « à leurs maris (1).

« Les plus belles commandent en reines, à leurs maris comme à des « sujets, à leurs amants comme à des esclaves : elles ne savent ce que c'est « que de donner le lait à leurs enfants.

« Elles donnent et reçoivent facilement de l'amour, mais on n'aime ni « longtemps ni assez. On ne voit presque jamais ici de jaloux ; rarement « un homme qui se croit malheureux pour l'infidélité de sa femme, et très- « rarement une fille qui sacrifie à Diane, déesse de la chasteté.

« Le baiser, qui, en Turquie, en Italie et en Espagne, est le commence- « ment de l'adultère, n'est ici qu'une simple civilité... On ne fait point de « visite où l'on ne mêle des baisers.

« L'adultère y passe pour une galanterie, même dans l'esprit des maris, « qui voient tranquillement faire l'amour à leurs femmes.

« Les tailleurs ont plus de peine à inventer qu'à coudre ; et quand un « habit dure plus que la vie d'une fleur, il paroît décrépit. De là est né un « peuple de fripiers qui font profession d'acheter et de vendre de vieux « haillons et des habits usés. Ils vivent splendidement en dépouillant les uns « et les autres ; commodité assez singulière dans une ville très-peuplée, où « ceux qui s'ennuient de porter longtemps le même habit trouvent à le « changer avec une perte médiocre, et où les autres qui en manquent ont « le moyen de s'habiller avec une petite dépense.

« La civilité est plus étudiée en France que dans le royaume de la Chine ; « on la pratique avec beaucoup d'agrément parmi les personnes de qualité ; « les bourgeois y mêlent de l'affectation, et le peuple s'en acquitte grossiè- « rement ; chacun en fait un art à sa mode. *On trouve des maîtres qui mon- « trent les cérémonies*... Une femme assez bien faite s'offrit de me *vendre des*

(1) Ces masques, dont l'usage remonte au temps de François Ier ou de Henri II, étaient employés par les dames de la cour et de la ville pour conserver la blancheur de leur teint. J'ai déjà eu occasion de parler de cette mode qui commençait à passer sous la fin du règne de Louis XIV, mais qui se soutint encore un peu pendant la régence.

J'ai vu deux de ces masques. Ils étaient, comme le dit l'auteur cité, de velours noir ; ils se ployaient en deux comme un portefeuille ; aucune ligature ne les fixait sur le visage, mais à l'endroit de la bouche s'avançait une petite verge de fil d'archal terminée par un bouton de verre. Cette verge, qui entrait dans la bouche de la personne masquée, suffisait pour contenir le masque, et changeait, disait-on, le son de la voix ; ils étaient doublés de taffetas blanc.

« *compliments*, et de me les donner à bon marché. Cette femme va dans les « maisons, déploie sa marchandise et gagne de quoi vivre.

« Le luxe et la bonne chère seroient ici deux biens plutôt que deux maux, « s'il n'y avoit que les riches qui vécussent splendidement, mais la jalousie « les a fait passer aux autres à qui ils deviennent ruineux. Ainsi, il semble « que Paris approche continuellement de sa fin, s'il est vrai, ce qu'a dit « un ancien : *Que la dépense excessive est le signe évident d'une cité mou-« rante.* Mais présentement que les laquais et les cochers commencent à « porter l'écarlate et les plumes, et que l'or et l'argent sont devenus com-« muns jusque sur leurs habits, il y a apparence que l'on verra finir le luxe « excessif, n'y ayant rien qui fasse tant mépriser les habits dorés aux per-« sonnes nobles, que de les voir sur le corps des derniers hommes du « monde.

« Tout le monde s'habille avec beaucoup de propreté : les rubans, les « miroirs et les dentelles sont trois choses sans lesquelles les François ne « peuvent vivre... Le luxe démesuré a confondu le maître avec le valet, et « les gens de la lie du peuple avec les personnes les plus élevées. Tout le « monde porte l'épée.

« Les hommes ne portent point de barbe (1) ni leurs propres cheveux, « et ils couvrent avec beaucoup de soin les défauts des années, ce qui leur « donne une jeunesse perpétuelle. Depuis que la perruque a été reçue, les « chevelures des morts et celles des femmes se vendent cher. »

Il dit ailleurs « que les hommes, aussi vains que les femmes, avec leurs « plumes et leurs perruques blondes, cherchent à plaire... La mode est le « véritable démon qui tourmente cette nation... On portoit les perruques à « la françoise, maintenant on les porte à l'espagnole... Les François ne « portent plus d'épée, mais des cimeterres (2)... Les petites montres ont « été recherchées; elles sont aujourd'hui ridicules, et les grosses sont le « plus à la mode. »

Il nous apprend aussi que les hommes se peignaient publiquement dans les rues, que les femmes portaient à la main un petit miroir.

(1) Sous Henri IV, on portait la barbe tout entière; sous Louis XIII, elle se réduisit à la moustache effilée et à un bouquet de poils sous la lèvre inférieure ; sous Louis XIV, les moustaches se maintinrent encore, mais le bouquet de poils disparut. Les princes, les courtisans, les militaires, les évêques, gardèrent leurs moustaches : Bossuet, Fénelon, etc., la portaient. Elle ne consista bientôt que dans un trait léger laissé de chaque côté de la lèvre supérieure ; le roi, vers l'an 1680, la fit entièrement disparaître : il fut imité.

(2) « Quel homme est-ce que je vois qui se promène triste et rêveur, ses bras branlants ? lit-on « dans un livre publié sur la fin du règne de Louis XIV : c'est une plaisante figure ; *il n'a ni épée,* « *ni canne, ni gants;* on diroit qu'il ne sait pas comment on se met à Paris.

« Quand le savetier a gagné par son travail du matin de quoi se donner un ognon pour le reste du « jour, *il prend sa longue épée,* sa petite cotille (espèce de collet à l'espagnole) et son grand man-« teau noir, et s'en va sur la place décider des intérêts de l'État. » (*Entretien du Diable boiteux et du Diable borgne*, p. 10 et 26, imprimé en 1707.)

« Il n'y a pas de peuple plus impérieux et plus hardi ; ils (les Parisiens) « se sont donné eux-mêmes le bruit (la réputation) de ne rien faire le soir « de ce qu'ils ont promis le matin ; ils disent que, les seuls au monde, ils « ont le privilége de manquer de parole, sans craindre de ne rien faire « contre l'honnêteté.

« Les mauvaises choses sont plus chères que les bonnes ; les figues sont « de ce nombre ; elles se vendent plus que les melons en Espagne... Les « oranges et les citrons tiennent le premier rang entre les choses qui se « vendent cher... On ne trouve bon que ce qui coûte beaucoup.

« Le vin est à un prix médiocre quand il est aux portes de la ville ; mais « d'abord qu'il est entré, il se change en or potable. Une petite mesure vaut « plus à Paris qu'un baril à la campagne.

« Si vous venez jamais à Paris, gardez-vous de mettre le pied dans les « boutiques où l'on vend des choses inutiles. D'abord que le marchand vous « a fait la description de ses marchandises, avec plusieurs paroles précipi- « tées, il vous flatte et vous invite insensiblement et avec beaucoup de révé- « rences à acheter quelque chose, et à la fin il parle tant qu'il vous ennuie « et étourdit. Quand on entre dans sa boutique, il commence par montrer « tout ce qu'on ne veut pas, faisant voir ensuite ce qu'on demande ; alors il « dit et fait si bien, que vous dépensez tout votre argent, en prenant la « marchandise qu'il vous donne pour plus qu'elle ne vaut. C'est par ce « moyen qu'il se paie de sa civilité et des peines continuelles qu'il prend à « montrer inutilement, et cent fois par jour, ses marchandises à des curieux « qui veulent tout voir sans acheter...

« Pendant le carême, le peuple court le matin au sermon avec une grande « dévotion, et l'après-dîner à la comédie avec le même empressement. Il y « a ici trois théâtres... Sur l'un, l'on représente des spectacles en musique, « et les autres deux sont remplis, l'un par les comédiens françois, l'autre « par les comédiens italiens... La foule se trouve au théâtre où l'on rit « davantage ; c'est pour cela que les comédiens italiens profitent plus que « les comédiens françois de la simplicité populaire.

« Les solliciteurs, les charlatans, les joueurs et les laquais font un des plus « beaux ornements de Paris. »

L'auteur de cette lettre parle ensuite du Palais de Justice, qui n'est, dit-il, fréquenté que par ceux *qui défendent leur bien, ou qui veulent avoir celui des autres.* Il fait ensuite un tableau hideux des procureurs, des avocats et de la jurisprudence variable du barreau de Paris.

Il passe aux médecins de cette ville, se récrie contre leur ignorance, et dit : *Ce que je trouve d'injuste, c'est que l'on paie également le médecin qui tue et celui qui guérit.*

« Le plus adroit exercice, dit-il, est celui de certains voleurs qu'on ap-« pelle *filous*... Ils volent avec tant d'adresse, que s'il n'étoit honteux de se « laisser voler, ce seroit un plaisir de l'être par des gens si fins, si rusés... « Les filous sont toujours punis par les juges; mais c'est quand on les attrape, « et qu'ils ne font pas leur métier adroitement. »

Les mauvais traitements qu'éprouvaient alors les chevaux à Paris n'échappent point à la censure de l'auteur de la lettre. » Ces animaux y perdent, « dit-il, leur fierté naturelle, et y deviennent plus doux que les ânes d'Ar-« cadie. Les François en font ce qu'ils veulent; il les battent, ils les châtrent, « et quand ils ne savent plus comment les tourmenter, ils les réduisent à la « vilaine figure de singe, en leur coupant la queue et les oreilles. C'est de là « qu'est venu le proverbe, que *Paris est le paradis des femmes, le purgatoire « des hommes, et l'enfer des chevaux.* »

Il parle ensuite avec éloge de la dévotion du peuple et de la décence du clergé. « Le peuple, dit-il, fréquente les églises avec piété; les marchands « vont demander à Dieu que leur négoce prospère. Il n'y a que les nobles et « les grands qui y viennent pour se divertir, pour parler et faire l'amour; « et l'on voit quelquefois des hommes qui y entrent avec des bottes... On « ne croit ici ni aux enchantements ni aux sorciers, et rarement aux pos-« sédés (1).

« On vend toutes sortes de choses, excepté l'art de garder un secret. Les « François disent que c'est la profession d'un confesseur. »

L'observateur dit que les Parisiens aiment beaucoup la musique. « Chacun « chante plus dans les places publiques, dans les jardins, que dans les mai-« sons particulières. »

Il parle des enterrements, et dit qu'un homme qui se meurt est moins embarrassé de mourir que de payer le médecin qui le tue, et le curé qui l'enterre.

On compte cinq à six mille alchimistes à Paris.

Les cuisiniers sont aussi très-nombreux, suivant notre auteur. « Toujours « sauces nouvelles, ragoûts inconnus; et les François, fatigués de se nourrir « des viandes ordinaires, ont trouvé le moyen d'amollir les os décharnés des « animaux, et d'en faire des mets délicieux.

« Le chocolat, le thé, le café sont très à la mode; mais le café est préféré « aux deux autres, comme un remède que l'on dit souverain contre la tris-« tesse. Une dame apprit que son mari avoit été tué dans une bataille. *Ah! « malheureuse que je suis!* s'écria-t-elle; *vite, qu'on m'apporte mon café;* « et elle fut consolée.

(1) Notre observateur était mal informé.

« On vit chèrement ici; le pain est bon, blanc et bien fait.

« Quoiqu'on soit dans une ville si abondante, qui n'a rien, n'a rien; c'est-« à-dire que l'eau et le feu sont interdits à ceux qui n'ont point d'argent, « comme ils l'étoient aux criminels du temps des Romains. Je ne pense pas « qu'il y ait au monde un enfer plus terrible que d'être pauvre à Paris, et « de se voir continuellement au milieu de tous les plaisirs sans pouvoir en « goûter aucun. Parmi cette grande abondance, on trouve une infinité de « misérables qui demandent l'aumône d'un ton qui ferait croire qu'ils « chantent. »

La foire Saint-Germain est l'objet des observations de notre étranger... « Une infinité de marchands y étalent les marchandises les plus belles et les « plus riches. On y trouve toutes sortes de liqueurs, de vins, de confitures « et de meubles précieux. Toute la ville y va plutôt pour s'y divertir que « pour acheter. Les amants les plus rusés, les filles les plus jolies et les filous « les plus adroits y font une foule continuelle... Il y arrive des aventures « singulières en fait de vol et de galanterie... Autrefois le roi y alloit; il n'y « va plus.

« Les jeunes gens se divertissent à tous les exercices du corps, surtout à « la paume, dans un lieu fermé et couvert. Les hommes âgés passent le « temps aux dés, aux cartes, et à dire des nouvelles; et les dames jouent « plus ordinairement que les hommes; elles font aussi quantité de visites, « et sont assidues à toutes les comédies... Le peuple dépense un million « chaque année pour se divertir au théâtre de musique (l'Opéra) et aux « deux théâtres de comédie. »

Il admire ensuite, comme une invention nouvelle, l'usage d'éclairer pendant la nuit les rues de Paris avec des lanternes, et il parle des vols et des assassinats que l'on commettait, dit-il, autrefois impunément à l'abri des ténèbres.

Le jardin des Tuileries est admiré par notre étranger; il parle avec éloge de son plan, du luxe et de la gaieté des promeneurs. « Dans ce lieu si agréable, « dit-il, on raille, on badine, on parle d'amour, de nouvelles, d'affaires et « de guerre; on décide, on critique, on dispute, on se trompe les uns les « autres, et avec tout cela le monde se divertit. »

Les charlatans du Pont-Neuf ne sont pas oubliés. « On y trouve une infi-« nité de gens qui donnent des billets : les uns remettent les dents tombées, « et les autres font des yeux de cristal; il y en a qui guérissent des maux « incurables; celui-ci prétend avoir découvert la vertu cachée de quelques « simples ou de quelques pierres en poudre pour blanchir et embellir le « visage. Celui-là assure qu'il rajeunit les vieillards; il en est qui effacent « les rides du front et des yeux, qui font des jambes de bois pour réparer la

« violence des bombes. Enfin tout le monde a une application au travail si « forte, si continuelle, que le diable ne peut tenter personne que les fêtes « et les dimanches. »

Les *abbés* et leur grand nombre à Paris étonnent notre observateur. « Je « n'ai jamais vu tant d'abbés, et qui portent plus volontiers l'habit court, le « petit collet et la perruque blonde (1). En vérité, ils sont l'ornement de « Paris et le refuge des dames affligées ; comme ils ont l'esprit galant, leur « conversation est plus agréable et plus souhaitée...

« Voulez-vous être un homme de bien à Paris pendant six mois seulement, « et après vivre en scélérat? Changez de quartier, et personne ne vous « reconnoîtra... Vous prend-il envie d'être aujourd'hui tout couvert d'or, et « demain habillé de bure? Personne n'y prendra garde, et vous pouvez « marcher par la ville vêtu en prince ou en faquin. »

L'auteur parle de ce qu'on trouvait et de ce qu'on ne trouvait pas à Paris du temps de Louis XIV. « Ce qu'on trouve ordinairement à Paris, sont « quantité de paroles données qu'on ne tient point, de grâces reçues qu'on « se fait un plaisir d'oublier; plusieurs fous dans les rues, et quelques-uns « d'enfermés; mais ce qu'on voit rarement, c'est la modestie, c'est la sagesse, « ce sont des gens oisifs, des personnes sobres, et des hommes qui aient « vieilli. Il est très-rare de trouver des timides et des scrupuleux; mais ce « qu'on n'y voit jamais et ce qu'on souhaiteroit avec plus d'ardeur, c'est le « repos, le secret et un ami véritable (2). »

Ce tableau est-il fidèle? les traits en sont-ils exagérés? Cette vanité, cette légèreté de caractère, cette fausse dévotion, cette soumission entière à l'empire de la mode, ce mépris pour le lien conjugal, ce manque de déli-

(1) L'abbé Thiers, ce savant et zélé contempteur des superstitions et des abus de l'Eglise romaine, a composé un livre de près de cinq cents pages contre les perruques des ecclésiastiques. Il parle d'abord de celles des laïques, dont l'usage a commencé en France vers l'an 1629. D'abord elles ne couvrirent qu'un côté de la tête, ensuite deux côtés; enfin, elles enveloppèrent la tête entière. « Les « courtisans, les rousseaux et les teigneux, dit l'auteur, en portèrent les premiers; les courtisans « par délicatesse, les rousseaux par vanité, les teigneux par nécessité. » Le nombre des têtes à perruques s'augmenta tellement, qu'en 1659 un édit créa deux cents barbiers, étuvistes et perruquiers. Ce ne fut qu'en 1660 qu'on vit les ecclésiastiques à perruques. « Les abbés, ou soi-disant tels, les « abbés de cour, les abbés damerets, les abbés à la mode commencèrent à porter des perruques : « elles étoient courtes, et s'appeloient *perruques d'abbés*. » Le premier qui en porta fût cet homme fameux par ses basses intrigues, l'abbé Larivière, devenu évêque de Langres.

L'abbé Thiers prouve fort bien que les perruques sont condamnées par l'Eglise, et il cite plusieurs attaques, même de vive force ; plusieurs règlements et statuts synodaux, dirigés contre les perruques des prêtres, ainsi que les troubles, procès, scandales et coups qu'elles ont occasionnés.

Cet auteur dénombre les diverses espèces de perruques : les *grandes perruques*, dites aussi *perruques in-folio*; les *petites perruques*, les *perruques à calotte*, ce sont les plus anciennes; les *perruques de bichon*, les *perruques à la moutonne*, les *perruques d'abbés*, etc. (*Histoire des Perruques*, par Jean-Baptiste Thiers, docteur en théologie, p. 28, 29, 39 ; 1690.)

Annæus Rhisennus Vecchus, docteur romain, a publié contre les perruques des ecclésiastiques un autre ouvrage intitulé *Clericus deperrucatus*, et l'a dédié au pape Benoît XIII. On y voit une gravure représentant la figure en pied d'un abbé à la mode, et qui ne diffère presque pas de celle d'un courtisan ; puis l'auteur lui oppose le costume simple d'un véritable ecclésiastique.

(2) *Traduction d'une lettre italienne*, datée de Paris, le 20 août 1692, écrite par un Sicilien à un de ses amis. *Saint-Evremoniana*, p. 374.

catesse et même de probité, ces vices et défauts dont l'auteur de la lettre accuse les habitants de Paris, ces vices et défauts qui ne balancent point les qualités ni la constante activité au travail qu'il leur accorde, ne sont-ils pas pareillement reprochés à ces habitants par les écrivains les plus distingués de ce temps ? Lisez les Sermonnaires, les Mémoires historiques, les Satires de Boileau, les comiques, tels que Molière, Regnard, Dancourt, les Caractères de La Bruyère, les Annales des tribunaux, et surtout les volumineux recueils de chansons et de noëls, contenant les anecdotes les plus scandaleuses de la cour et de la ville, anecdotes presque toutes confirmées par l'histoire, et dont le style, très-licencieux, est en parfaite harmonie avec la licence des mœurs de ce règne, et vous jugerez que l'auteur de cette lettre n'est guère sorti des bornes de la vérité, et qu'il est même loin d'avoir sondé toutes les profondeurs de la corruption publique.

La Bruyère parle d'un Parisien qui emploie sa vie en de vaines occupations ; « il va tous les jours fort régulièrement à la *belle messe*, aux Feuil-
« lants ou aux Minimes... Il risque chaque soir cinq pistoles d'or ; lit exac-
« tement la *Gazette de Hollande* et le *Mercure Galant ;* il a lu *Bergerac*, *Des*
« *Marets*, les *Historiettes de Barbin*, etc. »

On allait, sous Louis XIV, très-régulièrement chaque jour à la messe ; mais on y parlait, on y riait, et on s'occupait de tout autre chose que de prières. Les femmes s'y présentaient en habits indécents, très-négligés, et y donnaient des rendez-vous à leurs amants. C'est ce que nous apprend un ouvrage publié en 1713, sous ce titre : *Lettre écrite par un séculier à son ami, sur les immodesties et profanations qui se commettent dans les églises.* L'auteur, après avoir décrit les irrévérences et les postures indécentes des dévots et des dévotes, ajoute cette réflexion : « Ce qui est extraordinaire,
« c'est qu'on se fait un grand péché de ne pas assister à la messe, et l'on ne
« fait pas le moindre scrupule des profanations qui s'y font. »

En 1700, Louis XIV rendit, contre ce désordre, une ordonnance qu'il renouvela le 18 février 1710 ; et l'archevêque de Paris, qui avait déjà défendu aux prêtres de cette ville de dire la messe après midi, pour obvier au scandale, recommanda, par ordonnance du 25 octobre 1711, aux curés et vicaires, etc., de s'élever, dans leur prône, contre « ces femmes et filles
« qui viennent, dit-il, entendre la sainte messe dans un habillement indé-
« cent et immodeste, n'ayant qu'une robe sans ceinture, telle qu'elles la
« prennent en sortant du lit. »

Les femmes de la cour et de la ville, dans les promenades, dans les sociétés, au bal et à l'église, au confessionnal, à la communion même, se montraient les bras, les épaules et la gorge entièrement nus. Des hommes dévots se plaignirent de ce qu'ils ne trouvaient pas même dans l'église un

abri contre les tentations. Les vicaires-généraux de Toulouse prohibèrent, en 1670, ces nudités dans les églises. On publia, à Paris, un livre intitulé : *de l'Abus des nudités de gorge.* On prêcha, on ne produisit aucun changement.

Le sieur Gardeau, curé de Saiut-Étienne-du-Mont, après avoir souvent déclamé en chaire contre les femmes qui, pendant la messe, venaient aux yeux du célébrant exposer leurs gorges découvertes, et voyant ses représentations inutiles, leur dit un jour franchement : *Pourquoi ne pas vous couvrir en notre présence ? sachez que nous sommes de chair et d'os comme les autres hommes.* On se mit à rire. Le prédicateur gardant son sérieux, dit : *Quand on vous parle en termes couverts, vous faites la sourde oreille ; quand on vous parle en termes clairs, vous vous mettez à rire.*

Dans une autre occasion, ce même curé, apercevant des dames qui, quêtant pour les pauvres dans son église, avaient la gorge nue, s'écria que c'était faire d'un temple des chrétiens un sanctuaire de Vénus. Son zèle l'emporta jusqu'à dire : *Il vaut mieux que les pauvres meurent de faim que d'exposer les chrétiens à tomber dans le crime.*

Ce curé cédait à un mouvement d'humeur, et pensait tout autrement qu'il ne disait.

Les réprimandes, les reproches, les sermons, les ordonnances des curés ne purent diminuer l'indécence de l'habillement des dames. Il fallait porter le remède à la source du mal, réformer les usages de la cour dont l'étiquette prescrivait aux dames de pareilles nudités. Mais comment, sous Louis XIV, oser porter atteinte à l'étiquette !

Ce roi avait étendu, perfectionné les règles établies par Henri III sur le cérémonial et l'étiquette de la cour ; perfectionné l'art de mentir avec politesse, de contenir tous les mouvements de l'âme, de les soumettre à un mécanisme régulier, et de transformer la dissimulation en devoir, et la franchise en crime : on devint très-poli sous son règne ; mais on n'acquit que la politesse des manières. Jamais, je crois, on ne vit plus de compliments, de basses protestations de dévouement, d'offres de service, et surtout de *baise-mains ;* jamais, en même temps, on ne vit plus de perfidie ou de trahison. A l'hypocrisie religieuse se joignaient les mensonges vulgaires.

Le gouvernement consistait alors dans la volonté d'un seul homme, et Louis XIV, disait : *l'État, c'est moi.* Ce gouvernement, sans bases fondamentales, seulement appuyé sur l'existence d'un individu, éprouva toutes les vicissitudes de la vie humaine, il eut sa jeunesse, sa virilité et sa décrépitude. La jeunesse de ce règne fut déréglée et très-orageuse, sa virilité présenta des triomphes et eut une marche pompeuse et ascendante ; sa fin une allure déclinante ou rétrograde : toutes les parties administratives

vieillirent avec Louis XIV. Les lettres, et bien plus encore les arts, participèrent à cette décadence. Fontenelle fut presque l'unique représentant des talents de Corneille, Racine, Molière, La Fontaine, Boileau, Bossuet, Fénelon, etc.; et le règne suivant ne recueillit qu'une très-faible partie d'une si riche succession. Les peintres Le Poussin, Le Sueur, Jouvenet, Le Brun, etc., n'eurent point de successeurs dignes d'eux.

La sculpture fut entraînée dans la chute générale. Girardon, les deux Anguier, Pujet, Nicolas Coustou, moururent sans être remplacés, si ce n'est par des artistes dont le goût était généralement dégradé.

L'architecture éprouva la même dégénération. L'architecte Openord contribua puissamment à cette révolution, en substituant aux formes grecques des formes tudesques, contournées, des voûtes surbaissées, et ces ornements ridicules qui ne ressemblent à rien dans la nature, et qu'on nommait *rocailles*, ornements toujours placés sans motif.

Ainsi, dans les dernières années du règne de Louis XIV, les beaux-arts, qui avaient brillé avec l'éclat que procurent les bons modèles et une protection éclairée, commencèrent à déchoir après la mort de Colbert. Bientôt les autres arts furent attaqués de la contagion générale. Un nouveau genre de barbarie s'établit vers la fin de ce règne, et se maintint pendant celui qui suivit.

Malgré cette décadence, dont la cause se trouve dans la nature du gouvernement, malgré la continuation d'une partie des vices de l'ignorance et de la féodalité, la civilisation et les connaissances humaines firent des progrès rapides. Le goût peut se corrompre; mais les sciences acquises restent intactes, marchent toujours vers leur perfectionnement, et l'imprimerie les empêche de rétrograder. Outre leur marche ordinaire, elles reçurent, sous le ministère de Colbert, une impulsion qui, quoique peu soutenue après lui, eut des résultats heureux; et depuis, leurs progrès ne se sont point ralentis.

Difficilement, sous Louis XIII et pendant la domination de Mazarin, on eût trouvé à la cour des hommes probes; il s'en trouva sous Louis XIV. On y voit même, au milieu des intrigues, des perfidies, d'une basse avidité et d'une fausse dévotion, briller des vertus et des actes d'une moralité sévère : le théâtre et la faveur accordée aux lettres contribuèrent beaucoup à ces changements prospères.

Molière, Regnard, Despréaux, avaient versé le ridicule sur les travers de l'esprit, sur les vices de la société, sur l'orgueil nobiliaire, sur les tours des chevaliers d'industrie, sur les escroqueries des marquis. Corneille et Racine élevaient les âmes, inspiraient de nobles passions. Leurs grands talents donnaient des charmes aux préceptes de la morale.

Fénelon éclaira les rois et les peuples ; La Bruyère déconcerta les vices de son temps, en esquissant leur hideux portrait.

Quelques individus de haute noblesse, privés d'instruction, voulurent se donner les apparences du savoir et du talent, alors en honneur. Ce vœu prouve qu'ils commençaient à croire que la réputation d'homme instruit n'était pas indigne d'eux. Ils sollicitèrent des places d'académiciens français.

Bussi-Rabutin marque le changement qui, de son temps, s'était opéré dans l'opinion; après avoir parlé de l'Académie française, et dit qu'elle comptait parmi ses membres des personnes de naissance, il ajoute : « Il y « en aura encore bien davantage pour l'avenir. Jusqu'ici la plupart *des sots* « *de qualité*, *qui ont été en grand nombre*, auroient bien voulu persuader, « s'ils avoient pu, que c'étoit déroger à la noblesse que d'avoir de l'esprit; « mais la mode de l'ignorance à la cour s'en va tantôt passée, et le cas que « fait le roi des habiles gens achèvera de polir toute la noblesse de son « royaume. »

Les lumières croissantes firent apercevoir quelques vices d'un gouvernement né dans les ténèbres de la barbarie. On entendit pour la première fois, même à la cour de Louis XIV, une vérité qui devait en produire beaucoup d'autres. Le duc de Bourgogne, inspiré par le sage Fénelon, disait : *Les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois.*

Quelques ouvrages publiés à cette époque prouvent que l'on méditait sur les vices du gouvernement; *le Petit Carême de Massillon*, *les Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté* (1), *le Salut de la France à Monseigneur le Dauphin* (2), etc. Ces écrits, plus ou moins modérés, laissent voir une opposition aussi éclairée que courageuse. On écrivait donc, au dix-septième siècle, contre le règne de Louis XIV.

Si l'on commençait à raisonner en politique, on raisonnait beaucoup plus sur les matières religieuses. Les protestants avaient ouvert la carrière ; quelques prêtres catholiques, fortifiés par une vaste érudition, sans passer les limites de l'orthodoxie, suivirent leurs traces, combattirent avec succès les erreurs grossières, les superstitions absurdes dont le catholicisme était souillé, et opposèrent les principes de cette religion aux nombreux abus que la barbarie y avait introduits. Tels étaient Jean de Launoy, docteur de Sorbonne, Pierre Lebrun, prêtre de l'Oratoire, Jean-Baptiste Thiers, curé de Champrond, etc., etc. Dans leurs écrits, ces hommes déroulèrent le

(1) Cet ouvrage hardi, composé par un homme très-versé dans l'administration, fut réimprimé en 1788 sous le titre de *Vœu d'un Patriote*. C'est un recueil de quinze Mémoires publiés en 1689 et 1690.

(2) *Le Salut de la France*, ouvrage très-rare, dont j'ai sous les yeux la seconde édition, imprimée à Cologne, en 1690. L'auteur propose au Dauphin, pour remédier à tant de maux, de détrôner son père, et de le faire enfermer dans un couvent de moines. L'auteur ne connaissait ni l'orgueil énergique de ce roi, ni l'extrême apathie de son fils, ni les convenances sociales.

volume immense de sottises humaines en matière de croyance, et s'élevèrent fortement contre les pratiques magiques, païennes, qui, généralement adoptées, déshonoraient le christianisme.

Les personnes qui jouèrent un rôle à la cour de Louis XIV, et qui écrivirent leurs mémoires, n'osèrent plus à la fin de son règne, comme elles avaient eu l'imprudence de le faire au commencement, se vanter de leurs actions immorales, de leurs bassesses, de leurs perfidies, de leurs intrigues criminelles et de leurs débauches, et imiter, dans leurs mémoires, Gourville, Chavagnac, Joly, le cardinal de Retz, etc. L'action d'un officier qui, comme du temps de Mazarin, se serait rendu coupable du pillage des écuries du roi, n'aurait plus été considérée comme une galanterie. La morale fit donc des progrès.

Contraste frappant! lorsque Louis XIV, son gouvernement et les arts du luxe tombaient simultanément dans un état de décrépitude, les connaissances humaines, les opinions morales et politiques et le raisonnement acquéraient toute la vigueur et quelquefois tombaient dans les écarts du jeune âge. Le goût et même le talent dépendent des circonstances et des gouvernements, et sont mobiles comme eux; le génie et le savoir sont affranchis de cette dépendance.

Fortifiées par la résistance, agrandies par les persécutions des éternels partisans des ténèbres et de l'esclavage, les lumières de la raison ne s'accrurent que plus rapidement; et le règne de Louis XIV légua au règne suivant Fontenelle, Montesquieu, Voltaire, etc. Ainsi les institutions fondées par Colbert multiplièrent le savoir, et délivrèrent plusieurs hommes des chaînes des vieilles habitudes : on commença à penser par soi-même sans le secours d'autrui. L'orgueil, la profusion et les revers de Louis XIV tournèrent les esprits du côté de la politique ; on sentit que le caractère des rois était une garantie insuffisante et trop mobile pour le repos et le droit des peuples. On chercha cette garantie dans les lois : on s'en occupa plus que jamais. Les persécutions atroces que Louis XIV exerça contre les protestants portèrent les Français à examiner la question de savoir si la puissance des rois devait s'étendre jusque sur les consciences de leurs sujets. De ces diverses actions et circonstances, soumises à l'examen des esprits libres de préjugés, résulta cette disposition générale au raisonnement, cette indépendance qu'on a nommée la *philosophie du dix-huitième siècle*, si vivement calomniée par les partisans des ténèbres. Toutefois cet état de choses n'était que la suite naturelle des progrès de la civilisation, et la conséquence nécessaire de ses antécédents. On ne peut blâmer les effets sans accuser leur cause.

PÉRIODE XIV.

PARIS SOUS LOUIS XV.

Ier. — Caractère de ce règne.

Le 1er septembre 1715, Louis XV, âgé de cinq ans, monta sur le trône de son bisaïeul Louis XIV, qui, croyant après sa mort se faire obéir comme pendant sa vie, avait, par son testament, prescrit un conseil de régence que Philippe duc d'Orléans, son neveu, premier prince du sang, devait seulement présider. Les dernières volontés de ce roi, comme autrefois celles de Louis XIII, furent méprisées.

Le duc d'Orléans, le 2 septembre, vint au parlement se faire déclarer régent ; et, le 12 du même mois, il y fit tenir un lit de justice où le roi, enfant de cinq ans, confirma la régence à ce prince. Cette cérémonie dérisoire dut paraître aussi ridicule qu'audacieuse à tous ceux qui n'étaient pas accoutumés aux impostures des cours.

Le duc, afin de récompenser le parlement de sa complaisance pour lui et de son mépris pour les dernières volontés de Louis XIV, restitua à cette compagnie un droit dont elle était privée depuis quarante-deux ans : celui de faire des remontrances avant l'enregistrement des lettres patentes, édits et déclarations.

Cette facilité à éluder le testament solennel de Louis XIV, et à restituer au parlement un droit dont ce roi, dans des vues despotiques, avait dépouillé cette cour ; un roi de cinq ans auquel on prête un acte législatif, prouvent l'instabilité du gouvernement, l'absence de toutes règles fondamentales, le règne de l'arbitraire, enfin un mépris audacieux pour l'opinion publique. Le régent céda au parlement une partie du pouvoir absolu pour en obtenir la meilleure part, et prétendit justifier son entreprise ambitieuse en la cachant sous l'éclat d'une cérémonie puérile.

Ce ne fut pas la seule atteinte portée aux volontés du feu roi. Le régent fit encore, le 6 août 1718, tenir un lit de justice par Louis XV, dans le palais des Tuileries. Les bâtards de Louis XIV, à la sollicitation des princes du sang, y furent dépouillés des prérogatives dont leur père les avait grati-

fiés; ces bâtards furent condamnés à descendre au rang des ducs et pairs.

Les événements de la régence se réduisent à peu près à des intrigues de cour, à un commencement de conspiration ourdie par des prêtres et des nobles, à des scènes de libertinage, et au système de Law, cause immédiate de la banqueroute du gouvernement. Louis XIV avait laissé les finances dans l'état le plus déplorable : la dette publique s'élevait à *deux milliards soixante-deux millions* (1).

Le régent, dans cette situation, eut recours aux ressources déjà employées par les rois précédents. Le 12 mars 1716, il créa une chambre chargée de poursuivre les financiers de l'État et de les condamner à des restitutions arbitraires : remède violent et illégal, opposé à des désordres dont le gouvernement, par son impéritie et ses profusions, était seul coupable! Plusieurs de ces sangsues de la fortune publique subirent leur peine et payèrent des sommes considérables; d'autres échappèrent, en achetant la protection de quelques puissants de la cour. Le régent n'obtint par ce moyen que de faibles résultats, et le gouvernement eut la honte de commettre un acte de tyrannie, un attentat contre les propriétés, sans profit réel.

Un Écossais, nommé Law, vint alors proposer l'établissement d'une banque générale où chacun serait libre de porter son argent et de recevoir, en échange, des billets payables à vue. Cette banque offrait pour hypothèque le commerce du Mississipi, du Sénégal et des Indes orientales. Le régent, semblable à l'homme qui se noie et s'accroche à tout ce qu'il rencontre, prince d'ailleurs d'un caractère léger et facile, adopta sans balancer ce projet qui n'était, dit-on, qu'un piége que le gouvernement anglais tendait à la France pour la ruiner, en lui enlevant son numéraire et ne lui laissant que du papier.

Le régent donna dans ce piége. Par édit des 2 et 10 mai 1716, la banque fut établie, rue Vivienne, dans une partie du bâtiment de l'ancien palais Mazarin où en 1724 on plaça la Bourse, qui depuis fut dépendante de l'hôtel du Trésor.

Cette banque commença par émettre quarante millions d'actions. Alléchés par ses produits considérables, tous ceux qui possédaient de l'argent s'empressaient de l'échanger contre des billets. La rue *Quinquampoix* fut d'abord le lieu où se faisaient les échanges ; elle en devint fameuse, surtout à cause de la foule qui s'y précipitait et des scènes burlesques dont elle fut le théâtre (2).

(1) Le marc d'argent valait, sous Louis XIV, vingt-huit francs; il a presque doublé aujourd'hui.

(2) On raconte qu'un bossu s'enrichit en faisant servir sa bosse de pupitre à ceux qui signaient les billets de banque.

Le nom de *Quinquampoix* est celui de quelques villages situés près de Paris. Un seigneur d'un de

Ces billets, fort éloignés de la perfection qu'on a depuis donnée aux assignats, étaient simples, sans cadre, sans filigrane, sans vignettes. Ils ne présentaient que peu de garantie contre la falsification ; les adresses de nos marchands et artistes sont des chefs-d'œuvre en comparaison de ces billets de banque (1).

Quelques fortunes faites avec rapidité furent un exemple dangereux pour le public, qui se précipita avec une ardeur nouvelle dans la rue Quinquampoix, pour y échanger son argent en papier, et sacrifier la réalité à des espérances.

Le 4 décembre 1718, le régent érigea cet établissement en *Banque royale*, et le sieur *Law* en fut nommé directeur.

Le 27 du même mois, un arrêt du conseil défendait de faire, en argent, aucun paiement au-dessus de 600 livres, ce qui rendit nécessaires les billets de banque, et en autorisa une nouvelle émission. Cet arrêt prohibitif amena des contraventions, et ces contraventions mirent à découvert la partie la plus vile du cœur humain, la soif de l'or ; l'intérêt étouffa la voix de la nature et de l'équité. « Il y eut des confiscations ; on excita, on encouragea, « on récompensa les dénonciateurs ; les valets trahirent leurs maîtres, le « citoyen devint l'espion du citoyen. On se sacrifia mutuellement comme « dans un naufrage ou un incendie ; le frère fut trahi par le frère, et le père « par le fils. L'homme secourable fut écrasé par celui dont il avait prévenu « la ruine, et périt par son bienfait. On vit des noms respectables anéantis, « des noms vils ou flétris prendre leur place. »

On fit de nouvelles émissions de billets qui, disait-on, étaient la *monnaie invariable* ; on discrédita l'argent, et l'on fit circuler le bruit que dans la Louisiane on avait découvert deux mines d'or. Le 1er décembre 1719, on comptait 640 millions de livres en billets de banque mis en circulation.

Le 11 de ce mois, on employa un nouveau moyen pour attirer à la banque tout ce qui restait en France d'espèces monnayées ; il fut défendu de faire

ces villages fit sans doute bâtir un hôtel sur l'emplacement de cette rue. Ce nom dérive du latin *quinque* et *pagus*, cinq pays, cinq territoires.

(1) J'ai sous les yeux un de ces billets de banque, en voici la copie figurée :

N° 1293419. *Cent livres tournois.*

La Banque promet payer au porteur à vue cent livres tournois en espèces d'argent, valeur reçue. A Paris, le premier janvier mil sept cent vingt.

Vu pr le sr Fenellon. *Signé pr le sr Bourgeois.*

Dusaux. (Ici est un timbre sec aux armes du roi.) *Aumont.*

Controllé pr le sr Durevest.

Labastide.

aucun paiement en argent au-dessus de 10 livres, et en or au-dessus de 300. La contrainte continua ce que l'avidité avait commencé.

Ces moyens prohibitifs portèrent atteinte à la confiance ; on crut la faire renaître en élevant l'auteur de ce brigandage à la dignité de contrôleur général des finances, et en lui faisant abjurer le protestantisme qu'il professait.

L'abbé de Tencin, depuis fait cardinal, et digne de l'être, s'était chargé de cette conversion facile et intéressée (1).

L'abjuration de Law et son élévation au ministère n'en imposèrent à personne, et furent le prélude de la chute de cet intrigant et de son système.

Cependant la rue *Quinquampoix*, trop resserrée pour contenir la foule qui s'y rendait, fut abandonnée : on transféra l'agiot dans la place Vendôme. « Là, dit Duclos, s'assemblaient les plus vils coquins et les plus grands sei- « gneurs, tous réunis et devenus égaux par l'avidité. » Il ajoute que le chancelier, dont l'hôtel était situé sur cette place, incommodé du bruit qui s'y faisait, demanda et obtint que le marché des billets fût transféré ailleurs. Le prince de Carignan offrit son hôtel de Soissons, et fit construire dans le jardin une quantité de baraques dont chacune était louée 500 livres par mois. Le tout lui rapportait *cinq cent mille livres* par an. Il obtint une ordonnance qui, sous prétexte de police, défendait aux porteurs de billets de conclure aucun marché ailleurs que dans ces baraques.

Le prince de Conti, pour prix de sa protection accordée à la banque de Law, avait reçu de lui des billets pour des sommes énormes ; ce prince insatiable en demandait toujours. Law fatigué refusa enfin de le satisfaire. Le prince, piqué, envoya demander à la banque le paiement d'une si grande quantité de billets, qu'on en ramena trois ou quatre fourgons chargés de numéraire. Law s'en plaignit au duc d'Orléans ; le prince de Conti fut fortement réprimandé, mais garda l'argent.

(1) Le caractère distinctif des Français est de rire de leur propre malheur, et d'exhaler en plaisanteries, en bons mots, en chansons, leur mécontentement contre la cour. Voici un couplet fait sur la conversion de Law :

Ce parpaillot, pour attirer
Tout l'argent de la France,
Songea d'abord à s'assurer
De notre confiance.
Il fit son abjuration,
La faridondaine, la faridondon ;
Mais le fourbe s'est converti, biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

Son convertisseur fut depuis nommé l'*apôtre Tencin*, et on publia le quatrain suivant :

Foin de ton zèle séraphique,
Malheureux abbé de Tencin ;
Depuis que Law est catholique,
Tout le royaume est capucin.

Ce remboursement fatal à la banque fut suivi de plusieurs autres.

En 1719, des marchands anglais et hollandais ayant acquis à bas prix des sommes considérables en billets, se firent rembourser par la banque, et emportèrent hors de France plusieurs centaines de millions en numéraire. D'autres étrangers, en 1720, employèrent le même manége, obtinrent le même succès, sortirent du royaume des sommes immenses en valeur métallique pour du papier qu'ils y laissaient : la banque faillit cette fois à être débanquée.

Dès lors le crédit de Law et de sa banque fut fortement ébranlé; le mécontentement éclata. Pour calmer les esprits, le régent crut nécessaire de destituer cet intrigant de sa fonction de contrôleur-général. Il fit cette destitution en mai 1720; mais il lui conserva sa place de directeur-général de la banque et de la compagnie des Indes.

Les billets de la banque étaient hypothéqués sur des établissements à faire aux rives du *Mississipi*, en Amérique. Pour les peupler, on fit arrêter tous les mauvais sujets de Paris, et des filles perdues détenues dans les prisons. On abusa bientôt de cette mesure. Sous le prétexte de saisir des vagabonds pour les envoyer au Mississipi, on enleva une quantité d'honnêtes artisans, des fils de bourgeois que les archers tenaient en chartre-privée, dans l'espoir de leur vendre leur liberté et d'en tirer de fortes rançons. Le peuple, indigné, se révolta, battit, tua même quelques archers. Le ministère, intimidé, fit cesser cette odieuse persécution.

Pour rétablir le crédit, on mit en vente des parcelles de terrain de ces pays lointains. Les acquéreurs, pour trois mille livres, devenaient propriétaires d'une lieue carrée de surface. Plusieurs capitalistes séduits acquéraient des terres dont l'étendue équivalait à celle d'une de nos provinces. Law, comme les moines des siècles passés, vendait une marchandise qu'il ne pouvait livrer.

Les diverses tentatives que fit le gouvernement pour soutenir Law et sa banque ne contribuèrent qu'à accélérer leur chute. Un édit du 21 mai 1720 ordonna la réduction graduelle, de mois en mois, des billets et des actions de la compagnie des Indes. Cette mesure mortelle pour la banque fut révoquée vingt-quatre heures après; mais le coup était porté, les remèdes ne pouvaient qu'aggraver le mal. L'indignation s'empara de tous les porteurs de billets. Law, très-poltron, demanda des gardes; on lui en accorda.

Au 11 juin 1720, la mère du régent écrivait : « Personne en France n'a « plus le sou maintenant; mais je dirai, sauf respect, en bon allemand-« palatin, qu'ils ont tous des torche-culs de papier. »

Alors, le mal entièrement connu, chacun s'en plaignit diversement. « On « entendait parler à la fois d'honnêtes familles ruinées, de misères secrètes,

« de fortunes odieuses, de nouveaux riches et indignes de l'être, de *grands* « méprisables, de plaisirs insensés, de luxe scandaleux. »

Le régent, voyant que tout le monde était mécontent, voulut aussi le paraître. Il dépouilla Law de sa place de directeur de la banque, en chargea le duc d'Antin, son ami, et adjoignit à cette administration financière quelques conseillers du parlement.

Les plaintes augmentèrent, car cette mesure ne remédiait à rien. Le régent trouvait des sujets de plaisanterie dans le désespoir des familles ruinées par son impéritie. « Law se meurt de peur, écrivait, le 26 juin 1720, « la mère de ce prince; mon fils, que rien n'intimide, ne peut s'empêcher « de rire de l'extrême frayeur de cet homme. »

Le 15 juillet, Law, plus effrayé que jamais, se réfugia au Palais-Royal, où résidait le régent. Le peuple, justement mécontent, remplissait les cours de ce palais, demandant à grands cris et avec menace la mort de l'imposteur qui avait causé sa ruine. Dans cette émeute périrent plusieurs personnes étouffées par la foule, ou qui s'étaient suicidées par désespoir. Trois cadavres furent retirés des cours du Palais-Royal, et la mère du régent nous dit froidement : *Mon fils n'avait cessé de rire pendant ce brouhaha.*

Le peuple, voyant passer le carrosse de Law, croyant qu'il s'y trouvait, l'assaillit et le mit en pièces. Le premier président du parlement, pour aunoncer cet événement à sa cour, employa cet impromptu :

Messieurs, messieurs, bonne nouvelle,
Le carrosse de Law est réduit en cannelle.

Les membres se levèrent, firent éclater leur joie, et demandèrent : *Law est-il déchiré en morceaux ?*

C'est avec cette légèreté, ce ton de plaisanterie, qu'étaient alors traitées les affaires les plus sérieuses. On se jouait des larmes et du désespoir des malheureux.

Plusieurs milliards de billets de banque restaient sans valeur. Presque tout le numéraire était sorti de France; les finances de l'État avaient disparu. Un très-grand nombre de familles, autrefois dans l'aisance, pour s'être confiées au gouvernement, se virent tout à coup plongées dans la misère.

Le régent garda Law dans son palais pendant tout le mois de décembre de cette année; puis il le fit conduire secrètement dans une de ses terres, située à six lieues de Paris. Des princes enrichis par son système, en lui fournissant des relais, favorisèrent son évasion. Il se rendit à Bruxelles, de là à Venise, où peu d'années après il termina une vie maudite par tant de Français, victimes de ses friponneries.

Après la fuite de Law, le régent fit tenir un conseil de régence, où il fut

constaté qu'il y avait dans le public pour *deux milliards sept cents millions* de billets de banque, sans qu'on pût justifier que cette somme immense eût été émise en vertu d'ordonnances.

Le régent, poussé à bout, avoua que Law en avait émis pour *douze cents millions* au-delà de ce qui était fixé par les ordonnances, et que, la chose étant faite, il avait mis Law à couvert par des arrêts du conseil qui ordonnaient cette augmentation, arrêts qu'on avait eu soin d'antidater. Dans cette séance du conseil, où le duc de Bourbon et le régent jouèrent, dit Duclos, un *très-mauvais rôle*, il ne fut pris aucune mesure ni pour punir les princes et seigneurs enrichis par leur basse avidité, ni pour soulager les familles ruinées par leur trop grande confiance dans le gouvernement.

Une conspiration, tramée par le cardinal *Alberoni*, l'abbé *Porto-Carrero* et autres intrigants, dans laquelle trempaient le cardinal de Polignac et le duc du Maine, un des bâtards de Louis XIV, et qui avait pour but d'ôter la régence au duc d'Orléans et de la donner au roi d'Espagne, Philippe V, occupa sérieusement le régent : il ne tourna point en plaisanterie une affaire qui le touchait d'aussi près. Le 2 décembre 1718, il fit arrêter à Poitiers l'abbé Porto-Carrero, et saisir ses papiers, qui contenaient tout le plan de cette conspiration ; à Paris, il fit emprisonner le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne, ainsi que le duc et la duchesse du Maine. Il exila le cardinal de Polignac et quelques autres seigneurs de la cour.

Malgré cette conspiration, malgré la guerre qu'en 1719 la France eut à soutenir contre l'Espagne, malgré la rébellion de quelques nobles de la Bretagne, rébellion suscitée par cette puissance ennemie, et qui fut étouffée par le supplice de cinq personnes et l'exil de quelques autres, la régence du duc d'Orléans, si on la compare à celles des minorités de Louis XIII et de Louis XIV, fut très-calme. La cause de cette différence ne peut être attribuée qu'aux progrès des lumières et au changement heureux opéré dans le caractère des nobles, dont l'esprit de révolte fut sévèrement contenu pendant le long règne de ce dernier roi, qui ne leur laissa que de vains titres l'exercice restreint de leurs droits seigneuriaux sur le peuple des campagnes, et leurs habitudes de courtisans.

La bulle *Unigenitus* causait des troubles parmi le clergé. L'abbé Dubois, premier ministre du royaume et premier ministre des débauches du régent, un des hommes les plus corrompus de cette époque, qui ne croyait pas même en Dieu, mais qui ambitionnait le chapeau de cardinal, parvint en 1720, pour obtenir cette faveur du pape, à déterminer environ quarante évêques à souscrire cette bulle. Le pape et les jésuites triomphèrent, les consciences furent tyrannisées, la persécution s'établit. Dubois obtint, le 16 juillet 1721, du pape Innocent XIII, pour prix de ses intrigues, le cha-

peau désiré ; et son nom, qui méritait d'être placé parmi ceux des habitants de Bicêtre, fut jugé digne de figurer au rang de ceux qui composaient le *sacré collége* (1).

Dubois ne jouit pas longtemps de sa splendide et scandaleuse fortune. Le 10 août 1723, affaibli par le travail et les débauches, tourmenté par une maladie honteuse, il termina, au faîte des grandeurs et de l'infamie, sa détestable carrière (2).

Le régent ne tarda pas à suivre au tombeau le ministre favori de ses plaisirs. Le 2 décembre 1723, dans la cinquantième année de son âge, il mourut subitement à Versailles.

Ce prince, qui, comme je l'ai dit plus haut, était infiniment léger, eut un caractère presque entièrement opposé à celui de Louis XIV : il était d'un accès facile, aimait à obliger, et souffrait lorsqu'il ne pouvait le faire ; il joignait à un esprit exercé un jugement sain ; il méprisait les injures, et ne parut que peu vindicatif. Il avait acquis des connaissances dans les sciences et dans les beaux-arts, s'occupait de chimie, de dessin, de peinture et de musique ; il a composé les dessins de l'ouvrage grec, traduit par Amyot, intitulé : *Daphnis et Chloé*, ainsi que la musique d'un opéra.

On regrette qu'avec de si aimables qualités, ce prince, corrompu par l'abbé Dubois, se soit livré pendant sa régence à la débauche, L'ivrognerie, la luxure, étaient ses habitudes journalières ; et ses talents, son esprit, donnaient à ses vices un vernis d'amabilité, qui les rendait plus séduisants. L'usage de rire des choses les plus sérieuses, de plaisanter sur les attentats contre la pudeur, sur les transgressions des règles établies, le libertinage, la prostitution, furent mis à la mode. Il plaisantait sur les effets déplorables de son gouvernement ; il s'amusait à en faire la critique.

A la mort de Louis XIV étaient tombés les masques d'hypocrisie dont les

(1) Dubois, en 1720, avait déjà été élevé à la dignité d'archevêque de Cambrai. Il écrivit à Néricault Destouches, chargé d'affaires à Londres, de décider le roi d'Angleterre à écrire au régent pour l'engager à demander pour lui, Dubois, l'archevêché de Cambrai. Ce roi dit à Destouches : *Comment voulez-vous qu'un prince protestant se mêle de faire un archevêque de France?... le régent en rira, et sûrement n'en fera rien.* Destouches répondit : *Le régent en rira, et ne le fera pas moins,* L'abbé Dubois obtint l'archevêché. « Ce fut alors que, demandant à celui qui le sacrait, la prêtrise, « le diaconat, le sous-diaconat, les quatre mineurs, la tonsure, le célébrant impatienté, s'écria : *Ne « vous faut-il pas aussi le baptême ?* On assure que ce jour-là il fit sa première communion. On « reprocha au célèbre Massillon d'avoir eu la faiblesse de concourir au sacre de cet abbé. » (*Galerie de l'ancienne cour*, t. III, p. 74)

Lorsqu'il fut premier ministre, un courtisan, le comte de Nocé, un des *roués*, dit au régent : *Vous pouvez en faire ce que vous voudrez ; mais vous n'en ferez pas un honnête homme.* Nocé fut exilé ; le régent signa la lettre de cachet ; et, lorsque Dubois fut mort, il fit revenir le comte, et lui écrivit ces mots : *Morte la bête, mort le venin ; je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.*

(2) Cet abbé ayant voulu assister à cheval à une revue que passait le jeune roi, le mouvement du cheval fit tellement empirer son mal, que les médecins lui déclarèrent qu'il n'avait pas deux jours à vivre, s'il ne consentait a souffrir une opération chirurgicale. Il y consentit On voulut le faire confesser, et il refusa d'abord ; mais, après les observations du régent, il satisfit à quelques formes extérieures. Il expira après l'opération... Il avait de l'esprit, un travail facile ; mais il était violent, s'emportait et jurait avec énergie contre ses domestiques. Pendant tout le cours de sa vie il se vautra dans un cloaque d'ordures.

courtisans couvraient leurs vices. Le ressort, longtemps contenu, se détendit avec plus d'éclat; et ces vices qui fermentaient en secret firent explosion. Le régent participa à cette contrainte et à cette émancipation ; et l'œuvre de corruption qui les avait commencées fut achevée par l'éducation que ce prince reçut de l'abbé Dubois.

Ce fut alors que l'on entreprit de donner à tous les courtisans qui dirigeaient ou imitaient le prince la qualification de *roüés*, ou gens qui méritaient de l'être. La plupart étaient des hommes perdus de mœurs, qui s'honoraient de leur corruption, qui méprisaient tous les devoirs, et vendaient aux ennemis de l'État leur influence sur l'esprit du régent. Ce prince donnait à cette qualification un autre sens; ses *roués* étaient à ses yeux des gens qui se seraient fait rouer pour lui ; mais le public, plus juste, donna à ce mot la valeur qu'il conserve aujourd'hui.

La mort de Philippe, duc d'Orléans, régent, ne changea rien à l'état des choses. Duclos, après avoir détaillé ses bonnes qualités, ajoute qu'il fut « un « des plus mauvais princes, c'est-à-dire des plus incapables de gouverner. » Le duc de Bourbon, sous le titre de premier ministre, et sa maîtresse, la marquise de Prie, gouvernèrent la France pendant quelques années. Ce gouvernement fit presque regretter celui du régent. Ce duc n'eut pas honte de vendre à l'Angleterre des services contraires aux intérêts de la France, et de toucher de cette puissance la même pension qu'en avait reçue l'abbé Dubois.

Cependant Louis XV, faible enfant et d'une santé débile, faisait craindre aux Français et espérer à quelques intrigants de cour sa mort prochaine. L'événement trompa ces craintes et ces espérances: il acquit, par l'exercice, une santé robuste; mais son instruction fut très-imparfaite (1).

Le 11 juin 1726, Louis XV, qui avait à peine seize ans, déclara, ou on lui fit déclarer, qu'il voulait gouverner par lui-même; mais ce n'était qu'un prétexte pour congédier le duc de Bourbon, premier ministre, qui fut

(1) L'étude répugne à l'enfance, et l'enfant roi qui sent son pouvoir la repousse avec force. Madame de Ventadour, sa gouvernante, eut beaucoup de peine à lui faire apprendre les éléments de la grammaire. On employa, pour l'engager à étudier, un moyen étrange et qui sent un peu la barbarie. Un jeune enfant, né d'une pauvre famille, et de l'âge de Louis XV, fut choisi pour compagnon d'étude, et devint l'émule de ce roi qui le prit en amitié. Chaque fois que Louis XV manquait à ses devoirs, négligeait ses études, on punissait, on fouettait son petit ami. Ce moyen inique eut peu de succès.

Un jour, madame de Ventadour voyant son royal élève obstiné à ne rien apprendre, se présenta à lui d'un air affligé, et lui dit : *Je viens d'être informée que les parlements, craignant d'avoir pour roi un ignorant, vont assembler les états-généraux pour nommer un autre roi.* L'enfant éploré, s'écria : *Dites-leur que j'étudierai.* Mais il n'acquit qu'une faible dose d'instruction.

Ces anecdotes sur l'éducation de Louis XV, ainsi que quelques autres sur le régent, m'ont été fournies par une personne digne de foi qui les tenait d'un vieillard qui avait vécu à cour du régent.

Le maréchal de Villeroi cherchait a donner de fausses idées à ce jeune prince. Un jour de fête, ce maréchal le menait dans le château des Tuileries d'une fenêtre à une autre, en lui disant : *Voyez, mon maître, voyez ce peuple; eh bien! tout cela est à vous, tout vous appartient, vous en êtes le maître!* (*Mémoires de Duclos,* t. I, p. 330.)

depuis exilé ; et l'on nomma à sa place le précepteur de ce roi, ancien évêque de Fréjus, depuis nommé *cardinal de Fleury*. Il fut créé principal ministre ; et, quoique âgé de soixante-treize ans, il prit les rênes de l'État, et le gouverna pendant dix-sept ans avec assez de succès.

Courtisan souple, adroit, aimable, ce cardinal prouva que dans certaines circonstances on peut, sans un caractère énergique, et même avec des talents fort médiocres, conduire un grand État. Il n'innova rien, parce qu'il se sentait incapable de maîtriser les événements ; il se borna prudemment au rôle de temporiseur et de surveillant, et laissa plus aller qu'il ne dirigea. Son ministère fut assez tranquille : il dissipa sans peine une faction de courtisans qui cherchaient à le supplanter ; faction appelée, par dérision, *la ligue des Mirmidons*.

On a droit de reprocher à la mémoire de ce ministre d'avoir laissé tomber la marine française, et d'avoir, pour plaire au pape Benoît XIV et aux jésuites qu'il n'aimait pas, mais qu'il craignait, exercé une furieuse persécution contre les jansénistes. Les hommes ainsi qualifiés, pieux et paisibles, illustrés par les persécutions jésuitiques qu'ils supportèrent, sous le règne de Louis XIV, avec une résignation héroïque, respirèrent sous la régence, et ne purent, avec la même patience, le même calme, souffrir les nouvelles persécutions du cardinal de Fleury. Ce ministre avait des vues trop bornées pour s'apercevoir qu'il n'était qu'un instrument des jésuites et du pape ; ou bien il se sentait trop faible pour résister à un parti puissant. Une grêle de lettres de cachet fondit sur les ecclésiastiques qui regardaient la bulle *Unigenitus* comme opposée aux véritables principes du christianisme, appelaient de cette bulle au futur concile, et refusaient de signer un formulaire contraire à leur opinion.

Pour contenter le pape et les jésuites, on voulut au dix-huitième siècle, comme on avait fait au seizième, contraindre les consciences et soumettre par force les opinions : entreprise tyrannique, et dont les effets sont toujours funestes aux gouvernements. Que de maux, que de crimes eussent épargnés à la France des rois sages et éclairés qui, loin de prendre parti dans les dissensions religieuses, se seraient bornés à leur imposer silence ! Mais les rois, ignorant le passé, connaissant mal le présent, se sont laissé facilement entraîner à la séduction, sont devenus les instruments terribles d'une faction, et en ont servi aveuglément les vengeances. Cette persécution, qui fit verser tant de sang pendant les règnes du seizième siècle, interrompue sous Henri IV, reprise sous Louis XIII, surtout sous Louis XIV, fut continuée sous Louis XV. On verra, dans le paragraphe suivant, le tableau de la tyrannie jésuitique fortifiée par le gouvernement de ce dernier roi, ainsi que les étranges effets causés par le désespoir du parti persécuté.

Ce règne, souillé par des persécutions, par des débauches, par un espionnage excessif, par une frivolité ridicule, fut aussi illustré par des hommes de génie, par des découvertes dans les arts et dans les sciences, par les progrès des lumières et par leur vaste extension. Il fut également signalé par les scènes pitoyables et horribles des convulsions, par les dissensions connues sous le nom de *billets de confession*, par l'assassinat du roi et par l'expulsion des jésuites. Ces derniers actes ou événements, qui appartiennent intimement à l'histoire de l'esprit humain, sont tellement dépendants les uns des autres qu'ils ne peuvent être séparés sans perdre beaucoup de leur intérêt. Je les réunirai dans un seul paragraphe.

Je ne parlerai pas des guerres qui eurent lieu pendant ce règne.

Louis XV, dans sa jeunesse, donnait aux Français de flatteuses espérances : des mœurs douces et régulières, quelques actes d'humanité, lui acquirent l'amour de ses sujets ; amour qui éclata avec enthousiasme pendant sa maladie à Metz. Ce fut alors qu'il reçut le titre précieux de *bien-aimé ;* titre que malheureusement il cessa de mériter, et qui n'exista bientôt plus que dans les éloges, les inscriptions et les almanachs (1).

Ce changement déplorable fut l'ouvrage des courtisans, éternels ennemis des rois et des peuples, qui, corrompus, ne peuvent obtenir la faveur de leurs maîtres qu'en les corrompant.

Louis XV, timide et d'un faible caractère, ne put longtemps résister à leur séduction : il en fut la victime; la débauche devint chez lui une habitude. Des seigneurs de la cour, des hommes qui prétendent à une haute illustration, craignant que ce roi ne renonçât à ses désordres, ne rougirent pas de partager avec des valets, et de remplir avec empressement, auprès de ce prince, le plus vil, le plus infâme des emplois.

Ce roi céda, pour ainsi dire, le gouvernement de la France à une de ses maîtresses, Antoinette Poisson, qui devint *marquise de Pompadour*, et qui, pendant dix-huit ans, depuis 1745 jusqu'en 1764, époque de sa mort, fut l'arbitre des destinées de la France. A beaucoup d'amabilité elle joignait de l'esprit et des talents; mais elle gouverna en femme, et en femme sans cesse agitée par la peur de voir s'évanouir son influence sur l'esprit du roi, et le sceptre de sa puissance lui échapper. Cette peur lui fit commettre des

(1) En décembre 1770, on publia ce couplet :

Le bien-aimé de l'almanach
N'est pas le bien-aimé de France.
Il vous met tout *ab hoc, ab hac*,
Le bien-aimé de l'almanach;
Il vous met tout le monde au sac,
Et la justice et la finance
Le bien-aimé de l'almanach
N'est pas le bien-aimé de France.

fautes graves. Elle confia à ses seuls partisans, la plupart sans mérite, des emplois importants dont ils s'acquittèrent mal. Elle persécuta, avec un acharnement tout féminin, des ennemis peu redoutables qu'elle aurait pu s'attacher par des bienfaits. Les prisons en furent remplies; et la police, pour calmer ses frayeurs, devint plus que jamais active et cruelle.

Aux transports de la joie la plus vive, la plus sincère, que les Parisiens firent éclater lors de la convalescence de Louis XV à Metz, et qui lui valut comme je l'ai dit, le titre de *bien-aimé,* succédèrent, dès que les dérèglements de ce roi furent publics, le mécontentement et les plaintes : il se rendit à l'Opéra, où, au lieu d'acclamations flatteuses, il ne recueillit qu'un morne silence.

Le silence du peuple est la leçon des rois.

Louis XV ne profita point de celle-ci, mais en fut vivement affecté : il resta longtemps sans aller à Paris. Lorsqu'il y reparut, quelques années après, il fut salué par de rares acclamations de *vive le roi!* et par ces cris multipliés : *du pain! du pain!* La disette tourmentait les Parisiens, qui savaient que ce roi faisait le commerce de grains et contribuait à leur cherté.

Ces fautes, ces persécutions, les gémissements des victimes, le désespoir des opprimés, n'atteignaient point le monarque, tranquillement endormi dans le sein des voluptés. On éloignait soigneusement tout ce qui pouvait troubler son indolence. Malheur au citoyen éclairé et courageux, aux victimes de la persécution qui tentaient de lui dénoncer des abus énormes, et de réclamer sa justice contre l'oppression! Les avis les plus salutaires, les plaintes les plus justes étaient punis comme des crimes (1).

Les courtisans éloignaient de Louis XV tout ce qui aurait pu le ramener à la vertu, et réveiller en lui des sentiments de bienfaisance; il firent, dans un temps de disette, enlever du château de Choisy un tableau qui représentait un empereur romain distribuant du pain aux pauvres. Ils craignaient que le roi ne fût tenté d'imiter ce bon exemple.

La tranquillité de Louis XV n'était pas entière. Ses opinions religieuses, auxquelles il tenait de bonne foi, luttaient sans cesse avec ses dérèglements condamnés par la religion. Ces deux affections ennemies le troublèrent pendant quelque temps; mais il parvint à les accorder. On verra qu'il sut

(1) Un sieur Feydau Dumesnil fut mis en 1745 à la Bastille, pour avoir donné des Mémoires contre la compagnie des Indes. Dans la même année fut pareillement emprisonné le comte de Thélis, *pour avoir voulu donner un placet au roi.* La femme Peigner fut punie de même, parce qu'elle avait des avis à communiquer au roi. En 1752, la femme Dardel, pour avoir donné des placets au roi, et Charles Gabriel en la même année, pour lui avoir écrit une lettre, etc., eurent le même sort.
Tous ces faits et autres sont consignés dans la première livraison de la *Bastille dévoilée.*

associer l'une et l'autre, c'est-à-dire associer la réalité du libertinage, non avec la morale évangélique, mais avec ses pratiques extérieures.

La nature avait doué ce prince d'un esprit assez pénétrant. « Personne, « dans tout son conseil, lit-on dans les Mémoires du duc d'Aiguillon, n'avoit « le coup d'œil plus sûr, ne parloit mieux et en moins de mots, ne formoit « et ne réunissoit un avis avec plus de sagacité et de précision que le roi. » Mais ces qualités précieuses furent altérées par l'abus des jouissances, abus qui fit aussi évanouir tout ce qu'il possédait de sensibilité. Il considéra d'un œil sec le convoi funèbre de sa favorite la marquise de Pompadour.

A cette maîtresse succéda la Dubarri, qui acheva d'avilir la cour de Louis XV. Cette cour était peuplée de ministres, de courtisans corrompus et sans pudeur; ils portèrent le roi à un acte de tyrannie que Louis XIV, tout despote qu'il était, n'aurait pas osé entreprendre: ils lui firent dissoudre les parlements dont l'autorité présentait l'unique barrière élevée entre les sujets et la tyrannie ministérielle. Cette révolution étrange s'opéra dans les années 1770 et 1771. Les parlements furent remplacés par des conseils supérieurs, dont les membres serviles devinrent l'objet du mépris général.

Le roi connaissait l'immoralité profonde de ses ministres; il les conservait et les laissait faire. *Mon chancelier*, disait-il de Maupeou, *est un fripon; mais il m'est nécessaire.*

Louis XV possédait plusieurs avantages physiques: un beau caractère de tête et une stature élégante et noble; il représentait bien. Faible et languissant dans son jeune âge, il acquit la force du corps par les fréquents exercices de la chasse : sa santé devint vigoureuse. Ses débauches portèrent plus d'atteintes à son moral qu'à son physique : il en était insatiable; mais une de ces jeunes filles dont il peuplait son sérail, portant dans son sang les germes de la petite-vérole, communiqua cette maladie à ce roi, qui mourut le 10 mai 1774.

Entre le caractère de Louis XV et celui du régent il se trouve quelques rapports que je vais exposer : tous deux avaient de l'éloignement pour le travail et un goût décidé pour la chasse, le jeu, le vin et les femmes; tous deux étaient affables, bienveillants; tous deux, amollis par leurs passions, abandonnèrent les rênes du gouvernement, les laissèrent tenir à leurs ministres et à leurs maîtresses ; tous deux ne parlaient de leur gouvernement que pour en faire la censure. Le régent le censurait en plaisantant, et Louis XV avec une sérieuse indifférence (1).

(1) Louis XV disait : *Si j'étois lieutenant de police, je ferois défendre les cabriolets dans Paris.* Quand il arrivait un nouveau ministre, il disait : « *Il a étalé sa marchandise comme un autre, et « promet les plus belles choses du monde dont rien n'aura lieu : il ne connoît pas ce pays-là; il « verra.* » Quand on lui parlait des projets pour renforcer la marine, il s'écriait : « *Voilà vingt fois*

Le régent, si l'on excepte les principes de morale, avait reçu une éducation soignée; il était instruit pour son temps. L'éducation de Louis XV était fort négligée; il savait peu de choses.

Le régent était incrédule et libertin; et Louis XV dévot et libertin.

Le régent s'occupait de chimie, de dessin et de musique; Louis XV aimait à se délasser en faisant la cuisine et la pâtisserie.

Ces deux princes accrurent la dette de l'État, et creusèrent plus profondément le gouffre qu'avait ouvert Louis XIV. Le régent en voyait la profondeur et en plaisantait; Louis XV s'en inquiétait faiblement : ni l'un ni l'autre ne s'occupaient sérieusement à le combler.

Tous deux ils contribuèrent, par leurs excès, par leur indifférence pour leurs devoirs, à l'avilissement de l'autorité suprême, et donnèrent une vicieuse direction aux lumières croissantes. La conduite de tous deux fut très-funeste à la morale publique. Le régent était libertin sans pudeur; Louis XV, au contraire, prenait des soins extrêmes pour dérober à sa domesticité et au public la connaissance de ses déréglements : soins à la vérité fort inutiles, mais qui prouvent son respect pour l'opinion. L'un et l'autre s'entourèrent de personnes corrompues et méprisables; ni l'un ni l'autre ne convenait au gouvernement d'une grande nation.

§ II. — Origine et progrès des convulsions; affaire des billets de confession; assassinat de Louis XV; expulsion des jésuites.

François Pâris, fils d'un conseiller au parlement, fit à son frère l'abandon de tout ce qu'il avait à prétendre dans la succession paternelle. Il était diacre; et, par humilité, il ne voulut jamais arriver à la prêtrise. Il renonça au monde, et se retira dans une maison du faubourg Saint-Marcel. C'est là que, se livrant à la pénitence, à des actes de charité, il soulageait les pauvres, les instruisait, travaillait pour eux, et leur tricotait des bas. Cet homme simple, paisible et bienfaisant, mourut le 1er mai 1727. Sa mémoire, vénérée, n'aurait guère franchi les bornes de la vie des pauvres qu'il avait secourus, ni celle de l'humble quartier où il s'était retiré; mais, par l'effet des circonstances, son nom obtint après sa mort une célébrité dont il ne jouissait point pendant sa vie.

Il mourut dans le temps où les jansénistes, appelant de la bulle *Unigenitus*, gémissaient sous la plus rigoureuse oppression.

« *que j'entends parler de cela; jamais la France n'aura de marine, je crois.* » (*Mélanges d'histoires. Journal de madame du Hausset*, p. 293.) Ce roi parlait moins en chef qu'en censeur du gouvernement.

La mémoire du diacre Pâris était chère à ces hommes persécutés : il avait partagé leurs opinions et leurs maux ; il s'était distingué par des vertus modestes et utiles ; ils l'honorèrent comme un saint. Sa tombe, placée dans le petit cimetière de l'église de Saint-Médard, visitée par quelques personnes qui l'avaient connu et admiré, devint le but de leurs prières. Du nombre de ces zélés admirateurs se trouvaient quelques jeunes filles qui, fortement émues par la pensée de la persécution que le gouvernement, instrument des jésuites, exerçait contre ceux de leur opinion, ou déjà atteintes de convulsions naturelles à leur âge, en éprouvèrent en priant Dieu sur cette tombe : bientôt ces convulsions devinrent contagieuses.

On connaît plusieurs exemples de pareilles contagions : Plutarque cite celui des filles milésiennes. On lit dans les Lettres pastorales de Jurieu que, dans les Cévennes, les jeunes protestants des deux sexes, contrariés dans leur croyance religieuse, désolés, exaltés par les indignes persécutions du gouvernement, furent atteints de violentes convulsions, toutes semblables à celles que je vais décrire.

Dans les réunions de personnes amenées par le même motif, les affections se communiquent; on est entraîné par des exemples; on rit, parce qu'on voit rire; on s'attriste en voyant pleurer; on bâille, parce qu'on entend ou qu'on voit des bâillements. Au milieu d'un grand nombre d'individus dont les sentiments sont unanimes, ces sentiments, par leur manifestation, se fortifient, s'étendent, et parviennent avec rapidité au plus haut degré d'exaltation : une étincelle y produit un incendie.

Le sentiment d'indignation que fait éprouver une grande injustice, une grande contrariété dans les croyances religieuses, paraît plus susceptible d'accroissement et d'extension.

Ainsi, les premières convulsions qui se manifestèrent au tombeau du diacre Pâris durent en produire plusieurs autres. Les zélés du parti, par conviction ou par fraude, crurent ou firent croire que cet effet, tout naturel, émanait de la puissance divine, était un miracle. Jusqu'ici les convulsionnaires, entraînés par l'enthousiasme, malades ou trompés, étaient de bonne foi. Mais bientôt des hommes spéculèrent sur les convulsions, et voulurent s'en faire une arme contre leurs persécuteurs; le zèle et l'esprit de parti appelèrent la fourberie à leur secours. Une société de convulsionnaires s'établit, se donna une organisation, des chefs, des employés subalternes, des règlements, et elle eut, comme toutes les sectes, ses schismatiques, ses fidèles croyants, son charlatanisme et ses martyrs.

Pierre Vaillant, prêtre du diocèse de Troyes, que l'évêque de Senez avait chargé de sa procuration pour adhérer aux protestations faites ou à faire contre la bulle, mis à la Bastille en 1725, et relâché en 1728, pour être

banni du royaume, parvint à se soustraire à cette dernière peine. Il s'immisça parmi les convulsionnaires de Saint-Médard ; et l'intérêt qu'inspirait son titre de persécuté lui valut celui de chef d'un parti, dont les membres reçurent l'appellation de *vaillantistes*. Vaillant publiait dans ses discours que le prophète Élie était ressuscité, et qu'il reparaissait sur la terre pour convertir les juifs et la cour de Rome. D'autres prêtres, et notamment Jean-Augustin Housset, croyaient et publiaient que Vaillant était lui-même le prophète Élie. Cette opinion absurde, adoptée parmi le peuple des convulsionnaires, fit donner aussi aux partisans de cette secte le nom d'*éliséens*.

Pierre Vaillant, accoutumé aux persécutions, ne tarda pas à en éprouver de nouvelles. Sorti de la Bastille en 1728, il y fut renfermé en 1734; et, après un séjour de vingt-deux ans dans cette prison, on le transféra dans celle de Vincennes, où il termina ses jours.

Jean-Augustin Housset, qui passait pour le disciple de Vaillant, éprouva un sort pareil, et fut arrêté en l'année 1745 : renfermé à la Bastille, après y avoir gémi pendant dix ans, il en sortit pour être exilé à Villeneuve-le-Roi.

Le gouvernement, qui, dans cette affaire comme dans plusieurs autres, se laissait conduire par les jésuites, ne voyait pas que la persécution allumait le zèle et accroissait le nombre des convulsionnaire; qu'elle exaltait leurs têtes jusqu'à la démence, et que des prophètes emprisonnés en produisaient d'autres.

Alexandre Darnaud, ex-oratorien, figura sur la scène des convulsions, et dans le même temps se fit passer pour le prophète Énoch. Le gouvernement usa de son remède ordinaire, et fit enfermer ce nouveau prophète à la Bastiller. Les sectes des *vaillantistes* ou *éliséens* étant éteintes, on en vit naître de nouvelles.

Frère Augustin fut aussi chef de convulsionnaires. Il forma une secte séparée et méprisée des autres ; les *augustiniens*, enthousiastes outrés, exécutaient des processions nocturnes, et, la corde au cou, la torche au poing, allaient devant l'église de Notre-Dame faire amende honorable ; puis se rendaient sur la place de Grève, et bénissaient la terre de cette place, sur laquelle ils avaient la crainte ou l'espoir d'être exécutés à mort.

Ces sectaires, pour le soutien de leurs opinions, étaient, dit-on, déterminés, les femmes à sacrifier leur honneur par la prostitution, et les hommes leur existence par le martyre. Les opinions exaltées de frère Augustin, ses abstinences, ses macérations, ne le préservaient guère des mouvements impérieux de la nature, et ne lui donnèrent pas toujours la force de les réprimer (1).

(1) « On surprit, dit un contemporain, frère Augustin à la campagne en familiarité un peu trop « libre avec une jeune fille. C'est, nous dira-t-on, une calomnie; comme encore qu'il se soit donné

Quoi qu'il en soit, cette secte farouche fut l'objet du mépris et des anathèmes des autres convulsionnaires ; et l'auteur des *Pensées sur les prodiges de nos jours*, très-partisan des convulsions, n'en blâme pas moins les excès des *augustiniens*, lesquels il qualifie de *synagogue de Satan*.

Un autre chef de convulsionnaires se présente sur la scène ; c'est l'abbé Bécheran ; il a le double avantage de diriger l'*œuvre* des convulsions, et d'en éprouver lui-même d'assez remarquables. « L'abbé Bécheran, dit un étran« ger, qui, couché sur le tombeau (de Pâris), saute à se briser les os, et, « dans des accès convulsifs, fait le saut de carpe sans se faire mal. »

Cet abbé était secouru dans la crise par une femme appelée Magnan ; car les convulsionnaires avaient leurs *secouristes*, comme je le dirai bientôt. Cette femme fut, en 1731, renfermée à la Bastille, et, dans le même temps, la prison de Saint-Lazare reçut l'abbé Bécheran, qui en sortit au bout de trois mois. On objectait que cet abbé n'avait éprouvé aucune convulsion à Saint-Lazare ; les convulsionnaires répondaient que Dieu l'avait ainsi permis pour cacher la vérité à ceux qui la combattaient.

A ces chefs succédaient de nouveaux chefs qui s'attendaient à la persécution : le courage ne leur manquait pas. L'abbé Blondel, dit *frère Laurent*, écrivain du parti, se montra avec distinction. Il présidait notamment une assemblée secrète qui se tenait au château de Vernouillet, près Poissy, d'où sortirent plusieurs ouvrages contre la bulle. Cet abbé est auteur d'une nouvelle *Vie des saints*, qui, en 1728, le fit enfermer à la Bastille. Un libraire payait et vendait secrètement ses ouvrages.

Combien d'autres ecclésiastiques dont les noms sont oubliés, et que je ne remettrai pas en lumière, se signalèrent par leur zèle ridicule sur ce théâtre d'erreurs ! Mais revenons aux différents partis qui divisaient les convulsionnaires, ou aux différents rôles qu'ils jouaient dans les convulsions.

Aux *vaillantistes* et aux *augustiniens* dont j'ai parlé, il faut joindre les *mélangistes*, les *discernants*, les *margoulistes*, les *figuristes* et les *secouristes*.

Les *mélangistes* se composaient de ceux qui distinguaient dans les convulsions deux causes qui produisaient, l'une des actes inutiles, puérils ou indécents ; l'autre des actes divins ou surnaturels. Voici comment un des chefs de ce parti développe son opinion : « J'ai vu, dit-il, dans les convulsions une « multitude de circonstances qui paroissoient puériles, vaines, insipides ; « il y en avoit de rebutantes, de choquantes, d'autres pénibles. Au milieu

« en spectacle enfermé entre les rideaux d'un lit où il étoit couché tout habillé sur la couverture, « mais côte à côte d'une convulsionnaire. On a voulu innocenter ce spectacle, parce qu'il étoit « accompagné de la récitation des psaumes. Mais, tout cela étant exagéré tant que l'on voudra, il « n'est pas douteux que le frère Augustin ait été vu publiquement se jeter au cou d'une jeune fille. « Sur quoi il ne se justifie qu'en disant qu'il étoit impeccable. » (*Naturalisme des Convulsions*, t. II. — *Mélange dans les Convulsions*, p. 18.)

« de tout cela se montroient, la plupart du temps, des choses édifiantes, « grandes, touchantes, inimitables, des représentations des mystères de « Jésus-Christ et des souffrances des martyrs, des gémissements sur les « maux de l'Église, sur l'humiliation de la vérité, etc. »

Le médecin Hecquet, dans son *Traité sur les convulsions*, a consacré un paragraphe entier aux erreurs ou fourberies des *mélangistes.*

Les *discernants* étaient les voyants, les prophètes du parti, et débitaient, dans l'accès de leur délire, des paroles dépourvues de sens.

Les *margoulistes.* J'ai trouvé leur dénomination dans les ouvrages composés sur cette matière; mais je n'ai pu rien découvrir sur leurs opinions ou leurs fonctions particulières.

Les *figuristes* étaient des personnes qui, pendant leurs convulsions, représentaient les différentes scènes de la Passion de Notre-Seigneur ou du martyre des saints.

Les *secouristes*, espèce de frères servants, administraient aux convulsionnaires en scène les *petits* et les *grands secours.*

Les *petits secours* consistaient, lors de l'agitation des convulsionnaires, à prévenir leur chute, les dangers auxquels les exposaient leurs mouvements violents, et à ranger leurs vêtements très-souvent en désordre.

Les *grands secours* ou *secours meurtriers* s'administraient en frappant rudement les convulsionnaires, en les foulant aux pieds, en les martyrisant, etc.

Tels étaient les chefs, les fonctions des convulsionnaires, et les sectes qui les ont divisés. Avant de parler de leurs exercices et des événements qu'ils ont éprouvés, je dois joindre quelques notions générales qui les feront plus particulièrement connaître.

Les convulsionnaires formaient une association régulièrement organisée: elle avait ses règlements, ses chefs, un costume dont se revêtaient les acteurs lors de leurs exercices. Les membres se donnaient réciproquement la qualification de *frères* et de *sœurs*, et portaient un nom de secte. Ils avaient de plus des capitalistes qui fournissaient aux frais nécessaires. Un comte Daverne fut, en 1735, enfermé à la Bastille, parce qu'il dissipait tout son bien à entretenir des convulsionnaires.

Un nommé Guy, marchand bonnetier, subit la même peine, étant accusé de favoriser les convulsionnaires par ses démarches et par son argent.

Tous ces traits qui caractérisent une société organisée, supposent des régulateurs et une direction vers un but déterminé.

Offrons maintenant le tableau des convulsions et de leurs exercices, que les initiés nommaient l'*œuvre.*

A côté de l'église Saint-Médard était, au milieu du petit cimetière, une

tombe en pierre, élevée d'environ un pied au-dessus du rez-de-terre. Sous cette tombe fut déposé le corps du diacre Pâris que l'on qualifiait de *bienheureux*. Les dévots, et surtout les dévotes, venaient, comme je l'ai dit, y prier avec ferveur; là, de jeunes filles vaporeuses ou indignées de la persécution qu'éprouvaient ceux qui partageaient les opinions du défunt Pâris, eurent des convulsions. On en parla comme d'un miracle : on accourut pour en être témoin. Dans l'origine, au mois de mai 1727, le nombre des actrices qui figuraient sur ce théâtre sépulcral fut peu considérable; on ne comptait que huit à dix jeunes filles auxquelles ces accidents arrivaient; mais dans la suite la contagion fit de grands progrès, et deux années s'étaient à peine écoulées, qu'il se trouva plus de huit cents personnes atteintes de convulsions sur ce tombeau.

Semblables aux sibylles de l'antiquité, lorsque le dieu les possédait, des filles éprouvaient de violentes agitations, faisaient des mouvements extraordinaires, des sauts, des tours de force ; on les nommait les *sauteuses*. Les autres, qui hurlaient, poussaient des cris étranges, ou imitaient l'aboiement des chiens, le miaulement des chats, reçurent les qualifications d'*aboyeuses* et de *miaulantes* (1).

Pendant les quatre premiers mois, la vertu du tombeau de Pâris se borna à produire ces scènes pitoyables ou ridicules.

Le gouvernement toujours routinier, toujours enclin à la tyrannie, ne sachant que frapper et employant toujours le même remède à des maux tout différents, dont il était le premier auteur, insultait, ruinait, exilait, exposait au carcan, et plongeait pendant de longues années dans des prisons et des cachots ces malades d'esprit et de corps, il les réduisait au désespoir, et exaltait leur âme au point qu'à l'exemple des premiers chrétiens et des protestants du seizième siècle ils bravaient leurs persécuteurs et les supplices.

Voici ce qu'on lit dans les registres de la Bastille : « Henri Pillière, con-« damné *par une commission*, lui et une infinité d'autres, au carcan pendant « deux heures. On avoit voulu leur accorder des lettres de grâce; ils n'en « ont pas voulu, disant qu'*ils ne pouvoient se repentir d'avoir bien fait.* »

Au commencement du règne de Louis XVI, lorsqu'au mois de novembre 1775, le sieur Lamoignon visitait les prisons de Paris, il apprit qu'il existait dans celle de la Conciergerie une fille réputée fameuse convulsionnaire, et

(1) M. Nicole racontait à ses amis l'histoire arrivée dans une communauté de Paris très-nombreuse, dont toutes les religieuses, chaque jour à la même heure, étaient atteintes d'un accès de vapeur qui les faisait miauler en chœur pendant plusieurs heures. Ces miaulements quotidiens étaient scandaleux ; pour les faire cesser, on imagina de frapper fortement leur imagination, et de leur déclarer que les magistrats enverraient aux portes du couvent une compagnie de soldats chargés, au moindre miaulement qu'ils entendraient, d'entrer armés de verges dans l'intérieur, et d'y fustiger sans miséricorde les religieuses miaulantes: elles ne miaulèrent plus. (*Réponse à la lettre à un confesseur au sujet des Convulsions*, p. 30, 31.)

un homme accusé du même délit, qui depuis quarante et un ans y étaient renfermés ; ce magistrat les vit, et trouva que leur indignation, malgré ce long espace de temps, subsistait dans toute son énergie. Il leur offrit leur liberté s'ils consentaient à la demander par une requête; ils s'y refusèrent en disant qu'injustement détenus, c'était à la justice à se réformer, et à leur faire des réparations qui leur étaient dues. Il fallut nommer d'office un procureur pour remplir cette formalité, et ils furent mis en liberté.

Le remède à un tel mal était l'indifférence et le ridicule. Quelques gens d'esprit employèrent ce dernier moyen. Voltaire a dit :

Un grand tombeau, sans ornement, sans art,
Est élevé non loin de Saint-Médard;
L'esprit divin, pour éclairer la France,
Sous cette tombe enferme sa puissance.
L'aveugle y court, et d'un pas chancelant
Aux Quinze-Vingts retourne en tâtonnant;
Le boiteux vient, clopinant sur la tombe,
Crie *hozanna!* saute, gigotte et tombe ;
Le sourd approche, écoute et n'entend rien.
Tout aussitôt de pauvres gens de bien
D'aise pâmés, vrais témoins du miracle,
Du bon Pâris baisent le tabernacle.

On publia aussi sur le même sujet le quatrain suivant, attribué à la duchesse du Maine :

Un décrotteur à la royale,
Du talon gauche estropié,
Obtint, par grâce spéciale,
D'être boiteux de l'autre pied.

Un boiteux allait journellement faire des sauts sur la tombe miraculeuse. Les dévots remarquèrent que chaque mois sa jambe la plus courte s'allongeait de manière à produire une ligne par année; sur quoi on établit un calcul, duquel il résultait qu'il fallait au boiteux, pour obtenir une guérison complète, faire sur le tombeau de Pâris des gambades pendant cinquante-quatre ans.

Tout le monde n'envisagea point les scènes du cimetière de Saint-Médard sous leur côté ridicule ; et les guérisons opérées sur le tombeau de Pâris trouvèrent un courageux apologiste dans la personne du sieur Carré de Montgeron, conseiller au parlement de Paris. J'en parlerai bientôt.

Depuis le mois de mai 1727, époque de la mort de Pâris, jusqu'au mois d'août 1731, les exercices du cimetière de Saint-Médard éprouvèrent une progression d'intérêt et de merveilles. D'abord il ne s'y était présenté que

de jeunes filles qui eurent de simples convulsions. On se bornait à prier ce bienheureux, à se coucher sur sa tombe, à recueillir soigneusement la terre qui l'environnait. On faisoit des envois de cette terre dans les pays étrangers. Quelques filles avaient acquis une sorte de célébrité par leurs gambades, leurs culbutes, leurs tours de souplesse ou de force, et leurs postures difficiles. D'autres s'exerçaient à figurer les actions du bienheureux Pâris : puisaient avec une cuiller de l'air dans une assiette, la portaient à la bouche, feignaient avec un manche de couteau de se faire la barbe devant un miroir, catéchisaient, pour imiter ce diacre lorsqu'il soupait, se rasait et faisait le catéchisme.

Quoique la contagion convulsionnaire atteignît principalement les jeunes filles, il y eut de jeunes garçons et même des hommes âgés qui en furent frappés. Le chevalier Folard, savant commentateur de Polybe, affaibli par l'âge et les fatigues de la guerre, éprouvait des convulsions dès qu'il entendait chanter les vêpres. Il commençait alors à entonner le *Magnificat*, tombait à terre, s'y étendait les bras en croix, y restait sans mouvement, chantait, pleurait, articulait des sons inintelligibles. D'autres fois il accrochait ses pieds au bras d'un fauteuil, chantait tandis que son corps éprouvait un mouvement très-rapide. Quand l'accès était passé, il semblait se réveiller en sursaut, et disait : *Il me semble que je chante.*

Ensuite parurent les prétendues guérisons miraculeuses : les infirmes, les estropiés, les personnes atteintes de maladies de toutes espèces, vinrent solliciter la vertu du bienheureux Pâris. Ce fut en septembre 1727 que ce tombeau opéra, dit-on, le premier miracle sur un nommé Lero : il fut suivi de plusieurs autres.

Les jésuites, sans examiner le fait, s'empressèrent de comparer ces prétendus miracles à ceux de l'antechrist et des magiciens de Pharaon.

Aux miracles succédèrent les prophéties. Les convulsionnaires, pendant leur crise, laissaient échapper des paroles sans suite, que l'on recueillait avec soin, et dont on a formé un volume imprimé, intitulé *Recueil des prédictions intéressantes faites en* 1733. Ces prétendus prophètes étaient qualifiés de *discernants.*

Au mois d'août 1731, les convulsions, sans perdre de ce qu'elles présentaient d'affligeant et de ridicule, prirent un caractère nouveau, un caractère d'atrocité qui ne s'y était pas encore fait remarquer. « *Dieu changea ses* « *voies*, dit un partisan de ces extravagances : il voulut, pour opérer la gué- « rison des malades, les faire passer par des douleurs très-vives et des con- « vulsions extraordinaires et très-violentes. »

Alors commença à être mis en usage ce qu'on appelait, en langage convulsionnaire, les *grands secours*, les *secours meurtriers;* et le cimetière de

Saint-Médard fut converti en lieu de supplice ; les secouristes devinrent des bourreaux, et aux crises d'une maladie réelle ou factice succédèrent les transports de la rage.

Les jeunes filles convulsionnaires appelaient les coups, les mauvais traitements, et demandaient des supplices comme un bienfait. Elles voulaient être battues, torturées, martyrisées. Il semblait que l'exaltation du cerveau avait produit une révolution totale dans leur système sensitif : les douleurs les plus vives avaient pour elles les attraits de la volupté.

Les secouristes, jeunes gens vigoureux, les frappaient à grands coups de poing, sur le dos, sur la poitrine, sur les épaules, au gré de leurs patientes. Ces malheureuses invitaient leurs bourreaux à les traiter plus cruellement encore. Les secouristes montaient sur leur corps étendu, foulaient aux pieds leurs cuisses, leur ventre, leur sein, et trépignaient sur elles jusqu'à lassitude.

A ces filles délirantes, ces traitements parurent trop doux : insatiables de souffrances, elles se faisaient frapper à tour de bras, sur le dos, sur les épaules et le ventre, à coups de bûche. Ce traitement fut souvent employé. Voici ce que dit un contemporain :

« Une d'elles recevait cent coups de bûche sur la tête, sur le ventre, sur « les reins ; une autre se couchait tout de son long sur le dos ; on étendait « sur elle une planche, et sur cette planche se plaçaient plus de vingt « hommes. Une autre, les jupes garrottées, les pieds en haut, la tête en bas, « restait longtemps dans cette attitude. D'autres avaient le sein couvert, et « on leur tordait les mamelles avec des pinces, jusqu'au point de fausser « les branches. »

Celles dont les pieds étaient en haut et la tête en bas, disaient : *Tout est sens dessus dessous, ô mon Dieu ! tout est renversé*, etc.

Lorsqu'on leur tordait le sein, elles s'écriaient : *C'est ainsi, ô mon Dieu ! qu'on déchire le sein de votre Église ; c'est ainsi qu'on veut arracher vos enfants de votre Eglise.*

L'exercice qui consistait à froisser, à tordre violemment les mamelles des jeunes convulsionnaires était alors fort en usage. Les secouristes, dit un autre contemporain, s'emparaient du sein de ces patientes, et, à leur invitation, les leur tordaient avec violence.

Jeanne Mouler, qui n'avait pas atteint sa vingt-troisième année, se faisait donner cent coups d'un lourd chenet qui, à chaque fois, s'enfonçait fort avant dans son estomac. Pendant qu'elle était si rudement frappée, la joie sur le visage, elle s'écriait : *Ah ! que cela est bon ! ah ! que cela me fait de bien ! mon frère, redoublez vos forces si vous le pouvez.*

Le gouvernement, instruit de ces scènes horribles, employa, suivant sa

coutume, pour les faire cesser, des moyens de force. Il avait allumé l'incendie : il augmenta bientôt son intensité. Par ordonnance du 27 janvier 1723, il prescrivit la clôture du cimetière de Saint-Médard, fit placer à la porte des gardes chargés de repousser la foule. L'archevêque de Paris, Vintimille, interdit le culte du diacre Pâris, et plusieurs convulsionnaires furent emprisonnés. Le lendemain du jour où fut publiée cette ordonnance, on trouva sur la porte du cimetière de Saint-Médard un placard portant cette énergique épigramme :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Ce théâtre des convulsions étant fermé, il s'en établit plusieurs autres à Paris, dans des maisons particulières, dans les environs de cette ville et dans plusieurs provinces de France ; et, grâce aux persécutions et aux vues bornées de la police, ce mal contagieux se propagea, et se maintint presque jusqu'à nos jours.

Alors, au lieu d'une réunion publique, il s'en forma plusieurs qui furent secrètes. Le nombre des convulsionnaires s'accrut, leurs exercices acquirent un nouveau degré de cruauté, et il s'y mêla beaucoup de désordres.

Le gouvernement, par ordonnance de mars 1733, défendit à toutes personnes atteintes de convulsions, de se donner en spectacle, de faire des assemblées dans des chambres et dans des maisons particulières, et aux non-convulsionnaires d'y assister.

Par cette ordonnance on pouvait atteindre les personnes, leurs propriétés ; mais on n'atteignait ni les opinions ni les maladies.

Voici ce que j'ai pu recueillir sur les exercices qui eurent lieu dans les maisons particulières.

A l'exemple des filles de l'antique Milet, nos jeunes convulsionnaires eurent la fantaisie de s'étrangler. Les directeurs de l'œuvre s'y prêtèrent, mais si l'on en croit le docteur Hecquet, par la manière dont était fait le nœud coulant, la mort ne suivait pas toujours cette strangulation. Il ajoute qu'un convulsionnaire découvrit la supercherie.

Quelques-unes de ces filles avalaient des charbons ardents, quelques autres les livres reliés du nouveau Testament. On en voyait qui se faisaient frapper toutes les parties du corps à grands coups de marteau, et percer à coups d'épée, etc. Mais l'œuvre la plus méritoire, la folie la plus sublime consistait dans le crucifiement. Une jeune fille, étendue sur une planche, s'y faisait clouer les pieds et les mains. Et je dois le dire, parce que j'en ai la certitude, des assemblées mystérieuses, tenues dans quelques villes de

France, ont répété souvent cette horrible scène, et l'ont répétée à une époque très-voisine de la nôtre : les erreurs religieuses sont les plus difficiles à déraciner.

Le sieur Morand, médecin des armées du roi, étant parvenu, en février 1730, à pénétrer dans une des réunions de convulsionnaires, en a fait une relation manuscrite dont voici un extrait :

A Paris, dans une rue qu'il nomme des Vertus, quartier Saint-Martin, était une de ces réunions. Plusieurs filles et femmes, après avoir prié Dieu et chanté les psaumes, éprouvaient des accès de convulsion, tombaient dans un état voisin de l'enfance et de l'imbécillité ; puis elles demandaient les secours meurtriers auxquels elles donnaient le nom enfantin de *nanan*. Elles couraient à genoux de chambre en chambre, employaient des expressions caressantes et naïves pour solliciter la torture et le supplice. Un homme avancé en âge, qu'elles appelaient *papa*, dirigeait avec gravité leurs dévotes fureurs.

Une fille d'environ trente-cinq ans ouvrit la scène : on la nommait sœur Rachel ; elle subit froidement le supplice de la croix, se laissa clouer les pieds et les mains sur des planches croisées, et déclara qu'elle était crucifiée pour la seconde fois. Elle ne témoigna de mécontentement qu'à l'arrivée d'une princesse dont les joues étaient chargées de rouge. Les convulsionnaires abhorraient ce genre de luxe. Sœur Rachel, clouée à la croix, disait qu'elle faisait *dodo*.

Sœur Félicité, fille d'environ trente-cinq ans, parut à son tour, s'apprêta au supplice de la croix, déclara qu'elle allait le subir pour la vingt et unième fois : deux planches fixées et croisées l'une sur l'autre étaient placées horizontalement : elle s'étendit dessus, on lui enfonça dans les pieds, dans les mains, des clous de cinq pouces de long qui pénétrèrent fort avant dans le bois. En cet état, elle conversait avec les assistants : bientôt elle demanda qu'on lui perçât la langue, et on la lui perfora avec la pointe d'une épée ; puis elle voulut qu'on la lui fendît : elle fut obéie.

Alors une femme de soixante ans, dont le nom de secte était sœur Sion, se roule à terre, prononce un discours sans suite, et fait une ardente prière à Dieu. Le papa se jette sur elle, foule aux pieds toutes les parties de son corps, jusqu'à ce que la patiente ait dit *assez*. Bientôt elle dit *encore ;* et le papa redouble ses foulements avec plus de violence. Elle eut ensuite des convulsions; puis on lui administra le *secours de la bûche*. C'était un gros tronçon de bois de chêne, d'un demi-pied de diamètre, dont on la frappa à tour de bras et à plusieurs reprises. Ensuite elle subit le supplice *de la presse*, où son corps était violemment comprimé avec des sangles tirées de part et d'autre avec effort. Pendant cette horrible compression, on lui lan-

çait des coups de pied si violemment que l'appartement en était ébranlé. Enfin elle fut écartelée et torturée dans tous les sens.

Pendant ces exécutions, sœur Rachel était restée clouée sur sa croix, posée dans un sens vertical ; on alla vers elle, on la décloua, elle perdit peu de sang.

Une jeune et jolie femme, sœur Suzanne, lisait des prières à genoux ; elle s'évanouit et eut des convulsions. Son mari présent la foule aux pieds avec un zèle extraordinaire, marche sur ses bras, sur ses mains, et la pique aux endroits qu'elle indique avec la pointe d'une épée.

Cependant sœur Félicité était encore clouée sur sa croix. On lui administra, avec une cuiller, un breuvage dégoûtant qu'elle avala sans répugnance. Enfin on la détacha ; et, arrachant les clous, elle perdit environ trois palettes de sang. Aussitôt le papa, avec effort, lui appuya le pied sur les diverses parties de son corps et sur son visage ; il lui perça la langue et les bras avec une épée ; on lui banda ses plaies et la séance fut levée.

Le docteur Morand nous apprend qu'une autre séance eut lieu, le 4 avril suivant, dans la rue de Touraine au Marais. Des personnes plus distinguées par leurs emplois et leur fortune que par leur jugement, s'y rendirent ; et la scène convulsionnaire s'ouvrit à une heure. Pendant que le papa administrait le *secours de la bûche*, arrivent un commissaire et un exempt de police, etc., qui s'emparent des portes et prennent les noms de tous les assistants. Cette brusque apparition ne déconcerta point le papa, qui continuait à frapper sa victime à coups de bûche, disant qu'il *fallait que l'œuvre de Dieu fût accomplie*. Six actrices et le directeur de ces scènes horribles furent enfermés à la Bastille.

A ces excès humiliants pour l'espèce humaine, pénibles à exposer et à lire, joignons un fait qui pourra faire diversion.

Un particulier, que la curiosité avait amené dans une de ces assemblées clandestines, voyant les apprêts de l'œuvre du crucifiement, en fut révolté, s'écria que la flagellation devait précéder le supplice de la croix, se jeta à grands coups de canne sur ces maniaques, les chassa de leur repaire, et mit en fuite les victimes et leurs bourreaux.

Pendant ces étranges et horribles bacchanales, le sieur Carré de Montgeron, conseiller au parlement de Paris, d'abord incrédule, puis zélé partisan des convulsionnaires, recueillit avec un soin extrême les relations de toutes les guérisons, prétendues miraculeuses, opérées sur le tombeau de Pâris, toutes les attestations des nombreux témoins, et en composa un gros volume in-4°, orné de gravures, intitulé *La vérité des miracles opérés par l'intercession du bienheureux Pâris, démontrée contre M. l'archevêque de Sens*. Le 29 juillet 1737, il vint à Versailles y offrir avec assurance ce vo-

lume à Louis XV. Ce roi reçut l'hommage, et, peu de jours après, fit arrêter le sieur de Montgeron, qui fut renfermé à la Bastille. Il passa le reste de sa vie dans diverses prisons, et mourut, en 1754, dans la citadelle de Valence.

Cet ouvrage, où la raison et la vérité sont continuellement outragées, n'aurait obtenu qu'un succès éphémère si la persécution n'avait fait sa fortune. Il eut plusieurs éditions; l'auteur y ajouta deux volumes, qu'il composa dans sa prison.

La persécution fortifia encore longtemps cette déplorable secte. Le lieutenant de police Hérault, homme violent, irréfléchi, et agent formidable des jésuites, prenait, pour anéantir cette secte, des moyens qui la faisaient prospérer. Ses perquisitions portaient la terreur dans toutes les familles; ses nombreux agents pénétraient, même pendant la nuit, dans l'asile des citoyens, escaladaient les murs de clôture, enfonçaient les portes, ne respectaient ni âge, ni sexe, pour découvrir, emprisonner, exposer au carcan, exiler, ruiner les fauteurs des convulsions : voici quelques exemples de ces rigueurs.

Marie-Jeanne Lefèvre, sujette à l'épilepsie, eut le malheur d'éprouver un accès en pleine rue; considérée comme une convulsionnaire, elle fut, en 1732, arrêtée par la police et renfermée à la Bastille.

Claude Larche n'avait pas plus de quatorze ans, lorsque, accusé d'avoir contribué à l'impression d'un ouvrage contre la bulle et sur l'*affaire du pot au lait*, il fut arrêté, emprisonné à la Bastille, exposé au carcan, et banni pendant trois ans (1).

Une petite fille, âgée de sept à huit ans, appelée Saint-Père, fut, pour un sujet pareil, mise à la Bastille, où elle resta près d'un an prisonnière.

Plus la police était rigoureuse et active contre les convulsionnaires, plus ceux-ci, pour éviter ses coups, redoublaient de précautions, de subtilité. Ce parti avait ses assemblées mystérieuses, ses auteurs, poëtes ou prosateurs, ses imprimeurs, ses colporteurs, etc., que la police découvrait quelquefois, mais qui échappaient le plus souvent à son inquiète surveillance.

Il se tenait des assemblées clandestines à Paris et dans ses environs. Dès les premiers temps des convulsions, le château de Vernouillet, près de Poissy, était un lieu d'assemblée pour ces sectaires, où présidait l'abbé Blondel, dit *frère Laurent*. Cet abbé, comme je l'ai dit, fut, en 1728, enfermé à la Bastille.

A Saint-Maur, près de cette ville, l'abbé Duffart, théologal de Bayeux,

(1) *Bastille dévoilée*, p. 85.
Dans le même ouvrage, on voit qu'un nommé Devaux, imprimeur, et son compagnon nommé Jean-Jacques Devaux, sont, dans la même année, mis à la Bastille pour avoir imprimé contre la bulle et sur l'*affaire du pot au lait*. J'ignore quelle est cette affaire.

et l'abbé Planchon, chanoine de Vincennes, y dirigeaient les réunions; ils furent arrêtés en 1740, et conduits à la Bastille.

Une assemblée très-fréquentée se tenait chez une jeune convulsionnaire miraculée, appelée Lefèvre; elle éprouvait jusqu'à trente convulsions par jour; elle fut, en 1732, emprisonnée à la Bastille, où elle eut les mêmes accès. On la transféra à l'hôpital.

Plusieurs assemblées eurent lieu dans une maison de la rue des Billettes.

L'abbé Daribat, qui avait signé un appel contre la bulle, distribué les *Nouvelles ecclésiastiques*, et placé un morceau de bois du lit de Pâris sous le traversin d'un sieur Ledoux, fut arrêté en 1731, et renfermé à la Bastille.

Un prêtre appelé Brunet fut, pour la même cause, en 1742, traduit dans la même prison, ainsi que Françoise Aubillard, qui tenait chez elle une assemblée de convulsionnaires.

Une autre assemblée pareille avait lieu à Écouen, chez Marie Durier, dite Noël; cette femme fut saisie en 1743, et renfermée à la Bastille.

On voit encore qu'en l'année 1759, des convulsionnaires se réunissaient secrètement à Paris, dans une maison située à l'Estrapade, chez le sieur Froissard de Préauval, ancien mousquetaire. Cette assemblée était présidée par le sieur Marie Chapelle, dit *frère Jacob Job*, natif de Paris, ancien directeur des fermes de Bretagne; il était le poëte de la réunion, et composait des cantiques qui s'y chantaient. Le sieur Froissard de Préauval fut, le 15 octobre 1758, conduit à Saint-Lazare, et le sieur Joseph-Marie Chapelle fut, l'année suivante, emprisonné à la Bastille.

Les partisans des convulsions publièrent ou firent circuler secrètement plusieurs gravures satiriques. Dans l'une on voyait l'arbre de la religion, entre les branches duquel figuraient Nicole, Quesnel, Pâris et autres apôtres du jansénisme. Au bas étaient deux jésuites qui s'efforçaient de le déraciner. Un nommé Cointre, graveur et poëte, composa les vers placés au bas de cette gravure. Il fut, en 1732, mis à la Bastille.

Une seconde estampe représentait le pape lardé d'une douzaine de jésuites.

Une troisième avait pour sujet l'archevêque de Vintimille lançant une pierre au diacre Pâris. Sur cette pierre était écrit le nom du prélat. Le lieutenant de police Hérault, armé de la crosse de l'archevêque, semblait ordonner cette lapidation. Jacques Mercier, accusé d'avoir débité cette gravure, fut, en 1732, arrêté et mis à la Bastille.

Plusieurs autres gravures furent répandues dans le public. La plus remarquable représentait des diables qui, tenant par la main l'archevêque de Paris, dansaient autour du feu où brûlait l'ouvrage périodique intitulé: *Nouvelles ecclésiastiques*.

On exerçait aux barrières de Paris une excessive surveillance, afin d'empêcher l'introduction des livres imprimés hors de cette ville.

Mais cette surveillance de la police était souvent en défaut et surpassée par le génie des intéressés; génie fécond en ressources et en subtilités.

Un courrier de Lyon fut saisi, en 1728, à la barrière ; il était chargé des exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Lettres de Pâris à un ami de province, au sujet des violences qu'on exerce tous les jours contre les appelants.*

Les perquisitions faites sur ceux qui entraient aux barrières étaient poussées jusqu'à l'outrage et l'indécence.

Les deux filles d'un avocat au conseil, Marguerite et Louise Pinaut, furent, en 1731, fouillées jusque sous leurs vêtements, où l'on trouva plusieurs livres prohibés. Ces deux demoiselles et leur frère, avocat, qui les accompagnait, furent conduits à la Bastille.

Ce qui occupait le plus la police et ses nombreux agents était l'impression et la distribution de la feuille périodique intitulée : *Nouvelles ecclésiastiques*. Jamais on ne vit avec tant de succès la ruse résister à la force. Le lieutenant de police, malgré ses moyens immenses et ses perquisitions, qu'aucun droit, aucun respect public n'entravaient, ne put en aucun temps arrêter la circulation de cette feuille, découvrir ses auteurs, ni le lieu où elle s'imprimait.

Diverses personnes, sur de simples soupçons, furent arrêtées : tels étaient, en 1728, l'abbé Gaillard; en 1731, le père de Gennes, oratorien; en 1747, l'abbé Morellet, comme suspects d'être auteurs de cette feuille. On arrêta aussi, comme coopérateurs et distributeurs, l'abbé Sanson, le prêtre Jean-Louis Roche de Troya, l'abbé Daribat, Paul Suleau, bénédictin, l'abbé Cossoni, et une infinité d'autres; mais on n'arrêta jamais la composition, l'impression, ni la distribution des *Nouvelles ecclésiastiques*.

Cette feuille s'imprimait tantôt à la ville, tantôt à la campagne. A Paris, elle s'est imprimée sous le dôme du Luxembourg, entre les piles de bois des chantiers du Gros-Caillou, où les imprimeurs s'introduisaient déguisés en scieurs de long; elle s'imprimait dans des bateaux sur la Seine, etc., etc.; à la campagne, dans diverses maisons particulières; et mille ruses furent inventées pour lui faire franchir les barrières où la surveillance ne respectait rien.

On rapporte qu'un chien barbet était l'heureux introducteur des feuilles prohibées; entre sa peau tondue et une peau postiche, adroitement ajustée sur son corps, on plaçait ces feuilles; et le barbet fraudeur entrait sans être fouillé, et les portait à leur adresse.

On raconte aussi qu'au moment où le lieutenant de police Hérault faisait des perquisitions dans une maison du faubourg Saint-Jacques, pour décou-

vrir l'imprimerie des *Nouvelles ecclésiastiques*, on jeta, presque en sa présence, dans sa propre voiture, un certain nombre de feuilles de cet ouvrage, encore humides et fraîchement sorties de dessous la presse. On voulait lui prouver que ses investigations étaient inutiles, et que la puissance des oppresseurs est souvent surmontée par le génie des opprimés.

S'agissait-il de placarder au coin des rues quelques affiches satiriques, ou quelques avis favorables au parti, voici comment on procédait : Une femme, chargée d'une hotte, couverte de haillons, appuyait, comme pour se reposer, sa hotte contre le mur. Un enfant, contenu dans cette hotte, par une ouverture secrètement pratiquée, appliquait sur le mur l'affiche imbibée de colle. L'opération terminée, l'enfant fermait cette ouverture, et la femme allait la renouveler ailleurs (1).

Cependant, malgré la police et ses nombreux agents, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'imprimaient et se distribuaient assez régulièrement. Les assemblées clandestines n'étaient point interrompues, et les convulsions même les plus horribles étaient toujours en vigueur. Aucun des moyens qu'employait le gouvernement ne pouvait arrêter le cours ni diminuer les ravages de cette contagion. Le parti qui dirigeait les convulsionnaires était donc, par son nombre, son habileté et ses ressources, et surtout par sa discrétion, devenu une puissance que le gouvernement ne pouvait dominer, et qui luttait contre lui avec d'assez grands avantages. Ce parti se composait de tous ceux dont la bulle *Unigenitus* contrariait les opinions; il se composait encore des ennemis des jésuites, auteurs de cette bulle, et enfin se composait de ceux qu'on a nommés *jansénistes*.

On s'étonne de ce que les jansénistes, les opposants à la bulle, illustrés, sous Louis XIV, par leurs talents, leurs persécutions, leur courage à les supporter, par les Arnaud, les Pascal, les Racine leurs consorts, aient, sous Louis XV, délaissé les nobles armes de ces derniers, pour employer celles de la faiblesse, de la fraude et du fanatisme. Diverses circonstances produisirent cette dégénération. Le parti avait vieilli : il se trouvait sous un règne où l'intrigue obtenait seule des succès. La paix, dont il avait joui pendant la durée de la régence, affaiblit son énergie ; et lorsque, après ce temps, une nouvelle persécution s'éleva contre lui, il n'eut à opposer à ses ennemis que les armes indignes de celles de leurs prédécesseurs. Le diacre Pâris et ses convulsionnaires offrirent une occasion propre à corroborer sa cause par de prétendus miracles; les plus zélés intriguèrent pour en pro-

(1) Les placards qui furent affichés, les pamphlets qui furent répandus, malgré la vigilance de la police, étaient en très-grand nombre ; il existait, dans la bibliothèque de La Vallière, un recueil de ces seules pièces fugitives qui formait treize volumes in-4. Les seuls titres de tous les ouvrages composés pour et contre sur cette matière, remplissent un gros volume in-folio.

duire, écrivirent pour les faire valoir et pour prouver que la puissance divine intervenait dans les convulsions. Des manœuvres secrètes aidèrent à l'accroissement du nombre des convulsionnaires, propagèrent la contagion des convulsions, qui prirent de plus en plus un caractère de gravité et de fureur.

De jeunes filles payées s'étudièrent à se donner des convulsions, et quelques personnes enseignaient à d'autres les moyens de s'en procurer. Marie-Anne Chartier, ouvrière en dentelles, âgée de vingt-un ans, avoua qu'elle se donnait des convulsions à volonté; qu'ayant un mal d'estomac, elle alla à Sainte-Geneviève, y trouva une dame qui lui conseilla d'aller à Saint-Médard : que, voyant des personnes qui faisaient des contorsions, elle crut qu'elles étaient nécessaires à sa guérison : elle se procura des convulsions comme les autres.

Jean Fiet, cuisinier au collége de Navarre, Antoine Maupoint, Pierre Laporte, Marie Tussiaux, etc., avouèrent à la Bastille, où ils furent enfermés, qu'ils se procuraient des convulsions et les faisaient cesser à volonté.

Pierre Santuron et le comte Daverne enseignaient cet art, le premier à un jeune garçon appelé Laporte, et le second à son fils, âgé de cinq ans.

Un prêtre nommé Laborgne donnait aussi des leçons de convulsions; il fut, en 1742, renfermé à la Bastille.

D'après ces faits, on ne peut douter de l'existence d'une direction et des manœuvres sourdes qui prêtaient leurs secours à des convulsionnaires faibles d'esprit et de bonne foi.

La partie saine des jansénistes ne participa point à ces intrigues; elles furent l'œuvre de quelques individus turbulents et emportés. Les hommes éclairés de ce parti n'approuvèrent point les convulsions; ceux mêmes qui crurent devoir les admettre à cause des miracles opérés sur le tombeau de Pâris, tels que les évêques Soanen, Colbert, Caylus, etc., rejetèrent, comme illicites et contraires au cinquième commandement, les actes inhumains appelés les *grands secours* ou *secours meurtriers*; ainsi, on ne pourrait, sans injustice, accuser tous ceux qu'on nomme *jansénistes* ou *appelants de la bulle*, d'avoir contribué aux manœuvres et aux fureurs des convulsions; elles étaient l'ouvrage de quelques hommes de ce parti.

Mais si ces hommes éclairés, en réprouvant les impostures, les extravagances, les tours de force, les cruautés des convulsionnaires, croyaient à leurs prétendus miracles, croyaient que Dieu favorisait leur parti, on peut facilement combattre cette opinion intéressée, en leur objectant que Dieu favorisait aussi le parti des protestants, puisque ceux-ci éprouvèrent, par suite de la persécution, des accidents tout aussi étranges, et opérèrent des choses tout aussi merveilleuses. La Divinité intervient-elle dans de sembla-

bles scènes, et la vérité ne s'établit-elle pas plus efficacement par le secours de la raison que par celui des miracles ?

A des scènes ridicules et atroces joignons celles où les convulsionnaires avaient introduit des indécences et des profanations.

Lancées dans la carrière du délire, ces jeunes convulsionnaires la parcouraient entièrement ; elles usurpèrent les fonctions du sacerdoce. Le docteur Hecquet nous assure qu'elles se croyaient inspirées par l'esprit divin. « En conséquence, dit-il, elles prêchent, elles disent la messe, elles imposent les mains, elles baptisent, elles prophétisent. »

Ce que dit le docteur Hecquet est confirmé par un autre témoignage plus authentique encore. Dans les registres trouvés à la Bastille, on voit que Jeanne-Charlotte Barachin, veuve Gilbert, dite *sœur Mélanie*, fut, en 1747, renfermée à la Bastille pour avoir rempli le ministère d'un prêtre, en confessant plusieurs femmes, plusieurs religieuses jansénistes et convulsionnaires.

On voit que ces jeunes convulsionnaires, stimulées par leurs directeurs, ne furent arrêtées par aucune borne. C'est ici l'occasion d'ajouter quelques observations sur les causes qui amenèrent leur délire.

Les jeunes filles portent toutes le germe d'une affection que les médecins nomment *hystérique*, et les moralistes *amour ;* ce germe est plus ou moins actif, suivant qu'elles sont plus ou moins chastes, plus ou moins sédentaires, et que leur raison est plus ou moins exercée. Ce germe doit aux circonstances ses développements, qui varient comme elles. Si une jeune fille, élevée parmi des personnes qui croient aux possessions du diable, s'arrête à cette croyance, elle prend les inquiétudes de son âge pour la présence de l'esprit malin qui la tourmente, elle se croit possédée. Est-elle entourée de personnes attachées aux pratiques minutieuses de la dévotion, elle s'y dévouera avec passion, avec excès ; ses abstinences, ses mortifications iront toujours croissant ; elle aura même des extases et des convulsions. C'est l'amour qui, chez elle, a pris une fausse direction.

Une jeune fille, dont l'imagination ne sera maîtrisée par aucune de ces circonstances, suivra la voie droite de la nature ; elle sentira le pouvoir de la sympathie, qui attire un sexe vers l'autre, et elle éprouvera sans mélange le sentiment qu'on appelle *amour*.

Les principes que je viens de poser sont applicables aux convulsionnaires : leur délire, leur fureur n'était que de l'amour, dont l'indignation developpa le germe, n'était que de l'amour coulé dans le moule de la dévotion.

L'amour, sous les formes d'une dévotion exaltée, était chez elles mal déguisé, comme on le verra par la suite.

Ces filles convulsionnaires se méprenaient sur l'essence de leur maladie.

Si, au lieu d'alimenter leur imagination de sombres images, on leur eût chanté le joyeux épithalame; si, au lieu des funèbres objets du cimetière de Saint-Médard, du tombeau de Pâris, on leur eût présenté la couche nuptiale, maladie, délire, fureur, miracles, prophéties, tout aurait disparu; le calme et de douces affections auraient remplacé les désordres et les tempêtes des sens. En voici la preuve, et c'est un témoin instruit et oculaire qui va nous la fournir.

« Il est remarquable, dit le docteur Hecquet, il est presque définitif pour « l'érotisme de leurs vapeurs, qu'aucune d'elles n'ait demandé des femmes « pour la secourir; » les *secouristes* étaient tous des hommes jeunes et vigoureux.

Ces filles étaient couvertes de vêtements particuliers qu'on nommait *habits de convulsionnaires*, « habits, dit ce docteur, qui les couvrent si peu « exactement, qu'ils les exposent, à tous moments et dans tous leurs mou- « vements, à commettre des indécences. »

On remarqait en elles un penchant à paraître dans l'état de nature. « Elles se montrent et se laissent voir nues, » dit le médecin Hecquet, qui parle de leurs postures lascives, de leurs complaisances pour les jeunes gens qui les secouraient, des coups d'œil gracieux qu'elles leur lançaient; tout cela, dit-il, n'est autre chose qu'autant de voix qui crient: *Da liberos, alioquin morior.*

Il parle ailleurs des nudités qu'elles se font gloire d'exposer aux yeux des hommes qui sont jeunes et souvent ecclésiastiques.

Des jeunes gens et de jeunes prêtres peuvent-ils être insensibles « à la « vue de jeunes filles qui se montrent à leurs yeux sous des postures las- « cives et tentantes ?

« Elles commettent, dit-il aussi, des indécences, des obscénités, des in- « famies même.

« Une convulsionnaire se mit nue comme la main, en présence d'ecclé- « siastiques qui s'enfuirent. »

Un fauteur des convulsions, aveuglé par l'esprit de parti, dans un ouvrage intitulé le *Coup d'œil*, osa dire que les indécences des convulsionnaires ne faisaient que relever l'œuvre des convulsions, comme les ombres dans un tableau. L'auteur d'un autre ouvrage, intitulé le *Plan de l'œuvre*, trouvait dans ces indécences des *caractères divins* qui effaçaient les taches qui pouvaient obscurcir cette œuvre.

On voit ici une preuve manifeste de l'étrange égarement où l'esprit de parti jette les hommes : des postures indécentes, lascives, des nudités illustrent l'œuvre des convulsions et lui donnent un caractère divin !

Le médecin Hecquet regarde comme un indice de la passion amoureuse

de ces filles l'invitation qu'elles font aux hommes de marcher sur leur ventre, sur leurs cuisses, sur leur sein, et même de lutter contre elles.

Trouvera-t-on quelque *caractère divin*, ne trouvera-t-on pas plutôt les caractères de la concupiscence dans cet autre tableau que fait le même docteur ? « On sait par noms et surnoms les indignes licences d'hommes en « caleçons, en chemise ou camisole, sur les genoux desquels se place une « jeune fille convulsionnaire, en jupon et en camisole ; laquelle se fait étroi- « tement presser par d'autres hommes contre la poitrine et contre les cuisses « de celui qui la soutient ; cela, monsieur, vous paraît-il innocent ? »

L'amour laissa souvent tomber le voile de dévotion qui le déguisait. Notre docteur nous l'atteste en traitant les convulsions d'*infamies*. Il ajoute : « Car quel autre nom donner à l'aventure de celle qui vient d'accoucher « au milieu de ses convulsions, et en faisant de beaux discours ?

« Les unes, dit-il encore, sont accouchées à l'hôpital ou ailleurs, et les « autres ont été soustraites à la vue de leurs frères convulsionnaires, pour « couvrir de honteux soupçons. Des ecclésiastiques, non criminels, si l'on « veut, jusqu'à un certain point, ne se sont-ils pas trouvés impliqués dans « ces sortes d'aventures ? »

Ces aventures, aux yeux de quelques partisans de l'*œuvre*, ternirent un peu sa gloire, mais ne l'éclipsèrent pas. Les convulsions, stimulées par la persécution constante du gouvernement, continuèrent avec la même ardeur : elle ont duré, à Paris, *trente-cinq ans*, depuis le mois de mai 1727 jusqu'au mois d'août 1762, époque où la société des jésuites fut dissoute. Alors elles cessèrent avec la persécution dont ces pères étaient les instigateurs.

Dans cette affaire, dont nos annales ne présentent que des exemples extrêmement rares, et n'en présentent aucun qui lui soit pareil par son éclat et sa durée, les persécuteurs et les persécutés eurent des torts, mais les plus graves furent ceux du gouvernement, qui ignorait cette vérité ; aujourd'hui devenue triviale : que la persécution fortifie les opinions qu'elle s'efforce de détruire.

A l'affaire des convulsions s'en joignit une autre qui eut les mêmes causes, les mêmes chefs, celle des *billets de confession*.

Le cardinal et ministre de Fleury, qui, par faiblesse ou impéritie, avait laissé aux jésuites semer la discorde et diriger les persécutions, mourut en 1743. L'archevêque de Paris, Vintimille, prélat pacifique, et qui faisait moins qu'il ne laissait faire, étant mort trois ans après, les jésuites parvinrent à lui donner un successeur plus agissant : le sieur Bellefond, fanatique et partisan outré des doctrines jésuitiques, fut leur homme. Déjà de nombreuses lettres de cachet étaient fabriquées, et les prisons allaient, au gré des jésuites, s'enrichir de victimes, lorsque la mort du nouveau prélat

vint subitement suspendre ces sinistres préparatifs. La gloire de les faire exécuter était réservée à son successeur, Christophe de Beaumont, homme de mœurs austères, dont l'opiniâtreté surpassait l'ignorance, et qui n'avait d'autre volonté que celle des jésuites. Sous un prélat si dévoué, la persécution ne se ralentit pas ; elle se manifesta avec une rigueur nouvelle.

On avait déjà projeté, du temps de l'archevêque Vintimille, pour ôter toute influence aux jansénistes, de leur interdire les fonctions sacerdotales et de forcer ceux qui leur accordaient confiance, à s'adresser, pour les livres de piété, à leurs ennemis, aux jésuites. On avait même résolu de n'accorder la communion, le viatique, qu'à ceux qui seraient munis d'un *billet de confession*, billet qui devait attester que le porteur avait réellement fait sa confession à un prêtre du parti jésuitique, à un prêtre partisan de la bulle. Les sacrements administrés par les jésuites étaient les seuls efficaces. Ces hommes prétendaient s'attribuer le monopole des consciences; mais la croyance se persuade, la confiance s'inspire : elles ne se commandent point.

Cette mesure était tyrannique, absurde et inexcusable. Les jésuites, quoique habiles intrigants, séducteurs adroits, avaient des vues assez bornées.

Christophe de Beaumont ordonna la stricte exécution de ses ordres sur les billets de confession. Les curés, soumis à ses ordres, s'y conformèrent, et n'administraient point les sacrements à ceux qui n'exhibaient point le billet exigé.

Plusieurs personnes se plaignirent au parlement de cette vexation. Le 20 mars 1750, le sieur Coffin, conseiller au Châtelet, étant malade, appela les secours de l'église ; le curé de Saint-Étienne-du-Mont, nommé Bouettin, parce que ce conseiller n'était point en règle, lui refusa la communion.

Le parlement alors embrassa chaudement la cause du conseiller Coffin. Il manda le curé, qui refusa de répondre aux interpellations de cette cour, et motiva son refus sur ce que, dans l'exercice de son ministère, il ne devait compte qu'à Dieu et au prélat, son supérieur.

D'après ce principe, le clergé, supérieur aux lois, pouvait, dans l'exercice de ses fonctions, troubler impunément l'État. Le parlement le sentit, décréta de prise de corps le curé Bouettin, et députa auprès de l'archevêque de Paris pour l'engager à faire administrer les sacrements au malade. L'archevêque n'était pas homme à fléchir. Dès lors s'engagea une lutte violente entre le clergé jésuitique et la magistrature.

Le 18 avril 1752, le parlement rend un arrêt, en forme de règlement, qui défend aux ecclésiastiques de refuser aux fidèles les sacrements sous prétexte du défaut de billet de confession et de non-acceptation de la bulle *Unigenitus*. Cet arrêt, quoique le parlement en poursuivît l'exécution

avec rigueur, fut sans effet. Les prélats, partisans des jésuites, soutenaient que le parlement n'avait pas le droit de s'immiscer dans cette affaire : grands débats, vives dissensions qu'enflammaient de plus en plus les divers écrits que publiaient l'un et l'autre parti.

C'est dans ces circonstances que Louis XV, entrant tout échauffé chez la marquise de Pompadour, lui dit : *Ces grandes robes* (les membres du parlement) *et le clergé sont toujours aux couteaux tirés ; ils me désolent par leurs querelles ; mais je déteste bien plus les grandes robes... Ils voudraient me mettre en tutelle... Robert Saint-Vincent* (conseiller au parlement) *est un boute-feu que je voudrais pouvoir exiler ; mais ce sera un train terrible. D'un autre côté l'archevêque est une tête de fer qui cherche querelle* (1). *Heureusement qu'il y en a quelques-uns dans le parlement sur qui je puis compter, qui font semblant d'être bien méchants, mais qui savent se radoucir à propos : il m'en coûte pour cela quelques abbayes, quelques pensions secrètes* (2)... Puis s'adressant à Gontaut, qui essayait de calmer ses inquiétudes : *Vous ne savez pas ce qu'ils font, ce qu'ils pensent ; c'est une assemblée de républicains ! en voilà au reste assez ; les choses comme elles sont dureront autant que moi.* On voit par ce dernier trait de caractère, que ce roi était indifférent pour les choses de son gouvernement et pour l'avenir.

Le ministère cherchait à tempérer l'extrême irritation des deux partis, et n'employait que des moyens impuissants. Des lettres-patentes du 22 février 1753, en ordonnant au parlement de surseoir à toutes poursuites sur cette matière, devinrent un nouvel aliment de discorde. Ce tribunal refuse d'enregistrer ces lettres, et annonce qu'il fera des remontrances. Le roi déclare qu'il ne les entendra pas ; et le 5 mai suivant, il donne de nouvelles lettres en forme de jussion, prescrivant l'enregistrement. Le parlement arrête, le 7 du même mois, *qu'il ne peut, sans manquer à son devoir et à son serment, obtempérer auxdites lettres en forme de jussion.*

Le 9 mai, le parlement est exilé ; quelques-uns de ses membres sont emprisonnés ; et le 9 novembre suivant, le roi crée une *chambre royale de justice* pour remplacer le parlement : elle fut installée le 13 suivant dans le couvent des Grands-Augustins.

Les différents pouvoirs ne connaissaient point exactement leurs limites

(1) Ce prélat, fort opiniâtre et fort ignorant, était cependant très-charitable, surtout envers les familles nobles, auxquelles il faisait des pensions. Sur six cent mille livres de revenus, il n'en gardait pour lui que cent mille ; mais cette bienfaisance peut-elle compenser tous les maux causés par son entêtement? Voici dans ce quatrain son portrait assez ressemblant :

Dieu lui donna la bienfaisance;
Le diable en fit un entêté.
Il couvrit par sa charité
Les maux de son intolérance.

(2) La corruption, la corruption.

qui, depuis les commencements de la monarchie, n'avaient jamais été fixées. Ce défaut de fixation a causé souvent de pareilles dissensions.

Après plusieurs démarches, le parlement, par une déclaration du roi du 2 septembre 1754, fut rappelé à ses fonctions ; on annula toutes les procédures commencées, on imposa un silence absolu sur les matières de religion, et le parlement fut chargé d'y tenir la main.

Ce raccommodement ne contentait pas le clergé jésuitique. Le roi manda près de lui ses principaux membres, et leur dit : *Je vous défends toute réponse à ce que je vais vous dire. Je veux la paix et la tranquillité dans mon royaume. Je vous ai imposé silence : ceux qui y contreviendront seront punis suivant les lois.*

Ces ordres laissaient toujours subsister la cause des dissensions : les jésuites en furent irrités.

Les prêtres, qui leur étaient dévoués, continuèrent à troubler les consciences; et le parlement continua à réprimer leur zèle turbulent. Le clergé de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont et celui de Sainte-Marguerite furent les plus récalcitrants.

Les nommés Brunet, vicaire, et Meuriset, porte-Dieu de la première de ces paroisses, déjà condamnés par arrêt du parlement du 19 août 1752, n'en furent pas plus sages. En septembre 1754, ils refusèrent d'administrer les sacrements à Marie Lallemant, en danger de mort, sous prétexte de défaut de représentation de billet de confession et de déclaration du nom de son confesseur. Ils furent de nouveau, le 27 septembre 1754, condamnés à administrer ce sacrement, et en même temps le parlement ordonna au sieur Ansel, second vicaire, d'exécuter l'arrêt : tous s'y refusèrent.

Au mois de novembre suivant, des sommations sont faites à ces prêtres. Meuriset répond qu'il a rendu compte de sa conduite à l'archevêque de Paris, et que ce prélat lui a donné son approbation. Le parlement le décréta de prise de corps; et le roi, dans le même mois, exila Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, à Champeaux, près de Melun.

Le 3 février 1755, les prêtres de la même église de Saint-Étienne-du-Mont refusent les sacrements à une jeune fille et au sieur de Valibouse, chevalier de Saint-Louis, qui mourut peu de jours après. Le même jour de ce refus, le sieur Villeneuve, conseiller au grand conseil, demande les sacrements pour une femme malade dans sa maison. Les prêtres firent beaucoup de difficulté pour les administrer ; ils promirent enfin de venir le lendemain, ils vinrent le soir même. Rien n'était préparé pour les recevoir. L'affaire expédiée, ils se retirèrent. Le sieur Villeneuve et son beau-frère veulent reconduire le Saint-Sacrement à l'église mais sortis de la maison, ils voient avec étonnement ces prêtres fuir à toutes jambes. Ils courent pour les

atteindre; arrivés à la porte de l'église, elle est brusquement fermée sur eux.

La conduite étrange de ces prêtres, l'époque inattendue de leur visite, et leur précipitation ridicule à fuir vers l'église et à en fermer la porte sur ceux qui les suivaient, provenaient de ce que, pour porter le Saint-Sacrement dans la maison du conseiller Villeneuve, ils devaient passer devant celle du chevalier Valibouse auquel ils venaient de refuser les sacrements; ils craignaient qu'on ne les forçât d'entrer chez ce dernier.

Le parlement, le 8 mars suivant, condamna au bannissement les vicaires Ansel et Meuriset. Un autre vicaire de la même paroisse, nommé Caulet, ayant refusé le viatique au sieur de La Grosse, fut condamné par cette cour à une amende. L'archevêque aussitôt le récompensa de ce refus en lui donnant une cure très-lucrative.

Les prêtres de la paroisse de Sainte-Marguerite ne se montrèrent pas plus sages. Le curé, pour ses refus des sacrements, fut, le 8 mars 1755, condamné au bannissement; les scellés furent mis chez lui; son frère, le chevalier de Beaurecueil, maltraita le gardien des scellés. Il fut vérifié que le curé de Sainte-Marguerite devait 130,000 livres aux pauvres.

Le 8 avril, le nommé Midor, vicaire de Sainte-Marguerite, refuse la communion pascale au sieur Coquelin qui ne peut exhiber de billet de confession; il signe son refus, et le parlement le décrète de prise de corps.

Pour la même affaire, cette cour condamne les prêtres Fauque et Daqueron au bannissement perpétuel.

Le 28 mai de la même année, des prélats s'assemblèrent; et, divisés d'opinions, ils écrivirent au pape qui leur répondit par une bulle que le parlement supprima.

Le nommé Bonzé, desservant de la même paroisse, invité à venir administrer les sacrements au sieur Cousin, marchand mercier, en danger de mort, s'y refuse, parce que ce malade ne lui présente pas de billet de confession, et ne consent pas à avoir un entretien secret avec lui. Sommé de remplir ce devoir, le prêtre Bonzé répond que son refus est conforme à un plan arrêté, et qu'*il n'en démordra pas*. Le parlement, après plusieurs arrêts inutiles, en lance un du 12 novembre 1755, contre le prêtre Bonzé et contre deux porte-Dieu de la paroisse de Sainte-Marguerite, et les décrète de prise de corps. Le lendemain tous les prêtres de cette paroisse, à l'exception d'un seul qui se trouvait malade, prennent la fuite.

Le curé de Saint-Médard, qui s'était refusé de faire un service pour quatre curés ses prédécesseurs, dont l'un, le sieur Pommard, était en exil pour affaire de la bulle, fut, le 17 mars 1755, décrété de prise de corps. Des prédicateurs déclamaient publiquement contre les actes et les principes du

parlement. Le feu de la discorde faisait des progrès alarmants pour la tranquillité publique. Il était difficile de l'éteindre, en n'attaquant le mal que dans ses effets, sans s'occuper de ses causes. Le gouvernement ne savait y pourvoir autrement.

Le roi, par une déclaration du 10 décembre 1755, recommande à tous ses sujets « d'avoir pour la constitution (la bulle *Unigenitus*) le respect et la « soumission qui lui sont dus, sans néanmoins qu'on puisse lui attribuer « la dénomination, le caractère et les effets de règle de foi. » Il prescrit de nouveau le silence sur cette matière, renvoie aux juges ecclésiastiques la connaissance des refus des sacrements, permet cependant aux magistrats de punir les auteurs de ce refus, et accorde une amnistie générale pour le passé. Cette déclaration, comme on s'en doute, ne satisfit aucun des partis.

Le roi, qui craignait moins d'offenser le parlement que les jésuites, vint au Palais trois jours après, et y tint un lit de justice. Il fit d'abord enregistrer la déclaration précédente, puis une seconde sur la police du parlement, enfin un édit portant suppression de deux chambres du parlement et des présidents des enquêtes. Plusieurs membres de cette cour donnèrent volontiers leur démission. Ce lit de justice répandit la consternation, ne contenta personne et ne remédia point au mal.

Les jésuites n'avaient pas obtenu ce qu'ils demandaient; il murmurèrent contre le roi, et formèrent sourdement une *sainte ligue* dans laquelle ils obligeaient leurs pénitents de s'enrôler.

Les prêtres, leurs partisans, continuèrent à refuser les sacrements aux malades dépourvus de billet de confession.

Le curé de Sainte-Marguerite, revenu de son exil, signala son retour par le refus des sacrements à milady Crumont. Il est décrété de prise de corps, se réfugie à Avignon, puis va aux eaux de Plombières, de là à Bruxelles où, ayant prêché séditieusement, il fut condamné à être fustigé et flétri : il subit son jugement.

Le sieur Fualdez, desservant de la même paroisse, refuse les secours de la religion au sieur Coquelin, extrêmement malade, et qui mourut sans sacrement. Le parlement, à qui ce fait fut dénoncé, ordonna, le 8 avril 1756, qu'il en serait informé.

Le 19 septembre de la même année, paraît un mandement de Christophe de Beaumont. Cet archevêque était une machine épouvantable que les jésuites dirigeaient contre leurs adversaires. Son mandement portait défense à tous les fidèles de se pourvoir devant les juges séculiers pour se faire administrer les sacrements; à tous juges laïques, à tous magistrats, de rendre aucun jugement relatif au refus de ces sacrements, à tous officiers de les exécuter, et à tous ecclésiastiques d'obéir aux ordres des juges séculiers,

qui leur enjoindraient d'administrer les sacrements, le tout sous peine d'excommunication.

Ce mandement séditieux était en opposition formelle avec la déclaration que, le 10 décembre précédent, le roi avait fait publier.

Au mois d'octobre 1756, le jésuite de Larivet, confesseur de mesdames de France, quittant Pontoise pour se rendre à Paris, dans une conversation qu'il eut à la grille des Ursulines de cette première ville, avec la supérieure et quatre religieuses, traita Louis XV de persécuteur, et dit à deux séculiers, en parlant de ce roi : *Il faut que je m'en retourne ; car ce benêt pourrait bien encore faire quelques sottises.*

Le mécontentement du parti jésuitique était extrême.

Le 5 janvier 1757, sur les six heures du soir, Louis XV, montant en carrosse et partant de Versailles pour aller souper à Trianon, se sentant frappé, s'écria : *On m'a donné un furieux coup de poing.* Puis, passant sa main sous sa veste, et l'ayant retirée ensanglantée, il dit : *Je suis blessé*, alors apercevant un particulier qui gardait son chapeau sur la tête, il ajoute : *C'est cet homme-là qui m'a frappé, qu'on l'arrête, mais qu'on ne le tue pas.* L'assassin est arrêté. Le roi remonte dans ses appartements ; il est saigné deux fois dans la soirée. Les chirurgiens reconnaissent que la blessure n'est pas dangereuse. Le coup de couteau, dirigé de bas en haut, n'avait pénétré dans les chairs que d'environ quatre travers de doigt.

Robert-François Damiens, auteur de ce crime, et qui, depuis plusieurs heures, s'était placé sur le passage de Louis XV, dans le dessein de le poignarder, fut aussitôt saisi par les valets de pied du roi, et conduit dans la salle des gardes. On trouva sur lui le couteau dont il s'était servi, couteau à deux lames, l'une de forme ordinaire, et l'autre semblable à celle d'un canif. C'est de cette dernière lame que l'assassin se servit.

On trouva aussi sur lui trente-sept louis d'or, et quelque argent blanc, et un livre intitulé : *Instructions et prières chrétiennes.* Les assassins des rois ont toujours été dévots.

Questionné, torturé horriblement dans la salle des gardes, il dit à plusieurs reprises : *Qu'on prenne garde à monseigneur le dauphin.* Pressé d'avouer ses complices, il déclara qu'*ils étaient bien loin, qu'on ne les trouverait plus ; que s'il les déclarait, tout serait fini.*

« Outre le propos qu'il a tenu sur monseigneur le dauphin, dit l'auteur « des *Anecdotes de la cour*, on a remarqué que, dans ses réponses, il s'est « presque toujours servi du mot *nous ;* et, dans le premier moment, quand « on lui demanda s'il avait des complices, il dit : *Si j'en ai, ils ne sont pas ici.* »

Le 18 février seulement, Damiens fut transféré à Paris ; et dans cette translation on prit des soins extrêmes pour la sûreté du prisonnier, ou plu-

tôt pour l'empêcher de communiquer avec le public. Il fut enfermé à la Conciergerie et dans la tour de Montgommery, où avait autrefois été détenu Ravaillac.

Son procès fut instruit par une commission composée de conseillers et présidents du parlement, auxquels s'adjoignirent, pour le juger, des pairs de France.

J'épargnerai à mes lecteurs les détails de cette procédure, ainsi que le récit de l'horrible supplice que, le 28 mars 1757, subit le criminel. Je me bornerai à quelques réflexions sur les réticences et le mystère qui signalèrent l'instruction du procès et sur les instigateurs du crime.

Plusieurs témoins, dont les dépositions auraient jeté un grand jour sur cette affaire, ne furent ni appelés ni entendus. L'instruction n'eut point la publicité nécessaire à un procès de cette importance : elle ne fut point confiée aux chambres assemblées, mais à une réunion de personnes choisies par la cour ; personnes dont la plupart étaient suspectes de partialité, et chargées de condamner l'assassin, sans s'occuper de ses complices et instigateurs ; ce qui fait conjecturer que ces derniers étaient puissants.

Malgré les instances réitérées du prince de Conti, on refusa de prendre des informations en Flandre où Damiens avait formé sa résolution, et où il demeurait avant de venir à Versailles.

Le prince de Croy avait recueilli en Flandre plusieurs notions intéressantes et propres à répandre de grandes lumières sur les instigateurs du crime. Les juges refusèrent d'en faire usage, parce que les mémoires qui les contenaient, n'étant accompagnés d'aucune forme juridique, ne pouvaient servir au procès. Cependant un des rapporteurs, le sieur Pasquier, en fit un extrait. En annonçant ce travail, il déclara qu'il n'avait plus les originaux, qu'il ne lui restait plus qu'une copie qui n'était pas même certifiée véritable. Il ne paraît pas que cet extrait ait jamais été lu devant les juges.

Quelques mois avant l'assassinat du roi, un particulier crut devoir découvrir des *choses trop effrayantes.* Il fut renfermé au Mont-Saint-Michel.

Plus de quatre-vingts personnes furent arrêtées à cette occasion, et un petit nombre d'elles subirent des interrogatoires. Il existait évidemment une conspiration contre le roi, dont on craignait de faire connaître les auteurs.

Damiens avait dit, dans la salle des gardes à Versailles, que ses complices étaient bien loin ; que, s'il les déclarait, tout serait fini. Dans la tour de Montgommery, à la Conciergerie, il dit à un sergent qui le gardait à vue : *Tout misérable que je suis, il ne tiendrait qu'à moi de faire votre fortune.* Le sergent lui dit de s'expliquer. *Je n'aurais qu'à vous dire mon secret,* répondit-il. Il dit au chirurgien qui devait assister aux tortures de la ques-

tion : *Vous verrez que les douleurs ne me feront rien dire.* Il avait donc un secret qu'il ne découvrait point.

Une jeune fille, âgée de treize ans et demi, nommée Descouflet, suivant les écoles des filles de Saint-Joseph, dit à une pensionnaire nommée Geoffroy : *Le roi sera assassiné demain ;* ou plutôt elle dit le jour même de l'assassinat, et quelques heures avant, *le roi est assassiné*, ou *le sera ce soir.*

Le comte Zaluski, résidant à Paris en qualité de grand-référendaire de Pologne, déclara que, quelques jours avant l'attentat, un homme qui lui était connu (l'abbé Lachapelle) vint lui dire qu'il savait, à n'en pouvoir douter, qu'il existait une conjuration tendant à détrôner le roi, et le chargea d'en prévenir la reine, de laquelle le comte polonais était parent. Le 5 janvier au matin, cet abbé revint trouver le comte Zaluski, lui demanda s'il avait mis à profit le secret qu'il lui avait confié. Sur la négative, l'abbé lui répondit : *Tant pis, monsieur, tant pis ; il ne sera plus temps, si vous ne partez à l'instant, et si vous ne faites la plus grande diligence.* Ce second avis fut méprisé comme le premier.

Les juges ne firent nulle poursuite à cet égard, « attendu que ce propos « n'était que le renouvellement d'un discours que ledit abbé Lachapelle pré- « tend avoir entendu il y a onze ans, discours qui aurait compromis mal à « propos des puissances étrangères, sans pouvoir en tirer aucune utilité. »

Ces faits, et plusieurs autres qu'il est inutile de joindre ici, prouvent qu'il existait une conspiration contre le roi ; que Damiens en était l'instrument, que ses instigateurs étaient des personnages d'une trop haute importance pour être atteints par la justice.

Damiens, homme atrabilaire, familiarisé avec le crime, était comme Jacques Clément, Pierre Barrière, Jean Châtel, François Ravaillac, animé par une dévotion qu'on pourrait nommer *jésuitique.* Ces assassins eurent des instigateurs comme Damiens dut avoir les siens. Quels étaient ceux de ce dernier ?

Suivant la procédure, Damiens aurait agi d'après son propre mouvement et sans autre impulsion.

Il n'est pas possible d'admettre l'opinion de ceux qui croyaient Damiens seul coupable ; les propres aveux de ce scélérat repoussent cette opinion.

Le parlement accusait les jésuites ; et ceux-ci soutenaient que le parlement avait provoqué le crime (1) : l'opinion publique semblait partagée.

Le parlement était-il coupable ? Damiens accusa, dit-on, sept membres

(1) L'archevêque de Paris, sans doute innocent, accusait le parlement de cet attentat. En octobre 1757, il publia un mandement qui portait ce titre : *Mandement de monseigneur l'archevêque au sujet de son retour à Paris, et d'un attentat manqué par le parlement.* Le Châtelet fit informer contre lui.

de cette cour d'être ses complices ; il en donna la liste, en disant que leur nombre était bien plus grand. Un exempt, nommé Belot, frère d'un jésuite puissant, engagea Damiens, dans sa prison, à dénoncer le parlement. Lorsque Belot fut confronté avec Damiens, celui-ci soutint que cet exempt l'avait pressé de faire cette liste de sept parlementaires ; qu'en l'écrivant il n'avait pas eu l'intention de les désigner comme ses complices, ni rien d'approchant, et que c'était une pure invention de sa part.

Aucune poursuite ne fut faite alors contre le parlement ni contre ses sept membres. Le gouvernement, qui en était mécontent, n'aurait pas manqué de sévir contre eux si cette accusation eût eu quelque apparence de réalité.

Il s'est élevé des luttes fréquentes entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir monarchique. Jamais, même pendant la chaleur de ces discussions, le parlement ne s'est écarté du respect dû au pouvoir suprême ; il s'est constamment montré le défenseur du trône et de la personne des rois. Jamais il n'a professé une doctrine contraire à cette conduite.

Les jésuites ne peuvent se prévaloir de pareils avantages. Depuis qu'ils acquirent de l'autorité en France, jusqu'au temps qui nous occupe, il est peu de calamités politiques, de projets d'assassinat des rois, qui n'aient des jésuites pour auteurs ou pour complices. Qui osera soutenir que ces pères n'ont point participé à la plupart des nombreux projets d'assassinat formés contre la vie de Henri IV, qu'ils sont étrangers aux attentats de Barrière, de Châtel, de Ravaillac ? Qui osera soutenir que leurs plus célèbres écrivains n'ont pas établi en principe qu'en certains cas il est permis de tuer les rois ? Il faudrait avoir l'audace de démentir les témoignages les plus dignes de foi, les monuments les plus authentiques de l'histoire moderne ; il faudrait ne pas croire même aux écrits des jésuites, où le régicide est ouvertement préconisé. La réputation de ces pères était solidement établie à cet égard ; aussi les soupçons se portèrent sur eux bien plus que sur les membres du parlement.

Ces soupçons furent corroborés par les faits suivants :

Damiens était né dans la ville d'Arras, où les jésuites exerçaient sur l'opinion des habitants un pouvoir absolu. Il était parent du maître d'hôtel du collége des jésuites de Paris, ou collége de Louis-le-Grand : ce parent lui fit obtenir dans le collége une place de valet de réfectoire, qu'il occupa en deux fois pendant près de trois ans. Il resta dans Arras ou dans ses environs, depuis juillet 1756 jusqu'à la fin de décembre de la même année. Ce fut dans cette ville toute jésuitique qu'il prit la résolution d'assassiner Louis XV. Il annonça même avant d'en partir qu'il mourrait ; que le plus grand de la terre mourrait aussi, et qu'on entendrait parler de lui. Il vint

bientôt à Paris ; et cinq jours après son arrivée dans cette ville, il exécuta son affreux projet.

Quelques jours avant l'assassinat, deux personnes rencontrèrent, l'une au Luxembourg, l'autre dans la rue Saint-Antoine, le jésuite Constant vêtu en laïque. La veille de l'assassinat, une dame reconnut un autre jésuite pareillement déguisé, et couvert d'un manteau d'écarlate. Il chercha une excuse pour justifier son déguisement.

Au moment de l'assassinat, cinq jésuites sortirent par une porte de derrière de leur maison professe (rue Saint-Antoine), montèrent dans un carrosse de place, et se dirigèrent vers Conflans, où l'archevêque avait sa maison de campagne.

Peu de temps après l'assassinat du roi, en 1759, les jésuites semblèrent éprouver le trouble qui suit le crime, et pressentir le sort qui les menaçait. Ils cherchèrent à s'affermir en perdant le ministre de Choiseul, et en s'assurant de la bienveillance de la marquise de Pompadour, favorite de Louis XV.

Pour renverser ce ministre, ils firent composer un mémoire par un d'eux, appelé Quillebeuf, professeur du fils du duc de La Vauguyon, où l'on prêtait au duc de Choiseul des paroles peu respectueuses pour Louis XV. Le duc de La Vauguyon et les jésuites déterminèrent le dauphin à présenter au roi ce mémoire, qu'ils supposaient venir d'un conseiller au parlement, nommé Lefèvre d'Amecourt. Ce mémoire fit naître entre le roi et M. de Choiseul une explication favorable à ce dernier, puis une autre explication entre ce ministre et le dauphin ; elle fut vive. Le ministre se sépara du dauphin en lui disant : *Je puis avoir le malheur d'être votre sujet, mais je ne serai jamais votre serviteur.*

Pour mettre la marquise de Pompadour dans leurs intérêts, les jésuites dépêchèrent auprès de la femme de confiance de cette marquise une de leurs dévotes, qui lui tint ce discours : « Les jésuites n'ont en vue que le « salut de leurs pénitents ; mais ils sont hommes : la haine, sans qu'ils le « sachent, peut agir dans leur cœur et leur inspirer une rigueur plus grande « que les circonstances ne l'exigent absolument. Une disposition favorable « peut, au contraire, engager le confesseur (du roi) à de grands ménage- « ments ; et le plus court intervalle suffit pour sauver une favorite, et sur- « tout quand il peut se trouver quelques prétextes honnêtes pour autoriser « son séjour à la cour. »

Ce verbiage signifiait : si la marquise est favorable aux jésuites, les jésuites, par l'influence du confesseur du roi, maintiendront la marquise à la cour. Ils avaient peur d'elle ; ils voulaient lui faire peur d'eux : cette intrigue ne réussit pas plus que la précédente.

On doit attribuer les crimes à ceux qui ont l'espoir d'en tirer de grands avantages, plutôt qu'à ceux qui peuvent en attendre des persécutions. Appliquons ce principe aux deux partis qui divisaient les Français : au parti moliniste, dont les jésuites étaient l'âme ; et au parti janséniste, dont le parlement avait embrassé les opinions. Le premier de ces partis avait beaucoup à gagner par la mort de Louis XV, et le second beaucoup à perdre. Cette mort plaçait sur le trône le dauphin, entièrement dévoué aux jésuites, qui auraient régné souverainement. Elle enlevait aux jansénistes les seuls appuis qui leur restaient, et les livrait à la merci de leurs ennemis. Ce résultat était certain.

On voit maintenant de quel côté doivent se porter les soupçons.

Cependant l'archevêque de Paris se détermina, un peu tard, à publier un mandement sur l'assassinat du roi. Il y attribue ce crime aux erreurs de la philosophie et à la corruption des mœurs. *La justice divine*, dit-il, *avait laissé produire un monstre qui déshonorait le siècle et désolait la nation.* Puis il déclare formellement que l'attentat a été commis *par trahison et de dessein prémédité dans le palais.*

Si l'archevêque a prétendu, par le *monstre* que la justice divine a laissé produire, désigner la marquise de Pompadour, et par ces mots de *dessein prémédité dans le palais*, lui imputer l'assassinat de Louis XV, il aura donné une preuve manifeste de son défaut de jugement, et de l'aveuglement de ceux qui se laissent emporter par l'esprit de parti ; car, comme je viens de le dire, suivant un ancien axiome, le coupable est celui auquel le crime est profitable ; la marquise n'avait rien à gagner par la mort du roi ; elle avait, au contraire, tout à perdre.

La favorite crut que l'archevêque, dans ce mandement, l'avait signalée comme l'auteur de l'assassinat. En effet, ces mots de *monstre qui déshonorait le siècle et désolait la nation*, convenaient moins à Damiens qu'à la marquise. Cet archevêque la détestait : elle parvint avec adresse à obtenir du roi l'exil de ce prélat.

Le roi, avant d'employer cette mesure sévère contre un archevêque qu'il respectait, chargea le duc de Richelieu de se rendre auprès de lui, et de l'engager à sacrifier à la paix publique la rigueur de ses principes. Le prélat, toujours inflexible, répondit au duc : *Qu'on dresse un échafaud au milieu de ma cour, et j'y monterai pour soutenir mes droits, remplir mes devoirs, et obéir aux lois de ma conscience.* Le duc lui fit cette réponse ingénieuse : *Votre conscience est une lanterne sourde qui n'éclaire que vous.*

Je passe sous silence plusieurs intrigues peu mémorables, et la mort brusque et prématurée du dauphin. Je me tais sur le refus de sacrements

qui se maintint encore (1) pendant quelques années pour arriver au dénoûment de toutes les scènes décrites dans ce paragraphe.

Les jésuites, auteurs de la bulle *Unigenitus*, source de tant de troubles, auteurs de nombreuses persécutions qui en furent la suite et amenèrent le délire des convulsions ; auteurs de la tyrannie des billets de confession ; violemment soupçonnés d'avoir dirigé le poignard de Damiens ; les jésuites, trois ans après cet assassinat, commencèrent à s'apercevoir que leur domination désastreuse allait cesser.

Ils eurent un procès contre les sieurs Léoncy frères et Gouffre, négociants à Marseille, où ces pères furent, le 8 mai 1761, condamnés à leur payer la somme d'*un million cinq cent deux mille livres*, portée aux lettres de change tirées par le frère Lavalette, jésuite, et en outre cinquante mille livres de dommages-intérêts. Ce procès ne faisait pas honneur à la probité de ces pères ; les mémoires qui furent publiés avaient déjà réveillé l'attention du parlement sur les constitutions des jésuites. Cette cour rendit, le 17 avril, un arrêt qui enjoignit aux jésuites de déposer au greffe un exemplaire imprimé des constitutions de leur société, notamment de l'édition publiée, en 1757, à Prague, et ordonna que ces constitutions seraient examinées, et qu'il en serait fait un rapport. Ce rapport ne fut pas favorable aux jésuites.

Le 6 août 1761, un arrêt de cette cour ordonna que les livres approuvés par cette société de Jésus, contenant des maximes immorales et subversives de l'ordre établi, « seraient lacérés et brûlés en la cour du Palais, au « pied du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice, comme sédi« tieux, destructifs de tout principe de la morale chrétienne, enseignant « une doctrine meurtrière, non-seulement contre la sûreté et la vie des « citoyens, mais même contre celles des personnes sacrées des souverains. » Il fut fait défense aux jésuites d'enseigner dans les colléges, et aux sujets du roi de suivre leurs leçons.

Le 29 août, le roi donna des lettres-patentes qui ordonnent au parlement de surseoir pendant un an à l'exécution de l'arrêt du 6 août. Le parlement fit diverses remontrances sur ces lettres-patentes.

Le 28 novembre suivant, le conseil des dépêches entendit le rapport des commissaires du conseil, chargés d'examiner l'institut et les constitutions des jésuites. Il fut décidé que les évêques ou archevêques qui se trouvaient à Paris seraient chargés de prononcer sur ces quatre points :

(1) Au mois de novembre 1759, le parlement décréta de prise de corps le desservant de Saint-Nicolas-des-Champs, qui avait refusé d'administrer les sacrements à un ex-oratorien malade. (*Anecdotes manuscrites du président de Meinières.*)

1° Sur l'utilité des jésuites en France, sur les inconvénients qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées ;

2° Sur leur conduite ; sur leurs opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, sur la doctrine du clergé de France, contenue dans la déclaration de 1682 ;

3° Sur la subordination que les jésuites doivent aux évêques, et leurs entreprises sur les fonctions des pasteurs ;

4° Sur le tempérament qu'on pourrait apporter en France à l'autorité du général des jésuites.

Le 31 décembre, l'assemblée de ces prélats prit une décision ; sur cinquante et un évêques qui s'y trouvèrent, quarante-cinq se déclarèrent en faveur des jésuites : tant ce corps mourant inspirait encore de terreur (1) !

Le parlement demanda aux bailliages et universités de son ressort des mémoires sur les établissements des jésuites dans leurs arrondissements : il en reçut un très-grand nombre. Dans les uns, on se récriait sur la conduite et l'enseignement de ces pères ; dans quelques autres, on prouvait que les jésuites ne s'étaient établis dans certaines villes qu'à la faveur de faux exposés, d'impostures et même de violences.

De nouveaux documents sur cette matière étant parvenus au parlement, cette cour rendit, le 5 mars 1762, un arrêt qui ordonne que les passages

(1) A ce sujet fut publiée une chanson sur l'air de Joconde, dont voici les couplets les plus historiques :

Le haut clergé s'est assemblé
Pour juger les jésuites,
Des mœurs de la société,
Des progrès et des suites.
Mais, de ces fameux assassins
Préférant la finance,
Ces prélats laissent aux destins
A conserver la France.

Le second se rapporte à l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, et à l'abbé Grisel, son directeur :

Beaumont, par Grisel inspiré,
Laquais, prêtre, hypocrite,
A l'aveuglement condamné,
De rien ne voit la suite;
Cependant il a fort bien su
Que l'affreux régicide,
Par les ignaciens conçu,
Fit Damiens parricide.

Le reste, un amas d'ignorants,
De l'Église la lie,
Bas valets, lâches courtisans
De cette secte impie;
Craignant le fer et le poison,
Tous ces prêtres coupables
Laissent leur prince à l'abandon
De ces gens détestables.

extraits des livres des jésuites seront communiqués à tous les évêques et archevêques de son ressort, qu'ils seront présentés au roi avec leur traduction ; ces passages, approuvés par la société jésuitique, contenaient une doctrine « dont les conséquences, porte cet arrêt, iraient à détruire la loi « naturelle, cette règle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans le « cœur des hommes, et par conséquent à rompre tous les liens de la société « civile, en *autorisant le vol*, *le mensonge*, *le parjure*, *l'impureté la plus « criminelle*, *et généralement toutes les passions et tous les crimes*, par l'en- « seignement de la compensation occulte, des restrictions mentales, du pro- « babilisme et du péché philosophique ; à détruire tous sentiments d'hu- « manité parmi les hommes, en favorisant l'*homicide* et le *parricide*...., par « l'enseignement abominable du *régicide*..., à renverser les fondements et « la pratique de la religion, et à y substituer toutes sortes de superstitions, « en favorisant la *magie*, le *blasphème* et l'*idolâtrie*. »

C'est par la lecture des *Secreta Monita* ou *Instructions secrètes*, que l'on peut juger de l'extrême danger dans lequel la société jésuitique pouvait exposer la morale publique et la sûreté des États. On y voit les ruses recommandées aux membres de cette société pour s'emparer de l'esprit des souverains et des personnes influentes dans le gouvernement, pour les diriger et pour envahir la fortune des veuves riches, etc. « Il faut toujours *extorquer*, « y est-il dit, des veuves le plus d'argent qu'il se pourra, en leur rappelant « souvent notre extrême nécessité. » On y voit par quelles manœuvres les jésuites parvenaient à tirer le plus grand profit de la chaire à prêcher et du confessionnal ; par quelles coupables supercheries ils faisaient prospérer leur société.

En lisant ces instructions, on se croit transporté au milieu d'un conciliabule d'hommes exploitant le bien d'autrui, au milieu d'une bande d'individus que je ne veux point qualifier.

Lisez les *extraits des assertions soutenues et enseignées par les soi-disant jésuites*, et vous verrez tous les vices de l'espèce humaine autorisés, toutes les fraudes, les trahisons, les meurtres ; tous les actes de libertinage, même du libertinage le plus dégoûtant, excusés par ces pères ; tous les crimes permis aux hommes riches et puissants.

Au mois de novembre 1764, un édit du roi décida l'expulsion générale et définitive des jésuites.

Dès-lors cessèrent les troubles, les iniques et longues persécutions dont ces jésuites étaient les auteurs ; dès-lors cessa la fureur des convulsions, ou du moins ce qu'il en resta fut imperceptible ; dès-lors s'évanouit la tyrannie qu'ils exerçaient sur les consciences en exigeant des billets de confession, ainsi que cette puissance occulte et colossale qui dominait les rois, leurs

conseils, la plupart des magistrats et la nation, ou qui aspirait à les dominer.

On pourra induire du silence que garde l'arrêt du parlement sur leur prétendue complicité dans l'assassinat de Louis XV, que ces pères étaient entièrement étrangers à ce crime ; je ne dis pas qu'ils fussent coupables ; mais ce silence ne dissipe pas les soupçons autorisés par leurs principes écrits et par leur conduite dans tous les temps.

Ce silence, à ce qu'il paraît, avait la même cause que les précautions mystérieuses employées dans la procédure de Damiens. Cette cause délicate n'est pas encore érigée en vérité historique. On a soupçonné, et même on a écrit que le fils de Louis XV, prince doué de qualités précieuses, qui s'est signalé par des actes de justice et d'humanité très-rares dans les cours, mais qui malheureusement était d'un caractère faible, facile, et incapable de résister à la séduction des jésuites, se laissa engager par ces pères dans des pièges que son aveugle confiance en eux ne lui permit pas d'apercevoir. Les jésuites avaient l'art de donner les couleurs de la vertu aux attentats les plus criminels.

Ces conjectures paraissent expliquer plusieurs difficultés, et dissiper les ténèbres qui couvrent cet épisode de l'histoire du règne de Louis XV; mais le crime horrible que l'on suppose au dauphin n'a qu'une légère apparence de vérité, et n'est fondé sur aucun document digne de confiance. Il est peut-être plus vraisemblable, comme l'insinue, avec quelque fondement, l'auteur des *Anecdotes sur la cour de France*, que les principaux instigateurs de cet attentat étaient des étrangers.

Les jésuites qui refusèrent de prêter le serment exigé, et ce fut le plus grand nombre, chassés de France, ne perdirent pas l'espoir d'y être rétablis avec tous leurs priviléges : ils y avaient laissé des partisans zélés et très-puissants. Le pape Clément XIII était aussi leur appui ; il ordonna leur rétablissement par une bulle que le parlement supprima. Ils furent presque en même temps chassés du Portugal dont ils avaient tenté, en 1758, d'assassiner le roi ; ils furent chassés de tous les États de l'Europe ; ils furent même chassés, en 1773, des États du pape Clément XIV (Ganganelli), qui, le 16 août de cette année, fit arrêter leur fameux général Ricci (1).

L'auteur des *Anecdotes*, qui se montre assez favorable aux jésuites, dit que, tout dissous et tout exilés qu'ils étaient, ils conservaient encore en France des amis assez puissants pour déterminer les ministres Maupeou et Terrai à les venger, en perdant le parlement et Choiseul. Leur vengeance fut complétement satisfaite, mais les effets en furent peu durables.

(1) *Cette suppression me donnera la mort,* disait ce pape courageux, *je ne m'en repens point : j'ai dû le faire.* Ce pape connaissait bien les jésuites. Huit mois après, il fut empoisonné et mourut. (*Mémoires historiques et inédits*, par l'abbé Roman, p. 185 et suiv.)

Enfin les jésuites cherchèrent à s'insinuer en France, et à y reprendre racine, en renonçant à leur nom abhorré, et se cachant, en 1775, sous ceux des *Cordicoles* ou du *Sacré Cœur de Jésus*, et, en 1777, sous celui de *Frères de la Croix*. Ils ont depuis fait plusieurs autres tentatives, notamment en 1806, et employé plusieurs autres déguisements qui n'ont pas été plus heureux ; enfin ils sont parvenus, à la faveur d'un autre gouvernement, à se glisser furtivement en France et à Paris, et à y former quelques établissements sous la dénomination de *Pères de la foi.*

§ III. — Établissements religieux.

Pendant les règnes de Louis XIII et Louis XIV, Paris, qui contenait déjà un trop grand nombre d'anciens monastères ou couvents, fut surchargé d'environ *cent sept* communautés religieuses d'hommes ou de femmes; dans ce nombre ne sont point compris divers autres établissements, comme chapelles, églises paroissiales, écoles chrétiennes, ni les maisons mixtes, religieuses et séculières. Sous le règne de Louis XV, la moitié au moins de la surface de Paris était occupée par ces nombreux monastères et leurs vastes enclos. Cet excès de plénitude, et la nécessité où l'on se trouva de recourir à la ressource des loteries pour soutenir ces couvents endettés et sans moyen de subsistance, refroidit beaucoup le zèle qu'on avait montré sous les règnes précédents. En outre, l'esprit public avait pris une autre direction : la dévotion avait passé de mode. Il y eut cependant un petit nombre de communautés établies à Paris, mais elles avaient un but utile.

Filles de Sainte-Marthe, communauté située rue de la Muette, n° 10, quartier de Popincourt, instituée en 1717 par Elisabeth Jourdain, veuve du sieur Théodon, sculpteur du roi. Cette communauté, d'abord établie rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans une maison nommée le *Pavillon Adam*, que les filles de la Trinité venaient de quitter, n'obtint une consistance stable qu'en 1719, lorsqu'elle fut fixée rue de la Muette. Cet établissement avait pour but d'enseigner à lire, à écrire et à travailler aux jeunes filles du faubourg ; il était présidé par une sœur première. C'est parmi elles qu'ont été prises les sœurs chargées des petites écoles de Saint-Severin et de Saint-Paul.

Cette communauté, supprimée en 1790, est aujourd'hui remplacée par les sœurs de Saint-François et Sainte-Claire, qui servent fort utilement dans divers hospices et hôpitaux de Paris.

Filles de Saint-Michel ou de Notre-Dame de la Charité, communauté située rue des Postes, n° 38. Le père Eudes, de l'Oratoire, fondateur

des Eudistes, fonda aussi, en 1641, dans la ville de Caen, une communauté destinée à servir d'asile à des personnes du sexe féminin qui avaient déjà succombé aux tentations de l'esprit immonde, et qui paraissaient s'en repentir. Le cardinal de Noailles, archevêque Paris, sentit la nécessité d'un pareil établissement dans cette ville ; et, s'adjoignant Marie-Thérèse Le Petit de Verno de Chausseraie, il acheta, le 3 avril 1724, une grande maison située rue des Postes, et la peupla de religieuses du même ordre, tirées d'un couvent de la ville de Guingamp. En 1764, la chapelle de ce monastère fut bénite sous l'invocation de Saint-Michel.

Les filles pénitentes qui se présentaient dans cette maison, ou qu'on y traduisait par ordres supérieurs, étaient logées dans des bâtiments séparés de ceux des religieuses et de ceux des pensionnaires.

Cette communauté fut supprimée en 1790 : les bâtiments et les vastes jardins sont devenus la propriété d'un particulier. Les religieuses qui restent de cette institution se sont logées rue Saint-Jacques, n° 193.

ORPHELINES DU SAINT ENFANT-JÉSUS ET DE LA MÈRE DE PURETÉ, communauté située rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes, n° 3. Dès l'an 1700, quelques personnes pieuses, sous l'autorisation de l'archevêque de Paris, avaient déjà commencé cet établissement ; en 1711, elles achetèrent une maison rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes, y firent bâtir des classes, un réfectoire et une chapelle. Cette acquisition fut amortie, et l'établissement autorisé par lettres-patentes de juillet 1717.

L'objet utile de cette communauté consistait dans l'instruction des jeunes filles de la ville ou de la campagne, orphelines de père et de mère ; elles pouvaient y être admises dès l'âge de sept ans, et y rester jusqu'à celui de vingt.

En 1754, les filles séculières qui dirigeaient cette maison furent, on ne sait pourquoi, renvoyées et remplacées par des filles de la communauté de Saint-Thomas-de-Villeneuve ; elles y tenaient des pensionnaires infirmes.

COMMUNAUTÉ DES FILLES DE L'ENFANT-JÉSUS, située rue de Sèvres, n° 3, au-delà du boulevard. Il avait existé dans ce lieu une maison de pension dite de L'ENFANT-JÉSUS, que, le 29 mars 1732, acheta le sieur Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, moyennant 86,100 livres ; il y plaça d'abord des pauvres filles ou femmes malades ; puis il changea la destination de cette maison en y plaçant trente jeunes filles nobles et pauvres, qui y recevaient une éducation à l'instar de celles de Saint-Cyr. Ce nouvel établissement fut autorisé en 1751.

Il fit cependant construire des bâtiments qu'il destina aux filles et

femmes pauvres auxquelles il procura du travail. En 1802, cette maison fut occupée par des enfants malades, et porta le nom d'*Hôpital des Enfants.*

SAINT-PIERRE DU GROS-CAILLOU, église paroissiale située rue Saint-Dominique, quartier du Gros-Caillou, n° 58. Ce quartier dépendait de la paroisse Saint-Sulpice. La grande distance qui se trouvait entre l'église et les paroissiens, fit sentir la nécessité d'établir une église succursale ; mais des obstables imprévus, et surtout des intérêts particuliers, vinrent s'opposer à l'exécution de ce projet.

En 1652, le local avait été acquis et bénit ; les créanciers le firent saisir. Un nouveau local fut encore acquis en 1735 ; mais de fortes oppositions de la part des intéressés firent échouer cette nouvelle entreprise. Les habitants du Gros-Caillou ne se découragèrent pas ; ils obtinrent, en février 1737, des lettres-patentes qui les autorisaient à faire, pendant trois ans, une quête dont le produit devait être destiné aux frais de la construction d'une chapelle, de l'acquisition des vases sacrés et ornements, et des honoraires du prêtre desservant ; enfin l'emplacement fut bénit en 1738, et l'édifice construit dans la même année.

Cet édifice élevé avec précipitation, et dont l'étendue était insuffisante à la population toujours croissante de ce quartier, fut, en 1775, reconstruit sur un plan plus vaste et sur les dessins de M. *Chalgrin*. Cette église devait, par son architecture et son étendue, ressembler à celle de *Saint-Philippe-du-Roule* dont je parlerai bientôt. Cette construction s'exécutait avec beaucoup de lenteur ; elle était fort avancée, mais non terminée lors de la révolution : elle n'a point été reprise depuis.

L'église paroissiale du quartier du Gros-Caillou est aujourd'hui dans l'église du ci-devant couvent des filles de *Sainte-Valère*, près des Invalides.

ÉGLISE DE SAINTE-GENEVIÈVE, en 1791 érigée en PANTHÉON, située sur le plateau et sur la place de ce nom.

La vieille église de Sainte-Geneviève était insuffisante au grand nombre de fidèles qui venaient y prier et y solliciter des miracles. Un procureur des chanoines réguliers de cette église, nommé *Féru*, homme entreprenant, imagina de la faire réédifier ; il s'adressa à M. de Marigny, récemment nommé surintendant des bâtiments, et parvint à lui persuader qu'une pareille construction illustrerait son nom et donnerait de l'importance à son administration. M. de Marigny adopta son projet, auquel le gouvernement consentit ; mais la pénurie des finances, obstacle ordinaire aux grandes entreprises, semblait s'opposer à celle-ci. On se rappela que les frais de la construction du portail de Saint-Sulpice avaient été faits par les bénéfices d'une loterie : on ne craignit pas de recourir à cette ressource immorale,



LE PANTHÉON.

et on augmenta de 4 sous le billet de 20 sous ; les 4 sous de cette augmentation furent employés à la construction du nouvel édifice de Sainte-Geneviève, et produisirent environ 400,000 livres par an.

De tous les édifices modernes, celui-ci est certainement le plus magnifique. Il fut commencé, en 1757, sur les dessins et sous la conduite de J.-G. *Soufflot*. Des travaux préparatoires, le comblement de plusieurs puits rencontrés sous l'espace destiné à recevoir les fondations, et l'affermissement du sol, prirent beaucoup de temps ; et ce ne fut que le 6 septembre 1764 que Louis XV vint solennellement poser la prétendue première pierre de l'édifice, ou plutôt d'un des piliers du dôme. Pour donner au roi et au public une idée de ce futur édifice, l'architecte fit élever une charpente recouverte de toile, sur laquelle le sieur *de Machy* peignit le portail.

Les païens croyaient que le faste et la magnificence plaisaient à leurs divinités. Les chrétiens ont depuis longtemps adopté cette opinion : ils ont élevé à leurs saints des temples superbes, et pour les embellir y ont prodigué le luxe des richesses et mis les beaux-arts à contribution. Ces réflexions naissent du contraste qu'offre la magnificence de cet édifice avec les principes de l'Évangile, avec l'humble état de la sainte à laquelle il est consacré. La bergère de Nanterre ne prévoyait point qu'un jour on élèverait à sa mémoire un temple fastueux, semblable à ceux que les anciens habitants de l'Égypte, de la Syrie, etc., élevaient à leurs grandes divinités, et dont l'ordonnance est la même que celle des temples que les Grecs consacraient à Vénus.

Le plan de l'édifice qui nous occupe est une croix grecque, formant quatre nefs qui se réunissent à un centre où est placé le dôme. L'architecte avait le projet de rendre ces nefs égales en longueur ; mais les convenances du culte actuel l'obligèrent à prolonger la nef d'entrée et celle du fond, à faire à son premier plan des changements peu avantageux ; à substituer aux extrémités de ces deux nefs des arcades au lieu de colonnes, et à flanquer la nef du fond de deux tours carrées destinées à contenir des cloches.

Ce plan, en y comprenant le péristyle, a 339 pieds de longueur sur 253 pieds 6 pouces de largeur hors d'œuvre.

La façade principale, où l'on a prodigué les richesses de l'architecture, se compose d'un perron élevé sur onze marches, et d'un porche en péristyle, imité du Panthéon de Rome ; elle présente six colonnes de face, et en a vingt-deux dans son ensemble, dont dix-huit sont isolées et les autres sont engagées. Toutes ces colonnes sont cannelées et de l'ordre corinthien. Chacune d'elles a cinquante-huit pieds trois pouces de hauteur, y compris base et chapiteau, et cinq pieds et demi de diamètre. Les feuilles d'acanthe

des chapiteaux sont d'un travail très-précieux, mais les profils sont loin de la pureté des beaux modèles de l'antiquité (1).

Ces colonnes supportent un fronton dont le tympan, dans l'origine, représentait, en bas-relief, une coix entourée de rayons divergents et d'anges adorateurs, sculptés par *Coustou.*

Après la mort de Mirabeau, l'Assemblée nationale, par son décret du 4 avril 1791, changea la destination de cet édifice, et le consacra à la sépulture des Français illustrés par leurs talents, leurs vertus et leurs services rendus à la patrie. Les administrateurs du département de Paris chargèrent le sieur Antoine Quatremètre de la direction des changements à opérer pour transformer ce temple en *Panthéon francais.* Ce savant, distingué par ses talents, son goût et son zèle patriotique, remplit dignement les espérances de l'administration. Tous les signes qui caractérisaient une basilique de chrétiens furent remplacés par les symboles de la liberté et de la morale publique. Sa façade et son intérieur éprouvèrent plusieurs changements. La frise porta cette belle inscription en grands caractères de bronze, composée par M. *Pastoret.*

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Le bas-relief du fronton, substitué à celui dont je viens de parler, et remplacé lui-même plus tard, lorsque la destination de l'édifice fut de nouveau changée, était remarquable par sa composition, ainsi que par le talent du sieur *Moïse*, qui l'a exécuté. En voici la description d'après le rapport fait, en 1793, par M. *Antoine Quatremètre* : « C'est la Patrie qui paraît, dans « ce bas-relief, comme la divinité principale du temple. Des symboles ca- « ractéristiques de la France l'accompagnent. Un autel chargé de festons « et de signes rémunératifs est à côté d'elle. Elle y a pris des couronnes de « chêne qu'elle tient, et que ses deux bras étendus présentent à l'émulation « publique. L'une d'elles vint se reposer sur la tête de la Vertu. A son air « timide, à son maintien modeste, l'artiste a voulu faire entendre que la « véritable vertu se contente de mériter les récompenses ; qu'elle ne sait

(1) Soufflot a offert, dans cette composition, le premier exemple, à Paris, d'un portail d'un seul ordre, et d'une hauteur qui indique celle du temple. Il a bravé la routine qu'observaient les anciens architectes, laquelle consistait à placer deux et même trois ordonnances l'une sur l'autre, comme si l'église avait deux ou trois étages. Mais ce portail, sous des formes majestueuses, cache plusieurs irrégularités et défauts de goût. Les entre-colonnements sont trop espacés ; en mettant deux colonnes de plus sous le fronton, dont la masse, de 120 pieds de large sur environ 24 de haut, semble écraser de son poids les six colonnes de face, l'architecte eût donné un plus beau caractère à cette façade. Sous le porche, les colonnes sont groupées d'une manière confuse, et produisent des ressauts multipliés qui tiennent au style de la vieille école. C'est la critique que feu M. Legrand a faite de ce portail dans sa *Description de Paris*, t. 1, p. 116.

« ni les solliciter ni les fuir, mais que la Patrie saura toujours la trouver et « la prévenir.

« Un caractère tout différent brille et se développe dans la figure opposée : « c'est le Génie personnifié sous les traits d'un beau jeune homme ailé ; une « massue, symbole de la force qui dompte tous les obstacles, est dans sa « main gauche. Il ne faut que lui montrer la récompense ; aussitôt sa main « droite saisit la couronne que tient la Patrie. Son air, son attitude, et toute « l'expression de la figure annoncent la hardiesse et ce désir de gloire et « cette ambition des récompenses qui sont l'aliment du génie. Comme la « Vertu attend la couronne, le Génie l'arrache ; tels sont les principaux « traits qui différencient ces figures.

« Mais ce qui forme leur cortége, ou ce qui vient à leur suite, en pro- « nonce encore mieux le caractère.

« Derrière la Vertu plane en l'air le génie de la Liberté ; il tient d'une « main le *palladium* de la France, et de l'autre saisit par leurs crinières et « conduit comme en triomphe deux lions attelés à un char rempli des « principaux attributs des vertus. Ce char a terrassé le Despotisme, qu'on « reconnaît à une figure renversée sur des ruines, à ses regrets, et au poi- « gnard qui lui reste et qu'il va tourner contre lui-même.

« Le triomphe du Génie est d'un autre genre. Ses vraies conquêtes sont « sur l'erreur ; c'est à ce prix qu'il aura dorénavant accès dans le temple de « la Patrie. Tel est le sens du groupe qui termine la partie gauche du « fronton. On y voit le génie de la Philosophie, armé du flambeau de la « Vérité qui combat l'Erreur et le Préjugé.

« L'artiste les a représentés sous la forme d'un griffon, animal chimé- « rique qui, dans le langage de l'allégorie, est devenu le symbole de l'erreur. « L'un d'eux recule à la lueur du flambeau qui détruit les prestiges ; l'autre « expire sous les pieds du Génie. Le char auquel ils étaient attelés offre, « renversés et culbutés, tous les emblèmes des diverses superstitions. Les « *lituus*, les tables hiéroglyphiques, les instruments des mystères, le trépied « sacré, tous les signes qui ont longtemps abusé l'imagination en trompant « les sens, rendent dans leur chute hommage au génie de la Raison, et « occupent la partie la plus rampante du fronton. »

Depuis, ces allégories ont disparu ; et, dans l'année 1823, on plaça dans le milieu du fronton le signe de la Rédemption, dont les rayons, divergents en tous sens, vont se perdre dans les nuages figurés tout autour de ce même fronton. On grava sur la frise cette inscription :

D. O. M. sub invocat. S. Genovefæ. Lud. XV consecravit.
Lud. XVIII restituit.

Arrivé sous le porche, dont la longueur totale est de 121 pieds et la largeur de 41, il faut observer la voûte en berceau qui le couvre, et pour la construction de laquelle on a intérieurement employé beaucoup de fer.

La face de l'édifice sous le porche était d'abord percée par trois portes qui, ouvertes jusqu'en 1791, furent bouchées en 1806, et rouvertes depuis; celle du milieu, la plus élevée, forme avant-corps. Je ne parle point des précieuses décorations de leurs chambranles. Au-dessus de ces portes sont cinq bas-reliefs, dont trois, dans l'origine de l'édifice, offraient des actions de la vie de sainte Geneviève. Le plus grand, sculpté par Bovet, et placé au milieu, représentait cette sainte distribuant du pain aux pauvres; celui de la droite, cette sainte guérissant les yeux de sa mère, ouvrage de Julien; le troisième offrait la même sainte recevant une médaille des mains de saint Germain, évêque d'Auxerre, par Dupré. A l'extrémité méridionale du porche était un bas-relief représentant saint Paul prêchant dans l'Aréopage, par Boizot; à l'extrémité opposée, le bas-relief avait pour sujet saint Pierre recevant les clefs des mains de Jésus, par Houdon. Depuis le décret de 1791, qui changea la destination de cet édifice, les sujets des cinq bas-reliefs ont reçu un autre caractère (1). Dans la frise de la porte du milieu, on a placé cette inscription, en lettres de bronze doré :

Panthéon français, l'an III de la liberté.

Le bas-relief du milieu, sculpté par Boichot, représente les *Droits de l'homme*, sous l'emblème d'une femme à demi drapée, tenant d'une main une corne d'abondance, et appuyant l'autre sur la table des drois de l'homme, table qu'elle présente à la France étonnée. La Nature paraît, suivie de l'Égalité et de la Liberté. En l'air est la Renommée, annonçant aux Français l'abolition de la servitude et de la tyrannie.

Fortin en a sculpté un autre dont le sujet est l'*Empire de la Loi*. « La « Patrie, le sceptre en main, apprend au peuple que les lois sont l'expres- « sion de la volonté générale. Un vieillard se prosterne et jure d'y obéir. « Un jeune guerrier s'avance et jure de la défendre. On lit dans le cadre :

« Obéir à la loi, c'est régner avec elle. »

Le troisième bas-relief, qui remplace celui où sainte Geneviève recevait une médaille, représente la *nouvelle Jurisprudence*. La Patrie, assise à l'entrée du temple des Lois, montre à l'Innocence la statue de la Justice, et la salutaire institution du *jury*. L'Innocence embrasse avec empressement

(1) Ils ont encore été changés depuis que l'édifice a été rendu au culte, en 1822. (B.)

cette statue tutélaire ; deux figures, celle de la Jurisprudence civile et criminelle, sont debout et paraissent s'applaudir de n'être plus que les défenseurs de l'innocence. Ce bas-relief est l'ouvrage de Rolland. Au-dessous est cette inscription :

Sous le règne des lois l'innocence est tranquille.

Le bas-relief situé à l'extrémité méridionale du porche a pour sujet le *Dévouement patriotique*. On y voit un guerrier mourant pour la défense de la patrie, soutenue dans les bras des génies de la Gloire et de la Force ; sa main défaillante dépose sur un autel l'épée qu'il employa pour défendre son pays ; la Patrie, vers laquelle il jette ses regards, s'avance et lui présente la couronne civique. Ce bas-relief, ouvrage de Chaudet, porte cette épigraphe : *Il est doux, il est glorieux de mourir pour la patrie.*

Le bas-relief situé à l'autre extrémité du porche offre l'*Instruction publique*, sujet exécuté par Lesueur. Il représente la *Patrie*, des pères, des mères, de jeunes garçons, de jeunes filles et des enfants qui l'embrassent comme leur mère. L'inscription porte : *L'instruction est le besoin de tous ; la société la doit également à tous ses membres*

Au-devant et au bas des quatre bas-reliefs latéraux, on plaça, sur des piédestaux, quatre groupes colossaux en plâtre, destinés à être exécutés en marbre.

Au-dessous du bas-relief représentant l'*Empire de la Loi*, on voyait sa figure allégorique dans l'action du commandement ; cette figure a treize pieds de proportion. L'autre groupe, qui lui servait de pendant, est la *Force* sous la figure d'un Hercule. Le premier est l'ouvrage de Rolland, et le second celui de Boichot.

Au-dessous du bas-relief du *Dévouement patriotique*, se voyait un groupe représentant un guerrier mourant dans les bras de la Patrie, groupe exécuté par Masson.

Le quatrième groupe, situé à l'extrémité septentrionale du porche, au-dessous du bas-relief de l'*Instruction publique*, avait pour sujet la Philosophie élevant de la main droite la couronne de l'immortalité ; à sa gauche un jeune homme s'élance et aspire au bonheur de l'obtenir. L'expression des figures de ce groupe est admirable. On le doit au talent de Chaudet.

Le 20 février 1806, un décret impérial ayant ordonné que l'édifice du Panthéon serait terminé, rendu au culte, et qu'il porterait son premier nom de *Sainte-Geneviève*, ces groupes furent alors enlevés et déposés dans la cour du lycée ou collége Henri IV.

L'intérieur de cet édifice se compose, comme il a été dit, de quatre nefs

qui aboutissent au dôme. Chacune de ces nefs est bordée de *bas-côtés* (1); un rang de colonnes en marque la séparation; ces colonnes, d'ordre corinthien, cannelées, de 37 pieds 8 pouces de hauteur, de 3 pieds 6 pouces de diamètre, sont au nombre de 130. Ces péristyles supportent un entablement dont la frise est enrichie de festons, formés par des rinceaux et des enroulements, découpés en feuilles d'ornement. Au-dessus de l'entablement est une balustrade. Les plafonds des nefs et de leurs bas-côtés se font remarquer par le goût et l'élégante simplicité de leurs dessins. Ces nefs étaient éclairées par des croisées placées dans chaque entre-colonnement. Les jours répandus par cette multitude de fenêtres se contrariaient et nuisaient beaucoup à l'effet de l'architecture et de la sculpture. M. Quatremère les a fait boucher, et il en résulte de grands avantages.

Ces quatre nefs sont pareilles quant à la décoration, mais ne le sont point quant à leur dimension. Les convenances du culte, comme je l'ai dit, ont déterminé l'architecte à prolonger la nef d'entrée et celle du fond par des parties en arcades qui ne s'accordent point avec le système des colonnes suivi dans les nefs de la croisée.

Tous les bas-reliefs et ornements qui se rapportaient à la primitive destination de cet édifice ont été supprimés dans ces nefs, et on leur a substitué des sujets analogues à sa destination nouvelle. Ainsi la nef d'entrée, consacrée originairement à l'Ancien Testament, et dont les pendentifs représentaient Moïse, Aaron, Josué et David, et où des cadres ovales offraient des sujets tirés de la vie de ces patriarches, fut, sous la direction du sieur Quatremère, consacrée *à la Philosophie*. Sur le plafond placé au-dessus des arcades est une calotte elliptique où, au lieu du triangle et du nom de *Jéhovah*, on a figuré une équerre, symbole de l'égalité. Dans les pendentifs de cette calotte, on a représenté les attributs de *la Philosophie*, de *la Vertu*, des *Sciences* et des *Arts*.

La calotte sphérique qui suit est ornée de caissons, au centre desquels sont, entre des nuages, les antiques tables de la loi, et où l'on voit paraître la *Philosophie* « sous la figure d'une femme tranquille, au milieu des éclats « de la foudre, écrivant sur les ailes du Temps les catastrophes et les révo- « tions des empires. » C'est ce qu'on lit sur une table que le Temps lui présente, et ce qu'on voit encore mieux par les débris des sceptres et des couronnes que la Muse de l'histoire foule aux pieds. Cet ouvrage est de Stouf.

Dans le pendentif à gauche, Auger a figuré la *Science politique*. Ce bas-

(1) Je dis *bas-côtés* conformément à l'ancienne manière de désigner les parties latérales des nefs de nos églises. Il serait plus convenable de les nommer *hauts-côtés*, car ceux-ci sont élevés de cinq marches au-dessus du pavé des nefs.

relief se compose de deux figures, « dont l'une est la *Force*, et l'autre la « *Sagesse*, qui maintient le gouvernail et le faisceau de la république. »

Le pendentif en face et du même côté, sculpté par Dupastier, représente la *Législation*. « C'est la Science des lois inspirée par l'effigie de Lycurgue « qui écrit son code, et le présente à la république dont une ruche est « l'emblème. »

Le dernier pendentif à droite, du côté du dôme, représente la *Morale*. Son bas-relief est l'ouvrage de Beauvalet. On y voit la morale sous la figure « d'une femme instruisant un jeune homme, en lui montrant cette « sentence qui est la base de tout ordre social : *Comme toi traite ton sem-* « *blable*. »

La nef septentrionale, située à gauche en entrant, était primitivement destinée à l'*Église grecque;* en conséquence, les pendentifs représentaient les saints docteurs de cette église : Athanase, Basile, Jean Chrysostôme et Grégoire de Nazianze. On y a substitué des sujets relatifs *aux sciences*. Dans le bas-relief du pendentif à droite, exécuté par Baccari, on voit la *Physique* sous la figure d'une femme « soulevant le voile qui cache la nature. » Dans celui de gauche, sculpté par Lucas, se présente « l'*Agri-* « *culture* avec ses instruments aratoires et ses productions qui sont la vraie « richesse des États. La *Patrie* lui offre la couronne rémunératrice des tra- « vaux utiles. »

Dans le pendentif à droite, le sculpteur Suzanne « a personifié la *Géo-* « *métrie* sous la figure de deux femmes, dont l'une, la *Théorie*, se reconnaît « à la lampe, symbole de l'étude : elle dirige et conduit, dans ses opéra- « tions, une autre figure, la *Géométrie* pratique, occupée à tracer sur le « globe la nouvelle division de la France en départements. »

Le sujet du dernier pendentif situé à gauche est l'*Astronomie*. « Long- « temps avant que le nouveau calendrier fût décrété, le motif en avait été « tracé au Panthéon dans le bas-relief de Delaitre : cet artiste y a figuré « l'*Astronomie* montrant à la *Chronologie* la nouvelle ère de la république « française, écrite sur un cippe. »

La nef méridionale, située à droite en entrant, était destinée à l'Église latine ; mais les sculptures qui devaient la caractériser n'ont existé qu'en modèles. On l'a depuis consacrée aux *arts*.

Le pendentif situé à gauche en entrant par le dôme offre un bas-relief, ouvrage de Chardin : il représente « *Le génie de la Poésie et celui de l'Élo-* « *quence* ombrageant de lauriers le portrait d'Homère, le premier des « poëtes, et celui de Cicéron, un des plus grands orateurs. »

Dans le pendentif à droite, sont la *Navigation* et le *Commerce :* « l'une « assise sur une proue de vaisseau et appuyée sur sa boussole : l'autre, sous

« la figure de Mercure, tient les décrets sur la liberté du commerce. » Le sculpteur Blaise est l'auteur de ce bas-relief.

Le pendentif du fond à gauche représente la *Musique* et l'*Architecture* « sous l'emblème de deux femmes que leurs accessoires font aisément « reconnaître : la première tient la lyre d'une main, et de l'autre l'hymme « *à la Patrie ;* la seconde porte un compas, et s'appuie sur la coupole du « Panthéon. »

Dans le dernier pendentif à droite, sont la *Peinture* et la *Sculpture* avec leurs attributs caractéristiques. M. Petitot « leur fait tenir une couronne « qu'elles placent sur un buste ; ce buste est celui de la *Sagesse* ou de la « *Vertu.* L'inscription gravée sur le cippe explique l'idée morale de l'ar- « tiste et celle que l'on doit prendre de ces arts, dans leur application aux « récompenses. »

La nef orientale ou du fond n'avait encore, en 1791, reçu aucun ornement propre à la caractériser. Cette nef fut allongée d'une arcade qui en occupe toute la largeur. Au-dessus de la partie construite en arcade, est une calotte elliptique, accompagnée de quatre pendentifs ornés de bas-reliefs dont voici les sujets : « Dans l'un, l'*Amour de la Patrie* lui fait une offrande ; « dans l'autre, il en reçoit une couronne et chante ses bienfaits ; dans un « troisième, l'*Amour* combat pour elle et la couvre de son bouclier ; le « quatrième exprime le plaisir que l'on trouve à mourir pour sa défense. » Ces bas-reliefs sont de Boquet.

Le premier pendentif de la calotte ronde, à droite en entrant par le dôme, est l'ouvrage de Cartelier. « On y voit la *Force*, sous la figure d'un guerrier, « tenant d'une main une massue, et de l'autre une figure de la *Victoire.* A « côté de lui est la *Prudence* qui, dans son langage allégorique, lui apprend « que, si la Force gagne des victoires, c'est la sagesse qui les conserve et « peut seule les couronner. »

A gauche a été sculpté par Foucou un bas-relief offrant les figures « de « la *Bonne foi* et de la *Fraternité* qui se donnent la main. Un autel, situé « au milieu d'elles, indique la sainteté de leurs serments. »

Le dévouement patriotique est le sujet du troisième pendentif, sculpté par Masson : il représente « un citoyen mourant, que l'*Amour de la Patrie* « soutient dans le moment où celle-ci lui montre la couronne civique. »

Le quatrième pendentif a pour sculpteur Lorta, et pour sujet le *Désintéressement :* ce sujet est représenté « sous un trait que l'histoire de la révo- « lution a consacré dans ses fastes. On n'a pas oublié que des citoyennes de « Paris furent les premières à faire des offrandes de leurs bijoux à la patrie, « et que ces citoyennes étaient des femmes d'artistes. Il était juste que la « main de l'art éternisât ce souvenir. Il se trouve ici rappelé dans les figures

« de deux femmes, dont l'une détache ses pendants d'oreilles, et l'autre « dépose ses colliers, ses bracelets et tous ses joyaux sur l'autel de la « Patrie (1). »

La longueur totale de l'intérieur de ce temple, depuis le dedans du mur de la porte d'entrée jusqu'au fond de la niche qui termine la nef orientale, est de 282 pieds; la largeur ou la dimension prise intérieurement de l'extrémité d'une nef latérale à l'extrémité de l'autre, est de 238 pieds. La largeur de chacune des nefs, prise entre les deux murs qui forment le fond des péristyles, est de 99 pieds 4 pouces.

Le dôme intérieur est le centre où viennent aboutir les quatre nefs : il laisse entre elles un espace carré, de 62 pieds de côté, et dont les angles, à pans coupés, sont occupés par les quatre piliers triangulaires qui supportent le dôme. Ces piliers sont décorés, à leurs angles, par des colonnes engagées et correspondantes à celles des nefs (2). A l'intérieur du dôme, au lieu de colonnes, sont des pilastres de la même proportion. Ces piliers, réunis entre eux par quatre arcades, de 42 pieds 2 pouces de largeur et de 64 pieds 4 pouces de hauteur, le sont aussi par quatre pendentifs élevés au-dessus des faces intérieures, et qui rachètent par le haut la forme circulaire de la tour du dôme.

Ces arcades et les pendentifs, qui autrefois présentaient les quatre évangélistes, se montrent lisses aujourd'hui (3), et sont couronnés par un entablement circulaire orné de festons de chêne, et dont la corniche est chargée de modillons.

Le diamètre intérieur du dôme, pris à l'endroit de la frise, est de 62 pieds.

Au-dessus de l'entablement dont l'architrave est richement ornée, et la frise tout unie, s'élève, sur un stylobate intérieur, le péristyle composé de 16 colonnes corinthiennes, dont le diamètre est de 3 pieds 2 pouces, et la hauteur de 33 pieds 1 pouce 9 lignes.

Aux entre-colonnements, s'ouvrent seize croisées composées de vitraux en fer. Celles qui correspondent aux quatre piliers du dôme sont feintes et garnies de glaces ; au bas de ces croisées se trouvent des tribunes, auxquelles on arrive par une galerie circulaire.

Le dôme se compose de trois coupoles. Au-dessus de l'entablement des seize colonnes dont je viens de parler, prend naissance la première coupole décorée de six rangs de caissons octogones et de rosaces; à son milieu est

(1) Presque tous les ornements, bas-reliefs, pendentifs, etc., dont Dulaure donne ci-dessus la description, ont disparu depuis 1822. (B.)

(2) Chacun de ces piliers remplace trois colonnes isolées, qui existaient autrefois et qui étaient trop faibles pour soutenir le poids énorme du dôme. (B.)

(3) Ils sont actuellement décorés de belles peintures exécutées par M. Gérard, peu de temps avant sa mort. (B.)

une ouverture circulaire, de 29 pieds 5 pouces de diamètre, par laquelle on aperçoit la seconde coupole fort éclairée, sur laquelle M. Gros a peint à fresque l'apothéose de sainte Geneviève. C'est un des plus beaux ouvrages de ce peintre célèbre.

La hauteur de la première coupole, prise depuis le pavé jusqu'au bord inférieur de son ouverture, est de 178 pieds. La hauteur du sommet de la seconde coupole, à partir du pavé, est de 209 pieds 7 pouces. Je parlerai de la troisième coupole qui forme la partie extérieure du dôme.

Le pavé de l'édifice et notamment sa partie centrale sont dignes de fixer les regards par la beauté du dessin, exécuté en marbre de diverses couleurs.

Le dôme extérieur présente d'abord, au-dessus des combles des quatre nefs, un vaste soubassement carré à pans coupés, où viennent aboutir quatre forts arcs-boutants, sur lesquels sont pratiqués des escaliers découverts qui servent à monter au dôme. Sur ce soubassement, dont la partie supérieure est élevée de 102 pieds au-dessus du grand perron du porche, est un second soubassement circulaire, haut de 10 pieds 9 pouces, et dont le diamètre a 103 pieds. Au-dessus s'élève une colonnade, dont le plan est pareillement circulaire. Elle est composée de 32 colonnes corinthiennes de 3 pieds 4 pouces de diamètre, et de 34 pieds un quart de hauteur, compris bases et chapiteaux : elle supporte un entablement couronné par une galerie découverte et pavée en dalles. Ce péristyle de 32 colonnes est divisé en quatre parties par des massifs en avant-corps correspondant aux quatre piliers du dôme, et dans lesquels on a pratiqué un escalier à vis. Ces massifs, plus utiles que beaux, sont en partie cachés par les colonnes. Derrière ce péristyle, le mur de la tour du dôme est percé par douze grandes croisées qui correspondent aux entre-colonnements de l'intérieur.

Au-dessus de ce péristyle, de l'entablement et de la balustrade qui le couronnent, est un attique formé par l'exhaussement du mur circulaire de la tour du dôme ; sa hauteur est de 18 pieds et un quart, en y comprenant sa corniche ; il est percé de 16 croisées et arcades, garnies de vitraux en fer, ornées d'archivoltes et d'impostes, et placées dans des renfoncements carrés.

Sur le socle de la corniche de cet attique s'appuie la grande voûte, formant la troisième coupole du dôme. Son diamètre, à la naissance de cette voûte, est de 73 pieds 2 pouces. Sa hauteur, depuis le dessus de l'attique jusqu'à son amortissement, est de 43 pieds ; son galbe est divisé en 16 côtes saillantes dont la largeur est égale à la moitié des intervalles ; elle est couverte en lames de plomb.

La guerre ayant causé l'interruption des travaux, ils furent repris en 1784 : après cette année, on s'occupa de l'achèvement de ce dôme. Suivant

le projet de Soufflot, ce dôme devait avoir un amortissement convenable. Cet amortissement fut exécuté. Il consistait en un balcon circulaire et en une lanterne ; on le démolit après le décret de 1791, qui changea la destination de l'édifice. A la place de cette lanterne, on substitua un piédestal ou acrotère rond, terminé par une calotte destinée à supporter la figure en bronze de la Renommée, figure de 27 pieds de proportion, dont le modèle, de même grandeur, exécuté par Dejoux, se voyait à l'atelier du Roule.

Lorsque, sous l'empire de Napoléon, un décret du 20 février 1806 eut restitué cet édifice au culte, on s'occupa de changer cet amortissement, et on renonça au projet de le surmonter par une figure de la Renommée. En 1812, fut établie la lanterne qui sert aujourd'hui d'amortissement au dôme, et donne plus d'élévation à cet édifice. Cette lanterne circulaire, ornée de huit colonnes, percée de six croisées en arcades, s'élève au-dessus de la sommité du dôme d'environ 27 pieds ; de sorte que la hauteur totale de l'édifice, depuis le niveau du perron de l'entrée principale jusqu'à la cime de la lanterne, est de 249 pieds 4 pouces, ou de 81 mètres. Vers la fin de l'année 1823, on plaça sur la partie déclive et circulaire du dôme de la lanterne une couronne en cuivre doré, composée de huit têtes d'anges et de huit fleurs de lis entremêlées. Dans le milieu de cette couronne, sur la pointe du dôme s'élevait une boule dont le diamètre était de 4 pieds 4 pouces, et que surmontait une croix haute de 19 pieds 5 pouces et large de 11 pouces sur toutes ses faces. La boule et la croix étaient également en cuivre doré (1).

La solidité de ce dôme fut, en 1770 et dans les années suivantes, vivement attaquée par divers écrits du sieur Patte, architecte, qui prédit la ruine de cette partie de l'édifice. Sa sinistre prophétie portait sur de fausses bases. A la vérité, il s'est manifesté, dès l'an 1776, sur la surface des quatre piliers du dôme, des fentes, des ruptures, des éclats : dégradations dont les causes n'avaient pas été aperçues par le critique, et qui n'ont occasionné aucun affaissement, aucun mouvement de la part du dôme. Cependant, comme elles se multipliaient, on crut nécessaire de reconstruire les quatre piliers, bâtis d'après une méthode vicieuse qui avait principalement amené ces accidents. Il fallut soutenir le dôme par d'immenses étais ; et M. Rondelet, auteur de ces grands travaux, a, dans cette entreprise difficultueuse et savante, obtenu le plus heureux succès.

Des *constructions souterraines* occupent toute l'étendue du Panthéon. D'abord, une seule de leurs parties, celle qui est située au-dessous de la nef orientale ou du fond, fut destinée au service divin et disposée en conséquence. Un bâtiment placé en dehors et sur la face orientale, percé de

(1) Le gouvernement a le projet de replacer sur la lanterne du dôme une statue de la Gloire ou de la Renommée. (B.)

plusieurs portes ornées de belles grilles, contient un escalier à deux rampes, l'une en face de l'autre, par lesquelles on descend dans une crypte ou chapelle souterraine et sépulcrale.

Les voûtes de ce lieu sombre sont supportées par des murs et des piliers carrés, correspondant aux colonnes de l'édifice supérieur, et décorés de pilastres d'ordre toscan, accouplés, sans bases. Au milieu sont des colonnes également accouplées et du même ordre. La coupe des pierres, le caractère mâle et l'harmonie des parties de cette construction souterraine, ne doivent pas échapper à l'attention des curieux. Le sol de cette chapelle est à 18 pieds au-dessous de celui de la nef supérieure, dont elle a l'étendue.

L'Assemblée nationale constituante ayant, par son décret du 4 avril 1791, destiné l'édifice de Sainte-Geneviève à recevoir les cendres des grands hommes de la France, décerna d'abord les honneurs du Panthéon à Mirabeau, mort le 2 avril de la même année; Voltaire, le 11 juillet, et J.-J. Rousseau, le 16 octobre suivant, obtinrent les mêmes honneurs. Sur le cercueil de Voltaire on lit cette inscription :

« Poëte, historien, philosophe, il agrandit l'esprit humain ; il lui apprit « qu'il devait être libre ;

« Il défendit Calas, Sirven, de La Barre et Mont-Bailly ;

« Combattit les athées et les fanatiques ; il inspira la tolérance, il réclama « les droits de l'homme contre la servitude et la féodalité. »

Dans la pièce qui contient ce cercueil, on voit dans une niche la statue de cet homme célèbre.

A gauche, dans une pièce correspondante, est le cercueil de J.-J. Rousseau : cette pièce a une niche, mais la statue de cet illustre écrivain ne s'y voit point. Sur son cercueil on lit :

« Ici repose l'homme de la nature et de la vérité. »

La faction étrangère, dont les agents dominaient la Convention, fit, à ce qu'il paraît, pour déshonorer cette institution, ordonner, par décret du 21 septembre 1793, que le corps de Marat serait transféré au Panthéon, et que celui de Mirabeau en serait retiré. Ce décret eut son exécution, et Marat fut placé au rang des grands hommes ; mais, après la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les restes de cet homme odieux furent enlevés du Panthéon, et jetés dans l'égout de la rue Montmartre.

La Convention nationale, devenue libre, émit, le 20 pluviôse an III (8 février 1795), un décret portant que les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à un citoyen que dix ans après sa mort.

Dans la suite, Buonaparte, par son décret du 20 février 1806, rendit au culte l'édifice du Panthéon, et lui conserva néanmoins la destination que lui avait donnée l'Assemblée constituante ; mais l'honneur que cette Assemblée avait réservé au génie et au mérite éminent, il l'accorda seulement aux titres et aux dignités. Il suffisait d'être grand dignitaire, grand officier de l'empire et sénateur, pour devenir un grand homme. Ainsi, la source qui devait féconder la morale publique fut détournée pour honorer le dévouement servile de la noblesse instituée par Buonaparte : le Panthéon, ainsi prostitué, cessa d'illustrer la mémoire des morts.

Depuis ce décret impérial, la chapelle sépulcrale s'est agrandie de tous les autres souterrains de l'édifice.

Dans une pièce particulière de ces vastes souterrains, on voit le cercueil du maréchal Lannes, duc de Montebello, mort le 31 mai 1809. Sur ce cercueil sont des inscriptions qui rappellent les exploits de ce guerrier, et ses titres d'illustration.

Plus loin, dans d'obscurs caveaux et dans des tombeaux en pierre, sont déposés les corps, et, dans des urnes, les cœurs de plusieurs grands dignitaires de l'empire. Parmi les noms des divers morts, on distingue ceux du célèbre navigateur Bougainville et du grand géomètre La Grange. Les corps et les cœurs déposés dans ce sombre asile sont au nombre de quarante-cinq. Depuis 1815, aucun monument funèbre n'est venu augmenter ce nombre.

Le magnifique édifice de Sainte-Geneviève, ou du Panthéon, dont la construction a coûté plus de soixante ans de travaux, et plus de vingt-cinq millions de dépenses, n'a jusqu'à présent, si l'on excepte les constructions souterraines, servi à aucun usage public. Dans son état actuel, cet édifice présente aux amateurs un magnifique spectacle, aux artistes des modèles, à la jeunesse, des leçons de morale, un stimulant à la vertu, des exemples et des allégories propres à élever les âmes, et à les exciter aux grands talents et aux grandes actions. Bientôt la scène changera : ces nobles inspirations vont être interdites ; les sujets ingénieux des bas-reliefs, ces statues, ces groupes proscrits par Buonaparte, vont subir leur condamnation. Déjà, depuis 1817, sont arrachés de la frise du frontispice les caractères en bronze qui formaient cette inscription dédicatoire :

AUX GRANDS HOMMES, LA PATRIE RECONNAISSANTE (1).

Déjà le vaste bas-relief du fronton, si remarquable par son sujet et sa belle exécution, a été détruit, comme je l'ai dit plus haut ; et l'on ne

(1) Cette inscription a été rétablie, depuis 1830, en lettres d'or. (B.)

peut s'empêcher de regretter la perte de ce beau morceau de sculpture.

Je ne dirai rien de plus des grands changements qu'a subis cet édifice depuis 1821, ni de la nouvelle destination qu'on lui a donnée. Ces détails appartienent à un temps qui se trouve hors du cadre dans lequel je me suis renfermé (1).

SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE, église paroissiale, située rue du Faubourg-du-Roule, n[os] 8 et 10. Les habitants du Roule dépendaient, sous le rapport religieux, de la paroisse de Villers-la-Garenne; et quelques-unes de ses maisons, de celle de Clichy. Le Roule était encore un village avant l'an 1722; et, en cette année seulement, il fut érigé en faubourg de Paris.

Dès l'an 1697, ces habitants fort éloignés des églises, sollicitèrent auprès de l'archevêque de Paris la permission d'y bâtir une chapelle, et d'ériger cette chapelle en paroisse. Le 1[er] de mai 1699, cette double permission leur fut accordée.

L'accroissement de la population de ce quartier, et le peu d'étendue de cette chapelle, firent sentir la nécessité de construire un plus vaste édifice. Par arrêt du conseil du roi, du 12 mai 1769, cette construction fut décidée. On chargea le sieur Chalgrin d'en fournir les plans et dessins; commencé en 1769, il ne fut achevé qu'en 1784.

Sur un perron élevé de sept marches paraît la façade de cette église, dont le plan est simple et beau. Quatre colonnes doriques, de forte dimension, supportent un entablement et un fronton, orné de bas-reliefs représentant la Religion et ses attributs, sculptés par Duret. Ces quatre colonnes, en avant-corps, concourent à former un porche, au fond et au milieu duquel est la porte principale. Aux deux côtés de la colonnade, sont aussi deux portes moins grandes.

L'intérieur a le caractère d'une noble simplicité. Deux péristyles ioniques, chacun de six colonnes, séparent la nef des bas-côtés, à l'extrémité desquels sont deux chapelles, l'une dédiée à la Vierge, l'autre à saint Philippe, patron de cette église.

La voûte, qui paraît en pierres, n'est construite qu'en charpente; mais cette construction économique est exécutée avec tant d'art et de soins qu'elle fait illusion.

(1) La plupart des détails descriptifs de cet article sont puisés dans le *Mémoire historique sur le dôme du Panthéon français* qu'en 1797 a publié le sieur Rondelet, architecte, membre du conseil des bâtiments. La description des bas-reliefs de cet édifice appartient au rapport que M. Quatremère de Quincy adressa, en l'an II, au directoire du département.

— Les derniers détails que donne ici Dulaure remontent à une époque déjà loin de nous; depuis, de grands travaux ont été exécutés au Panthéon, qui, après la révolution de juillet, a été de nouveau consacré à la sépulture des grands hommes. Ces travaux ne sont pas encore terminés complètement; nous ne pouvons donc pas juger de leur ensemble. Nous comptons cependant en dire quelques mots dans l'*Appendice*. Nous y renvoyons également la description du nouveau fronton, dû au ciseau de M. David. (B.)

On ne voit point encore dans ce temple ces bigarrures de tableaux qui outragent l'architecture en lui en ravissant les plus belles parties.

Cette église fut, en 1802, érigée en *seconde succursale de la paroisse de la Madeleine* ou *de l'Assomption;* elle a 26 toises de longueur et 14 de largeur.

SAINTE-MADELEINE-DE-LA-VILLE-L'ÉVÊQUE, située sur le boulevard de ce nom, en face de la rue Royale. L'édifice de cette église, commencé en 1764, n'est pas encore achevé. J'en ai parlé ailleurs, et j'en parlerai encore sous le règne de Napoléon, article *Temple de la Gloire.*

§ IV. — Établissements civils.

MARCHÉS ET HALLES. Il existe un grand nombre de marchés. Plusieurs ont déjà été décrits; mais je me borne ici à parler de ceux qui furent établis pendant le règne de Louis XV.

MARCHÉ D'AGUESSEAU, situé rue et passage de la Madeleine, entre les bâtiments qui forment l'angle septentrional du boulevard et de la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Les habitants du Roule et du faubourg Saint-Honoré étaient à une grande distance des marchés. Joseph-Antoine d'Aguesseau, conseiller honoraire au parlement, voulut en établir un dans des marais qui avoisinaient son hôtel, situé rue d'Aguesseau. Par le moyen de quelques échanges et d'acquisitions opérés dans les années 1722 et 1723, il établit, avec les autorisations nécessaires, un marché public. La rue qui aboutit au milieu de celle de d'Aguesseau, et qui porte le nom de *rue du Marché*, indique la place qu'il occupait.

Dans la suite, on jugea que ce marché serait plus convenablement situé s'il était rapproché de la ville. On le transféra donc, en 1745, au lieu où il est aujourd'hui. Des lettres-patentes de cette année permettent d'y établir six étaux de boucherie, des échoppes pour les boulangers, poissonniers, fruitiers, etc. Ce marché fut ouvert le 2 juillet 1746.

MARCHÉ SAINT-MARTIN, ancien et nouveau. Il fut construit en 1765, ainsi que les rues aboutissantes à la cour de Saint-Martin. Au milieu de ce marché, dont l'emplacement subsiste, est une fontaine; il s'est maintenu jusqu'à la fin de juillet 1816, époque ou l'on a ouvert le marché nouveau.

HALLE-AUX-VEAUX, située entre la rue Saint-Victor et le quai de la Tournelle; elle est isolée et entourée de quatre rues. Une Halle aux Veaux existait rue Planche-Mibrai, au bout de la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux; en 1646, elle fut transférée au quai des Ormes, et y resta jusqu'en 1774. Elle gênait dans ce dernier lieu comme elle avait gêné dans le précédent.

En vertu de lettres-patentes du mois d'août 1772, il fut ordonné que la Halle aux Veaux serait de nouveau transférée sur l'emplacement du jardin des Bernardins. Les travaux, commencés bientôt après sur les dessins de l'architecte Lenoir, furent suivis avec célérité. Le 28 mars 1774, on fit l'ouverture de cette halle.

Son plan est un parallélogramme à pans coupés, au milieu duquel est un espace découvert. Aux quatre coins, sont quatre pavillons où logent les préposés à la garde de cette halle. Les autres parties couvertes servent de greniers pour le fourrage.

Cette halle sert les vendredis et samedis à la vente des veaux, et le mercredi à celle du suif.

Halle aux Blés et farines, située rue de Viarmes, rue qui entoure cet édifice, et où viennent aboutir, comme à un point central, six rues : celles de Sartines, d'Oblin, de Vannes, de Varennes, de Babille et de Mercier (1). Cette halle fut bâtie sur l'emplacement de l'*hôtel de Soissons*.

L'ancienne Halle aux Blés était située sur la place qu'on nomme les *Halles ;* on y entrait par les rues de la Tonnellerie et de la Fromagerie. Ce local n'était plus en rapport avec la population croissante.

Victor-Amédée de Savoie, prince de Carignan, dernier propriétaire de l'hôtel de Soissons, mourut à Paris, le 4 avril 1741. Ce prince, suivant l'usage de ce temps, était chargé de dettes. Ses créanciers firent saisir réellement tous les biens que le défunt avait possédés en France et notamment l'hôtel de Soissons ; ils obtinrent la permission de le démolir, et d'en vendre les matériaux. Cette démolition s'opéra pendant les années 1748 et 1749. Les magistrats de la ville, en vertu de lettres-patentes de l'an 1755, acquirent, moyennant la somme de 28,367 livres 10 sous, l'emplacement de cet hôtel, et se déterminèrent, en 1762, à y faire construire un édifice destiné à la vente et à l'entrepôt des blés et farines. Cet édifice, commencé en 1763, fut terminé en 1772, sur les dessins et sous la direction de M. Le Camus de Mézières.

Le plan, de forme circulaire, laisse au centre une cour de même forme. Le diamètre total de ce plan a, hors d'œuvre, 35 toises, ou 68 mètres 19 centimètres ; celui de la cour est de 10 toises 4 pouces, ou 19 mètres 50 centimètres.

La face extérieure a le caractère solide qui convient aux édifices destinés à l'utilité publique : elle est percée de 28 arcades au rez-de-chaussée, et d'autant de fenêtres qui éclairent l'étage supérieur.

(1) Ces noms, qui sont ceux du lieutenant de police, du procureur du roi et de la ville et des quatre échevins alors en place, passeront forcément à la postérité ; mais qu'est-ce qu'un nom tout seul ?

On monte à cet étage par deux escaliers placés à une égale distance l'un de l'autre, et qui, différents par leur forme sont également curieux par leur appareil, et remarquables en ce que la double rampe dont chacun est composé permet aux personnes de monter sans être rencontrées par celles qui descendent. Chaque étage est couvert de voûtes à plein cintre, composées en pierres de taille et en briques.

On sentit bientôt l'insuffisance de cet édifice. La cour circulaire offrait une ressource : on résolut de la couvrir d'une charpente en forme de coupole, de la convertir en une rotonde, et de la faire servir d'abri aux différents grains. Deux architectes, les sieurs Legrand et Molinos, furent chargés de ce travail, qui, commencé le 10 septembre 1782, fut terminé le 31 janvier 1783.

Le diamètre de cette coupole était de 126 pieds, et ne différait de celui du Panthéon de Rome que de 13 pieds. Les architectes, pour ne pas trop charger les murs, qui n'étaient points destinés à supporter un grand poids, adoptèrent le procédé que Philibert Delorme avait employé à la construction du château de la Muette à Saint-Germain-en-Laye. Aux pièces de bois de charpente ils substituèrent des planches posées de champ. Ils firent heureusement renaître un procédé qui n'avait point été mis en usage depuis le milieu du seizième siècle.

Cette coupole, percée de 25 grandes fenêtres ou côtes à jour, ayant 377 pieds de circonférence et 100 pieds de hauteur, depuis le pavé jusqu'à son sommet, produisit sur les spectateurs une sensation de plaisir et d'étonnement ; elle pouvait abriter une grande quantité de sacs, et suppléer à l'insuffisance des bâtiments.

Sur les parois des murs de l'intérieur de cette rotonde, on plaça des médaillons représentant les portraits de Louis XVI, du lieutenant de police Lenoir et de Philibert Delorme, inventeur du procédé dont MM. Legrand et Molinos firent usage dans la charpente de la coupole.

Les vétérans de la garde parisienne demandèrent, en 1791, la destruction du médaillon représentant Lenoir, et l'obtinrent. Dans la suite, on détruisit celui de Louis XVI ; les orages politiques ont respecté celui de Philibert Delorme.

A l'édifice de la Halle est adossée une haute colonne dont je parlerai à la suite de cet article.

La coupole de la Halle-aux-Blés, en 1802, éprouva un accident. Un plombier laissa sur la charpente un fourneau de feu qui, dans l'espace de deux heures, l'enflamma et la détruisit entièrement. On s'occupa à réparer ce désastre ; et sur les dessins de M. Brunet, habile constructeur, on rétablit cette coupole avec des fermes de fer coulé, et on la couvrit de lames de cuivre. Cet ouvrage, commencé en juillet 1811, fut terminé en juillet 1812.

Cette nouvelle coupole a les dimensions de la première. La lumière descend sous la rotonde, ci-devant cour, non par les côtes de la coupole comme auparavant, mais par une lanterne placée à son sommet, et dont le diamètre est de 31 pieds (1).

Ainsi, l'édifice de la Halle-aux-Blés, entièrement construit en pierres, en briques, en fer et en cuivre, est désormais à l'abri des dangers de l'incendie.

Colonne de Catherine de Médicis, située rue de Viarmes et adossée à l'édifice de la Halle-aux-Blés. Elle est l'unique reste de l'hôtel que Catherine de Médicis fit construire, et qui a porté les noms d'*Hôtel de la Reine* et d'*Hôtel de Soissons*. Les créanciers du prince de Carignan ayant obtenu la permission de faire démolir cet hôtel, et d'en vendre les matériaux, comme il a été dit à l'article précédent, la colonne de Médicis, qui en faisait partie, allait être comprise dans la démolition générale, lorsqu'un particulier amateur des arts, le sieur Petit de Bachaumont, voulant sauver ce monument de la ruine qui le menaçait, se présenta pour l'acquérir, dans l'intention de le donner à la ville, et à condition qu'il serait conservé. Cette colonne fut adjugée pour la somme de 1,500 livres.

Les magistrats du bureau de la ville, humiliés de la générosité d'un simple particulier qui se montrait plus zélé qu'eux pour les embellissements de Paris, restituèrent au sieur de Bachaumont le prix de son acquisition, et décidèrent que la colonne serait conservée (2).

On résolut d'abord de transporter cette colonne au centre de la cour de l'édifice que l'on construisait. On avait déjà fait les modèles de la machine destinée à opérer le transport de cette masse énorme; mais on renonça à ce projet, dans la crainte que ce monument ne gênât, dans la cour de l'édifice, le mouvement des voitures. Il fut définitivement arrêté qu'elle ne serait point déplacée.

Cette colonne menaçait ruine; rétablie sur des fondements plus solides, elle put, sans changer le plan de la Halle, rester adossée au mur extérieur de cet édifice. Elle y est en partie engagée.

Son intérieur, évidé, contient un escalier à vis, par lequel on monte à sa cime. Une échelle d'environ six pieds supplée à l'escalier qui manque à

(1) On y remarque un effet extraordinaire d'acoustique, en se plaçant précisément au centre de la salle.

(2) On publia à ce sujet une gravure satirique où l'on voyait la colonne entourée de sauvages qui la défendaient contre des pionniers se disposant à la démolir. Ces pionniers étaient commandés par l'ignorance personnifiée, coiffée d'un bonnet à oreilles d'âne. Bignon, prévôt des marchands, se reconnut dans cette figure allégorique, il fit supprimer la gravure : elle reparut au mois d'août 1763. On publia aussi, en 1761, le portrait gravé du sieur de Bachaumont; il était représenté assis tranquillement dans un fauteuil, les yeux fixés sur la colonne placée devant lui. Au bas de ce portrait, on lisait ces mots : *Columnâ stante quiescit.*

la partie supérieure, et on arrive au-dessus du chapiteau par une ouverture de deux pieds en tous sens.

Une construction en fer sert d'amortissement à cette colonne dont la cime représente à peu près la figure d'une sphère. « Ce sont, dit M. Pin-« gré, des cercles et des demi-cercles, entrelacés, qui ne paraissent « avoir aucun trait à l'astronomie. Ont-ils quelques rapports avec les pro-« fondeurs de l'astrologie? On l'assure; mais je ne suis pas assez versé dans « les mystères de cette science pour prononcer sur une semblable ques-« tion. »

La hauteur de cette colonne est diversement évaluée par les différents écrivains qui en ont parlé. M. Pingré lui donne environ quatre-vingts pieds, y compris son socle, et M. Legrand quatre-vingt-quinze pieds ; d'autres, qui me paraissent le plus se rapprocher de la vérité, évaluent son élévation à quatre-vingt-quatorze pieds huit pouces. Il paraît que dans ces dernières évaluations est comprise la construction en fer qui sert d'amortissement à la colonne.

Son diamètre, dans la partie inférieure du fût, est de neuf pieds huit pouces et demi, et dans sa partie supérieure, de huit pieds deux pouces.

Cette colonne appartient, à quelques égards, à l'ordre toscan, et, à d'autres, à l'ordre dorique. Son chapiteau a la simplicité du premier de ces ordres, et sa base tient un peu du second. Les proportions du fût sont doriques, ainsi que les dix-huit cannelures qui sillonnent sa surface. Ces cannelures sont séparées entre elles par des côtes dentelées. Dans ces cannelures on voyait des couronnes, des fleurs de lis, des cornes d'abondance, des miroirs brisés, des lacs d'amour déchirés et des C et des H entrelacés, lettres initiales des noms de Catherine et de Henri II, son époux. Ces symboles du veuvage de cette reine ont disparu.

Destiné aux erreurs de l'astrologie, élevé par Catherine de Médicis, reine d'odieuse mémoire, ce monument, uniquement recommandable par son ancienneté et ses grandes dimensions, ne pouvait, sous le règne de Louis XV, être considéré que comme objet de curiosité. Les chefs du bureau de la ville, après l'avoir acquis et réparé, sentirent qu'il convenait de lui ajouter un mérite plus solide, en le consacrant à l'utilité publique. Ils décidèrent qu'il serait établi, à la partie supérieure de cette colonne, un cadran solaire, et dans la partie inférieure une fontaine.

M. Pingré, savant astronome, membre de l'Académie des sciences, fut chargé du cadran. Il s'agissait de le placer sur une surface cylindrique et verticale. Le cas étant nouveau dans la gnomonique, il lui fallut inventer une méthode nouvelle. Ce savant est parvenu à établir un cadran qui marque

l'heure précise du soleil à chaque moment de la journée et dans chaque saison de l'année (1).

La fontaine qui jaillit du socle est surmontée par un cartel appliqué sur le fût de la colonne, et par des ornements qui attestent le mauvais goût du temps.

ACADÉMIE DE CHIRURGIE. Elle tenait ses séances dans la grande salle du Collége de Chirurgie, situé rue des Cordeliers, aujourd'hui de l'École de Médecine, et dans l'emplacement qu'occupe l'*École gratuite de Dessin*. Cette académie, fondée en 1631, et confirmée par lettres-patentes de 1748, était composée de soixante académiciens et d'un certain nombre d'associés, tant français qu'étrangers. On y distribuait plusieurs prix. Quatorze professeurs y enseignaient toutes les parties de la science chirurgicale.

Cette académie tint ensuite ses séances dans le nouveau bâtiment des Écoles de chirurgie, et s'y est maintenue jusqu'au temps de la révolution.

ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN, rue de l'École-de-Médecine, n° 5, dans l'emplacement qu'avait occupé l'Académie de Chirurgie. Cette école, dont le sieur Bachelier, peintre, sollicita l'établissement, et dont il fut le directeur, autorisée par le lieutenant de police, fut ouverte en septembre 1766. Dans la suite, des lettres-patentes, du 20 octobre 1767, lui donnèrent de la consistance. Elle se tient dans l'ancien amphithéâtre de chirurgie, éclairé par les fenêtres d'un dôme.

On admet dans cette école tous les enfants qui se présentent : des maîtres leur enseignent gratuitement l'architecture et l'ornement. Ceux des élèves qui remportaient des prix obtenaient autrefois la maîtrise de la profession ou métier auquel ils se destinaient (2).

ÉCOLE GRATUITE DES ARTS, instituée par les sieurs Lucotte, architecte, et Poiraton, peintre, sous la protection du sieur de Marigny. Elle fut ouverte le 15 août 1765, et ne paraît pas avoir obtenu une consistance durable.

ÉCOLE DES ARTS, tenue par le sieur Jean-Francois Blondel, rue de la Harpe. Elle fut établie vers l'an 1740 ; on y enseignait les mathématiques, l'architecture, etc.

ÉCOLES DE DROIT, situées sur la place du Panthéon, n°8. La plus ancienne école de Droit se trouvait rue Saint-Jean-de-Beauvais. Elle fut établie, dit-on, en 1384, par Gilbert et Philippe Ponce, dans la maison de cette rue où,

(1) Les lecteurs curieux de connaître cette méthode, la trouveront exposée dans le Mémoire du sieur Pingré, intitulé *Mémoire sur la Colonne de la Halle aux Blés, et sur le Cadran cylindrique de la colonne*, etc., seconde partie.

(2) Il existe une autre école royale et gratuite de dessin pour les jeunes personnes ; elle est située rue de Touraine-Saint-Germain, n° 7. (B.)

depuis, a logé le célèbre imprimeur Robert-Estienne : on n'enseignait dans cette école que le droit canon ou ecclésiastique. Le droit civil était prohibé à Paris.

Le parlement, en 1563 et en 1568, autorisa temporairement quelques légistes à professer le droit civil dans cette ville; mais cette autorisation cessa en 1572, et l'article 69 de l'ordonnance de Blois de 1576 porte : « Défen-« dons à ceux de l'Université de Paris de lire ou graduer en droit civil. »

Plusieurs universités de France possédaient des chaires de droit civil ; et celle de Paris, leur capitale, en était privée. On ne connaît point le motif de cette étrange exception ; et Henri III, qui a signé cette ordonnance de Blois, n'en était certainement pas plus instruit. Ce motif ne pouvait être raisonnable.

Louis XIV, par un édit du mois d'avril 1679, ordonna le rétablissement de la chaire du droit romain.

Sous le règne de Louis XV, le bâtiment de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, où se tenait cette école, devint insuffisant; il était incommode et menaçait ruine. On s'occupa de procurer à cette école un local plus convenable. On choisit l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'édifice de ces écoles, parce qu'il devait contribuer à la décoration de la place projetée devant la nouvelle église de Sainte-Geneviève (1). Cet édifice fut commencé en 1771, sur les dessins de Soufflot. Le 24 novembre 1783, les travaux étant terminés, les professeurs de la faculté de Droit vinrent solennellement en prendre possession. Le 5 décembre suivant, l'Université fit l'inauguration de ces nouvelles écoles ; et, pour ajouter à la pompe de cette cérémonie, on y joignit celle de la réception d'un nouveau docteur en droit, réception assaisonnée de pratiques allégoriques, inutiles, pédantesques, et qui sentent le vieux temps.

Cet édifice ne fait pas honneur à son architecte. La principale entrée est élevée sur un plan en partie circulaire, dont la forme vicieuse se reproduit sur la façade tout entière. Cet édifice n'offre rien de remarquable.

Avant la révolution, la faculté de droit se composait de six professeurs en droit civil et canon, d'un professeur en droit français et de douze agrégés.

Toutes les facultés de droit, en France, languissaient alors dans l'état le plus déplorable. L'enseignement était nul, les examens, les thèses n'offraient qu'une vaine cérémonie. Le doyen de cette faculté vendait à prix fixe les diplômes de licenciés, et chaque aspirant venait en acheter. Il ne fallait

(1) On avait le projet d'élever en face des Ecoles de droit un édifice semblable, qu'on aurait destiné aux Ecoles de médecine. — On n'a pas abandonné, ou plutôt on a repris le projet d'élever ce bâtiment, mais on doit lui donner une autre destination : il sera affecté, dit-on, à la mairie du douzième arrondissement. (B.)

ni théorie ni pratique; mais il fallait de l'argent. L'université de Paris était, il faut l'avouer, plus régulière que celles de Troyes, de Bourges, de Valence et de Reims : elle vendait sa marchandise un peu plus cher; mais elle observait des formes : on y faisait des cours ; de plus, on y subissait des examens, on y soutenait des thèses, dont on avait d'avance communiqué les questions au candidat, qui d'ailleurs était soufflé par un professeur qu'il payait.

Un écrivain du règne de Louis XV dit : « Les écoles de droit sont à la « fois l'abus le plus déplorable, la farce la plus ridicule ; les examens, les « thèses y sont de vraies parades. »

Pendant la révolution, les écoles de droit furent suspendues. Cependant deux écoles particulières s'établirent, l'une rue de Vendôme, l'autre dans les bâtiments du collége d'Harcourt, rue de la Harpe : la première portait le titre d'*Académie de Législation ;* la seconde, celui d'*Université de Jurisprudence.*

Un décret du 22 ventôse an XII (13 mars 1804) réorganisa l'École de droit. Ce décret règle les matières qui y seront enseignées, les cours d'études, les examens et les degrés, etc. Dès lors tout changea de face : les élèves furent astreints à suivre les cours pendant trois années, à subir quatre examens, et à soutenir un acte public.

Aujourd'hui, l'école de droit se divise en cinq cours, où l'on enseigne 1° *le droit romain ;* 2° *le droit civil français ;* 3° *la procédure et le droit criminel.* En 1820, conformément au vœu exprimé par le décret du 22 ventôse an XII, on y a réuni *le droit naturel et des gens*, et *le droit positif et administratif.*

En cette même année, l'édifice des écoles étant devenu insuffisant, une seconde section fut établie dans l'église de la Sorbonne, qu'on disposa à cet usage. Depuis, cette section a été transférée au collége du Plessis (1).

École royale militaire, entre les avenues de Lowendal, de la Bourdonnaie, de Suffren et le Champ-de-Mars, qui s'étend devant la façade occidentale du bâtiment. Un édit de janvier 1751, enregistré le 22 de ce mois, porte que Louis XV établit l'hôtel de l'École royale Militaire en faveur de cinq cents jeunes gentilshommes, pour y être entretenus et élevés dans toutes les sciences convenables et nécessaires à un officier. Outre ces cinq cents jeunes gentilshommes, gratuitement logés, nourris, enseignés, on admit dans cette école un certain nombre de pensionnaires étrangers ou nationaux payant 2,000 livres, à ces conditions qu'ils seraient catholiques, et feraient preuve de quatre degrés de noblesse.

(1) Le Plessis est aujourd'hui entièrement occupé par l'École normale. On a construit, depuis quelques années, à l'École de droit, un nouvel amphithéâtre, afin d'y concentrer tous les cours. (B.)

Le bénéfice d'une loterie et les revenus de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, abbaye que l'on fit supprimer par le pape Clément XIII, furent les ressources financières auxquelles on eut recours pour les frais de cet établissement.

En 1752, on commença la construction de ce vaste édifice sur les dessins du sieur Gabriel, architecte du roi. Plus de dix années furent employées à ces travaux. La première pierre de la chapelle ne fut posée que le 5 juillet 1769.

L'emplacement occupé par les divers bâtiments et cours de cet établissement forme un parallélogramme de 220 toises de longueur et de 130 de largeur. L'architecte, n'étant gêné par aucune circonstancé, a pu librement étendre son plan.

Du côté de la ville est la façade principale de cet édifice : cette façade laisse voir deux cours entourées de bâtiments, et autrefois fermées par des constructions qui en cachaient la vue. En 1787, on y substitua une belle grille qui mit l'édifice à découvert. Après la première cour ornée de plates-bandes en gazon, et qui présente un carré de 70 toises de côté, en est une autre, qui fut appelée *Cour Royale*, également carrée, dont chaque côté a environ 45 toises de longueur. Au milieu s'élevait, sur un piédestal, la statue pédestre et en marbre de Louis XV, sculptée par Lemoine. Les bâtiments de cette cour sont décorés de colonnes doriques accouplées et d'un agréable effet, ainsi que d'avant-corps couronnés par des frontons.

Depuis qu'on a substitué une grille aux bâtiments qui cachaient la cour, on a fait, à ses deux extrémités, de nouvelles constructions. Leurs faces avancées présentent deux frontons, peints à fresque par le sieur Gibelin, qui le premier a mis en usage à Paris ce genre de peinture. Ces tableaux sont en grisaille et imitent le bas-relief. Ils représentent, l'un, des athlètes qui arrêtent d'une main un cheval fougueux, l'autre, l'étude personnifiée, entourée des attributs des sciences et des arts.

Je passe sous silence les bâtiments les plus simples destinés aux besoins de cet établissement : bâtiments qui entourent quinze cours ou jardins, et je viens au principal corps-de-logis.

Du côté de la cour, ce corps-de-logis est décoré par une ordonnance dorique, que surmonte un ordre ionique ; au centre de sa façade est un avant-corps, orné de colonnes corinthiennes, dont la hauteur embrasse les deux étages ; il supporte un fronton surmonté d'un attique. Cet attique est couronné par un dôme quadrangulaire.

Le vestibule, qui s'ouvre sur l'avant-corps du centre de la façade, est orné de quatre rangs de colonnes d'ordre toscan, et de quatre niches où l'on a placé les figures en pied du maréchal de Luxembourg, sculptée par Mouchi ;

du vicomte de Turenne, par Pajou ; du prince de Condé, par Le Comte ; et du maréchal de Saxe, par d'Huez.

Au premier étage est la salle du conseil, ornée d'attributs militaires et de tableaux représentant les batailles de Fontenoy, de Lawfelt, les siéges de Tournay et de Fribourg en Brisgaw ; tableaux très-médiocres, peints par Lepaon.

D'autres pièces renfermaient des ouvrages de peintres plus distingués ; et dans la chapelle on voyait des tableaux de Vien, de Hallé, de La Grenée le jeune et de Doyen.

En 1768, le ministre de Choiseul ordonna l'établissement d'un *observatoire* dans cet édifice. Le savant Lalande, après plusieurs obstacles, en fut chargé ; il fit, en 1774, fabriquer à Londres un grand quart-de-cercle mural de 7 pieds et demi de rayon, instrument qui manquait à l'observatoire du faubourg Saint-Jacques ; il y joignit une lunette méridienne et une lunette parallactique. Cet observatoire fut démoli bientôt après ; on ne le rétablit qu'en 1788, par ordre du ministre de Ségur. Il existe encore sur une partie du bâtiment en aile, à gauche de la première cour.

Du côté du Champ-de-Mars, la façade du bâtiment principal, sans y comprendre les bâtiments latéraux placés sur la même ligne, présente deux rangs de croisées, au rez-de-chassée et au premier étage. Chaque rang se compose de vingt et une ouvertures, portes ou fenêtres. Au centre, est un avant-corps orné de colonnes corinthiennes qui embrassent les deux étages, et supportent un fronton orné de bas-reliefs : derrière et au-dessus, est un attique sur lequel est appuyé le dôme quadrangulaire dont j'ai parlé.

Cet édifice a éprouvé plusieurs changements, parce qu'il a eu plusieurs destinations. Un arrêt du conseil du 9 octobre prononce la suppression de l'École militaire, suppression qui s'effectua au 1er avril 1788 (1). Les élèves furent alors envoyés et placés dans des régiments ou dans divers colléges.

En 1788, cet édifice fut au nombre des quatre qui furent destinés à remplacer l'hôpital de l'Hôtel-Dieu ; et l'on chargea l'architecte Brongniard d'y faire exécuter les changements nécessaires.

Pendant la révolution, cet édifice fut transformé en une caserne de cavalerie. Buonaparte en fit son quartier-général, et pendant longtemps on a lu sur la frise de la façade de l'École militaire, du côté du Champ-de-Mars, ces mots : *Quartier Napoléon.*

(1) Cette institution fut rétablie par Louis XVIII, mais sans recouvrer l'édifice qui lui avait été originairement consacré. Jusqu'à la révolution de 1830, les bâtiments de l'École-Militaire servirent de caserne à la garde royale : on y comptait environ 3,600 hommes, tant d'infanterie que de cavalerie. On leur a conservé depuis cette destination : ils sont encore occupés par différents corps de la garnison de Paris. (B.)



L'ÉCOLE MILITAIRE.

Plusiers avenues, plantées de quatre rangs d'arbres, bordent cet édifice, ou y aboutissent. J'ai parlé de quelques-unes. La demi-lune qui précède la grille, du côté de la ville, est nommée *place de Fontenoy;* la grande avenue qui y communique, et va couper celle de Breteuil, qui fait face au dôme des Invalides, est nommée *Avenue de Saxe.* La plaine qui s'étend depuis Vaugirard jusqu'à la Seine, entre les Invalides et l'École militaire, plaine autrefois sablonneuse, stérile et déserte, est aujourd'hui divisée par de longues allées, ombragées de belles plantations et vivifiées par de jolies habitations, dont le nombre va toujours croissant.

Du côté opposé, dans l'espace qui se trouve entre les bâtiments de l'École-Militaire et le cours de la Seine, se trouve le Champ-de-Mars, qui en est une dépendance et dont je vais parler.

Champ-de-Mars. Il occupe l'espace qui s'étend depuis l'École-Militaire jusqu'à la route qui borde les rives de la Seine. Son plan est un parallélogramme régulier, bordé par des fossés revêtus en maçonnerie et muni de guérites aux cinq entrées et aux angles de ce parallélogramme. Chaque entrée est fermée par une grille en fer.

La longueur de ce parallélogramme, prise depuis la façade de l'École-Militaire jusqu'à l'extrémité extérieure du fossé, est de 450 toises. Sa largueur, d'une extrémité intérieure du fossé à l'autre, est de 220. Tout le long des grands côtés du parallélogramme, en dedans et en dehors du fossé, sont des plantations de quatre rangs d'arbres. Ainsi le Champ-de-Mars est bordé, dans sa longueur, de huit rangs de plantations, formant deux grandes allées et quatre contre-allées.

Ce Champ-de-Mars, d'abord destiné aux exercices des élèves de l'Ecole-Militaire, depuis le renvoi de ces élèves, servit longtemps et sert encore aux exercices de cavalerie et d'infanterie ; dix mille hommes peuvent aisément y manœuvrer.

Son nom et même son sol ont éprouvé des changements amenés par les événements politiques. Il fut nommé *Champ de la Fédération*, après la fête mémorable de la confédération nationale, célébrée pompeusement le 14 juillet 1790. Pour les apprêts de cette fête, on exécuta de grands mouvements de terrain : on baissa le sol pour élever autour de la place des talus dont la hauteur était double de celle qu'ils ont aujourd'hui.

Lorsqu'en 1806 on commença, à l'extrémité occidentale du Champ-de-Mars, les travaux du pont d'Iéna, depuis nommé *Pont des Invalides*, les talus furent, de ce côté, déformés, les fossés comblés ; et, au-delà, le sol fut considérablement exhaussé.

Cette place fut le théâtre de plusieurs événements ; on y célébra un grand

27.

nombre de fêtes, dont la plus mémorable est sans doute celle du 14 juillet 1790.

Hotel des Monnaies, situé quai Conti, n° 11. Il est présumable que sous la première race des Francs, il est certain que sous la seconde, on battait monnaie à Paris ; dans l'édit donné à Piste par Charles-le-Chauve, en l'année 864, capitule 12, Paris se trouve au nombre des villes où était établie la fabrication des monnaies. Le bâtiment consacré à cette fabrication devait être dans le palais de la Cité. Charlemagne dans son capitulaire 2, de l'an 805, avait ordonné, à cause du grand nombre de fausses monnaies mises en circulation, que la monnaie serait fabriquée dans son palais ou dans sa cour.

Quoique les rois ou empereurs de la seconde race n'aient presque jamais résidé dans Paris, il s'y trouvait néanmoins un palais où avaient demeuré les rois de la première ; et, d'après cette ordonnance renouvelée par les successeurs de Charlemagne, il est probable que le palais de la Cité était le lieu où la monnaie était fabriquée.

Dans la suite, lorsque le faubourg septentrional fut protégé par une enceinte, on dut y transférer cette fabrication. Dans ce quartier est une rue appelée *de la Vieille-Monnaie*, où se trouvait une maison nommée, dans un acte de 1227, *Monetaria* et *de veteri moneta.* Ainsi en cette rue se fabriquait très-anciennement la monnaie de France ; il paraît que, vers le commencement du treizième siècle, époque où la rue dont je viens de parler portait le nom de *Vieille-Monnaie*, on avait placé ailleurs le lieu de cette fabrication. Elle pouvait bien, lorsque l'enceinte de Philippe-Auguste fut terminée, avoir été transférée sur l'emplacement où s'établirent depuis les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie. En fondant le couvent de ces religieux, saint Louis leur donna une maison appelée *de la Monnaie.*

A la fin du treizième siècle, ou au commencement du quatorzième siècle, un hôtel de la Monnaie était établi dans la rue qui porte aujourd'hui ce nom ; rue qui, du côté du nord, sert de prolongation à la ligne du Pont-Neuf.

Parmi les divers bâtiments de cet hôtel, il s'en trouvait de fort anciens, qui semblaient appartenir à la fin du treizième siècle. Ces bâtiments, qui menaçaient ruine, ont subsisté jusqu'à ce que l'hôtel des Monnaies du quai Conti fût entièrement achevé. Alors on les démolit ; et, sur les emplacements, on ouvrit, en 1778, deux rues appelées *Boucher* et *Étienne*, noms de deux échevins en place à cette époque.

Lorsque, au conseil du roi, il fut question de faire contruire un nouvel

hôtel des Monnaies, on arrêta qu'il serait établi sur la place de Louis XV : les plans furent adoptés, les fondations commencées, et 150 mille livres dépensées ; le tout fut inutile. Mais, en 1767, après des réflexions tardives, on renonça à l'emplacement choisi ; et on lui préféra celui de l'hôtel de Conti, dont, en 1768, on commença la démolition. Autorisée par le ministre Laverdy, cette construction fut élevée sur les dessins de Jacques-Denis Antoine, architecte recommandable, dont plusieurs autres travaux attestent les talents, et font l'ornement de la capitale. Le 30 mai 1771, l'abbé Terrai, au nom du roi, en posa la première pierre.

Ce bâtiment, élevé sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Conti (1), présente sa principale façade sur le quai de ce nom ; longue de 60 toises environ, elle est percée de trois rangs de croisées, dont chacun renferme vingt-sept fenêtres ou portes. Le rang inférieur, ou celui du rez-de-chaussée, orné de refends, forme soubassement. Au centre, est un avant-corps dont l'étage inférieur, percé de cinq arcades, sert d'entrée et devient le soubassement d'une ordonnance ionique composée de six colonnes. Cette ordonnance supporte un entablement à console et un attique orné de festons et de six statues placées à l'aplomb des colonnes : ces statues représentent la Paix, le commerce, la Prudence, la Loi, la Force et l'Abondance, ouvrage des sieurs Le Comte, Pigalle et Mouchi.

Au-dessous, au milieu des cinq arcades de cet avant-corps, est celle qui sert d'entrée principale. Dans le vestibule qui se présente ensuite, sont vingt-quatre colonnes doriques cannelées. A droite est un magnifique escalier enrichi de seize colonnes doriques.

Le plan de cet édifice se compose de huit cours entourées de bâtiments, dont chacune a sa destination particulière. La cour où l'on arrive après avoir traversé le vestibule est la plus grande : elle a 110 pieds de profondeur sur 92 de largeur, elle est bordée par une galerie couverte. Le péristyle, orné de quatre colonnes doriques qu'on voit en face, annonce la porte de la salle des balanciers. Cette salle, dont la voûte surbaissée est soutenue par des colonnes d'ordre toscan, a 62 pieds de long sur 39 de large. On y remarque la statue de la Fortune, sculptée par Mouchi.

Au-dessus de cette salle est celle des ajusteurs : elle est de pareille étendue, et contient cent places.

En montant par le grand escalier, on arrive au *cabinet de minéralogie*, qui occupe au premier étage le pavillon du milieu de la façade. Ce cabinet, fondé par le sieur Sage, et où ce savant a longtemps fait ses cours, est

(1) La ville de Paris, autorisée par un arrêt du conseil du 22 août 1750, acquit, pour la somme de 160,000 livres, l'emplacement de l'hôtel de Conti pour y construire un hôtel-de-ville. Ce projet n'ayant pu s'exécuter, on y plaça l'Hôtel des Monnaies.

décoré tout autour de vingt colonnes corinthiennes de grande proportion, en stuc, couleur de jaune antique. Ces colonnes supportent une tribune vaste, et de laquelle on peut entendre le professeur. Cette tribune et les galeries et cabinets qui y communiquent sont garnis d'armoires qui contiennent des objets minéralogiques, des dessins du Vésuve, des modèles de machines, etc.

Cette salle, une des plus belles de Paris, est plus fastueuse peut-être qu'il ne convient à sa destination : une école et une collection de minéralogie n'auraient pas besoin de tant de luxe.

La façade en retour sur la rue Guénégaud a 58 toises d'étendue ; moins riche que la façade qui se présente sur le quai, elle n'en est pas moins belle. Deux pavillons s'élèvent à son extrémité, et un troisième au centre : les parties intermédiaires n'ont que deux étages ; celui du rez-de-chaussée forme soubassement, et l'étage supérieur un attique. Le pavillon du centre, faisant avant-corps, est orné de quatre statues, celles des Éléments, dont le nombre était encore borné à quatre à l'époque de cette construction. Ces statues sont l'ouvrage de Caffierie et de Dupré. C'est par une porte de cette façade que les ouvriers pénètrent dans les divers ateliers.

Par la porte du n° 8, qui se trouve aussi sur cette façade et au pavillon le plus éloigné du quai, on entre dans le cabinet de *la monnaie des médailles*, qui, jadis placé au Louvre, fut transféré dans cet édifice. Il contient la collection complète de tous les carrés et poinçons des médailles et jetons frappés en France depuis François 1er.

L'Hôtel des monnaies est le siége d'une administration qui surveille l'exécution des lois monétaires, les fonctionnaires, l'entretien des hôtels et les ateliers de la fabrication (1) ; elle vérifie les titres des monnaies, rédige les tableaux servant à déterminer le titre et le poids d'après lesquels les matières d'or et d'argent doivent être échangées. Elle fait procéder à la vérification du titre des monnaies étrangères nouvellement fabriquées, afin d'observer les variations que ce titre pourrait éprouver. Elle est de plus chargée de régler la comptabilité des divers ateliers de fabrication.

Hôpital militaire, situé rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou. Il fut fondé, en 1765, pour les gardes françaises. On n'y comptait alors que deux cent soixante-quatre lits. J'en parlerai dans la suite.

Hôpital des Enfants-Trouvés, situé rue Neuve-Notre-Dame. Il fut, en 1747, élevé sur l'emplacement de la vieille église de *Sainte-Geneviève-des-Ardents*, d'après les dessins de Boffrant. J'en parlerai ailleurs.

(1) La Monnaie de Paris a fabriqué, depuis le 28 mars 1803 jusqu'au 31 mars 1828 (c'est-à-dire pendant 25 ans), pour 774 millions d'espèces d'or, et pour 594 millions d'espèces d'argent. Les pièces d'or ou d'argent, frappées à Paris, sont marquées d'un A. (B.)

Place de Louis XV, située entre le jardin des Tuileries et les Champs-Élysées, bornée au nord par deux magnifiques bâtiments semblables entre eux, que sépare la rue Royale ; et, au sud, par le cours de Seine et le pont Louis XVI, appelé maintenant pont de la Concorde.

Cette place, commencée en 1763, sur les dessins de Gabriel, ne fut entièrement achevée qu'en 1772. Son plan octogone est dessiné par des fossés revêtus en maçonnerie, bordés de balustrades, et terminés par huit pavillons qui ont pour amortissements des socles décorés de guirlandes et destinés à porter des groupes de figures allégoriques. Ces fossés, ces balustrades, ces pavillons ne lui procurent ni utilité ni agrément. Cette place fut longtemps divisée en quatre parties occupées par des pièces de gazon, entourées de barrières. Sa longueur du nord au sud, en dedans de ses limites, est de 125 toises, et de l'est à l'ouest, de 87 toises.

La place Louis XV doit sa principale beauté aux objets qui l'environnent. Les terrasses du jardin des Tuileries, leurs arbres et deux statues équestres en marbre la bornent du côté de l'est.

Au nord, sont deux vastes édifices pareils, richement décorés, qui ont chacun 48 toises de face et 75 pieds de hauteur, et dont l'un plus près des Tuileries, d'abord destiné au *Garde-Meuble des bijoux de la couronne*, sert aujourd'hui au *ministère de la marine*, et l'autre n'a point de destination publique. Ces deux édifices sont séparés par une large rue qui correspond d'un côté au centre de la place et de l'autre au boulevard de la Madeleine. Cette rue, nommée *rue Royale*, tristement fameuse par les accidents dont, au 30 mai 1770, elle fut le théâtre (1), laisse voir à son extrémité opposée l'édifice de la Madeleine.

Au couchant de cette place se présentent deux vastes massifs de verdure formés par les arbres des Champs-Élysées. Au milieu, s'ouvre une large route qui sert de prolongation à la grande allée du jardin des Tuileries. Cette route, dite *Avenue de Neuilly*, commencée en 1768, est bornée par

(1) Pendant la nuit du 30 au 31 mai 1770, un feu d'artifice préparé sur la place, à l'occasion des fêtes célébrées à Paris pour le mariage de Louis XVI, alors dauphin, et de Marie-Antoinette d'Autriche, attira une foule immense de curieux. Un fossé qui n'avait point été comblé, des maisons dont la construction n'était point encore achevée et dont les matériaux encombraient cette rue, et l'imprévoyance de la police, causèrent de grands malheurs. Après le feu d'artifice, la foule s'écoulait par la rue Royale, qui alors était la seule issue de cette place du côté de la ville. Pendant que la multitude s'y portait, une grande quantité de personnes et de voitures arrivaient du côté du boulevard ; ces deux forces, qui se contrariaient, accrurent considérablement la presse. On voyait des personnes culbutées dans le fossé, froissées contre les pierres, foulées aux pieds des chevaux ; d'autres, l'épée nue à la main, essayant de se faire jour à travers la foule, blessaient, tuaient ceux qui s'opposaient à leur passage. On égorgeait à coups de couteau les chevaux des voitures qui s'avançaient dans cette rue. Une charpente qui s'écroula augmenta la confusion et les malheurs. On compta le lendemain cent trente-trois cadavres restés sur la place ; mais le nombre fut bien plus grand, et on le fait monter à plus de trois cents. Quant à celui des personnes blessées, estropiées, ou qui moururent des suites de cette presse, on ne l'a jamais su. « J'ai vu, dit Mercier, plusieurs personnes « languir trente mois des suites de cette presse épouvantable. Une famille entière disparut. Point de « maisons qui n'eût à pleurer un parent ou un ami. » (*Tableau de Paris.*)

les hauteurs de Chaillot, par les édifices de la barrière de Neuilly et par l'arc de Triomphe de l'Étoile.

A l'entrée de cette route, se dessinent, sur la verdure des massifs, deux groupes de marbre, montés sur des piédestaux, et représentant chacun un cheval fougueux dompté par un homme, groupe dont j'ai déjà parlé.

Au sud de cette place, la vue n'avait pour objet que la route de Versailles, le cours de la Seine et, au-delà, le Palais-Bourbon. Depuis, un pont a été construit sur cette rivière ; et, au lieu de la façade mesquine du Palais-Bourbon, s'élève celle du palais du Corps-Législatif, aujourd'hui nommé *Chambre des députés*, façade majestueuse, riche d'ornements, qui se trouve, ainsi que le pont qui la précède, en correspondance avec le centre de la place de Louis XV, avec la rue Royale et la façade de la Madeleine.

Cette place doit son nom de Louis XV à la statue équestre de ce roi, laquelle s'élevait au centre.

Dès l'an 1748, le prévôt des marchands de Paris avait déterminé ses subordonnés, les échevins de cette ville, à faire élever ce monument à la gloire du roi, et à le lui offrir au nom des Parisiens qu'on n'avait pas consultés. Edme Bouchardon, chargé de faire cette statue, l'exécuta dans les ateliers du faubourg du Roule. Elle fut, le 17 avril 1763, transférée à la place qui lui était destinée ; cette translation dura trois jours. Bouchardon ne put jouir du succès de ses travaux : il mourut après avoir confectionné la statue équestre. Pigalle lui succéda, et fut chargé d'exécuter les figures et ornements du piédestal.

Le 20 juin 1765, furent découverts et offerts aux regards des curieux la la statue équestre et ses accessoires. Aux angles du piédestal en marbre blanc étaient placées des figures qui devaient être en bronze, mais qui, n'étant pas encore achevées, parurent alors en plâtre doré. Ces quatre figures représentaient autant de vertus ; la Force, la Paix, la Prudence et la Justice. Ces vertus remplissaient ici les fonctions humiliantes de cariatides, et semblaient supporter le socle de la statue équestre de Louis XV. Ce roi, couronné de lauriers, coiffé à la moderne, était vêtu en Romain. On peut reprocher à Bouchardon l'inconvenance de vêtir un roi français avec le *paludamentum* antique. Du reste, ce groupe en bronze, coulé d'un seul jet, était d'un beau dessin. La figure du cheval se distinguait par la beauté et l'élégance de ses formes ; ce qui doit être remarqué à cette époque où les beaux-arts, tombés dans un état de dégradation, commençaient à peine à se relever.

On ne peut parler aussi avantageusement des quatre figures colossales représentant les vertus. Ces figures, ouvrage de Pigalle, étaient sans noblesse, dans des attitudes maniérées et surtout fort déplacées. Aussi furent-elles l'objet de plusieurs mauvaises plaisanteries, où Louis XV, qui alors

avait cessé d'être l'objet de l'amour du peuple, était audacieusement insulté. Dans de pareilles compositions, un artiste doit soigneusement éviter tout ce qui peut donner matière à de malignes allusions (1).

Le piédestal était orné de bas-reliefs en bronze, représentant des batailles où Louis XV s'était trouvé ; on y voyait des inscriptions, dont la plus historique était ainsi conçue : *Hoc pietatis publicæ monumentum Præfectus et Ædiles decreverunt anno* 1748, *posuerunt anno* 1763.

Cette statue équestre, pendant plus de vingt ans, ne fut entourée que par une misérable clôture en bois. Sous le règne de Louis XVI, en 1784, elle obtint un entourage convenable, composé d'une belle balustrade de marbre blanc et d'un pavé en carreaux de même matière.

Le 11 août 1792, cette statue équestre fut renversée (2), ainsi que tous les autres monuments de cette nature qui existaient à Paris. Un décret de l'assemblée législative, de la veille, en avait ordonné la destruction.

Quelques mois après, fut élevée, sur le piédestal, une figure colossale de la Liberté. Cette figure, composée de maçonnerie et de plâtre, colorée en bronze, ouvrage de Lemot, était représentée assise, coiffée du bonnet phrygien, qui n'est pas celui de la Liberté, et s'appuyant sur une haste. Alors la place de Louis XV reçut le nom de *place de la Révolution*.

Cette figure resta en place depuis la fin de 1792 jusqu'au 20 mars 1800, époque ou un arrêté des consuls ordonna que des colonnes triomphales seraient élevées dans tous les départements de France, et qu'une colonne nationale serait érigée, à Paris, sur la place de la Révolution, au lieu de la figure de la Liberté. Dans les départements, ainsi qu'à Paris, on fit toutes les dispositions nécessaires pour exécuter ce décret. Le 25 messidor an VIII, Lucien Buonaparte, ministre de l'intérieur, vint en grande cérémonie poser la première pierre de cette colonne monumentale. On découvrit les fondations du piédestal ; on y trouva une boîte de bois de cèdre, contenant sept médailles, dont l'une en or et six en argent, portant le millésime de 1754. A leur place, on déposa une autre boîte, en bois d'acajou, à double fond, contenant sur le premier fond huit médailles, dont l'une en or, trois d'argent et quatre de bronze, représentant les portraits des trois consuls,

(1) Parmi les nombreux traits satiriques qui circulèrent à cette occasion, le plus précis, le plus dur et le plus acéré, est celui-ci :

O la belle statue! ô le beau piédestal!
Les Vertus sont à pied, le Vice est à cheval!

— On raconte que, sur la fin du règne de Louis XV, un individu monta sur le cheval, banda les yeux du monarque, lui attacha au cou une boîte de ferblanc, et lui mit sur la poitrine cette inscription : *N'oubliez pas ce pauvre aveugle*. (B.)

(2) Il paraît que lorsqu'on renversa cette statue, un des pieds du cheval résista à la destruction, et resta sur le piédestal : ce qui faisait dire aux plaisants de l'époque, que la royauté avait encore un pied dans l'étrier. (B.)

du général Desaix ; etc., et sur le second, une planche de cuivre sur laquelle fut gravée la relation de la pose de la première pierre.

On fit plus ; on éleva une vaste charpente, couverte d'une toile peinte, représentant la colonne projetée : on voyait autour de la base de cette colonne tous les départements représentés par des figures qui se tenaient par la main. Ni la colonne de Paris, ni celle des départements ne furent construites (1). Il est présumable que ce moyen fut un prétexte pour faire disparaître de Paris et des villes de France les monuments de la liberté.

Lorsqu'on éleva à Paris le simulacre de cette colonne, on changea le nom de la place ; elle reçut alors celui de *place de la Concorde*. Dans les premiers jours d'avril 1814, on lui rendit sa première dénomination, celle de *place de Louis XV* (2).

Sur cette place, pendant plus de quinze mois qu'a duré le régime de la terreur, un grand nombre de victimes furent décapitées. Le 21 janvier 1793, l'infortuné Louis XVI y éprouva le même sort, etc., etc.

Garde-Meuble de la couronne, situé sur la place Louis XV, dans un des deux édifices qui décorent la partie septentrionale de cette place, et où sont aujourd'hui les bureaux du ministère de la marine.

Il existait près du Louvre un dépôt des meubles et bijoux de la couronne. En 1760, lorsqu'on entreprit la construction des deux édifices élevés au nord de la place de Louis XV, on destina le plus voisin du jardin des Tuileries à recevoir ces objets précieux.

Cet édifice, de 48 toises de face, présente un corps principal, terminé à ses extrémités par deux pavillons formant avant-corps. Un soubassement en bossages, percé de portes aux avants-corps, et, dans le milieu, de onze arcades qui éclairent une galerie, supporte une ordonnance corinthienne, composée de douze colonnes et d'un entablement couronné par une balustrade. Les deux pavillons des extrémités terminent la galerie du rez-de-chaussée et celle du premier étage, et représentent, au-dessus du soubassement, quatre colonnes corinthiennes, qui supportent des frontons dont les tympans sont ornés de bas-reliefs. Aux deux côtés de chacun de ces frontons s'élèvent des trophées.

Cette façade, où l'architecte Gabriel a prodigué toutes les richesses de l'architecture, n'est pas à l'abri d'une juste critique. Mais je n'entrerai point dans ces détails.

L'autre bâtiment, placé sur la même ligne au-delà de la rue Royale, est absolument semblable au premier.

(1) A la place même que devait occuper cette colonne nationale, s'élève aujourd'hui l'obélisque de Luxor (ou Louqsor), dont il sera parlé dans l'Appendice. (B.)

(2) Elle a repris, depuis la révolution de 1830, le nom de *place de la Concorde*. (B.)

On entrait à ce garde-meuble par l'arcade du milieu de la façade; un escalier, orné de bustes, de termes et de statues antiques, conduisait dans plusieurs salles. La première était consacrée aux armures étrangères et françaises : on y voyait celle que portait François Ier lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille de Pavie : elle était ornée de bas-reliefs ciselés d'après les dessins de Jules Romain; on y voyait celle dont était revêtu Henri II lorsqu'il fut blessé à mort par Montgommeri; celle de Henri III, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV : cette dernière était un présent que la république de Venise fit à ce roi. Ses gravures, précieusement exécutées, représentaient douze villes de Flandre prises par ce monarque. Plusieurs autres armures ornaient cette salle. On y remarquait deux épées de Henri IV, celle du roi Casimir, et surtout l'épée du saint père le pape Paul V; sa poignée dorée, était chargée des attributs de la papauté : les clefs, la tiare, etc.

Au milieu de cette salle étaient deux petits canons, montés sur leur affût, damasquinés en argent, offerts, en 1684, à Louis XIV, par les ambassadeurs du roi de Siam. Ces canons ont servi à la prise de la Bastille. Parmi plusieurs autres espèces d'armes anciennes, se trouvait une collection de fusils, de pistolets, épées, lances, cottes d'armes, masse d'armes de différents peuples et de différents temps.

La salle suivante contenait des tapisseries : vingt-deux pièces, que François Ier acheta vingt-deux mille écus des ouvriers flamands, représentaient les batailles de Scipion, exécutées d'après les dessins de Jules Romain; huit pièces, dont les sujets étaient l'Histoire de Josué, les Amours de Psyché, en cent six aunes; les Actes des Apôtres, en dix pièces, d'après les dessins de Raphaël, et formant cinquante-trois aunes. Ensuite se trouvaient une grande quantité de tapisseries que Louis XIV avait fait fabriquer à la manufacture des Gobelins. d'après les dessins de Le Brun, Coypel père et fils, Jouvenet, Oudry et de Troys.

Dans la troisième salle, on voyait une quantité considérable d'objets précieux, tels que vases, hanaps, coupes d'agate, de cristal de roche; des présents envoyés au roi par des princes orientaux; des ustensiles du culte, etc.; le tout contenu dans onze armoires. Une d'elles offrait la *chapelle d'or du cardinal de Richelieu*, dont toutes les pièces étaient d'or massif et enrichies de gros diamants. On remarquait, parmi ces précieux objets, deux chandeliers d'église entièrement en or, émaillés, enrichis de deux mille cinq cent seize diamants, et qu'on a estimés valoir deux cent mille livres. On comptait sur les burettes, pareillement d'or émaillé, douze cent soixante-deux diamants.

La croix, de 20 pouces 9 lignes de hauteur, portait un Christ en or massif, dont la couronne et la draperie étaient garnies de diamants.

Les Heures du cardinal de Richelieu faisaient partie de sa chapelle. Ce volume, manuscrit sur vélin, mérite d'être décrit. La couverture en maroquin, était entourée de lames d'or; sur une de ses faces, on voyait un médaillon, en or émaillé, offrant la figure de ce cardinal qui, à l'instar des empereurs romains, tenait en main le globe du monde. Quatre anges venaient, des quatre coins, poser des couronnes de fleurs sur sa tête. Ce médaillon, encadré de fleurs, portait cette inscription : *Cadat.*

Sur l'autre face de ce volume était aussi un médaillon présentant un cœur enflammé, croisé par ces quatre lettres D. H. A. R. liées en chiffres avec cette inscription dans la guirlande :

Solus, sed non unus.

Laissons aux curieux le soin d'expliquer ces inscriptions mystérieuses, de trouver le mot de ces énigmes,

Une autre armoire contenait une partie des présents qu'en 1740 fit à Louis XV Saïd Mehemet, ambassadeur de la Porte. Ces présents consistaient en un caparaçon de drap écarlate, brodé d'or, d'argent et de soie, et enrichi de perles; en une selle de velours cramoisi, brodée en or et en argent, chargée d'émeraudes, de diamants et de rubis ; en deux sangles d'un tissu d'or, ornées de perles ; et en un poitrail accompagné d'une pomme d'or, avec des ornements d'or émaillé de diverses couleurs, et enrichis de diamants, dont trois avaient été arrachés (1).

Le reste de ces présents se composait d'étriers, de pistolets, de fusils et de leurs fourreaux ; d'une têtière garnie d'or émaillé, dont on avait enlevé deux diamants ; d'une giberne d'or émaillé, garnie de pierres précieuses, dont on avait soustrait deux rubis; d'une poire à poudre, d'une masse d'armes de cristal de roche, ornée d'émeraudes, de rubis, dont on en avait arraché deux; d'un carquois de velours vert, enrichi d'or, de perles, de diamants, de rubis, d'émeraudes, dont on avait enlevé deux perles ; un carquois plus petit, avec une chaîne d'or où manquait une émeraude ; six sabres, un riche poignard enrichi de pierres précieuses , auquel manquaient trois diamants ; un autre poignard, à lame quadrangulaire ;

(1) Il paraît que la garde de ces riches inutilités était confiée à des hommes peu fidèles ou peu surveillants. Dans l'inventaire du Garde-Meuble fait en 1791, on voit qu'à plusieurs objets il manque des parties d'or, de perles, de diamants, et d'autres pierres précieuses. C'est ainsi qu'à un coffre de cristal de roche il manquait des bandes d'or émaillé garnies de diamants. Sur un petit char de triomphe, dont les quatre roues étaient d'or émaillé, se voyait un coq dont le corps consistait en une matrice de perle d'un pouce deux lignes de diamètre. Cette perle était brisée; une aile du coq enrichie d'environ vingt diamants roses était enlevée, ainsi que les pierres précieuses qui ornaient trois bandes de ce char. Je pourrais rapporter plusieurs autres exemples de pareilles friponneries.

En 1790, il parut un écrit portant ce titre : *Réponse au Mémoire intitulé Dépenses du Garde-Meuble*, où le sieur Thierry, chef de l'administration, est vivement accusé de dilapidations bien plus considérables.

plusieurs poignards, des couteaux, et surtout de riches pantoufles.

Dans une autre armoire étaient les présents du dey de Tunis. Moins précieux que les précédents, ils se composaient des harnais d'un cheval et des vêtements d'un Levantin. On y remarquait huit pièces de gaze d'or et cinq paires de pantoufles.

L'armoire destinée aux présents offerts à Louis XVI par Tipoo-Saïb contenait une ceinture très-riche, ornée d'or, de rubis, d'émeraudes et de diamants ; un sabre qu'on avait dépouillé de sept fleurons principaux, de trois émeraudes et de trois rubis ; un autre sabre dont on avait soustrait sept rubis ; un étui turc et sa garniture ; un bouclier rond en cuivre doré ; un sac plein de galons d'or, trois aunes de gaze d'or, onze pièces de soie brochée d'or et sept paires de pantoufles.

En 1790, le même prince indien fit présent à Louis XVI d'une aigrette composée de cent huit émeraudes, soixante-quatorze rubis et quarante-sept diamants ; d'un collier, à quatre rangs, composé de cent quatre perles et de vingt-quatre diamants.

L'objet le plus estimé de cette salle était la *nef d'or*, ouvrage de l'orfévre Balin, et qu'on servait à la table du roi dans les grandes solemnités. Cette nef, portée par quatre sirènes, était ornée de plusieurs diamants, et pesait cent six marcs. En 1791 elle fut estimée à trois cent mille livres.

Dans les diverses pièces du Garde-Meuble, ainsi que dans l'escalier et la galerie, se trouvaient un grand nombre de figures en bronze, en marbre, la plupart modernes et quelques-unes antiques.

Il s'y trouvait aussi quatre-vingt-huit tableaux, dont sept à huit avaient quelque mérite.

A tant de riches et stériles superfluités, qui honorent plus ceux qui les ont exécutées que ceux qui les ont possédées, nous devons joindre *les diamants de la couronne*, renfermés dans une commode d'une des salles du Garde-Meuble. L'assemblée nationale législative, par son décret du 26 mai 1791, ordonna qu'il serait fait un rapport sur ces diamants et sur tous les objets contenus dans cet édifice, et nomma une commission qui en fut chargée.

Voici un extrait du rapport fait, le 28 septembre suivant, par M. Delattre, député, un des membres de cette commission.

Suivant un inventaire fait en 1774, le nombre des diamants s'élevait alors à 7,482, sans y comprendre un certain nombre que le roi fit vendre, depuis 1784, pour la somme de 75,050 livres ; sans y comprendre un article de cet inventaire, qui fut retiré par autorisation du roi, le 13 mars 1785. Cet article, composé d'un nombre indéterminé de diamants et de rubis, fut employé à une parure pour la reine.

Depuis l'an 1784, le roi, à diverses reprises, fit vendre 1,471 diamants ; il en acheta, dans la même année, 3,536 pour compléter la garniture de

ses boutons et de son épée ; mais les diamants achetés ne valaient pas les diamants vendus.

En outre, cette collection se composait de 230 rubis, de 71 topazes, de 150 émeraudes, de 134 saphirs, de 3 améthystes orientales, et autres pierres de moindre valeur. L'assemblée nationale, par son décret du 26 mai 1791, céda à la famille régnante le vaste mobilier de la couronne, objet de 16 à 20 millions.

Dans la nuit du 16 au 17 septembre 1792, il s'effectua un vol considérable dans le Garde-Meuble : presque tous les diamants, au nombre desquels étaient le *Sanci* et le *Régent* (1), furent enlevés par une troupe nombreuse de voleurs. La garde de ce poste était placée dans l'intérieur ; les voleurs s'introduisirent par dehors ; ils montèrent sans obstacle, mais ils ne descendirent pas de même.

Voici ce que rapportent les journaux du temps : « Une patrouille aper-« çut un homme qui descendait de la lanterne du Garde-Meuble ; elle s'en « saisit : ses poches étaient pleines de bijoux, de diamants, d'or et d'argent. « Le présent de la ville, ce superbe vase d'or, était jeté sur la colonnade ; « un autre voleur, voulant s'évader, se jeta au bas de cette colonnade, et « se blessa à la tête. Il était chargé de brillants et muni d'un mouchoir plein « d'or et d'argent, de diamants, de saphirs, d'émeraudes et de topazes. Le « vol est considérable ; le *Sanci* et le *Régent* (les plus précieux diamants « de la couronne) sont enlevés (2). »

On arrêta quelques jours après vingt et un de ces voleurs, on les trouva armés de longs poignards. Dans la suite, on parvint à recouvrer la plupart des objets volés.

Sous Napoléon, le bâtiment du Garde-Meuble fut destiné au ministère de la marine et des colonies. Alors on éleva sur le comble du bâtiment un télégraphe qui correspond à la ville de Brest.

L'édifice qui fait le pendant de celui dont je viens de parler a été construit dans l'unique but d'en faire un objet de décoration pour la place ; il lui est entièrement conforme (3).

(1) Le diamant appelé le *Sanci* était moins beau que le *Régent*. Ce dernier reçut ce nom du duc d'Orléans, régent de France, qui en fit l'acquisition en 1717 au prix de deux millions : il pèse près de cinq cents grains.

(2) Ces deux diamants ont reçu un caractère historique : le premier, le *Sanci*, mérite d'être mentionné. Il fut, au quinzième siècle, vendu par un Suisse, pour un écu, au duc de Bourgogne. Don Antoine, roi de Portugal, le possédait en 1589 ; il emprunta à Nicolas de Harlay de Sanci, sur ce diamant, qui passait pour le plus beau de l'Europe, la somme de quarante mille livres. Sanci lui en donna de plus soixante mille. Ce diamant reçut dès-lors le nom de son propriétaire. Sanci, dénué d'argent, fut sur le point de le vendre hors du royaume avec plusieurs autres pierreries qu'il possédait. Il fut acheté par Jacques, roi d'Angleterre, il passa ensuite à Louis XIV.

Le *Régent* est plus beau et plus précieux que le *Sanci*. Les rois plaçaient ce diamant à leur chapeau en guise de bouton. Bonaparte le fit monter sur la garde de son épée.

(3) Un décret du 23 floréal an II (14 mai 1794) portait : « Les deux colonnades formant le Garde-

Eaux et **Fontaines** de Paris. Sous ce règne, l'administration des fontaines présenta les vices et les abus que nous avons signalés pendant les règnes précédents. On faisait des concessions d'eau sans mesure ; on continuait sans doute encore l'usage, commencé en 1634, d'accorder au prévôt des marchands et aux échevins sortant de charge, quatre lignes d'eau ; ce qui frappait de stérilité toutes les fontaines publiques. On en construisit plusieurs sous ce règne, même avec luxe : elles ressemblaient à des cadavres qui n'avaient que les formes de l'existence. Les Parisiens demandaient de l'eau, et on leur offrait des pierres arides artistement disposées. Voici la notice de ces fontaines d'après l'ordre chronologique de leur établissement.

Fontaine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, située au midi et près de l'église de cette ci-devant abbaye, et au coin de la rue de Childebert. Les religieux de ce monastère demandèrent au bureau de la ville la concession d'un pouce d'eau, dont 44 lignes seraient réservées pour leur usage, et 100 lignes livrées au public ; ils s'engageaient à faire, à leurs dépens, construire une fontaine sur un terrain qui leur appartenait. La proposition étant acceptée, la fontaine fut construite en 1716. Elle existe encore, et l'eau qu'elle fournit maintenant provient de la pompe à feu du Gros-Caillou.

Fontaine des Blancs-Manteaux. Les religieux du couvent de ce nom consentirent à céder un emplacement, et à construire, à leurs frais, une fontaine, moyennant la somme de 13,000 livres qui leur fut comptée par les trésoriers de la ville. Elle fut construite en 1719 : elle est alimentée par des eaux provenant de la pompe à feu de Chaillot.

Un arrêt du conseil, du 1er juin 1719, ordonna qu'il serait construit cinq fontaines dans le faubourg Saint-Antoine, faubourg entièrement dépourvu de cette ressource. Elles devaient être placées : la première, au coin de la rue des Tournelles, carrefour de la Bastille ; la seconde, rue du Faubourg-Saint-Antoine, au coin de la rue de Charonne ; la troisième, devant l'Abbaye, entre la boucherie et le petit marché ; la quatrième, au carrefour des rues de Charonne et de Basfroi, et la cinquième, rue de Charenton, près les Anglaises et la basse-cour de l'hôtel des Mousquetaires.

Ce projet fut exécuté en partie avec beaucoup de lenteur. En 1724, il n'existait encore que trois de ces cinq fontaines, dont voici les noms :

La fontaine du Basfroi, située au coin de la rue de ce nom et de celle de Charonne : elle fournit aujourd'hui de l'eau de la pompe à feu de Chaillot.

La fontaine Trogneux, rue de Charonne, entre les nos 65 et 67 : elle est aujourd'hui alimentée par les eaux de la pompe à feu de Chaillot

Meuble seront réunies par un arc triomphal, en l'honneur des victoires remportées par le peuple sur la tyrannie. Cet arc laissera voir la ci-devant église de la Madeleine, qui sera terminée pour devenir un temple à la Révolution. » Ce projet n'a jamais reçu d'exécution. (B.)

La fontaine de la Petite-Halle, en face de l'hôpital, ci-devant monastère de Saint-Antoine : elle donne de l'eau de la pompe à feu de Chaillot.

Des deux autres fontaines projetées, on n'a construit que celle du marché Le Noir, qui n'a été exécutée qu'en 1779.

On construisait des fontaines sans se mettre en peine de les alimenter. Au lieu d'eau, on offrait de l'architecture ; les plus anciennes, pour la plupart, étaient taries ; les machines établies sur la Seine se détérioraient ; la détresse se faisait sentir. On eut recours au remède violent qu'on avait déjà employé : on attaqua les concessions qu'on avait faites.

Ce fut alors que plusieurs compagnies présentèrent de nouveaux projets de machines hydrauliques. En 1737, Bellidor fut chargé de perfectionner celles du pont Notre-Dame : elles reçurent une amélioration sensible par les soins de cet habile ingénieur ; mais les effets n'en furent pas durables.

La disette d'eau se fit de nouveau sentir : elle était d'autant plus urgente que les eaux de l'aqueduc de Belleville venaient d'être retirées de plusieurs fontaines, pour être exclusivement employées au lavage du grand égout qui ne consistait encore qu'en un simple fossé. Malgré cette stérilité, on voulut se montrer fécond ; on était pauvre ; on voulut paraître magnifique, et l'on fit bâtir à grands frais la fontaine de Grenelle.

La fontaine de Grenelle fut construite dans ce temps de pénurie : elle est située rue de Grenelle-Saint-Germain, entre les n[os] 57 et 59, et adossée à des maisons de cette rue.

Sa façade s'élève sur un plan demi-circulaire ; elle a 15 toises d'étendue et 6 toises de hauteur. Elle se compose d'un soubassement à refends, qui au centre, forme un avant-corps, sur lequel est une figure en marbre, assise et couverte d'une draperie : c'est la représentation de la ville de Paris.

A ses deux côtés sont, à demi couchées, des figures de rivières ; l'une représente la Seine, et l'autre la Marne. Derrière ce groupe, l'avant-corps est décoré de quatre colonnes ioniques couronnées par un fronton ; au centre de ces colonnes est une table de marbre chargée d'une inscription.

Aux deux côtés de cet avant-corps se présente une ordonnance de pilastres ioniques, et quatre niches où sont placées les statues allégoriques des Saisons, au-dessous desquelles on voit des bas-reliefs sur des tables renfoncées.

De l'harmonie, de la grâce, et le mauvais goût du temps se font remarquer dans cette composition, dont Edme Bouchardon a fourni les dessins et sculpté les figures et bas-reliefs. Deux portes, figurées sur cette fontaine, interrompent les lignes du soubassement ; et des formes de croisées lui ôtent le caractère d'un monument public, et lui donnent celui d'une maison



Rouargue frères del. & sc.

FONTAINE DE LA RUE DE GRENELLE.

particulière. On ne dessinait guère mieux sous le règne de Louis XV ; on exécutait plus mal encore.

Cette fontaine fut achevée en 1739. Pendant de longues années, elle a mérité la qualification de *trompeuse;* elle promettait de l'eau qu'elle ne donnait pas : ce n'est que depuis l'établissement des pompes à feu qu'elle s'est animée et a cessé d'être stérile : elle fournit aujourd'hui les eaux de la pompe du Gros-Caillou.

Fontaine du Regard-Saint-Jean ou *du Regard-des-Enfants-Trouvés*, située au coin de la rue Neuve-de-Notre-Dame, sur le parvis et en face de l'église de ce nom. Lorsqu'en 1748 on eut construit l'édifice des Enfants-Trouvés, on établit, sur la face opposée à l'église Notre-Dame, une double fontaine dont les deux parties sont séparées par une porte du bâtiment où elles sont adossées. Chacune d'elles offre une niche où est placé un vase ; chaque vase est orné d'un bas-relief qui mérite, malgré ses petites proportions, de fixer l'attention des curieux ; ces bas-reliefs, composés avec goût, représentent des personnes charitables abreuvant des malades.

Une seule de ces fontaines jette de l'eau qui provient de la pompe Notre-Dame.

Fontaine du Diable ou *de l'Échelle*, située à l'angle formé par la rencontre des petites rues de Saint-Louis et de l'Échelle. On ignore l'origine de ce premier nom ; le second vient d'un instrument de supplice appelé *échelle*, qui était à demeure dans ce lieu. Cette fontaine fut construite en 1759 ; elle est décorée d'un obélisque, d'une proue de vaisseau, de quelques figures allégoriques, et d'autres ornements dans le mauvais goût du temps de Louis XV. Je ne crois pas qu'il existe à Paris une personne qui ait vu l'eau jaillir de cette fontaine avant l'établissement de la pompe à feu de Chaillot, qui l'alimente aujourd'hui.

Fontaines du marché Saint-Martin, situées dans le marché de ce nom. Les religieux de Saint-Martin obtinrent, en 1768, du bureau de la ville, la concession d'un demi-pouce d'eau de rivière et d'un demi-pouce d'eau de Belleville pour deux fontaines qu'ils se proposaient d'établir dans ce marché. On ignore si l'eau a vivifié ces fontaines ; mais l'on sait qu'un nouveau marché, établi en 1716 dans le voisinage de l'ancien, a une fontaine alimentée par la pompe de Chaillot ; j'en parlerai en son lieu.

Pendant que les concessions se multipliaient, les sources qui devaient donner la vie aux fontaines publiques étaient détournées pour les fontaines particulières. Dans cet état de disette, un homme de génie proposa un vaste projet qui aurait eu son exécution sans les contrariétés des intérêts particuliers et sans l'indifférence du gouvernement.

Le sieur Deparcieux, en 1762, proposa de conduire à Paris les eaux de

la petite rivière d'Yvette qui prend sa source entre Versailles et Rambouillet, et se jette, un peu au-dessus de Juvisy, dans la rivière de l'Orge ; et de construire un aqueduc qui aurait environ 17 ou 18 mille toises de développement. Cette rivière devait fournir à Paris 1,200 pouces d'eau.

Ce projet, vivement attaqué et défendu, fut abandonné, parce que l'administration de la ville ne se trouva pas assez en fonds pour l'exécuter. Il fut reproduit en 1769. Les sieurs Peronnet et de Chezy en firent un rapport, qui fut lu, le 15 novembre 1775, à l'Académie des sciences. On était d'accord sur ses avantages ; la difficulté consistait dans l'exécution : on y renonça, en 1775, par le même motif qui l'avait fait abandonner en 1762.

On verra dans la suite comment, sous le règne de Louis XVI, on parvint à fournir de l'eau aux fontaines, sans recourir à celles de la rivière d'Yvette.

Exposition publique des tableaux dans le grand salon du Louvre.

Les arts d'imitation tombaient dans la barbarie ; les membres de l'Académie de peinture et de sculpture le sentirent ; et, pour les arrêter dans leur chute, ils imaginèrent d'exciter l'émulation parmi les artistes, en faisant exposer leurs ouvrages, et en les soumettant au jugement du public. Déjà on était autorisé par l'exemple de quelques expositions faites sous Louis XIV (1).

La première des expositions qui eurent lieu dans le salon du Louvre, par ordre du roi et du sieur Orry, contrôleur-général et directeur-général des bâtiments, ne fut pas de longue durée : elle commença le 18 août 1737, et finit le 1er septembre suivant. On voit dans le livret qui parut en cette année, sous le titre d'*Explication des peintures et sculptures*, que les ouvrages furent peu nombreux ; on n'y compte que deux cent vingt articles. Les seuls membres de l'Académie avaient droit d'y exposer. D'abord, l'exposition fut annuelle ; mais, étant peu considérable, on arrêta, en 1745, qu'elle n'aurait lieu que tous les deux ans. Cet ordre de choses s'est maintenu jusqu'au temps de la révolution.

Les premières expositions furent pauvres de talents. On n'y voyait qu'un petit nombre d'ouvrages et de noms dignes de passer honorablement à la postérité. Les arts ont besoin d'encouragement ; et, sous le règne de Louis XV, ce n'était point au mérite, mais à l'intrigue, qu'on accordait des récompenses. La corruption des mœurs amena celle du goût.

Entraînés dans une fausse route, les artistes présomptueux dédaignèrent d'imiter la nature, d'imiter les beaux modèles de l'antiquité, pour s'attacher à un genre factice, bizarre, maniéré et misérable ; et la mode asservit le pinceau du peintre comme le ciseau du statuaire.

(1) On connaît deux anciennes expositions faites à des époques très-éloignées, l'une en 1673, dans une des cours du Palais-Royal, l'autre en 1704 dans la grande galerie du Louvre.

Les héros de la fable ou de l'histoire étaient représentés, non comme ils devaient l'être, d'après leur caractère , mais comme les acteurs les représentaient sur le théâtre.

Dans les sujets frivoles, fort nombreux alors, le mauvais goût était encore plus remarquable. Les artistes couraient après les grâces, et n'en saisissaient que l'ombre déformée : elles s'éloignaient d'eux , parce qu'ils s'éloignaient de la nature (1).

L'architecture se ressentit beaucoup de cette dégradation générale : elle commençait à dégénérer sur la fin du règne de Louis XIV; secondée dans sa chute par l'architecte Openord et quelques autres, elle perdit ses formes nobles et simples pour se charger d'ornements sans motifs, de formes bizarres, contournées, et de ce qu'on nommait alors des *rocailles.*

Tel était l'état des beaux-arts sous le règne de Louis XV, lorsqu'on établit l'exposition des ouvrages de peinture et de sculpture à Paris. Cet établissement, en stimulant les talents, aurait pu opérer une régénération désirée, si les ouvrages offerts aux regards des artistes et du public eussent eux-mêmes été des modèles de goût et de pureté. Cette condition n'existait pas : le mauvais goût domina encore. Il fallut attendre que des artistes , favorisés par la nature, inspirés par les chefs-d'œuvre d'Italie , vinssent produire dans les arts une révolution nécessaire. Vien et son élève David contribuèrent puissamment à régénérer la peinture, Julien l'art du statuaire, et Soufflot l'architecture.

Cet heureux changement ne se fit sentir que sous le règne de Louis XVI. De bons modèles offerts à l'imitation des élèves produisirent alors d'excellents ouvrages. La vieille et barbare école s'en irrita, et lança contre les novateurs quelques traits impuissants et dédaignés. Le génie des arts fit des progrès rapides dans la nouvelle route qu'il venait de s'ouvrir.

Le salon du Louvre était, dans l'origine de l'exposition des tableaux, éclairé par des fenêtres qui occupaient une place considérable, et donnaient aux tableaux une lumière qui nuisait à leur effet. Dans la suite, ces fenêtres furent murées, et le jour descendit dans ce salon par le comble auquel des vitraux furent adaptés.

La révolution fut, plus qu'on ne pense, favorable aux arts : un décret du 21 août 1791 autorise tous les artistes français et étrangers à participer aux expositions. L'étendue du salon devint alors insuffisante, et les pro-

(1) Cette dégradation, qu'on doit uniquement attribuer aux mœurs de la cour, à la frivolité des esprits et aux récompenses accordées à l'intrigue, était sentie par quelques écrivains du temps, qui en gémissaient L'auteur d'une brochure intitulée *Réflexions sur quelques causes de l'état présent. de la Peinture en France,* publiée en 1747, donne pour cause de cette dégradation, l'usage de préférer, dans la décoration des appartements, les glaces aux tableaux. Les glaces sont aujourd'hui pour le moins aussi nombreuses qu'elles l'étaient du temps de cet écrivain, et l'art de la peinture n'en souffre pas.

ductions des artistes envahirent toutes les pièces aboutissant à ce salon : les salles qui le précèdent, la galerie d'Apollon tout entière, et une partie de la grande galerie du Louvre.

En 1796, l'abondance des objets exposés obligea le gouvernement à rétablir l'exposition annuelle.

Cette exposition, dans les premières années de son établissement, ne durait que douze jours ; ensuite sa durée fut portée à quinze jours, puis à un mois. En 1763, l'exposition dura cinq semaines ; sa durée s'est depuis prolongée jusqu'à deux mois (1).

Ces différences progressives montrent la nécessité, l'excellence de l'institution, et les désavantages résultant du privilége qu'avaient les académiciens d'y placer leurs seuls ouvrages.

L'*Académie de Saint-Luc* imita cet exemple utile : elle eut ses expositions, en 1762, à l'hôtel d'Aligre ; et le 23 août 1774, à l'hôtel Jabach, rue Neuve-Saint-Méry, elle fit, sous les auspices de M. de Paulmy, son protecteur, l'exposition des productions de ses membres, amateurs, officiers et agréés (2).

Origine et Loges des Francs-Maçons et autres sociétés secrètes.

C'est piquer la curiosité et ne point la satisfaire, que de parler d'une institution extraordinaire sans en dévoiler l'origine. Celle de la *franche-maçonnerie* est inconnue aux maçons les plus instruits. Ils ne l'ont considérée

(1) Une pièce de vers satiriques, ou caricature sur le salon de 1777, si l'on en excepte les exagérations poétiques, donne une idée assez juste des défauts de la plupart des expositions de ce temps-là.

Il est au Louvre un galetas
Où, dans un calme solitaire,
Les chauves-souris et les rats
Viennent tenir leur cour plénière;
C'est là qu'Apollon sur leurs pas,
Des beaux-arts ouvrant la barrière,
Tous les deux ans tient ses états
Et vient placer son sanctuaire;
C'est là, par un luxe nouveau,
Que l'art travestit la nature;
Le ridicule est peint en beau,
Les bonnes mœurs sont en peinture;
Et les bourgeois en grand tableau
Près d'Henri-Quatre en miniature.
Chaque figure à contre-sens
Montre une autre âme que la sienne:
Saint Jérôme y ressemble au Temps,
Et Jupiter au vieux Silène.
Ici la fille des Césars,
Dans nos cœurs trouvant son empire,
Semble refuser aux beaux-arts
Le plaisir de la reproduire,
Tandis qu'un commis ignoré,
Narcisse amoureux de lui-même,
Vient dans un beau cadre doré
Nous montrer son visage blême.
Ici l'on voit des *ex-voto*,
Des Amours qui font des grimaces,
Des caillettes *incognito*,
Des laideurs qu'on appelle grâces;
Des perruques par numéro,
Des polissons sous des cuirasses,
Des inutiles de haut rang,
Des imposteurs de bas mérite,
Plus d'un Midas en marbre blanc,
Plus d'un grand homme en terre cuite,
Jeunes morveux bien vernissés,
Vieux barbons à mine enfumée;
Voilà les tableaux entassés
Sous l'hangar de la Renommée;
Et, selon l'ordre et le bon sens,
Tout s'y trouve placé de sorte,
Qu'on voit l'abbé Terrai dedans
Et que Sully reste à la porte.

(2) Depuis 1830, l'exposition des ouvrages de peinture, sculpture, gravure et architecture, a lieu tous les ans, et dure deux mois, du commencement de mars à la fin d'avril. (B.)

que dans l'isolement, et ne se sont pas aperçus qu'elle se rattache à d'antiques institutions qui lui ressemblent, sinon par le fond des choses, au moins par les formes. Cette ressemblance de formes en indique la source.

Dans presque tous les cultes de l'antiquité, il s'était formé des associations secrètes dont les rites et pratiques étaient nommés *mystères*. On croit que les prêtres de l'Égypte en donnèrent le premier exemple. Utiles au sacerdoce dont ils accroissaient la fortune et la domination, les mystères exerçaient aussi un empire puissant sur l'esprit des hommes. Par l'initiation, ils se croyaient régénérés, spécialement favorisés par les dieux, et devenus meilleurs ; ils acquéraient parmi leurs semblables une distinction honorable, et se trouvaient affranchis de la crainte des châtiments futurs. Tels étaient les liens qui enchaînaient les trompeurs aux trompés et les prêtres à leurs crédules prosélytes.

Pour parvenir à l'initiation, il fallait se soumettre à des épreuves, à des jeûnes, à des abstinences ; puis on était purifié par une sorte de baptême qu'administrait un prêtre qualifié en conséquence d'*hydronos*. On recevait des instructions ; on prêtait des serments ; et, après avoir passé par les ténèbres, on voyait la lumière. Pour arriver au dernier degré de l'initiation, il fallait passer par divers grades ; on avait des signes, des fables et des mots de reconnaissance, qu'on nommait *symboles*, *collations*.

Ces documents suffisent à ceux qui sont initiés dans la franche-maçonnerie, pour reconnaître des conformités frappantes entre les initiations des anciens et celles des modernes, et pour y apercevoir leur origine.

Par quelle voie ces rites, changeant d'objet, de lieux et de noms, ont-ils été transmis de la plus haute antiquité jusqu'à nos jours ? L'habitude, fortifiée par la barbarie des temps, fortifiée par la persécution, la plus puissante conservatrice des usages, fit continuer les mystères, et permit à diverses sectes, à diverses associations de les imiter, d'en observer religieusement les pratiques.

Le christianisme, né au milieu du polythéisme et des mystères de diverses divinités, eut aussi les siens : il eut ses initiations, ses épreuves, ses signes, un secret, des serments, un baptême, etc.

Le secret était rigoureusement recommandé aux initiés du paganisme ; ceux qui révélaient les mystères étaient considérés comme des infâmes et des hommes dangereux. Les chrétiens étaient obligés d'observer un pareil secret, surtout pour les mystères de la Trinité et de l'Eucharistie.

Avant la célébration des mystères du paganisme, un héraut faisait sortir les profanes en criant : *Loin d'ici les profanes ! les mystères vont commencer !*

... Procul ! hinc procul este, profani !

Les chrétiens, avant la célébration de leurs mystères, employaient, dans le même cas, la même formule. Saint Chrysostôme dit : « Quand nous cé-« lébrons les mystères, nous renvoyons ceux qui ne sont point initiés, et « nous fermons les portes. » Un diacre criait : *Loin d'ici les profanes, fermez les portes, les mystères vont commencer !* ou bien : *Les choses saintes sont pour les saints ! hors d'ici les chiens !* (*Sancta sanctis ! foris canes !*)

Dans l'initiation des mystères du paganisme, on observait des grades, tels étaient ceux des *mystes* et des *époptes*. Chez les chrétiens de la primitive Église se trouvaient aussi les grades d'*auditeurs*, de *compétents* et de *fidèles*.

Le sieur de Vallemont, docteur en Sorbonne et auteur d'un ouvrage sur les mystères des chrétiens de la primitive Église, cite plusieurs témoignages qui établissent les traits de la conformité qui se trouvaient entre les mystères des deux religions opposées, et nous apprend que le secret de ceux du christianisme se maintint jusqu'à la fin du septième siècle, ou au commencement du huitième, et qu'il ne cessa que parce qu'il devint le secret de tout le monde.

Ainsi, la pratique et les rites des mystères de l'antiquité furent, par les chrétiens, maintenus jusqu'au huitième siècle.

Les païens, dont le culte, quoique secret, existait encore à cette époque, conservaient les formes et les dogmes de leurs mystères. Ces formes, avec ou sans les dogmes du paganisme, ont donc pu facilement être transmises aux hommes du huitième siècle.

Si l'on considère qu'à cette époque, sous les successeurs de Charlemagne, commencèrent d'épouvantables désordres et l'extrême barbarie; que l'absence des règles, les incursions des Normands, les guerres des princes et l'ignorance des prêtres, dont la plupart savaient à peine lire, laissèrent à l'idolâtrie, qui subsistait encore, la liberté de se propager, de se fortifier, et d'opérer le mélange monstrueux des pratiques les plus hideuses de la magie avec les cérémonies du christianisme, on ne sera pas étonné de voir se continuer des mystères dont les religions païenne et chrétienne conservaient les formes.

Lorsqu'on se représente l'état de cette période, son anarchie complète, le mépris de tous les droits, le peu de sûreté où se trouvaient les propriétés et les personnes; lorsque l'on a la certitude qu'aucune loi n'était en vigueur, qu'aucun frein ne contenait les hommes puissants ; qu'ils s'étaient fait une habitude familière du vol, du brigandage et du meurtre, on ne sera pas non plus étonné que les individus de la même profession, qui n'étaient point retenus dans les liens de l'esclavage, se soient concertés pour se fortifier et se protéger mutuellement contre tant de désordres; qu'ils aient formé

des corporations; et que, pour se soustraire à la féroce avidité des seigneurs, ils aient donné à ces corporations le caractère des sociétés mystérieuses dont les religions païenne et chrétienne leur avaient conservé des modèles.

En effet, on trouve à cette époque désastreuse des corporations secrètes de plusieurs espèces : les unes *politiques*, les autres purement *religieuses*, et les troisièmes dans l'intérêt des *professions mécaniques*, mais qui toujours participaient à la religion d'où elles dérivaient.

Les corporations secrètes et *politiques* sont connues. Tels étaient en Allemagne ces fameux tribunaux des *francs-comtes*, des *francs-juges*, nommés aussi *saint tribunal secret*. Cette institution mystérieuse, l'effroi des têtes couronnées, des criminels de tous les rangs, et trop souvent des innocents, laquelle se composait de dénonciateurs, de condamnateurs et d'exécuteurs, et qui offrait toutes les formes des mystères de l'antiquité, paraît devoir son origine aux horribles persécutions qu'à plusieurs reprises exerça, dans ces contrées, l'empereur Charlemagne. Cette origine est appuyée sur le sentiment des écrivains qui ont traité de cette institution politique.

Ces formidables tribunaux ont subsisté jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

Une autre société mystérieuse existait encore dans les contrées germaniques ; on en trouve des traces au quinzième siècle ; mais son origine devait remonter à des temps bien antérieurs. Voici ce qui atteste son existence :

Un voyageur français venant de Constantinople, va, en l'année 1433, loger à Saint-Pœlten, chez le seigneur de Valce. Pendant qu'il y séjournait, on annonça l'arrivée d'un gentilhomme de Bavière. A cette nouvelle, un seigneur, nommé Jacques Trousset, se lève, et dit qu'il allait faire pendre ce gentilhomme aux branches d'une aubépine du jardin. Le seigneur de Valce prie Jacques Trousset de ne point offenser ce gentilhomme dans sa maison; mais Trousset répond : *Il ne peut l'échapper, il sera pendu.* De Valce va au-devant du gentilhomme qui s'avançait, et l'oblige de se retirer. « La raison de cette colère, dit le voyageur français dans sa relation, est que messire Jacques, ainsi que la plupart des gens qu'il avait « avec lui, étaient de la *secrète compagnie*, et que le gentilhomme, qui en « était aussi, avait mésusé (1); » c'est-à-dire avait divulgué le secret ou violé le serment de la société mystérieuse.

En Danemarck, au douzième siècle, il existait une société appelée *les*

(1) *Voyages d'outre-mer pendant les années* 1432, 1433, par Bertrandon de La Brocquière, extrait d'un manuscrit imprimé dans les Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques, t. V, p. 263.

frères Roschild ; elle avait pour but de purger les mers des pirates qui les infestaient. On ignore si cette société avait des initiations et des mystères.

A Langres, était, au commencement du quatorzième siècle, la *société de la Bonne Volonté;* à Poitiers, au seizième siècle, celle des *Siffleurs*, etc. Plusieurs autres villes avaient des sociétés mystérieuses où l'on prêtait des serments souvent sacriléges.

Parlons des sociétés secrètes qui portent un caractère religieux. Il est certain qu'à l'époque du huitième siècle plusieurs cultes de l'antique religion des Grecs et des Romains existaient en Europe. Parcourez les conciles de cette époque, les capitulaires des rois de la seconde race, les recueils de décrets relatifs à la discipline ecclésiastique par Reginon, par Burchard, et vous verrez des preuves incontestables de la continuation du culte des païens et de son existence à cette époque ; culte qui, pour n'être ni public ni autorisé, n'en était pas moins en vigueur.

On adorait des pierres, des arbres, des idoles ; on faisait brûler des chandelles devant ces objets sacrés.

On adorait Diane ou une divinité mâle appelée *Dianus ;* on adorait les faunes sous le nom de divinités analogues, appelées *Dusii.*

On adorait des divinités nommées *Herodiade*, *Dame Habonde*, *Hera*, *Holda*.

On invoquait les nymphes ou les fées. Au douzième siècle, dans l'Esclavonie, on rendait un culte public au dieu Priape, qu'on nommait *Pripe-Gala.*

Le culte de Jupiter, sur le *Mont-Jou*, a subsisté jusqu'à la fin du dixième siècle ; et Bernard de Menthon, archidiacre d'Aost, qui en fonda, en 980, l'hospice dit aujourd'hui du *Mont Saint-Bernard*, renversa le premier l'idole de Jupiter, adorée sur la cime de cette montagne, et parvint à en chasser le *Démon*, ou plutôt les prêtres de ce dieu, qui, par leurs brigandages, rendaient le passage dangereux aux voyageurs.

Si les cultes de ces divinités, que les chrétiens ont toujours qualifiées de *démons* ou de *diables*, se sont maintenus si longtemps au milieu du christianisme, ils ont dû s'y maintenir avec leurs rites et leurs mystères. En effet, on voit que les autels de ces divinités païennes étaient honorés par des luminaires, de l'encens, des offrandes, et qu'on y faisait des sacrifices. On voit aussi que leurs adorateurs se réunissaient en assemblées, et que ces assemblées avaient le caractère de réunions mystérieuses.

Une grande multitude de femmes (*innumerâ multitudine mulierum*) se réunissaient pendant la nuit dans des lieux déserts pour honorer les divinités *Diane*, ou *Dame Habonde*, y faisaient des repas, des danses, s'y occupaient de diverses affaires, et disaient, pour étonner les personnes crédules, et cacher aux chrétiens le lieu de leur réunion, qu'elles étaient transportées

dans ce lieu, montées sur des animaux, et qu'en cet équipage elles parcouraient rapidement une partie des régions de la terre. On nommait ce voyage nocturne *course de Diane.*

On rendait encore un culte à la lune, attribut de Diane ou Diane elle-même, comme le témoigne le surnom de *Noctiluna*, donné dans ces assemblées à cette divinité. Les mêmes adorateurs étaient sans doute ceux qui, lors des éclipses de lune, se réunissaient pour crier *vince, luna!* (triomphe, lune); usage très-ancien, qu'on retrouve chez presque tous les peuples de l'Orient, et dont Maxime de Tyr fait un reproche aux chrétiens de son temps.

Ducange dit que ces réunions très-nombreuses, et auxquelles, suivant l'auteur du roman de *la Rose*, assistait un tiers de la population, rappelaient les réunions vulgairement nommées *sabbats* (1).

Les associations qui portaient ce dernier nom étaient, à ce qu'il paraît, plus fameuses et plus générales que celles qui avaient pour objet le culte de Diane. Si l'on écarte des nombreux récits des démonographes tout ce qu'ils contiennent de merveilleux, si l'on s'attache aux principaux traits sur lesquels ils s'accordent, il résultera que ces assemblées nocturnes, appelées *sabbats*, ne présentaient que la célébration des mystères de Pan, dieu des campagnes.

Ces assemblées étaient mystérieuses, puisque les démonographes nous apprennent qu'elles se tenaient pendant la nuit dans des lieux éloignés des habitations, dans l'épaisseur des forêts. Les agrégés portaient des signes de reconnaissance, et s'engageaient par serment à garder le secret.

Ces réunions étaient consacrées aux mystères du dieu Pan, puisque le prêtre qui les présidait portait les traits qui caractérisent ce dieu : comme Pan, il était vêtu d'une peau de bouc ; comme ce dieu, son front était orné de cornes, et son menton garni de la barbe de cet animal ; c'est-à-dire qu'un masque cornu et barbu donnait à ce prêtre les principaux traits de cette divinité agreste ; masques ou plutôt têtières fort en usage dans les mystères antiques.

Les monuments de l'antiquité nous représentent Pan sous les formes du bouc ; et l'on sait que les prêtres de plusieurs divinités, notamment de celles qui, comme ce dieu, étaient d'origine égyptienne, se présentaient en célébrant le culte sous les formes qu'on attribuait à la divinité dont ils étaient ministres. La table isiaque et plusieurs autres monuments égyptiens en offrent des preuves nombreuses.

(1) Errans aveques Dame *Habonde*,
Et dient que par tout le monde
Les tiers enfans de nacion
Sont de ceste condicion

Les peintres et sculpteurs ont emprunté les traits de ce dieu ou du prêtre qui le représentait pour figurer le diable.

Voilà bien des restes du culte idolâtre et des associations mystérieuses du paganisme. Passons à la troisième espèce de ces associations.

Ceux qui exerçaient diverses professions mécaniques se réunirent, comme je le pense, en société pour se soustraire aux ravages de la féodalité, et adoptèrent des mystères qui n'étaient pas étrangers à la religion.

L'origine de ces associations mécaniques, quoique les pratiques mystérieuses n'en aient été entièrement découvertes que dans des temps voisins du nôtre, n'en est pas moins très-ancienne, parce que plus un usage est répandu, plus la source en est éloignée. Or, l'usage des mystères dans les professions mécaniques a existé et existe encore dans une partie de l'Europe. On sait que dans toute l'Allemagne les apprentis, les compagnons de divers métiers, ont pour se reconnaître réciproquement des signes, des attouchements, des mots consacrés, qui sont propres à leur grade et à leur métier. Un compagnon arrivant dans une ville n'est point admis à y travailler, à y recevoir l'hospitalité, avant que le syndic du corps n'ait obtenu de lui les mots secrets, les signes de reconnaissance ; cet usage se pratique même en France.

« Depuis un temps immémorial, dit un écrivain moderne, les charpen-
« tiers, les chapeliers, les tailleurs d'habits, les selliers, les maçons con-
« structeurs, et, en général, presque tous ceux qui exercent des métiers de
« ce genre sont dans l'usage de se réunir, sous des formes mystérieuses,
« pour recevoir compagnons les garçons qui ont fini leur apprentissage.
« Les membres de ces coteries sont connus sous le nom de *compagnons*
« *du devoir*. Dans quelques départements de la France, on les appelle
« encore les *sans gêne*, les *bons enfants*, les *gavots*, les *gorets*, les *droguins*,
« les *passés*, les *dévorants*, etc. Ces compagnons ont adopté un mode d'ini-
« tiation, dont l'objet est de former entre eux un lien universel, au moyen
« duquel tous ceux qui sont reçus deviennent membres adoptifs de la
« grande famille des ouvriers. Ils sont secourus par leurs camarades, dans
« quelques parties du monde qu'ils soient jetés par le sort ; on leur pro-
« cure du pain et du travail dans un pays, lorsqu'ils n'en trouvent pas dans
« un autre. »

On trouve ici les caractères des mystères antiques, et, de plus, le motif que j'ai assigné à ces associations, celui de se protéger réciproquement.

A Paris, les compagnons de divers métiers observaient des règles semblables, et y joignaient des pratiques mystérieuses que le hasard ou quelques indiscrétions ont fait découvrir. Le 21 septembre 1645, les compagnons cordonniers, appelés *compagnons du devoir*, furent dénoncés à la

Faculté de Théologie, à cause des pratiques de l'initiation d'un apprenti au grade de compagnon. Voici le détail de ces pratiques :

Ces compagnons s'assemblaient dans une maison où ils occupaient deux chambres contiguës. L'aspirant recevait d'abord le baptême avec les cérémonies en usage dans les mystères d'Éleusis ou dans les églises des chrétiens. On lui donnait un parrain et une marraine ; on lui faisait prêter serment, sur sa foi, sur sa part en paradis, sur le saint chrême, de ne jamais révéler ce qu'il voyait faire, ni ce qu'il entendait dire.

Telle était, en gros, l'initiation des compagnons cordonniers, dont les pratiques découvertes furent condamnées comme impies par la faculté de Théologie. L'official de Paris, par sentence du 30 mai 1648, et le bailli du Temple, par autre sentence du 11 septembre 1651, condamnèrent ces pratiques, et firent promettre aux maîtres cordonniers de n'en plus souffrir l'usage.

Cette découverte en amena d'autres. On fut informé que les compagnons charpeliers, tailleurs d'habits et selliers, en élevant les apprentis de leurs métiers au grade de compagnon, observaient des cérémonies semblables et même plus sacriléges encore.

Les chapeliers se réunissaient dans deux chambres commodes et contiguës. Dans l'une était une table, sur laquelle ils plaçaient une croix et tous les instruments de la passion ; sous la cheminée, ils dressaient des fonts baptismaux. L'aspirant, après s'être choisi parmi les assistants un parrain et une marraine, était introduit dans la chambre du mystère ; là, il jurait sur le livre ouvert des Évangiles, « par la part qu'il prétend en paradis, qu'il « ne révélera pas, même dans la confession, ce qu'il fera ou verra faire, ni « un certain *mot du guet*, duquel ils se servent comme d'un mot pour reconnaître s'ils sont compagnons. »

Après ce serment, le récipiendaire était assujetti à plusieurs cérémonies qui ne sont pas décrites ; mais on sait que le sacrement de baptême lui était administré avec le rite usité par l'Église,

Les compagnons tailleurs, pour le même objet, se réunissaient dans un lieu semblable. Sur une table couverte d'une nappe à l'envers, étaient étalés une salière, un pain, une tasse à trois pieds, à demi pleine, trois pièces de monnaie, trois aiguilles et le livre des Évangiles, sur lequel l'aspirant, après avoir choisi un parrain et une marraine, prononçait un serment semblable à celui des chapeliers. Puis, on lui faisait le récit des aventures des trois premiers compagnons, récit *plein d'impureté*, dit l'écrivain qui me fournit ces détails, et qui avait rapport aux objets mystérieux placés dans la chambre ou posés sur la table. Dans ce récit, ajoute-t-il, le mystère de la très-sainte Trinité est plusieurs fois profané.

Les compagnons selliers observaient, dans l'initiation, des pratiques à peu près semblables. Après le serment prêté par le récipiendaire, ils dressaient un autel ; un d'eux y célébrait le sacrifice de la messe, sans y rien omettre, « et, dit notre auteur, ils en contrefont toutes les actions avec plusieurs « cérémonies et paroles hérétiques et impies.

« Les serments abominables, les superstitions impies et les profanations « sacriléges qui s'y font de nos mystères, sont si horribles qu'on a été con- « traint, dans l'exposé, de n'en mettre que la moindre partie. »

Un décret de la Faculté de Théologie, du 14 mars 1655, condamna ces pratiques qui offrent des formes pareilles à celles des initiations de l'antiquité, à celles de la franche-maçonnerie. On y parle d'un secret, de serments, de signes et de mots de reconnaissance ; on purifie l'initié ; et il arrive à un état meilleur, on lui conte une fable, comme on en débitait dans les initiations antiques, et comme on en débite dans celles des maçons modernes, fable dont la matière offre un événement malheureux, une persécution, un attentat ou une mort.

Les initiations pratiquées par les compagnons de ces professions mécaniques n'ont, à la vérité, été découvertes qu'au dix-septième siècle ; mais leur origine remonte à des temps plus anciens. La partie ostensible de ces initiations, les règles des compagnons du devoir, leurs mots secrets et leurs signes de reconnaissance sont encore en usage dans une grande partie de l'Europe, et notamment dans les pays allemands ; et, comme je l'ai dit, la grande extension d'un usage en prouve l'antiquité. La partie secrète de ces initiations doit être aussi ancienne que sa partie ostensible. D'ailleurs, pour confirmer mes présomptions à cet égard, j'offrirai la preuve de l'ancienneté des mystères d'une autre profession mécanique, de celle des *maçons constructeurs*.

L'association mystérieuse des maçons remonte, suivant quelques écrivains de l'Angleterre, jusqu'au troisième siècle ; mais ces écrivains, aveuglés par le désir de donner à ces établissements l'illustration de l'antiquité, n'ont pas assez solidement fondé leur généalogie pour qu'on y croie. Voici ce qui paraît moins douteux.

Quelques maçons, au commencement du huitième siècle, quittèrent la Gaule, se réfugièrent dans la Grande-Bretagne, et trouvèrent un protecteur dans la personne de Kenred ou Cenred, roi de Mercie, qui les plaça sous la direction de Bennet, abbé du monastère de Viral.

On ignore le sort ultérieur de cette colonie de maçons ; mais, au dixième siècle, on voit sur la scène historique figurer une association de maçons qui construisaient plusieurs édifices en Angleterre. Le prince Edwin, frère du roi Aldestan, fut, dit-on, nommé grand-maître de cette société, et en

établit le chef-lieu à York : ce lieu devint célèbre. Là était la *loge-maîtresse* de toutes les loges anglaises. Les membres prenaient le titre de *free-maçons*, ou maçons libres.

Vers l'an 1150, l'association des maçons fit des établissements en Écosse. Le plus connu fut celui du village de Kilwinning. Ces maçons construisirent la tour de l'abbaye de ce village, et dans cette contrée plusieurs autres vastes édifices dont on voit encore les ruines.

Au treizième siècle, florissaient en Allemagne des associations maçonniques. Elles se composaient, comme en Angleterre et en Écosse, de véritables constructeurs d'édifices, et se nommaient pareillement *maçons libres*.

On a la certitude que ces associations obtinrent un état stable, une consistance honorable après l'an 1277, époque où fut commencé le temple magnifique de Strasbourg; temple fameux par ses grandes dimensions, par ses formes à la fois légères et solides. La société maçonnique à laquelle on confia la construction d'un si vaste édifice devait exister bien avant l'époque où il fut commencé : mais on ne sait rien de certain sur son existence antérieure. Ervin de Steinbach fut le principal architecte de l'église de Strasbourg. La gloire de sa construction rejaillit sur les membres de la société maçonnique; ils furent invités à élever en Allemagne plusieurs édifices semblables.

Les diverses sociétés de maçons répandues en Allemagne se réunirent entre elles par un règlement daté du 25 avril 1459, et confirmé, en 1498, par l'empereur Maximilien. La société maçonnique de Strasbourg eut le titre et la prééminence de *mère-loge* et une juridiction sur les autres loges de l'Allemagne.

En France, existait-il dans ces temps anciens des associations ou loges de maçons libres? Je l'ignore; mais la conformité de l'architecture des édifices des treizième et quatorzième siècles, la conformité de leur plan, de leur forme, de leurs ornements, portent à croire qu'ils furent construits par des élèves de la même école, d'après les principes d'une société régulatrice. Si nous n'avons que des conjectures à offrir sur les sociétés de constructeurs d'églises, de châteaux et de monastères en France, nous avons la certitude qu'il existait une société de constructeurs qui s'occupaient de travaux différents et non moins utiles. Telle était celle des *frères pontifes*, uniquement livrés à la construction des ponts.

Depuis le dixième siècle jusqu'au quatorzième, ils bâtirent un grand nombre de ponts en Italie et dans les provinces méridionales de la France.

Cette société avait des hospices; sans doute elle avait des secrets, et certainement ceux de son art, qu'elle ne transmettait qu'à ceux qu'elle en jugeait dignes ; mais l'histoire ne dit point qu'elle eût ses mystères, ses

mots et signes de reconnaissance, et ne parle point de ses initiations.

De toutes les associations mystérieuses dont j'ai parlé, celle des francs-maçons a résisté aux atteintes du temps et des gouvernements, s'est maintenue avec considération jusqu'à nos jours, et a survécu aux persécutions. A quelles circonstances doit-elle cet avantage ? Pourquoi les mystères des autres professions mécaniques n'ont-ils pas eu la même fortune ?

On ne peut attribuer cette différence de succès qu'à la supériorité de l'art du maçon, de l'art architectural, sur les autres professions mécaniques : les productions de cet art sont plus savantes, plus historiques, et laissent des impressions plus durables. Cet art fut le seul qui, dans les temps barbares, acquit une perfection qui nous étonne encore. En servant le luxe, la magnificence des princes et des corporations puissantes, il mérita leur protection, et fut honorablement distingué ; tandis que les autres métiers, moins considérés, croupirent, ainsi que leurs mystères, dans leur obscurité primitive.

Il reste une question à résoudre. A quelle époque ces sociétés mystérieuses, uniquement composées de maçons constructeurs, l'ont-elles été par des hommes de tous les états? ce changement est assez récent. Depuis longtemps, pour être protégés dans leurs réunions, les maçons nommaient pour leur grand-maître des hommes puissants, des princes ; et pour surveillants des hommes qui n'avaient de maçons que le titre. Cependant un célèbre architecte d'Angleterre, *Inigo-Jones*, fut, au commencement du dix-septième siècle, élu grand-maître.

Cette époque était celle des troubles civils et de grands désordres. Plusieurs loges maçonniques furent convertis en clubs. On commença dès lors à recevoir dans les loges des particuliers qui n'exerçaient point la profession de maçons constructeurs. Les événements politiques changèrent l'usage ancien ; ce changement s'effectua avec lenteur ; et, suivant un écrivain de la franche-maçonnerie, il ne fut définitivement admis qu'au commencement du dix-septième siècle.

D'autres écrivains francs-maçons, pour donner à leur ordre l'illustration de l'antiquité et le prestige de la noblesse, ont désavoué son origine mécanique ; mais ils l'ont fait sans preuves ; et leur opinion vaniteuse n'a pas même le mérite de la vraisemblance (1).

La franche-maçonnerie était en cet état lorsqu'elle fut introduite en France.

Vers l'an 1725, lord Dervent-Waters, le chevalier Maskelyne et quelques

(1) Les écrivains francs-maçons qui rougissent de descendre des maçons-pratiques, montrent plus d'orgueil que de connaissance dans l'histoire du passé. Ce reproche peut s'adresser à l'auteur, d'ailleurs fort estimable, de l'ouvrage intitulé *Histoire du Grand-Orient de France*.

autres Anglais établirent une loge à Paris, dans la rue des Boucheries, chez un traiteur anglais, appelé *Hure*.

Ensuite, fut fondée la loge de Goustand, lapidaire anglais.

Dans l'auberge portant pour enseigne le *Louis-d'Argent*, située rue des Boucheries, fut, le 7 mai 1729, constituée, par un frère nommé Le Breton, une loge qui porta le nom de l'auberge et celui de *Saint-Thomas*. Cette loge, quoiqu'elle soit la troisième, est considérée comme la première, parce qu'elle eut une constitution que n'avaient pas les précédentes. Aussi est-elle seule rangée, sous le n° 90, parmi les 129 loges dont, en l'an 1735, les francs-maçons de l'Angleterre firent dresser un tableau.

En 1732, une nouvelle loge s'établit rue de Bussi, dans la maison d'un traiteur nommé Landelle. Elle porta d'abord le nom de la rue où elle était située, ensuite celui de *loge d'Aumont*, parce que le duc de ce nom s'y était fait recevoir.

Le lord Dervent-Waters était considéré comme grand-maître auprès de ces loges naissantes ; mais, de retour en Angleterre, il y fut décapité. Alors le lord d'Harnouester fut, en 1736, élu grand-maître par les loges parisiennes, dont le nombre, en cette année, n'excédait pas celui de quatre.

Ce lord d'Harnouester, prêt à quitter la France, convoqua une assemblée pour l'élection de son successeur. Le roi, instruit de cette convocation et de son objet, dit que, si le choix tombait sur un Français, il le ferait mettre à la Bastille. Cependant, le 24 juin 1738, les maçons élurent pour grand-maître inamovible le duc d'Antin, qui ne fut point emprisonné.

Un événement qui se passa pendant sa suprême magistrature contribua beaucoup à la propagation des loges. Des francs-maçons s'assemblaient chez un nommé Chapellot, traiteur, près de la Rapée : le lieutenant de police Hérault s'y rendit dans des intentions peu favorables. Le duc d'Antin, qui s'y trouvait, reçut très-mal ce chef de la police qui, piqué, fit fermer la loge, murer ses portes, et prohiba toutes réunions maçonniques.

Des maçons, au mépris de cette défense, s'étant réunis, le 27 décembre 1738, dans une loge située rue des Deux-Écus, pour y célébrer la fête de l'ordre, y furent arrêtés par ordre du sieur Hérault et enfermés dans la prison du For-l'Évêque.

Rien n'est plus favorable aux institutions naissantes que la persécution. En 1736, on ne comptait que quatre loges à Paris ; en 1742, il s'en trouva vingt-deux.

Le 11 décembre 1743, le comte de Clermont, prince du sang, succéda au duc d'Antin dans la fonction de grand-maître, et, dans une réunion solennelle, la loge-mère reçut le titre de *grande loge anglaise*.

La persécution continua à s'exercer contre la franche-maçonnerie. Le

5 juin 1744, la chambre de police du Châtelet rend une sentence qui renouvelle les défenses faites aux maçons de s'assembler en loges, et aux propriétaires des maisons ou cabaretiers de les recevoir, à peine de 3,000 livres d'amende. Ce fut alors que le grand-maître, le prince de Clermont, abandonna les loges, et laissa, pour le suppléer, un nommé Baure, banquier, qui cessa de réunir les membres de la grande loge. Il en résulta de nombreux désordres.

La manie des réunions mystérieuses ne se ralentit pas ; mais les maçons, dépourvus de leur société régulatrice, tombèrent dans un état d'anarchie. « Cette période, dit un écrivain moderne, est celle des constitutions illé-« gales, des faux titres, des chartes antidatées délivrées par de prétendus « maîtres de loges, ou fabriquées par des loges elles-mêmes, dont quelques-« unes s'attribuèrent une origine mensongère qu'elles firent remonter à « 1500 ou 1600. Les gens de la suite du Prétendant ajoutèrent à ces désor-« dres, en délivrant au premier venu des pouvoirs de tenir loge, en con-« stituant des mères-loges et des chapitres sans nulle autorisation légale. »

Ce fut pendant cette anarchie que des hommes entraînés par la corruption du siècle, et voulant couvrir leurs débauches d'un voile spécieux, empruntèrent celui de la maçonnerie. Ainsi se forma dans Paris l'ordre des *Aphrodites*, sur lequel j'ai peu de notions; l'ordre *Hermaphrodite* ou de *la Félicité* est plus connu. Ce dernier, composé de personnes des deux sexes, de *chevaliers* et de *chevalières,* cachait sous des termes de marine le scandale de leurs discours. On a l'interprétation de ces termes mystiques : elle ne laisse aucun doute sur le motif de cette association plus que galante. Dans l'un des deux ouvrages qu'a fait imprimer cette loge, on apprend que le sieur de *Chambonas* en était le fondateur et le grand-maître.

La persécution se renouvelle. Le 8 juin 1745, pendant que des francs-maçons célébraient à l'hôtel de Soissons, rue des Deux-Écus, la cérémonie d'une réception, arrive un commissaire, suivi d'une escouade du guet, qui trouble la fête, disperse l'assemblée, et se saisit des meubles et ustensiles de la loge. Le 18 de ce mois, la chambre de police du Châtelet réitère ses défenses, et condamne le nommé Le Roi, traiteur, à 3,000 livres d'amende, pour avoir contrevenu à ses ordonnances.

Cette persécution n'empêcha point le chevalier *Beauchaine*, maître inamovible de la grande loge de France, de fonder, en 1747, l'ordre des *Fendeurs*, où les dames étaient admises, et qu'on nomma en conséquence ordre d'*Adoption* (1). La première réunion eut lieu, le 17 août de cette

(1) Le chevalier Beauchaine poussait son amour pour les travaux mystérieux jusqu'au fanatisme : il avait établi une loge dans le cabaret du Soleil-d'Or, rue Saint-Victor. Il couchait dans cette loge ; et, moyennant 6 francs, il conférait dans un même jour tous les grades à ceux qui se présentaient pour les recevoir.

année, dans un vaste jardin situé dans le quartier de la Nouvelle-France, près Paris. Le fondateur nomma ce jardin *le Chantier du Globe et de la Gloire*. Cette association n'avait, quant au fond, aucun rapport avec celle des francs-maçons. Il en est de même de plusieurs autres coteries ou ordres qui furent établis dans la suite, tels que l'ordre de *la Coignée*, de *la Centaine*, de *la Fidélité*, etc.

Cependant les habitants des provinces partageaient le goût de ceux de Paris pour les sociétés mystérieuses. Les Anglais, surtout ceux du parti du Prétendant, et ce prince lui-même, favorisaient la propagation des loges maçonniques. Charles-Édouard Stuart, se trouvant à Arras, le 15 avril 1747, délivra aux maçons de cette ville « une bulle d'institution de chapitre pri- « mordial, sous le titre distinctif d'*Écosse Jacobite*, dont il conféra le gou- « vernement aux avocats *L'Agneau*, *Robespierre*, et autres. »

Plusieurs villes de France, notamment Marseille, Lyon, Toulouse, Bordeaux, etc., avaient des loges maçonniques indépendantes de la grande loge de Paris.

Dans le quartier nommé la *Nouvelle-France* (faubourg Poissonnière), en 1754, le chevalier de *Bonneville* fonda un *chapitre des hauts grades*, et l'installa le 23 novembre de cette année; il y avait fait élever un beau bâtiment où il réunit une société d'hommes puissants de la cour et de la ville, qui, déjà fatigués des discussions qui déshonoraient les autres loges de Paris, entreprirent de s'en séparer pour former cette réunion particulière, à laquelle ils donnèrent le titre de *Chapitre de Clermont*. On y fit revivre le système des *Templiers*.

Peu de temps après, en 1756, la *grande loge anglaise de France* se déclara *grande loge du royaume*, s'affranchit de la dépendance de la grande loge d'Angleterre, et s'attribua la suprématie sur toutes les loges de France, dont le régime était tombé dans de grands désordres.

Cependant l'orgueil dominait dans les loges. Le sieur de Saint-Gélaire introduisit, en 1757, dans Paris, l'ordre des *Noachistes* ou *Chevaliers prussiens*. Il fonda, en 1758, un chapitre dit *des Empereurs d'Orient et d'Occident*, dont les membres portaient le titre fastueux de *souverains princes maçons*.

Tandis que la grande loge de France travaillait à la régularisation de toutes celles du royaume, le prince de Clermont, son grand-maître, dégoûté de ce travail, choisit, pour le représenter, un maître de danse appelé *La Corne*. Ce mépris des convenances causa beaucoup de troubles.

La grande loge refusa de le reconnaître. La Corne se retira et forma une seconde *grande loge* qu'il composa de personnes d'un rang inférieur. Il

s'établit une rivalité et de violents débats que fit cesser le prince de Clermont, en retirant les pouvoirs de La Corne, et en les confiant au sieur *Chaillou de Joinville.* Une réconciliation s'opéra le 24 juin 1762; elle n'était pas sincère. Il n'y eut alors qu'une seule grande loge à Paris.

Elle s'occupa à régulariser toutes les loges de France; mais elle fut troublée dans ses travaux par le *chapitre de Clermont*, qu'avait fondé le chevalier Bonneville, et par les conseils, chapitres et colléges des grades supérieurs. Elle fut troublée par ses propres membres. Ceux que La Corne avait introduits déplurent aux anciens, qui les voyaient avec peine siéger parmi eux. A l'époque de l'élection des officiers, elle ne nomma aucun de ces nouveaux membres, qui, piqués, se retirèrent de la loge, et publièrent des libelles contre les anciens. Ceux-ci déclarèrent, le 5 avril 1766, les nouveaux membres bannis de la grande loge. Dissensions violentes.

Les bannis s'établissent dans le faubourg Saint-Antoine, se qualifient de *grande loge*, et, en cette qualité, constituent des loges à Paris. Le 4 février 1767, ils se portent dans la grande loge, le jour qu'on célébrait la fête de l'ordre, jettent le trouble dans la séance et y exercent des voies de fait. Le gouvernement saisit cette occasion pour ordonner à la grande loge de cesser ses assemblées, qui ne furent reprises qu'en l'année 1771.

Pendant ce schisme, le grand-maître, le prince de Clermont, vint à mourir. Les frères bannis s'agitent et parviennent à faire nommer à la grande-maîtrise le duc de Chartres, qui nomme le duc de Luxembourg pour son substitut.

Les deux partis se réunissent en cette occasion solennelle; mais la haine qu'ils se portent les divise de nouveau.

En novembre 1772, le parti des bannis s'attache le duc de Luxembourg, et tient ses séances à l'hôtel de Chaulnes, sur le boulevard. Là, après mille altercations, il arrête, le 24 décembre, que l'ancienne grande loge a cessé d'exister, et qu'elle est remplacée par une nouvelle grande loge nationale, laquelle fera partie intégrante d'un nouveau corps qui administrera l'ordre sous le titre de *Grand-Orient.*

Le 5 mars 1773, le Grand-Orient tient sa première séance; on y confirme la nomination du duc de Chartres à la dignité de grand-maître, et celle du duc de Luxembourg à celle d'administrateur-général.

Cette loge fit beaucoup de règlements. Contrariée par la grande loge, qui la regardait comme *schismatique*, elle répondit à ses anathèmes par des anathèmes; mais la loge du Grand-Orient, puissamment protégée, triompha de sa rivale. Cette loge, qui tenait ses séances à l'hôtel de Chaulnes, sur le boulevard, prit, en l'année 1774, possession d'un nouveau local dans le

bâtiment du Noviciat des Jésuites, rue du Pot-de-Fer; elle y est restée jusqu'en 1801, époque où elle quitta ce lieu pour s'établir dans la rue du Four-Saint-Germain, n° 47.

La loge du Grand-Orient a conservé sa suprématie que l'on croit usurpée ; elle a résisté longtemps aux attaques de *la grande loge* sa mère et sa rivale ; elle a résisté aux orages de la révolution (1); et, à ce sujet, je dois dire qu'en 1796 il n'existait que trois loges à Paris.

En 1799, la grande loge et le Grand-Orient, après plus de trente ans de débats, se réunirent.

Ces loges se sont divisées et fréquemment insultées : c'est un vice inhérent à l'humanité. Elles ont favorisé les arts, la littérature, soulagé les malheureux et répandu les aumônes : ce sont les mérites de l'institution.

Mais ces loges n'ont jamais pu se garantir des illusions de l'orgueil, ni renoncer à leur goût pour les mensonges imposants ; mensonges que leurs membres ne croient pas et qu'ils feignent de croire. Leur origine, qu'ils font remonter au-delà des bornes trop circonscrites de l'histoire et qu'ils placent dans les temps fabuleux et héroïques; les titres pompeux, magnifiques et étranges qu'ils se prodiguent à eux-mêmes ; les décorations, les rubans dont il s'affublent ; l'air grave et sérieux qu'ils gardent dans de vaines pratiques, rappellent celui que mettent les enfants en jouant à la chapelle. C'est là le côté ridicule de leurs associations.

Sous un autre point de vue, le mystère de leurs réunions, leurs nombreux associés, leurs secrets, surtout dans les hauts grades, inquiètent les gouvernements faibles et ombrageux.

Envisagées sous la face la plus avantageuse, ces loges tendent à réunir les hommes, à les faire mieux connaître, à se tolérer, se secourir, se corriger réciproquement; elles ont, dans ces derniers temps, senti le besoin de faire disparaître leur inutilité, en prêchant et pratiquant exactement la bienfaisance. Lorsque les francs-maçons renonceront à leurs titres et décorations féodales, à leurs pompeuses vanités, à la chimère de leur vaste et prétendue domination, à leurs discours mensongers et à leurs pratiques puériles et sans objet utile, et qu'ils s'occuperont du perfectionnement de la morale publique, du progrès des lumières et de la recherche de tant de vérités encore méconnuės, de la destruction d'erreurs encore accréditées, ils acquerront des droits incontestables à la reconnaissance des contemporains et de la postérité.

(1) L'auteur de l'*Histoire de la Fondation du Grand-Orient* dit à ce sujet : « Quoi ! des trônes, « des empires, des établissements de plusieurs siècles, des institutions sacrées, tout s'écroule et « s'anéantit, et le chef-lieu de la franche-maçonnerie reste intact au milieu de ces débris !... » La maçonnerie ne présentait nul appât à l'ambition, à l'avarice ; elle n'était en guerre contre aucun parti politique ; elle faisait du bien à plusieurs, et ne faisait de mal à personne.

Ordre des Templiers. J'ai parlé des Templiers comme d'un ordre monastique et militaire. Ici, je vais les considérer sous le rapport d'une société secrète qui prétend descendre directement, et être une continuation non interrompue de l'ancien ordre que Philippe-le-Bel, au commencement du quatorzième siècle, persécuta si cruellement et détruisit. Cette société prétend que l'ordre des Templiers, quoique dépouillé de ses biens et de sa domination, n'a pas cessé d'exister ; que la grande-maîtrise, depuis la mort de Jacques de Molay, n'a jamais été vacante ; que Marc Larménius, de Jérusalem, en fut investi par ce dernier grand-maître ; qu'en l'an 1334, François Théobald, d'Alexandrie, lui succéda ; et qu'en 1340 un Français, nommé *Arnould de Bracque*, fut élevé à cette dignité, qui depuis a toujours été possédée par des Français recommandables par leurs dignités ou par leurs talents.

Ces prétentions, qui paraissent chimériques, sont néanmoins fondées sur des monuments respectables et dont l'authenticité semble à l'abri de toute critique. Ces monuments se divisent en manuscrits grecs et latins et en divers objets portatifs et ouvrages d'art.

Les premiers monuments sont : un manuscrit grec dont l'écriture est du milieu du douzième siècle, qui contient plusieurs pièces très-précieuses, parmi lesquelles on distingue l'histoire de l'initiation lévitique, depuis des temps très-reculés jusqu'à l'an 1154 ; des documents sur la doctrine de l'initiation et sur la philosophie des prêtres égyptiens et juifs ; des évangiles primitifs ; l'histoire de la fondation du Temple ; les témoignages de la transmission légale de l'autorité lévitique et patriarcale à Hugues des Payens, premier grand-maître de l'ordre des Templiers ; enfin, la table d'or ou liste des grands-maîtres. La plupart de ces pièces sont écrites sur vélin, en lettres d'or, dont l'éclat, altéré, offre une nouvelle preuve de l'antiquité de l'écriture.

Entre autres manuscrits, est une charte latine, par laquelle Jean-Marc Larménius, successeur du malheureux Jacques de Molay, transmet la grande-maîtrise de l'ordre du Temple à François Théobald ou Thibaud, d'Alexandrie. Elle porte des caractères incontestables d'authenticité. A la suite de cette charte se trouvent les acceptations successives, *manu propriâ*, de tous les grands-maîtres du Temple, depuis Jacques de Molay.

Parmi les monuments ouvrages de l'art, sont plusieurs objets, tels qu'un coffret en bronze, en forme d'église, contenant un suaire de lin, enveloppant des fragments d'os brûlés qu'on dit être ceux qui furent extraits du bûcher où périt Jacques de Molay. Ce suaire de lin est brodé en fil blanc sur ses bords ; à son centre est une croix des chevaliers du Temple, pareillement brodée. Parmi ces monuments, se trouvent l'épée qu'on dit avoir

appartenu à Jacques de Molay, et plusieurs objets, comme crosse, mitre, qui caractérisent la dignité pontificale du grand-maître.

De ces divers monuments, il paraît résulter que l'ordre du Temple était divisé en deux grandes classes : *l'institut de l'initiation intime* et *l'institut militaire.* Il résulte aussi de ces faits historiques que les Templiers, échappés aux bûchers, fugitifs, dénués de fortune et de puissance, et conservant sans doute l'espoir d'être rétablis dans leurs anciennes possessions, se concertèrent, recueillirent les débris de leurs titres et documents, et reconnurent en secret un grand-maître; qu'un de ces chefs, *Thibaud d'Alexandrie*, transmit, en 1340, la grande-maîtrise, avec les manuscrits et autres monuments de l'ordre, à *Arnould de Bracque*, issu d'une famille parisienne, très-puissante en France sous les règnes des rois Jean, Charles V et Charles VI (1).

Voilà comment ces titres et monuments sont parvenus en France et à Paris, et ont été mystérieusement conservés, jusqu'à nos jours, par les divers grands-maîtres, du nombre desquels fut *Philippe, duc d'Orléans*, régent de France. Le grand-maître actuel est le docteur *Bernard-Raymond Fabré-Palaprat.*

Parlons des liaisons de cet ordre avec les sociétés maçonniques. Les anciens chevaliers du Temple étaient affiliés à quelques ordres, séculiers ou religieux, qui observaient, comme eux, les initiations mystérieuses : de ce nombre on peut compter les Carmes. Ils essayèrent, en 1277, de s'associer avec les frères Pontifes dont j'ai déjà parlé. Il paraît que ceux-ci refusèrent leur association.

Ces chevaliers eurent aussi avec les francs-maçons des points de contact. Lorsque Philippe-le-Bel eut aboli leur ordre, dépouillé ou fait périr ses membres en France, ceux qui échappèrent à cette persécution se réfugièrent en Portugal, en Orient, et surtout en Écosse, où, à l'instigation du roi Robert Bruce, quelques Templiers apostats se rangèrent sous les bannières d'un nouvel ordre institué par ce prince, et dont les initiations furent calquées sur celles de l'ordre du Temple. Ce fut là, dit-on, l'origine de la maçonnerie écossaise et des nombreuses sectes qui en dérivent. Ce qui viendrait à l'appui de cette opinion, c'est que presque toutes les loges maçonniques ont un grade pris dans la maçonnerie écossaise, et qui se rapporte à la condamnation des Templiers et à l'abolition de leur ordre : telles sont principalement les loges qui ont adopté le *régime rectifié*, les

(1) Une rue de Paris porte encore le nom de cette famille. *Arnould de Bracque* et son fils *Nicolas*, maître d'hôtel de Charles VI, avaient un hôtel dans cette rue; ils fondèrent ensemble, en 1348, un hôpital et une chapelle à l'endroit qui fut occupé par les religieux de la Merci, religieux affiliés à l'ordre des Templiers. Cette famille de Bracque avait ses tombeaux dans cette chapelle : Nicolas mourut le 15 septembre 1352.

loges dites des *Templiers réformés*, des *Chevaliers Kadosches* de tous les systèmes, etc.

Des auteurs prétendent qu'avant la persécution qui leur fut suscitée, les Templiers avaient contracté une union assez intime avec les maçons libres ou francs-maçons d'Angleterre. Voici ce qu'on lit dans l'histoire critique de la maçonnerie : « Sous le règne de Henri II, les loges furent gouvernées « par le grand-maître des chevaliers du Temple. En 1155, il les employa « à bâtir leur temple dans le Fleet-Street. La maçonnerie resta sous la « protection des Templiers jusqu'à l'année 1199. » Ainsi, entre les Templiers et les francs-maçons, il aurait existé une liaison ancienne et constante ; et, cela étant, je présume que si, au commencement du quatorzième siècle, on eût fait en Angleterre, contre les francs-maçons, une procédure pareille à celle qu'on fit en France contre les Templiers, peut-être aurait-on obtenu des résultats semblables. Les erreurs et les vices du temps passé me portent à le croire (1).

Colisée, édifice et jardin, destiné à des danses, à des chants, à des spectacles et des fêtes. Il était situé à l'extrémité occidentale des Champs-Élysées, au nord de l'avenue de Neuilly.

Ce fut d'abord pour y donner des fêtes à l'occasion du mariage du dauphin (Louis XVI), que le bureau de la ville permit cet établissement. Une société d'entrepreneurs obtint, en conséquence, un arrêt du conseil, du 26 juin 1769, qui autorise sa construction. Dans le mois suivant, les travaux commencèrent sur les dessins et sous la direction de l'architecte Le Camus, et ne purent être achevés au 16 mai 1770, époque où fut célébré le mariage.

Alors cet établissement reçut une nouvelle destination : on le consacra à

(1) L'*ordre des chevaliers du Temple* fait, dit-on, beaucoup de bien. Il se compose en général d'hommes tenant un rang distingué, soit dans l'État, soit dans les sciences, les lettres et les arts : aussi ai-je de la peine à comprendre pourquoi, dans cette association éminemment philosophique, on trouve des titres fastueux, des preuves d'un orgueil nobiliaire qui semblent contraires à la vraie morale et à la bienfaisance. Dans le *Manuel des Templiers*, pages 190 et suivantes, l'on voit que l'empire de ces chevaliers s'étend sur les quatre parties de la terre; que le grand maître a des *lieutenants-généraux d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique*; qu'il a un *conseil privé*, une *cour préceptoriale* ou haute-cour de justice, un *grand-sénechal*, un *grand-connétable*, un *grand-amiral*, un *grand-chancelier*, un *grand-trésorier*, un *intendant-général des ambassades*, etc.; qu'il considère comme propriété de l'ordre les *préceptoreries*, les *grands-prieurés*, les *bailliages*, les *commanderies*, les *abbayes* que posséda jadis l'institution, et une infinité d'autres dans tous les États de la terre, lesquels États forment autant de *grands-prieurés*. En Asie, par exemple, se trouvent entre autres les *grands-prieurés de Perse, de la Chine, du Pégu, des Moluques, du Japon*; en Afrique, *les grands-prieurés du Congo, de la Cafrerie, du Monomotapa*, etc.; en Amérique, parmi les *grands-prieurés*, on distingue ceux *du Brésil, du Chili, des Amazones, des États-Unis, du Canada*; en Europe, on trouve de même les *grands-prieurés de France, d'Aquitaine, d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, de Pologne, de Moscovie*, etc., etc. Mais on m'assure que cette domination, qui embrasse presque toutes les régions de la terre, n'existe qu'en souvenirs et en espérances; que ces titres pompeux ne sont que des allégories, des voiles spécieux qui cachent au vulgaire des lumières dont les yeux des initiés peuvent seuls supporter l'éclat, qui cachent des vérités utiles et des intentions pures.

des danses publiques, à des spectacles hydrauliques, pyrrhiques, étrangers aux autres spectacles de Paris.

Cet établissement, semblable à ceux que les Anglais nomment *Waux-Hall*, reçut des entrepreneurs une dénomination plus distinguée ; et parce que le plan de l'édifice qu'ils élevaient avait, dit-on, des conformités avec celui du Colisée de Vespasien, ils le qualifièrent de *Colisée.*

Les frais de cette construction étaient immenses ; les entrepreneurs manquaient de fonds ; les ouvriers, mal payés, interrompirent leurs travaux. On parlait même, en janvier 1771, de démolir cet édifice avant qu'il fût achevé. Le gouvernement vint au secours des entrepreneurs, et l'administration de la ville donna la somme de cinquante mille livres pour contribuer à ses frais.

Le 22 mai 1771, quoique les travaux ne fussent pas terminés, ce lieu de plaisir fut, pour la première fois ouvert au public, qui ne s'y porta point avec autant d'affluence que les entrepreneurs l'avaient espéré.

Le grand salon en rotonde était achevé, on y arrivait du côté de l'Étoile des Champs-Élysées, par une vaste cour, un vestibule, une galerie dite *des Marchands*, et, après avoir franchi deux galeries circulaires, on descendait sept marches, et l'on se trouvait dans la grande rotonde ou salle de bal, salle dont le diamètre était de 78 pieds, la hauteur de 80, et dont la principale décoration consistait en 16 colonnes corinthiennes de 34 pieds de proportion. Elles étaient couronnées par un entablement, au-dessus duquel seize cariatides dorées, colossales, et posées sur des piédestaux à l'aplomb des colonnes, supportaient une coupole terminée par une lanterne de vingt-quatre pieds de diamètre.

Autour de cette rotonde étaient quatre salles décorées en treillages, trois galeries garnies de boutiques, et quatre cafés ; on sortait par un vestibule semblable à celui par lequel on était entré, et placé sur la ligne du premier ; l'on se trouvait dans une salle de verdure qu'on nommait le *Cirque*, au centre de laquelle était une grande pièce d'eau, dont le plan, à peu près de forme ovale, atteste le mauvais goût de l'architecte. C'était sur ce bassin que se donnait le spectacle des joutes, et au-delà celui des feux d'artifice.

A l'extérieur, cet édifice était entièrement recouvert de treillages peints en vert, dont les dessins représentaient des colonnes, des entablements, des frontons, etc. Cette décoration de jardin donnait à cet édifice un caractère de fragilité qui semblait présager la prochaine décadence de l'établissement. Les jardins assez bien dessinés, qui renfermaient de petites maisons ou boudoirs qu'on louait à des amateurs, ne pouvaient encore être agréables : les arbres, nouvellement plantés, croissant moins rapidement que les édifices, n'offraient aux promeneurs que l'espérance de l'ombrage.

Les jardins, les cours et bâtiments occupaient une surface d'environ 16 arpents.

Les entrepreneurs avaient plusieurs fois trompé l'attente du public en lui promettant des jouissances qu'ils ne lui donnaient point. Ils épuisaient leur imagination à créer et à promettre des spectacles étonnants qui n'étonnaient pas. Ces entrepreneurs s'étaient trompés eux-mêmes : ils avaient compté sur une dépense de sept cent mille livres, et elle s'éleva à deux millions six cent soixante-quinze mille cinq cents livres.

La demoiselle Lemaure, célèbre cantatrice, fit, pendant quelques années, l'agrément du Colisée ; mais ses caprices ridicules, les conditions qu'elle imposait aux entrepreneurs, ses absences, leur firent songer à fournir d'autres attraits au public. On imagina, en 1772, de faire venir d'Angleterre des coqs que l'on ferait combattre ; puis on renonça à ce projet. En 1773, on essaya de donner des joutes sur les eaux croupies du bassin. En 1776 et 1777, on y fit des expositions de tableaux ; les entrepreneurs du Colisée promirent des prix aux artistes dont les ouvrages seraient jugés dignes de les obtenir. M. d'Angevilliers s'opposa à ces expositions qui commençaient à être goûtées par le public. Alors le Colisée fut réduit à des danses et à des feux d'artifice.

En 1778, on attendait au mois de mai l'ouverture du Colisée ; elle n'eut point lieu. Le peu de solidité de l'édifice nécessitait des réparations et de grands frais : les créanciers s'y opposèrent. Le Colisée fut fermé pour toujours.

Vers l'an 1780, on démolit le Colisée, et l'emplacement fut vendu. On y ouvrit la rue d'Angoulême ou de l'Union, et, vers l'an 1784, celle de Ponthieu. Plusieurs maisons particulières ou guinguettes y furent construites depuis.

Théâtre-Français, situé rue des Fossés-Saint-Germain, ensuite au château des Tuileries. Dans la période précédente, j'ai dit comment les comédiens français transportèrent leur théâtre de la rue de Guénégaud dans le jeu de paume de l'Étoile, rue des Fossés-Saint-Germain. Ils y jouèrent depuis 1689 jusqu'en 1770, époque où, leur théâtre menaçant ruine, et l'Opéra laissant vacante la salle des machines du château des Tuileries, ils vinrent s'établir dans cette salle.

Le 25 avril de cette année s'ouvrit ce théâtre provisoire dont la disposition fut l'objet de plusieurs critiques ; elle les méritait. Les comédiens français y jouèrent pendant l'espace de douze ans.

Le 9 avril 1782, l'édifice de la nouvelle salle construite sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, salle depuis nommée de l'*Odéon*, étant achevé, les comédiens français en firent l'ouverture. J'en parlerai sous le règne suivant.

La scène tragique, illustrée sous Louis XIV par les chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, le fut encore sous Louis XV par ceux de Voltaire et de Crébillon, etc.

Il s'ouvrit dans la carrière théâtrale une route nouvelle; on y exploita un genre mixte qu'on nomma *le drame*. Nivelle de La Chaussée fut le premier qui mit ce genre en vogue, dans sa pièce intitulée *le Préjugé à la mode*. Plusieurs écrivains l'imitèrent, et prouvèrent qu'il est possible, sans employer ni le poignard de Melpomène, ni le masque de Thalie, d'intéresser vivement les spectateurs. Ce genre nouveau, contre lequel s'élevèrent les partisans de la routine, offre un nouvel attrait pour la scène, augmente la somme de nos jouissances, et choque beaucoup moins que les autres genres la raison et les vraisemblances.

Parmi les acteurs renommés pendant ce règne, on cite les sieurs Bellecour, Armand, Préville, Auger, Brisard, Molé, Le Kain (1); et, parmi les actrices, les demoiselles Gaussin, Dumesnil, Dangeville et Clairon. Ces artistes, fiers de leurs talents et de l'admiration qu'ils produisaient, se sentirent humiliés d'être séparés de leurs concitoyens par des lois avilissantes, des préjugés absurdes. Les comédiens français étaient excommuniés, et les comédiens italiens, fameux par l'obscénité de leur scène, ne l'étaient pas. Les pères de l'Église, les canons, les conciles ont prohibé, dans les temps anciens, les jeux scéniques; ils avaient raison, parce qu'alors le théâtre n'offrait que des indécences et des actes révoltants de la débauche la plus effrontée. Mais les spectacles d'autrefois étant fort différents de ceux d'aujourd'hui, pourquoi la prohibition a-t-elle subsisté lors même que son motif n'existait plus? Sur certains hommes, la routine a plus d'empire que la raison.

Les comédiens français, atteints par un préjugé qui n'avait plus de fondement, essayèrent sous ce règne de le faire évanouir, et de réclamer les droits et les prérogatives des citoyens. Appuyés fortement par le sieur Saint-Florentin, et excités par la demoiselle Clairon, qui faisait dépendre sa rentrée au théâtre de la concession des droits réclamés, ils redoublèrent leurs efforts pour les obtenir.

Au mois d'avril 1776, le sieur de Saint-Florentin, ayant composé en faveur des comédiens français un mémoire, s'apprêtait à le lire au conseil

(1) En 1767, Le Kain disait, dans une conversation : « Nos parts n'approchent pas de celles des « *Italiens* ; et, en nous rendant justice, nous aurions droit de nous apprécier un peu plus. Une part « aux Italiens rend vingt à vingt-cinq mille livres, et la mienne se monte au plus à dix ou douze « mille livres. *Comment, morbleu!* s'écria un chevalier de Saint-Louis qui entendait le propos, « *comment! un vil histrion n'est pas content de douze mille livres de rentes; et moi qui suis au* « *service du roi, qui dors sur un canon, et qui prodigue mon sang pour la patrie, je suis trop* « *heureux d'obtenir mille livres de pension!* Alors Le Kain, avec la dignité d'un tragédien, lui « répliqua : *Eh! comptez-vous pour rien, monsieur, la liberté de me parler ainsi?* »

d'État, en présence de Louis XV : ce roi, à la seconde phrase, l'interrompit, en disant : *Je vois où vous voulez en venir. Les comédiens ne seront jamais sous mon règne que ce qu'ils ont été sous ceux de mes prédécesseurs ; qu'on ne m'en parle plus.*

Les comédiens français n'étaient pas assez persuadés que, dans une société bien ordonnée, et dans l'opinion des personnes raisonnables, une profession qui n'a que les plaisirs publics pour objet, quels que soient d'ailleurs les talents de ceux qui l'exercent, doit toujours être considérée comme inférieure à toutes celles qui sont utiles. Mais, quand le théâtre insinue la morale dans l'âme des spectateurs par le véhicule du plaisir, l'utile se mêle à l'agréable ; le succès est complet ; la professsion d'acteur s'ennoblit (1).

Les comédiens se signalèrent, sous le règne de Louis XV, par un trait de fierté, louable dans son principe, et qui, poussé trop loin, devint répréhensible et ridicule.

Un acteur médiocre, nommé Dubois, s'était rendu coupable d'une bassesse, en refusant de payer un salaire légitimement dû. Tout l'aréopage comique, entraîné par la demoiselle Clairon, en parut indigné, et résolut de ne plus jouer avec lui.

Au mois d'avril 1765, on jouait la tragédie du *Siége de Calais*, par Dubelloi : cette pièce, qui obtint un grand succès, et qui attirait la foule des spectateurs, était annoncée sur l'affiche. Les principaux acteurs, en se rendant au théâtre, informés que Dubois devait y remplir le rôle de *Mauni*, et qu'un ordre du roi lui enjoignait d'y représenter ce personnage, persistèrent dans leur résolution de ne plus jouer avec lui, et le firent annoncer aux spectateurs qui remplissaient la salle. A cette nouvelle, le public, déjà instruit de la véritable cause de cette annonce, et qui avait payé pour voir le *Siége de Calais*, et non une autre pièce, fit éclater son mécontentement par des murmures, des cris et des menaces. Il n'y eut point de spectacle, et l'argent de chaque spectateur fut rendu à la porte.

Tout Paris fut ému de cette affaire, alors d'une haute importance. Un grand comité de gentilshommes s'assembla chez le lieutenant de police : il y fut décidé que les acteurs coupables seraient punis par la prison. Le 16 avril 1765, Brisard, Dauberval, Molé, Le Kain, furent arrêtés et conduits au For-l'Évêque. Deux jours après, la demoiselle Clairon subit la même peine : et sa prison devint un triomphe pour elle. Elle y fut conduite honorablement par madame de Sauvigny, épouse de l'intendant de Paris, et dans la voiture de cette dame, qui, pour marquer le vif intérêt qu'elle prenait

(1) Les comédiens, et notamment les acteurs tragiques, accoutumés à représenter des personnages éminents, contractent une habitude de fierté qu'on leur a reprochée. C'est ainsi que les juges, les prêtres et les professeurs, habitués à régenter, prennent, pour la plupart, un caractère grave, empesé ou pédantesque, qu'ils conservent jusqu'au tombeau.

au sort de cette actrice, la mit sur ses genoux. La demoiselle Clairon fut visitée dans sa prison par la cour et la ville. Les portes étaient continuellement obstruées par de nombreuses voitures.

On faisait sortir ces prisonniers pour aller faire leur service sur le théâtre; ensuite on les reconduisait en prison.

Le 10 mai, l'affaire fut terminée. Dubelloi, pour plaire à la demoiselle Clairon, retira du théâtre sa tragédie du *Siége de Calais*. Le comédien Dubois demanda sa retraite, et l'obtint. Les causes de mécontentement n'existant plus, les acteurs et actrices furent mis en liberté.

Bellecour, au nom de tous ses camarades, fit à la Comédie-Française un discours rempli d'excuses humiliantes, où il déplora le malheur d'avoir manqué au public.

Cet événement, qui aujourd'hui serait à peine aperçu, et que publieraient en quelques lignes nos feuilles journalières, fit alors la plus vive sensation.

En parlant, dans la période précédente, des théâtres de la capitale, j'ai cité quelques exemples d'acteurs tragiques qui se vêtirent d'habits appartenant au temps, au pays et à la dignité de ceux qu'ils représentaient sur la scène. Les exemples étaient encore rares; ils devinrent dans la suite plus communs. Le Kain et la demoiselle Clairon ne négligèrent rien pour se conformer à l'exactitude du costume, si propre à augmenter l'illusion.

Opéra ou Académie royale de Musique, située au Palais-Royal. J'ai parlé dans la période précédente de l'origine et du lieu de ce spectacle.

L'entrée était sur la place du Palais-Royal, et on y parvenait par un cul-de-sac étroit qui s'ouvrait sur la façade du palais. Ce théâtre, qui lui était contigu, n'avait rien qui le caractérisât.

Le duc d'Orléans, régent, voulut tirer un nouveau parti de ce théâtre, et lui procurer le double avantage d'être à la fois salle de spectacle et salle de danse. Le chevalier de Bouillon, qui avait conçu ce projet, en fut récompensé par une pension de six mille livres: et un moine carme, nommé le père Sébastien, habile mécanicien, trouva le moyen d'élever le plancher du parterre au niveau du théâtre, et de le rabaisser à volonté.

Le premier bal de l'Opéra fut donné le 2 janvier 1716. Telle fut l'origine de ces bals fameux.

L'édifice, le théâtre et ses dépendances éprouvèrent, dans la suite, un accident funeste.

Le 6 avril 1763, dès huit heures du matin, le feu s'y manifesta. Des ouvriers voulurent l'éteindre seuls, et ne réussirent qu'à retarder l'explosion de l'incendie, qui éclata entre onze heures et midi. Toute la salle, l'aile de la première cour, et toutes les machines, devinrent la proie du feu. Deux

mille hommes furent employés à l'éteindre. Trois jours après, la fumée s'élevait encore des souterrains de ce théâtre.

Aussitôt furent présentés des projets d'un nouvel édifice : les uns proposaient de le placer dans les bâtiments du Louvre, et les autres au Carrousel. Le duc d'Orléans vint demander au roi qu'il fût rétabli au même lieu. Il offrait de donner à la salle plus d'étendue, d'acheter pour cela les maisons qui se trouvaient entre le cul-de-sac et la rue des Bons-Enfants, et de fournir cent mille écus pour le prix de ses loges. Ces offres furent acceptées.

Mais, en attendant la reconstruction de cette salle, les acteurs, fort en peine pour trouver un théâtre, demandèrent aux Italiens d'occuper le leur pendant trois jours de la semaine ; ne pouvant rien conclure avec eux, ils se décidèrent à faire réparer le théâtre des machines du château des Tuileries, et à s'y établir. Cette salle provisoire ne fut réparée que le 24 janvier 1764 ; les acteurs de l'Opéra y débutèrent par la pièce de *Castor et Pollux*. Cette réparation, due au sieur Soufflot, architecte, fournit ample matière aux critiques.

Le roi, par lettres-patentes du 11 février 1764, donna une décision qui fixa le rétablissement du nouveau théâtre de l'Opéra. Alors commencèrent, d'après les dessins du sieur Moreau, architecte, les travaux de cette reconstruction sur le même lieu et sur un plan plus vaste. Ces travaux furent terminés en 1770 ; et, le 2 janvier de cette année, la nouvelle salle de l'Opéra fut ouverte au public, qui s'y porta avec une affluence extraordinaire : il y eut beaucoup de tumulte : on y joua *Zoroastre*.

La façade était parallèle à la rue Saint-Honoré, et attenante au Palais-Royal : l'ouverture de la scène avait 36 pieds ; le théâtre était très-profond ; l'avant-scène décorée de quatre colonnes, qui, affaiblies par des cannelures à jour, faisaient appréhender la chute de l'entablement.

On y trouvait quatre rangs de loges ; on voyait dans le foyer principal les bustes de Quinault, de Lulli et de Rameau.

Cette salle nouvelle, malgré les précautions que l'on prit pour la préserver du malheur de la salle précédente, éprouva le même sort. Après environ douze ans d'existence, elle devint, le 8 juin 1781, la proie des flammes, comme je le dirai dans la suite.

L'Opéra, qui languissait depuis longtemps, prit quelque faveur sur ce nouveau théâtre, où brillaient plusieurs talents remarquables : ceux de Dauberval, de Le Gros et de Sophie Arnould, Parisienne, célèbre par la vivacité de son esprit, ses heureuses et fines reparties.

C'est vers ce temps que Voltaire fit ainsi l'éloge de l'Opéra :

Il faut se rendre à ce palais magique,
Où les beaux vers, la danse, la musique,

L'art de charmer les yeux par les couleurs,
L'art plus heureux de séduire les cœurs,
De cent plaisirs font un plaisir unique.

En 1719, l'Opéra était encore éclairé par des chandelles ; en cette année, par la munificence du fameux Law, on leur substitua des bougies.

HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS DU ROI, situé rue Bergère. Cet hôtel se compose de vastes cours et bâtiments destinés au service de l'*Opéra*. Les bâtiments contenaient des magasins de machines, de décorations, et un théâtre où se faisaient les répétitions des pièces qui devaient être jouées sur celui de l'Opéra. Sous Napoléon, cet hôtel a reçu une autre destination : on y a placé le *Conservatoire de Musique*, aujourd'hui nommé *École royale de musique et de déclamation.*

THÉATRE DES ITALIENS, situé dans l'ancien hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, et sur l'emplacement du marché aux cuirs. Louis XIV avait, en 1697, expulsé les comédiens italiens; en 1716, le duc d'Orléans, régent, en rappela d'autres ; ils s'établirent dans l'ancien hôtel de Bourgogne, et y débutèrent, le 18 mai, par une pièce intitulée *l'Inganno Fortunato*,

Ce théâtre offrait un mélange de scènes chantantes et bouffonnes, de langage français et italien. Parmi les acteurs, on distinguait d'abord Antoine Vinentini, célèbre sous le nom de Thomassin, qui, pendant près de quarante ans, amusa les Parisiens par ses rôles d'Arlequin, où il faisait briller des saillies spirituelles et piquantes : son jeu était naturel. Il mourut le 19 août 1737 (1).

Charles Bertinazzi, plus connu sous le nom de Carlin, lui succéda, et montra des talents pareils. Le célèbre acteur anglais Carrick voulut les connaître, et les admira. Carlin mourut en 1783. On lui fit cette épitaphe :

De Carlin pour peindre le sort
Très-peu de mots doivent suffire :
Toute sa vie il a fait rire;
Il a fait pleurer à sa mort.

Parmi les autres acteurs, Français d'origine, on distinguait La Ruette, Caillot, Clairval, qui jouaient les amoureux : ce dernier passa de l'Opéra-Comique aux Italiens ; Audinot, qui peignait les mœurs de la classe inférieure du peuple, et qui depuis fut directeur d'un théâtre forain.

Madame Favard était célèbre par ses talents d'actrice, par son esprit et

(1) J'ai déjà eu occasion de faire remarquer que ceux qui, par profession, sont chargés d'amuser les autres, et d'exciter la gaieté, sont eux-mêmes tristes et moroses : Thomassin l'éprouva. Il alla consulter le médecin Dumoulin, qui, ne le connaissant pas, lui conseilla d'aller voir Arlequin. « Dans « ce cas-là, reprit Thomassin, il faut que je meure de ma maladie, car je suis moi-même cet Arlequin « auquel vous me renvoyez. »

par ses liaisons avec l'abbé de Voisenon, qui, si l'on en croit la malignité publique, fut l'auteur d'une partie des pièces qu'elle publiait sous son nom ou sous celui de son mari (1). Elle fut longtemps l'héroïne de la comédie italienne ; elle y avait débuté en 1749 ; elle mourut en 1772.

Le théâtre des Italiens, qui jouissait des priviléges accordés aux comédiens du roi, fut, en 1762, réuni à celui de l'Opéra-Comique. Cette réunion, après de longs délais et de graves discussions, fut arrêtée le 7 mars de cette année ; et, le 9 avril suivant, les deux troupes réunies jouèrent sur le même théâtre la pièce des *Trois Sultanes*, qui fut montée avec un soin extraordinaire ; car, pour obtenir une parfaite exactitude des costumes, on les fit fabriquer à Constantinople.

Ces deux troupes réunies attirèrent la foule : leur spectacle fut le plus fréquenté de Paris. En 1780, il n'y eut plus d'Italiens dans cette troupe, qui cependant continua de porter le nom de *Comédie Italienne.*

Les comédiens italiens ne jouissaient pas seuls des fruits de leurs travaux : ils avaient, dans l'administration de l'Opéra, un seigneur suzerain qui en prélevait une partie. Ils payaient d'abord par abonnement la somme de 22,000 fr. par an. En 1765, cette somme s'accrut presque du double ; elle fut fixée, en 1667, à 40,490 livres.

Ces comédiens, en 1783, quittèrent l'ancienne salle de l'hôtel de Bourgogne, pour occuper celle qui fut bâtie sur le boulevard des Italiens, dont je parlerai dans la suite.

Opéra-Comique. Ce n'était qu'un spectacle forain, établi sur les boulevards du nord et à la foire de Saint-Germain. Son origine remonte à l'an 1714.

Cette troupe, qui avait éprouvé beaucoup de persécutions de la part des théâtres supérieurs, et qui, pour échapper à leur tyrannie, opposait toujours de nouvelles ruses, obtint en cette année le titre d'*Opéra-Comique ;* et l'Académie de Musique lui accorda la permission de jouer de petites pièces en vaudeville, mêlées de danse, à condition qu'aucune parole n'y serait proférée qu'en chantant.

(1) On fit beaucoup de satires sur cette liaison. Voici deux couplets, les plus décents, d'une chanson faite à ce sujet, et qu'on attribue à Marmontel

Il était une femme
Qui, pour se faire honneur,
Se joignit à son confesseur.
Faisons, dit-elle, ensemble
Quelque ouvrage d'esprit ;
Et l'abbé le lui fit.

. . . .

On prétend qu'un troisième
Au travail concourut,
Et que Favart le secourut
En chose de sa femme,
C'est bien le droit du jeu
Que l'époux entre un peu.

Ce spectacle, conforme au goût du temps, offrait des scènes gracieuses, spirituelles ou bouffonnes, qui ravissaient la multitude.

Le Sage, Fuzelier et Dorneval, auteurs des plus jolies pièces de ce théâtre, firent sa fortune : les comédiens français, jaloux de sa prospérité, se prévalurent de leurs priviléges, et parvinrent à ôter la parole aux acteurs de l'Opéra-Comique. Ceux-ci ne purent plus jouer que des pantomimes. Ce genre de spectacle attirait encore beaucoup de spectateurs. Les comédiens français se plaignirent de nouveau ; et, en 1718, ce spectacle fut supprimé. Il se releva en 1724, se maintint jusqu'en 1745, époque où il fut encore puni de ses succès. En 1751, ce spectacle reparut et acquit une grande vogue sous la direction du sieur Jean Monet.

En 1765, Monet publia un recueil de chansons, intitulé *Anthologie française;* il avait pris pour épigraphe ces trois mots latins : *Mulcet*, *Movet*, *Monet.* Ces mots lui parurent si heureux qu'il en fit la devise de son théâtre. Ce spectacle forain, qui des boulevards passait à la foire Saint-Germain, obtint assez de consistance pour mériter d'être réuni aux comédiens privilégiés, dits *les Italiens.* Cette réunion s'opéra, comme il a été dit, le 19 avril 1762.

Depuis, la comédie purement italienne, qui se jouait à certains jours de la semaine, ne put se soutenir, malgré les talents distingués des arlequins Thomassin et Carlin, et perdit insensiblement faveur. Le genre de l'Opéra-Comique prévalut ; et, en 1780, il domina seul sur ce théâtre, qui fut alors abandonné par les Italiens.

Ambigu-Comique, théâtre situé boulevard du Temple, n°s 74 et 76. Le sieur Audinot, après avoir été acteur dans la troupe des Italiens, se trouva sans emploi, par la réunion de cette troupe avec celle de l'Opéra-Comique.

Après plusieurs tentatives pour mettre ses talents à profit, il éleva, au mois de février 1759, un théâtre à la foire Saint-Germain, et y attira beaucoup de monde. Il fit construire sur les boulevards une petite salle, dont l'ouverture eut lieu le 9 juillet suivant. Ce spectacle, dont les acteurs étaient des marionnettes, fut nommé les *comédiens de bois.* Audinot obtint des succès qui le mirent à même de faire construire une jolie salle de spectacle sur le boulevard du Temple, et, au lieu de marionnettes, on y fit jouer des enfants, parmi lesquels se distinguait sa fille Eulalie, qui, dès l'âge de huit ans, se faisait remarquer par sa belle voix et son intelligence précoce.

Ce spectacle nouveau attira la foule, au préjudice des comédiens français, qui élevèrent des plaintes fréquentes contre le théâtre d'Audinot. En 1768, une sentence de police lui ordonna, ainsi qu'aux autres spectacles forains, de ne jouer que des bouffonneries et des parades.

A l'exemple de Monet, Audinot donna à son théâtre cette devise latine où se trouvait son nom : *Sicut infantes audi nos.*

L'abbé Delille a peint l'empressement du public pour ce genre de spectacle dans ce joli vers :

Chez Audinot, l'enfance attire la vieillesse

Ce spectacle s'annonça avec avantage par une pièce intitulée *le Triomphe de l'Amour et de l'Amitié*, pièce qui charma presque tous les Parisiens, et dont le sujet était tiré de l'opéra d'*Alceste.* On y voyait un grand pontife et des chœurs de prêtres costumés à l'antique. Ces costumes ressemblaient un peu à ceux des prêtres chrétiens (1). Les dévots firent entendre à l'archevêque de Paris que les cérémonies de l'Église, ainsi que le clergé, y étaient tournés en dérision. Cet archevêque écrivit une lettre au lieutenant de police de Sartines, où il se plaignit vivement de ces prétendues profanations. Audinot représenta que, sur plusieurs théâtres, on voyait des prêtres, des processions et des sacrifices, conformément aux rites des religions antiques ; qu'à l'Opéra de pareilles représentations étaient fréquentes ; qu'à la Comédie-Française, dans *Athalie*, on étalait toute la pompe des anciennes cérémonies religieuses des Juifs, sans qu'aucune plainte se fût élevée à cet égard. En reprochant aux acteurs d'être fidèles imitateurs des usages des anciens, c'était reprocher au portrait de ressembler à son original.

Le lieutenant de police laissa jouer la pièce du *Triomphe de l'Amour et de l'Amitié,* avec ses accompagnements et ses costumes sacerdotaux.

Tout Paris courait au théâtre d'Audinot ; celui de l'Opéra était désert ; les administrateurs de ce dernier spectacle, jaloux de ses succès, parvinrent à obtenir, à la fin de l'année 1771, un arrêt du conseil qui réduisait l'Ambigu-Comique à l'état de spectacle de la dernière classe. On lui retrancha la plus grande partie de son orchestre, on lui interdit les danses, etc., ce qui occasionna une rumeur considérable. Peu de jours après, il fut convenu que le théâtre d'Audinot recouvrerait tout ce qu'on lui avait retranché, et qu'il paierait une contribution de 12,000 livres à l'Opéra : c'était le but que se proposaient les administrateurs.

Madame Du Barry, pour égayer Louis XV dévoré par l'ennui, fit venir, au mois d'avril 1772, la troupe d'Audinot à Choisy, où ses acteurs enfants

(1) Cette ressemblance provient de ce qu'après Constantin les prêtres chrétiens adoptèrent plusieurs pratiques du paganisme, et surtout les vêtements sacerdotaux de cette religion antique. En effet, la mitre, l'étole, l'aube, la chappe, la chasuble, etc., appartenaient aux ministres des autels des divinités païennes. Il en est de même des processions, des aspersions, des bénédictions, etc. L'archevêque de Paris ignorait que les prêtres chrétiens avaient beaucoup emprunté du paganisme.

jouèrent devant ce roi les pièces suivantes : *Il n'y a plus d'Enfants*, *la Guinguette*, et une pantomine intitulée *le Chat botté*. Les pantomines à grands spectacles caractérisaient particulièrement ce théâtre, qui s'est maintenu sous le même nom jusqu'au moment présent.

Théatre de Nicolet ou des grands Danseurs, situé boulevard du Temple, n°s 68 et 70.

Ce théâtre s'établit, en 1760, dans les foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent. On y représentait des danses, des tours de force et des danses sur la corde. La troupe du sieur Nicolet avait succédé à celle de Gaudon, laquelle fut précédée par celle de Restier.

En 1767, Nicolet faisait jouer un acteur qui devint l'objet de l'admiration de tous les Parisiens. Cet acteur, fort instruit, était un singe qui exécutait avec beaucoup d'intelligence plusieurs scènes bouffonnes. Pendant la maladie de Molé, acteur des Français, et dont la fatuité était alors plus célèbre que ses talents, on parvint à faire jouer à ce singe le personnage du comédien malade. Cet animal, en pantoufles, en bonnet de nuit, imitait le moribond, et cherchait à exciter la commisération publique. Ce fut à cette occasion que le chevalier de Boufiers publia une pièce de vers sur le comédien et le singe qui le représentait. En voici quelques couplets;

Vous eûtes, éternels badauts,
Vos pantins et vos Ramponneaux.
Français, vous serez toujours dupes.
Quel autre joujou vous occupe?
Ce ne peut être que Molet,
Ou le singe de Nicolet.

L'animal, un peu libertin,
Tombe malade un beau matin :
Voilà tout Paris dans la peine ;
On croit voir la mort de Turenne...
Ce n'était pourtant que Molet,
Ou le singe de Nicolet.

Généraux, catins, magistrats,
Grands écrivains, pieux prélats,
Femmes de cour bien affligées,
Vont tous lui porter des dragées;
Ce ne peut être que Molet,
Ou le singe de Nicolet.

Bientôt, sur ce théâtre, aux exercices du singe et des danseurs de corde, on joignit de petites pièces comiques de la composition du sieur Taconnet, qui, par des parodies, des farces et des parades pleines d'une gaieté populaire,

s'acquit le surnom de *Molière des boulevards* (1). Parmi plusieurs pièces d'un genre trivial, on distinguait *les Aveux indiscrets*, et surtout *le Baiser donné et rendu*. Ces pièces étaient dignes de figurer sur un théâtre plus relevé ; la dernière, jouée pour la première fois le 14 janvier 1768, valut à ce théâtre un grand concours de spectateurs et la jalousie des théâtres privilégiés.

La *Bourbonnaise*, chanson plus bouffonne que satirique, était alors fort à la mode. Elle devint le sujet d'une pièce gaillarde portant le même titre, et qui fut jouée, en 1768, sur le théâtre de Nicolet. L'abbé Latteignant, chanoine de Reims, digne émule de l'abbé Voisenon, en était l'auteur.

Les succès de ce théâtre, les gentillesses du singe de Nicolet, et les traits licencieux dont ses pièces étaient assaisonnées, attiraient une grande affluence à ce spectacle, et excitaient la jalousie des comédiens puissants, et surtout des directeurs de l'Opéra, qui, en 1769, firent interdire la parole aux acteurs de Nicolet, et les réduisirent à jouer des pantomimes; mais cet ordre rigoureux ne fut pas longtemps en vigueur, et Nicolet continua à donner au public des scènes dialoguées.

Nicolet eut, comme Audinot, en 1772, l'avantage de faire jouer sa troupe à Choisy, devant le roi et la dame Du Barry. Ce fut alors que son théâtre obtint le titre de *grands danseurs du roi*. Ce théâtre a depuis changé de nom; il porte aujourd'hui celui de *Théâtre de la Gaieté*.

Autres spectacles. Sous Louis XV, les spectacles, et surtout ceux qui paraissaient propres à inspirer de l'intérêt à la classe inférieure de la population, se multiplièrent.

Le but caché de ces nombreux établissements de plaisirs se découvre facilement ; on voulait que le peuple ne s'occupât que d'acteurs comiques et de scènes frivoles, afin qu'il ne fît aucune attention à la scène politique, alors fort en désordre. Je vais offrir de courtes notices sur divers autres spectacles de Paris.

Théâtre de Gaudon, situé rue Saint-Nicaise. Il fut établi en 1769. On y donnait des farces, des parodies. Ce spectacle avait pour objet d'amuser le peuple du quartier, trop éloigné des boulevards pour participer aux théâtres qui s'y trouvaient ; il n'existait plus en 1779.

Spectacle pyrrhique et Waux-Hall. Le sieur Torré, artificier italien, possédait le génie de son art, et lui fit faire de grands progrès en France. Le 29 août 1764, il ouvrit, pour la première fois, son spectacle situé sur le boulevard Saint-Martin, à l'endroit où la rue de Lancry débouche

(1) Taconnet, bon ivrogne et doué d'un talent original, auteur de plus de soixante pièces de théâtre, mourut en janvier 1775, âgé de quarante-cinq ans. Lorsqu'il voulait marquer son dédain pour quelqu'un, il lui disait : *Je te méprise comme un verre d'eau.*

sur ce boulevard (1). Son local était vaste, et le parterre contenait seul plus de douze cents personnes. Ses feux d'artifice étaient d'une perfection jusqu'alors inconnue. Il y mêlait des décorations pompeuses ou agréables, et des pantomines dont les sujets nécessitaient l'explosion du feu : telles étaient les *Forges de Vulcain*, pièce qui fut donnée au mois de juillet 1766, où l'on voyait les travaux des cyclopes, et Vénus demandant à Vulcain des armes pour son fils Énée. Ce spectacle fit fortune.

Son auteur établit solidement sa réputation par le feu d'artifice qu'il fit exécuter à Versailles, à l'occasion du mariage de Louis XVI, feu où l'on vit une explosion du mont Etna, et, du milieu des torrents de flammes, s'élever des palmes triomphales qui conservèrent la fraîcheur de leur coloris.

Torré, physicien habile, naturaliste, et doué d'un génie actif, inventa le *feu grégeois*, dont l'usage connu des anciens, reproduit en France, au douzième siècle, par l'effet des croisades, était heureusement plongé dans l'oubli. Louis XV applaudit à l'invention, mais il eut la sagesse de défendre qu'elle fût mise en pratique. Les hommes ne sont que trop habiles à se détruire.

Le spectacle de Torré fut interrompu, en 1768, par un procès que lui intentèrent les habitants du voisinage ; il obtint, comme un dédommagement la permission de donner des bals publics et des *fêtes foraines*. En cette année, il donna le *divertissement du Mât de Cocagne*, exercice qui, en 1425, pendant la domination des Anglais, fut offert aux yeux des Parisiens, et qui, depuis cette époque jusqu'au temps de Torré, n'avait pas été renouvelé.

En septembre de la même année 1768, il introduisit sur l'avant-scène des bouffons qui y représentaient des farces et chantaient des ariettes italiennes.

En 1769, il fit presque entièrement reconstruire son théâtre, et donna, pour l'ouverture, *les Fêtes de Tempé*.

Torré variait les objets de son spectacle. Au mois d'août 1774, il offrit le tableau d'un tournoi; en 1775, des illuminations de diverses couleurs; et en 1777, *la Fête du mai* attira un grand concours de spectateurs. En 1773, Torré avait donné des fêtes au Colisée ; mais il ne négligeait pas son spectacle, qui fut le premier à Paris qui porta le nom de *Waux-Hall*. Il reçut celui de *Waux-Hall d'été* dès qu'il exista dans Paris un *Waux-Hall d'hiver* (1).

Spectacle de Ruggieri, établi dans un jardin situé aux Porcherons. Les sieurs Ruggieri frères commencèrent, en 1765, à donner au public des spectacles de feux d'artifice et d'illuminations ; en 1769, ils s'établirent sur les boulevards, où ils firent construire une salle élégamment décorée, mais peu étendue. Elle était sous la direction de l'Opéra, qui en retirait les profits. Le plus connu des deux frères fut chargé d'exécuter, sur la place Louis XV,

(1) La rue de Lancry a été ouverte sur l'emplacement du Waux-Hall du sieur Torré.

(2) Torré mourut au commencement de mai 1780.

le feu d'artifice que la ville de Paris donna lors des fêtes de la célébration du mariage de Louis XVI, tandis que Torré offrait à Versailles un pareil spectacle. Ces deux étrangers rivaux avaient, par leurs talents particuliers, des droits à l'estime publique.

Waux-Hall d'hiver, situé dans la partie ouest de l'enclos de la Foire de Saint-Germain, près du point où la rue Guisarde débouche dans cet enclos, aujourd'hui marché. Il fut construit, en 1769, sur les dessins de l'architecte Lenoir. Ce spectacle s'ouvrit le 3 avril 1770. Le plan de la principale salle avait la forme vicieuse d'une ellipse. Cette salle était ornée d'un péristyle de vingt-quatre colonnes ioniques, en treillage, entourées de guirlandes de fleurs. C'est en ce lieu que de jeunes danseuses à gages exécutaient des danses et ballets.

Autour de cette salle régnaient deux rangs de galeries ou de loges ; là circulaient et se reposaient les spectateurs. L'objet apparent de cet établissement était, comme celui de beaucoup d'autres de ce genre, d'amuser les Parisiens ; mais l'objet secret consistait à les corrompre, les étourdir et attirer leur argent. Les danses et les filles publiques, dont ce lieu était le rendez-vous et le marché, n'offraient cependant pas des attraits assez puissants pour y amener l'affluence. Les administrateurs stimulaient de temps en temps la curiosité des habitants de Paris par d'autres moyens. En 1770, ils y établirent une loterie dont le plus fort lot était de 1,200 livres. Pour y prétendre, il suffisait de donner un écu à la porte. En 1772, on y donna un concert au profit des écoles gratuites de dessin. En 1774, un célèbre escamoteur juif, appelé Jonas, y faisait des tours étonnants, et donnait des leçons d'escamotage. Toutes ces ressources furent vaines ; l'entreprise échoua, et le Waux-Hall fut démoli en 1785.

Joutes sur l'eau. Le 4 septembre 1768, on donna pour la première fois à Paris, sur la Seine, et dans une enceinte établie du côté de la Râpée, un spectacle sur l'eau. Des mariniers exercés en furent les acteurs. Des luttes étaient exécutées avec des lances par des hommes montés sur des bateaux. Ils étaient vêtus d'habits de couleurs différentes, qui distinguaient les deux partis des combattants. Cette lutte était accompagnée de spectacles où l'on voyait les bateliers associés aux dieux de la Mythologie. Une déesse, sortie du fond des eaux, venait couronner les vainqueurs. A l'extrémité de la scène aquatique, Neptune, monté sur un char traîné par des chevaux marins, sortait d'un rocher caverneux ; et, par un contraste singulier, le dieu du feu s'unissait à celui de l'onde. A l'autre extrémité de l'enceinte se trouvait l'antre embrasé de Vulcain, où l'on voyait ce dieu forgeant avec ses cyclopes.

L'année suivante, les entrepreneurs de ce spectacle changèrent le lieu de

la scène, la transférèrent sur la rive opposée, du côté de la Gare, lui appliquèrent une dénomination plus savante, celle de *Jeux pléiens*, et même lui donnèrent le mérite de l'utilité. Ils en firent une école de navigation, où des élèves, choisis par les magistrats de la ville, s'exerçaient aux manœuvres de la marine et dans l'art de nager, et montraient au public les progrès de leur instruction. Cette utile partie de ce spectacle n'en excluait pas l'agrément. On y voyait aussi des joutes, et des divinités de la mer se familiariser avec les bateliers.

En 1770, au mois de juin, le spectacle se rouvrit avec plus de magnificence et de nouveaux agréments. Il renonça au titre scientifique de *Jeux pléiens*, et prit simplement celui d'*Exercice des élèves de la navigation.*

Ce spectacle, continué dans la suite, a changé de direction, de local, et même d'objet. Au mois d'octobre 1770, les joutes cessèrent sur la rivière. Ce spectacle fut transféré au Colisée; ce qu'il avait d'utile disparut bientôt, ainsi que ce qu'il avait de pompeux. Au lieu d'y voir figurer le dieu de la mer, on y représenta des scènes bouffonnes; enfin il fut réduit à de simples fêtes que donnaient les mariniers du Gros-Caillou. Les divers gouvernements ont souvent, dans les fêtes publiques, fait concourir les joutes sur l'eau.

Le Concert spirituel avait lieu dans une des salles du château des Tuileries; il fut établi en mars 1725, et se donnait les jours de fêtes solennelles et pendant la quinzaine de Pâques. Ce concert, où l'on chantait les *Stabat*, les *Miserere*, les *De profondis*, était exécuté par les acteurs et actrices de l'Opéra, qui exerçaient momentanément les fonctions du sacerdoce. On voulait remplir le vide des spectacles fermés pendant ces fêtes; on voulait payer son tribut à la religion, et on amalgamait le sacré et le profane, le plaisir et la dévotion. La révolution fit justice de ce mélange.

Spectacles bourgeois. Sous ce règne, la cour et Paris étaient possédés par la manie des spectacles. On ne donnait point de fêtes sans y faire intervenir des décorations, des scènes théâtrales. La plupart des maisons royales étaient pourvues de théâtres où l'on appelait à volonté les comédiens de Paris.

Les princes et les seigneurs imitèrent cet exemple; ils en eurent dans leurs maisons de ville et de campagne. Le duc d'Orléans en avait un dans la maison de Bagnolet, fameux par les pièces nouvelles et même un peu licencieuses qu'on y donnait. On y joua pour la première fois, en 1762, *la Partie de chasse de Henri IV*. Le duc d'Orléans y remplissait le rôle de fermier, et Grandval, acteur des Français, celui de Henri IV.

Le maréchal de Richelieu avait un théâtre dans son hôtel, où, en 1762, pour la première fois, fut jouée *Annette et Lubin.*

La duchesse de Villeroi avait aussi dans son hôtel un théâtre; en 1767, la célèbre Clairon y joua plusieurs fois; dans l'année suivante, y fut joué

le drame de l'*Honnête Criminel*, qui n'avait pas encore la permission de paraître en public, et, en novembre 1763, le roi de Danemark y assista et vit jouer la demoiselle Clairon et le sieur Le Kain.

Le baron d'Esclapon avait un théâtre au faubourg Saint-Germain, où les acteurs des Français venaient jouer, et où fut donné, en 1767, un spectacle au profit du comédien Molé.

On parlait alors beaucoup du théâtre de la *Folie Titon*, sur lequel, en avril 1762, fut donnée une représentation d'*Annette et Lubin*, pièce souvent jouée dans les spectacles particuliers de Paris, avant de l'être sur les théâtres publics.

La duchesse de Mazarin avait dans son hôtel un théâtre sur lequel, en septembre 1769, on représenta, devant la princesse Madame, *la Partie de chasse de Henri IV*. Cette pièce fut jouée par des acteurs français.

La demoiselle Guimard, danseuse de l'Opéra, célèbre par son luxe, sa maigreur, ses grâces, par quelques actes de bienfaisance et par ses amants, avait, dans sa maison de campagne à Pantin, une salle de spectacle où fut jouée, en juillet 1772, une parade intitulée *Madame Engueule*. Elle avait un autre théâtre à Paris, dans son élégant hôtel de la Chaussée d'Antin (1), dont l'ouverture se fit solennellement, au mois de décembre 1772, par *la Partie de chasse de Henri IV*. On devait jouer, pour petite pièce, *la Vérité dans le vin*, pièce un peu gaillarde; mais l'archevêque de Paris, s'étant donné beaucoup de mouvement, en empêcha la représentation; pour être en paix avec lui, on substitua à cette pièce une pantomime intitulée *Pygmalion*.

Cette salle était le rendez-vous ordinaire des courtisanes les plus recherchées et des hommes frivoles et aimables. On y jouait quelquefois des pièces faites exprès pour ce théâtre. Les acteurs et les actrices étaient la demoiselle Guimard et ses camarades de l'Opéra. Le sieur de Laborde, premier valet de chambre du roi, se chargeait de diriger les spectacles que donnait la demoiselle Guimard. C'est pour eux que Collé composa les pièces contenues dans son *Théâtre de société*, et Carmontel ses proverbes dramatiques.

Les demoiselles Verrière, riches courtisanes (2), avaient pareillement deux théâtres, l'un à la ville et l'autre à la campagne. Ces théâtres étaient vastes et ornés avec beaucoup de faste. Dans celui de Paris on comptait sept loges en baldaquin, drapées avec élégance. Ces demoiselles, et leurs amis des deux sexes, remplissaient les rôles des pièces nouvelles qu'on y jouait. Le poëte Colardeau en composa plusieurs pour ce théâtre; et le poëte La

(1) Cet hôtel, situé à l'entrée de la rue de la Chaussée-d'Antin, n° 9, et construit par l'architecte Le Doux, fut nommé le *Temple de Terpsichore*. Après la mort de la demoiselle Guimard, il eut successivement pour propriétaires MM. Ditmer, Perregaux, Laffitte, etc.

(2) L'une d'elles avait été entretenue par le maréchal de Saxe, et en avait une fille.

Harpe le remplaça dans cet emploi. L'un et l'autre jouaient dans les pièces dont ils étaient les auteurs.

Le sieur Magnanville avait aussi, dans son château de la Chevrette, un théâtre vaste et bien conditionné, où jouaient plusieurs dames de la cour, En 1748, on joua *l'Engagement téméraire*, comédie en trois actes de Jean-Jacques Rousseau.

Le prince de Condé avait un théâtre à Chantilly; la dame Lupin, à Chenonceau, etc.

Ces théâtres particuliers, dont je ne fais qu'indiquer ici les plus connus, et où jouaient les meilleurs comédiens des grands théâtres, occasionnaient leur absence, et frustraient le public d'un plaisir qu'il payait. En décembre 1768, il fut défendu aux comédiens du roi de jouer, sans permission, ailleurs que sur leurs théâtres. Cette défense obligea les amateurs de l'art dramatique à jouer eux-mêmes sans l'aide des comédiens.

Dès lors, la manie théâtrale s'empara d'une multitude de jeunes gens de toutes les classes ; chaque quartier, chaque faubourg de Paris eut sa *comédie bourgeoise*, et le nombre des salles destinées à ces spectacles gratuits se multiplia sous le règne suivant.

§ V. — État physique de Paris.

Plusieurs changements et réparations, la construction d'un grand nombre d'édifices, des ouvertures, des élargissements de rues, l'érection de quelques monuments et l'établissement de quelques places avaient, sous le règne de Louis XIV, rajeuni une partie du vieux Paris; mais il restait encore beaucoup à faire, et encore plus à défaire, pour lui donner une physionomie moderne, pour assainir cette ville et en rendre les communications plus commodes. Sous ce règne, on avait beaucoup fait pour l'utilité publique; on avait fait bien plus encore pour une splendeur stérile, pour un faste personnel.

Sous Louis XV, on suivit à peu près la même marche; mais l'utilité eut une part plus ample dans les améliorations.

Paris, sous ce règne, s'accrut considérablement. On adjoignit à cette ville quelques lieux circonvoisins. Le bourg du Roule fut, en 1722, érigé en faubourg de Paris. On commença, après l'an 1720, à construire un quartier nouveau qu'on nomma d'abord *qnartier Gaillon*, à cause du voisinage de la porte de ce nom, et qui, depuis, a reçu le nom de la *Chaussée-d'Antin*. Ce quartier, dont la population égale aujourd'hui celle d'une des villes du troisième ordre, ce quartier, le plus régulier de tous ceux de Paris renommé

par ses beaux hôtels et l'opulence de ses habitants, mérite que son origine soit exposée avec quelques détails.

QUARTIER DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, situé au nord-ouest du boulevard des Italiens, entre ce boulevard et le boulevard extérieur. Sans avoir de limites certaines, il est confiné à l'ouest par les quartiers de la Madeleine et du Roule, et, à l'est, par la rue du Faubourg-Montmartre. Ce vaste espace était anciennement rempli par des champs en culture, par des marais, des jardins et des maisons de campagne; par le village des *Porcherons;* le château du Coq, dit aussi château des *Porcherons* (1); par une ferme nommée *Grange-Batelière* (2); une petite chapelle dite de *Sainte-Anne;* une chapelle de Notre-Dame-de-Lorette; une voirie, le cimetière de Saint-Eustache, et par quelques habitations particulières. L'ensemble était traversé par un chemin qui partait de la porte Gaillon, s'avançait en formant des sinuosités, coupait la rue Saint-Lazare, et allait aboutir au village des Porcherons et à celui de Clichy. Cet espace était aussi traversé dans un sens contraire, c'est-à-dire de l'est à l'ouest, par la rue Saint-Lazare dont je viens de parler, et par le grand égout de la ville; égout qui, comme je l'ai dit ailleurs, était l'ancien lit du ruisseau de Ménil-Montant; à découvert, encombré dans plusieurs parties, il contenait des eaux croupissantes qui infectaient l'air du voisinage.

Le chemin qui de la porte Gaillon conduisait aux Porcherons, traversait cet égout; et au point d'intersection, se trouvait un pont nommé dans un ancien plan *Pont-Arcans.* Voilà l'ancien état de l'emplacement occupé aujourd'hui par le magnifique quartier de la *Chaussée-d'Antin.*

Le séjour que, dans les premières années de son règne, Louis XV fit à Paris, attira dans cette ville une suite nombreuse de courtisans et de serviteurs. La noblesse et la domesticité ne pouvaient trouver à se loger. Les magistrats de la ville obtinrent des lettres-patentes, du 4 décembre 1720, par lesquelles le roi les autorisa à faire construire un quartier nouveau entre ceux de la Ville-l'Évêque et de la Grange-Batelière, et à ouvrir une rue sur cet emplacement, qui, à partir du boulevard et en face de l'extrémité de la rue Louis-le-Grand, s'étendrait jusqu'à la rue Saint-Lazare. Cette rue devait avoir huit toises de largeur.

Ces lettres autorisaient aussi les magistrats à creuser un nouveau canal ou grand égout, à le porter au-delà de la ligne qu'il occupait, à le faire con-

(1) *Porcherons* est le nom d'un hameau ou village près duquel était le château du Coq, qui fut, aussi nommé *château des Porcherons.* Le village était situé rue Saint-Lazare, et le château presque en face de la rue de Clichy, autrefois nommée rue du Coq. Sur la porte de ce château, on lisait: *Hôtel du Coq,* 1320.

(2) La *Grange-Batelière* existait au douzième siècle, au milieu de terres en culture. La partie de la rue de ce nom qui aboutit au boulevard, fut ouverte en 1704; l'autre partie qui est en retour était construite auparavant.

struire, et à le couvrir d'une voûte ; de plus à faire l'acquisition de toutes les maisons, terres et héritages depuis le boulevard jusqu'à la rue Saint-Lazare, et depuis la Grange-Batelière jusqu'à la continuation de la rue d'Anjou, de la Ville-l'Évêque, continuation qui faisait partie du projet, et qui devait atteindre la rue du Faubourg-Montmartre.

Ce plan eut un commencement d'exécution : les propriétés furent acquises, et des rues furent ouvertes ; on y construisit d'abord quelques hôtels et peu de maisons. A la fin de ce règne, la principale rue de ce quartier nouveau, qu'on nomma *Chaussée-Gaillon*, rue de l'*Hôtel-Dieu* (1), enfin rue *Chaussée-d'Antin* (2), n'offrait alors que des constructions éloignées les unes des autres ; elle était même encore bordée de jardins et de champs en culture. Ce ne fut que pendant et après le règne de Louis XVI qu'elle fut garnie d'habitations nombreuses et contiguës. Les rues Chantereine et du Rocher ne furent tracées que vers l'an 1734, et ne méritèrent le titre de rues que plusieurs années après. La rue de Provence ne fut ouverte qu'en 1776, sur l'égout qu'à cette époque seulement on venait de couvrir. La rue Neuve-des-Mathurins fut ouverte en 1778 ; celle de Joubert en 1780 ; celle de Saint-Nicolas ainsi que celle de Caumartin en 1784. Les autres rues de la Chaussée-d'Antin sont encore plus récentes. Ainsi ce quartier, entrepris dans les premières années du règne de Louis XV, ne fut réellement construit que sous celui de Louis XVI. C'est dans ce quartier, au nord de la rue Saint-Lazare, qu'on a construit le quartier de la *Nouvelle-Athènes*.

Nouvelles rues. Outre celles de ce quartier, plusieurs autres rues et avenues furent ouvertes sous le règne de Louis XV : telles sont, en 1718, la rue de Saint-Philippe-de-Bonne-Nouvelle, qui commence rue de Bourbon-Villeneuve et finit rue de Cléry ; et, en 1720, celle du Harlay au Marais, qui commence boulevard Saint-Antoine et finit rue Saint-Claude.

En 1723, on planta l'*Avenue d'Antin*, qui doit son nom au duc d'Antin, surintendant des finances : elle commence au Cours la Reine, et finit à l'étoile des Champs-Élysées.

Les Champs-Élysées furent entièrement replantés en 1770. Deux autres avenues qui aboutissent à cette promenade, celles de Marigny et des Veuves, furent plantées sous le même règne. Cette dernière conduit du lieu appelé *Barrière de la Conférence* à l'étoile des Champs-Élysées. A la place des marais qui se trouvaient entre ces avenues on a commencé, en 1822, à construire le *Quartier de François* Ier.

(1) Cette rue fut nommée de l'*Hôtel-Dieu*, parce qu'elle conduisait à la ferme de l'hôpital de ce nom, située rue Saint-Lazare.

(2) Le nom de *Chaussée-d'Antin* vient de ce que cette rue s'ouvrait sur la chaussée du boulevard en face de l'*hôtel d'Antin*, nommé depuis *hôtel de Richelieu*.

En 1739, on ouvrit la rue de Malte, faubourg du Temple, qui commence rue de Ménil-Montant et finit rue de la Tour.

Lorsqu'en 1762 on commença, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, la construction de la Halle aux Blés, sept rues furent ouvertes : celles de Sartines, d'Oblin, de Vannes, de Varennes, de Babille et de Mercier, qui aboutissent à l'édifice de cette halle ; et celle de Viarmes, qui l'entoure.

Lorsqu'en 1765 on construisit le marché Saint-Martin, plusieurs rues, qui aboutissent à cet ancien marché, furent alors ouvertes : telles sont les rues de Henri, marché Saint-Martin, Saint-Marcoul, Saint-Maur, Saint-Martin et la rue Royale-Saint-Martin.

Dans la même année, le passage de Lesdiguières, qui de la rue de la Cerisaie mène à la rue Saint-Antoine, fut ouvert. Ce passage, du temps de la révolution, a été converti en une rue.

En 1767, la rue de Menars fut ouverte. Avant cette année, ce n'était qu'un cul-de-sac qui conduisait à l'hôtel du président Menars, et que l'on prolongea jusqu'à la rue de Grammont.

En 1770 fut ouverte la rue d'Artois, longtemps nommée Cerutti : elle communique du boulevard des Italiens à la rue de Provence.

Boulevards du Midi. Sous Louis XIV, on planta les boulevards du nord ; ceux du midi le furent sous Louis XV. Ce travail dura plusieurs années, et fut entièrement achevé en 1761. Je parlerai, à la fin de cet ouvrage, des dimensions de ces deux boulevards, de cette agréable ceinture qui entoure et embellit la ville de Paris,

Les avenues qui se trouvent entre le boulevard et l'École-Militaire, entre l'Hôtel des Invalides et Vaugirard, furent plantées pendant ce règne : telles étaient les avenues de Lowendal, de Ségur, de Breteuil, de Villars, de La Mothe-Piquet, ainsi que celles qui entourent le Champ-de-Mars. Ces avenues se bordent aujourd'hui de jolies maisons ; et une plaine, jadis aride et sablonneuse, va devenir un beau quartier de Paris.

Pendant la campagne de 1768, on commença à construire le *Pont de Neuilly*, l'ancien pont en bois ayant été ruiné par les glaces de l'hiver pré cédent. On entreprit aussi les travaux de la magnifique avenue de Neuilly. Cette avenue et ce pont furent terminés en 1772.

Gare, sur la rive gauche de la Seine, près de l'Hôpital général ou de *la Salpétrière*. On commença, en l'an 1769, les travaux d'un bassin propre à mettre les bateaux du commerce à l'abri des glaces et des débordements. L'emplacement était vaste ; son plan présentait une demi-lune d'environ cent toises de rayon, qui n'était séparée du cours de la Seine que par le chemin de halage. Aux deux extrémités de cette demi-lune, deux ouvertures, couvertes par deux ponts, devaient y introduire les eaux de cette

rivière. Déjà le terrain était creusé tout autour; des talus dessinaient le plan de la Gare; et au-dessus d'une terrasse revêtue de maçonnerie s'élevait un bâtiment sòlidement construit, destiné à l'administration de cette gare. Ce projet, qui avait toutes les apparences de l'utilité, et dont l'exécution était fort avancée, fut abandonné parce que le parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes qui autorisaient cette construction, et fit même des remontrances à ce sujet.

Pendant près de trente ans ce terrain est resté inutile, désert et sans culture. Depuis la révolution seulement, on a commencé à y établir des guinguettes.

PETIT-PONT DE PARIS. Dans les villes anciennes, mal bâties, mal percées, des accidents très-fâcheux pour les particuliers ont toujours des conséquences avantageuses au public. On est alors obligé de reconstruire, et l'on reconstruit mieux que dans le temps passé; les traits souvent hideux des siècles barbares s'effacent. Le Petit-Pont, comme la plupart des ponts de Paris, était bordé de maisons qui rétrécissaient la route, interceptaient le courant d'air et y maintenaient l'humidité. Un accident changea son état.

Ce pont, fort endommagé par les débordements des années 1649, 1651 et 1659, fut rétabli ensuite. Il était bordé de maisons, lorsque, le 27 avril 1718, deux bateaux de foin enflammés, et dont on avait coupé les cordes, vinrent s'arrêter sous ce pont, et consumèrent la plupart des maisons qui s'y trouvaient (1). On ordonna des quêtes pour soulager les habitants de ces maisons incendiées. Ce pont endommagé fut rétabli; les maisons qui bordaient sa route ne furent pas reconstruites; des trottoirs les remplacèrent. L'absence de ces maisons fut un bienfait pour les habitants de ce quartier, autrefois très-obscur et très-malsain.

Une grande quantité d'édifices ajoutèrent, sous ce règne, aux embellissements que Louis XIV avait commencés dans Paris. J'ai parlé de l'École-Militaire, de l'église de Sainte-Geneviève, de l'hôtel des Monnaies, des deux vastes bâtiments qui décorent la place de Louis XV, de l'église de Saint-Philippe-du-Roule, de la Halle aux blés et de quelques autres édifices moins considérables. On peut y joindre la fontaine de Grenelle, l'hôtel d'Armenonville, reconstruit et réparé pour l'administration des postes; le Palais-Bourbon, commencé en 1722, devenu depuis le Palais de la chambre des députés.

(1) On rapporte que ces bateaux furent embrasés par suite d'une pratique superstitieuse. Une mère dont le fils s'était noyé dans la Seine, crut pour trouver son corps, qu'il fallait abandonner au cours de la rivière un vase de bois ou un pain sur lequel serait placée une chandelle allumée, et que saint Antoine de Pade ferait arrêter cette chandelle flottante à l'endroit où ce corps était gisant. La chandelle rencontra un bateau chargé de foin et l'enflamma. Voilà un des résultats des croyances superstitieuses.

La plus grande partie du *Louvre*, dont la construction n'était pas achevée, ressemblait déjà à une ruine : la cour était hideuse ; des échafauds, tombant de vétusté, masquaient une partie des façades ; et des amoncellements de gravois s'élevaient en quelques points jusqu'au premier étage. De petites échoppes, placées sans ordre dans cette cour et devant la colonnade, contribuaient encore à déshonorer ce palais. Vers la fin de 1772, on commença à déblayer la colonnade et la cour du Louvre, à les dégager des gravois, des échafaudages pourris et des échoppes, et l'on adopta le projet de diviser la cour en quatre pièces semées de gazons et protégées par des barrières. Ce projet fut exécuté, en 1776, par les soins de M. d'Angevilliers, ordonnateur général des bâtiments (1).

Les jardins publics, et notamment celui des Tuileries, servaient de latrines aux habitants du voisinage, et les vieux ifs dont il était hérissé leur offraient un abri commode. Ces désordres cessèrent sous cet administrateur.

Cinq incendies notables causèrent des changements et des améliorations dans diverses parties de Paris. Ces malheurs ont toujours des résultats favorables à l'état physique des villes.

Deux fois l'Hôtel-Dieu fut embrasé, en août 1737 et en décembre 1772 ; la foire Saint-Germain, en mars 1752 ; l'Opéra, en avril 1763 ; et le Palais de Justice, en janvier 1766.

Ces constructions et embellissements adoucirent les traits hideux et barbares de la vieille physionomie de Paris, mais ne les firent pas entièrement disparaître.

§ VI. — État civil de Paris.

Un des actes les plus remarquables du règne de Louis XV, ou plutôt un des actes les plus audacieux de ses ministres, et particulièrement du chancelier Maupeou, acte qui intéressait également la politique intérieure et l'état civil des Français, fut le coup porté contre les parlements, et notamment contre celui de Paris. Le cardinal de Richelieu avait dominé cette cour par la corruption et la terreur ; Louis XIV lui ferma la bouche, le régent lui rendit la parole, et Maupeou l'abolit. Ce dernier acte de tyrannie ne servit qu'à mettre en évidence la perversité des courtisans, la basse

(1) Ce gazon semé dans la cour du Louvre, et près de la salle de l'Académie Française, fit naître ce quatrain injurieux à cette Académie :

Des favoris de la muse française
D'Angevilliers a le sort assuré :
Devant la porte il a fait croître un pré
Pour que chacun y pût paître à son aise.

servitude, l'ignominie de quelques magistrats et jurisconsultes, et le généreux courage de quelques autres; ne servit qu'à ajouter une tache nouvelle au règne de Louis XV.

Le parlement de Paris fut dissous au mois de février 1771; on lui substitua un *conseil supérieur*, composé de créatures des ministres; et, le 30 novembre 1774, sous le règne de Louis XVI, le parlement, rétabli, fit sa rentrée solennelle. On avait répandu beaucoup d'écrits et de vers satiriques lors de l'expulsion du parlement; à sa rentrée, les écrivains, échos de la joie publique, la firent éclater par des chansons.

Les jésuites furent, en 1763, chassés de France et de Paris (1); le collége de Louis-le-Grand, resté vacant, fut réorganisé et professé par d'autres maîtres. On y transféra, par arrêt du parlement du 7 septembre 1763, le collége de Lisieux. Le 10 octobre 1764 les commissaires du parlement firent en grande cérémonie l'ouverture de ce collége.

Aucun changement notable ne s'opéra dans les administrations civiles.

L'administration de la police de Paris fit, pendant ce règne, d'utiles et déplorables progrès. Si elle contribua à prévenir beaucoup de crimes, elle en favorisa plusieurs autres. Les maisons de jeu qu'elle autorisa, les maisons de débauche qu'elle voulut diriger, accrurent l'immoralité publique. Enfin, comme on le verra dans le paragraphe suivant, elle se souillait des ordures qu'elle s'habituait à remuer. Je n'en parle ici que sous le rapport de la sûreté individuelle. Aucun asile n'était respecté par la police. Ses perfides investigations, contenues dans de faibles limites, troublaient tous les ménages; le paisible habitant n'en était point à l'abri. Les secrets de famille, les plus minutieux détails de la conduite des personnes, rien n'échappait aux perquisitions de la police.

La police accrut le nombre de ses suppôts immondes, enrégimenta des scélérats pour les opposer à d'autres scélérats, diminua par ce moyen le nombre des voleurs et des meurtriers; mais ce bienfait coûta cher aux Parisiens; leur indépendance fut fortement compromise. Ils eurent moins de poignards à craindre, et plus de chaînes à porter.

(1) On composa plusieurs épigrammes sur l'expulsion des jésuites. En voici une faite après la clôture du collége Louis-le-Grand; elle se chante sur l'air *Comment faire?*

Vous ne savez pas le latin;
Ne criez pas trop au destin,
Car vous mettez au masculin
Ce qu'on ne met qu'au féminin;
Comment faire?

La suivante, moins méchante et plus historique :

Que fragile est ton sort, société perverse!
Un boiteux t'a fondée, un bossu te renverse.

Ignace, fondateur des jésuites, était boiteux; et l'abbé Chauvelin, conseiller au parlement, qui contribua beaucoup à leur expulsion, était bossu.

Cependant cette police, quoique très-supérieure à celle des règnes précédents, n'avait pas encore atteint le degré de perfection où elle est arrivée depuis : elle ne faisait pas, je crois, usage d'*agents provocateurs.*

ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS. Ils étaient très-peu nombreux à Paris, sous le règne de Louis XV, ou peut-être n'en existait-il aucun. Quoi qu'il en soit, l'horrible persécution que les jésuites avaient imaginée contre ces sectaires, que Louis XIV avait eu la faiblesse ou le fanatisme de faire exécuter par des agents qui en augmentaient la rigueur, pesait encore sur cette portion malheureuse des habitants de la France. La raison, étendant son empire sous ce règne, désarma insensiblement les persécuteurs, dont plusieurs partagèrent l'intérêt qu'inspiraient généralement leurs victimes. Des lois plus que draconiennes tombaient en désuétude, et n'étaient guère plus exécutables : on les adoucit par des palliatifs, mais on n'eut pas le courage de les abroger. On commença à renoncer, à l'égard des persécutés, à la qualification injurieuse de *huguenots;* des écrivains ecclésiastiques et monastiques même donnèrent des exemples de ce retour à la fraternité : ils les qualifièrent de *nos frères séparés*, *nos frères égarés*, *nos frères errants.*

L'honneur de réparer un peu les torts de Louis XIV appartint, non à Louis XV, mais à son successeur.

Dans le mémoire qu'en 1786 le baron de Breteuil présenta au roi, on voit que, vers les dernières années de Louis XV, Paris était un asile assuré pour les protestants : « Enfin, la ville de Paris fut, y est-il dit, secrètement « érigée en ville de tolérance absolue ; il fut ordonné, avec le plus profond « mystère, au lieutenant de police *de ne faire*, *au sujet de la religion aucune* « *recherche, ni des vivants*, *ni des morts*, *pourvu qu'il n'y eût point d'assem-* « *blée ni de scandales publics.* » Ce sont les expressions de ce mémoire, lequel nous a seul conservé le souvenir d'un fait si remarquable.

Ainsi, les protestants auraient pu trouver un asile contre l'exécution des lois iniques et sacriléges qui les menaçaient, si cette mesure n'eût pas été secrète ; mais quel avantage peut-il résulter d'une tolérance dont les persécutés ne peuvent jouir, faute de la connaître ?

Le même mémoire ajoute : « Le duc d'Orléans, régent, laissa aux pro- « testants une tolérance assez étendue ; ses sentiments n'étaient pas dou- « teux ; mais les grands intérêts personnels qu'il avait à ménager l'empê- « chaient de renverser ouvertement ce qu'il trouvait établi. Il délivra des « cachots et des galères tous ceux de ces infortunés qui y gémissaient. Il « maintint les édits contre les assemblées. On condamna quelques réfrac- « taires ; il leur fit grâce. La sortie du royaume fut libre ; et cette indul- « gence suspendit l'émigration.

« Après sa mort, le duc de Bourbon, devenu premier ministre, se laissa

« persuader que ce serait prendre un grand parti, un parti décisif, et finir « pour jamais cette longue et importune affaire, que de renouveler les « déclarations de Louis XIV. » La persécution allait reprendre sa primitive activité ; et les prisons, les galères, les échafauds semblaient menacer de nouveau les protestants ; mais le ministère de ce duc fut peu durable.

Petite Poste. Cette institution, propre à accélérer les communications dans Paris, et dont la nécessité était depuis longtemps sentie, commença en 1758. Elle est due au bienfaisant Chamousset, dont l'existence devint pour cette ville une véritable providence, et fut entièrement consacrée au soulagement et au bonheur des Parisiens. Cet établissement formait une administration particulière ; elle a depuis été réunie à celle de la grande poste, située rue J.-J. Rousseau.

Paris contient douze bureaux où l'on peut affranchir les lettres pour cette ville et pour les départements, savoir : *neuf* bureaux principaux et *trois* bureaux près des autorités, et plus de deux cents boîtes où on les dépose.

Les lettres sont distribuées cinq fois par jour en hiver, et six fois en été ; elles le sont trois fois par jour dans la petite banlieue, et une fois seulement dans les communes de la grande banlieue (1).

Réverbères. Les lanternes avaient existé jusqu'en 1766. A cette époque, le sieur Bailly entreprit d'y substituer des réverbères. Déjà, au mois d'avril de cette année, près de la moitié des rues étaient éclairées par des réverbères de sa façon, lorsque le bureau de la ville préféra les modèles du sieur Bourgeois de Château-Blanc qui, avec plus d'économie, rendaient plus de lumière. Ce dernier entrepreneur se chargea de pourvoir la capitale de trois mille cinq cents réverbères alimentant sept mille becs de lumière (2).

Le 30 juin 1769, le sieur Bourgeois fut chargé de l'entreprise de l'illumination des rues de Paris pendant vingt ans.

Ce fut alors qu'on publia une pièce de vers de très-médiocre fabrique, intitulée : *Plaintes des filous et écumeurs de bourses à nos seigneurs les réverbères*. Elle contient un éloge indirect de l'administration du lieutenant de police de Sartines, qui contribua à cette augmentation de lumière.

Foires. Quoique les foires de Paris soient en général plutôt consacrées

(1) « On distinguait (il y a environ un an), dans Paris, quelques quartiers excentriques, sous le « nom de *petite banlieue* : ces quartiers étaient privés de la dernière levée des boîtes et de la der- « nière distribution des lettres. Ils sont placés désormais, sous ce rapport, sur la même ligne que les « quartiers du centre de la capitale. » (*Tableaux et observations sur le service de la poste de Paris*, publiés par l'administration des postes en 1837.)

Le service de la grande banlieue a aussi reçu d'utiles améliorations ; les lettres y sont distribuées plus souvent et avec plus de promptitude qu'autrefois.

On évalue à 81,000 le nombre des lettres et journaux distribués chaque jour dans Paris. (B.)

(2) Le nombre de ces luminaires a successivement augmenté. En 1769, on comptait sept mille becs ; en l'an 1809, onze mille cinquante ; en 1818, onze mille huit cent trente-cinq.

aux amusements qu'au commerce, je placerai, comme je l'ai déjà fait ailleurs, cet article dans le présent paragraphe. Voici celles qui existaient pendant cette période.

Foire Saint-Germain, située dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le marché de ce nom. J'en ai déjà parlé à l'époque de son établissement.

Le plan de cette foire offrait plusieurs rues alignées, se coupant entre elles à angle droit. La charpente des édifices était admirée.

Dans la nuit du 16 au 17 mars 1762, le feu prit à ces constructions, et détruisit toutes les boutiques, loges et salles qui s'y trouvaient. Il fallut tout reconstruire ; mais on reconstruisit d'une manière moins recherchée. Outre les boutiques, les cafés, les loges des marchands, on établit quatre grandes salles de spectacle, où jouaient des danseurs ou comédiens forains : telles étaient les salles des *Variétés*, de *l'Ambigu-Comique*, des *Grands danseurs* et des *Associés*. Les acteurs quittaient leur salle des boulevards pour se rendre à celle-ci, et y jouaient pendant la durée de la foire, qui s'ouvrait le 3 février et se fermait le samedi avant le dimanche des Rameaux.

L'établissement des galeries du Palais-Royal nuisit beaucoup à la prospérité de cette foire, qui cessa en l'an 1786. Son emplacement est aujourd'hui occupé par l'utile *marché* dit de *Saint-Germain*.

Foire Saint-Laurent, située entre les rues du Faubourg-Saint-Denis et du Faubourg-Saint-Martin, près la rue Saint-Laurent, et dans un emplanemmé encore *enclos de la foire Saint-Laurent* (1).

Louis-le-Gros avait accordé à la léproserie de *Saint-Lazare* le droit de foire, droit qui fut confirmé par Louis-le-Jeune. Philippe-Auguste, en 1181, acheta cette foire, et la transféra aux halles de Paris, dans le territoire de Champeaux. Ce roi, par l'acte de cette acquisition, accorda à Saint-Lazare un jour de foire dans le local de Saint-Laurent. Dans la suite, la durée de cette dernière foire reçut de l'extension : au lieu d'un jour elle en eut huit et puis quinze.

Les prêtres de la Mission, qui avaient succédé aux religieux de Saint-Lazare, obtinrent, au mois d'octobre 1661, des lettres qui les confirmèrent dans la possession de cette foire, et de tous les droits et priviléges qui y étaient attachés.

Munis de cette autorisation, ces prêtres consacrèrent pour le champ de foire un emplacement de cinq arpents entouré de murs, où ils firent construire des boutiques, loges et salles, et percer des rues bordées d'arbres. Cette foire durait trois mois : depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre.

Le sieur Colletet fit, peu d'années après, en l'année 1666, une description

(1) L'espace compris entre ces deux rues a longtemps porté le nom de *Faubourg de Gloire*. On ignore l'origine de cette ancienne dénomination.

en vers burlesques de la foire de Saint-Laurent, de laquelle il résulte qu'on y voyait des marchands de bijoux, de pâtisseries, de limonade, d'ustensiles de ménage, de cabarets, un théâtre de marionnettes, et qu'elle était peuplée de filous. L'auteur donne à la foire Saint-Germain la préférence sur celle-ci ; cependant la foire de Saint-Laurent reçoit des éloges :

Celle-ci pourtant a sa grâce.
Elle est dans une belle place ;
Et ses bâtiments, bien rangés,
Sont également partagés.
Le temps qui nous l'a destinée
Est le plus beau temps de l'année.

Cette foire se tenait en effet au mois d'août.

Malgré les agréments que les prêtres de la Mission répandirent sur cette foire pour y attirer des marchands, des acheteurs, des oisifs, elle fut abandonnée, et cessa d'être ouverte en 1775.

Ces ecclésiastiques ne se rebutèrent point. Ils redoublèrent de soins pour stimuler le public à s'y rendre ; ils étudièrent ses goûts licencieux, et cherchèrent à les flatter.

La foire de Saint-Laurent fut rouverte le 17 août 1778. On vit avec plaisir ses rues larges, alignées, plantées d'arbres ; on y trouva des boutiques garnies de toute espèce de marchandises, des cafés, des salles de billards, des salles de spectacles, des traiteurs. Sous le rapport des amusements, des plaisirs, cette foire ne cédait en rien à celle de Saint-Germain ; elle lui était de beaucoup supérieure par la beauté et l'étendue du local, et par sa situation riante et champêtre. Comme les religieux de Saint-Germain, les prêtres de la Mission voulurent avoir leur Waux-Hall. Ils firent construire dans l'enclos de leur foire, sur les dessins de M. Mœnch, une *redoute chinoise* où se trouvaient des escarpolettes, une roue de fortune, des balançoires, un jeu de bague et autres petits jeux peu connus ; de plus, un jardin, un salon chinois pour la danse, une grotte pour un café, un bâtiment chinois pour un restaurateur, des décorations charmantes ou bizarres : c'était un Waux-Hall d'été.

Dès son ouverture, y fut établie la salle de spectacle du sieur Lécluse, où se jouaient des pièces dans le genre qu'on nomme *poissard*.

La nouveauté de cet établissement y attira d'abord la foule. Cette foire jouissait d'ailleurs de franchises pareilles à celles dont se prévalait la foire de Saint-Germain ; néanmoins, soit parce qu'elle était trop éloignée du centre de la ville, soit par d'autres causes ignorées, elle fut insensiblement abandonnée, et n'existait plus en l'année 1789.

Foire Saint-Ovide, située d'abord place Vendôme, ensuite place Louis XV. Le pape ayant envoyé aux Capucines de la place Vendôme un prétendu corps de saint Ovide, ces religieuses célébrèrent la fête de ce saint, et exposèrent sa relique, qui attira chaque année un grand concours d'amateurs. Plusieurs marchands, appelés par l'affluence, étalèrent leurs marchandises devant l'église des Capucines, puis, une ordonnance de police les obligea, en 1764, à s'établir sur la place Vendôme, où on leur construisit de petites baraques en charpente. Cette foire s'ouvrait le 30 août : les amateurs, en très-grand nombre, s'y rendaient le soir, et y restaient jusqu'à minuit. On y voyait des spectacles, des bateleurs et des marionnettes. On y vendait des joujous, du pain d'épice et autres objets d'une semblable importance. En 1762, on y mit en vente des figures représentant un jésuite sortant d'une coquille d'escargot et y rentrant : ces figures furent à la mode.

Au mois de juillet 1771, il fut ordonné que la foire de Saint-Ovide serait transférée de la place Vendôme sur la place Louis XV. Les marchands se plaignirent vainement de cette translation qui les exposait à la poussière dans les temps secs, et à la boue dans les temps pluvieux. Cette foire ne resta pas longtemps en ce lieu. Dans la nuit du 22 au 23 septembre 1777, le feu prit aux baraques, boutiques et salles de spectacles ; elles furent promptement consumées . ce qui causa des pertes considérables.

Les directeurs de spectacles, Audinot, Nicolet et autres donnèrent plusieurs représentations au profit des incendiés ; ce fut le premier exemple d'un acte de bienfaisance de cette nature. Il a, depuis, été souvent imité.

Après cet accident, cette foire, qu'une relique avait fait naître, que le feu détruisit fut supprimée ; et on s'occupa de rétablir celle de *Saint-Laurent* dont je viens de parler.

En 1725. sous le ministère du duc de Bourbon, les Parisiens éprouvèrent une famine causée par l'intempérie des saisons et l'imprévoyance du gouvernement. Le prix du pain, à Paris, s'éleva jusqu'à dix sous la livre. Les accaparements de ceux qui spéculent sur la misère publique et les moyens de répression employés contre eux par des magistrats inhabiles augmentèrent la disette et la cherté.

Cette famine fut accompagnée de soulèvements : on fit pendre trois hommes. Ils demandaient du pain : on leur donna la mort. Ces exécutions ne firent pas cesser la misère. La faim commande plus absolument que les rois.

Population. Le mouvement continuel de ceux qui entrent et sortent de Paris pour un temps de courte durée, ou pour toujours, rend difficile l'évaluation précise de la population de cette ville. Voici, d'après les recherches du sieur Messance, l'état des naissances, mariages et morts :

DEPUIS 1709 JUSQU'EN 1719 INCLUSIVEMENT.			DEPUIS 1752 JUSQU'EN 1762 INCLUSIVEMENT.		
Naissances.	Mariages.	Morts.	Naissances.	Mariages.	Morts.
169,882	41,186	173,933	192,213	42,083	192,221

Il résulte de ces deux exemples que l'année commune des naissances de 1709 à 1719 est de 16,988. Cette somme multipliée par le nombre 30, nombre que les expériences de l'auteur que je cite ont fait juger le plus convenable pour une ville aussi populeuse que Paris, donne *cinq cent neuf mille six cent quarante habitants.*

L'année commune des naissances de 1752 à 1762 a été de 19,221. Cette somme, multipliée par le même nombre 30, donne *cinq cent soixante-seize mille six cent trente habitants.*

Ainsi, dans l'espace de quarante-trois ans, sous le règne de Louis XV, la population se serait accrue de *soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix individus ;* augmentation de plus d'un huitième de cette population.

Les *mariages*, de 1709 à 1719, les uns dans les autres, ont produit chacun quatre enfants et environ un huitième ; de sorte que de *seize mariages il est né soixante-six enfants.* Les *mariages*, de 1752 à 1762, ont donné ce résultat : *de seize mariages il est né soixante-treize enfants.*

Les mariages ont, par conséquent, à la dernière époque, été plus féconds qu'à la première.

Les calculs sur le nombre des *morts* vont confirmer cet état de prospérité.

Depuis 1709 jusques et y compris 1719, sur 509,640 habitants, il est mort, année commune, *dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize* individus ; ce qui fait un mort sur vingt-neuf à trente habitants.

Depuis 1752, jusques et y compris 1762, sur 756,630, il est mort, année commune, *dix-neuf mille deux cent vingt-cinq personnes ;* ce qui donne un mort sur trente habitants.

Ainsi, de la comparaison du nombre d'habitants et de morts de ces deux époques, il résulterait que la mortalité a été moindre à la dernière qu'à la première. Cependant je dois dire que l'année 1709, extrêmement désastreuse, a dû nécessairement contribuer à cette différence ; car en cette année, fameuse par la rigueur du froid et par la disette, il mourut à Paris 29,288 personnes ; la mortalité de cette année a excédé celle de l'année commune de 11,895 : ce qui revient à un peu plus des deux tiers.

Depuis 1752, jusques et y compris 1762, le nombre des morts, année commune, s'est monté, comme je viens de le dire, à 19,225 ; mais pendant ces dix années se trouve celle de 1754, année où il mourut à Paris 21,724 personnes. Ce nombre de morts excède celui de l'année commune de 2,499 ; ce qui revient à un peu plus du huitième des morts de l'année commune.

Joignons à ces notions celles que le même auteur nous fournit sur la différence du nombre des naissances entre les personnes de l'un et de l'autre sexe.

Depuis 1752, jusques et y compris 1762, il est né à Paris ce nombre d'enfants mâles, 97,972, et ce nombre d'enfants femelles, 94,241.

La différence entre ces nombres est de 3,731 ; et la proportion entre les naissances mâles et femelles est comme de 100 à 95 et un peu plus, ou en franctions décimales, comme 26, 25 cent. à 25, 25 cent.

Dans le même espace de temps le nombre des morts mâles s'élevait à 102,863, et celui des morts femelles à 89,388.

La proportion entre les morts mâles et morts femelles est comme 100 à 56,80 cent.

Les naissances mâles sont supérieures aux naissances femelles d'environ un vingt-sixième.

Les morts mâles surpassent les morts femelles d'un peu moins d'un huitième.

Cette supériorité du nombre des mâles sur celui des femelles provient de la multitude d'hommes étrangers qui viennent à Paris pour y exercer des professions, des métiers, pour y remplir des places, des emplois, des fonctions dans la finance, dans le civil ou le militaire ; professions et emplois qui, uniquement affectes aux mâles, n'appellent point les femmes dans cette ville.

Il résulte des notions qu a recueillies le sieur Messance, qu'à Paris les mois de mai, de juin, de juillet et d'août sont les plus propres à la conception des femmes ; et que les mois de mars, avril, octobre, novembre, sont ceux où elles conçoivent le moins ;

Que, pendant quarante années, il est mort chaque mois commun, 62,921 personnes ;

Que le mois de mars, le plus mortel, est au-dessus du mois commun de plus du cinquième ;

Que le mois d'août, le moins mortel, est au-dessous du mois commun d'un peu moins d'un sixième ;

Que le mois de décembre est celui qui approche le plus du mois commun.

L'auteur s'occupe aussi du nombre des religieux et religieuses. Voici à ce sujet le résultat de ses recherches.

Depuis 1726 jusques et y compris 1744, il est mort à Paris 5,538 religieux

ou religieuses; et, depuis 1745 jusqu'en 1763, il en est mort 3,292. On voit que, pendant les dix-huit dernières années, le nombre des morts de cette classe est diminué de 2,246. On doit en conclure que les communautés religieuses se dépeuplaient.

Le *nombre des maisons* et celui des familles imposées dont se composait la ville de Paris sous le règne de Louis XV, et spécialement en l'année 1755, offrent des notions intéressantes et propres à servir de termes de comparaison avec l'état actuel de cette ville. Le tableau suivant contient ces notions, avec le dénombrement des dix-huit quartiers que les financiers comptaient dans cette capitale.

NOMS DES QUARTIERS.	NOMBRE des maisons. en 1755.	NOMBRE des familles imposées en 1755.
1. Saint-Martin	1832	6567
2. Saint-Denis	1612	4758
3. Saint-Eustache	1102	2314
4. Les Halles	1197	2743
5. Ile Saint-Louis	1115	3115
6. Saint-Marcel	1828	5137
7. Place-Royale	1118	2583
8. Le Marais	939	2188
9. Hôtel-de-Ville	1435	4546
10. Faubourg Saint-Antoine	1480	5568
11. Saint-Germain, première partie	922	3294
12. Saint-Germain, deuxième partie	993	2372
13. Luxembourg	1570	5481
14. Sorbonne	1155	3832
15. Palais-Royal	1205	4657
16. Saints-Innocents	1196	3771
17. Le Louvre	1502	4817
18. La Cité	1374	3376
	23565	71114

Dans les 23,565 maisons, étaient 538 boutiques ou échoppes; du nombre de ces maisons, 3,140 appartiennent aux hôpitaux ou à des communautés ecclésiastiques.

Du tableau que je viens d'offrir, on ne doit pas conclure qu'en 1755 Paris ne fût divisé qu'en dix-huit quartiers : il l'était en vingt; mais l'administration financière avait dédaigné cette division, et conservé l'ancienne. Un édit de décembre 1701, confirmé par une déclaration du roi du 12 décembre 1702, et enregistrée le 5 janvier 1703, divisa Paris en vingt quartiers; et cette division s'est maintenue jusqu'au 27 juin 1790, époque de la division de Paris en quarante-huit sections. Voici la nomenclature de ces vingt quartiers :

1° La Cité; 2° Saint-Jacques-de-la-Boucherie; 3° Sainte-Opportune; 4° le Louvre; 5° le Palais-Royal; 6° Montmartre; 7° Saint-Eustache; 8° les

Halles; 9e Saint-Denis; 10e Saint-Martin; 11e la Grève; 12e Saint-Paul; 13e Sainte-Avoye; 14e le Temple; 15e Saint-Antoine; 16e la Place-Maubert; 17e Saint-Benoît; 18e Saint-André; 19e le Luxembourg; 20e Saint-Germain-des-Prés.

L'état de la mendicité est la preuve des bons ou des mauvais gouvernements. Sous le règne de Louis XV, suivant Duclos, le nombre des mendiants s'élevait à 27 ou 30 mille dans Paris.

§ VII. — Tableau moral de Paris.

J'ai dit que les masques d'hypocrisie qui couvraient les mœurs corrompues de la cour tombèrent de toutes parts après la mort de Louis XIV. Les princes, les courtisans semblèrent se dédommager de la longue contrainte que ce roi leur avait imposée pendant sa vieillesse dévotieuse : cette mort fut le signal d'un débordement général. On avait été gêné; on ne se gêna plus; on passa de l'hypocrisie à la licence la plus effrénée.

La férocité et la perfidie des siècles barbares, les crimes de la féodalité, les erreurs et les abus, les désordres résultant des vices du gouvernement, ne sont point les principaux traits des mœurs de cette période; ce qui la caractérise plus particulièrement, c'est la débauche extrême qu'un vernis de politesse et de civilisation rendait aimable et plus dangereuse.

Il est difficile de peindre des mœurs scandaleuses sans blesser la délicatesse des lecteurs modernes; mais parce que les traits en sont hideux, faut-il que la peinture ne ressemble pas à l'original? Faut-il renoncer à la vérité de l'histoire? N'est-il pas possible d'accorder cette vérité avec les convenances, d'exprimer en termes décents des faits qui ne le sont pas? C'est à quoi je vais tâcher de m'assujettir.

Voici comment un héros de la cour du régent nous peint les désordres de cette cour.

« En 1719, la duchesse douairière vivoit publiquement avec Law. La « duchesse de Bourbon, méprisée de son mari, se consoloit avec Du Chayla. « La princesse de Conti, fille du roi, quoiqu'à demi dévote et souvent « agitée de scrupules et de remords, ne pouvoit renvoyer son neveu. La « Vallière. La jeune princesse de Conti, malgré toute la jalousie de son « mari, conservoit La Fare, et se préparoit à le quitter pour Clermont, « gentilhomme de sa maison. Sa sœur, mademoiselle de Charolais, aimoit, « comme on le sait, le duc de Richelieu, et le lui prouvoit tant qu'elle « pouvoit; et sa cadette, la belle demoiselle de Clermont, commençoit déjà « à aimer le duc de Melun.

« ... Les filles du régent avoient des amants : madame de B...., son

« père ; la seconde, toutes les filles du couvent ; et mademoiselle de Valois, « le duc de Richelieu (1). »

Ces désordres, ces incestes ne sont malheureusement que trop bien attestés ; et le témoignage du maréchal de Richelieu est à cet égard renforcé par ceux de plusieurs autres contemporains. Laissons à ce maréchal le soin de continuer son cynique tableau.

(1) *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, Louis XV*, etc., tome II, ch. 6, p. 80.

Voici quelques détails sur les deux sœurs, l'une duchessse de B..., l'autre de Chartres.

La duchesse de B..., fille de Philippe d'Orléans, régent de France, était de petite stature, d'un fort embonpoint, et avait le visage très-coloré, surtout par une forte couche de rouge destinée à cacher ses marques de petite vérole. Dès les premières années de son mariage, on lui donna une garde d'honneur composée de cinquante jeunes gens, dont plusieurs furent admis à calmer l'ardeur de son tempérament. Cette princesse mérita le titre de *Messaline française*.

Un cadet de Gascogne, nommé de Riom, petit, laid, mais vigoureux, obtint une lieutenance dans les gardes de la princesse, et fonda sa fortune à venir sur sa jeunesse, sa vigueur, et sur les goûts de la duchesse de B.... Il parla même de ses espérances à quelques seigneurs de la cour. « Comme les « jeunes gens de nos jours, dit le duc de Richelieu lui-même, ne font pas plus de façon, Riom *fit* « *des preuves, et les constata*, en présence du duc de Richelieu et d'autres seigneurs de la cour... « La duchesse, convaincue de la bravoure et de tout ce que Riom était capable de faire, en fut si « contente qu'il devint l'arbitre de ses plaisirs. Rarement depuis elle changea, hormis *quelques* « *autres par-ci par-là*, comme elle s'exprimait. » (*Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, t. II, p. 28, 29.)

Au commencement de 1719, cette duchesse était grosse et cachait son état sous une robe à cerceau.

Cette princesse dévergondée cherchait dans le luxe et la représentation un dédommagement à son défaut de mérite.

Le 2 mars 1716, elle parut aux Français dans une loge surmontée d'un dais, et se fit haranguer par les comédiens. (*Extrait des Mémoires de Dangeau*, par madame de Sartory.) Elle fit encore pis à l'Opéra. Un ambassadeur vint lui rendre visite ; il la trouva assise dans un fauteuil élevé sur une estrade de trois marches : elle le reçut comme une reine sur son trône. L'ambassadeur lui fit une révérence et lui tourna le dos. (*Extrait des Mémoires de Saint-Simon.*)

Cette princesse croyait devenir moins méprisable à ses yeux et à ceux du public, en entremêlant ses habitudes voluptueuses de quelques pratiques de dévotion. Pendant la semaine sainte et les jours de grandes fêtes, elle se retirait chez les filles du Calvaire ou aux Carmélites : là, elle couchait sur la dure, mangeait, priait et jeûnait comme une religieuse. Lorsque quelques sœurs du couvent lui faisaient des observations sur le contraste que présentait sa vie austère dans le couvent, et sa vie scandaleuse à la cour, elle ne s'en fâchait pas, et se mettait à rire.

La duchesse de B... mourut à Meudon, le 19 juillet 1719.

Louise-Adélaïde de Chartres, fille du régent, la plus jolie de ses sœurs, ne put longtemps résister aux sollicitations de son père, et lui céda, comme avait fait sa sœur aînée. Elle parvint même à dominer le régent pendant quelques mois ; mais elle fut bientôt négligée. « La princesse, le voyant « si constant dans son goût pour le changement, ne put supporter l'idée, ni d'être renvoyée, ni « d'être supplantée par ses sœurs ou par quelque autre... ; elle avoua tout à sa mère, la duchesse « d'Orléans, lui confessant qu'elle avait du goût pour la vie dévote... La raison particulière qui la « déterminait à se retirer au couvent..., ce fut l'amour effréné et connu qu'elle avait pour son sexe. » (*Pièces inédites*, t. II, p. 46, 47.)

Sa grand'mère, qui ignorait le motif secret de sa résolution, en parle ainsi : « Elle a de beaux « yeux, de belles dents, une belle taille... ; elle danse bien et chante encore mieux... Tous ses goûts « sont portés vers ce que les garçons aiment de préférence ; rien ne lui plaît tant que les chiens, les « chevaux, d'aller à cheval, de tirer au vol. Tout ce qui amuse les femmes l'ennuie ; elle n'a peur de « rien, ne se soucie pas du tout de sa figure. Et elle veut se faire religieuse ! Cela est-il bien croyable ? « Ce n'est point par jalousie de sa sœur qu'elle a conçu cette résolution, mais pour se soustraire aux « persécutions de sa mère. » (*Fragments de Lettres originales*, t. II, p. 186.)

La même revient sur l'étonnante détermination de sa petite-fille : « Je n'aurais jamais cru que « cette jeune personne pût prendre une pareille résolution. Ses inclinations n'étaient pas du tout « celles qui sympathisent avec la vie claustrale : elle aimait la musique, le spectacle et la danse... ; « elle s'amuse toute la journée avec de la poudre ; elle fait des fusées, des feux d'artifice ; elle a une « paire de pistolets avec lesquels elle tire au blanc tant qu'elle peut. »

Elle prit l'habit de religieuse en mars 1717, et fut, le 10 mars 1719, nommé abbesse de Chelles.

« Nous laisserons madame l'abbesse voler de jouissance en jouissance et contenter ses penchants « vicieux, sans renoncer à ceux de son père qui allait la voir de temps en temps, lui accordant aisément tout ce qu'elle lui demandait ; et, comme elle était bien payée, elle a trouvé le moyen de mettre « deux millions à fonds perdus sur la ville ; ce qui l'a rendue fort riche. Elle affectait des dehors

« Mademoiselle de la Roche-sur-Yon (1) jouissoit paisiblement de « Marton ; madame du Maine avoit le cardinal de Polignac et quelques « autres. De cette manière, les princesses du sang, que le feu roi avoit « conservées dans la décence et le respect pour le public, s'étoient bien « pourvues. Leurs amours se passoient de manière que tout le monde le « savoit et le voyoit, sans qu'on y trouvât à redire, parce que la morale et « la dévotion du feu roi avoient été véritablement trop onéreuses »

Les débauches de la cour s'étendaient encore plus loin : elles atteignaient le dernier degré de la dépravation. La nature étoit ouvertement outragée. Les femmes se livraient aux caresses stériles des femmes, et les hommes aux caresses des hommes. *Toute chair,* comme le dit la Bible, *était détournée de sa voie.*

« Il est certain que madame de Men... aime les femmes, dit la princesse « de Bavière, mère du régent ; elle a voulu me communiquer ce singu- « lier goût ; elle a même pleuré amèrement, lorsqu'elle a vu que le succès « ne répondoit pas à ses espérances. Elle a voulu ensuite me rendre amou- « reuse du chevalier de Vendôme ; et n'y ayant pas réussi davantage, elle « me dit : *Je ne puis concevoir de quelle pâte vous êtes pétrie : n'aimer ni « homme ni femme ! Il faut que la nation allemande soit plus froide que « toutes les autres.* »

La même dit, dans une autre lettre du 5 mai 1719, que la seconde dauphine couchait avec la vieille ; c'est ainsi qu'elle appelait madame de Maintenon ; et ajoute : « Cette familiarité a donné lieu à des bruits auxquels « je n'ai cependant jamais eu la moindre croyance, Pour la duchesse de..., « madame de... et la... D'..., je n'en jurerois pas. »

On voit que la duchesse de Chartres, s'il est vrai que cette princesse se retira au couvent de Chelles dans le dessein de satisfaire plus librement son goût dépravé, n'était pas la seule à la cour qui partageât ce goût.

Celui des hommes pour les personnes de leur sexe, que Louis XIV avait cherché à détruire, s'était cependant maintenu à la cour, et se manifesta assez ouvertement sous la régence. Le duc de Richelieu parle de ces hérétiques en amour ; il raconte que, se rendant un soir secrètement dans l'appartement de la duchesse de Charolais, une de ses maîtresses, il fut suivi avec empressement par un homme qui, dit-il, était de la secte à laquelle le feu roi avait fait une guerre très-secrète.

« modestes et allait régulièrement au chœur ; mais il lui échappa de dire une fois quelques paroles « qui firent entendre quelle vie elle y menait. » (*Pièces inédites*, t. II, p. 46, 47.)

Le 3 octobre 1734, elle abandonna l'abbaye de Chelles pour se retirer au prieuré de Sainte-Madeleine-de-Trainel, à Paris, où elle s'occupa de théologie et embrassa le parti du jansénisme.

(1) Sœur de la duchesse de Bourbon.

« Le duc, craignant d'être découvert, ignoroit encore qu'il y eût une « confrérie en France dont les actions fussent aussi hardies, aussi impu- « nies ; il ne pouvoit croire surtout que les jardins des princes du sang « fussent les postes de leurs attentats... Il ne manqua pas de raconter cette « aventure à sa princesse qui lui dit que rien n'avoit été capable de dissiper « et d'éloigner ces sortes de confrères, *protégés par des hommes puissants.* »

La princesse, mère du régent, écrivait en 1718 : « Je n'ai jamais vu le « premier dauphin plus en colère que lorsqu'un jour, en plaisantant, on « parut le soupçonner *d'un goût qui commençoit à se répandre,* d'une « sorte d'amour que réprouve la nature. »

Le duc de Richelieu, dans ses Mémoires, parle de cette confrérie, et raconte qu'un groupe de dix-sept courtisans qu'il nomme, se livra, dans le jardin de Versailles, au clair de la lune et presque sous les fenêtres du jeune roi, aux excès les plus dégoûtants de la luxure. Cette scène scandaleuse eut beaucoup d'éclat ; elle en rappelle une semblable qui eut lieu sous Louis XIV, de la part de gens de même espèce. Le régent, qui ne faisait qu'en rire, « se contentoit de dire qu'il falloit adresser une rude « réprimande à ces seigneurs, et leur faire entendre qu'*ils n'avoient pas le* « *meilleur goût du monde.* Cependant, lorsqu'on dit que ces messieurs « avoient déjà formé une confrérie, il opina pour sa dissolution.

« L'abbé Dubois vouloit qu'on les laissât tranquilles, et Villars qu'on les « punît légèrement et sans éclat. Quelques-uns furent enfermés à la « Bastille, d'autres envoyés dans leurs terres ou à leur régiment. »

Philippe, duc d'Orléans, régent de France, prince doué d'une figure aimable, d'un caractère doux et affable, de beaucoup d'esprit, de talents agréables et variés, et de connaissances assez étendues pour un homme de son rang, digne d'éloge sous plusieurs rapports, n'en mérite aucun sous celui des mœurs.

Corrompu dès sa jeunesse par l'abbé Dubois, son sous-précepteur, il s'entoura, dès qu'il fut parvenu à la régence, d'hommes et de femmes qui partageaient son penchant à la débauche. Les ducs, les comtes, les valets, qu'il nommait *ses roués,* et dont plusieurs méritaient de l'être ; les actrices, les duchesses, les danseuses, les princesses, les dames d'honneur, etc., tous à l'envie participaient à ces débordements, et presque tous remplissaient un emploi, diffamé même dans les mauvais lieux, qui consistait à rechercher et à procurer au sultan de nouvelles victimes à sa luxure.

Je pourrais citer les noms de ces personnages que tant de nobles de nos jours s'honorent d'avoir pour aïeux, et ne point respecter l'opinion ancienne et erronée de ceux qui pensent que l'infamie des pères rejaillit sur les enfants. Mais mon objet est plutôt de peindre les mœurs que d'humilier

l'orgueil de certaines familles. Je dois dénoncer les vices et non les personnes.

« La dissipation, le bruit, la débauche étoient nécessaires au régent ; il « admettoit dans sa société des gens que tout homme qui se respecte « n'auroit pas avoués pour amis, malgré la naissance et le rang de quel- « ques-uns d'entre eux. Le régent, qui, pour se plaire avec eux, ne les « en estimoit pas davantage, les appeloit *ses roués*, en parlant d'eux et « devant eux. La licence de cet intérieur étoit poussée au point que la « comtesse de Sabran dit un jour, en plein souper, que *Dieu, après avoir « créé l'homme, prit un reste de boue dont il forma l'âme des princes et des « laquais.* »

Il existait dans la classe de ces derniers des êtres bien plus honorables que les princes. « Ibagnet étoit concierge du Palais-Royal. Attaché à la « maison d'Orléans depuis son enfance, il avoit vu naître le régent, l'aimoit « tendrement, le servoit avec zèle, et lui parloit avec la liberté d'un vieux « domestique... Le régent avait pour Ibagnet une sorte de respect : il « n'auroit pas osé lui proposer d'être le ministre de ses plaisirs : il étoit « sûr du refus. Quelquefois, un bougeoir à la main, Ibagnet conduisoit « son maître jusqu'à la porte de la chambre où se célébroit l'orgie. Le « régent lui dit un jour en riant d'entrer. *Monsieur*, répondit Ibagnet, « *mon service finit ici ; je ne vais pas en si mauvaise compagnie ; je suis « très-fâché de vous y voir.* »

Les débauches du régent, ses orgies nocturnes ne sont pas ce que sa conduite avait de plus blâmable ; mais ce sont ses rapports avec ses propres filles qui, par ses exemples, son consentement et ses poursuites, devinrent aussi coupables que lui.

Une seule de ses trois filles, la duchesse de Valois, lui résista ; cette résistance, son motif et sa courte durée doivent être rapportés. Cette fille était en intrigue galante avec le duc de Richelieu, amant favorisé de plusieurs princesses. Voici comment lui-même rapporte les obstacles et les succès de ses amours avec elle ; comment cette duchesse, obsédée par les pressantes sollicitations de son père, finit par lui céder.

« Un jour le régent, dominé par sa passion atroce plutôt que d'un « véritable amour, et ne pouvant plus résister aux désirs qui le dévoroient, « en vint au point de lui promettre que, si elle vouloit satisfaire à ses « transports, il lui donnoit sa parole qu'il lui procureroit tous les moyens « de voir Richelieu à son aise, tant qu'elle le voudroit, et sans qu'on le « sût. *Faites vos réflexions*, lui dit-il, *et demain vous serez à moi, ou votre « amant est mort.*

« Dès qu'il fut sorti, la princesse ne tarda pas à consulter son amant sur

« le parti qu'elle avoit à prendre. Le duc, *peu délicat*, et fort amoureux..., « voyant qu'il n'y avoit pas d'autres moyens de jouir tranquillement de sa « maîtresse, l'exhorta d'accepter le marché... Cela fut exécuté, et le « régent tint sa parole.

« Il y avoit dans la cour des cuisines (au Palais-Royal) une chambre « dont le mur étoit mitoyen à celui d'une garde-robe de la princesse sa « fille. Il en fit déloger le cuisinier, et fit abattre de ce mur ce qu'il en « falloit pour construire une porte. Dans cette ouverture, on plaça une « armoire dont les battants pouvoient s'ouvrir également du côté de la « princesse et dans la petite chambre. Le duc fut possesseur de la chambre, « et la princesse eut la possession de l'armoire, avec la faculté d'ouvrir au « duc aux heures qu'elle lui indiqueroit. Par cette invention, le régent « avoit voulu non-seulement donner à sa fille tous les moyens qu'il lui « avoit promis, mais il espéroit cacher aux yeux du public l'intrigue qui « le déshonoroit (1). »

La vie scandaleuse du régent excita l'indignation des uns, et devint un aliment à la malice des autres. Chacun, suivant ses dispositions, exhala ses sentiments ; le plus grand nombre fut révolté de l'extrême corruption de ce prince et de sa cour. Les mémoires particuliers, les allégories, les épigrammes, les couplets, s'accordent à témoigner de ses orgies nocturnes et de ses actes incestueux (2). Dans son Palais-Royal, au palais du Luxembourg, où demeurait la duchesse de B..., se célébraient le plus ordinairement ses parties de débauche. L'on y voyait les acteurs figurer quelquefois

(1) *Pièces inédites sous le règne de Louis XV*, etc., t. II, p. 60.
— Plusieurs auteurs ont, en effet, accusé le régent d'avoir entretenu un commerce incestueux avec ses propres filles. Je ne veux pas examiner ici le mérite de ces accusations, produites pour la plupart par des pamphlétaires du temps, et contre lesquelles il faut se tenir en garde : lorsqu'il s'agit de faits aussi graves, les insinuations ne suffisent pas ; on est en droit de demander des preuves. Ainsi, pour ne dire qu'un mot à ce sujet, j'ai lu, dans des mémoires attribués au duc de Richelieu lui-même, que l'armoire, dont il est question ci-dessus, et par laquelle ce duc s'introduisait chez mademoiselle de Valois, fut construite à l'insu du régent, et que tout fut mis en œuvre par les deux amants pour tromper la surveillance du prince et garder le secret de cette intrigue. Le régent ne se serait donc pas prêté à l'infâme marché dont on l'accuse. (B.)

(2) On connaît ce couplet qu'on attribua à Voltaire, fort jeune alors, et qu'il désavoua dans le temps :

Vers attribués à Voltaire.

Enfin, votre esprit est guéri
Des craintes du vulgaire :
Belle duchesse de B...,
Achevez le mystère.
Un nouveau Loth vous sert d'époux,
Mère des Moabites ;
Puisse bientôt naître de vous
Un peuple d'Ammonites !

Désaveu de Voltaire.

Non, Monseigneur, en vérité,
Ma muse n'a jamais chanté
Ammonites ni Moabites ;
Brancas vous répondra de moi :
Un rimeur, sorti des Jésuites,
Des peuples de l'ancienne loi
Ne connaît que les Sodomites.

On sait que Loth eut de ses deux filles deux enfants, *Moab* et *Ammon*, qui furent, l'un le père des Moabites, et l'autre celui des Ammonites.
Voltaire, peu de temps après, composa sa tragédie d'*Œdipe*, où il fait, dit-on, allusion aux liaisons du régent et de sa fille.

avec un costume qui consistait à n'en point avoir (1) ; et les princes, les princesses, se livrer sans pudeur aux désordres les plus dégoûtants.

Alors, les princes, les ducs buvaient avec excès, comme ils le faisaient sous Louis XIV, comme le font aujourd'hui quelques hommes de la dernière classe du peuple. Le duc de Richelieu, dans sa chronique, dit du régent : « Comme il aimoit le vin, on buvoit chez lui beaucoup plus qu'il « ne convenoit à un régent de France. D'ailleurs, ayant le malheur de ne « point supporter le vin aussi bien que ses convives, il se levoit souvent de « table, ivre ou ayant la raison fort altérée. Deux bouteilles de vin de Cham« pagne faisoient en lui cet effet. »

Vers la fin de 1716, le régent, revenant un soir du Luxembourg, plus ivre qu'à l'ordinaire, dit à La Fare, son capitaine des gardes : *La Fare, je te prie de me couper la main droite.* La Fare refusant d'obéir, le régent lui dit : *Ne sens-tu pas la puanteur qui sort de ma main ? Elle a contracté une odeur que je n'ai pu dissiper en me lavant ; je ne puis pas la souffrir davantage.* La Fare rassura le prince en lui disant que le sommeil ferait évaporer cette odeur.

Je passe plusieurs autres scènes pareilles amenées par ses inclinations bachiques.

« Pourvu que les femmes soient gaies, dit la mère de ce prince, dans une « de ses lettres, qu'elles boivent et mangent beaucoup, mon fils les tient « quittes d'amour et même de beauté : je lui reproche souvent d'en avoir « de laides. »

Les duchesses et princesses de la cour partageaient ce goût honteux, et s'enivraient fréquemment. La mère du régent, Charlotte-Élisabeth de Bavière, dans ses lettres, parle, sans le blâmer, de l'usage qu'avaient adopté les dames de la cour de boire avec excès. « Madame la duchesse de Bour« bon, dit-elle, peut boire beaucoup sans perdre la tête ; ses filles veulent « l'imiter, mais elles n'ont pas la tête assez forte ; elles sont, en général, un « peu moins maîtresses d'elles-mêmes que leur mère. »

Parmi les hommes pervers qui fondaient leur fortune et leur puissance sur la corruption du régent, et qui cherchaient, par toutes sortes de moyens, à la maintenir ou à l'accroître, afin de le dégoûter des affaires, se distingue ce misérable abbé Dubois qui, avec l'effronterie du crime, le talent de le faire prospérer, parvint, non pas à Bicêtre, mais aux dignités d'archevêque de Cambrai, de cardinal du saint-siége, de premier ministre de France, et de membre de l'Académie française. L'élévation de cet homme, qui, suivant le duc de Richelieu, était *le plus vil et le plus mauvais des hommes*, et dont, suivant un écrivain, *on ne dira jamais assez de mal*, aurait, dans un

(1) Dans ces orgies, on nommait ce costume *costume en peau.*

autre temps, inspiré la plus vive indignation ; elle n'inspira que des plaisanteries et des couplets tels que le suivant :

Je ne trouve pas étonnant
Que l'on fasse un ministre
Et même un prélat important,
D'un maq......, d'un cuistre ;
Rien ne me surprend en cela :
Ne sait-on pas bien comme
De son cheval Caligula
Fit un consul à Rome ?

Quelque temps après la nomination de Dubois à l'archevêché de Cambrai, une prostituée, appelée *La Fillon*, qui avait ses entrées libres chez le régent, vint lui demander une grâce. « *Parle*, dit le régent, *que veux-tu ?* — « *L'abbaye de Montmartre*, lui répondit-elle. A ces mots, Philippe et Dubois « éclatèrent de rire. *Pourquoi ris-tu de ma demande*, dit-elle à l'abbé, *tu es* « *bien archevêque, toi, m... ; et pourquoi ne serais-je pas abbesse, moi qui* « *suis une m... ?* Le régent fut obligé de convenir qu'elle avait raison. » Tout le monde prodiguait à Dubois cette infâme qualification de m... ; il ne s'en piquait pas. Le régent le traitait de *coquin*, de *scélérat*, de *drôle*, il y était insensible.

Dubois sacrifiait ouvertement les intérêts de la France à ses propres intérêts. Pour cette trahison, il recevait de l'Angleterre une pension de quarante mille livres sterling, valant plus d'un million. Le régent le savait et ne s'en mettait point en peine. La trahison de l'un et l'indifférence de l'autre, offrent un trait bien propre à caractériser le gouvernement de cette époque.

Ce cardinal présidait aux débauches du régent, aux orgies nocturnes qui presque journellement avaient lieu au Palais-Royal et au palais du Luxembourg, ou dans les maisons de campagne de quelques serviteurs qualifiés.

Dans ces orgies dégoûtantes l'on voyait souvent des escrocs et des princes, des filles publiques et des duchesses faire assaut d'ivrognerie et de luxure. En 1722, le régent et ses compagnons de débauches célébraient des orgies qu'ils appelaient *fêtes d'Adam*. Laissons parler le duc de Richelieu, qui sans doute y assistait.

« On s'assembloit donc à Saint-Cloud, d'où l'on chassoit tous les valets. « Là se trouvoient des femmes publiques, conduites de nuit, les yeux bandés, pour qu'elles ignorassent le nom du lieu où elles étoient. Le régent, « ses femmes et *ses roués*, qui ne vouloient pas être connus, se couvroient « de masques, et je dois dire à ce sujet qu'on dit un jour, en face de ce « prince, *qu'il n'y avoit que le régent et le cardinal Dubois capables d'imaginer de pareils divertissements.*

« D'autres fois, on choisissoit les plus beaux jeunes gens de l'un et de « l'autre sexe qui dansoient à l'Opéra, pour répéter des ballets que le ton « aisé de la société, pendant la régence, avoit rendus si lascifs, et que ces « gens exécutoient dans cet état primitif où étoient les hommes avant qu'ils « connussent les voiles et les vêtements. Ces orgies, que le régent, Dubois « et ses *roués* appeloient *fêtes d'Adam*, furent répétées une douzaine de « fois ; car le prince parut s'en dégoûter. »

Aux fêtes d'Adam les *roués* en firent succéder d'une nouvelle espèce, dont l'invention est due à l'imagination de la dame Tencin, et l'exécution au cardinal Dubois. Ces nouvelles orgies furent nommés des *Flagellants*. Ce cardinal en fit la proposition au régent, qui répondit : *Je le veux bien, à condition que tu seras de la partie, et que nous t'écorcherons...*

« Toute la cour des *roués* se flagella dans une nuit profonde, » dit le duc de Richelieu.

Le régent eut des remords, et les manisfesta à Dubois : *Que dira l'histoire? Elle représentera les orgies de ma régence, comme ces fêtes que nous connoissons tous de la cour des mignons de Henri III. Nos fêtes ténébreuses seront mises au grand jour ; la postérité en connoîtra les détails ; les artistes les graveront.* Il ajouta : *On saura du moins que tout se passoit à l'instigation d'un cardinal.* Puis, lui reprochant de l'avoir, dès sa jeunesse, habitué aux excès du libertinage, il lui dit : *Va-t'en, chien de cardinal ! sors d'ici* (1) !

Alors le cardinal raconta « qu'il avoit ordonné à madame Tencin de « composer la *Chronique scandaleuse du genre humain*, et qu'elle avoit été « à la recherche des plaisirs des Grecs et des Romains, et lui promit de lui « apporter le lendemain le récit fidèle de ce que les empereurs et les plus « fameuses courtisanes avoient imaginé ou pratiqué de piquant et de volup- « tueux pendant leur règne. Il ajouta que lorsque Son Altesse Royale auroit « lu la description de quelques fêtes, elle voudroit essayer de ce genre « nouveau.

« A ce récit, le régent se réveilla de son indifférence ; il ouvrit ses deux « grands et beaux yeux, tout émerveillé d'entendre annoncer des fêtes qui « seroient le résultat des plaisirs de l'espèce humaine tout entière, et de- « manda sur-le-champ ce livre nouveau de madame Tencin (2). »

(1) Cela prouve ce que j'ai dit plus haut ; le prince régent était naturellement moral ; et, s'il n'eût été corrompu par ses courtisans, et surtout par l'infâme Dubois, son nom eût pu figurer honorablement dans l'histoire.

(2) *Mémoires du duc de Richelieu*, t. II, p. 248, 249 et suiv.
Le duc de Richelieu parle de ce livre comme existant : il l'a lu, il en donne une courte analyse dans ses Mémoires, t. II, p. 255.

C'est assez s'arrêter sur ces mœurs ordurières; passons aux effets qu'elles ont produits.

La corruption, dans les premières années de la régence, ne franchit point d'abord l'enceinte de la cour, ou ne s'étendit guère au-delà. J'en ai pour garant le contemporain déjà cité. « Les femmes titrées imitèrent bientôt la « cour et les princesses. La bourgeoisie seule ne paroissoit pas aussi effré- « née : modeste dans ses habitudes, elle ne brilloit pas comme les personnes « qualifiées, qui, par leur rang, avoient plus de hardiesse et d'effronterie. »

Le même écrivain, sous l'année 1716, dit : « Peu à peu s'introduisit en « France cette funeste maxime, que les femmes devoient fermer les yeux « sur les égarements de leurs maris, obligés d'avoir les mêmes attentions « pour leurs femmes; et bientôt, parmi les grands seigneurs, on regarda, « à la cour, comme une folie inconcevable, de se conduire *bourgeoisement*. « On disoit qu'il falloit laisser cette vie commune aux restes de la cour de « l'ancien temps. Ces principes passoient de la cour du régent dans le reste « de la France ; les princes étoient pervertis; la corruption se communiquoit « aisément, et je reconnois encore, vers le déclin de mes jours, les effets « funestes de la dépravation de presque tous les ordres de l'État. »

En l'an 1719, le même auteur semble annoncer que l'exemple de la cour produisait un débordement de mœurs qui s'étendait jusqu'aux dernières classes de la société. « En 1719, dit-il, l'amour se montroit effrontément à « Paris, sans voile, sans bandeau; l'exemple des chefs autorisoit les débor- « dements de la multitude. »

En effet, la corruption s'étendit dans cette ville, et y fit de grands ravages. D'infâmes agents corrompaient les bourgeoises, femmes ou filles, pour les livrer à la luxure de leur maître. Le chancelier d'Argenson portait ses goûts libertins jusque dans l'asile de la pudeur, et convertissait en sérails quelques couvents de religieuses.

« La classe moyenne des citoyens... voyoit le vice sans pudeur, la décence « méprisée, le scandale en honneur. On étoit réduit à regretter l'hypocrisie « de la vieille cour. On ne peut nier que la régence ne fut l'époque, la « cause principale, et n'ait donné l'exemple et le signal d'une corruption « sans voile. »

Les *roués* de la cour, lassés de l'effronterie des duchesses, pour varier leurs débauches, s'adressaient aux Parisiennes, et leur communiquaient leur dépravation.

Les scènes nocturnes du Palais-Royal et du palais du Luxembourg, malgré des soins mystérieux, parvenaient toujours à la connaissance d'un public malin, qui savait fort bien, comme c'est l'ordinaire, tout ce que la cour voulait lui cacher, et qui, n'étant pas assez vertueux pour s'indigner de ces

sales orgies, en riait, et imitait des vices parés de la splendeur du luxe et du prestige de la puissance.

Ainsi, la source du mal est bien indiquée par les différents écrits du temps. L'immoralité partait de la cour.

Le foyer de corruption, placé au centre du gouvernement, n'en était que plus dangereux; et la contagion, ayant pour véhicule la fortune et l'autorité, dut faire de vastes et rapides progrès. Cependant plusieurs personnes de la classe des princes et des courtisans parvinrent à s'en préserver. De ce nombre étaient ceux qui composaient la vieille cour de Louis XIV. Mécontents du régent, accoutumés à la vie régulière, aux actions mesurées et au cérémonial des derniers temps de ce règne, ils s'indignèrent contre les désordres de la régence, et résistèrent au torrent; mais leurs habitudes invétérées et leur âge avancé diminuent un peu le mérite de cette résistance.

D'autre part, la duchesse du Maine, ayant une cour nombreuse, donnait des fêtes brillantes, mais qui n'étaient point comparables à celles du duc d'Orléans : ces fêtes étaient magnifiques, mais décentes. Cette duchesse, ennemie du régent, s'occupait à conspirer en faveur des Bourbons d'Espagne contre les Bourbons de France. Cette conspiration découverte et quelques conspirateurs punis, humilièrent, avilirent la cour de la duchesse et ne changèrent rien à ses mœurs ni à celles de la cour du régent (1).

Les scènes scandaleuses de cette cour cessèrent par la mort des principaux acteurs, que l'année 1723 vit disparaître; mais leur exemple avait laissé des traces trop profondes pour être facilement effacées. L'année 1726 vit éclore un nouvel ordre de choses.

Louis XV, âgé de seize ans, fut revêtu du caractère de roi, et son précepteur Fleury de celui de principal ministre. Celui-ci régna sous le nom de son royal élève. Le roi était encore pur; la corruption n'en avait point encore approché. Son ministre, à la gravité de son âge avancé, joignait des mœurs régulières. La scène changea entièrement de face. Les exemples de la régence devenaient odieux, et la débauche semblait pour toujours être bannie de la cour.

(1) L'habitude des plaisirs vifs, goûtés dès le jeune âge, émousse le sentiment, amène l'ennui, la satiété, maladies ordinaires de ceux qui peuvent facilement et de bonne heure satisfaire leurs désirs. De là, ces goûts désordonnés, ces recherches, ces ressources monstrueuses qu'on peut reprocher au régent et à sa cour. La mère de ce prince, dans une de ses lettres, dit : « Mon fils a donné des « marques de virilité à l'âge de treize ans: *il dut ce premier essai, cet apprentissage, à une femme « de qualité.* » (*Fragments de Lettres*, première partie, p. 233.)

Dans le même recueil, on lit ce passage relatif à l'ennui de la duchesse de Longueville. On lui dit: « Mon Dieu! madame, l'ennui vous ronge; ne voudriez-vous pas quelque amusement? Il y a des « chiens ici et de belles forêts : ne voudriez-vous pas chasser? — Non, dit-elle, je n'aime pas la « chasse. — Voudriez-vous de l'ouvrage? — Je n'aime pas l'ouvrage. — Voudriez-vous vous pro- « mener ou jouer à quelque jeu? — Je n'aime ni l'un ni l'autre. — Que voudriez-vous donc? — Que « voulez-vous que je vous dise? *Je n'aime pas les plaisirs innocents.* » (*Fragments de Lettres*, première partie, p. 201.)

Louis XV, dans les premières années de son mariage, fidèle à la foi conjugale, désespérait ses courtisans, ne leur laissant aucune prise sur ses mœurs. Ces hommes ne peuvent maîtriser les princes exempts de passions; ils ne peuvent servir celles que les princes n'ont pas, et par conséquent obtenir la récompense que ces services attirent. Ils prirent donc la résolution de se concerter pour tendre des piéges au jeune roi et le plonger dans la corruption : leur première tentative ne fut pas heureuse. Un d'eux cherchait à lui inspirer du goût pour une dame de la cour, il lui répondit : *La trouveriez-vous plus belle que la reine ?*

Pourquoi faut-il que le vice ait la persévérance qui devrait être réservée à la vertu ? Les courtisans vicieux persévérèrent dans leurs attaques, et Louis XV, vertueux, finit par succomber. Il céda malheureusement à l'exemple, aux séductions et à la fougue de son âge. Le cardinal Fleury hasarda quelques remontrances auprès de son royal élève, qui lui fit, dit-on, cette réponse : *Je vous ai abandonné la conduite de mon royaume; j'espère que vous me laisserez maître de la mienne.*

« Ce cardinal, en bon courtisan, pensa que la dame la plus facile serait « celle dont le roi s'accommoderait le mieux; il crut aussi que la moins « ambitieuse étoit la plus convenable à la cour. C'est ce qui lui fit dire : *Eh « bien, donc, qu'on lui fasse venir la Mailly.* »

La comtesse de Mailly se chargea d'exécuter l'attaque; elle provoqua Louis XV, poussa ses provocations jusqu'à une sorte de violence, et lui donna la première leçon de l'infidélité conjugale et du libertinage, leçon dont ce jeune prince profita trop bien. Cette femme courut aussitôt annoncer ce succès à ses complices, et eut l'impudeur de leur en offrir les preuves pour en recueillir les félicitations. Ce dévergondage n'excluait pas chez cette dame plusieurs qualités louables : elle était affable, désintéressée, charitable, obligeante; mais ces heureux dons de la nature peuvent-ils effacer la tache de sa conduite ?

La barrière une fois rompue, Louis XV ne trouva plus d'obstacles à la fougue de ses désirs. La comtesse de Mailly avait trois sœurs : la dame de Vintimille, la duchesse de Lauraguais, la marquise de Tournelles.

La plus jeune, à l'âge de douze ans, sortie récemment de son couvent, supplanta sa sœur aînée (1). Elle eut du roi un enfant que les courtisans

(1) Les sœurs de la duchesse de Mailly furent ses rivales. On chantait alors des couplets qui commençaient ainsi :

J'ai vu la Mailly tout en pleurs,
V'là ce que c'est qu' d'avoir des sœurs, etc.

Désespérée d'être supplantée par ses sœurs, la dame de Mailly se précipita de la galanterie dans la dévotion, et devint un modèle de modestie.

nommèrent le *Demi-Louis* à cause de sa grande ressemblance avec son père. Il la maria avec le sieur de Vintimille, à condition qu'il ne consommerait pas le mariage (1).

La dame de Vintimille mourut, dit-on, empoisonnée et par ordre du cardinal de Fleury, qui redoutait l'ascendant de cette maîtresse sur l'esprit du roi ; mais ce ne sont là que des bruits de cour.

Le roi reprit la comtesse de Mailly, puis la quitta pour s'attacher à une autre sœur de cette dame, appelée de Tournelles, qui ne céda aux désirs de Louis XV qu'à condition qu'elle serait duchesse ; que sa sœur de Mailly serait éloignée de la cour, et renfermée dans un couvent ; que ce roi se rendrait à l'armée, et qu'elle aurait une maison montée de tout ce qui était nécessaire à la représentation. Le roi accorda tout : elle devint *duchesse de Châteauroux*, fameuse par les scènes qui furent jouées à Metz, lors de la maladie de Louis XV.

La dame de Lauraguais, après la mort de madame de Châteauroux, sa sœur, eut aussi part aux faveurs du roi, qui, rassasié de cette famille, trouva sans peine de nouveaux aliments à ses désirs.

Cependant la reine, instruite du dérèglement de son époux, suivit l'impulsion de la colère et du dépit, et prit la résolution irréfléchie de ne plus partager avec tant d'autres les caresses du roi. Dès lors ce prince se crut dispensé des devoirs conjugaux et affranchi de toute contrainte.

A plusieurs maîtresses que prit et quitta Louis XV, succéda, en 1745, Jeanne-Antoinette Poisson, fille d'une femme entretenue. Elle fut bientôt illustrée par les titres de dame du palais et de *marquise de Pompadour* (2). Le cardinal de Fleury était mort depuis deux ans ; ses successeurs n'inspiraient point la même vénération. Louis XV ne pouvait tenir les rênes de l'État ; sa maîtresse s'en saisit, et, sous le nom de son amant, elle gouverna en souveraine, fut la dispensatrice des grâces, des emplois les plus éminents, fut l'arbitre de la paix et de la guerre. Elle était douée d'un esprit et de talents peu ordinaires ; mais elle ne montra ni le jugement, ni l'énergie, ni la haute prévoyance nécessaires dans le rôle dont elle s'était imprudemment chargée. Elle n'avait rien de ce qu'on exige dans un homme d'État ; mais elle possédait toutes les qualités convenables à la maîtresse d'un roi faible. Elle le consolait dans ses chagrins, cherchait tous les moyens propres à éloigner de lui ce grand ennemi des hommes rassasiés, l'ennui, qui, tou-

(1) L'archevêque de Paris, nommé Vintimille, eut la faiblesse de se prêter à un mariage frappé de nullité par la condition exigée, et prostitua son ministère en donnant la sainte bénédiction aux prétendus époux. (*Anecdotes sur la cour de France*, p. 22.)

(2) Lorsque madame de Pompadour fut nommée dame du palais, on vit, dit Duclos dans ses Mémoires, tous les dévots et dévotes, les amis du dauphin, venir chez cette favorite et lui demander ses grâces. (Tome II, p. 347.)

jours repoussé, revient toujours vers celui qui le repousse. Elle ne contraria jamais les goûts du roi pour ses jouissances nouvelles ; elle les favorisait, souvent en était la confidente, et quelquefois la complice. La délicatesse, la constance, la jalousie, étaient des affections étrangères au sentiment qui les unissait. Elle disait souvent, plaçant sa main sur le cœur de Louis XV : *C'est à ce cœur que j'en veux.* Ni l'un ni l'autre ne pouvaient se détacher, la marquise du pouvoir dont elle avait goûté, et le roi de l'habitude de varier ses jouissances, en changeant fréquemment l'objet de ses caresses.

Louis XV eut un grand nombre de maîtresses, ou plutôt de victimes de son goût pour la nouveauté ; il eut aussi un sérail secret dont il prenait grand soin de dérober la connaissance au public. Je veux parler du *Parc-aux-Cerfs* dont on a, je crois, trop exagéré l'importance.

A Versailles, et dans un quartier peu fréquenté, la marquise de Pompadour avait fait construire, pour servir aux menus plaisirs du roi, une petite maison avec jardin, qu'elle nommait l'*Ermitage*. Les vils courtisans de ce prince lui avaient procuré une fille de douze ans d'une beauté extraordinaire. Le roi en fut enchanté ; mais il craignit la publicité de cette liaison, et ne savait où loger sa nouvelle proie.

La marquise de Pompadour, instruite de cette intrigue et de l'embarras du roi, crut, en favorisant l'une et faisant cesser l'autre, affermir sa puissance : elle dit au roi qu'elle était ennuyée de sa maison de l'Ermitage, et la lui offrit. Louis XV accepta, comme très-propice à ses projets, la restitution de cette maison, d'un extérieur fort simple, mais intérieurement décorée avec beaucoup de recherche et de luxe.

La jeune demoiselle habita ce séjour enchanteur ; le roi venait fréquemment la visiter. Lebel, son valet de chambre et l'intendant de ses plaisirs, plaça à la tête de cette maison une dame Bertrand, son ancienne femme de charge, qui était supposée en être la locataire, et qui prenait quelquefois le nom de Dominique.

La jeune demoiselle donna un enfant à Louis XV, qui alors la dota et la maria à un gentilhomme.

Elle fut bientôt remplacée par une autre belle fille de douze ans, qu'un marquis, parent de la dame Pompadour, et Lebel, arrachèrent à sa mère, en mettant en jeu tour à tour la ruse et la violence. La fille fut enfermée dans un appartement que Lebel avait dans un des pavillons des Tuileries, « dépôt depuis très-connu des enfants qu'il choisissait à son aise dans le « jardin des Tuileries, pour les plaisirs du prince, » dit l'auteur des *Anecdotes*.

La mère et la fille, inopinément séparées, firent de vains efforts pour se réunir ; on ne fut ni touché de leurs larmes, ni effrayé de leurs menaces. La mère, avertie du sort de son enfant, fut réduite à gémir en secret. On

prodigua les caresses, les présents à la fille, surtout les promesses de revoir bientôt sa mère, en attendant que sa beauté, ternie par la douleur, eût repris son premier éclat, et qu'elle pût avec avantage être présentée au roi. Ce prince en fut charmé ; il en eut deux enfants, et la maria à l'âge de quinze ans (1).

La dame Bertrand était ordinairement chargée de la garde d'une ou de deux jeunes filles enlevées ou séduites, et qui, dans le monde, passaient pour ses nièces. Ces filles, pendant les absences du roi, travaillaient à la tapisserie. Lorsqu'il en était dégoûté, il les mariait avec une dot de 100,000 francs et des bijoux. Il y eut un temps où ce sérail ne consistait qu'en une seule fille, et même il est resté vacant cinq ou six mois de suite, suivant le témoignage d'une dame très à portée de connaître ces détails (2). Mais, après la mort de la marquise de Pompadour, le Parc-aux-Cerfs fut peuplé d'un bien plus grand nombre de jeunes victimes.

Louis XV se rendait quelquefois auprès de ces demoiselles, ou bien il les faisait venir dans deux pièces du château de Versailles, situées près de la chapelle, où ce roi pouvait, de son appartement, se rendre sans être vu. Il n'était point connu de ces filles auprès desquelles il passait pour un seigneur polonais ; mais la royanté perça une fois à travers ce déguisement.

Voici ce que raconte la dame du Hausset, fort instruite sur cette matière.

« Dans le temps de l'assassinat du roi, une jeune fille qu'il avoit vue plu-
« sieurs fois, et à laquelle il avoit marqué plus de tendresse qu'à une autre,
« se désespéroit de cet affreux événement. La mère abbesse, car on peut
« appeler ainsi celle qui avoit l'intendance du Parc-aux-Cerfs, s'aperçut de
« la douleur extraordinaire qu'elle témoignoit, et fit si bien, qu'elle lui fit
« avouer qu'elle savoit que le seigneur polonois étoit le roi de France. Elle
« avoua même qu'elle avoit fouillé dans ses poches, et qu'elle en avoit tiré
« deux lettres : l'une étoit du roi d'Espagne, et l'autre étoit de l'abbé de
« Broglio. La jeune fille fut grondée, et on appela Lebel, premier valet de
« chambre, qui ordonna de tout, et qui prit les lettres et les porta au roi,
« qui fut fort embarrassé pour revoir une personne si bien instruite. Celle
« dont je parle, s'étant aperçue que le roi venoit voir sa camarade secrè-
« tement, tandis qu'elle étoit délaissée, guetta l'arrivée du roi ; et, au mo-
« ment où il entroit, précédé de l'abbesse qui devoit se retirer, elle entra
« précipitamment en furieuse dans la chambre où étoit sa rivale ; elle se jeta
« aussitôt aux genoux du roi : *Oui, vous êtes le roi*, crioit-elle, *roi de tout le*

(1) *Anecdotes de la cour de France,* publiées par Soulavie, pages 233, 234, 235, 236. On voit, dans la suite des Anecdotes, comment étaient traités les enfants de ces jeunes filles, et les soins que l'on prenait pour leur cacher leur origine.

(2) Madame du Hausset, dans son *Journal* inséré dans un volume intitulé *Mélanges d'Histoire et de Littérature,* publié en 1817, p. 345, 346.

« *royaume; mais ce ne seroit rien pour moi si vous ne l'étiez pas de mon*
« *cœur. Ne m'abandonnez pas, mon cher sire; j'ai pensé devenir folle quand*
« *on a manqué de vous tuer.* L'abbesse crioit : *Vous l'êtes encore.* Le roi
« l'embrassa, et cela parut la calmer. On parla de la faire sortir : et, quel-
« ques jours après, on conduisit cette malheureuse dans une pension de
« folles où elle fut traitée comme telle pendant quelques jours ; mais elle
« savoit bien qu'elle ne l'étoit pas, et que le roi avoit été bien véritablement
« son amant. Ce lamentable accident m'a été raconté par l'abbesse, lorsque
« j'ai eu quelques relations avec elle, lors de l'accouchement d'une de ces
« demoiselles. »

Une autre habitante du Parc-aux-Cerfs, fille d'un épicier de Paris, devint enceinte. Le roi, de concert avec la marquise de Pompadour, fit conduire cette fille à Saint-Cloud, dans une maison située sur l'avenue du château. Étant chez la marquise, il dit à la dame du Hausset, sa femme de chambre : *Vous aurez soin de l'accouchée, n'est-ce pas ? C'est une très-bonne enfant, qui n'a pas inventé la poudre ; je m'en fie à vous pour la discrétion.* Puis, se tournant vers madame de Pompadour, il ajouta : *Mon chancelier vous dira le reste.*

Lorsque cette fille fut accouchée, on lui dit que son enfant était une fille. Dans la suite, on lui fit croire qu'il était mort. Cette accouchée rentra au Parc-aux-Cerfs. La dame du Hausset ajoute à ce récit ces observations :
« Le roi donnoit 10 ou 12,000 livres de rente à chacun de ces enfants ; ils
« héritoient les uns des autres à mesure qu'il en mouroit : il y en avoit déjà
« sept à huit de morts. »

Louis XV, étant à Paris, aperçut dans le jardin des Tuileries une jeune fille de neuf ans conduite par sa bonne ; il la trouva jolie, en parla à Lebel : celui-ci recommanda au sieur de Sartines de découvrir cette enfant. La police mit tout en œuvre pour y parvenir ; elle réussit. Quelques louis donnés à la bonne, et des menaces de prison faites au père, le sieur Tiercelin, livrèrent l'enfant aux mains de l'infâme pourvoyeur, qui la garda jusqu'à l'âge de douze ans et demi, époque où il l'introduisit dans les petits appartements de Versailles, sous le nom de madame de Bonneval. Madame de Pompadour, craignant dans la suite que le roi n'en fît une maîtresse déclarée, détermina le ministre à faire arrêter le père et la fille. Le roi, qui aimait la demoiselle Tiercelin, se refusait à cet acte cruel ; il hésitait et finit par céder. Il embrassa sa jeune favorite, puis signa l'ordre de la conduire prisonnière à la Bastille, dans une chambre séparée de celle où était enfermé son père.

Dans la suite, la demoiselle Tiercelin obtint sa sortie de la Bastille, à condition qu'elle serait enfermée dans un couvent, qu'elle ne verrait jamais le

fils qu'elle avait eu de Louis XV, et qu'elle ne se déclarerait pas sa mère.

Le pourvoyeur Lebel, secondé par la dame Bertrand, était à l'affût de toutes les jeunes beautés qui paraissaient à la ville et à la campagne; il employait la violence et la séduction pour les arracher à leur famille et les sacrifier à la luxure de son maître. Malheur aux parents qui réclamaient leurs enfants enlevés, qui écrivaient au roi pour se plaindre de cet attentat! Ils étaient arrêtés et plongés dans les cachots de la Bastille.

Que de larmes ont fait verser, que de crimes ont fait commettre les plaisirs de ce roi! Que d'actes tyranniques, d'emprisonnements, etc.! Que de manœuvres employées pour cacher au public l'infamie d'un premier crime!

« Le goût du roi pour ces petites filles, que la marquise de Pompadour « avoit su lui inspirer, ne cessa plus; mais à la fin il en arriva un tel nombre, « qu'il fut résolu à la cour d'établir une règle de conduite à leur égard, qui « remplît les devoirs d'humanité, sans nuire à ce que le roi exigeoit de « respect et de considération. » Cette règle se rapportait surtout au sort des bâtards, très-nombreux, qui résultaient de la débauche royale.

Louis XV, comme presque tous ses prédécesseurs, alliait sans répugnance ses actes de luxure à ses actes de dévotion. Laissons, sur cet objet, parler un courtisan, auteur des *Anecdotes* de la cour.

« Le roi étoit très-religieux; mais il a toujours eu le défaut d'associer le « libertinage avec la religion. Dans ses petits appartements, il en a donné « des preuves qui prêtoient à rire à ceux qui l'étudioient... S'il enlevoit tant « de petites filles pour servir à ses plaisirs, il avoit le plus grand soin de les « instruire lui-même des devoirs de la religion; il leur apprenoit à lire, à « écrire, à prier Dieu comme un maître de pension, et ne se lassoit pas de leur « tenir des langages de dévotion. Il faisoit plus, il prioit lui-même à deux « genoux, toujours avec sa piété accoutumée, et commandoit à ces inno- « centes créatures de ne pas se mettre au lit sans prier Dieu. Quand la « prière du ménage étoit faite, l'une d'elles et lui se levoient et se cou- « choient tous les deux, et toujours en parlant de Dieu, de la Vierge et « des saints. Quand, dans la suite, on peupla le Parc-aux-Cerfs de petites « créatures élevées pour ses plaisirs, la religion ne fut jamais oubliée dans « leur éducation. »

Par les soins de Lebel, de M. Bertin et d'autres, le Parc-aux-Cerfs, après la mort de la dame de Pompadour, n'était jamais vide de jeunes filles : ce fut une d'elles, la fille du concierge de Trianon, âgée de quinze ans, qui, atteinte de la petite-vérole, la communiqua au roi et lui causa la mort.

Ce roi, entouré de courtisans corrompus, se livra à des excès semblables à ceux dont avait été souillée la régence. Il célébra aussi des orgies dégoû-

tantes ; nous n'en avons que trop de preuves : témoin les *petits appartements* qu'il fit construire dans plusieurs de ses palais ou châteaux, et les *tables volantes* établies aux petits châteaux de Choisy et de Trianon. A chaque service, ces tables, à travers une ouverture du parquet de la salle à manger, descendaient dans une salle inférieure, où, desservies et reservies, elles s'élevaient jusqu'au lieu d'où elles étaient descendues. Les convives, loin des regards importuns de la domesticité, se trouvaient affranchis de toute gêne, et n'avaient point à rougir de leur turpitude (1).

Les goûts dissolus de Louis XV ne pouvaient être satisfaits qu'à force de vexations, qu'à force d'attentats à la morale et aux droits les plus sacrés des familles. On multipliait les agents de la corruption ; on protégeait, on récompensait les jeunes filles qui succombaient à leurs artifices ; on arrachait de leurs foyers, on plongeait dans les cachots des prisons d'État, des maris, des pères qui osaient se plaindre de la séduction exercée envers leurs épouses ou leurs filles.

Ces immoralités n'étaient pas les seules qu'on eût à reprocher à Louis XV : ce roi voulait chercher dans la conduite déréglée de ses sujets une excuse à la sienne. En conséquence, on ne négligea rien pour qu'il fût régulièrement informé de toutes les intrigues galantes, de toutes les débauches de sa bonne ville de Paris. J'en parlerai bientôt.

La violation du secret des lettres autorisait l'improbité parmi les agents du pouvoir, et servait à établir ce principe faux et corrupteur qu'on ne peut gouverner sans tromper. Cette inquisition exercée sur les actions les plus secrètes des citoyens, laquelle avait pour objet, non la religion, non la morale, mais une stérile et coupable curiosité, ne servait qu'à multiplier les délations, les trahisons et les infâmes agents de l'espionnage.

Avec un gouvernement aussi corrupteur, avec tant de sources de dépravation, la morale ne pouvait dominer à Paris ni en France. Aussi, presque tous les individus de la domesticité et des administrations étaient-ils pervertis par l'exemple de leurs chefs.

Ce mépris pour ce qui est juste et honnête, joint à l'état déplorable des finances mal administrées et plus mal employées, porta les ministres à fouler aux pieds toute pudeur. Ils ne rougirent pas de convertir Louis XV en accapareur et en monopoleur des blés. On connaît ce pacte secret et criminel qu'on a nommé *pacte de famine*.

(1) La table volante du petit château de Choisy existait avant celle de Trianon, qui ne fut faite qu'en 1769 par le sieur Loriot. La simplicité de son mécanisme la rendait très-supérieure à celle de Choisy : elle s'élevait, comme l'autre, de dessous le parquet couverte d'un service, avec quatre autres petites tables appelées *servantes* pour les besoins des convives ; et, en descendant, l'ouverture du parquet se couvrait entièrement par des feuilles de métal qui avaient la forme agréable d'une rose. Ainsi, les artistes s'avilissaient en servant la débauche.

Ce pacte, cause des disettes qui se sont manifestées pendant le cours de ce règne (1), et dont j'ai un exemplaire sous les yeux, fut entrepris dès l'an 1730. Des agents secrets achetaient, enlevaient les blés des provinces, les affamaient, et puis revendaient ces blés pour le compte du roi. Tous les ministres partageaient cette infamie. On nommait les grains accaparés les *blés du roi;* on recommandait le plus grand secret. « M. de Montigni et « M. le contrôleur général sont à la tête de notre opération, écrivait, en 1730, « un des agents ; il n'est que le secret qui puisse la soutenir. »

Le secret des rois est le même que *le secret de la comédie;* il devient bientôt celui de tout le monde.

Dans l'Almanach royal de 1774, on vit figurer le nom du sieur Mirlavaud, avec sa qualité de *trésorier des grains au compte du roi.* A ce sujet parurent ces vers qui, s'ils ne sont pas bons, sont au moins historiques :

Ce qu'on disait tout bas est aujourd'hui public :
Des présents de Cérès le maître fait trafic;
Et le bon roi, loin qu'il se cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand Almanach sans façon nous apprend
Et l'adresse et le nom de son heureux agent (2).

Je ne sais pas comment la noblesse, qui depuis longtemps considère le commerce comme une profession dégradante, indigne d'elle, a pu voir, sans se plaindre, le roi, son chef, faire le commerce des blés, et, ce qui est bien pis encore, en faire le monopole.

En 1765, ce pacte de famine fut renouvelé et l'entreprise accordée aux sieurs le Rey de Chaumont, Chevalier, Rousseau, conseiller du roi, Perruchot, régisseur-général des hôpitaux militaires, et Pierre Malisset, qui se qualifiait de chargé de la manutention *des blés du roi* (3).

(1) Les famines de 1741 et de 1752, etc.

(2) *Mémoires secrets*, tome VII, 1er fevrier 1774. A cause de cette étrange révélation, l'Almanach royal de cette année fut très-recherché : le libraire Le Breton, qui l'imprimait, reçut une réprimande, et son imprimerie fut fermée pendant trois mois

(3) Le scandale et le danger de ces accaparements de blés devinrent si évidents, qu'il fallut y porter remède. En conséquence, le parlement rendit, à la date du 29 août 1770, un arrêt concernant le commerce des grains, arrêt dont voici le préambule : « Ce jour, la cour, toutes les chambres assemblées, délibérant sur le récit fait par un de ces messieurs, ledit jour, ouï les gens du roi en leurs conclusions, et considérant que les peuples n'ont pu encore recevoir, *des précautions prises par le roi pour leur soulagement, tout l'effet que ledit seigneur-roi en attendoit; considérant que l'expérience démontre que les monopoles, produisant la cherté excessive du blé, se perpétuent et se renouvellent chaque jour; que d'ailleurs le roi lui-même a jugé nécessaire de faire en cette matière un autre règlement, qu'il a daigné annoncer et promettre, par sa réponse du* 31 *juillet, aux instances que son parlement avoit faites pour l'obtenir; considérant que néanmoins ledit règlement n'est point encore fait, et que la cherté, suite des monopoles et des accaparements, continue au milieu de la moisson la plus favorable, de sorte qu'il devient indispensable et urgent d'y pourvoir, pour empêcher que la récolte actuelle ne soit enlevée aux peuples par des manœuvres qui les réduisent aux plus dures extrémités, en les privant de leur subsistance;* — La Cour..., etc., etc. »

On voit, dans l'*Histoire de France au dix-huitième siècle*, par M. de Lacretelle, que Louis XV

Un homme, fort supérieur, par sa probité énergique, à tous ces misérables, conçut le projet hardi de faire saisir à la même heure, dans les bureaux, toutes les pièces qui constataient ce trafic infernal, et de le dénoncer au roi et à la France entière. Tout était disposé pour l'exécution; l'auteur, Prévost de Beaumont, sous un règne où la justice eût dominé, aurait mérité une couronne civique ; la police, instruite de son dévouement, le fit arrêter et jeter dans les cachots de la Bastille, d'où il fut transféré dans ceux de Vincennes et ailleurs, puis rétabli à la Bastille, où il serait mort sans l'événement de la prise de cette forteresse (1). Cet acte généreux, quoique inconsidéré, puni par vingt-deux années de cachot, illustre la mémoire de Prévost de Beaumont ; mais quelle réputation reste-t-il à ses persécuteurs ?

L'imagination blasée de Louis XV le portait à chercher des jouissances dans le récit des jouissances des autres. Pour satisfaire cette fantaisie, rien de sacré ne fut respecté. Aucune perfidie, aucune bassesse, aucun attentat ne furent épargnés. Une armée savamment organisée, habile aux exercices, composée de plusieurs milliers d'agents de tous grades, travaillait nuit et jour, avec des soins extrêmes, à tromper, à corrompre, à trahir et à ramasser, jusque dans les boudoirs ou les alcôves, toutes les ordures de la débauche, pour en offrir le résultat à Sa Majesté.

On présentait au roi divers rapports, les uns chaque matin, les autres chaque dimanche. Ces rapports peuvent être divisés en cinq classes différentes.

La première classe se composait des extraits des lettres décachetées à la poste.

La seconde, de ce qui concernait la conduite des princes et grands seigneurs de la cour, et leur débauche avec les plus fameuses courtisanes de Paris.

La troisième était relative aux mœurs des évêques et autres prélats.

La quatrième, à celle des ecclésiastiques surpris dans des maisons de débauche. L'archevêque de Paris recevait les doubles des rapports de cette classe.

La cinquième classe enfin se composait de nombreux rapports que fai-

s'amusait à faire élever et baisser le prix des grains, dans la seule intention de grossir son trésor privé ; et que des courtisans, façonnés à tout approuver, baissaient les yeux avec quelque embarras, lorsque le roi leur montrait une carte sur laquelle il notait les variations des marchés, et faisait parade de son instruction dans un commerce décrié. (B.)

(1) *La police dévoilée*, t. I, p. 399.

Prévost de Beaumont était secrétaire du clergé : il fut arrêté le 17 novembre 1768, et passa dans diverses prisons vingt-deux ans et deux mois. A Vincennes, il avait les fers aux pieds et aux mains, et une planche pour lit; on le nourrissait avec deux onces de pain et un verre d'eau par jour Il a droit à la reconnaissance de la postérité.

saient journellement au lieutenant de police toutes les femmes qui tenaient à Paris des maisons de débauche.

Dans ce qui me reste à dire pour compléter le tableau de la corruption des mœurs pendant cette période, je prendrai ces cinq classes pour divisions, et à chacune d'elles j'ajouterai les notions que les monuments historiques me fourniront.

Le secret des lettres était journellement violé à la poste. On décachetait habilement toutes celles dont les adresses faisaient soupçonner qu'elles contenaient l'exposé de quelques intrigues galantes ou politiques ; on en faisait des extraits, et après les avoir recachetées, on les renvoyait. L'intendant des postes venait tous les dimanches offrir au roi la somme de ces infidélités hebdomadaires. Ces extraits passaient quelquefois du roi aux ministres, qui, souvent, entraînés par le plaisir de conter des anecdotes scandaleuses, divulguaient le secret des familles. L'administration, payée par le public pour transmettre la correspondance, abusait et de l'argent et de la confiance des particuliers. Ce ne fut point sous le règne de Louis XV que commença cet usage criminel ; il se pratiquait sous Louis XIV ; et c'est au ministre Louvois, d'odieuse mémoire, qu'est due l'invention de cette insigne perfidie.

Voici ce qu'à cet égard on lit dans le journal de madame du Hausset :

« Le roi avoit fait communiquer à M. de Choiseul le secret de la poste, « c'est-à-dire l'extrait des lettres qu'on ouvroit; ce que n'avoit pas eu « M. d'Argenson, malgré toute sa faveur. J'ai entendu dire que M. de Choi- « seul en abusoit, et racontoit à ses amis les histoires plaisantes, les intri- « gues amoureuses que contenoient souvent les lettres qu'on décachetoit... « L'intendant des postes apportoit les extraits au roi le dimanche. On le « voyoit entrer et passer comme un ministre pour ce redoutable travail. Le « docteur Quesnay, plusieurs fois, devant moi, s'est mis en fureur sur cet « *infâme ministère,* comme il l'appeloit; *Je ne dînerois pas plus volontiers,* « disoit-il, *avec l'intendant des postes qu'avec le bourreau.* »

La seconde classe concernait des rapports sur les mœurs des princes et seigneurs. Ces rapports étaient extrêmement nombreux ; il en a passé sous mes yeux plus de quinze cents. Chacun d'eux était écrit sur un cahier in-4°, contenant une douzaine de pages, et portant la plupart la signature du commissaire de police Marais.

J'en citerai des passages ; mais auparavant, puisque je suis amené aux individus privilégiés, et pour ne pas intervertir l'ordre des temps, je placerai quelques faits qui prouvent que l'esprit de l'ancienne féodalité dirigeait encore ces seigneurs ; dans la suite, je reviendrai aux rapports de police.

Les exemples de dérèglements donnés par le régent furent aussi funestes

à la morale publique que le système de Law le fut aux fortunes particulières. Il est certain qu'alors la soif de l'or, excitée par le système de Law, et le libertinage le plus excessif, autorisé par la conduite des chefs, pervertirent la masse des Français. Les germes de ces vices, maintenus par l'habitude, parfois comprimés et jamais étouffés, subsistaient à la vérité depuis les temps barbares ; mais, à l'époque de la régence, ils reçurent, surtout chez les hommes puissants, un développement funeste ; et le bien que faisait naître l'accroissement des lumières était sans cesse détruit par les mauvais exemples de la cour.

Parmi les princes de cette époque, le comte de Charolais, prince du sang, se distinguait par ses débauches et son cynisme, et surtout par des actes de férocité. Il nous offrait l'image des seigneurs féodaux des temps passés, et se faisait un jeu de la vie des hommes. En sa qualité de prince du sang, n'ayant rien à redouter des lois, ni même de l'opinion publique, il prouvait, par sa conduite, que le scélérat le plus dangereux dans une société est celui qui croit pouvoir l'être impunément.

A chaque meurtre qu'il commettait, il venait auprès du roi solliciter des lettres de grâce. Louis XV, en lui accordant une de ces lettres, lui dit : *La voilà : je vous déclare en même temps que la grâce de celui qui vous tuera est toute prête.*

Cette réponse n'a de la justice que l'apparence : elle provoque à des vengeances que les lois seules doivent exercer ; elle décèle l'insuffisance de ces lois et la faiblesse du monarque.

Le comte de Charolais, pendant le ministère du cardinal de Fleury, fut exclus de la cour. Ce cardinal redoutait pour son royal pupille la contagion de ses conseils ou de ses exemples féroces.

Son cynisme égalait son inhumanité. Il logeait en son hôtel, rue des Francs-Bourgeois, n° 21, au Marais ; il se plaisait à se placer aux fenêtres qui avaient vue sur le couvent des Hospitalières de Saint-Anastase, ou filles de Saint-Gervais, et à y faire mille indécences devant ces religieuses. Ces filles, scandalisées par un pareil spectacle, firent construire entre l'hôtel et leur couvent un mur très-élevé qui interceptait les regards des habitants de l'un et de l'autre lieu. Ce mur existe encore.

A la suite de ce portrait qui nous retrace les exploits des anciens seigneurs féodaux, je place le récit d'une action faite dans le même temps, et par des personnes à peu près du même rang.

Antoine Joseph, comte de Horne, capitaine réformé, Laurent de Mille, aussi capitaine réformé, prétendu chevalier, et un nommé de l'Estang, complotèrent d'assassiner un riche agioteur, et de s'emparer de son portefeuille. Ils se rendirent dans la rue Quincampoix ; et, sous prétexte de

négocier pour cent mille écus d'actions, ils conduisirent, le 20 mars, l'agioteur dans un cabaret, rue de Venise, et le poignardèrent. Le malheureux, en se débattant, fit assez de bruit pour qu'un garçon du cabaret, passant devant la porte de la chambre. l'ouvrît ; et voyant un homme baigné dans son sang, la fermât à deux tours et criât au meurtre.

Les assassins, se voyant enfermés, cherchèrent leur salut dans la fuite. De l'Estang, qui faisait le guet dans l'escalier, se sauva aux premiers cris, courut à l'hôtel de la rue de Tournon, où il demeurait, y prit les effets les plus portatifs et s'enfuit. De Mille traversa toute la foule de la rue Quincampoix ; mais, suivi par le peuple, il fut arrêté aux Halles. Le comte de Horne fut arrêté, en se laissant tomber de la fenêtre de la chambre dans la rue. Le 29 mars suivant, ce comte et son complice furent roués vifs en la place de Grève.

Le comte de Horne s'avoua coupable. Sa famille fit de pressantes sollicitations auprès du régent ; le criminel était son allié par la princesse sa mère. *Eh bien*, dit-il, *j'en partagerai la honte ; cela doit consoler les autres parents.*

Puis il récita ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

Les rapports que la police offrait au roi ne contenaient point des crimes de cette nature ; crimes qui, il faut le déclarer, furent plus rares sous le règne de Louis XV que sous les rois ses prédécesseurs. Ces rapports, comme je l'ai annoncé, contenaient des aventures galantes et scandaleuses, des anecdotes sur les filles entretenues, actrices, danseuses, sur leurs fréquentes infidélités, leur passage rapide de l'opulence à la misère, des mains d'un entreteneur dans celles d'un autre ; le prix de leurs faveurs, l'heure et le lieu où elles les livraient, la description, l'indication des parties de plaisirs, ou plutôt des débauches nocturnes que des seigneurs faisaient avec ces courtisanes. Ces témoignages de la turpitude des hommes puissants étaient nommés *les nuits de Paris*. En voici quelques exemples.

En 1768, une figurante de l'Opéra se plaignit devant plusieurs seigneurs d'avoir perdu un entreteneur qui lui avait donné mille louis en cinq semaines : à ces mots, un seigneur polonais lui répondit que cette perte était facile à réparer ; alors la Grandi lui déclara qu'elle ne voulait avoir d'amant qu'à condition qu'elle en recevrait un carrosse, deux bons chevaux et cent louis de rente bien assurés.

Le lendemain cette fille voit arriver à sa porte un superbe carrosse attelé de deux beaux chevaux, dans lequel se trouvent 130,000 livres en espèces, et de plus trois chevaux en lesse.

Cette brillante fortune fut peu durable. Voici ce qu'on lit dans un des rapports : « Lorsque le Polonais Ros.... devint fou de la Grandi, mais fou « jusqu'à l'engager à porter son nom, il lui donna une montre de quarante « louis, un ajustement de dentelle, et un vis-à-vis attelé de bons chevaux. « Tout cela fut bien reçu, mais tout cela ne fut point payé. Celui qui avoit « vendu le carrosse, le sieur Blanchard, à l'hôtel d'York, va, entre midi « et deux heures, trouver la petite princesse à son lever; et, comme elle « croyoit que cet homme avoit quelques grâces à lui demander, elle lui « témoigna beaucoup d'humeur sur ses chevaux qui ne savoient pas courir. « Le sieur Blanchard, d'un air respectueux, jaloux de la réputation de ses « bêtes, lui proposa de les mener lui-même à Longchamp. Elle lui permet « d'être son cocher. Sur les boulevards, il lui propose, à cause de ses nerfs « délicats, de descendre, pour que, par de hardies caracoles, il lui prouve « tout ce que savent faire ses chevaux sous un fouet savant. Elle regarde « et ne les voit plus; ils sont déjà sous la remise de leur maître. Mademoi- « selle Grandi, toute honteuse d'être à pied, fut trop heureuse de s'ap- « puyer sur le bras d'un de ses amoureux à l'heure... Le soir elle se consola « du coup du sort en apprenant qu'une de ses camarades, la demoiselle « Haroire, qui avoit son père pour portier, avoit passé de son hôtel à « l'Hôpital, pour avoir jeté dans la rue un ordre du roi qui l'exiloit, toute « maîtresse qu'elle étoit d'un conseiller au parlement. »

C'est à cette même fille que le prince de Lam... donna une paire de girandoles, et, dans un moment de mauvaise humeur, employa l'autorité du duc de Penthièvre pour se les faire restituer.

Le prince de C... donna dans le même jour un carrosse à la Duplan, et huit cents louis à la dame Montgautier, qui les mangeait avec un musicien. Ce prince prodiguait aussi l'argent à une autre fille appelée *la Pelain*, et disait d'elle : *Je l'ai prise, je ne sais pourquoi; je l'ai gardée, je ne sais pourquoi; et voilà au moins mille louis qu'elle me coûte, je ne sais pourquoi.*

Le fils du prince de C..., le comte de La M..., suivait les traces de son père. Le sieur de Sartines, lieutenant de police, très-flatté de favoriser les dérèglements des princes, remplissait l'indigne emploi d'intendant de leurs plaisirs, et ne rougissait pas de se vautrer avec sa magistrature dans le cloaque de la prostitution. La preuve de cette turpitude résulte de la lettre suivante que l'inspecteur Marais adressa, le 5 mars 1762, à ce magistrat :

« Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de vous informer que monseigneur le comte de La M... « étoit venu chez moi me demander un homme qu'il pût avec confiance

« employer dans ses affaires de galanterie. *Après avoir reçu vos ordres*, je « lui en ai envoyé un ; et voilà les ordres que Son Altesse lui a donnés : de « faire en sorte de se lier avec madame T... de M..., rue Feydeau, afin de « savoir ce qu'on disoit de lui dans la maison ; de s'informer si le duc de « Fr... n'y alloit point, ou quelques autres, sur le pied d'amants, et de « l'instruire exactement des jours où cette dame iroit au spectacle. Notre « homme jusqu'à présent s'est bien acquitté de sa commission. Il s'est lié « avec un des laquais de cette dame, qui s'est trouvé être de son pays, « lequel lui a dit que M. le comte de La M... étoit fort amoureux de sa « maîtresse, mais qu'il n'étoit pas le seul ; que M. le duc de Fr... l'étoit « aussi et venoit souvent la voir, ainsi qu'un grand officier aux gardes « d'Est..., qui paroissoit être très-bien avec elle. Ce garçon lui avait ajouté « que sa maîtresse avoit raison ; que son mari la traitoit durement, et que, « dernièrement, la voyant le matin en peignoir, ses cheveux déployés, il « lui avoit dit en présence de plusieurs de ses gens : *Savez-vous bien,* « *madame, à qui vous ressemblez comme cela ? A une fieffée p... ;* et qu'elle « s'était mise à pleurer, etc. »

L'inspecteur Marais servit encore le même prince dans ses intrigues avec une demoiselle de Montallet, dont le marquis de Vil... était jaloux, et dans ses amours avec la baronne de Was... Le prince payait amplement les services de cet inspecteur, que le lieutenant de police autorisait.

L'intendant Rouillé d'Orfeuil, dînant avec plusieurs personnes, et s'apercevant qu'une fille nommée Caroline avait les yeux fixés sur la bague d'une des convives, au dessert, acheta cette bague cent louis, et en fit cadeau à Caroline.

Le comte Du Barry, par ses prodigalités envers les plus fameuses courtisanes, en comblant de richesses les Thévenet, les Morancé, les Dubois, etc., fit hausser le prix de leurs charmes. Sans lui la belle et bête Duthé, que les riches libertins de l'Angleterre se disputaient l'or à la main, n'aurait pas fait payer au vieux de Châ... un balai deux ou trois mille louis ; sans lui le baron d'O... n'aurait pas logé dans un hôtel magnifique la baronne de Burman (1), ne lui aurait pas donné onze plats d'argent et pour quinze cents francs de porcelaines, etc. : cette baronne, maîtresse de l'acteur Julien, avait, sous le nom de *la petite Lecoq*, dans la rue Feydeau, sollicité les passants de monter chez elle.

(1) Ces courtisanes, par suite de leur *alliance* avec de grands seigneurs, prenaient ou étaient autorisées à prendre les noms et les titres de leurs amants. Le marquis de La Platerie, rencontrant au spectacle *la baronne de Moresus*, s'écria : *Eh ! depuis quand, Jeanneton, es-tu baronne?*

La comtesse de Sabatini était fille d'un sergent du régiment de Barrois, gardes-suisses, et d'une vivandière, etc.

Le Polonais Pot..., pour une nuit, celle du 28 au 29 juin, donne à la demoiselle Touteville des girandoles de douze mille livres, et lui promet, sur son honneur, une maison montée, carrosse, laquais à livrée, etc.

Le sieur Bertin, trésorier des parties casuelles, loge dans un hôtel, rue du Croissant, la demoiselle Vadé, lui remet une bourse de deux mille louis pour le ménage, une autre bourse pleine de cinq cents louis pour ses menus plaisirs, un écrin contenant des diamants pour quarante mille livres, de la vaisselle plate, du linge, des étoffes, etc.

Le duc de Richelieu, pour donner des arrhes à la demoiselle Maupin, met en gage sa plaque de l'ordre du Saint-Esprit, toute couverte de diamants, plaque que le vulgaire nommait *crachat*. Sur quoi on fit le couplet suivant :

Judas vendit Jésus-Christ
Et s'en pendit de rage;
Richelieu, plus fin que lui,
N'a mis que le Saint-Esprit
En gage, en gage, en gage.

Je ne tarirais pas sur des exemples semblables. Une ridicule émulation s'était établie entre les seigneurs français et étrangers ; c'était à qui, plutôt par fanfaronnade que par débauche, se ruinerait avec le plus d'ostentation pour enrichir ces misérables filles. Cette mode extravagante tendait à égaliser les fortunes, à faire circuler rapidement le numéraire, à vivifier les arts du luxe, à décourager et ruiner les arts utiles et les bonnes mœurs.

Tous les seigneurs n'étaient cependant pas aussi prodigues que ceux dont je viens de rapporter les exemples. Onze princes ou seigneurs se rendirent, le 22 avril 1774, chez la Brissaut, une des fameuses appareilleuses de Paris. Elle leur donna à souper, et leur fournit quatre filles, du nombre desquelles était la demoiselle de Bussy ; et ces onze princes ou seigneurs, que je pourrais nommer, ne lui donnèrent tous ensemble que neuf louis. Cet événement fit grand bruit, et excita les murmures et l'animadversion des nombreux habitués des boudoirs et des lieux de débauche.

Plusieurs autres personnes avaient pris le parti d'associer le libertinage à des règles d'économie.

M. de Bour.... demande à la demoiselle Souville la clef de son secrétaire, sous prétexte de vouloir écrire une lettre; elle la lui donne. Il lui prend son portefeuille où était un billet de lui de vingt mille livres, avec la promesse de passer contrat; dix mille francs de billets de ferme, des boucles d'oreilles et cent louis d'argent. Il s'enfuit avec ce butin. Il lui rendit tout ce qui ne venait pas de lui.

L'abbé de Salze retenait la grande Mercier dans une chambre garnie, et

ne lui donnait aucune robe, persuadé qu'elle n'oserait sortir en casaquin.

Le banquier Toquini, pour trois robes, un peu de linge et la somme de trois cents livres par mois, obtint Marie Testard, brillante de jeunesse, et fit la noce chez ses père et mère.

Un architecte ayant promis à une danseuse d'Opéra un hôtel qu'il devait bâtir à ses frais, lui envoya un bâtiment en pain d'épice, où rien ne manquait, pas même les garçons frotteurs. Quelques nobles se montrèrent plus vils que les malheureuses qu'ils entretenaient. « Le comte Du Barry, lit-on « dans un des rapports de la police, regarde la Vaubernier comme une terre, « l'afferme tantôt au duc de Richelieu, tantôt au duc de Vil.., ; elle lui rap-« porte beaucoup. »

On lit dans un autre : « La demoiselle Sainte-Foi a mis en gage pour le « marquis de Dur..., pour plus de six mille livres d'effets ; elle a endossé « pour lui quatre lettres de change ; elle est même décrétée pour lui de « prise de corps ; et il la quitte, et c'est pour prendre la Clermont. Com-« ment toutes les filles ne s'entendent-elles pas pour couper les vivres à un « marquis qui est plus méprisable qu'elles ? »

Voici un rapport de l'inspecteur Marais, daté du 27 avril 1764.

« Monsieur de R...-Ch... est venu chez la Montigny lui faire une propo-« sition qui lui a paru fort extraordinaire. Ce seigneur, après avoir exigé « d'elle un secret inviolable, lui a dit qu'il falloit qu'elle lui trouvât un « homme jeune, sain, grand, fort et vigoureux, et qui ne fût point connu, « pour avoir affaire à une dame de la première condition, fort aimable, et « qui n'avoit jamais communiqué qu'avec son mari, mais qui étoit curieuse « de goûter des plaisirs avec un autre homme. La Montigny lui a demandé « pourquoi il ne la contentoit pas lui-même ; il lui a répondu : *Cela ne se* « *peut ; elle a bien voulu se confier à moi ; il y a même des raisons pour cela*, « *et il faudra que celui que tu nous trouveras consente que je vienne le* « *prendre le soir chez toi et que je l'emmène les yeux bandés dans une petite* « *maison où sera cette dame, et qu'il la satisfasse en ma présence. Surtout* « *qu'il ne soit ni garde du roi, gendarme, mousquetaire, ni soldat aux* « *gardes, parce qu'il pourroit reconnoître cette dame lorsqu'elle va à la cour.* « *Je voudrois que ce fût un homme de la lie du peuple, et qu'il arrivât, si* « *faire se peut, de province : au reste il sera bien payé ; et toi, tu peux être* « *sûre que tu seras plus que contente ; car cette dame sait bien que c'est à toi* « *que je dois m'adresser ; mais si tu commets la plus légère indiscrétion, tu* « *es une femme perdue sans ressource.*

« La Montigny lui a promis le secret (1), et de donner ses soins pour lui

(1) Secret bien gardé !

« trouver un homme tel qu'il le demandoit, mais qu'il lui falloit un peu de « temps pour y parvenir. M. de Ch.... est déjà revenu quatre fois ; mais « elle n'a rien voulu faire sans me le communiquer, dans la crainte où elle « est qu'on *ne détruise son étalon*, et que pour ensevelir le mystère, on ne « lui fît à elle-même un mauvais parti (1).

« J'ai demandé à la Montigny si elle ne se trompoit pas et si elle connois- « soit bien M. de R...-Ch.... Elle m'a répondu qu'elle étoit sûre de son fait, « que ce M. Ch. avoit la livrée de R. ; qu'il avoit été ci-devant colonel des « grenadiers de France ; qu'elle le croyoit aujourd'hui maréchal de camp ; « qu'il pouvoit avoir tout au plus trente ans, qu'il étoit blond de cheveux, « le visage fort maigre et les joues creuses ; en outre, qu'elle ne pouvoit pas « s'y tromper, parce qu'il avoit eu accointance avec elle du temps qu'il « étoit encore aux grenadiers de France. Je soupçonne que cette dame est « dans l'impuissance d'avoir des enfants avec son mari ; qu'il lui est inté- « ressant, ainsi qu'à son mari, d'en avoir ; que c'est peut-être même la femme « de M. de R...-Ch... ; et que, ne voulant point commettre sa réputation « par une intrigue galante, ils sont d'accord. J'ai très-fort recommandé à la « Montigny de ne rien faire sans m'en rendre compte, afin d'avoir le temps « de prendre votre avis.

« *Signé*, **Marais.** »

On ne sait rien de plus sur cette affaire assez remarquable.

Malheur à la jeune bourgeoise de Paris que la nature avait douée de quelque beauté ! elle ne tardait pas à céder aux séductions dont on l'environnait, ou à tomber involontairement dans les piéges qui lui étaient tendus. Voici l'extrait d'un autre rapport. « Le duc de Ch... a soupé, le 29 mars « 1771, rue Blanche, n° 2, avec le duc de Lau..., le duc de Fr..., Fitz..., « Confl..., le marquis de Lav..., le marquis de Cler... et le comte de Coi... « Ils avoient trois demoiselles de compagnie. On y parla beaucoup de la « fille d'un peintre de la rue des Saints-Pères, qui ne vouloit pas se rendre. « Un abbé avoit offert, de la part du duc de Lux..., à ses père et mère, six « mille livres de rente et mille livres d'argent. M. de Sainte-F..., trésorier « de la marine, en donnoit davantage. M. de Fitz... voulut parier cent cin- « quante louis que sous huit jours il la livreroit à M. de Confl... La prési- « dente Brissaut (fameuse maîtresse de maison de débauche) a représenté « qu'aucune jeune fille ne pouvoit être mise dans le commerce, sans qu'elle

(1) Elle craignait pour lui et pour elle le sort des étudiants de Paris, que la reine Jeanne de Bourgogne attirait à son hôtel de Nesle, et qu'après en être satisfaite elle faisait renfermer dans un sac, et jeter du haut de sa fenêtre dans la Seine.

« lui eût signé ses lettres de maîtrise. On décida qu'elle partageroit avec « ce duc la gloire et le profit de cette conquête. »

Le duc de Fr..., qui imitait les vices de son père le duc de R... sans avoir ses brillantes qualités, mêlait l'atrocité aux excès de sa débauche. Voici comment Gilbert nous raconte un des exploits dont l'infamie est éternisée par les talents de ce poëte.

Mais ce voluptueux, à ses vices fidèle,
Cherche pour chaque jour une amante nouvelle.
La fille d'un bourgeois a frappé sa grandeur;
Il jette le mouchoir à sa jeune pudeur :
Volez, et que cet or, de mes feux interprète,
Coure avec ces bijoux marchander sa défaite :
Qu'on la séduise. Il dit : ses eunuques discrets,
Philosophes abbés, philosophes valets,
Intriguent, sèment l'or, trompent les yeux d'un père.
Elle cède ; on l'enlève ; en vain gémit sa mère.
Echue à l'Opéra par un rapt solennel,
Sa honte la dérobe au pouvoir paternel (1).
Cependant une vierge, aussi sage que belle,
Un jour à ce sultan se montra plus rebelle ;
Tout l'art des corrupteurs, auprès d'elle assidus,
Avait pour le servir fait des crimes perdus.
Pour son plaisir d'un soir que tout Paris périsse !
Voilà que dans la nuit, de ces fureurs complice,
Tandis que la beauté, victime de son choix,
Goûte un chaste sommeil sous la garde des lois,
Il arme d'un flambeau ses mains incendiaires :
Il court, il livre au feu les toits héréditaires
Qui la voyaient braver son amour oppresseur,
Et l'emporte mourante en son char ravisseur.
Obscur, on l'eût flétri d'une mort légitime ;
Il est puissant : les lois ont ignoré son crime.

A ce portrait, M. le duc de Fr..., quoiqu'il ne fût pas nommé, se reconnut très-bien, et s'en plaignit à la police. Gilbert écrivit à ce duc une lettre où il déclare qu'il n'a pas eu dessein de peindre ses actions. « Pouvez-vous « *vous reconnaître*, dit-il, dans des vers où je peins un personnage si contraire à M. le duc ? »

Voici un extrait du testament de la demoiselle Bouscarelle, que le comte D... avait séduite, et qui devint sa victime.

(1) Une fille reçue à l'Opéra ne pouvait plus être réclamée par ses père et mère ; elle était soustraite à leur autorité. Louis XIV avait ordonné que ce théâtre serait, pour les filles débauchées, un asile contre les poursuites de leurs parents. Elles pouvaient impunément s'y livrer au libertinage.

« Un jour que j'étois seule avec le sieur Du..., alors incommodé des yeux, « il fit monter dans sa chambre à coucher, où il étoit alors, rue des Petits-« Champs, le nommé Creps, l'un de ses valets de chambre ; et lorsqu'il fut « entré, il ferma la porte à double tour, mit la clef dans sa poche et lui « ordonna d'avoir sur-le-champ avec moi et devant lui, comte D..., les « particularités les plus grandes ; ce que je regardai d'abord comme une « plaisanterie qui augmenta la fureur de ce malheureux, au point de nous « menacer l'un et l'autre, le couteau à la main, de nous poignarder, si nous « ne satisfaisions ses désirs auxquels la nécessité me contraignit. Tout ce « qui se passa pendant ce temps entre son valet de chambre et lui m'a tourné « le sang, au point que je meurs de regret et de chagrin d'y avoir inno-« cemment contribué, etc. »

Cette malheureuse mourut, en effet, de la vive émotion que lui causa cette scène. Ce fut peu de jours avant sa mort, le 30 avril 1775, qu'elle rédigea le testament dont je donne ici un extrait ; testament dont les parents de cette demoiselle adressèrent une copie, avec un mémoire, au ministre, qui renvoya le tout au lieutenant de police. Celui-ci mit en marge : *Point de réponse.*

On voit qu'à ces actes de débauche se mêlaient quelquefois des traits atroces que favorisait l'impunité, et qui appartiennent à l'antique féodalité dont les traditions n'étaient pas encore effacées dans la mémoire des princes et seigneurs.

« Un grand seigneur est, dit Montesquieu, un homme qui voit le roi, « parle aux ministres, qui a des ancêtres, des dettes et des pensions. S'il « peut, avec cela, cacher son oisiveté par un air empressé ou par un feint « attachement pour les plaisirs, il croit être le plus heureux des hommes. »

Les excès de la corruption étaient des titres de gloire parmi eux ; ils se faisaient une sorte de réputation par des souillures, des turpitudes et quelquefois par des crimes. Quand ils en commettaient, leur espèce d'honneur restait intact ; il n'était blessé que lorsqu'on leur en faisait le reproche. Accoutumés aux compliments, à l'étiquette, au cérémonial, ils mentaient sans scrupule, comme on ment dans une cour ; ne disaient point ce qu'ils pensaient, et souvent ne pensaient point ce qu'ils disaient. Ils semblaient rougir du caractère de leur sexe, et aspirer aux faiblesses du sexe féminin, à sa frivolité, à ses recherches pour la parure, à la futilité de ses goûts. Jugeant de tout sans rien savoir, ils savaient, comme le dit Montesquieu, « longtemps parler sans rien dire. » Tels étaient les hommes adorés des femmes, qu'elles qualifiaient d'*hommes charmants*, et que le vulgaire nommait *petits-maîtres.*

Régularité de conduite, bon ordre dans les affaires, exactitude à remplir

ses engagements, c'étaient à leurs yeux des soins vulgaires; c'était vivre *bourgeoisement* que de payer ses dettes. Il était du bon ton d'emprunter avec de basses sollicitations, puis de repousser avec dédain ses créanciers ; et sur ce dernier point, il faut le dire, la noblesse française s'est acquis une réputation durable.

Ces défauts, ces ridicules, ces vices, embellis par un jargon de coterie, par des manières aimables, ou rehaussés par le ton de l'orgueil ou l'air de suffisance, étaient en général les habitudes des princes et seigneurs; mais, je le déclare avec plaisir, il existait sous ce règne des exceptions très-distinguées, plus nombreuses même que sous celui de Louis XIV. Dans la même classe où la corruption et la frivolité avaient établi leur empire, il se trouvait des hommes qui s'honoraient d'être rebelles à leurs lois.

Il fut des individus même de cette classe, qui surent se préserver de la contagion générale. Il en fut d'autres chez lesquels les habitudes n'avaient pas entièrement éteint les lumières de la raison. Les uns et les autres, frappés du spectacle hideux que présentait la société, en recherchèrent les causes, et les trouvèrent dans le gouvernement. De là ces nombreux écrits auxquels les ministres ne répondaient que par des lettres de cachet. De là vint un parti d'opposition qu'on nomma des *philosophes;* parti qui fut en butte aux persécutions des protecteurs des abus et des vices, et aux clameurs de tous ceux qui se trouvaient intéressés au maintien des vieilles erreurs. Je parlerai dans la suite de ce parti.

Passons à la troisième classe des rapports de la police dont le roi repaissait sa curiosité ; rapports concernant les mœurs des évêques et autres prélats ; j'y joindrai quelques réflexions ainsi que des exemples puisés à d'autres sources.

On a vu que depuis l'époque où les évêques furent comblés de richesses et de pouvoir par les barbares qu'ils aidèrent à envahir la Gaule, la corruption s'établit parmi ces prélats. Ils joignirent, à quelques exceptions près, les vices de l'opulence oisive à ceux des courtisans et des militaires. Mais dès que l'esprit humain fut sorti des entraves de la barbarie, et qu'on eut commencé à estimer les hommes, non d'après leur richesse et leur puissance, mais d'après leurs talents et leurs actions, les évêques furent meilleurs ; et tous parurent l'être, car, si tous n'eurent pas les vertus de leur état, presque tous en observèrent au moins les bienséances. Cette amélioration ne commença à se faire apercevoir que sous le règne de Louis XIV. Malgré les richesses corruptrices des évêques, leurs mœurs auraient certainement fait quelques pas de plus vers la perfection, sans le scandale de la cour du régent : tout ce qui en approchait fut atteint de la contagion.

J'ai fait assez connaître cet infâme abbé Dubois, et je ne rappelle ici son

nom que pour dire que, si son élévation au premier ministère fut la honte du prince qui gouvernait, son élévation au cardinalat couvrit d'ignominie la cour de Rome (1).

Parmi les évêques français, aucune voix ne s'éleva, aucune protestation ne fut faite contre la déshonorante admission de ce misérable aux plus hautes dignités de l'Église; et ce silence est pour ces évêques une tache qui ne s'effacera jamais. Quel était donc l'état de dégradation et de servilité du clergé? Il ne savait montrer de la ténacité que pour de vaines pratiques, des arguties dogmatiques, des puérilités d'étiquette, et il restait sans courage pour défendre la cause des bienséances, de la morale, pour défendre l'honneur de sa corporation. On vit trois évêques, parmi lesquels, je le dis avec peine, se trouvait l'illustre Massillon, s'avilir en prêtant leur saint ministère à la consécration d'un homme que le régent lui-même traitait, avec raison, de *drôle*, de *coquin*, de *scélérat*.

Cet état d'abjection est un indice de la corruption des prélats. Il ne peut y avoir de bonnes mœurs là où manque un énergique dévouement aux devoirs, une forte indignation contre des actes criminels; là où de pareilles turpitudes sont approuvées par le silence.

Dubois trouva, parmi les évêques de cour, des serviteurs et des complices. Au premier rang de ces derniers, il faut placer le jésuite Lafiteau, qui fut évêque de Sisteron, et son agent à Rome. Voici ce que l'abbé de Tencin écrivait à sa sœur sur cet évêque jésuite : « L'évêque de Sisteron « est parti d'ici avec la vér... ; c'est apparemment pour se faire guérir qu'il « va à la campagne. »

« Le jésuite Lafiteau, dit Duclos, fut un des instruments que le cardinal « Dubois employa avec succès; il le connoissoit pour un fripon, mais il ne « l'en estimoit pas moins... Il l'avoit fait évêque pour le retirer de Rome, « où il avoit su que Lafiteau payoit ses maîtresses et ses autres plaisirs de « l'argent qu'on lui envoyoit pour le distribuer dans la maison du pape, lors- « qu'il étoit question du chapeau de Dubois. Lafiteau avoit le caractère d'un « vrai valet de comédie : fripon, effronté, libertin, nullement hypocrite,

(1) Clément XI refusa constamment le chapeau de cardinal à cet abbé, malgré les sollicitations des évêques de France, qui voulaient faire leur cour au régent; mais, ce pape étant mort le 19 mars 1721, son successeur, Innocent III, fut moins difficile. Les intrigues du jésuite Lafiteau et deux millions que Dubois fit répandre dans la famille du nouveau pape eurent un plein succès.

— On prétend même que le nouveau pape ne fut élu qu'après avoir promis à Dubois de l'élever au cardinalat; moyennant cette promesse, la France devait favoriser son élection, par tous les moyens dont elle disposait à Rome. Le cardinal de Conti dut sa tiare à ce pacte anti-canonique. Dubois, de son côté, avait promis aux jésuites qui sollicitaient pour lui le cardinalat, de faire enregistrer par le parlement la bulle *Unigenitus*, et tint parole. Le clergé, trois ans après, eut la lâcheté d'élire, *d'une voix unanime*, le cardinal Dubois président de l'assemblée tenue au mois de mai 1721. Cependant l'enregistrement, promis par Dubois, n'eut pas lieu sans quelques difficultés sérieuses, même au grand conseil. (B.)

« mais très-scandaleux et grand constitutionnaire. Voici ce que je lis dans « une lettre du cardinal Dubois au cardinal de Rohan :

« En suivant le chemin que l'évêque de Sisteron m'a marqué avoir fait « faire à des montres, à des diamants, j'ai trouvé des détours bien obscurs, « et d'autres clairs... »

« Lafiteau, continue Duclos, n'avoit pas employé pour ses plaisirs tout « l'argent qu'il avoit reçu pour la promotion de Dubois : « Il en avoit « répandu dans la domesticité du pape; mais il comptoit en recueillir le « fruit pour lui-même. L'abbé de Tencin écrivoit à sa cour : Il est certain « que l'évêque de Sisteron prétendoit se faire cardinal; je le sais du camer- « lingue. »

« Lafiteau fut chargé d'engager le régent à nommer Dubois premier « ministre. A peine eut-il entamé la matière, que le régent, voyant où il « en vouloit venir, l'interrompit : *Que diable veut donc ton cardinal? Je « lui laisse toute l'autorité du premier ministre; il n'est pas content s'il n'en « a pas le titre. Eh! que fera-t-il? combien de temps en jouira-t-il? il est « pourri de vér... Chirac, qui l'a visité, m'a assuré qu'il ne vivra pas six « mois. — Cela est-il bien vrai, monseigneur?—Très-vrai; je te le ferai dire. «—Cela étant,* reprit l'évêque, *dès ce moment, je vous conseille de le dé- « clarer premier ministre, plus tôt que plus tard.* »

Le cardinal de Polignac, connu par ses négociations, par ses intrigues politiques et galantes avec la duchesse du Maine, par ses talents variés et par son poëme intitulé l'*Anti-Lucrèce*, grand dissipateur, était aimable pour tout le monde, excepté pour ses créanciers qu'il ne payait pas; il mourut accablé de dettes. Il doit, à plusieurs titres, être mis au rang des prélats immoraux de cette époque.

Lorsque Louis XV eut pris les rênes de l'état, les mêmes désordres continuèrent chez les prélats français, mais avec moins d'éclat : ils mirent plus de soin à les cacher.

La police, dans ses minutieuses explorations, ne parvenait qu'avec grande peine à découvrir leur dérèglements. Ces évêques à voitures, dans leurs visites galantes, ne pouvaient être atteints par des espions à pied. Un de ces derniers, en 1760, étant à la poursuite de l'évêque d'Orléans qui courait en voiture au faubourg Montmartre, dit dans son rapport : « Comme « ces messieurs ont des voitures, et qu'ils vont très vite, il faudroit avoir « un *train* pour leur compte; ce qui seroit le moyen de faire des observa- « tions sûres. »

Cet évêque se nommait de Jar...; il était de notoriété publique, à Paris, qu'il entretenait une fameuse danseuse de l'Opéra, appelée Guimard. Le même rapport parle de l'abbé de Brie..., dont la police suivait pareillement

les pas, et qui pourrait être le même que celui qui devint depuis archevêque de Sens et cardinal de Loménie.

Voici ce que, dans les mémoires du temps, on lit sur cet évêque d'Orléans, auquel la marquise de Pompadour fit donner la feuille des bénéfices :

« Elle l'a préféré, parce qu'elle l'a connu neutre dans les affaires du « temps, et qu'elle a su de la police qu'il reçoit des filles de la rue Saint-« Honoré, et qu'il fait des orgies, etc. Il y à une analogie singulière entre « une maîtresse royale et un prélat de cette sorte. *Seroit-il possible*, disoit « la marquise au lieutenant de police, *que cet évêque eût été surpris avec une « fille?...—Une fille!* répliqua le magistrat*; il en avoit bien ramassé sept.* »

Les limiers de la police parvinrent à découvrir les intrigues de l'évêque de Liége avec la courtisane Deschamps. Ils surent qu'il prodiguait à cette fille ses revenus ecclésiastiques ; qu'il l'avait magnifiquement logée; que sa chaise percée même était garnie de dentelles ; que cette fille, malgré tant de bienfaits, se moquait de son évêque entreteneur; qu'elle l'appelait *ma calotte;* qu'elle ne se piquait point de fidélité ; et qu'un jour, montrant ses riches appartements à M. de Sal..., officier suisse, son amant, elle lui dit : *Un baiser de plus à ma calotte paiera tout cela.*

Un autre rapport parle des relations de débauche des évêques d'Orléans et de Grasse avec la dame Chavasse.

M. de N..., évêque de Lescar, est signalé par ses liaisons galantes avec la dame Da..., épouse d'un conseiller au parlement de Pau.

Le prince de R..., coadjuteur de l'archevêque de Strasbourg, vend plusieurs terres pour payer les dettes de madame de Fleury, sa maîtresse.

M. Rop..., évêque de Senlis, est en commerce d'amour avec la comtesse du Romain.

Un autre rapport du 3 juillet 1755 fait mention de l'évêque de Lavaur ; d'un homme qui auprès de lui remplissait l'emploi que l'abbé Dubois avait rempli auprès du régent; d'une jeune marchande de fraises que cet homme fit monter dans la chambre du prélat; de ce qui se passa entre elle et lui et de l'argent qu'elle en reçut.

Quelques autres évêques, et surtout ceux qui, sans nécessité, abandonnaient leurs diocèses pour faire de longs séjours à Paris, se livraient à de pareilles souillures.

Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage d'offrir le tableau de ces désordres. Si j'y étais obligé, je n'oublierais pas de leur opposer la régularité de plusieurs prélats, dignes de leur saint ministère; d'opposer leurs vertus aux vices du plus grand nombre. Je n'oublierais pas, notamment, Henri-François-Xavier de Belsunce, évêque de Marseille, qui, quoique élevé par les jésuites, s'illustra en exposant chaque jour sa vie pour secou-

rir les malheureux habitants de cette ville, désolés par le fléau de la peste. Pope a célébré le vertueux dévouement de ce prélat.

Il serait plus doux pour l'historien d'avoir à célébrer de pareilles actions, que d'avoir à peindre les bassesses, les intrigues, l'ambition, les débauches des prélats de la cour.

Les évêques qui, à cette époque, occupèrent le siége de Paris, ne présentent ni ces vices ni ces vertus. A Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, ami de la paix et de la table, succéda presque immédiatement, en 1746, Christophe de Beaumont. Charitable envers les pauvres, surtout envers les pauvres de la noblesse, il ne l'était guère envers ceux dont les opinions différaient des siennes. Son manque d'instruction fortifiait son opiniâtreté excessive, et l'aveuglait sur le rôle que les jésuites lui faisaient jouer; rôle dont il s'acquittait avec autant d'ardeur que de bonne foi. Il ne s'est jamais douté de l'empire que ces pères exerçaient sur lui : il était devenu leur instrument. Il persécutait autant qu'ils le voulaient, autant qu'il pouvait le faire, les jansénistes et les philosophes. Ses mœurs étaient pures; il voulait que celles de tous les prêtres de son diocèse fussent de même. Il employa, pour parvenir à ce but, des moyens un peu jésuitiques, et qu'une probité délicate ne pourrait approuver.

La police était, comme je l'ai dit, péniblement occupée chaque jour à rechercher, à recueillir, dans tous les mauvais lieux de la capitale, les noms de toutes les personnes qui avaient la faiblesse de s'y rendre; et même, ce qui est plus honteux, à décrire avec détails la nature des plaisirs que ces personnes y avaient pris. On en faisait des rapports; on en dressait des procès-verbaux en forme; et ce ramas de souillures était, je le répète, régulièrement offert au roi, qui s'en amusait, ou bien y trouvait des exemples de corruption propres à autoriser la sienne.

L'archevêque de Paris, sans doute plus inspiré par son zèle que par son goût, voulut être de moitié dans cette royale curiosité : on lui faisait parvenir les doubles des procès-verbaux dressés contre les prêtres pris en flagrant délit.

Ce sujet m'amène à placer les rapports de la police qui concernent la quatrième classe : celle des ecclésiastiques subalternes.

On exerçait sur ces ecclésiastiques une surveillance bien plus rigoureuse que sur les personnes des autres états.

Les femmes qui tenaient des lieux de débauche, toutes attachées à la police, étaient obligées de rendre un compte exact de tous ceux qui se présentaient chez elles; et, de plus, lorsqu'un prêtre ou un moine y arrivait, elles étaient tenues d'en donner aussitôt avis à un officier de police, qui se hâtait de venir troubler des plaisirs payés d'avance, et faisait subir un inter-

rogatoire à ces malheureux, qui honteux et confus étaient encore assaillis par la crainte d'être persécutés et privés des bénéfices auxquels ils aspiraient.

Le prêtre, dans cette occasion désagréable, aurait pu dire à l'archevêque : « La continence que vous m'avez imposée est au-dessus de mes forces; et « les lois de la nature sont plus anciennes, plus impérieuses que celles des « hommes, que celles des prêtres qui ont voulu se distinguer en affectant « une perfection impossible. » Il aurait pu demander aux agents de la police : « De quel droit attentez-vous à la liberté d'un citoyen? Mon action peut « être blâmable ; mais elle ne trouble point l'ordre public ; elle ne blesse « aucun intérêt particulier. Vous autorisez les filles publiques à séduire les « passants ; j'ai cédé à une séduction dont vous êtes les auteurs, les com- « plices. Quel est le plus coupable, ou de celui qui tend des piéges conti- « nuels à l'innocence, ou de celui qui s'y laisse entraîner ; de celui qui « provoque au délit afin d'être autorisé à le punir, ou de celui qui cède à « la provocation? » Je ne fais point l'apologie de l'incontinence des ecclésiastiques ; mais je blâme la police qui avait la perfidie de punir un délit dont elle était la première coupable.

Sans m'arrêter sur le mérite de ces formes inquisitoriales, je dirai que la révolution a mis au grand jour des secrets condamnés à d'éternelles ténèbres; qu'elle a fourni à l'histoire des mœurs de nombreux et précieux matériaux, parmi lesquels on distingue deux recueils composés chacun de deux volumes. L'un, intitulé *la Chasteté du clergé dévoilée*, est uniquement consacrée aux ecclésiastiques d'un rang inférieur; il contient, dans toute leur intégrité, une partie des procès-verbaux et rapports rédigés contre ceux que la police avait surpris dans de mauvais lieux ; l'autre, qui a pour titre *la Police de Paris dévoilée*, mentionne, seulement par extrait, un très-grand nombre de ces pièces.

Dans le premier recueil, qui s'étend depuis 1754 jusqu'en 1766, on compte deux cent six ecclésiastiques, dont quatorze moines ou religieux de divers couvents de Paris, surpris en flagrant délit (1); dans le second, qui comprend une seule année, celle de 1760, on compte cent deux extraits de rapports sur autant d'ecclésiastiques qui se sont trouvés dans le même cas. Mais l'auteur, qui ne les avait pas tous, n'a pas même relaté tous ceux qu'il possédait. Il déclare que, pour ne pas fatiguer ses lecteurs par une série de notices uniformes, il en a négligé un très-grand nombre ; ailleurs, il avoue qu'il a omis quatre-vingt-treize prêtres; et que, sur cent rapports

(1) Les pièces originales de ce recueil, intitulé *la Chasteté du Clergé dévoilée*, deux volumes in-8°, 1790, furent déposées aux archives du district des Cordeliers, et soumises à l'examen du public.

et procès-verbaux, il n'en a mentionné que douze pris au hasard : il ajoute encore qu'il a respecté les curés pris en flagrant délit. Quelques autres de ces pièces ont été recueillies dans l'ouvrage intitulé *la Bastille dévoilée.* Quoique incomplets, ces recueils contiennent des notions suffisantes pour faire connaître la moralité des ecclésiastiques. J'avoue que ce n'est qu'après beaucoup d'hésitations que j'ai entrepris d'en tracer le tableau ; mais j'ai considéré que celui qui se livre à l'investigation des mœurs ne doit rien taire de ce qui peut les caractériser.

Comment donner aux lecteurs une idée juste et vraie des mœurs d'une période, du mérite de quelques institutions, si on lui cache une partie des traits qui leur appartiennent? D'ailleurs l'historien, en se soumettant aux règles de la bienséance, doit tout dire, excepté le mensonge ; et sa plume n'est point souillée en décrivant des souillures qu'il déplore, des crimes qu'il déteste.

Parmi les moines saisis dans les lieux de débauche, à Paris, les *cordeliers*, suivant les rapports qui nous restent, sont les plus nombreux : dans l'un et dans l'autre des recueils dont je viens de parler, on en compte dix-huit. Je dois faire observer que, dans leurs parties de débauche, ces moines s'associaient ordinairement quelques-uns de leurs confrères, et même des laïques. Le 5 novembre 1763, on voit que père G....., un autre frère cordelier et un laïque, sont surpris chez une fille appelée *Rosalie.* On voit aussi trois autres cordeliers avec un augustin, réunis dans une auberge située aux avenues de Vincennes, avec une seule fille appelée aussi *Rosalie.*

Les *carmes*, chaussés ou déchaussés, sont au nombre de cinq. On a cru que l'un d'eux, nommé *père Élysée*, était le fameux prédicateur de ce nom : on peut en douter. Quoi qu'il en soit, un carme billette, nommé le *père Élysée*, passa trois quarts d'heure avec la fille Leroi, et fut arrêté dans un mauvais café, buvant, après minuit, avec un cocher (1).

Les *augustins* sont au nombre de deux dans le recueil des rapports et procès-verbaux. Un de ces deux moines est le père Raphaël, augustin de la place des Victoires.

Dans *la Police dévoilée*, on trouve neuf autres augustins, dont l'un est celui qui, associé à trois cordeliers dont j'ai parlé, fut découvert avec Rosalie; de ce nombre est aussi le père Simon Bonicel, que la police surprit, le 18 juin 1760, seul avec Préville, Louise et Sophie. Ce moine joignait la bassesse au libertinage. Pour gagner la bienveillance de la police, il s'offrit d'être l'espion de son couvent : « Je fais ma soumission à M. le lieutenant

(1) *La Chasteté du Clergé dévoilée*, t. I, p. 251.
Voici en quels termes est désigné ce carme dans le procès-verbal : « Maximilien-Joseph Bulletot, « appelé en religion *P. Élysée*, âgé de vingt-huit ans, natif de Chimay, prêtre religieux..... trouvé « buvant avec le nommé Brenel, cocher de M. le comte de Brienne, etc. »

« de police, dit-il dans son procès-verbal, de me rendre utile en tout ce « qui dépendra de moi pour lui donner tous les renseignements sur la mai- « son dont je suis professeur en théologie. »

Dans le même ouvrage, on trouve une pièce concernant le révérend père Fabre, religieux du couvent des Grands-Augustins, qui remplissait auprès du marquis de Pertuis l'honorable fonction de pourvoyeur de ses plaisirs ; il découvrit une jeune ouvrière en dentelle, fille de la veuve Boisselet, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, et la présenta au marquis.

Deux *feuillants* seulement sont mentionnés dans un de ces recueils : l'un était âgé de quarante, l'autre de soixante-trois ans.

Les couvents des *minimes*, des *récolets*, des *mathurins*, des *théatins*, des *célestins*, des *antonins*, ne m'offrent chacun que deux sujets cédant à la tentation ou à de luxurieuses habitudes. Parmi les religieux de *la Merci*, on ne compte qu'un seul délinquant ; il en est de même des *Picpus* et des *jésuites*.

Les *prémontrés* en eurent trois, dont un fut trouvé entre deux filles, Désirée et Zaïre.

On compte six *bernardins* surpris chez des femmes publiques ; cinq *bénédictins* ou clunistes, et sept enfants de Saint-Dominique, dits vulgairement *jacobins*. Je ne dois pas omettre cinq capucins, parmi lesquels deux, s'étant réunis au cabaret du Cerf-Montant, avaient borné leurs plaisirs à une seule fille, appelée *la Marin*.

Un autre capucin, nommé père Jean-Baptiste, fut trouvé avec deux filles dans une maison de la rue Fromenteau. Les trois acteurs avaient déposé les pompes de ce monde, et s'étaient réduits à l'état de pure nature, lorsque le commissaire de police Chenu et l'inspecteur Meusnier vinrent troubler le mystère.

Quatre oratoriens, un ermite, un frère de la doctrine chrétienne, deux prêtres conventuels de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, huit chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, deux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine, entraînés par les mêmes goûts, eurent un sort à peu près semblable. Je rejette dans une note deux pièces authentiques qui prouvent que ces chanoines *réguliers* ne méritaient guère ce titre (1).

(1) Parmi ces chanoines réguliers, on remarque le P. Bernard, de l'abbaye de Sainte-Geneviève, prédicateur célèbre. Voici le rapport que fit sur ce religieux la dame d'un lieu de débauche :

« Le 1er août 1762, sur les huit heures, le révérend P. Bernard, de l'abbaye de Sainte-Geneviève, « est venu seul, a soupé et couché, et a changé de deux filles sans pouvoir s'en servir qu'à demi, « parce que je l'ai fait visiter avant que de lui en donner, le soupçonnant d'avoir une galanterie : « cela ne l'a point empêché de boire beaucoup de bourgogne et de champagne, et de faire bonne « chère. Le tout lui a coûté six louis et demi ; et je l'ai fait résoudre à se faire traiter par le sieur « Ponce, mon chirurgien, à qui il a promis quarante écus et trois livres par visite, car ils sont bien « éloignés de quartier. Il faut convenir, dit cette femme en terminant son rapport, il faut convenir

Les prêtres séculiers pris dans des lieux de débauche sont en grand nombre, et peuvent se diviser en trois classes. La première se composait de jeunes gens inexpérimentés qui, arrivant de leurs provinces munis de quelque argent, poussés par leur tempérament, enflammés par la vue de ces femmes autorisées à solliciter les passants, et ignorant le piége que leur tendait la police, s'y laissaient entraîner.

Parmi ces ecclésiastiques moins coupables que la police, et qu'elle cherchait à surprendre, je remarque Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne, qui, le lendemain de son arrivée à Paris, et avant d'entrer au séminaire de Saint-Sulpice, fit, en octobre 1763, à l'âge de vingt ans, une station dans la rue du Chantre, et fut contrarié dans ses plaisirs avec Caroline par l'apparition du commissaire. Il était frère du fameux ministre de ce nom.

La seconde classe comprenait des ecclésiastiques qui, plus avancés dans la carrière des bénéfices et dans celle de la vie, n'en étaient pas plus sages. On y trouve Guillaume de Bar, âgé de trente et un ans, député du diocèse de Senlis à la *Chambre souveraine* du clergé de France, surpris le 7 juin 1766, dans une maison de la rue des Deux-Écus, avec la fille Rosalie.

Tel était Adrien Aubert, prêtre du diocèse de Paris, qui devint professeur au collége de France, rédacteur de la partie littéraire des Petites-Affiches de Paris, et fameux par sa causticité. Un commissaire vint, le 27 janvier 1758, l'arracher des bras de Julie.

François de Clugny, aumônier du roi, prévôt de l'église de Lyon et abbé commandataire de l'abbaye de Savigny, avait trente-quatre ans lorsqu'il fut surpris avec la nommée Henriette, par le commissaire de police Mutel, dans un lieu de débauche situé rue du Chantre. Il obtint, malgré sa conduite peu exemplaire, l'évêché de Riez.

Pierre de Gallon Francesqui, docteur de Sorbonne, grand-vicaire de l'évêque de Viviers, et âgé de trente et un ans, fut trouvé le 1er juillet 1760, rue du Chantre, avec la nommée Dorine.

Jean-Joseph-Joachim de Gobriacle, grand-vicaire de l'archevêque de Sens, âgé de trente-six ans, fut, le 28 janvier 1759, découvert dans une

« que les moines n'ont guère de conscience de ne pas ménager les filles ni leur santé. » *La Bastille dévoilée*, troisième livraison, p. 158.)

J'ajoute ici, moins comme une preuve de libertinage que comme un témoignage d'une bizarrerie qui tient de la démence, la déclaration suivante; elle est datée du 26 octobre 1767 :

« Je soussigné Honoré Regnard, âgé de cinquante-trois ans, chanoine régulier de l'ordre de « Saint-Augustin et procureur de la maison de Sainte-Catherine, reconnais que le sieur Marais m'a « trouvé chez la Saint-Louis, rue du Figuier, chez laquelle je suis venu de mon propre mouvement « hier pour m'amuser avec la Félix que j'ai fait déshabiller, et que j'ai touchée avec la main enve-« loppée dans le bout de mon manteau ; et aujourd'hui, jouant avec Félix et Julie, sa compagne, « qui m'ont ôté mes habits religieux et m'ont mis en femme, avec du rouge et des mouches. L'in-« specteur m'a surpris en cet état. Je déclare qu'il y a plusieurs années que j'avais cette fantaisie, « que je n'ai pu satisfaire plus tôt. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration, contenant exacte « vérité. » *Signé* HONORÉ REGNARD ; commissaire MUTEL ; inspecteur MARAIS. (*La Police dévoilée*, t. I, p. 303, 304.)

maison de débauche, située rue Saint-Nicaise, avec les filles Marie-Anne et Manon.

Jean Mongin, grand-archidiacre de Bazas, âgé de quarante-cinq ans, fut trouvé, le 21 juillet 1756, dans une maison de la rue Mazarine, avec Marguerite Leclerc, âgée de dix-huit ans.

Louis-Jean-François Rivière, chancelier de Saint-Méry, chapelain de la reine, âgé de quarante ans, eut, le 19 janvier 1758, le malheur d'être découvert dans une maison de débauche de la rue Plâtrière, avec Marie de Chanterenne, âgée de quatorze ans.

Michel-Ange de Castelane, aumônier du roi, âgé de trente-cinq ans, fut, le 21 juillet 1764, trouvé dans une maison de débauche, rue Mazarine, avec deux filles, l'une nommée Catherine et l'autre Éléonore.

Je passe à la troisième division, composée de vieux pécheurs dont l'âge n'avait pas encore détruit les mauvaises habitudes ; tels sont : Gaspard Bardonnet, bachelier de Sorbonne, ancien chapelain du roi, âgé de cinquante-cinq ans, qui, dans un lieu de débauche de la rue Pagevin, fut, le 2 juillet 1763, troublé dans les plaisirs qu'il prenait avec la fille Isidore, par le commissaire de police Mutel et l'inspecteur Marais.

Joseph-Marie Mocet, chanoine et grand archi-prêtre de l'église de Tours, âgé de soixante ans, fut trouvé avec Marie-Anne Lefèvre dans un lieu de débauche de la rue de Seine.

Pierre-Joseph Artaud, prévôt de Saint-Louis du Louvre, à Paris, âgé de cinquante-cinq ans, fut surpris, le 18 février 1755, dans un lieu de prostitution de la rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, avec Marguerite Paulmier. Ce prêtre, frère de l'évêque de Cavaillon, avait plusieurs bénéfices, et en dissipait tous les revenus en débauches ; il faisait en outre beaucoup de dettes : ses meubles étaient saisis. Son neveu, curé de Saint-Méry, obtint, en 1762, une lettre de cachet qui exilait l'abbé Artaut à l'abbaye de Cormery. Ce châtiment ne le ramena point à une meilleure conduite ; il fut de nouveau surpris, le 2 avril 1763, dans un lieu de débauche situé rue du Four, paroisse de Sainte-Eustache, avec la femme Desmarets. Il avait un prieuré en province, qui était devenu la proie d'une dame la Biche, etc.

Si je voulais multiplier les scènes de ce tableau, je n'éprouverais que l'embarras du choix : je placerais un archidiacre de Troyes, nommé Jean-Baptiste d'Aguesseau, qui, le 10 juillet 1760, avait fait une station rue Saint-Nicaise chez la fille Drumélie ; un chanoine nommé Philippe de Saint-Gonstan, qui, avec un de ses clercs, fut surpris dans un cabaret de Montmartre, dînant dans un lit entre la Catinot et la Leroi. Mais, par des motifs dont la plupart des lecteurs me sauront gré, je ne donnerai pas une plus longue extension à cette esquisse : c'est trop tôt s'arrêter pour les

amateurs des scènes scandaleuses ; c'en est assez pour mettre les lecteurs à même de tirer des conséquences sur l'état des mœurs et sur le mérite de certaines institutions.

Dans les temps barbares, la luxure du clergé se montrait sans pudeur ; elle se couvrit du voile de la décence de l'hypocrisie dans ceux où la civilisation, plus avancée, l'aurait rendue intolérable. Cette continuité de désordres publics ou cachés, dont j'ai cité de nombreuses preuves, démontre le vice de l'institution : c'est le cas de rappeler ce principe, que les plus mauvaises lois sont celles qui sont le plus constamment violées.

La loi de continence à laquelle on a soumis les ecclésiastiques, pour donner à leur caractère une apparence de perfection, a produit un effet contraire à son but : elle a aigri, fanatisé l'esprit de ceux qui s'y soumettent rigoureusement ; elle a fait des autres des libertins scandaleux ou des hypocrites. Cette loi des hommes, née au milieu de la confusion et de l'ignorance, approuvée dans un temps, condamnée dans un autre, fut toujours violée, parce qu'elle est en opposition directe avec la loi suprême et irrésistible de la nature. On a voulu arrêter le cours d'un torrent, et on a fait déborder ses eaux qui ont ravagé les cultures.

Les ministres des autels, auxquels le mariage a été permis, les prêtres des premiers siècles du christianisme et ceux du culte protestant, n'ont jamais offert et n'offrent point, dans leur conduite, de pareils exemples de dissolution.

Les laïques, dont je vais m'occuper, et qui forment la cinquième classe des rapports de la police, étaient presque aussi soigneusement surveillés que les prêtres ; mais ils n'étaient pas comme ces derniers, troublés dans leurs plaisirs. La police, en multipliant ses agents, en n'épargnant ni ruses, ni impostures, ni trahisons, parvenait à connaître toute leur conduite, dans l'unique but d'en amuser le roi. En conséquence, chaque maîtresse de maison dévouée à la prostitution était tenue, par ordre de la police, de joindre à son infâme métier le métier plus infâme encore de délatrice et d'espionne ; de faire chaque jour un rapport contenant les noms de ceux qui s'étaient présentés dans sa maison, ceux des filles, et l'espace de temps passé auprès d'elles. Voici un de ces journaux, rédigé par la femme Dufrêne, une des plus fameuses appareilleuses de ce temps.

« Du 20 juin 1753. M. Cot...., mathématicien du roi, demeurant à Ver-
« sailles, âgé d'environ quarante ans, marié ; il est entré à six heures et sorti
« à huit ; il a vu la petite Raton de chez madame Huguet.

« Du 21. M. de la R...., gouverneur de la ménagerie du roi, chevalier de

« Saint-Louis, âgé d'environ quarante ans, garçon : il a vu la petite Adé-
« laïde, qui demeure au roi Salomon, rue Saint-Honoré.

« Du 22. Le baron de Ram..., chevalier de Saint-Louis, demeurant rue « Hautefeuille, âgé d'environ soixante-dix ans : il a vu la nommée Victoire « qui demeure chez moi ; il est entré à six heures et sorti à sept.

« Le prieur de Sézanne en Brie, demeurant rue Thérèse, butte Saint-« Roch, âgé d'environ trente-cinq ans. Il s'habille quelquefois en petit « maître, en épée ; il a vu la nommée Victoire ; il est entré à huit heures « et sorti à neuf.

« Du 23. M. le baron d'Urs...., vivant de son bien, demeurant place « Vendôme, âgé d'environ quarante-cinq ans, garçon : il a vu la nommée « d'Arby, demeurant près du Luxembourg ; il est entré à sept heures, et « sorti à neuf.

« M. de Crem..., grand chevalier de l'ordre des Cordons-Rouges, lieu-« tenant-général des armées du roi, frère de M. de La Boss...., trésorier « des états de Bretagne, demeurant avec lui, rue des Capucines, près la « place Vendôme, âgé d'environ cinquante-cinq ans ; il a vu la nommée « Adelaïde, qui demeure au roi Salomon ; il est entré à neuf heures du « soir, sorti à dix et demie.

« Du 24. M. de Ger...., cordon-rouge, trésorier de la marine, garçon, « âgé d'environ trente ans, demeurant place Vendôme : il a vu la Victoire ; « il est entré à huit heures, sorti à neuf.

« Du 25. M. de P.... d'Arg... est venu à dix heures du soir ; il... (1) par « Victoire.

« On a oublié du jeudi :

« M. de La Ser..., ambassadeur du Portugal, demeurant rue de Richelieu, « âgé de trente-six à quarante ans : il a vu Agathe de chez la Desportes ; « il est entré à huit heures et sorti à neuf.

« *Signé* femme DUFRÊNE. »

On trouve dans ces rapports des exemples nombreux de la turpitude et de la dépravation de cette classe d'individus orgueilleux, fiers de leurs titres, fiers de leur inutilité, et qui aspiraient encore à l'infamie des hommes les plus abjects de la société. On y voit des personnes de qualité remplir les emplois d'agent de lieux de débauche, et, ce qui pis est, d'agent de la police, et en tirer le salaire. Je pourrais en offrir plusieurs témoignages, citer les noms, qualifiés d'*illustres* par les généalogistes, qui se sont souillés dans ces ordures. Mais je ne parlerai que d'une marquise dont je tais le

(1) Ces femmes ne se gênaient pas dans leur correspondance avec le lieutenant de police ; elles parlaient avec lui comme avec leur semblable.

nom, qui, ruinée et obligée de vendre ses meubles, vint s'offrir à une des plus fameuses appareilleuses de cette époque, à la Brissaut, pour être une des actrices de son sérail.

Des milliers de rapports de cette espèce arrivaient tous les matins au lieutenant de police, qui faisait extraire ce qui s'y trouvait de plus saillant. Il ne se passait rien de remarquable dans Paris, dans les lieux de débauche et même dans l'intérieur des ménages, dont le roi ne fût instruit. Les anecdotes les plus scandaleuses étaient les plus recherchées, et celles qu'on offrait de préférence à ce prince.

Dans les autres classes de la société, et même dans celle qu'on nommait *la robe*, on trouvait la même corruption ; et de graves magistrats, des présidents, des conseillers ne craignaient pas d'avilir leurs dignités, en les traînant dans les saletés de la prostitution. Des bourgeois, des artisans ruinaient leur famille et leur santé, en essayant d'imiter les exemples corrupteurs de la cour.

Je n'ai point parlé de ces excès de libertinage qui outragent la nature ; de ces unions stériles, le dernier degré de la dépravation morale. Ces goûts honteux avaient cependant, sous le règne de Louis XV, presque autant de partisans que sous la régence, que du temps de Louis XIV, et que pendant les siècles de barbarie.

Je n'ai point parlé de quelques mères qui élevaient leurs filles pour la prostitution, vendaient à de grands seigneurs leurs prémices, comme cela se pratiquait au quinzième siècle (1).

Jamais la prostitution ne fut plus en vigueur, jamais les prostituées ne furent plus nombreuses que sous Louis XV. On comptait sous ce règne à peu près *trente-deux mille filles publiques* inscrites à la police ; aujourd'hui on en compte environ *trois mille quatre ou cinq cents :* preuve des progrès de la morale (2).

Les *maisons de jeu* n'étaient pas moins funestes à la morale publique que les maisons de débauche.

(1) Je ne trouve dans les rapports que trois exemples de cette turpitude.

La veuve d'un officier chez le roi promenait sa fille aînée dans les marchés du Palais-Royal, et destinait sa cadette à un chapitre noble. (*La Police de Paris dévoilée*, t. II, p. 130.)

Madame Chris... a conduit elle-même sa fille au prince de C..., à Chantilly, etc. (*Id.*, t. II, p. 156.)

La dame C,.. a placé sa fille au couvent des Ursulines, rue Saint-Jacques, dans le dessein de lui faire obtenir, par le moyen de Lebel, valet de chambre du roi, la première place vacante au sérail du Parc-aux-Cerfs. (*Idem*, p. 349.)

(2) La séduction, les exemples corrupteurs des personnes puissantes, le défaut d'éducation et de fortune entraînent les filles dans l'abîme de la prostitution. Les filles publiques exerceraient le plus infâme des métiers, si elles n'étaient surpassées en infamie par ces hommes qui, n'ayant pas les mêmes excuses, vendent leur conscience, trahissent leur devoir pour obtenir la faveur et l'argent des gouvernements. Ces insolents et inexcusables prostitués auraient atteint le dernier degré de la bassesse sociale, s'il ne se trouvait au-dessous d'eux des hommes plus vils encore, ceux qui les corrompent ; car le corrupteur est plus criminel, plus méprisable que celui qui se laisse corrompre.

Voici quelques traits du tableau qu'en trace l'auteur de *la Police de Paris dévoilee.*

« C'est M. de Sartines, dont le valet de chambre a eu jusqu'à 40 mille « livres de rente, qui, le premier, sous le prétexte spécieux de rassembler « tous les chevaliers d'industrie qu'il devoit connoître, a fait ouvrir dans la « capitale ces cavernes séduisantes où la seule loi étoit, en se demandant « la bourse, de ne point s'arracher la vie; et comme l'or ne coule jamais « si bien que dans la main des femmes, elles lui achetèrent le privilége « des tapis verts.

« On imagine bien de quelle classe étoient celles qui destinoient leurs « nuits à des escrocs : c'est une Latour, fille du laquais du président « d'Aligre, qui l'avoit créée et mise au monde pour les menus plaisirs de « son maître ; c'étoit une Démare, qui, servante de cabaret, avoit pris de « bonne heure le goût de tenir table ouverte; c'étoit la Cardonne, blanchis- « seuse de Versailles, mère à treize ans; c'étoit la Dufrêne, qu'une bou- « quetière de Lyon étala longtemps comme des fleurs... Ces présidentes de « *biribi* n'avoient que la peine de bercer les victimes, et elles en partageoient « les dépouilles avec leurs bourreaux... »

On vit des baronnes, des marquises solliciter le privilége de ces tripots; mais, n'osant y figurer elles-mêmes, elles trouvaient des hommes qui n'eurent pas la même honte. Quinze maisons de jeu furent établies dans diverses rues de Paris; et le chef de ces maisons était un nommé Gombeau, qui recevait le titre de caissier général.

Pour donner une apparence respectable à ces établissements, la police imagina de prélever, sur les produits de chaque maison, trois mille livres par mois pour les pauvres. Le bien qui résultait de ce prélèvement arrêtait-il le torrent de malheurs et de scélératesse que faisaient déborder les maisons de jeu? Prévenait-il la ruine des familles, les banqueroutes, les suicides et toute espèce d'attentats? Car l'espoir du gain, le désespoir de la perte rendent les joueurs capables de tous les crimes.

Les maisons de jeu établies par le lieutenant de police de Sartines autorisèrent l'établissement de plusieurs jeux de société, qui se tenaient chez des hommes et des femmes dites *de qualité*, et même chez l'ambassadeur de Venise, qui, à la faveur de son titre et de l'inviolabilité de son hôtel, y tenait un tripot très-productif, où les gens de toutes les classes étaient admis. Les ouvriers, les pères de famille de la classe mécanique étaient reçus dans un lieu particulier, lieu qu'à juste titre on nommait l'*Enfer.*

Ces antres dévorateurs, fermés pendant la révolution, furent ouverts sous la domination de Napoléon, et le sont encore.

Des dames, et surtout celles qui, par leur âge, ne pouvaient plus être

coquettes avec succès, s'adonnaient au jeu, et s'y adonnaient avec fureur. « Il est vrai, dit Montesquieu, qu'elles ne s'y livrent guère dans leur jeu- « nesse que pour favoriser une passion plus chère ; mais, à mesure qu'elles « vieillissent, leur passion pour le jeu semble se rajeunir ; et cette passion « remplit tout le vide des autres.

« Elles veulent ruiner leurs maris, et pour y parvenir, elles ont des « moyens pour tous les âges, depuis la tendre jeunesse jusqu'à la vieillesse « la plus décrépite : les habits et les équipages commencent le dérange- « ment ; la coquetterie l'augmente ; le jeu l'achève.

« J'ai vu souvent neuf ou dix femmes, où plutôt neuf ou dix siècles rangés « autour d'une table, je les ai vues dans leurs espérances, dans leurs craintes, « dans leurs joies, surtout dans leurs fureurs : tu aurois dit qu'elles n'au- « roient jamais le temps de s'apaiser, et que la vie alloit les quitter avant « leur désespoir ; tu aurois été en doute si ceux qu'elles payoient étoient « leurs créanciers ou leurs légataires. »

Si j'en crois divers témoignages, les joueuses de la cour de Louis XV se montraient aussi peu délicates que celles du règne de Louis XIV : elles ne laissaient point échapper l'occasion de tempérer les disgrâces de la fortune ou d'amener furtivement ses faveurs.

Les mœurs des femmes de la cour, qui servaient de modèle à celles des femmes des rangs inférieurs, fourniraient une ample matière au tableau que j'esquisse ; mais je dois me borner à quelques traits généraux. Pour ces femmes, la galanterie était la principale affaire. Quant aux liens du mariage, elles auraient rougi de les respecter : elles les rompaient sans répugnance comme sans danger, et la complaisance des deux époux était réciproque. « Un mari qui voudroit seul posséder sa femme, dit encore Montesquieu, « seroit regardé comme un perturbateur de la joie publique, et comme un « insensé qui voudroit jouir de la lumière du soleil à l'exclusion des autres « hommes. Ici, un mari qui aime sa femme est un homme qui n'a pas assez « de mérite pour se faire aimer d'une autre... Ce n'est pas qu'il n'y ait des « dames vertueuses, et on peut dire qu'elles sont distinguées... Mais elles « sont si laides qu'il faut être un saint pour ne pas haïr leur vertu. »

« Le duc de... a surpris sa femme dans les bras du précepteur de son « fils, lit-on dans un des rapports de la police ; elle a dit avec impudence : « *Que n'étiez-vous lá, monsieur ? Quand je n'ai pas mon éouyer, je prends* « *le bras de mon laquais.* »

On se mariait pour transmettre à un héritier ses biens, ses titres et son nom généalogique. Ce but rempli, les époux vivaient comme s'ils étaient dégagés de leur devoir ; se marier dans d'autres motifs, c'était penser et agir en *bourgeois.*

Quand du mariage ne résultait pas un illustre héritier, alors les époux avaient recours au moyen dont j'ai rapporté un exemple (1).

Après les excès de la luxure et de toute espèce de débauche, les traits les plus saillants de cette période sont le luxe, l'empire de la mode et la frivolité.

Le luxe offrait une autre source de corruption : il était devenu pour toutes les classes un besoin qu'accroissaient les rapides changements de la mode. « Une femme qui quitte Paris pour aller passer six mois à la campagne en « revient aussi antique que si elle s'y était oubliée trente ans... Quelque- « fois les coiffures montent insensiblement, et une révolution les fait des- « cendre tout à coup. Il a été un temps que leur hauteur mettoit le visage « d'une femme au milieu d'elle-même. Dans un autre, c'étoient les pieds « qui occupoient cette place ; les talons faisoient un piédestal qui les tenoit « en l'air... Les architectes ont été souvent obligés de hausser, de baisser « et d'élargir leurs portes, selon que les parures des femmes exigeoient « d'eux ce changement ; et les règles de leur art ont été asservies à ces « principes. On voit quelquefois sur un visage une quantité prodigieuse de « mouches, et elles disparoissent toutes le lendemain. »

Ce tableau, quoiqu'il paraisse outré, au fond est véritable. Il est certain que sous Louis XIV, sous la régence, pendant le cours du règne de Louis XV, et même sous Louis XVI, les femmes portaient une chaussure armée d'un talon en bois, dont la hauteur était au moins de trois pouces, et leur coiffure s'élevait d'un pied au-dessus de la tête : elles voulaient, par ces artifices, paraître plus longues.

Les femmes tachetaient leur visage, en y appliquant des morceaux de taffetas noir gommé, ordinairement ronds, quelquefois découpés en étoiles, ou en croissant, plus ou moins grands ; elles les plaçaient souvent sur les tempes, près des yeux, sur la joue, près des commissures de la bouche, et au front. Une femme de bon ton ne pouvait avoir moins de cinq à six mouches sur le visage ; les plus modestes n'en portaient que trois. Elles ne sortaient point sans boîte à mouches, dont le couvercle était intérieurement muni d'un miroir, afin de pouvoir, en cas d'accident, réparer la chute d'une mouche. Cet usage avait pour motif de faire ressortir la blancheur de la peau, et de donner de l'éclat, de la vivacité à la figure.

Les mouches, en usage dès le règne de Louis XIV, n'étaient pas le seul artifice employé par la coquetterie : les femmes se peignaient le visage avec du blanc et du rouge, et quelquefois du bleu. Le rouge était tellement prodigué, qu'il faisait ressembler celles qui en étaient peintes à des bacchantes en fureur, à des personnes ivres ou enflammées par la débauche ou la

(1) Voyez ci-dessus le rapport de l'inspecteur Marais, daté du 27 avril 1764. (B.)

colère. L'usage de se farder le visage, usage barbare, ridicule, et funeste même à la beauté, s'est conservé longtemps, parce qu'il était consacré par l'étiquette de la cour. Une dame de qualité ne pouvait absolument paraître en public sans s'être enduit les joues d'une épaisse couche de vermillon ; il eût été indécent de sortir sans *son rouge.*

Les *masques* de velours noir, que les dames de la cour portaient encore du temps de la régence, étaient tombés en désuétude ; le rouge et les mouches y suppléèrent.

La mode la plus étrange, la plus embarrassante, et celle qui choquait le plus le bon goût, était la mode des *paniers*. L'ensemble d'une femme ressemblait, avec cet habillement, à ces instruments, appelés battoirs, dont se servent les blanchisseuses. Dans la foule, les femmes ainsi vêtues étaient obligées de tourner, d'un côté en avant, de l'autre côté en arrière, les deux parties saillantes du panier, dont le volume occupait la place de trois ou quatre personnes. Dans les chaises à porteurs, dans les carrosses, elles étaient forcées de faire sortir par les portières les partie latérales de cet ample et ridicule ajustement.

Dans les commencements du règne de Louis XV, les femmes de tous les états, depuis la princesse jusqu'à la dernière ouvrière, portaient cette étrange parure. Une femme sans panier était considérée comme malade.

Cette mode, aussi gênante qu'elle était de mauvais goût, s'est maintenue encore longtemps à la cour, sous la protection de l'étiquette, et sur le théâtre où elle a servi à retracer les ridicules de nos pères. Le mauvais goût s'associait aux mauvaises mœurs.

Les hommes mêmes portèrent des paniers : l'on donnait ce nom aux amples basques de leurs habits. Des baleines, placées dans la plus grande largeur de ces basques, les contenaient dans un état d'extension et de raideur. Chaque pas que faisait l'homme vêtu de ces habits à panier imprimait aux larges basques un mouvement tel que chacun des angles de l'avant et de l'arrière décrivait au moins un quart de cercle.

Tous les hommes, jeunes ou vieux, de la cour et de la ville, portaient encore, sous la régence, les volumineuses perruques en usage sous Louis XIV. Vers la fin de son règne, elles avaient éprouvé quelques altérations dans leur forme première. Déjà, en 1693, on ne voyait plus, comme auparavant, deux parties de leur chevelure descendre de chaque côté du buste : elles étaient bornées à couvrir entièrement les épaules et le dos. Les perruques, en subissant divers changements de forme, diminuèrent insensiblement de volume. Toute la partie superflue qui couvrait le dos fut divisée en deux. On nouait ces parties en été, on les dénouait en hiver ; enfin, elles restèrent nouées en toutes saisons. De ces deux parties de la

chevelure artificielle, nouées ou dénouées, vint l'usage de porter deux queues qui descendaient parallèlement de la perruque jusqu'à la ceinture. Cet usage s'est maintenu chez de vieux courtisans jusqu'au règne de Louis XVI. De ces deux queues, on n'en fit qu'une ; c'est-à-dire que tous les cheveux de derrière réunis furent contenus dans les contours d'un ruban.

Les militaires portaient la perruque à la brigadière ; elle était ample autour de la tête, et retroussée par derrière. Ils la quittèrent enfin, pour laisser croître leurs cheveux.

Les gens du barreau, toujours fort attachés aux vieux usages, gardèrent encore longtemps les perruques in-folio du règne de Louis XIV ; mais il leur fallut enfin céder quelque chose à l'empire de la mode : ils conservèrent, jusqu'au dernier temps, la partie de la chevelure pendante sur le dos. Ils portèrent des perruques pointues, ou en forme de pyramide renversée. Elles descendaient, bordées de boucles symétriquement placées, le long du dos, en diminuant le volume. Ils eurent des perruques *carrées*, des perruques à la *Sartines*, des perruques à *trois marteaux*, des perruques à la *circonstance*, etc. Les juges s'obstinèrent à garder leurs perruques chargées d'une infinité de boudins symétriques. Mais de jeunes avocats renoncèrent à l'artifice, et lui préférèrent leur chevelure naturelle, qu'ils accommodèrent à peu près comme les perruques. Cette mode fit des progrès, même chez les jeunes conseillers.

Les bourgeois, les maîtres de profession ou de métiers, et même les ouvriers portaient tous la perruque. Un maître tailleur se serait cru indigne de sa profession et de son grade s'il eût été coiffé avec ses propres cheveux. Enfin les perruques disparurent insensiblement ; et on ne vit que des vieillards chauves ou entêtés qui, dédaignant les nouveautés, conservèrent courageusement les chevelures artificielles, bouclées, pommadées, poudrées. On les nommait par dérision *têtes à perruque.*

Un médecin ne pouvait visiter ses malades sans avoir la tête affublée d'une perruque à trois marteaux, sans avoir sa canne à pomme d'or, le diamant au doigt et les manchettes de dentelles.

On ne faisait aucune visite, on n'allait dans aucun lieu public, et même on ne sortait guère sans être armé d'une épée pendue au côté, comme si l'on marchait au combat, et sans porter le chapeau sous le bras, comme s'il était plus destiné au bras qu'à la tête. Tous, jusqu'aux ouvriers, suivaient cette mode gênante. Cet usage de porter l'épée existait déjà sous la fin du règne de Louis XIV ; il s'est maintenu sous celui de Louis XV ; et, en s'affaiblissant insensiblement, il a duré jusqu'à la révolution.

La mode des *pantins*, pendant une partie du règne de Louis XV, occupa

les Parisiens et presque tous les Français ; on voyait, dans les rues, dans les salons, non-seulement des enfants, mais des hommes avancés en âge, de graves magistrats porter dans leur poche, tenir d'une main une figure humaine en carton colorié, et tirer de l'autre un fil qui faisait mouvoir les membres de cette figure. On fit, comme à l'ordinaire, sur ce ridicule amusement, des chansons et des épigrammes dont voici un échantillon :

D'un peuple frivole et volage,
Pantin fut la divinité :
Faut-il être surpris s'il chérissait l'image
Dont il est la réalité ?

Vers l'an 1760, toutes les modes étaient *à la Ramponneau*, nom d'un farceur qui tenait une guinguette aux Porcherons. Il jouait des scènes plaisantes et naïves, qui enchantaient les Parisiens. Les modes devinrent ensuite *à la grecque*. On était coiffé, chaussé, vêtu *à la grecque*. Le refrain d'une chanson de ce temps porte :

Ici, tout est à la grecque ;
Tout est à la Ramponneau.

On appliquait aussi ces dénominations aux façons de parler (1).

La coiffure des hommes et des femmes portait spécialement ce nom ; mais elle ne le garda pas longtemps ; les lois de la mode sont tyranniques et peu durables.

L'arrangement symétrique des cheveux des dames était devenu un art difficile ; et le sieur Legros, coiffeur, composa un volume, qui fut suivi d'un supplément, où il établit savamment les principes de cet art. Jamais on n'avait vu à Paris un si grand nombre de coiffeurs de dames : on en comptait jusqu'à douze cents. Les perruquiers, jaloux de leur succès, en 1769, leur intentèrent, devant la cour du parlement, un procès qui inspira un très-vif intérêt ; les perruquiers le perdirent.

Les littérateurs, pareillement atteints de la contagion commune, ne composaient que des ouvrages frivoles ou libertins. Les muses n'étaient invoquées que pour célébrer les charmes d'une actrice, d'une courtisane ou d'un protecteur méprisable. On voyait, comme l'a dit un poëte du temps :

Des protégés si bas, des protecteurs si bêtes.

(1) Voici une anecdote que je trouve à ce sujet dans un ouvrage de ce temps. Au mois d'avril 1764, l'abbé Torné, prédicateur, prêchant devant Louis XV à Versailles, oublia en commençant de faire le signe de la croix ; le roi en témoigna sa surprise au duc d'Ayen, qui répondit : *Vous verrez, sire, que c'est un sermon à la grecque*. L'orateur débuta par ces mots : *Les Grecs et les Romains*. Le roi ne put s'empêcher de rire, et le prédicateur fut déconcerté.

On faisait des poëmes sur l'amour et ses jouissances, des chansons érotiques aussi nombreuses que l'étaient les chansons bachiques sous les deux règnes précédents. Les Mercures de cette époque se remplissaient de fadaises poétiques. Collé, Crébillon fils, etc., etc., furent de chastes écrivains, si on les compare à plusieurs autres qui prostituèrent leurs talents en publiant des ouvrages obscènes, dont le résultat devait corrompre le goût et la morale, enflammer les sens, dégoûter la jeunesse de toute lecture instructive. Jamais, sous aucun règne, on n'avait vu paraître un si grand nombre de ces ouvrages orduriers.

La plupart des hommes de ce temps, et surtout ceux qui aspiraient à l'honneur d'être *du bon ton*, auraient rougi de se livrer à des occupations utiles, de raisonner leurs actions, et d'être sans intrigues galantes; ils s'appliquaient même à paraître plus étourdis, plus vicieux qu'ils n'étaient.

Ces frivolités, ces moyens de corruption avaient amolli les âmes et les corps. Les dames eurent des vapeurs; et, en 1769, une compagnie obtint le privilége exclusif d'établir des bureaux de parasols aux deux extrémités du Pont-Neuf, pour que les personnes jalouses de conserver la blancheur de leur peau pussent franchir ce pont à l'abri des rayons du soleil.

Pour sentir l'utilité de cet établissement, il faut savoir que les abbés, race dégénérée, espèce amphibie, qu'on trouvait partout, et qui n'était rien; il faut savoir que les jeunes et vieux petits-maîtres et les nombreux esclaves de la mode n'avaient à opposer aux traits du soleil qu'une chevelure symétriquement façonnée, blanchie par la poudre d'amidon, et que le petit chapeau appelé *claque*, fait pour être placé sous le bras et non sur la tête, élevé en l'air, remplissait trop imparfaitement les fonctions de parasol, et n'était utile qu'en cette circonstance (1).

Les grands événements d'alors, ceux qui piquaient vivement la curiosité des personnes de tous les rangs, qui devenaient l'objet principal de toutes les conversations des gens inoccupés, et intéressaient la cour et la ville, consistaient dans le succès ou la chute d'une pièce de théâtre, l'apparition de quelques couplets ou épigrammes ; dans l'action d'un homme riche et puissant, qui quittait une maîtresse pour en entretenir une autre ; dans des pertes au jeu; dans l'apparition de quelques livres hardis ou scandaleux, circulant clandestinement ; enfin, dans quelques modes nouvelles et quelques aventures de coulisses ou d'alcôves. Chez ces hommes dégradés, manquer aux lois tyranniques et très-gênantes de la mode, c'était s'attirer

(1) L'homme accoutré à la mode, lorsqu'il parcourait à pied les rues de Paris et que la pluie le surprenait, élevant d'une main sur sa tête poudrée et sa frisure symétrique son petit chapeau ou claque, rangeant sous son habit la poignée de sa fragile épée, sautillait sur la pointe des pieds de pavé en pavé, dans la crainte de salir ses bas de soie blancs.

l'infamie du *ridicule ;* et cette espèce d'infamie leur paraissait pire que celle du crime.

Ce caractère de frivolité, cet état de délire et de corruption physique et morale, qui dominaient dans les classes opulentes de la société, et avaient dégradé jusqu'aux beaux-arts, n'égarèrent point la nation tout entière : une partie saine, assez nombreuse, en admettant quelques formes extérieures, résista au torrent, rechercha la cause du désordre des idées et des mœurs, et n'eut pas de peine à la découvrir. Cette découverte mit au jour les vices du gouvernement et de ses institutions, et en amena d'autres.

Plusieurs hommes titrés, des hommes de lettres et hauts fonctionnaires, imaginèrent, en 1724, de se réunir et de former un club politique, nommé *Club de l'entresol* (1). L'abbé Alary, élève de l'abbé Longuerue, en fut le créateur. Les membres tenaient leurs séances chez lui ; il en était le président. On y discutait, on y lisait des mémoires sur toutes les parties de l'administration publique. La diplomatie, le droit ecclésiastique de France, les finances, le commerce, l'histoire en général, etc., ressortissaient à ce tribunal nouveau. L'abbé de Saint-Pierre, auteur du *Projet de paix perpétuelle*, y lisait fréquemment des mémoires. Les sociétaires pensaient et parlaient librement. Aucun abus, aucune injustice du gouvernement n'étaient épargnés ; on ne respectait que la raison et la vérité. Cette société prospérait, le cardinal de Fleury la voyait sans inquiétude, et demandait quelquefois des nouvelles de ses travaux ; mais dans la suite il en prit ombrage ; il vit en elle un parti d'opposition, et finit, avec des moyens droits, par la dissoudre ; elle avait été fondée en 1724 ; elle cessa d'exister en 1751. Les membres survécurent et firent germer les vérités qu'ils avaient découvertes ; c'est d'après les mémoires de l'abbé de Saint-Pierre que J.-J. Rousseau composa son *Contrat social.* Cette société eut sur les opinions du dix-huitième siècle une grande influence !

On compara les gouvernements anciens, les meilleurs gouvernements modernes avec celui de France ; et Montesquieu fit paraître l'immortel ouvrage de l'*Esprit des lois.* Bientôt s'éleva la secte des *économistes*, dont le docteur Quesnay, le marquis de Mirabeau, auteur de l'*Ami des hommes*, l'abbé Beaudeau, auteur des *Éphémérides du citoyen*, etc., furent les fondateurs. Les économistes répandirent des lumières nouvelles sur les diverses parties de l'administration. Les finances étaient dans l'état le plus déplorable : plusieurs nouveaux projets furent offerts aux ministres, qui au lieu d'en profiter laissaient les mémoires dans les cartons de leur ministère, ou bien envoyaient leurs auteurs dans les cachots de la Bastille.

(1) L'abbé Alary recevait chez lui, à l'entresol de l'hôtel du président Hénault, la réunion de ces hommes ; de là est venu le nom de *club de l'entresol.*

Aux *économistes* qui se sont soutenus longtemps, et qu'avaient fait naître les abus administratifs, vinrent s'accoler les *philosophes*, secte née des abus religieux. Déjà les persécutions exercées par Louis XIV sur les protestants avaient porté plusieurs atteintes à la crédulité, ébranlé quelques colonnes de la foi, et enfanté des incrédules ou des *esprits forts;* les persécutions dirigées par les jésuites, sous Louis XV, et leurs étranges résultats, en augmentèrent le nombre.

Dans un gouvernement sans garantie, les abus, en se maintenant par la force, font souvent naître des réclamations ; les réclamations attirent la persécution ; la persécution indigne les persécutés et leurs partisans ; alors il se forme une opposition. Les abus du clergé, les persécutions exercées par les jésuites, les convulsions, l'affaire des billets de confession, la conduite de la plupart des évêques dans ces affaires, l'assassinat de Louis XV, l'expulsion des jésuites, n'étaient-ils pas des événements propres à remuer les esprits, à les réveiller, à les porter à rechercher la cause des abus, à réfléchir sur les droits de ceux qui en étaient les soutiens, à discuter ces droits, et à poser des principes différents de ceux qui autorisaient ces abus et en profitaient ; abus que l'accroissement des lumières mettait en plus grande évidence? Ces recherches, ces discussions, ces principes nouveaux constituèrent ce qu'on a nommé sous ce règne la *philosophie*.

Ceux qui en étaient imbus, réunis dans des assemblées particulières, d'abord chez la dame Doublet, ensuite chez la dame Geoffrin, formèrent alors un corps d'opposition, et assujettirent leurs opinions à des principes à peu près uniformes.

Les ministres, de leur propre mouvement, ou à la sollicitation d'hommes intéressés au maintien des abus, répondaient aux opinions nouvelles par des lettres de cachet, et envoyaient ceux qui les proclamaient dans les prisons d'État. Le parlement faisait brûler leurs livres, et accroissait le succès des auteurs et de leurs principes.

Sans doute ces novateurs, *économistes* ou *philosophes*, s'écartèrent quelquefois des voies de la vérité ; sans doute ils contrarièrent sans ménagement les principes du gouvernement et les opinions religieuses généralement admises ; toutefois, les uns et les autres n'avaient fait qu'exposer en meilleurs termes et développer plus méthodiquement ce qui était déjà publié dans les siècles précédents.

Les économistes reproduisaient avec plus de talent les principes qu'environ deux siècles avant eux avait établis le ministre Sully.

Les philosophes, qui n'attaquèrent que les abus des ministres de la religion, que les cérémonies dont la source est impure, ne firent que reproduire ce qu'avaient écrit, depuis les premiers temps de l'établissement de

l'Église jusqu'au dix-huitième siècle, une infinité d'écrivains, même très-orthodoxes; mais ils en composèrent un tableau plus frappant, orné de nouveaux faits et de nouveaux raisonnements, et qui, par les formes du style, devint à la portée du public. Ainsi, ce qu'on appelle la *philosophie du dix-huitième siècle* était la philosophie des siècles précédents, étendue, embellie et accueillie par un plus grand nombre de lecteurs éclairés.

Les antagonistes de cette philosophie ne se bornèrent pas à la combattre par des lettres de cachet : ils lancèrent des volumes contre des volumes; une guerre de plume s'engagea. Les deux partis ne combattaient pas avec des armes égales : l'un, fortifié par l'autorité souveraine, avait un grand avantage sur l'autre, qui ne l'était que par les lumières de la raison, De pareilles luttes sont toujours favorables au perfectionnement de la civilisation et des connaissances humaines

Le gouvernement, d'une part, les jésuites et l'archevêque de Paris, d'une autre, surveillaient et punissaient l'émission de chaque opinion contraire aux vieilles doctrines; et ces châtiments mettaient les esprits en fermentation.

A chaque nouveau pas que faisaient les ministres, au nom du roi, dans la carrière du pouvoir absolu, le parlement opposait ses remontrances; et chacune d'elles versait le blâme sur les actes du gouvernement, et provoquait indirectement l'émancipation.

Chaque atteinte portée à la tolérance, à la raison, chaque nouvelle équipée des jésuites et de l'archevêque de Paris faisaient naître dans le camp ennemi et les accents de l'indignation, et une multitude d'écrits qui exerçaient la pensée, tournaient au profit de la vérité, et fortifiaient les âmes contre la persécution. On la craignait peu, parce qu'elle illustrait les persécutés.

Les écrivains indociles étaient punis ; mais leurs livres, avant d'être brûlés, avaient produit leur effet, et n'en étaient que plus avidement recherchés. Ainsi, le despotisme royal, dans son action contre la liberté publique; le despotisme sacerdotal, dans son action contre les consciences, ruinaient l'édifice qu'ils voulaient fortifier, accroissaient des lumières qu'ils s'efforçaient d'éteindre (1).

D'autre part, les sciences moins dépendantes des circonstances et du pouvoir, moins fastueuses, moins hardies que le génie purement littéraire et que la philosophie, empruntant les charmes de l'un, les lumières de l'autre, se rattachèrent bientôt aux plus hautes considérations, parurent revêtues de la pompe du style, et s'illustrèrent par un si grand nombre de

(1) Le premier ouvrage philosophique qui fit quelque sensation sous le règne de Louis XV, parut en 1768; il porte le titre de *la Contagion sacrée*, ou *Histoire naturelle de la Superstition*, ouvrage de Jean Trenchard, Anglais. Sa traduction en français fut, cette année, imprimée en Hollande. Le marquis d'Argens, La Métrie, le baron d'Holbach, Helvétius, Fréret, Boulanger, Dumarsais, Voltaire, le curé Meslier, l'abbé Dulaurens, etc., se distinguèrent dans cette carrière nouvelle.

découvertes importantes que leur seule nomenclature m'obligerait à passer de beaucoup les bornes que je me suis prescrites. Mais je dirai que, pour la première fois en France, le savoir s'embellit des grâces de l'éloquence ; que Buffon écrivit son *Histoire naturelle* ; que J.-J. Rousseau sut donner aux pensées les plus profondes, à des systèmes de politique et d'éducation, jusqu'alors traités avec une sécheresse repoussante, tous les attraits d'une diction nerveuse et concise ; il sut émouvoir l'âme du lecteur, l'intéresser fortement à ses leçons.

Je dirai aussi que d'Alembert et Diderot, en construisant l'immense édifice de l'*Encyclopédie*, en renfermant dans un même cadre toutes les sciences, tous les arts, l'universalité des connaissances humaines, ont marqué le degré où elles étaient parvenues à leur époque ; ils nous ont permis de mesurer les progrès qu'elles ont faits depuis ; ils ont ouvert une nouvelle carrière aux discussions ; ils ont rendu l'instruction plus facile, et l'ont étendue sur une plus vaste surface.

La voie plus commodément ouverte et embellie invita les curieux à la parcourir. Chaque partie des sciences eut son culte, ses adorateurs, même ses fanatiques, et la France, vers la fin de ce règne, offrit un contraste digne d'être remarqué. A côté des scènes de frivolité, d'extravagance, de bassesses, de mensonges et de dissolutions dégradantes, s'élevait majestueusement le temple où brûlait le feu sacré, où se perfectionnaient les sciences, où les vérités recherchées ou découvertes recevaient un culte nouveau, et où l'on s'occupait avec un généreux dévouement de tout ce qui peut contribuer à la prospérité, à la gloire de la société et à la dignité de l'espèce humaine.

Commme deux rivières, dont l'une a des eaux fangeuses et l'autre des eaux limpides, s'unissant à leur confluent et coulant dans le même lit, conservent longtemps la différence primitive de leur teinte, et ne se confondent qu'après avoir parcouru un long espace ; ainsi, dans le même temps, dans le même pays, les désordres, les erreurs se maintenaient à côté du magnifique et nouvel ordre de choses qui s'établissait.

La vieille et déclinante barbarie, soutenue par l'habitude et la puissance, cachant les traits de sa décrépitude sous des formes gracieuses qu'elle avait empruntées de la civilisation, rivalisait encore avec celle-ci, qui, n'ayant pour appui que la force de la vérité, ne s'avançait pas moins vers son but : sa marche était lente, mais ferme et majestueuse.

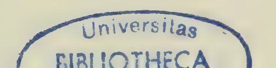
TABLE

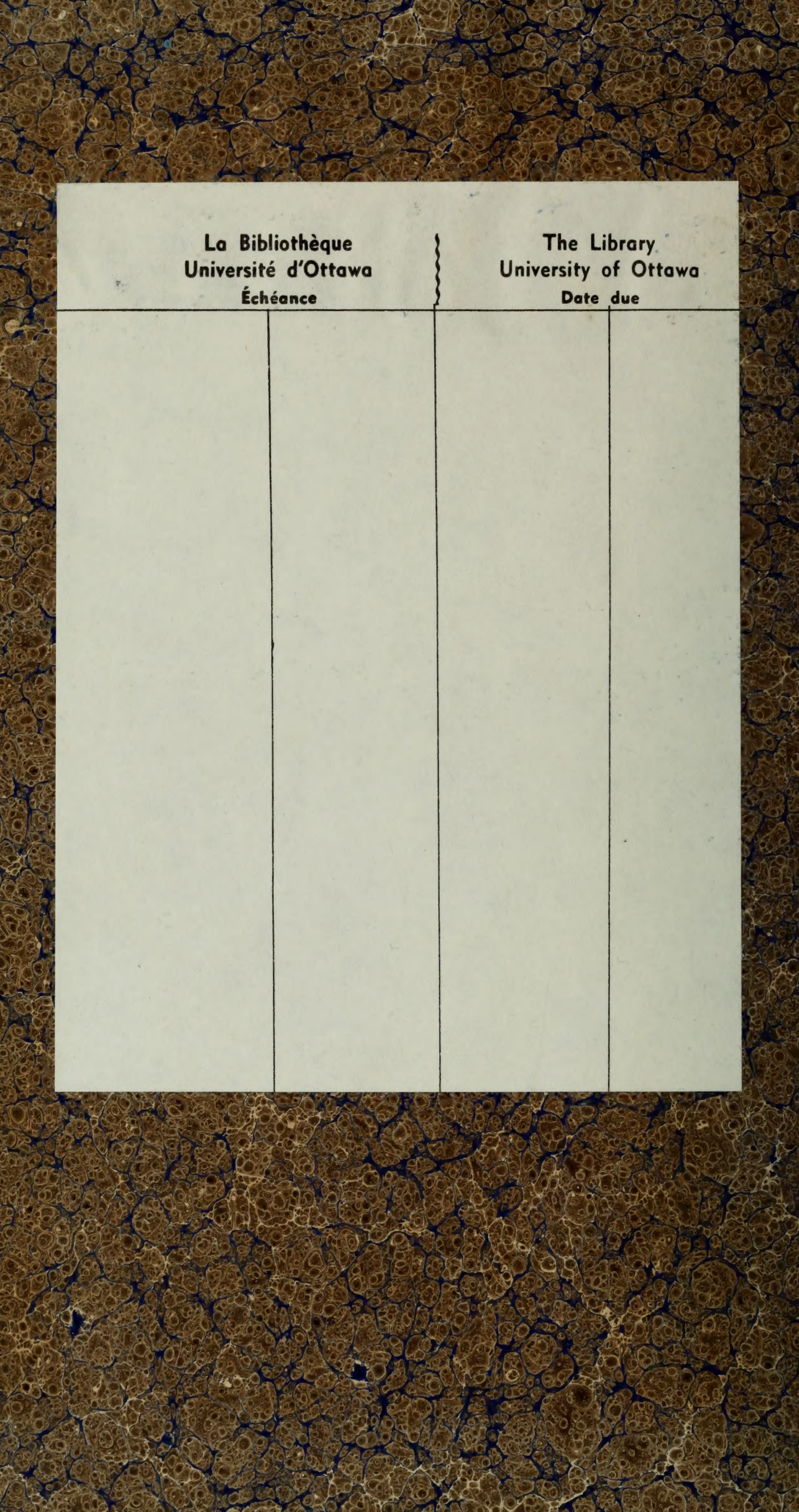
DES

PÉRIODES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS LE TOME TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE.




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due

